This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

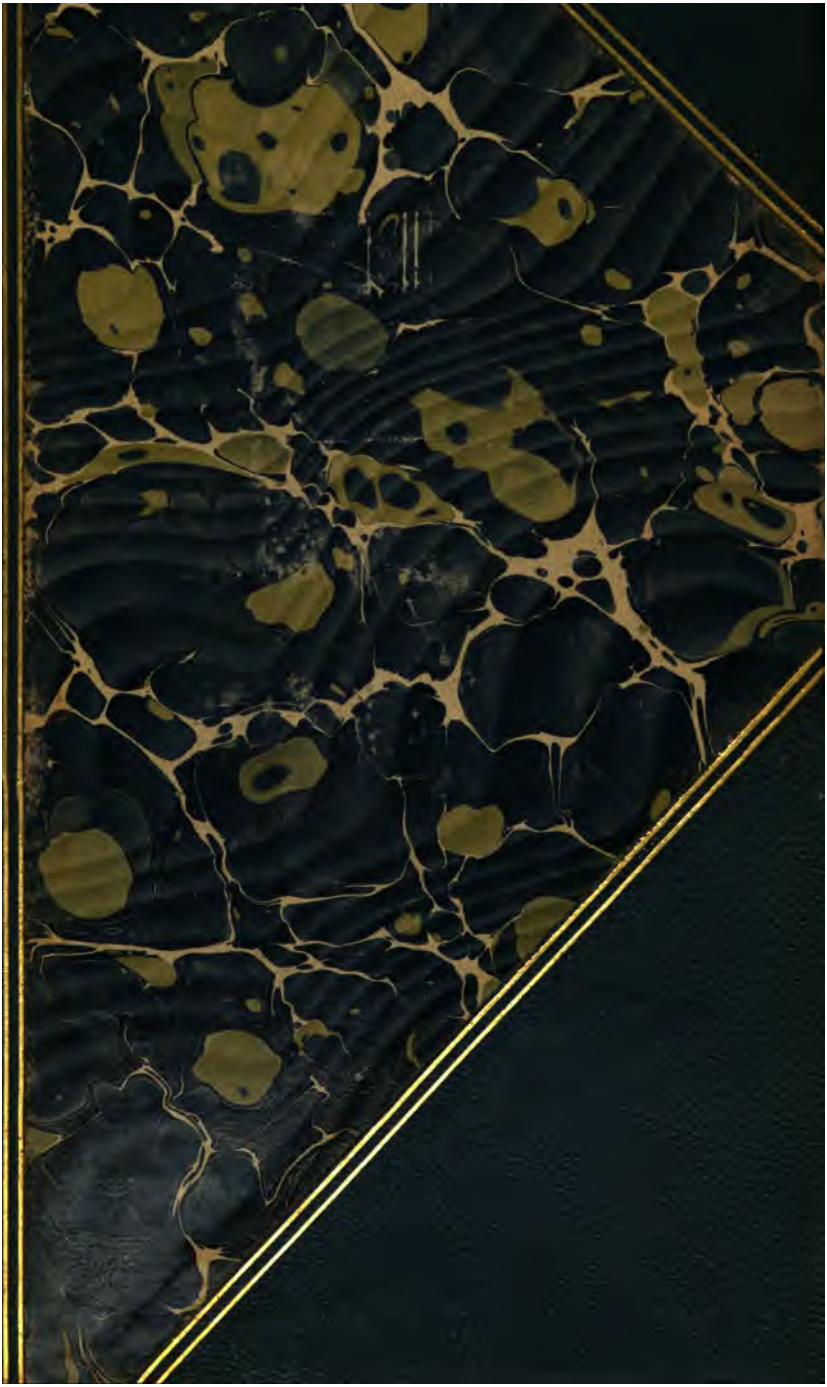

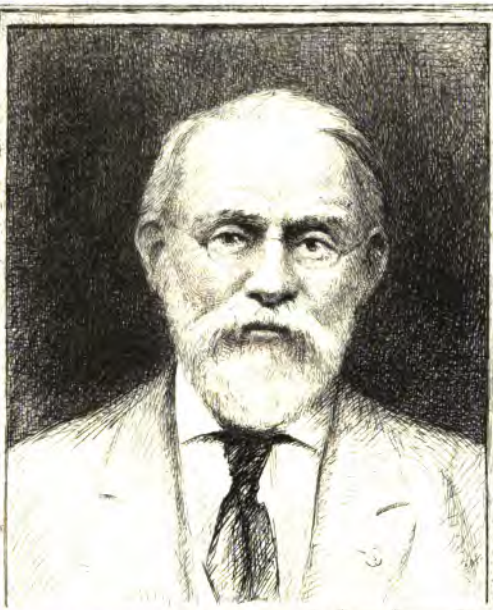

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
.N73
S8

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ NIVERNAISE.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ NIVERNAISE

DES

SCIENCES, LETTRES ET ARTS.

PREMIER VOLUME.

NEVERS,

IMPRIMERIE DE I.-M. FAY, RUE DES ARDILLIERS, 13.

M DCCC LIV

Dunning
Nijhoff
13603
5-4-27

SOCIÉTÉ NIVERNAISE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS.

RÈGLEMENT

DE

LA SOCIÉTÉ*.

I.

Une société est instituée dans la ville de Nevers sous le titre de : *Société Nivernaise des sciences, lettres et arts.*

Elle se propose :

De veiller à la conservation et à la restauration des monuments anciens, et particulièrement des édifices religieux;

De développer le goût et l'étude de l'archéologie;

(*) Un règlement provisoire avait été fait lors de la formation de la Société en 1851; ce règlement définitif fut arrêté dans la séance du mois d'avril 1854, et adopté dans la séance générale du mois de mai de la même année.

De réunir tous les documents relatifs aux diverses branches de l'histoire civile et religieuse du Nivernais ;

De rassembler tous les objets d'art et de science, de quelque nature qu'ils soient ;

De se mettre en communication avec les différentes sociétés savantes ;

En un mot, de travailler à la propagation et au progrès des sciences, des lettres et des arts.

II.

ORGANISATION.

La Société se compose :

De membres titulaires ;

De membres honoraires ;

De membres correspondants.

Pour être membre titulaire, il faut être présenté par deux membres titulaires de la Société et admis au scrutin secret, et à la pluralité des voix.

Sont de droit membres honoraires : Mgr l'Évêque, M. le Préfet du département, M. le Maire de Nevers, et M. le Président du tribunal civil.

Pour être membre correspondant, il faut être présenté par un membre titulaire, muni d'une demande écrite du candidat. L'admission aura lieu au scrutin secret et à la pluralité des voix.

La Société se divise en quatre sections :

1° Archéologie et histoire ;

2° Littérature ;

3° Arts ;

4° Sciences et industrie.

Un bureau d'administration, composé de membres titulaires, est chargé de la direction de la Société.

III.

COMPOSITION DU BUREAU.

Le bureau d'administration se compose :

D'un président ;

D'un vice-président ;

D'un secrétaire ;

D'un pro-secrétaire ;

D'un bibliothécaire-archiviste ;

D'un architecte ;

Et d'un trésorier, remplissant en même temps les fonctions de conservateur.

Les membres du bureau sont élus au scrutin secret et renouvelés tous les trois ans, à la séance spéciale du premier jeudi de mai.

Les membres sortants peuvent être réélus.

Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier siégent seuls au bureau.

IV.

FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU ET SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ.

Le président dirige les travaux de la Société ; en cas d'absence, il est remplacé par le vice-président, et à défaut de celui-ci, par le plus ancien sociétaire, en suivant l'ordre du tableau d'admission.

Le secrétaire dresse les procès-verbaux des séances et est chargé de la correspondance de la Société; il est aidé dans ses fonctions par le pro-secrétaire. Les procès-verbaux des séances sont signés du président et du secrétaire.

Le bibliothécaire-archiviste recueille les livres et manuscrits qui peuvent être offerts à la Société; il en dresse, le catalogue et est chargé d'enregistrer les livres et manuscrits qui ont pu être prêtés aux membres de la Société.

Le conservateur est chargé du soin et du classement des objets d'art acquis à la Société; il inscrit, sur un registre spécial, les noms des donateurs, ainsi que l'indication du jour auquel l'objet a été déposé. Chaque objet, décrit et numéroté sur un registre, porte avec lui son numéro. Le conservateur est, en outre, dépositaire des fonds appartenant à la Société; il perçoit les souscriptions des membres titulaires, et acquitte les créances, après la décision du bureau, sur le vu bon à payer du président.

L'architecte dresse les plans qui sont demandés pour les travaux de la Société.

V.

COLLECTIONS.

En cas de dissolution de la Société, la répartition des objets qui lui appartiennent sera faite par le bureau entre les Musées de Nevers et la Bibliothèque de la ville.

VI.

ASSEMBLÉES.

La Société se réunit, à moins d'avis contraire, le premier jeudi de chaque mois, dans le local ordinaire de ses séances. Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente et les communications du bureau d'administration, le président propose les questions à l'ordre du jour. L'ordre du jour épuisé, on entend les membres qui ont des communications à faire. Avant de lever la Séance, le président, après avoir pris l'avis de l'assemblée, détermine l'ordre du jour pour la séance suivante.

Les membres titulaires ont seuls voix délibérative; les membres correspondants peuvent assister à toutes les séances, mais avec voix consultative seulement. Les décisions sont prises à la pluralité des voix des membres titulaires présents.

Une réunion spéciale a lieu chaque année, au mois de mai. Dans cette réunion, le secrétaire présente un compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année. Le conservateur lit un catalogue des objets acquis dans le cours de l'année. Il fait connaître l'état de la caisse, préalablement vérifié par le bureau; sur l'approbation de l'assemblée, cet état est définitivement arrêté et signé par le bureau.

VII.

DISCIPLINE DES SÉANCES.

Le président donne ou retire la parole; il ouvre et ferme la discussion.

Toute discussion purement politique ou religieuse est formellement interdite.

VIII.

COTISATION.

Tout membre titulaire payera une cotisation annuelle de dix francs.

Les membres correspondants ne sont soumis à aucune cotisation. Toutefois, il payeront dix francs pour droit de diplôme. Ils peuvent recevoir le *Bulletin* moyennant une somme annuelle de trois francs. Tout membre correspondant, dont un article a été inséré au *Bulletin*, reçoit le numéro ou les numéros qui contiennent cet article, ou la mention qui en a été faite.

IX.

Le présent règlement, adopté en séance générale, sera transcrit au commencement du registre des procès-verbaux, inséré au *Bulletin* et affiché dans la salle des séances.

Vu et approuvé par nous, Préfet de la Nièvre.

Nevers, le 25 septembre 1854.

Le Préfet de la Nièvre,

A. DE MAGNITOT.

SOCIÉTÉ NIVERNAISE

DES

SCIENCES, LETTRES ET ARTS.

BUREAU :

MM. Crosnier, *président;*
Morellet, *vice-président;*
Lhospied, *secrétaire;*
Gautheron, *pro-secrétaire;*
Delaroche, *archiviste;*
Paillard, *architecte;*
Barat, *trésorier.*

MEMBRES HONORAIRES :

Mgr D.-A. Dufêtre, évêque de Nevers.
MM. De Magnitot, préfet de la Nièvre.
Le Maire de Nevers.
De Toytot, président du tribunal de première instance.

MEMBRES TITULAIRES :

MM. Le Baron de Bar.
Barat, officier supérieur en retraite.
Barbat, juge de paix à Brinon.
Baudiau, curé de Dun-les-Places.
Bertin.

MM. Le comte Gaspard DE BIZY.
Le vicomte Adrien DE BIZY.
BLANCHÉ, juge au tribunal de première instance de Nevers.
BOMPOIS fils, à Marzy.
BORNET, ancien ingénieur de la marine.
BOUCAUMONT aîné, ingénieur en chef.
BOUCAUMONT jeune, ingénieur en chef.
DE BOURGOING, préfet de Seine-et-Marne.
DE BRÉMONT D'ARS, conseiller de préfecture.
DU BROC DE SÉGANGES, conseiller de préfecture.
CAFFORT, colonel d'artillerie en retraite.
CHANTRIER, professeur de dessin à Nevers.
DE LA CHAUME, inspecteur des forêts.
CHEVILLOT, notaire à Nevers.
CHOUET fils, avocat à Nevers.
CLÉMENT, curé de Châtillon.
COUGNY, professeur de rhétorique au lycée de Bourges.
CROSNIER, vicaire général du diocèse de Nevers, membre de l'Institut des provinces.
DE CROZANT, médecin des eaux de Pougues.
DECOLONS, ancien juge à Nevers.
DEFORGES, entrepreneur à Nevers.
DELAROCHE, professeur au collége de Nevers.
DEMERGER, à Châtillon.
Achille DUFAUD, directeur des forges de Fourchambault.
Le Marquis DE FALAISEAU.
FAURON, curé de Saint-Martin-du-Puy.
FREBAULT, membre du conseil général de la Nièvre.
DE GAILLON.
GAUTHERON, licencié, archiviste de la préfecture de la Nièvre.
GIRERD père, avocat à Nevers.
GRANDMOTTÉ, professeur du collége de Nevers.
GUISONY, architecte à Nevers.
HUMANN, receveur général de la Nièvre.
HURAULT, chanoine-hon., curé de Saint-Père de Nevers.

MM. JACQUINOT, docteur en médecine à Imphy.
Edmond LAFOND, à Pouilly.
Louis LEFEBVRE, avocat à Nevers.
LEBRUN, chan.-hon., aumônier du collége de Nevers.
LENOBLE, juge de paix de Nevers.
LHOSPIED, instituteur à Nevers.
MANUEL, sénateur.
E. MARTIN, directeur de la fonderie de Fourchambault.
MARTIN fils.
MARY-LÉPINE, ancien juge.
Le comte V. DE MAUMIGNY.
MÉTAIRIE, conseiller à la cour impériale de Bourges.
MILLET, chanoine honoraire, curé de Saint-Amand.
Le comte A. DE MONTRICHARD.
MORELLET, professeur de rhétorique au collége de Nevers.
PAILLARD, architecte du département de la Nièvre.
Le Général baron PÉTIET, membre du corps législatif.
PEYRIDIEU, professeur au collége de Nevers.
RAYMOND, peintre à Nevers.
RAYNAUD, inspecteur de l'Université pour la Nièvre.
P. RIFFET.
Philibert ROBERT, avocat à Nevers.
Alfred ROBERT, avocat à Nevers.
ROBERT SAINT-CYR, docteur en médecine à Nevers.
Le Baron ROGET DE BELLOGUET, à Paris.
DE ROMANET, capitaine d'artillerie.
Arthur DE ROSEMONT.
Adolphe DE ROSEMONT.
DE SAINTE-MARIE.
Le Marquis DE SAINT-PHALLE, membre du conseil général de la Nièvre.
DE SAULIEU DE LA CHAUMONERIE, membre du conseil genéral de la Nièvre.
Ch. DE SAVIGNY.
R. DE SAVIGNY.
SCHAERF, directeur des mines de La Machine.

MM. SERGENT, vicaire général du diocèse de Nevers.
Le Comte DE SOULTRAIT, membre du conseil général de la Nièvre.
THIERRIAT, curé d'Aunay.
THOMAS fils, docteur en médecine à Nevers.
THURET, notaire à Nevers.
TROCHEREAU, membre du conseil municipal de Nevers.
Henri DU VERNE.
DE VILLEFOSSE, archiviste à Paris.

MEMBRES CORRESPONDANTS :

BAUDOIN, architecte à Avallon.
BERRY, conseiller à la cour impériale de Bourges.
DE BURES, président de la Société d'émulation de l'Allier.
BOUDARD, à Châtillon-en-Bazois.
CHARLEUF, propriétaire à Sémelay.
GERMAIN, docteur en médecine à Paris.
THOMAS, employé au ministère de la guerre.
TRESVAUX DE BERTEUX, à Decize.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ NIVERNAISE

DES

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

I.

Le 12 mai 1851, sur la convocation de M. l'abbé Crosnier, membre et inspecteur de la Société Française pour la conservation des monuments, une première réunion s'est tenue dans la salle de la bibliothèque de la ville de Nevers, sous la présidence du doyen d'âge, M. Avril, à l'effet de s'entendre pour la formation d'une *Société Nivernaise des lettres, sciences et arts.* A cette séance furent arrêtés les principes constitutifs de la Société, et l'on s'ajourna au premier jeudi de juin.

II.

A la séance du 5 juin, tenue sous la présidence de M. l'abbé Crosnier, le règlement fut adopté, et la Société Nivernaise acheva de se constituer en formant son bureau par la voie du scrutin. Ce bureau est ainsi composé :

M. l'abbé Crosnier, vicaire général du diocèse, *président;*

M. le colonel d'artillerie Caffort, *vice-président;*

M. Morellet, professeur d'histoire, *secrétaire;*

M. Cougny, professeur de rhétorique, *pro-secrétaire;*

M. Delaroche, professeur de philosophie et bibliothécaire de la ville, *archiviste*;

M. Paillard, *architecte;*

M. Barat, *trésorier-conservateur.*

III.

SÉANCE DU 3 JUILLET 1851.

Sont présents : MM. le général de division Pétiet, le colonel d'artillerie Cafford, V. de Maumigny, les docteurs E. Thomas et H. Jacquinot; Crosnier, vicaire-général du diocèse; l'abbé Millet, professeur au Grand-Séminaire; de Villefosse, archiviste paléographe à la Préfecture de la Nièvre; le commandant Barat; Guisoni, architecte; Louis Lefebvre, avocat; Bernet, Bertin, Chouet, fils; Delaroche, professeur de philosophie au Collége et Morellet, professeur d'histoire.

S'asseyent au bureau M. l'abbé Crosnier, *président;* M. Caffort, *vice président*; M. Morellet, *secrétaire.*

Après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente (5 juin 1851), M. l'abbé Crosnier expose que la Société Nivernaise, en se formant, s'est proposé de travailler sérieusement et de rendre ses travaux utiles. Ils ne peuvent le devenir que par la publicité. Le devoir de publier est donc imposé à la Société Nivernaise. Mais toute société qui se forme a besoin d'économie. Pour lui ménager ses ressources naissantes, M. l'abbé Crosnier propose pour les travaux de la Société un mode de publication qui présente le double avantage de coûter peu et de les répandre à un grand nombre d'exemplaires. Ce mode consiste à les faire paraître dans le journal de la localité et à les faire tirer à part ensuite dans le format in-8°. De cette manière, la Société Nivernaise n'aurait à payer que le tirage et le papier.

Une intéressante discussion, à laquelle prennent part MM. de Maumigny, Louis Lefebvre et Morellet, s'engage sur les inconvénients et les avantages du mode de publication proposé.

M. Morellet fait observer qu'il ne faut pas imiter ceux qui vendent la peau de l'ours avant de le tuer. Avant de rien décider sur le mode de publication, il faut savoir si la Société publiera et ce qu'elle publiera. Il ne suffit pas d'avoir des travaux terminés, il faut savoir s'ils sont dignes d'une société littéraire. M. Morellet demande donc avant tout la formation d'un comité de publication chargé d'examiner les travaux présentés et de faire à la société un rapport sur le mérite de ces travaux et sur la convenance de les publier. Un travail peut intéresser, avoir même une certaine valeur, et cependant ne pas mériter les honneurs d'une publication officielle.

M. l'abbé Crosnier appuie les observations de M. Morellet.

La Société arrête qu'un comité de publication sera préalablement formé.

M. Morellet propose de commencer la série des publications de la Société par l'impression de son règlement, antérieurement adopté dans la séance du

5 juin dernier. — M. Crosnier appuie la proposition de M. Morellet ; et la Société décide que le format in-8° est adopté pour l'impression du règlement et qu'il sera celui des publications ultérieures.

M. de Maumigny expose que M. de Caumont et les savants qui l'accompagnaient à la XVIII° session du Congrès archéologique, ont jugé fort utile et conseillé le classement méthodique des objets curieux enfermés aux deux Musées de la ville de Nevers. M. de Maumigny croit qu'il est convenable de s'occuper sans délai de ce travail ; il en fait la proposition expresse et demande la formation d'une commission spéciale pour faire le classement demandé et dresser le catalogue qui devra être imprimé.

L'assemblée, sur la proposition de M. Louis Lefebvre, décide que cette commission se composera des membres du bureau, et qu'elle pourra s'adjoindre MM. Gallois, Paillard, de Villefosse et tous les membres de la Société dont le concours lui sera de quelque utilité.

M. Louis Lefebvre fait ressortir l'inconvenance qu'il y a pour la Société à se réunir dans un local étranger (*la salle des Ouvriers*) ; il pense que les séances pourraient se tenir dans l'une des salles du Musée de la porte du Croux. — M. Barat objecte l'absence de mobilier pour y recevoir la Société ; il offre, au nom de M. Avril, le local où se réunit la Société d'agriculture de la Nièvre. — M. de Maumigny appuie les observations de M. Louis Lefebvre, et raconte les pérégrinations forcées de la Société d'agriculture, accueillie d'abord avec faveur à la préfecture de la Nièvre, puis chassée de salle en salle, et mise enfin à la porte, ne sachant plus où se réfugier. C'est alors seulement qu'elle s'est avisée d'avoir un local à elle. La Société Nivernaise subira les mêmes vicissitudes, si elle n'y prend pas garde. M. de Maumigny demande la formation d'une commission qui s'occupe du local, et de voir si celui du Musée lapidaire peut convenir.

La Société Nivernaise arrête qu'une commission

sera formée, et elle la compose de MM. Louis Lefebvre, H. Jacquinot, Barat et de Maumigny.

Puis, sur la proposition de M. de Maumigny, la Société ordonne qu'elle aura un sceau gravé dont elle fera timbrer ses livres, ses manuscrits et tous les objets qui seront sa propriété. Ce sceau portera en exergue : *Société archéologique nivernaise*, et au centre les armes de la ville de Nevers, *d'azur, semé de billettes d'or, au lion de même, armé et lampassé de gueule, brochant sur le tout.*

M. Morellet demande que la Société achève de s'organiser. Le règlement admet trois sections : archéologie, histoire et géographie; — lettres et arts; — industrie et sciences. Il est nécessaire, pour que la Société poursuive ses travaux avec régularité, que ses membres s'inscrivent dans l'une des sections ou dans plusieurs à la fois, suivant la nature de leur goût et de leurs études. Le règlement ordonne que les sections auront chacune sa séance tour à tour, et qu'à la séance, ainsi spécialisée, on devra d'abord s'occuper de ce qui intéresse la section prytane; ce n'est qu'après l'ordre du jour épuisé qu'on passera aux travaux concernant les autres sections.

Après un débat sans importance, la Société décide qu'une liste des membres sera déposée à la bibliothèque de la ville, et elle prie le conservateur de cet établissement, M. Delaroche, de recevoir les inscriptions.

M. l'abbé Crosnier expose qu'il est un travail dont il est convenable que la Société s'occupe, le *Catalogue chronologique des monuments du Nivernais;* le vœu en a été émis à la XVIIIe session du Congrès archéologique. M. Crosnier se charge volontiers des monuments religieux; si M. de Soultrait consent à prendre les monuments civils et militaires, à eux deux ils pourront faire un travail assez complet. Sur ce catalogue seront portées la date réelle et la date archéologique, qui ne sont pas toujours en accord parfait. Quand il y a dissidence, elle s'explique par

quelque restauration dont les monuments écrits n'ont pas conservé le souvenir. La date archéologique est la seule exacte ; un œil exercé la détermine avec une exactitude qui tient presque de la divination. M. Crosnier a pris une telle habitude de dater un monument à la seule inspection de ses caractères architectoniques, que l'erreur dans ses calculs est rarement de vingt ans. Par l'étude des monuments et de leurs caractères, M. Crosnier est arrivé à relever et à corriger une erreur archéologique généralement accréditée de nos jours, c'est que pour le style ogival, le Midi de la France est d'un siècle en arrière du Centre et du Nord, et ce retard on l'expliquait par l'influence des croisades contre les Albigeois au XIIIe siècle. M. l'abbé Crosnier a pu, dans ses voyages dans le Midi, reconnaître l'erreur des archéologues.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Le Secrétaire de la Société Nivernaise,

J.-N. MORELLET.

IV.

SÉANCE DU 21 AOUT.

S'asseyent au bureau, MM. Crosnier, *président ;* Cafford, *vice-président ;* Morellet, *secrétaire.*

Sont présents : MM. A. Dufaud, Senly, Cougny père, Bertin, Desveaux, G. de Soultrait, le général Pétiet, de Villefosse, Robert Philibert, Chouet fils, H. Jacquinot, Barat, Dumouza.

MM. l'abbé Sergent, recteur de l'Académie,

Cougny, professeur de rhétorique, Louis Lefebvre, se font excuser de leur absence.

M. de Soultrait dépose sur le bureau trois brochures dont il fait hommage à la Société.

La Société remercie M. de Soultrait et ordonne le dépôt des brochures dans sa bibliothèque.

M. de Soultrait demande à faire quelques observations sur le mode de publication adopté par la Société. Il dit que l'Académie de Mâcon a pour habitude de livrer au journal de la localité les procès-verbaux de ses séances. Ces procès-verbaux tirés à part forment la série chronologique et l'histoire de ses travaux. Mais outre ces compte-rendus de ses séances, l'Académie de Mâcon a des travaux spéciaux qu'elle publie à part. M. de Soultrait croit que la Société archéologique doit procéder de même. Les procès-verbaux de ses séances formeraient comme une publication courante et qui se développerait au fur et à mesure de ses séances. En dehors et dans un format différent, plus approprié au caractère des ouvrages, seraient publiés les travaux particuliers, comme la *Monographie de Saint-Cyr*, par M. Crosnier.

M. l'abbé Crosnier insiste sur la convenance et la commodité du format in-8°.

M. de Soultrait revient sur l'utilité qu'il y aurait à faire des publications autres que celle des procès-verbaux. Il est tel genre de documents fort curieux qu'il est à peu près impossible de faire entrer dans un procès-verbal; et cependant la publication peut en être fort utile. Or, comment le faire sinon séparément des procès-verbaux des séances? Tel est l'état de la maison des comtes de Nevers au XIV siècle, sur lequel il se propose d'appeler l'attention de la Société; telles sont les pièces officielles et curieuses qui existent encore à la préfecture de la Nièvre, et dont la Société devra la communication au savant et zélé archiviste du département, M. de Villefosse.

M. de Villefosse fait remarquer qu'il aura peu de communications à faire avec les archives de la

Nièvre, si long-temps laissées à l'abandon et spoliées par ceux qui auraient dû veiller à leur conservation.

M. Crosnier fait observer que M. de Soultrait parle des publications futures de la Société, comme si ses ressources pécuniaires lui permettaient de grandes dépenses.

M. de Soultrait insiste sur l'utilité des publications faites en dehors des procès-verbaux. Comme expédient pécuniaire, il propose à la Société, non de prendre toute la dépense nécessitée par la publication d'un mémoire utile, mais de la partager avec l'auteur, s'il voulait publier et qu'il fût arrêté par l'étendue du sacrifice demandé.

M. Crosnier fait remarquer que cet arrangement équivaudrait à une souscription, puisque la Société retirerait comme propriété une partie des exemplaires du mémoire publié.

M. de Soultrait en convient.

Il n'est pas pris de décision à cet égard; la Société avisera plus tard, quand besoin sera.

M. Morellet dit que M. Méline, collecteur distingué qui habite Saint-Révérien, vient de faire une découverte qui intéresse à un haut degré la science archéologique. Des ouvriers étaient à niveler à Moussy, à trois kilomètres de Saint-Révérien, à deux des ruines romaines, le sommet de la hauteur de Tranchy. Après huit à dix pouces de terre végétale, ils ont rencontré des pierres disposées en dallage; ils les ont enlevées, et à peu de profondeur ils ont trouvé deux cadavres couchés côte à côte et orientés tous les deux de la même manière, la tête vers le nord et les pieds au sud. L'un de ces cadavres est celui d'un homme fait et de taille avantageuse; il portait au bras et au cou des colliers de cuivre creux et ornés d'un grossier guillochis; ces bracelets et ces colliers ressemblent à ceux qu'on a trouvés dans la tombelle celtique fouillée à Chaulgnes il y a quelques années. L'autre cadavre est petit et paraît être celui d'un enfant; il ne portait ni anneau ni bracelet. M. Morellet a eu l'honneur d'écrire à M. Méline, qui

26
Vol 5
DC
611
.N73
S8

fait partie du jury en ce moment, e venir lui-même donner à la Société nents plus précis; mais M. Méline n'a ɔber à ses fonctions de juré.

ésente aux membres de la Société un creux en cuivre, trouvé entre Alligny ıd en 1848, et donné par M. A. Frossart ɔidaire

ssion s'engage sur la destination qu'ont s ces anneaux et ces bracelets de cuivre. trait conjecture que les gros anneaux à celui trouvé entre Alligny et Saint- rraient bien avoir été des armes défensi- otéger le haut du bras; d'autres membres penser que ce sont uniquement des objets t, des marques de distinction pour les récompenses pour les guerriers.

llet signale sur les hauteurs voisines de petits tertres qui pourraient bien n'être que ombelles celtiques. Il serait bon de les fouiller; peut-être fourniraient-elles quelques faits nouveaux pour l'archéologie celtique et l'histoire du pays. M. Morellet propose de prier M. le Président d'écrire à M. Méline pour l'inviter à poursuivre les fouilles. Il y a certainement avantage à se mettre en rapport avec M. Méline, qui apprendra ainsi qu'il y a à Nevers deux musées à enrichir et une Société qui s'occupe activement de toutes ces études.

La Société invite son président, M. l'abbé Crosnier, à écrire à M. Méline de la manière dont il jugera convenable de le faire.

M. Crosnier dit qu'il y aurait avantage pour le pays à faire connaître et à décrire, outre les musées de Nevers, celui d'Entrains, la curieuse collection de M. Méline, composée presque uniquement d'objets trouvés dans les ruines de la ville romaine de Saint-Révérien et dans des fouilles faites aux alentours; la magnifique collection de numismatique de M. Midoux, à Pouilly, et qui est l'une des plus riches de la province. M. Midoux a tout, l'antiquité grecque,

l'antiquité romaine, pièces d'or, pièces d'argent, pièces de bronze de tout module; il n'y a guère que quelques pièces consulaires qui lui manquent. M. Midoux a chez lui tous les matériaux nécessaires pour écrire l'histoire de la Grèce et de Rome d'après les médailles.

M. de Soultrait objecte que la collection de M. Midoux, toute belle qu'elle est, offre peu de ressources pour l'histoire du pays, qui n'a rien à faire avec les Grecs; du reste la plupart des pièces ont été trouvées ailleurs que dans le Nivernais; M. Midoux en a peu qui viennent même du pays.

M. Crosnier réduit sa proposition à faire la description de ce qui intéresse l'histoire du pays dans les diverses collections formées dans le département.

M. G. de Soultrait propose d'insister sur les pièces gauloises et les monuments qui nous restent et que l'on peut trouver de l'époque celtique. Notre pays est pauvre en médailles gauloises, tandis que les pièces romaines s'y trouvent par milliers.

M. Barat dit que M. Méline a trouvé une pièce arabe à Saint-Révérien, dans des déblais faits pour assainir la belle église romane qui vient d'être restaurée avec tant d'intelligence par M. l'architecte Paillard; M. Méline pense que cette pièce provient des croisades.

M. Crosnier conjecture que cette médaille pourrait bien être plus ancienne et avoir été apportée par les Arabes d'Espagne, lorsque après avoir vaincu le duc Eudes et avoir parcouru l'Aquitaine, ils se rendirent maîtres d'Autun, en 725, et renversèrent les bains romains de Saint-Honoré, dans le Morvand.

M. de Soultrait et M. Morellet prennent tour à tour la parole pour exposer que si la médaille arabe est venue en France avec les Sarrasins d'Espagne du VIIIe siècle, elle est une des plus anciennes qui existent. Avant Abdel-Melek, qui ceignit le sabre de calife, en 685, les Arabes se servaient de pièces bilingues frappées par les Romains du Bas-Empire;

ce calife, le premier, en fit frapper d'arabes, l'an 76 de l'hégyre, en 698.

M. de Soultrait ajoute qu'il serait bon d'avoir l'empreinte de la médaille ; on la communiquerait à M. de Longpérier, qui s'est beaucoup occupé de numismatique orientale.

M. Morellet expose que pendant l'éclipse du 28 juillet dernier, il a observé un phénomène végétal assez curieux : c'est que les plantes sont sensibles à l'influence de l'éclipse. Ainsi il a vu dans son jardin la belle-de-nuit fermer ses fleurs monopétales et l'acacia replier ses folioles comme à l'approche de la nuit. Ce fait était en même temps observé pour la première fois par un botaniste du Jardin-des-Plantes à Paris.

M. Chouet fils déclare avoir fait une observation semblable sur la sensitive.

M. Crosnier ajouté que l'éclipse solaire a sensiblement agi sur les oiseaux, qui se sont mis à chanter au commencement de l'éclipse comme ils font à l'approche des nuits.

M. de Soultrait expose que le 12 septembre prochain va s'ouvrir le congrès scientifique d'Orléans. Dans cette ville seront réunis des membres de la plupart des sociétés savantes de France. Il est d'usage que les Académies se fassent représenter dans ces réunions par des délégués qui ont spécialement la mission d'étendre et de multiplier les relations de la Société dont ils sont membres. Ainsi l'Académie de Mâcon, la Société littéraire de Moulins, enverront dans ce but des délégués à Orléans. M. de Soultrait demande que le Société archéologique fasse de même.

La société adopte la proposition et prie le général Pétiet et M. de Villefosse, qui ont l'intention de prendre part aux travaux du Congrès d'Orléans, de vouloir bien l'y représenter comme ses délégués. Le général Pétiet et M. de Villefosse acceptent la mission donnée.

M. de Soultrait expose qu'il est important de léga-

liser l'existence de la Société, en présentant son règlement à l'approbation du Ministre.

Sur la proposition de M. Crosnier, la Société invite le secrétaire à copier le règlement. Cette copie sera portée à M. le Préfet de la Nièvre par le président et le secrétaire, qui le prieront de vouloir bien la transmettre au ministre.

M. de Soultrait expose que la Société, qui a compris la nécessité de publier ses travaux, devrait commencer à donner signe de vie. Elle pourrait commencer par le procès-verbal de la séance du 3 juillet dernier; il offre de l'intérêt et donne une couleur et une position à la Société.

La Société adopte la motion de M. de Soultrait, et ordonne l'impression du procès-verbal du 3 juillet dans le journal de M. Fay.

M. Crosnier dit que plusieurs membres de la Société ayant le désir d'apprendre l'archéologie vite et commodément, lui ont demandé de consacrer une partie des premières séances à l'exposition des éléments de la science archéologique. M. Crosnier se met à la disposition de la Société; mais il pense qu'il suffirait de lire un livre récemment publié, ce livre c'est l'*Archéologie sacrée*, par M. l'abbé Godard. M. Crosnier présente en quelques mots l'analyse de cet excellent traité.

M. de Soultrait pense que le travail proposé par M. Crosnier a son utilité; mais il ajoute qu'il en aurait une plus grande, si cette étude des éléments archéologiques était appliquée à l'histoire monumentale du Nivernais.

M. Morellet appuie les observations de M. de Soultrait.

M. Crosnier se range à cet avis et propose de commencer ce travail à la séance prochaine et d'y consacrer une demi-heure chaque fois.

M. de Soultrait expose qu'il a entre les mains les pièces d'un procès desquelles il appert que vers 1750, M. Leblanc, seigneur du Bessay, voulut exercer sur ses terres son droit de haute justice; il l'exerça en

effet ; mais cette fantaisie lui occasionna tant de frais qu'il en fut ruiné. M. de Soultrait demande si un travail fait à ce sujet plairait à la Société.

La Société invite M. de Soultrait à s'occuper de ce travail ; elle l'écoutera avec intérêt.

M. de Soultrait expose qu'on vient de mettre à découvert à la prison de Nevers (ancienne Chambre des comptes), une substruction qui porte les caractères architectoniques du XVe siècle, et les armes de Jean de Clamecy ou de Bourgogne, comte de Nevers de 1464 à 1491.

M. Robert (Philibert) ajoute que cette chambre voûtée qu'on vient de disposer pour servir de magasin, servait naguère de fosse d'aisance.

M. Crosnier annonce à la Société la fin d'un procès qui date de plusieurs siècles et qui intéresse l'histoire du Nivernois féodal. En 1214, Hervé, baron de Donzy et comte de Nevers, eut quelques difficultés avec les habitants de Donzy au sujet de leurs droits d'usage dans tous ses bois. Il leur proposa un partage qu'ils acceptèrent : il devait avoir la moitié de ses bois en toute propriété, et les habitants jouir de leurs droits d'usage dans l'autre moitié. Plus tard, Robert de Flandre (1271-1280) prétendit à partager la seconde moitié de ses bois avec les habitants de Donzy. Ceux-ci s'adressèrent au roi et plaidèrent devant le bailli de Villeneuve-le-Roi. Le procès durait encore lorsqu'un bailliage royal fut établi à Auxerre avec un ressort assez étendu, et qui comprenait le Donziais (1371). Les habitants de Donzy refusèrent de se soumettre à la juridiction nouvelle, et le comte plaida contre le bailliage d'Auxerre pour conserver le Donziais au ressort de Villeneuve-le-Roi. Ces procès duraient encore, lorsqu'en 1538 le Nivernois fut érigé en duché-pairie ; dès-lors le duc prétendit ne relever que du parlement de Paris. De là un nouveau procès qui, en 1745, fut jugé en faveur d'Auxerre ; mais l'arrêt laissa au duc de Nivernois la faculté d'acquérir l'indépendance désirée pour son bailliage de Donzy, à la seule condition de payer

une indemnité aux officiers du bailliage d'Auxerre. D'un autre côté les habitants de Donzy désiraient vivement l'établissement et l'indépendance de leur bailliage. Pour arriver à leurs fins, ils abandonnèrent au duc une partie de leurs droits, à la condition que celui-ci rétablirait le bailliage de Donzy dans tous ses avantages avec le ressort de Paris (1782), et payerait l'indemnité convenue aux officiers du bailliage d'Auxerre. Quelques années après éclata la révolution, avant que le duc de Nivernois eût payé l'indemnité convenue. Les habitants s'en prévalurent pour revendiquer leurs anciens droits ; de là un procès qui, commencé vers 1807, vient d'être terminé par un arrêt du tribunal civil de Cosne ; il déboute la ville de Donzy.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Le Secrétaire de la Société,

J.-N. MORELLET.

V.

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE.

S'asseyent au bureau M. Crosnier, *président ;* M. Morellet, *secrétaire.*

Sont présents : MM. Avril, de Saint-Phalle, Delaroche, de Villefosse, Bertin, de Soultrait, Barat.

M. Morellet expose que M. Méline lui a fait l'honneur de venir le voir ; il s'est excusé sur ses devoirs de juré de ne s'être pas rendu à l'invitation qu'il avait reçue ; puis il a donné quelques renseignements sur la tombelle de Tranchy et sur la médaille arabe trouvée à Saint-Révérien. M. Méline conjecture que

les pierres disposées en dallage sous lesquelles on a trouvé deux cadavres (*voir* le procès-verbal de la séance du 21 août) se prolongent sur toute l'étendue du plateau, et pourraient bien recouvrir d'autres cadavres. Il faut remarquer aussi que Tranchy est sur la voie romaine qui d'Augustodunum (Autun) se rendait à Intaranum (Entrains). Quant à la médaille arabe, M. Méline en donne le fac-simile et croit qu'elle est du Xe siècle, peut-être du khalif Moktader-Billah. On présume qu'elle a été apportée dans le pays par les chefs spirituels du prieuré de Saint-Révérien, dont quelques-uns passent pour avoir été en même temps chevaliers de Malte.

M. de Soultrait et M. Crosnier disent qu'on a tort de croire que plusieurs prieurs de Saint-Réverien ont été en même temps chevaliers de Malte ; ils affirment qu'il n'y a rien de commun entre l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, ordre religieux et guerrier, et l'ordre de Saint-Benoît, uniquement religieux.

M. Morellet conteste le dernier fait. Il objecte que l'ordre du Temple a reçu sa règle de Saint-Bernard, abbé de Clairvaux, ordre de Citeaux ; qu'en Espagne et en Portugal la plupart des ordres de moines guerriers tiennent à l'ordre de Citeaux, et que l'ordre de Citeaux est fils de Saint-Benoît. Il ajoute que les Cistersiens de Clairvaux, à la mort du cardinal-roi de Portugal (1580), se portèrent comme héritiers du trône vacant, concurremment avec le pape, Catherine de Médicis, Philippe II, etc. Au reste, il ne faut pas croire que l'ordre de Saint-Benoît, en France, est toujours resté étranger à l'esprit militaire : au XIIe et XIIIe siècles, c'est l'ordre de Citeaux qui a provoqué, commencé et fait les croisades contre les Albigeois.

M. de Soultrait revient à la pièce arabe et se charge de consulter M. de Longpérier, auquel il fera passer un fac-simile.

M. Crosnier lit une notice sur la cérémonie de la consécration de l'église des Places :

Au milieu des roches granitiques du Bas-Morvand, à peu de distance des rives si pittoresque de la rivière de Cure, s'étend entre deux crêtes de montagnes le plateau gracieux des Places, centre de la commune de d'Hun. La population avait pris un accroissement considérable; et l'ancienne église placée au bourg de d'Hun, à l'extrémité de la commune, était insuffisante et menaçait ruine. Les habitants en général peu aisés se trouvaient dans l'impossibilité absolue de parer à ce double inconvénient; lorsque M. Marie-Augustin-Xavier Feuillet, maire de la commune, ancien officier de marine et chevalier de la Légion-d'Honneur, conçut la généreuse idée de doter cette population d'une nouvelle église qui devait occuper le plateau des Places. Homme à idées larges et généreuses, il ne voulut pas faire les choses à demi; il se détermina à consacrer une partie de sa fortune à l'exécution de son projet.

M. Lenormand, architecte de Paris, fut chargé d'en étudier le plan et de dresser le devis. Sachant apprécier tout ce qu'il y a de grand et de majestueux dans l'art chrétien, l'architecte n'eut pas même la pensée de chercher ses inspirations dans l'architecture grecque ou latine; il ne s'agissait donc pour lui que de choisir dans les œuvres du moyen-âge un type qui pût s'approprier aux matériaux qu'il aurait à sa disposition et aux lieux où devait s'élever la nouvelle basilique.

Ses matériaux, il les trouvait dans les flancs de ces énormes roches de granit qui garnissent les bords escarpés de la Cure, ou qui composent l'ossature des montagnes voisines. Quoique ce granit soit plus fin que celui qu'on rencontre aux environs de Lormes et dans d'autres parties du Morvand, il eut cependant été impossible de le façonner de manière à lui donner les formes ogivales et la riche ornementation de cette époque, cassant lorsqu'on veut par trop amoindrir ses masses, jamais il n'aurait pu se contourner en crosses végétales telles qu'on les voit aux XIIIe et XIVe siècles, et encore moins se dessiner en festons,

en guirlandes détachées et en dentelles du XVe et du XVIe.

Il n'y avait donc pas à balancer, il fallait adopter le genre de l'époque romane, aux membres moins délicats, aux formes moins sveltes et plus vigoureuses. Ce genre, du reste, semble être plus en rapport avec la nature apre du sol.

On sait qu'à l'époque romane deux grandes écoles se trouvaient en présence : celle de Cluny avec sa luxuriante ornementation, et celle de Cîteaux avec son style sévère et cependant majestueux. Les raisons que j'ai alléguées plus haut, ne permirent pas à M. Lenormand de prendre pour modèle une église de Cluny ; il adopta un genre approprié aux durs matériaux qu'il devait mettre en œuvre, et il éleva une église telle que saint Bernard lui-même l'eût comprise.

Construite sur le plan basilical, l'église des Places présente la forme de la croix latine. Trois nefs divisées en cinq travées conduisent au transept ; puis les nefs latérales se prolongent en déambulatoire autour de la demi-coupole du sanctuaire, dont les sept arcades symboliques reposent sur six colonnes monolytes de près de 6 mètres de hauteur et sont contrebutées à la naissance du rond-point par les piliers de l'intertransept. Tous les piliers sont carrés et flanqués de colonnes engagées cantonnées en croix ; toutes les fenêtres sont en plein-cintre comme les autres arcatures, et ont leurs piédroits garnis de colonnettes. Trois chapelles absidales rayonnent autour du sanctuaire. L'abside centrale, dédiée à la Sainte-Vierge, se prolonge de manière à former une travée avant le rond-point. C'est au milieu de cette travée que M. Feuillet a fait creuser son tombeau, désirant que ses dépouilles mortelles reposent un jour au pied de l'autel de Marie. Les fenêtres du rond-point sont garnies de verrières à sujets, celles des absidioles et de la grande nef sont ornées de riches mosaïques, tandis que les fenêtres des bas-côtés répandent une lueur mystérieuse au moyen de leur vitraux romains incolores.

Ces vitraux sortent des ateliers de M. Vincent Larcher, de Troyes ; ils contribueront à étendre la réputation de cet habile artiste. Nous regrettons de ne pouvoir accorder les mêmes éloges aux vitraux de l'abside centrale fabriqués à Paris. Nous devons l'avouer, on n'y reconnaît pas la richesse de coloris qu'on admire dans les productions de M. Vincent Larcher ; disons plus, les teintes sont fausses. Décidément ici Troyes l'emporte sur Paris.

La tour, placée en avant de la nef principale, forme narthex à sa partie inférieure ; elle paraît s'alléger d'étage en étage, et prend une allure plus coquette à l'étage supérieur ; là les ouvertures se multiplient et sont plus ornées. A la base de la flèche octogone qui la couronne, quatre cornes tumulaires coupent les angles, et une ouverture simple, dont les piédroits sont flanqués de colonnettes surmontées d'un fronton triangulaire, garnissent les quatre faces. Des boudins bien nourris dissimulent les angles de la flèche, et vont se perdre dans le couronnement, surmonté d'une boule qui supporte une croix. La hauteur de cette tour est de 25 mètres ; la flèche a, en outre, 12 mètres d'élévation.

La longueur de l'édifice, compris le narthex et l'abside centrale, est de 53 mètres 55 centimètres ; sa largeur, au transept, est de 26 mètres 60 centimètres, et dans la nef, de 18 mètres 30 centimètres ; la hauteur de la grande voûte, sous clé, est de 12 mètres 50 centimètres, et 6 mètres 28 centimètres dans les collatéraux. Les voûtes sont en briques à plat et à arêtes. Tout dans cet édifice est en pierres d'appareil, posées en assises régulières ; on n'y rencontre pas un seul moëllon.

Après avoir exprimé toute notre admiration sur l'œuvre confiée aux soins de M. Lenormand, qu'il nous soit permis d'ajouter quelques mots de critique ; critique qui du reste ne saurait atteindre l'habile architecte, car nous savons que ce fut en son absence et contre sa pensée qu'une main moins exercée fit exécuter la partie que nous critiquons. Il s'agit des

chapiteaux du sanctuaire. On a eu la malheureuse idée de se laisser guider pour la forme des chapiteaux par les lignes partant du centre du rond-point, de telle sorte que, resserrant le chapiteau entre deux rayons, au lieu de lui donner une forme quadrangulaire dans le tailloir, on l'a retréci à l'intérieur en lui donnant plus de largeur dans la partie qui regarde le déambulatoire; c'est une espèce de trapèze tronqué de l'effet le plus disgracieux. Heureusement on pourra dissimuler ce défaut quand, plus tard, on garnira de feuilles d'eau, seul ornement que comporte le granit, les chapiteaux qui ne sont encore qu'épannelés.

Telle est la magnifique église que M. Feuillet avait entrepris d'élever. Dès le mois d'août 1844, on jetait les fondations de ce monument, d'après le vaste plan que nous venons d'indiquer. Au 1er septembre de la même année, ces fondations sortaient de terre, et M. Dupin déposait sous les premières assises des médailles commémoratives.

Après tant de sacrifices en tout genre, le vénérable fondateur n'était pas encore satisfait; il a voulu que la décoration intérieure répondît au reste, et il a chargé de cette partie du travail M. Amé, architecte d'Avallon. Nous ne reprocherons pas à ce dernier le ton moins sévère qu'il a imprimé à ses autels, car l'autel est l'objet principal, et nous pourrions dire l'âme du sanctuaire. Les matériaux plus propices lui ont permis de se livrer à une ornementation plus riche. Nous avons admiré, et tout le monde a pu admirer avec nous, les nielles variées qu'il a su disposer avec art, soit sur les gradins, soit sur la table de soubassement, l'élégance du tabernacle et de l'expositoire, et le bon goût des croix de consécration.

Le 8 de ce mois déjà, le hameau des Places commençait à s'animer; ce n'était cependant que la veille du grand jour de la consécration de l'église; mais M. le curé avait eu l'heureuse idée de faire précéder cette imposante cérémonie par une retraite préparatoire, et avait fixé à cette époque les exer-

cices du jubilé dans sa paroisse. Le 8 septembre était la clôture de ces exercices : la communion générale, la confirmation.

La retraite avait été prêchée par les RR. PP. Marie-Jean-Baptiste Muard et Bernard Moreau, bénédictins du monastère de *Sainte-Marie de la Pierre-qui-Vire.* Le succès avait été complet, et Mgr Dufêtre, évêque de Nevers, eut la consolation de distribuer le pain des forts à près de onze cents personnes. A leur tête était le vénérable M. Feuillet ; en le voyant à la table sainte, nous nous crûmes transportés au moyen-âge, alors que les preux, qui devaient être créés chevaliers, se fussent jugés indignes de cet honneur, s'ils n'eussent pas communié la veille de leur réception. M. Feuillet devait, le lendemain, être proclamé chevalier de l'ordre de Pie IX.

A l'issue de la messe, Mgr l'évêque administra le sacrement de confirmation à plus de deux cents personnes de tout âge.

Le soir, après les vêpres, on se rendit processionnellement sur une montagne élevée, placée entre Les Places et le bourg de d'Hun ; c'était le lieu choisi pour l'érection d'une croix de jubilé que Mgr l'évêque devait solennellement bénir.

Le piédestal de cette croix est formé d'un énorme morceau de granit, tiré des flancs d'un rocher. En voyant nos bons Morvandeaux extraire cette masse, la placer, sans autres instruments que des leviers, sur le char qu'ils avaient préparé ; en voyant vingt-huit bœufs attelés pour transporter ce bloc sur la montagne où devait être placée la croix, et plus de soixante hommes s'attelant eux-mêmes pour venir au secours des bœufs impuissants, je pensai que la race des Gaulois qui élevaient les dolmens n'était pas encore éteinte : la foi ne devait pas inspirer moins de courage que le fanatisme barbare de nos pères.

La bénédiction terminée, Mgr l'évêque, du haut de ce piedestal, adressa à la multitude qui couvrait le

sommet de la montagne des paroles chaleureuses qu'il nous serait impossible de rendre. Il rappela que la croix était tout à la fois le triomphe de Jésus-Christ, dont elle proclamait les victoires, le mémorial des devoirs que nous avions à remplir et des promesses que nous avions faites, le gage de nos immortelles espérances, et aussi notre soutien, notre force et notre consolation au milieu des épreuves de la vie.

De retour aux Places, on commença les cérémonies préparatoires à la consécration; on psalmodia les matines et les laudes des saints martyrs dans la salle de l'école, qu'on avait transformée en chapelle pour y déposer les reliques des saints, qui devaient être le lendemain renfermées dans le tombeau de l'autel. Ces reliques sont celles de saint Mathieu, apôtre et évangeliste; de saint Firmin, évêque d'Amiens et martyr; de saint Théodule, martyr; de sainte Solange, vierge et martyre; enfin, de saint Andoche, martyr. Mgr l'évêque avait eu l'heureuse idée, en passant à Saulieu, de demander des reliques de ce premier apôtre du Morvand, pour les déposer dans la plus belle église qui ait jamais été élevée dans le Morvand. Elles furent placées dans une boîte en plomb, avec un procès-verbal sur parchemin, signé par le prélat.

Le lendemain 9 septembre, à huit heures du matin, Mgr l'évêque se rendit à l'église pour s'assurer que tout était prêt; puis il alla avec son clergé à la chapelle où étaient exposées les reliques pour y faire les prières d'usage. C'est de là que la procession se mit en marche, pour se rendre à la nouvelle église qui devait être consacrée.

Parmi les personnes présentes à la cérémonie, on comptait M. Dupin, président de l'assemblée nationale; MM. le préfet de la Nièvre, Ponsard, secrétaire général; les sous-préfets de Clamecy et de Château-Chinon; MM. de Chabanne, de Chambure, et grand nombre d'autres notabilités du département et des départements voisins, sans compter plus de cent

3° Il sera réservé dans la principale nef une place convenable pour un banc affecté, aux membres de ma famille qui assisteront à l'office. Ledit droit à perpétuité.

4° Je me réserve aussi d'expliquer dans mes testaments ou codicilles certains détails d'exécution que pourront exiger la perfection de mon œuvre et l'entier accomplissement de mes intentions. . . . .

Dont acte.

Fait et passé aux Places, en la salle de la mairie, l'an mil huit cent cinquante-un, le deux septembre.

En présence de :

1° M. André-Marie-Jean-Jacques Dupin, grand-croix de la Légion d'Honneur, président de l'Assemblée Nationale et procureur-général à la Cour de Cassation, demeurant à Paris, momentanément au château de Raffigny, commune de Gâcogne;

2° M. Augustin-Joseph Crosnier, vicaire-général de Nevers, y demeurant;

3° M. Louis-Henri-Victor de Chabanne, propriétaire, demeurant à Eschamps, commune de Saint-Léger-de-Fourche;

4° M. Jacques-François Baudiot, curé de la commune de d'Hun-les-Places, demeurant à d'Hun, témoins instrumentaires requis.

Après la lecture de cet acte, la procession entra dans l'église, et le pontife continua les cérémonies de la consécration.

Quand tout fut terminé, Mgr l'évêque monta en chaire; il exalta les nobles proportions du nouveau temple et sa solidité, qui devait, comme les rochers qui avaient fourni la pierre dont il est formé, braver les vents et les orages, image de l'église que Jésus-Christ a fondée sur la terre, seule immuable, tandis que tout croule autour d'elle, seul rempart de la société chancelante, au sein de laquelle on cherche à détruire tout principe d'autorité. En ter-

minant cette éloquente allocution, le prélat adressa de nouveaux éloges au digne fondateur, sans oublier les habitants de la commune, qui tous s'étaient mis à sa disposition pour seconder ses généreux efforts.

Il annonça ensuite qu'il était chargé d'une mission qui mettait le comble à sa joie ; c'était de remettre à M. Feuillet, de la part du souverain pontife, la croix de Pie IX et le brevet qui le nomme chevalier de cet ordre, en témoignage de sa satisfaction et en récompense de son généreux dévouement. En descendant de chaire, Mgr l'évêque, arrivé au milieu du chœur, donna l'accolade au nouveau chevalier et lui remit la croix et le brevet ; puis il célébra la sainte messe sur l'autel nouvellement consacré.

Jamais peut-être aucune localité du Morvand n'avait été témoin d'un tel concours. Les routes qui conduisent aux Places et les chemins vicinaux étaient couverts de calèches, de cabriolets et de voitures de tout genre. On voyait dans les champs voisins de l'église, des cafés champêtres, d'élégantes boutiques de marchands, des buvettes improvisées des chevaux de bois, etc. On eût dit les Champs-Elysées de la capitale en un jour de fête.

M. de Soultrait fait observer qu'il conviendrait que nul ouvrage offert ne passât inaperçu du bureau dans la bibliothèque de la Société ; il propose la formation d'une commission de trois membres qui serait chargée de rendre compte à la Société des ouvrages offerts ou donnés.

M. l'abbé Crosnier appuie la proposition de M. de Soultrait ; il pense cependant qu'au lieu de nommer une commission de trois membres, la Société ferait mieux, quand un ouvrage arrive, d'en commettre la lecture et l'examen à un membre qui présenterait son rapport dans l'une des séances postérieures.

La Société adopte la motion de M. de Soultrait ainsi modifiée par M. l'abbé Crosnier.

M. l'abbé Crosnier dit qu'on a beaucoup vanté les monuments druidiques qu'on rencontre dans le Bas-Morvand. Il en a visité quelques-uns dans l'excursion qu'il vient de faire dans cette contrée. La *Roche-du-Chien*, ou du *Loup*, entre d'Hun les-Places et Saint-Brisson; le *Fort-Chevresse*, dans les bois de Saint-Brisson; la *Pierre-de-la-Vierge*, à d'Hun; la *Pierre-qui-vire*, sur la rive droite du Trinclin, entre le département de la Nièvre et celui de l'Yonne; les *Pierres-de-la-Vierge* ou de *Bernichou*, soit la *Mère et ses filles;* et de ces cinq monuments prétendus celtiques, il n'en n'est qu'un qui en mérite véritablement le nom. La *Roche-du-Chien* ou du *Loup* est un rocher de plus de 30 mètres de haut; étroit à sa base, il s'élargit en montant et il surplombe d'une manière effrayante au-dessus de la route de Saulieu. Dans le voisinage est un rocher perpendiculaire et dénudé, fort remarquable assurément, mais qui ne jouit pas de la même réputation. M. Crosnier ne reconnaît dans l'un ni dans l'autre rien qui puisse les faire admettre comme monuments celtiques; ce ne sont que des jeux de la nature, et le nom du premier vient uniquement de sa forme bizarre où des yeux complaisants ont vu sur le rocher supérieur une tête, un museau et des oreilles de chien ou de loup. Quant au *Fort-Chevresse*, ce sont deux rochers, placés de manière à former l'angle, et recouverts d'un bloc de granit. Il présente une grotte peu profonde, grâce aux pluies qui, tombant en torrent du haut de la montagne, ont entraîné la terre ou le sable des cavités, et c'est ce qui lui donne l'apparence d'un dolmen. M. Crosnier ne voit pas non plus un monument celtique dans la *Pierre-de-la-Vierge*, près de d'Hun-les-Places. La *Pierre-qui-vire* est composée de roches superposées et doit son nom au peu d'aplomb de la roche supérieure. Quelques archéologues ont cru reconnaître sur les roches supérieures du *Fort-Chevresse* et de la *Pierre-qui-vire* la forme d'un corps humain tracée en creux dans le granit, et même les rigoles par lesquelles le sang des victimes

s'écoulait. En vérité c'est trop de complaisance. Ces rigoles, cette prétendue forme de corps humain ne sont aux yeux de M. Crosnier que le résultat de l'action des eaux. Il ne faut pas admettre facilement et sans contrôle certaines données qui peuvent flatter l'amour-propre nivernais, mais qui ne sauraient soutenir l'examen de la critique. M. l'abbé Crosnier ne pense point ainsi à l'égard de la *Pierre-de-Bernichou*, à Saint-Martin-du-Puy ; tout auprès on a recueilli des monnaies celtiques, romaines, du moyen-âge, et même des pièces modernes et presque contemporaines. Elles établissent d'une manière irréfragable la perpétuité du culte dont cette *Pierre-de-Bernichou* a été l'objet. M. Crosnier s'honore à cet égard de l'adhésion de M. Dupin.

M. de Soultrait appuie les observations judicieuses de M. Crosnier sur le peu d'authenticité de la plupart des monuments prétendus celtiques. Il raconte ses excursions archéologiques en Bretagne, où il a visité les moins connus et les plus célèbres, comme le *Champ-de Karnac*, la *Pierre-des-Marchands*, etc. Il ajoute que de tous ces monuments, tous plus intéressants les uns que les autres, deux seulement portent des sculptures, la Pierre-des-Marchands où l'on voit à l'intérieur le signe d'une hache, et le monument de l'île des Chèvres (Gavr'inis), dans le le Morbihan, où l'on remarque des dessins sculptés en creux et imitant le tatouage des sauvages.

M. Morellet dit que sur les limites de l'ancien Nivernais on voit un monument qu'on peut rapprocher de ceux que M. de Soultrait vient de décrire : c'est la *Pierre-Ecrite*, qui a donné son nom à une commune de la Côte-d'Or. Le dessin s'en trouve dans le *Nivernois*.

M. de Soultrait pense que la Pierre-Ecrite appartient à l'époque gallo-romaine ; car elle présente à peu près les mêmes caractères que la *Pierre-des-Trois-Maries* qu'on voit dans la Provence, près des Baux (Bouches-du-Rhône.)

M. Morellet objecte que la Pierre-Ecrite peut-être un monument du siècle même de César, et cependant appartenir à l'époque celtique. Les arts ne restent pas stationnaires chez un peuple visité par les étrangers. Or, les Edues, sur le territoire desquels est la *Pierre-Ecrite*, ont été visités par les Phéniciens, puis par les Grecs de Massilie, qui les ont mis en rapport avec les Romains. L'influence hellénique chez les Edues est visible sur les monnaies eduennes qui nous restent, et où le type grec est bien reconnaissable dans ce qu'on appelle *Tête de-Vergobreth.* La *Pierre-Ecrite* pourrait bien être de l'époque gallo-grecque et antérieure à la conquête romaine. M. Morellet ajoute qu'au bas des sculptures de la *Pierre-Ecrite* se voient quelques lettres dont il serait bon d'avoir un fac-simile exact ; il pourrait servir à déterminer le sujet et l'époque du monument.

M. le Président est prié d'écrire à cet égard à M. Baudoin, d'Avallon.

M. l'abbé Crosnier raconte que dans son excursion à travers le Morvand il a visité près de la *Pierre-qui-vire* un couvent nouvellement fondé et qui porte le nom de *Sainte-Marie-de-la-Pierre-qui-vire.* Il est habité par des religieux réformés de l'ordre de Saint-Benoît qui mènent une vie plus austère que les Trappistes. Ils se lèvent à trois heures du matin, ont six heures de prière, trois heures d'étude, deux heures de travail manuel, se livrent à toutes les fatigues du plus actif apostolat, et ne prennent qu'à l'heure de midi un repas composé uniquement de végétaux, dont l'assaisonnement permis est le sel. Ils dorment la nuit sur une natte de paille étendue sur des planches.

M. Morellet appelle l'attention de la Société sur un livre brésilien qui fait honneur au département de la Nièvre et à l'enseignement universitaire. Ce livre, publié à Fernambouc, dans le Brésil, est une traduction du *Manuel de philosophie* par M. Charma, de La Charité-sur-Loire, et professeur de philoso-

phie à la Faculté des lettres de Caen. Le traducteur, M. Souza Bandéira, professeur du *Collége-des-Arts* dans l'Université de Fernambouc, a mis en tête du livre une préface qui fait l'éloge le plus complet du sens profond et de la haute sagesse du *Manuel* écrit par le savant Charitois.

La séance est levée à six heures.

Le Secrétaire de la Société,

J.-N. MORELLET.

SÉANCE DU 2 OCTOBRE.

VI.

S'asséyent au bureau : M. l'abbé Crosnier, *président ;* M. Morellet, *secrétaire ;* sont présents : MM. le général Pétiet, Gallois, conservateur du Musée ; l'abbé Huraud, curé de Pougues ; Bertin ; Paillard et Guisoni, architectes ; l'abbé Millet, G. de Soultrait, les abbés Meunier, Burloy et Raguenot.

Le secrétaire dépose sur le bureau les épreuves de la première feuille du *Bulletin* de la Societé ; M. l'abbé Crosnier montre le spécimen, et fait voir que le caractère adopté, le papier choisi et le format in-8° sont parfaitement convenables. Le prix convenu est de 15 fr. les trois cents exemplaires, de 12 fr. les deux cents. M. Crosnier expose que la société, devant envoyer son *Bulletin* aux sociétés savantes, avec lesquelles elle est en rapport, le déposer aux bibliothèques publiques des villes du département, à celles des établissements d'utilité pu-

blique, comme le collége et les deux séminaires, aux archives de la préfecture, il conviendrait de faire tirer à trois cents exemplaires.

M. de Soultrait ajoute que ce nombre lui paraît d'autant mieux convenir, que la Société devra naturellement envoyer le *Bulletin* à ses correspondants.

La Société décide que le *Bulletin* sera tiré à trois cents exemplaires.

Le général Pétiet, qui avait été délégué, avec M. Héron de Villefosse, pour représenter la Société au Congrès scientifique d'Orléans, rend compte de sa mission. Il s'est mis en rapport avec les délégués de diverses académies, qui désirent établir des relations avec la Société, et il en a reçu des ouvrages qu'il aura l'honneur de déposer sur le bureau. Le général Petiet, ayant quitté le Congrès d'Orléans avant la fin de la session, a prié son collègue, M. Héron de Villefosse, de terminer seul leur mission commune. Le général Pétiet ajoute quelques détails pleins d'intérêt sur les travaux du Congrès, auquel assistaient près de quatre cents personnes venues des divers coins de la France.

M. Crosnier demande à M. de Soultrait si le Congrès d'Orléans a examiné la crypte de Saint-Aignan, et s'il existe quelque rapport entre cette crypte et celle de Notre-Dame-du-Port, à Clermont. MM. les Archéologues du Puy-de-Dôme prétendent que la crypte de Notre-Dame est du VIIIe siècle, et qu'ell a servi de modèle à celle de Saint-Aignan, qui est évidemment du XIIe siècle.

M. de Soultrait répond qu'il a trouvé la crypte de Notre-Dame-du-Port défigurée par de déplorables restaurations, qui lui ont à peine permis d'en saisir le caractère; il croit qu'on aurait tort de la faire remonter au-delà du XIe siècle. La crypte de Saint-Aignan, d'Orléans, est curieuse : elle est divisée en deux parties, ce qui dénote une haute antiquité; l'appa-

reil, qui est grand, sans pierres striées, accuse le commencement du XIe siècle. Les sculptures sont barbares, ont beaucoup de relief, et sont probablement postérieures à l'appareil d'une centaine d'années. La voûte est supportée par des piliers carrés, qui ont des tailloirs avec imposte et des clavettes au-dessous. Cette crypte est certainement plus ancienne que celle de Saint-Cyr. Quant aux ouvertures, elles ont été refaites, même celles du martyrium qui sont ogivales.

Le secrétaire lit une lettre de M. Gallois, qui fait connaître à la Société que dans des déblais opérés pour réparer les digues du canal latéral à la Loire, auprès de Chevannes, commune de Decize, on a mis à découvert un vase en fer, rempli de médailles romaines, de belle conservation. Celles que M. Gallois a reçues en don de M. Jouanin, pour le Musée, ou qu'il a pu acheter, sont de petits bronzes à l'effigie de *Gallienus, Salonina, Postumus, Probus, Carinus, Licinius major, Constantinus magnus, Crispus, Constantinus II;* quelques-uns des revers sont rares et curieux.

M. Gallois montre à la Société une monnaie d'argent, que l'on vient de trouver à Nevers, rue des Excommuniés. En voici la description : ✝ PETRVS ⁝ DEI ⁝ GRACIA ⁝ REX; au centre de l'avers est un buste couronné, ayant sur la poitrine une croix entre deux molettes d'éperon; revers : CIVITAS BARCENONA. entre grenetis; au centre est une croix coupant la légende en quatre parties, cantonnée aux premier et quatrième d'un annelet, et aux deuxième et troisième, de trois points. M. Gallois fait observer que cette médaille est de Pierre III, roi d'Aragon, qui régnait de 1276 à 1285. Moteur secret des Vêpres siciliennes, il fut anathématisé par le pape Martin IV. Il est assurément fort singulier que cette médaille, d'un prince excommunié, ait été trouvée dans la rue des Excommuniés.

Le général Pétiet demande que, pour la commo-

dité des membres qui demeurent à la campagne, l'heure des séances soit changée pour la saison d'hiver. La Société décide qu'à partir du mois de novembre les séances s'ouvriront à une heure après-midi.

M. de Soultrait propose de déléguer un ou deux membres pour représenter la Société au Congrès des sociétés savantes, qui se tiendra à Paris, dans le palais du Luxembourg, vers la fin de février prochain ou dans les premiers jours de mars.

La Société prie M. de Soultrait et le général Pétiet, qui se proposent d'assister au Congrès des sociétés savantes, de vouloir bien y représenter la Société Nivernaise.

M. de Soultrait expose qu'il serait utile, pour donner plus d'activité aux travaux de la Société, de nommer des correspondants; et il propose de conférer ce titre à M. de Girardot, secrétaire général de la préfecture du Cher.

La Société décide que, pour nommer des correspondants, elle attendra qu'on en recherche et demande le titre.

M. Crosnier présente à la Société une brochure que M. Bulliot vient de publier, et qui contient le mémoire lu à la dix-huitième session du Congrès archéologique, sur les antiquités du mont Beuvrai. Ensuite, il annonce que le conseil général de la Nièvre a fait don à la Société Nivernaise de la carte du département de la Nièvre, dressée par les officiers détachés de l'état-major.

Sur la proposition de M. Crosnier, la Société ordonne l'achat d'une presse autographique.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

Le Secrétaire de la Société,

J.-N. MORELLET.

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 1851.

Sont présents MM. le général Pétiet, l'abbé Crosnier, Gallois, V. de Maumigny, L. Lefebvre, l'abbé Millet, Dumouza, l'abbé Cointe, professeur de morale au grand séminaire; Morellet, Bertin, etc.

S'asseyent au bureau M. l'abbé Crosnier, *président;* M. Morellet, *secrétaire.*

M. l'abbé Crosnier expose l'inconvénient qu'il y aurait à faire l'envoi des feuilles imprimées du *Bulletin* de la Société sans une couverture qui les puisse protéger; il propose d'en faire imprimer.

M. de Maumigny ajoute qu'il serait bon que ces couvertures fussent ornées d'un dessin représentant la porte du Croux ou quelque autre monument.

La Société décide que des couvertures en papier de couleur seront imprimées pour le *Bulletin* et porteront en frontispice la porte du Croux, ou quelque autre monument de Nevers ou du département, avec les armes et le sceau de la Société.

M. Gallois expose qu'en creusant le biez du moulin d'Avril-sur-Loire on a découvert deux fragments de statues, dont l'un lui paraît fort remarquable. C'est une tête de cheval de grandeur naturelle, fruste, mais assurément de la belle époque de la sculpture romaine : la crinière est tressée avec soin; les oreilles de la bête sont brisées, ainsi que l'aigrette qui s'élevait entre elles; la bride est traitée avec soin, et l'on remarque sur cette bride des cavités de trois centimètres de profondeur, sur trois de diamètre, et destinées à porter des ornements de bronze. L'autre fragment de sculpture se rapporte à un personnage largement drapé, un magistrat peut-être. A voir ce fragment, qui représente la partie antérieure du tronc humain, l'épaule droite, la poi-

trine, et une partie de l'abdomen, on peut juger que la statue était au plus de trois pieds de haut; évidemment elle n'appartenait pas au même groupe que la tête de cheval. M. Gallois fait remarquer que ces objets sont en pierre blanche du pays, et qu'au premier abord, on pourrait être tenté d'y reconnaître la présence d'un badigeon; mais il a bien constaté qu'aucun enduit étranger n'y avait été apposé : ces objets ont long-temps séjourné dans la terre humide; peut-être y étaient-ils depuis douze à quatorze cents ans? L'humidité a conservé sa tendreté à la pierre qui s'égrène assez facilement. M. Gallois ajoute que M. l'ingénieur Verdevoye, prévenu trop tard, n'a pu ordonner aucune fouille en temps utile; mais qu'il s'empresse de mettre ces fragments, trouvés au biez du moulin d'Avril, à la disposition de la Société.

La Société accepte avec reconnaissance, et charge son président de remercier M. l'ingénieur Verdevoye.

M. Gallois fait remarquer que ces découvertes ne sont pas les seules qui aient été faites dans la commune d'Avril. Antérieurement, lors des premiers travaux du canal latéral à la Loire, on y a trouvé trois statuettes en bronze, cinq en terre cuite d'environ trente centimètres de haut, plusieurs bracelets, des médailles en or et en argent, etc., etc. Le tout fut remis à M. Vigoureux, ingénieur en chef du département, qui s'empressa d'envoyer ces divers objets à Paris : Nevers n'avait point encore de Musée à cette époque.

M. Crosnier raconte que M. de Fontenay vient de faire dans la commune d'Avril, vis-à-vis de l'église, des découvertes non moins intéressantes et qui donnent à cette localité une haute importance archéologique : fondations et médailles romaines, amphores antiques, figurines en terre, vases lacrymatoires, etc. Au reste, M. de Fontenay se propose de confier ces divers objets à la Société Nivernaise, qui pourra les étudier à loisir. M. Crosnier ajoute que les fouilles faites par M. de Fontenay ont mis à découvert une

voie antique, jusqu'à présent inconnue, et qui de Fleury se dirige sur Nevers, en longeant la Loire par la rive gauche.

M. l'abbé Millet fait remarquer qu'une voie romaine, dont divers fragments ont été reconnus, vient parallèlement de Decize sur Nevers, en longeant la Loire sur la rive droite du fleuve.

Le général Pétiet raconte qu'on a trouvé à Imphy et autour des Plauts, à l'époque où l'on faisait la route, des vases de terre et de petites lampes de fabrique romaine, et en tout semblables à celles que l'on découvre journellement dans les fouilles d'Herculanum et de Pompéi. Le général remarque que ces trouvailles ont été faites justement en face de l'Atelier, dénomination qui dénonce l'établissement de quelques fabriques dans les anciens temps : en effet, on y a trouvé des haches en pierre et en cuivre, et un moule de hache celtique. Le *Nivernois* a, dans le temps, rendu compte de ces intéressantes trouvailles.

Une conversation s'engage sur la carte de la Nièvre, donnée par le Conseil Général du département à la Société.

Le général Pétiet fait remarquer qu'elle renferme plusieurs inexactitudes. Ainsi, elle ne reproduit pas un hameau de la commune d'Imphy, le Grand-Vernay, qui s'est formé depuis vingt-trois ans sur la Rue de Tours, près du château des Plauts, et elle place les maisons de la Rue de Tours entre le chef-lieu de la commune et les Plauts, tandis qu'elles sont à l'est-nord-est de ce château. Le général fait observer qu'il est généralement plus satisfait de la carte de France par Cassini, où le sol lui paraît avoir été plus soigneusement étudié.

M. de Maumigny fait remarquer que cette infériorité des cartes dressées par les officiers de l'état-major étonne d'autant plus que la carte dite de Cassini ou de l'Académie, est une œuvre particulière, où la spéculation ne demeura point étrangère assurément. En effet, les avances furent faites par une compagnie qui devint propriétaire de l'entreprise et

qui retira ses fonds sur la vente des cartes. Mais cette œuvre, qui a fait faire un pas immense à la science géographique, a duré près de soixante-dix ans; elle a été constamment dirigée d'abord par Cassini de Chazy, puis par son fils Dominique, et toutes les opérations ont été ou faites ou contrôlées par l'un de ces deux savants, avec le concours de diverses notabilités de l'Académie des sciences, à laquelle ils appartenaient pour ainsi dire par droit d'hérédité. Il y a eu maturité par le temps, et unité de travail et de vue. En est-il ainsi pour les cartes de l'état-major?

Le général Pétiet pense que les erreurs qui se trouvent sur les cartes de l'état-major, doivent être attribuées non à l'inattention ou à l'inexpérience des officiers chargés de ce grand travail géographique, mais à la manière dont sont réunis, agencés et réduits tous les travaux partiels dans les bureaux du ministère de la guerre; l'échelle pour les cartes gravées n'est pas celle des cartes manuscrites dressées sur les lieux par les officiers détachés de l'état-major, et les erreurs peuvent bien venir du travail de réduction.

M. Crosnier expose qu'il vient de visiter l'église de Mars-sur-Allier. Il ne craint pas d'affirmer que c'est l'un des monuments les plus curieux de l'architecture religieuse de nos contrées. Sa forme est une basilique parfaite, ce qui est fort rare. Elle a trois nefs et se compose de trois travées. Cette église, dont le plan est fort ancien, appartient par la construction de ses diverses parties, à diverses époques. Les deux premières travées sont homogènes. La voûte est supportée par des colonnes rondes non monolithes et sans chapiteau. Le sommet de la colonne est orné d'une corniche. Par-dessus la corniche est un corbeau qui supporte un pilastre, et ce pilastre soutient l'arc doubleau de la voûte. M. Crosnier pense que la charpente s'appuyait primitivement sur la corniche et était en vue; la voûte, le pilastre et le corbeau sont du XIIe siècle. La troisième travée est évidemment de cette époque, dont

le cachet est empreint sur les deux piliers carrés ornés de quatre colonnes engagées. Ici commence le chœur et se trouve l'arc triomphal. Il n'y a pas de nef transversale ou transept; cependant, le symbole de la croix est reconnaissable; mais, au lieu d'être figuré sur le plan par terre, il l'est dans l'élévation de la voûte. Le clocher, construit au-dessus de l'arc triomphal, est du XIIe siècle; il se fonde sur les piliers carrés du chœur et sur deux murs en arc de cercle qui forment un étroit passage entre le chœur et le sanctuaire, puis rentrent à droite et à gauche, et vont aboutir en s'effaçant aux deux premières colonnes de l'abside. L'abside commence au-delà de la troisième travée et embrasse l'ensemble des trois nefs. C'est cette disposition qui constitue l'originalité du plan de l'église de Mars-sur-Allier. L'abside ne forme pas l hémicyle; elle est à cinq pans coupés. Les colonnes de l'abside, qui sont adhérentes au mur, sont rondes et du XIe siècle; mais contre chaque colonne le XIIe siècle en a adossé deux autres plus étroites qui la masquent presque entièrement, ce qui a induit quelques archéologues en erreur. La voûte de l'abside est en demi-calotte légèrement ogivale. L'unité basilicale, déjà rompue dans le chœur par un clocher postérieur au siècle XIe, l'est encore par les contreforts, qui sont du XVIe siècle, et par un portail du XIIe siècle. Les modillons qui ornent le pourtour extérieur de l'abside sont du XIIe siècle.

M. l'abbé Millet fait observer que le plan si remarquable de l'église de Mars pourrait bien être du Xe siècle; il lui paraît être une copie de celui de l'église de Souvigny-en-Bourbonnais, dont le prieuré de Mars était fils.

La séance est levée à quatre heures.

Le secrétaire de la Société,

J.-N. MORELLET.

SÉANCE DU 8 JANVIER 1852.

Sont présents : MM. le général Pétiet, de Bizy, Ristori, sculpteur ; l'abbé Millet, l'abbé Crosnier, Héron de Villefosse, Dumouza, le commandant Barat, l'abbé Cointe, le colonel Cafford, Gallois, H. Jacquinot, Morellet, etc.

S'asseyent au bureau M. Crosnier, *président;* M. le colonel Cafford, M. Morellet.

Après l'adoption du procès-verbal, M. le président dépose sur le bureau diverses brochures provenant du Congrès scientifique d'Orléans.

Ouvrages offerts

Par M. Lenormand, architecte à Paris, le numéro de l'*Illustration* qui contient la notice et le dessin de l'église qu'il a édifiée à D'Hun-les-Places ;

Par M. de Caumont, président de la Société française, les numéros 1, 2, 3 et 4 du *Bulletin bibliographique;*

Par la Commission historique du Berry, le n° 1er de son bulletin ;

Par M. Roget de Belloguet, les *Origines Dijonnaises*, dont il est l'auteur, et qui ont été distinguées dans le monde archéologique.

Sur la demande de M. Roget de Belloguet et sur la proposition de M. l'abbé Crosnier, la Société Nivernaise admet dans son sein l'auteur des *Origines Dijonnaises.*

M. l'abbé Crosnier lit et discute un rapport de M. l'abbé Clément, curé de Saint-Amand-en-Puisaye, sur les fouilles et l'heureuse découverte qu'il a faites à la Motte-Pasquier, commune de Dampierre-sous-Bouhy, à trois kilomètres de Saint-Amand.

M. l'abbé Clément expose qu'à la Motte-Pasquier est un espace de deux cents mètres de long sur cinquante de large, où l'on voit de nombreuses ondulations. Là apparaissaient depuis long-temps des débris de poteries anciques ; on y avait trouvé une baignoire en marbre blanc, un chapiteau corinthien parfaitement sculpté, un style de bronze orné de dents de scie à l'une de ses extrémités, arrondi à l'autre et percé d'un trou destiné à recevoir une pointe (1); enfin, des médailles romaines de diverses époques.

Evidemment, il y avait là les restes de quelque habitation antique ; il n'était besoin que de fouiller pour faire de curieuses découvertes. Sur les renseignements fournis par M. l'abbé Clément, la Société Française, à l'une des séances de la dix-huitième session du Congrès Archéologique, tenu à Nevers, au mois de juin 1851, alloua 50 fr. pour faire des recherches à l'endroit indiqué.

Ainsi encouragé, M. l'abbé Clément a mis à découvert les restes d'un bâtiment ayant la forme d'un parallélogramme, qui a, de l'est à l'ouest, trente-neuf mètres, et quatorze, du nord au sud ; la façade était au midi. A trois mètres de distance et tout le long de la façade, s'élevait un mur que M. Clément a pu suivre jusqu'au bout. Là devait être une galerie; on y a trouvé plusieurs cippes. Les murs ont de quatre-vingts à quatre-vingt-cinq centimètres d'épaisseur.

A l'intérieur du parallélogramme, la pioche a déblayé deux murs se dirigeant du sud au nord, et établis l'un à onze mètres de la paroi est, l'autre à trois mètres de la paroi ouest ; ces deux murs étaient reliés par un autre placé à un mètre de la paroi nord. Ce parallélogramme intérieur était divisé en plusieurs compartiments par des murs de moindre épaisseur. Les chambres étaient ornées de peintures

(1) Le propriétaire du style, M. Delafond, géomètre à Saint Amand, en a fait don aux Musées de Nevers.

murales, où dominaient le rouge, le vert, le jaune et le bleu; quelques-unes de ces peintures représentaient des mosaïques.

A l'angle sud-est du grand parallélogramme, M. l'abbé Clément a fait ouvrir une tranchée d'un mètre cinquante centimètres de profondeur; on en a tiré des cendres, des immondices de cuisine et des fragments d'un canal destiné à porter au dehors ces immondices. L'explorateur conjecture que là devaient être les cuisines de la villa.

En divers endroits du parallélogramme, M. l'abbé Clément a constaté sur le sol une couche de béton, puis un lit de charbon de bois de deux centimètres d'épaisseur, disposé sans doute pour intercepter l'humidité, et pardessus une couche de mortier destinée à supporter le carrelage; rien ne fait supposer qu'il y eût des mosaïques.

En dehors du parallélogramme et à huit mètres de l'angle sud-ouest, s'élève, perpendiculairement à la façade, un mur qui servait peut-être à soutenir un portique. A cinq mètres du mur et de la façade, M. l'abbé Clément a trouvé un massif de béton de trois mètres carrés. Ce massif portait un petit édicule qui est déposé au Musée de la porte du Croux, et qui reçoit une grande importance de sa position à l'entrée de la maison. Cet édicule, aujourd'hui brisé, était d'un seul bloc : il se compose, au fond, d'une paroi d'où se détachait un dais soutenu sur le devant par deux colonnettes carrées et cannelées; elles sont brisées, et en se brisant, elles ont fait tomber le dais; les chapiteaux sont à oves. Pardevant, le dais affecte la forme du plein-cintre; il est orné de deux oreillons et d'un antéfixe au sommet, et le pourtour extérieur porte un dessin figurant des claveaux. Le derrière du dais se termine en fronton, et dans l'angle du fronton se voit une tête frisée à la romaine entre deux colombes. Contre le fond de l'édicule et sous le dais est assis un personnage vêtu d'une tunique et chaussé de brodequins liés autour de la cheville. La tête du personnage

voir page 64 bis

manque, ainsi que la main droite ; la main gauche repose sur un vase qu'il tient sur les genoux. A la droite et aux pieds du personnage est un chien accroupi.

M. Clément voit dans ce personnage le dieu-lare de la maison, et il en signale les divers attributs, le feu et le chien. Les archéologues de la Société ne voient dans cet édicule qu'un cippe funèbre d'une forme peu commune, mais reconnaissable aux oreillons, à la forme du dais, aux ornements qui l'accompagnent et à la présence du chien qui, dans ces sortes de monuments, occupe toujours la même place et affecte la même pose.

De l'autre côté et à la même distance du massif est un autre mur perpendiculaire à la façade ; au-delà de ce mur sont des gradins en terre, disposés en amphithéâtre et en ellipse.

Au devant de la maison, M. Clément a pu suivre une voie ferrée de pierres longues ; elle partait de l'entrée de la maison et descendait en obliquant sur le sud-est, vers des restes de construction, où avait été trouvée la baignoire en marbre blanc, dont nous avons parlé.

Entre ces restes de construction et la voie, est un massif de béton pareil à celui qui se dressait à la porte d'entrée du bâtiment ; il était sans doute destiné à porter quelques statue de divinité ou quelque cippe funèbre.

Au milieu des terres qu'il a fallu remuer pour reconnaître les restes de la villa gallo romaine, M. Clément a trouvé et envoyé aux Musées de la ville de Nevers la tête mutilée d'une statue de pierre : un style aigu d'un côté et aplati de l'autre ; un objet en jais de forme demi-circulaire, orné d'un léger guillochis, où on lit, dans tous les sens, le mot NONON, et qui a dû être porté comme amulette ; une bague de cuivre admirablement patinée ; une pince épilatoire en bronze ; un fragment de fer à cheval qu'on aurait tort de prendre pour un strigile ; des bases de colonnes corinthiennes ; des fragments de poteries

ou simples ou ornées ; une meule de trusalite ou moulin à bras ; des fragments de vitre d'un vert d'eau auxquels l'action du feu a ravi toute transparence ; trois morceaux d'un alliage métallique, où il y a de l'argent ; et puis des médailles romaines qui ne sont pas sans intérêt, mais dont la plus curieuse est une médaille consulaire de la famille Clodia.

1° AV. — Tête laurée de femme ; derrière une lyre.
℞. — P. CLODIVS. M. F. Diane debout, avec ses attributs, tenant de chaque main un flambeau allumé.

2° AV. — ANTONINVS. PIVS. AVG. Tête laurée à droite.
℞. — LIBERTAS. COS. IIII. S. C. La liberté debout, tenant le bonnet phrygien et la haste.

3° AV. — DIVA FAVSTINA. Tête de Faustine à droite.
℞. — AVGVSTA. S. C. Femme voilée debout, tenant une haste et des épis.

4° AV. — M. AVREL. ANTONINVS. AVG. ARMENIACVS. IMP. Tête laurée à droite.
℞. — TR. P. XVIII. IMP. II. COS. III. S. C. Figure militaire debout, tenant une haste et un bouclier.

5° AV. — M. AVREL. ANTONINVS. AVG. Tête laurée à droite.
℞. — IMP. X. COS. III. H. P. Victoire marchant, tenant une couronne.

6° AV. — FAVSTINA. AVGVSTA. Tête de Faustine à droite.
℞. — IVNONI. REGINÆ. S. C. Junon debout, tenant une patère et une haste ; à ses pieds le paon.

7° AV. — S. C. Femme debout, sacrifiant près d'un autel allumé.
℞. — IVNONI. REGINAE. S. C. Junon debout, tenant une patère et une haste ; à ses pieds le paon.

8° AV. — FL. IVL. CONSTANTIVS. AVG. Tête laurée à droite.
℞. — GLORIA EXERCITVS. Enseigne militaire entre deux guerriers, armés d'une haste et d'un bouclier.

9° Av. — D. N. MAGNENTIVS. P. F. AVG. Tête nue imberbe de l'empereur, avec le *Paludamentum*, derrière A.

℞. — VICTORIÆ. DD. NN. AVG. ET. CAES. Deux victoires debout, tenant ensemble une couronne dans laquelle on lit : VOT. V. MVLT. X.

M. Clément fait remarquer qu'antérieurement on avait exhumé de ces ruines des squelettes d'hommes et d'enfants ; pour son compte il en a trouvé douze très-bien conservés. Ils étaient couchés horizontalement dans des directions différentes. L'un a été trouvé debout, adossé contre un mur, et à l'entour étaient des ossements confusément entassés ou dispersés sur les décombres, de manière à faire croire que les individus auxquels ils appartenaient avaient péri sous les débris de la maison écroulée par suite de quelque catastrophe ou d'un incendie dont on retrouve plus d'une trace.

Ces ossements se trouvent tous entre les débris romains et la terre végétale. Ils appartiennent évidemment à des Gallo-Romains, victimes de quelque catastrophe arrivée du milieu du IV° siècle au IX°. En effet, ce pays a été visité et ravagé tour à tour par les Bagaudes et par les Barbares de toute race qui envahirent à cette époque les terres des Gaules. Peut-être ces ruines ont-elles été faites par les Francs de Clovis, qui, vers l'année 500, envahirent les terres des Burgondes.

M. l'abbé Clément signale aussi à l'attention des archéologues des ruines gallo-romaines qui se trouvent dans un champ cultivé, près du village de Lavalotte, commune de Dompierre-sous-Bouhy. Tous les jours la charrue y rencontre des débris de toute espèce et des murailles d'une solidité à l'épreuve du temps. Près de là est la fontaine de Saint-Pélerin, auprès de laquelle se cacha et fut arrêté l'apôtre de la Puisaye. Les propriétaires du champ connaissent la direction de l'aqueduc qui jadis prenait les eaux de la fontaine et les portait sans doute à la ville

d'Intaranum (Entrains). Il serait à désirer que quelques fouilles fussent opérées de ce côté ; M. l'abbé Clément pense qu'elles ne seraient pas moins fructueuses que celles de la Motte-Pasquier.

Le secrétaire de la Société,

J.-N. MORELLET.

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 1852.

Sont présents MM. Cafford, H. Jacquinot, Héron de Villefosse, Dumouza, Mary-Lépine, juge au tribunal ; Cougny, l'abbé Millet, Paillard, le baron de Bar, Lhospied, Pinet de Maupas, Ristori, G. de Bizy, Boucaumont, ingénieur en chef du département ; l'abbé Crosnier, le commandant Barat, Morellet.

S'asseyent au bureau MM. Crosnier, Cafford et Morellet.

Ouvrages offerts

Par M. le docteur Jacquinot, sa thèse pour le doctorat en médecine ; les *Américains Jowais*, brochure in-4° ; les *Caractères anthropologiques*, brochure in-4° ;

Par M. Germain, de Saint-Pierre-le-Moûtier, le *Guide du botaniste*, 2 vol., format Charpentier.

M. Germain et M. Boudard, pharmacien à Châtillon-en-Bazois, sont nommés, sur leur demande, correspondants de la Société.

M. le commandant Barat rapproche des découvertes opérées d'une villa romaine à la Motte-Pasquier, par M. l'abbé Clément, les intéressantes trouvailles faites en 1845 à Brèves. Un peu au-dessous des ruines du château féodal, les fouilles ont

mis à découvert une cavité souterraine qui contenait quatre pierres sculptées, de quarante à cinquante centimètres de haut; l'une représente Silène tenant d'une main le pampre sur son front, serrant de l'autre, sur son large ventre, son outre chérie; les trois autres sont des cippes funèbres. Sur l'un se voit une femme debout; sur les deux autres, deux personnages assis, dont l'un tient un pot à feu sur ses genoux et l'autre un chien accroupi à ses pieds. A quelque distance de là, sur un champ qui s'étend au sud de Brèves et sur la voie romaine, on a trouvé à cinquante centimètres de profondeur, sur une couche de terre noire, nombre de cadavres pressés les uns contre les autres, régulièrement alignés et tous orientés du sud au nord-ouest; les bras étaient étendus le long du corps. La plupart des corps avaient autour de la tête des vases divers de forme, en verre et en terre; quelques-uns étaient ornés de petits guillochis. Aucune médaille n'y a été trouvée. M. le commandant Barat pense que cette nécropole n'est point antérieure au Ve siècle de notre ère; elle serait donc chrétienne.

M. Morellet signale à la Société un nouveau monument celtique à la Segangeotte, commune de Cizely, près de Dumphlun. Sous un tas de décombres, disent les gens du lieu, mais les archéologues y reconnaîtront sans peine un tumulus ou barow, on a trouvé un nombre considérable de cadavres, placés deux par deux et liés, ajoute-t-on, l'un à l'autre par des bracelets de cuivre; en effet, on en a retiré cinquante du milieu des ossements; ces anneaux étaient invariablement passés à l'avant-bras. Ils sont larges, épais, creux en dedans et au dehors; ils sont ce qu'on appelle bombés en oves, et ouverts d'un côté. Ces anneaux ne présentent pas la preuve qu'ils aient été passés l'un dans l'autre, ni réunis par une chaîne; il n'y a aucune trace de frottement métallique. M. Morellet pense qu'à cet égard on ne peut s'en rapporter au dire de gens du lieu, quand le monument lui-même contredit leur assertion. M. Morellet

montre trois de ces bracelets, qui appartiennent à M. Mary-Lépine ; deux sont de même grandeur et doivent avoir été portés par des hommes faits ; le troisième, qui n'est pas entier, est plus petit, façonné de même et doit avoir orné le bras d'une femme ou d'un adolescent.

M. Mary-Lépine ajoute que les cranes trouvés à la Segangeotte étaient solides, épais et paraissaient avoir appartenu à des hommes de taille gigantesque.

M. le docteur Jacquinot regrette qu'aucun de ces cranes n'ait été conservé ; ils auraient pu servir à déterminer les caractères anthropologiques. Quant à l'épaisseur et à la solidité des cranes, elles s'expliquent par l'habitude qu'avaient les anciens habitants de la Gaule de marcher la tête nue en tout temps.

M. l'abbé Crosnier présente une clé de coffre du XIIIe siècle, et qui paraît avoir appartenu à la commanderie du Grand-Saint-Jean ou à celle du Petit-Saint-Jean ; elle est en cuivre et l'anneau se trouve remplacé par deux têtes de serpent allant en sens contraire. A la clé est réunie la grosse chaîne de cuivre qui servait à l'attacher à la ceinture. Les commanderies du Grand et du Petit-Saint-Jean datent du XIIIe siècle ; elles s'élevaient entre Varennes-les-Narcy et La Charité-sur-Loire.

M. Cougny présente, au nom de M. Gallois, le dessin colorié d'un fragment de brique à rebord, qui appartient au Musée de l'Hôtel-de-Ville. Ce fragment est curieux à cause du nom du fabricant qu'il porte : ET FREDEBODVS IVNIOR, écrit en trois lignes. M. Cougny fait remarquer la physionomie barbare du nom du potier : FREDEBODVS.

M. Morellet fait remarquer que l'inscription n'est pas entière ; le nom du potier, FREDEBODVS, est précédé de la copulative ET ; il manque donc le nom de l'associé.

M. le baron de Bar fait observer que les briques romaines, que l'on trouve sur les bords du Rhin,

portent le nom du fabricant. Cet usage s'est conservé en Allemagne, où tous les produits des poteries, soit tuiles, soit vases, portent la signature du potier.

M. l'abbé Crosnier rappelle l'observation faite à la dix-huitième session du Congrès archéologique, par M. Devoucoux, que les colonnes monolithes de l'église de Saint-Etienne de Nevers, soit celles du sanctuaire, soit celles du portail occidental, avaient été tournées; le coup de gouge y est en effet visible. M. Crosnier a observé le même fait sur les colonnes monolithes de Saint-Sauveur de Nevers, église aujourd'hui renversée. A l'église de Saint-Révérien, les colonnes monolithes sont évidemment tournées; les colonnes, en plusieurs tronçons, ne le sont pas; on y reconnaît le coup de rape. Les colonnes tournées de ces trois églises, bâties et desservies par des Bénédictins, font penser à cette recommandation de saint Benoît à ses cénobites : « Occupez-vous de l'art du tourneur. »

M. Héron de Villefosse se rappelle avoir vu à Bayeux un tronçon de colonne romaine provenant d'un ancien caveau pratiqué sous la crypte de l'église de cette ville; on y reconnaissait parfaitement les coups de gouge.

M. G. de Bizy présente à la Société deux briques à rebord et nombre de petits vases de terre, que ses ouvriers ont trouvés sous l'étang de Bizy. Cette pièce d'eau n'est point ancienne : elle fut établie dans la première partie du XVIIIe siècle, pour desservir la forge que l'on fondait alors à Bizy et qui y existe encore aujourd'hui. A l'automne dernier, l'étang a été desséché pour réparations; et sur les talus intérieurs, à quelques centimètres sous la vase, au milieu d'une masse considérable de mortier, on a trouvé les objets que M. de Bizy a fait déposer sur le bureau. Les briques à rebord étaient posées à plat entre chaux et sable, et portaient nombre de petites pierres taillées et empêtrées de ciment non hydraulique. M. de Bizy conjecture que les briques

formaient le fond d'un petit conduit voûté, qui servait probablement à conduire les eaux d'une source voisine à une poterie établie sur le lieu même. Les vases de terre sont généralement petits et de formes très-diverses; les uns sont comme de petites urnes et garnies d'une anse; les autres sont grossièrement façonnés et ne ressemblent pas mal à de petites patères de libation. Du reste, ni ces briques, ni ces vases ne portent aucune marque de fabrique, et il ne s'est trouvé parmi aucune médaille. M. de Bizy ajoute qu'il a l'intention de reprendre au printemps les fouilles que la grande humidité du sol l'a forcé d'interrompre.

MM. Crosnier, Héron de Villefosse, Morellet et Cougny s'accordent à reconnaître dans ces vases le cachet de la fabrication romaine; mais il leur paraît difficile de déterminer une époque précise; ils attendent, pour se prononcer, le résultat des fouilles nouvelles.

M. l'abbé Crosnier expose que l'on vient de mettre à découvert, dans l'église d'Ainay, à Lyon, au bas des pilastres du pourtour intérieur de l'apside, dix figurines qui rappellent les premières allégories des chrétiens, et bien des choses de l'iconographie des catacombes de Rome : 1° le dragon; 2° le poisson, symbole primitif du Christ; 3° le cerf, allégorie du catéchumène, aspirant à la grâce du baptême; 4° un homme nu dans une cuve et les mains jointes, c'est le baptême; 5° un homme couvert d'une tunique et les mains étendues comme aux catacombes, c'est le chrétien régénéré par le baptême; 6° un homme assis, ayant en main les instruments du travail, et réalisant cet ordre divin : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front; » 7° un homme tenant d'une main le bâton de voyageur, tendant l'autre vers une couronne; 8° un homme appuyé sur l'ancre de l'espérance; 9° un homme jouant de la harpe; 10° un lion au repos, image du chrétien après la victoire. Parmi les chapiteaux de l'église, M. l'abbé Crosnier en a remarqué quelques-uns assez curieux,

saint Michel terrassant le dragon; Adam et Eve mangeant le fruit défendu; l'arbre n'est pas un pommier, comme on le croit communément, mais semble être le figuier ou le palmier; deux fruits en pendent. Le serpent a une tête humaine, chose assez étrange au XIIe siècle, et sa queue se termine par une tête de serpent. Vis-à-vis de la chute de l'homme est l'Annonciation; c'est le remède en face du mal.

M. Morellet se rappelle avoir vu, dans plusieurs églises du XIIe siècle, le serpent tentateur représenté avec une tête humaine.

M. Héron de Villefosse se rappelle avoir vu, dans une église du midi, peut-être celle de Moissac (Tarn-et-Garonne), le serpent tentateur représenté également avec une tête humaine.

Le commandant Barat présente le moule en plâtre d'un bas-relief, provenant du tombeau d'un abbé de Cluny, de la famille de la Tour-d'Auvergne; le tombeau, qui est à Cluny, orne l'église de l'hôpital de cette ville. Le bas-relief, en marbre d'Italie, a été fait à Rome en 1710, probablement par un sculpteur italien; il représente la prise d'un camp. En avant, marchent vers les tentes ennemies des fantassins couverts de boucliers; derrière est Turenne, à cheval, en costume romain, suivant l'usage du temps, et le bâton de maréchal de France à la main. Il se tourne vers la cavalerie, qu'il encourage, et sa figure, qui est frappante de ressemblance, est admirable par son expression d'énergie et de calme au milieu du carnage. Sur ses pas, des cavaliers se précipitent en avant et renversent tout, hommes et chevaux, dans l'affreux pêle-mêle d'un combat acharné. Ici, un cavalier lève sa masse d'armes pour briser la tête d'un ennemi à moitié renversé; là, un fantassin saisit d'une main hardie les naseaux fumants d'un cheval qui se cabre; plus loin, un soldat enlève un glorieux trophée, l'étendard qui doit aller tapisser l'église de Notre-Dame-de-Paris. Il est difficile de rendre avec la parole la vie et le mouvement de ce magnifique tableau de pierre, qui a un mètre qua-

tre-vingts centimètres de large sur quatre-vingt-dix centimètres de haut. Le commandant Barat a fait faire le moule pour le Musée lapidaire de la porte du Croux.

Le secrétaire de la Société,

J.-N. MORELLET.

SÉANCE DU 4 MARS 1852.

Sont présents MM. l'abbé Sergent, recteur de l'Académie; l'abbé Crosnier, Cafford, Barat, l'abbé Lebrun, l'abbé Henriot, curé de Saint-Père, à Nevers; l'abbé Hurault, curé de Pougues; le docteur Jacquinot, Dumouza, architecte; Martin fils, de Fourchambault; Ristori, sculpteur; Morellet.

M. l'abbé Crosnier invite M. le Recteur de l'Académie de la Nièvre à présider la séance.

M. l'abbé Sergent s'assied au bureau et déclare la séance ouverte.

Ouvrages offerts

Par la commission historique du Cher, son Bulletin n° 2;

Par M. Lhospied, sa *Géographie du département de la Nièvre;*

Par M. Dumouza, architecte, le dessin au trait du portail de l'église de Conques (Aude).

Sur la demande de M. Lhospied et la présentation de trois membres, M. Lhospied, instituteur communal à Nevers, est admis dans le sein de la Société Nivernaise comme membre résidant.

M. de Caumont, président de la Société Française, informe la Société que la session du Congrès des

délégués des Sociétés Savantes des départements, qui devait s'ouvrir le 15 février au palais du Luxembourg, a été remise au 15 mars.

M. l'abbé Crosnier rappelle que dans sa séance du 2 octobre dernier, la Société Nivernaise a délégué MM. le général Pétiet et G. de Soultrait pour la représenter à la session prochaine dudit Congrès.

M. Morellet expose que depuis la renaissance des études classiques bien des poètes français ont essayé de traduire les églogues de Virgile en vers. Quel que soit le mérite intrinsèque de ces travaux, ils ont tous le défaut de paraphraser au lieu de traduire. M. Morellet croit qu'il est possible, malgré la double gêne de la mesure et de la rime, de serrer le texte latin de près et de conserver à la pensée et à l'expression du poète leurs principales qualités, sans recourir à la paraphrase. C'est dans ce but qu'il s'est mis bravement à l'étude des églogues latines; il les a traduites toutes les dix, vers pour vers, et il ne s'est permis d'ajouter que dans les pièces où le nombre impair des vers lui en imposait l'obligation inévitable. M. Morellet, comme spécimen de son travail, lit la première églogue :

MÉLIBÉ.

Etendu mollement sous l'ombrage, ô Tityre,
Tu médites les chants que ta flûte soupire.
Nous, loin du ciel natal, des champs que nous aimons,
Nous fuyons la patrie, et sous tes joyeux sons,
Le nom d'Amaryllis retentit au bocage.

TITYRE.

O Mélibé, d'un Dieu notre paix est l'ouvrage.
Oui, c'est un Dieu pour moi; souvent dans nos hameaux,
Son autel recevra le sang de mes agneaux.
C'est grâce à ses bienfaits, si, libre dans la plaine,
Au gré de mes chansons, mon troupeau se promène.

MÉLIBÉ.

Je n'en suis point jaloux; j'admire ton bonheur,
Tant nos champs sont troublés. Vois mes chèvres, pasteur!

J'ai peine à les mener. Celle-ci, pauvre mère!
A mis bas dans ce bois et laissé sur la pierre
Deux jumeaux, mon espoir.... Par la foudre brûlé,
Le chêne, bien des fois, mais j'étais aveuglé,
La corneille à ma gauche et sur l'yeuse obscure,
M'ont de tous nos malheurs donné le vain augure.
Mais dis-moi donc, berger, quel est ton Dieu sauveur?

TITYRE.

A la cité de Rome, oh! quelle est mon erreur!
J'assimilais la ville où nous menons d'usage
Les fruits de nos brebis. Ainsi j'avais l'image
Du grand par le petit, et croyais les chevreaux
Et les chiens nouveau-nés à leurs mères égaux;
Mais entre les cités, Rome surgit superbe
Autant que le cyprès sur l'osier et sur l'herbe.

MÉLIBÉ.

Et qui donc t'imposa ce trajet de long cours?

TITYRE.

La liberté, qui tard sourit à mes vieux jours,
Quand le ciseau passait sur ma barbe argentée.
Elle vint, quand, déjà repoussant Galatée,
Aux lois d'Amaryllis j'avais soumis mon cœur.
Car, je t'avouerai, sous son joug oppresseur,
Non, je n'espérais plus liberté ni richesse.
A l'ingrate cité j'allais en vain sans cesse,
Portant mes doux agneaux et mes fromages gras;
La main pleine, au logis je ne revenais pas.

MÉLIBÉ.

Je ne comprenais point tes pleurs ni ta prière,
Pourquoi les fruits pendaient à leurs rameaux, bergère;
Tityre était absent! Ces pins, ces arbrisseaux,
Tout rappelait Tityre au bord de nos ruisseaux.

TITYRE.

Et pouvais-je autrement terminer mon servage
Et rencontrer ailleurs un plus doux arbitrage?

Là, j'ai vu ce héros, dont l'autel, ô berger,
Douze fois tous les ans fume dans mon verger.
C'est là qu'à ma demande il dit ces mots propices :
« Accouple tes taureaux ; pasteur, pais tes génisses ! »

MÉLIBÉ.

Heureux vieillard ! Ainsi tes champs te resteront,
Et c'est assez pour toi, bien qu'un marais profond,
Que des joncs et la roche entourent tes domaines.
Tu ne conduiras point ailleurs tes brebis pleines ;
Et sans craindre l'abord d'un mal contagieux,
Tu peux, heureux vieillard, au bruit harmonieux
De ton fleuve chéri, humer le frais ombrage.
Le doux bourdonnement de l'abeille volage
Qui s'en va butinant sur tes saules en fleurs,
Du sommeil, sur tes yeux, appelle les douceurs.
Au loin, le bûcheron lance sa voix joyeuse,
Tandis que sous l'ormeau la palombe amoureuse
Et l'oiseau de Vénus roucoulent dans les airs.

TITYRE.

Les cerfs aux pieds légers courront au fond des mers,
Les poissons nageront à sec sur le rivage,
Le Tigre ira baigner la germanique plage
Et la Saône porter son tribut à l'Euxin,
Avant que son portrait s'efface de mon sein.

MÉLIBÉ.

Nous, nous verrons les feux de la rive africaine,
Ou les déserts du Scythe ou la Crète lointaine,
Ou le Breton, au bout du monde confiné.
Après quelques moissons, me sera-t-il donné
De voir mon ciel natal, ma chaumine modeste,
Mes épis, blonds trésors de mon royaume agreste?
Un soldat inhumain possèdera ces bords,
L'étranger ces blés mûrs. Tels sont de nos discords
Les fruits amers ! Voilà pour qui nos mains travaillent,
Se greffent nos poiriers et nos vignes se taillent !
Allez ! D'un antre vert, ô troupeau que j'aimais,
Je ne vous verrai plus, sur les monts, désormais
Gravir et vous appendre aux roches buissonneuses.
Plus de vers ! Avec moi, chèvres jadis heureuses,
Vous ne brouterez plus le cithyse fleuri.

TITYRE.

Berger, passe la nuit sous mon rustique abrí.
Nous t'offrons un lit vert, la poire savoureuse,
Des flots de lait avec la châtaigne épineuse.
Vois dans l'air obscurci déjà fumer les toits
Et l'ombre s'allonger de nos monts sur les bois.

M. l'abbé Crosnier présente et donne à la Société Nivernaise un beau fragment de sculpture en relief qui représente le Sauveur pardonnant à la femme adultère ; la sculpture est du XVIe siècle.

M. le commandant Barat présente à la Société plusieurs centaines de petits bronzes qui ont été trouvés dans un vase de terre, au village de Marquis, près de Bouy-sur-Ciez. Ils se rapportent tous à l'histoire de la tentative faite par les Gaulois à la fin du IIIe siècle de notre ère pour reconstituer leur indépendance ; ils représentent les empereurs gaulois de cette époque.

Le commandant dépose sur le bureau, au nom de M. A. Frebault, deux médailles d'argent mémoratives du mariage de Louis XV avec Marie Leczinska, trouvées à Anost ; au nom de M. A. Houdaille, une autre médaille d'argent frappée à l'occasion du mariage de Charles, roi d'Angleterre avec Henriette de France.

M. l'abbé Hurault lit une charmante imitation de la fable d'Horace, *Le rat de ville et le rat des champs :*

Un jour le rat des champs, rustique campagnard,
Invita dans son trou, pauvre et modeste asile,
  Un sien ami, gros bourgeois de la ville,
Qu'il avait en trottant rencontré par hasard.
L'offre étant acceptée, ils partent côte à côte.
L'amphitrion n'était prodigue qu'à demi ;
Il vivait chichement, peut-être par sa faute ;
Mais dans le cas présent, c'était un bon vieil hôte
    Qui recevait un vieil ami.
Il se met donc en frais, et tirant de leurs niches
    Quelques douzaines de pois chiches,
  Des raisins secs, un vieux morceau de lard
  Demi-rongé, qu'il conservait à part.

Sans ménager sa provende d'aveine,
Il voulut par des mets variés, abondants,
Exciter l'appétit, non pas des plus ardents,
De l'ami dédaigneux qu'il voyait avec peine
Toucher à tout, du bout des dents.
Quant à lui, bien qu'il fût le maître de céans,
Il n'osait se permettre une telle ripaille,
Et laissant à l'ami les mets plus délicats,
L'ivraie unie au blé qu'il grugeait sur la paille
Composa le menu de son maigre repas.
Vers la fin du dîner, l'habitant de la ville
Prend la parole : « Eh ! comment, dis-le moi,
» Peux-tu vivre, mon cher, sur ce rocher stérile,
» Dans un trou ténébreux et tout en désarroi ?
» Laisse-là tes forêts et leur aspect sauvage
» Et viens vivre avec nous au milieu des humains.
» C'est là qu'est le bonheur ; et va, c'est être sage
» Que de le prendre à pleines mains.
» Aussi bien tout ce qui respire,
» Petits et grands, est sujet à la mort.
» La vie est courte : Eh bien ! forçons-la de sourire
» Et chargeons-la d'embellir notre sort. »
Ce discours éloquent touche le camarade.
Il saute de son trou ; le citadin le suit.
Ils mesurent leurs pas pour arriver de nuit,
Et ni vus ni connus, franchir la palissade.
Déjà la nuit avait poussé son char
Jusqu'au milieu de la voûte éthérée,
Quand nos deux pélerins, quittant le boulevart,
Dans un vaste palais opèrent leur entrée.
Tout justement, la salle aux éclatants lambris
Fumait encor d'un souper de la veille ;
Deçà delà gisait mainte et mainte corbeille
Où s'étalaient d'appétissants débris.
Le citadin bénit cette heureuse fortune.
Sur la pourpre il fait seoir son hôte émerveillé ;
Puis comme un majordome au mantien délié,
Il va, vient et s'empresse, et les mets sans lacune
Se succèdent rapidement ;
Et pour tout faire largement,
On dit qu'en rat stylé qui connaît son grand monde,
Il goûtait tous les plats qu'il servait à la ronde.
Le rustique enchanté jouissait de son sort,
Faisait fête aux morceaux, en aimable convive,
Riait de sa vertu jadis trop primitive
Et se laissait aller aux douceurs du comfort.

Tout à coup, un grand bruit retentit dans la salle ;
La porte à deux battants se pousse avec fracas.
Nos deux amis coupent court au repas,
Eperdus et tremblants ; l'un et l'autre détale.
Où fuir ? Où se cacher ? Pour surcroît de malheurs,
Deux dogues monstrueux, surpris à l'improviste,
Ebranlent la maison de leurs longues clameurs.
Les rongeurs, cependant, sans qu'on suive leur piste,
Parviennent à sortir. Une fois délivré,
Le campagnard respire et d'un ton pénétré :
» Si c'est là, mon ami, l'existence des riches,
» Grand bien te fasse, adieu ! Je n'en suis pas.
» Tranquille, dans mon trou, de tous tes beaux repas,
» Je cours me consoler en mangeant mes pois chiches. »

M. l'abbé Crosnier expose que M. N. Duclos, accueillant des bruits légers et qui sentent très-fort la calomnie, a publié dans l'*Annuaire de la Nièvre*, 1845, p. 119-140, une notice sur Saint-Pierre-le-Moûtier où il dit que l'évêque de Nevers, M. de Séguiran, après son élection de député du Clergé aux États-Généraux de 1789, se prit de querelle avec M. le comte Charles Andrault de Langeron, qui était du parti libéral, le défia en combat singulier, et qu'ils se battirent à la Croix-des-Champs, sur la route de Saint-Pierre. L'évêque, atteint mortellement, fut, d'après le récit de M. N. Duclos, rapporté à Nevers où il mourut, fut enterré en grande pompe à Saint-Cyr le 9 avril 1789, et l'on prit toutes les précautions nécessaires pour cacher les circonstances de cette mort. M. l'abbé Crosnier oppose au récit de M. N. Duclos et le silence d'un adversaire de M. de Séguiran, M. Guyot de Sainte-Hélène, qui certainement aurait parlé s'il avait eu du mal à dire d'un évêque auquel il se vante d'avoir résisté en face, et un monument que l'on conserve dans les archives des Sœurs de la Charité de Nevers. Ce monument est la circulaire écrite, le 10 novembre 1789, par la sœur Pélagie, supérieure de la Congrégation, pour demander les prières des religieuses, ses sœurs, en faveur de M. de Séguiran, qui venait de mourir. Cette circulaire,

d'une forme littéraire fort remarquable, après avoir résumé les traits principaux et glorieux à plus d'un titre de l'épiscopat de Mgr de Séguiran, ajoute :

« La continuité de ses travaux, de ses veilles et » sollicitudes, jointes à la rigueur de l'abstinence » et du jeûne quadragésimal, alluma dans son sang » un feu qui le consumait insensiblement et dont le » ravage ne tarda pas à se manifester durant la tenue » des assemblées préliminaires aux États-Généraux. » Forcé de céder à la violence du mal qui l'accablait, » quoique sans danger aperçu, il voulut, avant d'ap- » peler le médecin du corps, pourvoir avec soin aux » besoins de l'âme... Sa confession à peine achevée, » le danger devint tout à coup si pressant, qu'il fallut » lui administrer les derniers sacrements. Ce fut alors » que sa grande âme se développa tout entière.... » Il expira le 3 avril.... »

M. l'abbé Lebrun rappelle qu'aussitôt après l'apparition de la notice sur Saint-Pierre-le-Moutier par M. N. Duclos, il réclama vivement contre des assertions plus que légères, et qu'il y opposa le témoignage du fils de l'un des chirurgiens chargés de faire l'autopsie et l'embaumement de l'auguste prélat ; il n'avait été constaté aucune lésion extérieure.

M. le Recteur de l'Académie fait remarquer combien il est important de rectifier les faits erronés ; il ajoute que c'est du devoir de tout homme éclairé, à plus forte raison d'une Société qui ne s'est constituée que pour le progrès de la science et pour la vérité.

M. l'abbé Millet dit que parmi les mandements du diocèse qu'il a recueillis, se trouve celui que publièrent les vicaires-généraux nommés par le chapitre de l'Insigne Église de Nevers, à la mort de M. de Séguiran et durant la vacance du siége. Ce mandement, de moindre valeur, sous le rapport littéraire, que la circulaire de sœur Pélagie, parle expressément de la maladie du prélat, qui « semblait n'annoncer » dans les premiers jours que la nécessité du repos... » Nos espérances, disent les vicaires-généraux, sur » un prompt retour à la santé paraissaient si assu-

» rées, que nous n'avons pas même pensé à offrir » publiquement nos vœux au Seigneur pour la con- » servation de ce digne pasteur.... » Mais la maladie s'aggrava tout d'un coup.... « A cette époque fatale, » l'art se joignit en vain à la nature pour opérer le » soulagement que nous désirions avec tant d'ar- » deur. Les sacrements de l'église ont eu seuls une » admirable efficacité en produisant le calme. » Ainsi le mandement des vicaires-généraux et la circulaire de sœur Pélagie sont d'accord pour établir la maladie et la mort chrétienne de Mgr de Séguiran. Cependant M. l'abbé Millet fait remarquer que M. l'abbé Guillon, dans *Les Martyrs de la foi pendant la Révolution Française*, ouvrage publié en 1821, insinue autre chose. Il dit, t. IV, p. 568, que M. de Séguiran s'était toujours élevé hautement contre les innovations politiques et sociales de son temps. « Son » clergé, dit-il, le nomma député aux Etats-Géné- » raux; mais les factieux redoutaient singulièrement » son caractère, ses vastes connaissances, ses vertus, » ses talents, sa logique et l'art qu'il avait de con- » duire les hommes par son genre d'éloquence. Peu » de jours après sa nomination, il fut enlevé à l'é- » glise et à la monarchie par une mort prématurée » *que plusieurs disaient accélérée.* »

La séance est levée à quatre heures et demie.

Le Secrétaire de la Société,

J.-N. MORELLET.

SÉANCE DU 13 AVRIL.

Sont présents MM. le commandant Barat, Delaroche, l'abbé Hurault, Morellet, l'abbé Crosnier, etc.

M. l'abbé Crosnier ouvre la séance; et après l'adoption du procès-verbal du 4 mars, communique à la Société une lettre venant de La Charité-sur-Loire. M. Roget de Belloguet écrit qu'il a trouvé en creusant dans son jardin, situé dans l'enclos des Bénédictins, deux pierres sur lesquelles se développe une magnifique sculpture de XIIe siècle; c'est un feuillage en guirlande et qui provient sans nul doute des parties de l'église autrefois renversées. Ce morceau est tellement élégant et gracieux qu'on le croirait l'œuvre de quelque artiste de Corinthe ou d'Athènes.

M. l'abbé Hurault lit la première scène d'une tragédie à laquelle il travaille, *Le Martyre de Sainte-Philomène.*

M. Crosnier, chargé d'étudier le portail de l'église de Conques, dont M. Dumouza a donné le dessin à la Société, dit que c'est l'une des trois merveilles architecturales du sud ouest de la France, témoin le proverbe occitanien *Qué n'a pas bist lou pourtal dé Conques, la gléia dé Santa-Cécilia d'Albi et lou clouquier de Rhodez, n'a rez bist* (1) Ce portail de Conques, qui appartient au style riche et fleuri du XIIe siècle, représente dans son tympan le grand drame du jugement dernier. A la partie la plus élevée domine la croix de la passion; autour et au-dessus sont des anges dont deux sonnent de la trompette. Devant la croix est assis le juge souverain, J.-C.; il a la tête ornée du nimbe crucifère et les mains étendues, comme pour faire le terrible discernement.

(1) Qui n'a pas vu le portail de Conques, l'église de Sainte Cécile d'Albi et le clocher de Rhodez, n'a rien vu.

A ses pieds, figure le pèsement des âmes : un ange tient la balance; devant lui est le diable qui cherche à tricher la justice divine. Au-dessous du pèsement des âmes, sur le linteau inférieur, les bons se pressent à la porte cintrée des saints parvis; en face s'ouvre la porte quadrangulaire qui conduit à l'empire de Satan. Les méchants voudraient bien se détourner à droite; mais un diable les guette avec soin et les pousse à coups de massue vers l'ouverture des grands abîmes, figurée par une effroyable gueule béante de crocodile. Là règne Satan, les jambes entortillées de serpents; il écoute en grimaçant une chimère qui lui parle, mais sans rien perdre des tourments des réprouvés. On reconnait autour de Satan et au-dessus de sa tête, dans un compartiment disposé à la gauche de J.-C., les vices principaux : la luxure aux mamelles nues; la gourmandise, qui mange encore; l'avarice, avec une bourse pendue au cou; l'orgueil, qui s'est fait adorer sur la terre et auquel un diable agenouillé arrache la couronne avec sa gueule. Çà et là sont des scènes bizarres ou cruelles, propres à frapper d'épouvante les vivants et à les disposer au repentir par la terreur des supplices destinés aux méchants. L'artiste du XIIe siècle a déployé toutes les richesses de ses facultés inventives pour donner une idée des supplices éternels ; son imagination a moins réussi dans la représentation des joies célestes. Un ange ailé et debout reçoit les élus à la porte cintrée du Paradis; ils entrent dans les parvis où règne la paix. Les saints, rangés dans des niches cintrées, sont assis ou debout et sont dominés par la grande figure d'Abraham; ce patriarche tient des prédestinés dans son sein et fait pendant à l'horrible Satan, qui trône de l'autre côté, dans l'enfer. Dans le compartiment supérieur, à la droite de J.-C., figurent la Vierge-Marie, l'apôtre Pierre reconnaissable à sa clé et portant le pallium, un roi conduit par un évêque, etc., etc. Au-dessus, quatre anges développent deux légendes rimées où se lisent les vertus qui font mériter le ciel : FIDES SPES CARITAS CONSTANTIA

ET HVMILITAS. Au reste, des inscriptions en vers léonins, comme celui qui se lit au-dessus du Paradis : IVSTORVM CETVS STAT XPISTO IVDICE LETVS, sont disposées çà et là, pour expliquer les diverses scènes du paradis et de l'enfer ; il est à regretter que le dessinateur n'ait pas cru devoir les reproduire en entier. M. Crosnier termine la description du portail de l'église de Conques, en faisant remarquer que sur le pilier qui divise en deux l'entrée de l'église est adossée une délicieuse statue de vierge du XVIe siècle, et qu'il faut rapporter à cette époque les quatre colonnes qui ornent les deux portes du portail de l'église de Conques.

M. l'abbé Hurault, invité à reprendre la parole, lit une de ses fables, *Le Prodigue et l'Hirondelle :*

Un mange-tout, l'espèce en est commune,
Pour avoir trop joui n'ayant plus à jouir,
Ruminait dans son gîte, où jadis la fortune
Et les jeux et les ris venaient s'épanouir.
De tous ses biens passés, une vieille casaque,
Heureusement pour lui, seule avait tenu bon.
L'hiver durait encore, et le froid aquilon
Soufflait avec fureur au travers la baraque.
Mon croquant toutefois s'en garait de son mieux ;
Enseveli dans sa fourrure,
Vaille que vaille, il bravait la froidure
Et supportait l'inclémence des cieux.
Tout à coup, ô bonheur ! il voit une hirondelle.
Un rayon de soleil égayait l'horizon.
« Si c'était le printemps ! Oh ! la belle saison !
» Ma foi, mon vieux pourpoint, enfile la venelle.
» Tu m'as servi l'hiver, je reconnais ton zèle,
» Et je veux pour ton bien te changer en pâté ;
» Car c'est la bonne façon de me servir l'été. »
Voilà donc le manteau parti vers ses confrères,
Et vive le plaisir ! S'il durait : mais, hélas !
L'hirondelle avait mal calculé ses affaires,
Et le prodigue aussi. La bande des frimats
Revient sur l'horizon et sévit avec rage.
Notre galant vêtu, comme l'est un sauvage,
Se sent du froid saisir et bientôt de la mort.
Près de fermer les yeux, il voit traînant de l'aile

S'abattre près de lui l'imprudente hirondelle,
Et tristement l'accuse de son sort.
Qui des deux eut le plus grand tort?
C'étaient deux têtes sans cervelle.
Il faut garder, nous dit
L'auteur d'un vieux grimoire,
Pour l'hiver, un habit,
Pour la soif, une poire.

Sur la demande de plusieurs membres, la Société décide que pour la saison d'été les séances s'ouvriront désormais à quatre heures du soir.

La séance est levée à quatre heures.

Le Secrétaire de la Société,

J.-N. MORELLET.

SÉANCE DU 13 MAI.

M. Caffort ouvre la séance à une heure et demie; le procès-verbal est lu et adopté.

M. Morellet signale à l'attention de la Société un monument celtique, unique dans son genre et que l'on vient de découvrir à une lieue et demie de Tannay, sur la lisière du bois d'Amond, au centre d'un triangle dont les pointes seraient Saint-Germain, Grenois et Tannay. C'est un dolmen de trois mètres de long sur deux de large et posé à plat sur la terre. A vingt pas au sud, sont trois peulvens encore sur pied et deux renversés et tout à l'entour de ces peulvens ou menhirs ou pierres debout qui n'ont pas tout à fait un mètre de haut, on a trouvé en creusant le sol des cadavres humains. Ils étaient couchés

sur le dos, avaient les bras ramenés sur la poitrine et tous portaient un collier et deux bracelets de cuivre. Trente bracelets et colliers ont été recueillis. A deux cents pas de distance vers l'ouest, au-dessous du dolmen, sur la pente de la colline, est pratiquée une plate-forme et au-dessous six gradins d'un mètre de hauteur chacun. Les conjectures ne manquent pas pour expliquer la découverte en détail, et les savants des alentours disent que les cadavres trouvés autour des menhirs sont ceux des victimes immolées par les druides près du dolmen; que la plate-forme était destinée aux sacrificateurs venant rendre compte au peuple répandu sur l'amphithéâtre au-dessous, des signes favorables ou défavorables lus dans les entrailles et l'agonie des victimes. Mais l'imagination n'est-elle pas la *folle du logis*, comme dit Montaigne? Serait-on embarrassé pour trouver d'autres explications tout aussi plausibles? Il faut prendre garde quand il s'agit d'un passé peu connu; le meilleur parti à prendre c'est de bien observer les faits et de les recueillir avec soin; quand ils seront assez nombreux, ils s'expliqueront d'eux-mêmes. M. Morellet ajoute que la plupart des bracelets trouvés au bois d'Amond sont entre les mains ou de M. Bezou, juge de paix du canton, ou de M. Jullien, notaire à Tannay.

Le commandant Barat ajoute que les bois entre Tannay, Grenois et Saint Germain renferment d'autres monuments celtiques dont quelques-uns ont été reconnus par lui. Ainsi sur la hauteur de Cervenon est un tumulus surmonté d'un gros arbre; il n'a pas encore été fouillé. Tout près de Tannay, on a trouvé des cadavres et des anneaux de cuivre de l'époque celtique. Enfin dans la partie nord, entre Saint-Germain et Tannay, se découvrent tous les jours des scories de fer et des fragments de trusalithes qui indiquent suffisamment que ces pays ont été jadis couverts d'une population industrieuse et active.

M. Morellet dit qu'au nord et au-dessus de Gre-

nois on voit au milieu des bois une vaste chaume qui a dû servir de cimetière à une époque reculée, peut-être à l'époque celtique. La tradition y place des apparitions fréquentes que redoutent les enfants et les paysans des alentours; on évite généralement d'y passer durant la nuit.

M. Morellet fait remarquer que sur la foi d'un livre qui a paru à Paris, sous le nom d'un membre de l'Institut national de France, le *Dictionnaire encyclopédique de la France* par Ph. Lebas. au mot CORBIGNY, divers livres d'histoire et de géographie publiés depuis 1842 sur le Nivernois et la Nièvre, contiennent sur l'abbaye de Corbigny une erreur de quelque gravité. Ils disent que les rois de France avaient l'usage d'y venir en pélerinage, à l'époque de leur sacre, pour y acquérir le pouvoir d'y guérir les écrouelles. De cette manière, ils ont confondu deux localités bien distinctes, Corbigny en Nivernois et Corbigny ou Corbeny au pays de Laon, département de l'Aisne. Corbeny, autrefois Carbonacum, était célèbre sous les rois carlovingiens. Pépin, Charlemagne et leurs successeurs y avaient un château où se sont tenues plusieurs assemblées nationales au siècle VIIIe, entre autres celle où Charlemagne fut proclamé et reconnu roi des Francs d'Austrasie, en 772, après la mort de son frère Carloman. Charles-le-Simple y recueillit au Xe siècle le corps de saint Marcou et y fit bâtir une abbaye en son honneur (905). C'est là que nos rois avaient l'usage de se rendre en pélerinage pour y toucher les reliques de saint Marcou et acquérir la vertu de guérir les écrouelles. (*Voir* la *Vie* et la *Topographie des Saints*, par Baillet.) Quant à Corbigny de l'ancien Nivernois, rien ne prouve que jamais roi de France y soit venu s'agenouiller auprès des reliques de saint Léonard, qui y étaient et y sont encore en vénération. M. Morellet fait observer que cette erreur au sujet de Corbigny a été répétée par M. A. Girault de Saint-Fargeau, en son *Dictionnaire des communes de France*, p. 629, où il confond les deux localités; mais chose

Maison du Loup.

Pierre aigue.

Pierre pertuse.

Pierre Bernuchot en Morvan.

Près La Chaise.

Le Chaillou Magnin.

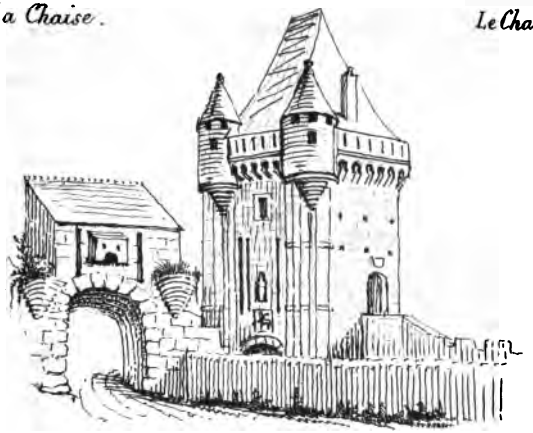

Porte du Croux, Musée Lapidaire à Nevers.

La Motte Paquier, St. Amand.

Brèves.

Brèves.

Bixy.

Avril.

Cressy.

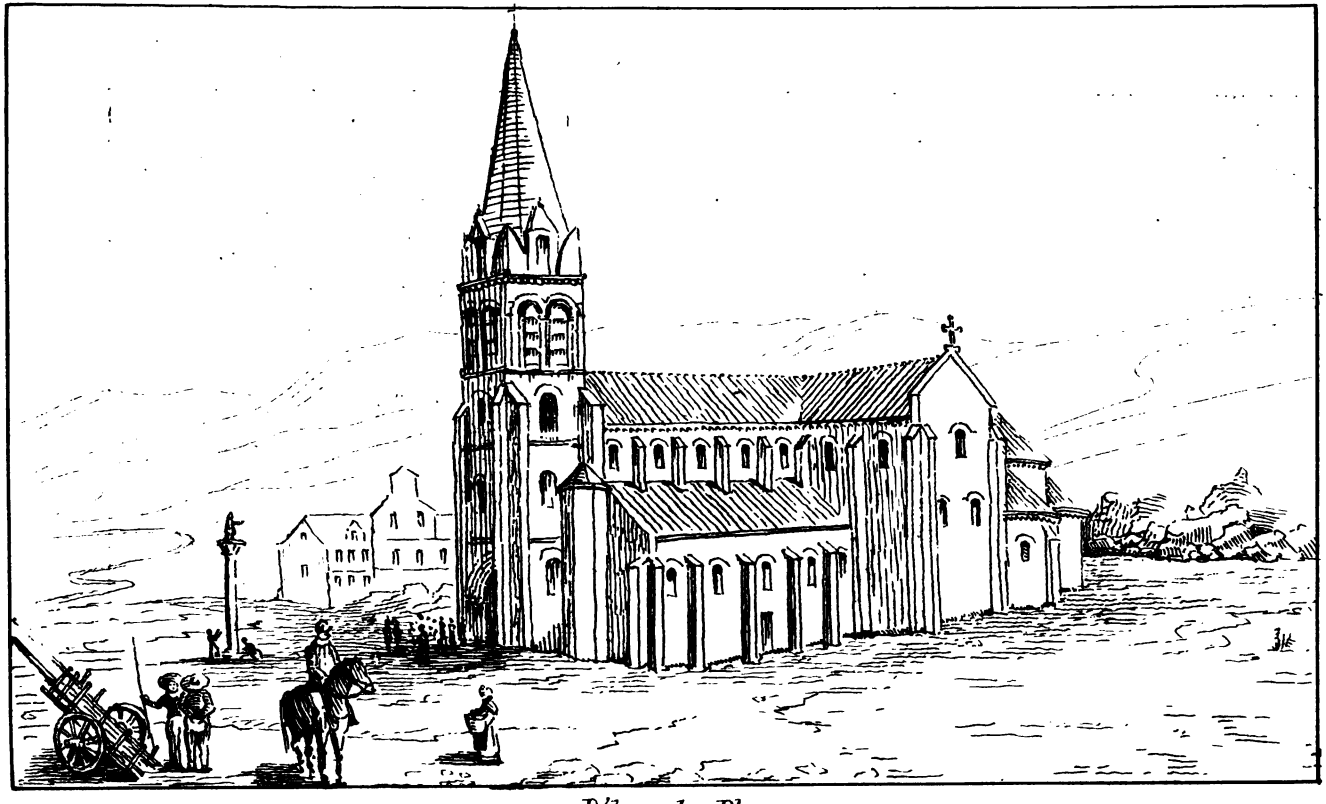

D'hun-les-Places.

Tombeau du Duc de Bouillon, Abbé de Cluny.

singulière, la même page contient sur Corbigny une petite notice qui fait toucher l'erreur du doigt. Ce n'est pas, au reste, la seule qu'il y ait à signaler dans ce livre; ceux qui s'occupent de recherches historiques sur les diverses localités de la Nièvre, ne sauraient trop se mettre en garde contre les assertions du dictionnaire de M. Girault, qui sont souvent inexactes; ce livre manque de critique.

La séance est levée à trois heures.

Le Secrétaire de la Société,

J.-N. MORELLET.

SÉANCE DU 10 JUIN.

Sont présents MM. le colonel Cafford, Roget de Belloguet, le commandant Barat, Cougny, Morellet, Hurault.

A une heure et demie, M. Cafford, vice-président, ouvre la séance; le procès-verbal est lu et adopté.

Le secrétaire communique à la Société une lettre qu'il a reçue du botaniste M. Germain. M. Germain remercie la Société du titre qu'elle lui a conféré de membre correspondant, et lui fait part d'intéressantes trouvailles que l'on vient de faire près de sa propriété du Bessay. Un habitant de Chantenay, canton de Saint-Pierre-le-Moûtier, faisant dépierrer son champ, situé aux abords du village, a mis à découvert des constructions romaines. C'est d'abord un réservoir circulaire dont le fond est dallé et a 1 mètre 50 centimètres au dessous du niveau du sol;

puis une construction de forme carrée plus profonde, sans ouverture latérale ni escalier ; cette cavité renfermait des débris de nombre de têtes de bœufs provenant sans doute des offrandes faites aux Dieux. Au même endroit on a trouvé un stylet en ivoire, un vase en terre rouge d'une forme élégante, deux ou trois monnaies romaines frustes et sans valeur, quantité de briques romaines creuses, plates, à rebords de dimensions diverses, des poteries grossières et des morceaux d'enduit ou de ciment portant encore des peintures. Ces divers objets soigneusement recueillis sont à la disposition de la Société.

Le commandant Barat fait observer que Chantenay est une des localités de l'ancien Nivernais les plus remarquables sous le rapport de l'archéologie romaine.

Sur l'observation de M. Cougny, M. Barat, conservateur du Musée lapidaire de la porte du Croux, est invité à faire arriver à Nevers les objets mis à la disposition de la Société.

M. Morellet regrette de n'avoir pas su, alors qu'il écrivait le *Nivernois*, que M. Champion, si connu des malheureux de Paris sous le surnom du *Petit Manteau-Bleu*, appartenait à la province. En effet, M. Champion est né Châtel-Censoir, le 13 décembre 1764 ; il y est mort le 6 juin dernier. Mieux renseigné, M. Morellet se serait empressé de rendre hommage à cet homme de charité, qui dépensait quarante mille francs par an en distribution de soupes aux indigents de Paris, et répandait mille autres bienfaits autour de lui.

M. Hurault, curé de Pougues, lit une pièce de vers qu'il a intitulée : *Le Double compte.*

LE DOUBLE COMPTE.

Comme un consul romain, sur son âne enfourché,
Un paysan revenait du marché.

De trois baudets, il avait fait emplète ;
Il s'en allait content, et bien, pour cejourd'hui,
Il comptait arriver sans encombre chez lui.
Mais il comptait sans la guinguette,
Qui droit sur son passage étalait son bouchon.
« Il fait chaud à midi, le petit coup est bon ;
» On n'en marche que mieux. » Cela dit, notre homme entre.
Le broc était tout prêt ; bientôt son large ventre
Se désemplit d'autant que l'autre se remplit.
Brèche entière au tonneau, partant brèche à l'esprit
De notre villageois ; bref, il reprend son âne,
L'enjambe comme il peut ; puis l'un l'autre portant,
Ils s'en vont en chassant les deux autres devant.
Tout allait bien, point de chicane,
Les deux premiers ânons gambadaient par les champs,
Allaient, venaient, lançaient une ruade,
S'embrassaient en amis, c'était attendrissant.
On les eût pris pour Oreste et Pylade.
Le baudet qui portait n'était pas moins joyeux,
Il avait double charge et n'en marchait que mieux,
Sauf qu'il eût désiré, par forme d'allégeance,
Quelque petit mot d'obligeance.
Mais le chaud, la fatigue et peut-être le vin,
Avaient depuis une heure ensommeillé notre homme,
En sorte que pendant son somme,
Il avait, m'a-t-on dit, laissé choir son gourdin.
Aussi l'Aliboron n'en prenait qu'à sa guise,
Marchait au petit pas comme un chantre d'église,
S'arrêtait à la mare, au chardon qui tout près
Étalait ses piquants attraits,
S'enfonçait dans un trou, retombait dans un autre,
Et si l'on en croit tout, souvent le bon apôtre,
A la voix d'un ami qui charmait le canton,
Répondait sur le même ton.
Aucuns ont prétendu que c'était gentillesse ;
Moi, j'y vois seulement la simple politesse
Pratiquée entre amis. Enfin il en fit tant,
Que notre sommeilleur tout à coup se réveille.
Où sont mes trois ânons, ça, dit-il en baillant
Et se grattant l'oreille ?
Un... deux... Je ne sais trop si je dors ou je veille,
Mais je n'en vois que deux : le badaud oubliait
L'animal complaisant dont l'échine pliait
Sous le poids de son maître et du vin qu'il cuvait.
Ainsi sont faits les gens : je le dis à la honte

Du siècle où nous vivons; l'on reçoit les bienfaits,
Mais pour les bienfaiteurs, s'en souvient-on ? Jamais !
Témoin notre dormeur qui compte et qui recompte
Les deux qui s'en allaient paisibles devant lui,
Sans songer au porteur, son plus fidèle appui.
Enfin quand l'aventure
Lui parut éclaircie et sa perte trop sûre,
Je vous laisse à juger de sa déconfiture.
Il éclate en sanglots, tire par son licou
L'animal patient qui n'ose contredire,
Le demande aux passants qui le traitent de fou :
Avez-vous vu mon âne ? Et les passants de rire.
Bientôt, dans son délire,
Il s'en prend à son corps, assez mal à propos,
Fait payer l'amende à ses os.
Se gourme de bons coups, du tronc jnsqu'à la tête,
Souvent même son poing retombait sur la bête.
Il arrive chez lui dans un état piteux.
Aux lamentations qu'il pousse vers les cieux
Sa femme accourt tremblante, et d'une voix émue :
Quelle douleur t'est donc à ce point survenue,
Que tu jettes tant de clameurs.
Hélas ! répond notre homme en pleurs,
Je ramenais trois ânes de la foire,
La chaleur invitait à boire;
L'auberge était sur mon chemin;
Je n'ai pris que deux doigts de vin
Pour donner au soleil le loisir de s'abattre;
Et durant ces trop courts instants,
L'un de mes trois ânons a pris la clé des champs,
Où sans doute il est à s'ébattre.
Il est perdu pour moi. C'étaient deniers comptants....
— Tu n'as perdu que ton bon sens,
Dit la femme en riant, cesse de te débattre :
Tu n'entrevois que deux baudets céants,
Moi, j'ai de meilleurs yeux, car j'en aperçois quatre.

La séance est levée à deux heures et demie.

Le Secrétaire de la Société,

J.-N. MORELLET.

SÉANCE DU 5 JUILLET.

Siégent au bureau : MM. l'abbé Crosnier, *président ;* Cafford, *vice-président ;* Morellet, *secrétaire.* Depuis long-temps les membres de la *Société Nivernaise* ne s'étaient réunis en aussi grand nombre. Depuis plus de deux mois M. l'abbé Crosnier n'avait pas paru aux séances de la société, il parcourait l'Italie ; on attendait avec impatience son retour, et les membres de la ville et des environs s'étaient empressés de se rendre à la réunion pour connaître le résultat des différentes observations archéologiques qu'il avait faites pendant son voyage. On comptait parmi les personnes présentes : MM. de Mieulle, receveur général du département ; Bertin, Cougny, Dumouzat, Delaroche, Barat, Paillard, Louis Lefebvre, le docteur Jacquinot, l'abbé Hurault, Héron de Villefosse, le docteur Crozant, médecin des eaux de Pougues, le docteur Edmond Thomas, Blanchet, Adolphe de Rosemont, Arthur de Rosemont, Boudard, pharmacien à Châtillon-en-Bazois. l'abbé Duplessis, l'abbé Faivre, l'abbé Cougny, etc.

La séance est ouverte à quatre heures, le procès-verbal de la séance du 10 juin dernier est lu et adopté.

M. le président communique à la Société une lettre qu'il a reçue de M. Baudoin au sujet des fouilles que ce membre de la *Société Française* a été chargé de faire dans les bois de Saint-Révérien par le congrès archéologique de France tenu à Nevers en 1851. M. Baudoin promet à la *Société Nivernaise* le compte-rendu de ses explorations et sollicite le titre d membre correspondant. e

La *Société Nivernaise* s'empresse de conférer à M Baudoin le titre demandé. Elle attend et recevra avec plaisir le compte-rendu de ses explorations dans

la ville gallo-romaine de Saint-Révérien ; elle rappelle à M. Baudoin que le congrès archéologique a décidé que les objets curieux découverts et recueillis par lui dans ces fouilles doivent être déposés dans les musées départementaux de la Nièvre, à Nevers.

Sur la proposition de M. Crosnier et la présentation de trois membres : MM. Adolphe et Arthur de Rosemont sont admis comme membres résidants ; sur la proposition de M l'abbé Hurault et la présentation de trois membres de la Société, M. le docteur de Crozant, médecin des eaux de Pougues, est admis comme membre résidant.

Sur la proposition de M. le commandant Barat et la présentation de trois membres de la Société, M. Blanchet, juge au tribunal de Nevers, est admis comme membre résidant, et M. l'abbé Thierriat, curé d'Aunay, comme membre correspondant.

M. l'abbé Crosnier expose que les principes fondamentaux de l'archéologie monumentale ont été établis et merveilleusement précisés par M. de Caumont d'abord, et puis par ceux qui à sa suite se sont livrés à l'étude de cette science ; mais qu'il n'en est pas de même pour ce qu'on peut appeler les principes secondaires, et que bien des problèmes, restés irrésolus, donnent lieu à de vives contestations.

..... *Et adhuc sub judice lis est.*

M. Crosnier, dans le voyage qu'il vient de faire en Italie, a dirigé ses recherches et ses observations vers la solution de ces divers problèmes.

On sait que les premiers maîtres de l'archéologie, établissant la géographie des styles, ont divisé la France en différentes zones, ayant chacune son école d'architecture ou plutôt son foyer autour duquel ils font rayonner les monuments, objets de notre admiration. Ainsi ils ont reconnu l'école bourguignonne, l'école ligérine, l'école aquitanique, l'école normande, l'école auvergnate l'école rhénane. C'est l'art modifiant ses combinaisons suivant

le climat, les matériaux, les modèles encore debout, le caractère de la population et de la contrée; mais M. Crosnier prétend qu'il ne faut pas, en admettant cette classification territoriale, lui donner une aussi grande importance qu'on l'a fait jusqu'ici ; il regrette qu'on semble oublier l'influence monacale, qui, selon lui, domine toutes les autres.

On le sait, au moyen-âge, les moines étaient les maîtres en tout : savants, poètes, peintres, sculpteurs, architectes; la science de la politique ne leur était pas inconnue, témoin l'abbé de Saint-Denis, Suger, qui fut régent de France pendant l'absence de Louis VII, et mérita le glorieux surnom de *Père de la patrie*. M. Crosnier rapporte aux moines la gloire de l'architecture religieuse au moyen-âge, surtout à partir de la fin du dixième siècle. Mais à cette époque reculée, il ne reconnaît encore qu'une école en France, l'école bénédictine.

Dans les dernières années du XIe siècle, une réforme s'établit dans l'ordre de Saint-Benoît, et les enfants de cette grande famille se divisent : les uns ne veulent point s'écarter des usages de Cluny, usages consacrés par de longues années; les autres adoptent la réforme sévère de Citeaux. Par suite de cette séparation, deux écoles rivales s'établissent : l'école de Cluny et celle de Citeaux.

Les deux écoles diffèrent essentiellement entre elles au XIIe siècle: Cluny est une école de luxe et de magnificence; Citeaux est une école simple et sévère, mais d'une simplicité qui n'exclut ni la grandeur, ni l'élégance Les églises si belles et si riches de La Charité-sur-Loire et de Vézelay, peuvent être présentées comme les types modèles de l'école de Cluny; l'église de Pontigny, simple, élégante, gracieuse, quoique sévère, est le type de l'école de Citeaux

M. Crosnier a déjà eu l'occasion de développer cette thèse dans plusieurs congrès, notamment dans celui de Bourges, et l'on peut se rappeler qu'au congrès de Nevers, M. de Surigny, de Mâcon, et d'au-

tres archéologues distingués, se sont ralliés à cette opinion. M. de Montalembert, dans ses travaux sur l'art religieux, reconnaît trois foyers d'architecture : le Mont-Cassin, en Italie; Cluny, en France, et Saint-Gall, en Allemagne; mais ces trois foyers appartiennent tous à l'ordre de Saint-Benoît, et cela ne fait véritablement qu'une seule école bénédictine. Or, ce n'est point assez.

M. Crosnier avait remarqué sur différents points de la France les caractères qu'on avait exclusivement attribués à l'école bourguignonne ; il les a retrouvés aux bords de l'Océan, comme à ceux de la Méditerranée, sur le Rhône et la Basse-Loire. Il a cherché à se rendre compte d'un fait qui ne pouvait être contesté, et qui était en contradiction avec les principes admis, ou du moins qui devait les modifier. De plus, il a remarqué que partout où il a trouvé le type bourguignon, le monument avait appartenu à Cluny, ou avait été construit sous l'influence de Cluny. Ainsi, la classification régionale doit être subordonnée à l'autre classification, à celle des deux écoles rivales de Citeaux et de Cluny.

Cette observation, que M. Crosnier avait faite en France, il l'a faite également en Italie, et il a constaté l'influence des deux écoles signalées à l'attention des antiquaires.

En général, les Italiens, qui sont si forts sur les antiquités de Rome et d'Athènes, s'occupent peu de l'archéologie du moyen-âge. Il faut se méfier des dates qu'ils assignent aux monuments religieux de leur pays, car ils reculent souvent jusqu'aux VIIe et VIIIe siècles des églises qui portent les caractères de l'époque des croisades.

M. Crosnier raconte que tandis qu'il visitait, à Vérone, la magnifique église de Saint-Zénon, qui porte tous les caractères du XIIe siècle, il fut accosté par le custode, qui lui dit que l'église, construite au Ve siècle, avait été réparée au VIIIe, telle qu'on la voit aujourd'hui. Cette assertion le fit sourire, et le custode se fâchait déjà contre la présomptueuse

incrédulité des Français, lorsque M. Crosnier lut la date 1170, gravée sur la muraille. Ainsi, plus de doute, l'église était du XIIe siècle. M. Crosnier, qui avait reconnu l'influence de Cluny, demanda si cette église n'avait pas appartenu à des moines. « Oui, Monsieur, dit le custode. Elle appartenait jadis aux Bénédictins. » A Pavie, sont les deux églises de Saint-Pierre *in cœlo aureo* et de Saint-Michel, qui présentent dans leur plan et leurs détails d'architecture tous les caractères du XIIe siècle, et même le cachet de l'école de Cluny, reconnaissable à son plan et à certaines figures sculptées sur les chapiteaux : comme la syrène à deux queues, le centaure sagittaire, les colombes buvant dans un calice, les lions monocéphales, la femme aux reptiles, etc.; enfin, à certains détails d'ornementation que l'on voit à La Charité-sur-Loire et à Vézelay. Or, les Pavisans croient fermement que leurs deux églises datent du VIIIe siècle. Ayant eu l'occasion de voir le directeur de l'université de Pavie, homme habile et fort instruit dans l'histoire de son pays, M. Crosnier le consulta sur l'âge de ces deux églises. Il en apprit que l'église de Saint-Michel avait été fondée au VIIIe siècle, qu'elle avait été renversée au XIe et reconstruite au commencement du XIIe, et il ajouta, sur les observations de M. Crosnier, que la ville avait à cette époque un couvent de Bénédictins.

En bien d'autres lieux de la Lombardie, il avait remarqué le type de Cluny. L'abbaye bourguignonne étendait-elle jusque-là son influence? ou bien le Mont-Cassin imprimait-il un semblable cachet aux œuvres que ses moines élevaient en Italie? M. Crosnier, à l'aide de l'histoire, est arrivé à la solution du problème.

Cluny avait à peine quelques années d'existence, que déjà on appelait de toutes parts ses religieux pour la réforme des monastères. Ainsi saint Odon, second abbé de Cluny, et auteur de la première réforme de l'ordre de Saint-Benoît, fut appelé par le souverain pontife pour rétablir la discipline dans le

couvent de Saint-Paul-hors-des-Murs de Rome. Saint-Augustin de Pavie reçut du même abbé la règle de Cluny; Saint-Mayeul vint après lui, et transmit la réforme à Saint-Apollinaire *in Classe* de Ravennes. Au XIe s'établit le monastère de la Cava; mais son fondateur Alfier se rend à Cluny pour s'y former à l'esprit religieux. Dans le même siècle, Cluny voit se ranger sous sa règle l'abbaye de Cluse en Piémont et Saint-Victor de Genève; et Sainte-Croix de Venise est peuplée par une colonie des moines de La Charité-sur-Loire. Sainte-Justine de Padoue a appartenu à Cluny jusqu'au commencement du XVe siècle.

Alfier, élève de Cluny, forme à son tour des disciples, parmi lesquels on compte Didier; ce moine, abbé du Mont-Cassin, fit rebâtir en 1066, avec magnificence, l'église de son monastère, et appela de Constantinople d'habiles architectes. Didier devint pape en 1086, succédant à son ami le célèbre Grégoire VII, qui, sous le nom d'Hildebrand, avait été moine de Cluny, et en avait été emmené par le pape Léon IX, se rendant de Toul à Rome. Tous ces faits établissent l'influence de Cluny sur l'Italie, et surtout sur la Lombardie, où la célèbre abbaye avait trente-six prieurés sous son obédience. Ainsi s'explique pourquoi certains édifices religieux de Vérone, de Padoue, de Ferrare, de Pavie, de Milan et même de Venise, de Florence et de Pise, ont des caractères conformes à ceux de France. Ainsi se confirme par l'Italie l'opinion autrefois émise par M. l'abbé Crosnier sur les écoles monacales.

M. Crosnier fait remarquer qu'un autre problème se trouve résolu par un des faits qu'il vient de raconter: L'abbé du Mont-Cassin, Didier, appela des architectes de Constantinople pour diriger l'œuvre de l'église de son abbaye. Leur présence en Italie explique comment et pourquoi le type bysantin est venu modifier le type de Cluny; comment et pourquoi les coupoles, les formes et les riches orne-

ments de l'Orient se sont mariés à ce qu'on a nommé les formes bourguignonnes. Tout le monde comprend aussi pourquoi les églises de France du XIIe siècle, construites sous l'influence clunisaise, ont pour la plupart quelque chose d'oriental dans leurs coupoles de l'intertranssept. Au reste, la fille aînée de Cluny, La Charité-sur-Loire, comptait parmi ses dépendances le monastère de Civitot dans l'un des faubourgs de Constantinople.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Le Secrétaire de la Société,

J.-N. MORELLET.

SÉANCE DU 5 AOUT.

Siégent au bureau : MM. l'abbé Crosnier, *président*, le baron général Pétiet, député au corps législatif, Morellet, *secrétaire*.

Parmi les membres présents, on compte MM. Héron de Villefosse, Cougny, le commandant Barat, Bertin, Peigue, Adolphe de Rosemont, Arthur de Rosemont, le docteur Jacquinot, Dumouzat, l'abbé Hurault, Dubroc de Segange, conseiller de préfecture, de Toytot fils, etc.

Sa séance est ouverte à quatre heures par la lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. Dubroc de Segange dépose sur le bureau une brochure in-4°, étude biographique sur *Giovanni Angelico*, peintre italien du XVe siècle. Ce travail

est accompagné de plusieurs belles lithographies, dues au crayon de M. Dubroc, représentant diverses œuvres de Giovanni Angelico, et entre autres sa *Descente de Croix*, dont l'original se trouve à l'académie des beaux-arts de Florence.

Sur la demande de M. Dubroc de Segange et la présentation de M. l'abbé Crosnier, auquel se joignent MM. Adolphe et Arthur de Rosemont, M. Dubroc est admis comme membre résidant de la Société Nivernaise.

Le nouveau membre est invité à lire lui-même devant la société son travail sur Giovanni; cette notice, qui éclaircit une partie assez obscure de l'art en Italie, est précédée de considérations fort élevées sur ce qu'a été l'art religieux au moyen-âge, et sur la déviation que lui ont fait éprouver les grands artistes de la Renaissance, trop sensualistes et souvent étrangers à l'esprit de nos grandes traditions religieuses. Après cette lecture, qui fut écoutée avec un vif intérêt, M. Crosnier prend la parole pour faire part à la Société du résultat d'une excursion qu'il vient de faire à Souvigny-les-Bois, localité qui porte aussi le nom de Souvigny-les-Chanoines.

« On doit se rappeler, dit M. Crosnier, qu'à l'époque du congrès archéologique tenu à Nevers, un de nos honorables collègues, M. l'abbé Millet, prétendit qu'il fallait compter parmi les monuments antérieurs au XIe siècle l'édicule qui sert actuellement de sacristie à l'église de Souvigny-les-Chanoines Selon lui, cet édicule serait la chapelle fondée au commencement du IXe siècle par un de nos plus célèbres évêques, saint Jérôme. M. Georges de Soultrait combattit cette opinion, et moi-même, quoique ne connaissant pas cette église, je me sentis porté à me ranger du côté de M. de Soultrait, prétendant que si la sacristie de Souvigny remontait au IXe siècle, elle ne serait pas restée presque ignorée jusqu'à ce jour.

» Il y a quinze jours, M. Millet, toujours persuadé qu'il était dans le vrai, malgré les avis contraires,

vint me prier de faire avec lui une promenade jusqu'à Souvigny; j'acceptai la proposition, et je dois, Messieurs, vous faire part de mes impressions

» Rappelons d'abord les deux dates historiques de l'église de Souvigny-les-Chanoines. Saint Jérôme, évêque de Nevers, possédait dans son patrimoine la terre de Souvigny; il y fit construire une chapelle sous l'invocation de saint Etienne. Au commencement du XIIe siècle, vers 1130, Francon, évêque de Nevers, érigea un grand nombre de paroisses dans ce diocèse, et parmi ces paroisses on compte celle de Souvigny.

» L'église, qui forme un carré long, présente bien dans la nef quelques caractères de cette dernière époque; mais ces caractères sont peu sensibles, observation qui peut être faite pour les autres églises rurales du diocèse de Nevers. Quant à la région du chœur, ce n'est plus la même chose; les caractères sont plus précis et présentent des dispositions gracieuses. Les deux parois, septentrionale et méridionale du sanctuaire, sont composées de trois arcades; au plein cintre, l'arcade centrale est surhaussée. Ces arcades reposent sur des colonnes raccourcies, et dont la hauteur est loin d'être proportionnée au module. Les chapiteaux ont pour corniche une large moulure à chanfrein, et sont seulement épannelés. La partie absidale devait être en hémicycle, recouvert d'une demi-calotte; cette partie a été détruite au commencement du XVIe siècle. C'est alors qu'on a pratiqué le mur du fond du sanctuaire et les deux fenêtres qui l'éclairent, ainsi que la porte principale qui accuse cette époque. Ici, sauf ces substructions du XVIe siècle, l'histoire et l'archéologie sont d'accord : l'une nous présente le chiffre 1130, l'autre nous dit : Ce sont bien les caractères du commencement du XIIe siècle. Si nous considérons la partie supérieure de la tour, nous retrouvons encore les mêmes caractères.

Mais si nous considérons la base de cette tour jusqu'à la hauteur du carré de l'église, si nous pé-

nétrons dans son intérieur, si nous venons étudier l'absidiole en hémicycle, qui est en quelque sorte le sanctuaire du carré qui sert de base à la tour, nous nous étonnons de rencontrer une œuvre peu en rapport avec ce que nous avons vu jusque-là. Les fenêtres de l'absidiole et de la partie inférieure de la tour ne ressemblent en rien aux fenêtres de la nef bien caractérisées par leurs claveaux. Dans la nef, les fenêtres, quoique étroites et peu élevées, sont loin des proportions resserrées des ouvertures en meurtrières de la tour et de l'absidiole. L'arc-doubleau qui ouvre l'hémicycle, au lieu de reposer comme les arcatures du chœur et l'arc-doubleau du sanctuaire sur des colonnes engagées, retombe sur deux consoles grossières formées d'un large dé carré avec moulures en corniches et moulures en cul de-lampe allant en diminuant insensiblement.

Au fond de l'absidiole on remarque une piscine composée d'un tronçon de colonne surmontée de son chapiteau épannelé. Cette piscine porte les caractères du XIe siècle au XIIe.

Quant au clocher, comme nous l'avons dit, la partie supérieure est du XIIe siècle ; mais la partie inférieure, jusqu'au dernier larmier des contreforts, est d'une époque évidemment antérieure. Je parle du larmier supérieur, parce que les contreforts se terminent par plusieurs larmiers formant cascades. Ce genre serait tout à fait inconnu dans notre Nivernais, si l'église de Souvigny ne le présentait pas ; il me rappelle les soubassements en cascades que j'ai remarqués aux ruines de l'église de Saint-Martin-de-Tours, substructions qu'on fait remonter jusqu'au VIIIe siècle.

La position de l'absidiole est insolite, elle a ainsi que la tour, qui, dans la pensée de M. Millet, aurait été la nef de la chapelle, sa direction vers l'orient, et est accolée au chœur actuel.

Pour me résumer, je dirai que les caractères généraux de l'église et du chœur indiquent le XIIe siècle ; mais que la partie inférieure de la tour

et l'absidiole paraissent antérieurs à cette époque, que l'opinion de M. l'abbé Millet pourrait avoir quelque vraisemblance, quoique les caractères architectoniques ne soient pas assez précis pour qu'on puisse porter un jugement irréfragable à ce sujet.

M. Dubroc fait remarquer combien il serait important d'avoir un plan et une coupe de cette chapelle, ainsi qu'un dessin exact des contreforts de la tour et des larmiers en cascades. Divers membres appuient cette observation.

La séance est levée à six heures.

Le Secrétaire de la Société,

MORELLET.

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE.

MM. Crosnier, *président*, le colonel Caford, *vice-président*, Cougny, *pro-secrétaire*, siégent au bureau.

Dans la séance du mois de juillet, M. Crosnier avait commencé à présenter à la Société quelques observations qu'il avait faites dans son voyage d'Italie, au sujet de certains points encore controversés. Il s'agissait des écoles d'architecture. Poursuivant l'exposé de ses observations, il nous a entretenu du synchronisme des styles Les caractères qui distinguent chaque époque, se sont-ils fait remarquer simultanément dans le nord, dans le centre et dans le midi de la France? Ont-ils été les mêmes en France et en Italie, à une époque donnée?

Ces questions sont certainement très importantes, et M. Crosnier croit que pour y répondre d'une ma-

nière précise, il est nécessaire de suivre la marche des différents siècles dans les différents pays.

Le XIIe siècle, dit-il, présente les mêmes caracractères généraux dans le nord, dans le centre, dans le midi de la France et même dans l'Italie, et si on rencontre quelques variantes dans les détails d'ornementation, si on remarque plus ou moins de perfection dans l'exécution, on peut dire cependant qu'un œil exercé reconnaît aussitôt l'époque précise de chaque monument. Saint-Benoît-sur-Loire, La Charité, Vézelay, ont des rapports frappants avec Saint-André-le-Bas, à Vienne, Saint-Gilles, Gaillac, Moissac, et même avec Saint-Michel et Saint-Pierre de Pavie, avec Saint-Pierre de Genève, avec la cathédrale de Terracine et bien d'autres églises qu'on pourrait citer. Seulement, il faut ajouter que dans le midi et en Italie on rencontre souvent au siècle suivant des détails appartenant à l'époque byzantine qui se marient avec les formes ogivales.

Le XIIIe siècle est plus complet et plus homogène dans le nord et dans le centre de la France que dans le midi et en Italie. Cependant, ce serait à tort qu'on avancerait d'une manière absolue que le midi est d'un siècle en arrière sur le nord, et que les caractères que nous attribuons au XIIIe siècle, dans les contrées qui se rapprochent du nord, n'ont paru qu'au XIVe siècle dans le midi.

Il est des caractères propres au XIIIe siècle qui se mélangent avec ceux du XIVe, qui n'a fait que développer l'ornementation du XIIIe, mais les caractères distinctifs se rencontrent dans le midi comme dans le nord, quoique quelquefois entremêlés avec des détails byzantins, comme je l'ai déjà fait remarquer. A Gaillac, à Moissac, à Saint-Gilles, à Saint-Trophime d'Arles, on trouve, dès le XIIe siècle, des essais de formes ogivales aussi bien que dans le nord, et la chapelle adossée à l'église de la Cité, à Carcassonne (1247), présente les mêmes formes, les mêmes détails que la Sainte-Chapelle de Paris.

Un des caractères spéciaux du XIIIe siècle, caractère auquel on peut assigner un règne de soixante ans environ, de 1220 à 1280, c'est la scotie profonde qu'on remarque à la base des colonnes; cette scotie ne se rencontre jamais au XIIe siècle, et ne se rencontre plus au XIVe, du moins avec la même profondeur. Cette observation a été faite dans le midi de la France, et l'Italie la reproduit dans les mêmes conditions et à la même époque. On la retrouve à la cathédrale de Sienne, à celle de Pise, à Saint-Antoine de Padoue et dans des substructions ou édicules du XIIIe siècle.

On avait aussi prétendu primitivement que la pointe-mousse, c'est-à-dire le petit bourrelet ou arête qu'on rencontre souvent sur les nervures toriques, était propre aux édifices de la Bourgogne; or, cette pointe-mousse, d'abord peu accentuée au XIIIe siècle, plus prononcée au XIVe et, enfin, se métamorphosant en prisme au XVe et au XVIe siècles, se retrouve sur différents points de la France et aussi en Italie dès le XIIIe siècle.

On sait qu'au XIVe siècle l'art monumental, en France, a été stérile, peut-être par suite des guerres continuelles qui désolaient le pays, peut-être encore par suite des pestes fréquentes qui décimaient la population; aussi nous avons peu de monuments complets de l'époque rayonnante, et nous sommes réduits à étudier les caractères de cette époque sur des portions d'autres édifices. Notre église de Varzy, tout entière du XIVe siècle, est regardée comme une église exceptionnelle, et mérite d'attirer l'attention des archéologues.

En Italie, il n'en a pas été de même; le XIVe siècle a été un siècle fécond, et les monuments de cette époque y sont très-abondants. C'est ici qu'il faut se garder de faire l'application de nos principes français, surtout pour la seconde moitié du XIVe siècle; les architectes italiens sont alors en pleine renaissance et nous devancent de plus d'un siècle. En sorte que l'architecture ogivale, qui s'est établie

dans ce pays en même temps qu'en France, a eu peine à s'y naturaliser ; l'art ogival, sauf quelques exceptions que nous offre la Lombardie, l'art ogival s'est abatardi dès le XIVe siècle.

Nous remarquons au XIIe siècle, en France, aux bases des colonnes, ce qu'on a appelé des griffes ou appendices, ornement qui unit la base au soubassement. Dès-lors on avait établi en principe de laisser régner le même champ dans toutes les parties qu'il avait à parcourir, en conservant les mêmes dimensions; ainsi, le léger rebord du soubassement qui se remarque sous le tore de la base vers le milieu du dé, s'élargit et laisse aux quatre angles apercevoir un triangle, dont un côté est légèrement cintré; ce triangle paraît peu en rapport avec le principe dont je viens de parler; il s'agissait donc de le dissimuler, ce qu'on fit en le couvrant d'un ornement qui se rattachait à la base, et ne laissait courir sur l'angle que le liseret qu'on remarquait ailleurs sous le tore. Cet ornement varie selon les pays : dans le nord et le centre, c'est en général une feuille ; mais dans le midi, les sculpteurs se sont appliqués à varier les formes de cet ornement : tantôt c'est un serpent enroulé, tantôt un enfant couché dans l'angle, ailleurs c'est une grosse perle, une tête d'animal, une griffe, un pied humain, etc.; c'est ce qu'on a appellé appendice. Cet ornement, propre au XIIe siècle, s'est conservé au XIIIe dans un grand nombre de monuments : on le remarque à la cathédrale de Nevers, dans toute la partie attribuée au commencement du XIIIe siècle. Il est une autre espèce d'appendice dont on s'est moins occupé jusqu'à présent : c'est l'ornement qui se trouve sur le milieu du soubassement et qui semble être suspendu au tore épanoui. Au XIIIe siècle, le tore ou boudin qui sert de base à la colonne semble s'épanouir, c'est-à-dire perdre sa forme arondie en s'élargissant et s'aplatissant; les angles du soubassement conservent alors une surface moins considérable et le tore épanoui déborde vers le milieu du dé sur les quatre

faces. Les sculpteurs ont alors imaginé de racheter ce débordement par une feuille ou une branche de feuilles reliant encore la base au soubassement. Nous retrouvons ce genre d'ornementation à la cathédrale de Nevers, et de plus, dans le même monument, nous le remarquons aussi au XIVe siècle et même au XVe. C'est bien une des curiosités de notre cathédrale, car en France cet ornement n'est pas commun après la première moitié du XIIIe siècle.

En Italie, les appendices se rencontrent à toutes les époques, à partir du XIIe siècle jusqu'au XVe.

Dès le XIIe siècle, on voit en Italie des colonnettes cordées ou cannelées; mais au XIVe siècle, ce genre devient presque général ou du moins se rencontre fréquemment. Quant aux chapiteaux du XIVe siècle, ils sont d'une facture toute particulière : les angles du tailloir reposent sur une feuille à crochet assez semblable à un cœur, et l'ensemble de la corbeille présente comme la silhouette d'un chapiteau antique.

Une dernière observation que j'ai faite en Italie au sujet de l'architecture ogivale, c'est que les Italiens ne l'ont employée qu'en tremblant ; autant ils ont fait paraître de hardiesse dans leurs coupoles souvent surmontées de lanternes, autant ils ont fait paraître de timidité quand il s'est agi pour eux d'attaquer nos formes ogivales, leur élancement les effrayait; aussi, il n'est pas rare de rencontrer des pièces de bois ou des barres de fer placées en tirans ou en arcs-boutants sous des voûtes ogivales. La magnifique cathédrale de Milan est déshonorée à chaque travée par des poutres qui contrebutent les piliers. Les Italiens peuvent être meilleurs décorateurs que nous, ce que je n'oserais pas encore admettre d'une manière absolue, mais nous sommes incontestablement des architectes plus habiles.

Le Secrétaire de la Société,

MORELLET.

SÉANCE DU 14 OCTOBRE.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. l'abbé Crosnier.

MM. le colonel Caffort et Cougny siègent au bureau. M. le comte George de Soultrait remplit les fonctions de secrétaire.

Sont présents : MM. Bertin, l'abbé Hurault, Jacquinot, Lhospied, le comte de Maumigny, l'abbé Millet, Delaroche et de Villefosse, membres de la Société.

M. le Président donne communication de la correspondance : M. l'abbé Clément demande à faire partie de la Société. Cette demande, appuyée par M. l'abbé Crosnier et par M. le curé de Pougues, est prise en considération. M. Baudoin, conducteur de travaux à Avallon, qui a fait exécuter les fouilles de Saint-Révérien, écrit pour remercier la Société d'avoir bien voulu l'admettre comme membre correspondant.

M. le Président donne lecture d'une notice sur l'histoire symbolique des lions ; cette notice, dont la Société a demandé l'impression, fera suite au compte-rendu de la séance.

M. de Soultrait félicite M. l'abbé Crosnier de l'importante communication qu'il vient de faire ; elle donnera un vif intérêt au *Bulletin de la Société*, qui, il faut le dire, est quelquefois un peu vide. Il serait bien à désirer, ajoute le même membre, que, à part quelques articles de fonds relatifs à l'archéologie, tels que la monographie des lions, lue par M. Crosnier, on s'occupât surtout dans les séances de questions locales historiques, archéologiques et scientifiques, et que l'on mît dans les procès-verbaux un résumé des discussions qui en fît bien saisir la physionomie, sans toutefois entrer dans les détails

d'administration et de finances. Le *Bulletin* est rédigé avec talent par le savant secrétaire de la Société, auquel on doit tant de pages remarquables sur le Nivernais; mais peut-être les derniers procès-verbaux sont-ils un peu trop exclusivement littéraires? Il ne faut pas oublier que la Société a été fondée pour s'occuper spécialement de ce qui concerne la province; ses publications doivent donc offrir surtout des documents d'intérêt local.

M. de Soultrait ajoute qu'en se permettant ces observations il ne fait qu'émettre l'opinion de beaucoup de personnes qui ont lu le *Bulletin*, et entre autres de plusieurs membres du conseil général; cela seul a pu l'engager à prendre la parole sur cette question. M. le Président appuie les observations du préopinant.

M. de Soultrait annonce que le conseil général, dans sa session dernière, a voté une somme de trois cents francs pour les musées nivernais, auxquels, avec le consentement de M. le Maire de Nevers, il a donné le nom de Musées départementaux; une somme égale a été allouée à la Société Nivernaise, M. de Soultrait désirerait que l'emploi de cette somme fût réglé de suite, et que l'on décidât l'impression d'un travail sur le Nivernais, qui serait offert l'année prochaine aux membres du conseil général; ce serait la meilleure manière de reconnaître la bienveillance de l'assemblée départementale et d'en obtenir de nouvelles allocations. Le même membre propose donc de publier la monographie de l'église cathédrale de Saint-Cyr de Nevers, à laquelle travaille M. l'abbé Crosnier; il demande à l'honorable président où en est cet ouvrage et dans quelles conditions on pourrait le publier.

M. le Président propose d'abord de voter des remercîments au conseil général, ce qui est adopté; répondant ensuite à la question du préopinant. il annonce que la monographie de Saint-Cyr est prête, et qu'elle pourra être communiquée à la Société lors de sa prochaine réunion. M. Crosnier ajoute

quelques mots sur le plan qu'il s'est tracé; son travail se composera de trois parties : la partie historique de la cathédrale, la partie archéologique, comprenant tous les détails sous le rapport architectural; et enfin la partie iconographique, comprenant l'explication des statues, des bas-reliefs, etc. M. Crosnier fait observer que dans la partie historique il a cru devoir parler de l'histoire de saint Cyr et de sainte Julitte, d'après les légendes authentiques et d'après les légendes apocryphes, parce que ces doubles légendes ont été reproduites dans l'histoire de la cathédrale au moyen-âge. Comme aussi, en établissant le culte des saints patrons du diocèse de Nevers, il a tâché d'expliquer pourquoi autrefois on célébrait dans le diocèse quatre fêtes de saint Cyr dans le cours de l'année.

La Société approuve complètement le plan que vient de lui soumettre son honorable président; la monographie de Saint-Cyr ne peut manquer d'offrir un intérêt qui sera apprécié de tous.

Au sujet des tapisseries de Marie d'Albret, M. l'abbé Millet annonce qu'un fragment de ces précieux tissus couvre le marchepied de l'autel de l'église de Saint-Eloi, près de Nevers.

M. Crosnier promet de réclamer ce fragment.

M. de Soultrait demande qu'il soit statué sur la manière dont seront exécutés les dessins nécessaires à la monographie de Saint-Cyr; il serait d'avis que les vues générales fussent lithographiées, et que les détails fussent gravés sur bois. M. Crosnier annonce que M. Laborde lui a promis de prendre au daguerréotype ou par la photographie les diverses vues de la cathédrale qui seront nécessaires; ces dessins seront ensuite mis sur pierre, sur bois, ou gravés à l'eau forte.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Crosnier, Jacquinot, de Maumigny, Cougny et A. de Soultrait, une commission, composée de MM. de Maumigny, Jacquinot et Cougny, est nommée pour s'entendre avec M. Crosnier sur son travail, et

pour voir dans quelles conditions il pourra être publié ; cette commission fera son rapport dans la première séance, et l'on votera de suite sur ses conclusions, afin de pouvoir commencer l'impression dans le plus bref délai. MM. Crosnier et de Soultrait désireraient que M. le Conservateur du Musée fût prié de faire rentrer dans les salles de la porte du Croux les chapiteaux de l'église Saint-Sauveur, qui ont déjà beaucoup souffert, étant exposés depuis long-temps à l'air et à la pluie sur l'escalier du Musée lapidaire ; ces curieux morceaux de sculpture du XIIe siècle figureraient à plus juste titre dans la salle des réunions de la Société Nivernaise que les nombreux moulages en plâtre qui l'encombrent, moulages antiques, plutôt destinés à une école de dessin qu'à un Musée départemental.

Cette motion est approuvée par l'assemblée.

M. Cougny propose de décider que dorénavant l'on règlera dans chaque séance l'ordre du jour de la séance suivante ; de cette manière les personnes qui désireraient traiter une question seraient prévenues et pourraient se préparer.

Cette proposition est adoptée, et l'on met à l'ordre du jour de la réunion de novembre le rapport de la commission qui doit s'occuper de la monographie de Saint-Cyr, et la communication de ce travail par M. Crosnier.

M. l'abbé Millet a la parole pour exposer à la Société le programme d'un ouvrage dont il s'occupe, en prenant pour base les pouillés des anciens diocèses dont le Nivernais renfermait des portions. La première partie de cet ouvrage doit offrir les anciennes divisions ecclésiastiques ; ensuite doit venir le pouillé lui-même, c'est-à-dire l'énumération de tous les bénéfices avec les noms de leurs patrons, de leurs collateurs et l'indication de leurs revenus ; enfin l'histoire de tous les établissements religieux de l'ancienne province. M. Millet, pour donner une idée de son travail, lit son article sur Urzy.

Cette communication est écoutée avec un vif intérêt.

Après une discussion sur la position géographique de quelques anciens établissements religieux du Nivernais, entre autres du prieuré de Boisgirault, que M. Millet place, d'après des données fort probables, dans la commune de Challement, la séance est levée à cinq heures.

GEORGE DE SOULTRAIT.

HISTOIRE SYMBOLIQUE ET ICONOGRAPHIQUE DU LION.

Tel est, Messieurs, le titre qu'on peut donner à l'exposé que je me propose de vous soumettre aujourd'hui, et qui est le résultat de nouvelles observations que j'ai faites sur cette matière dans mon voyage d'Italie.

J'avais combattu, il y a quelques années, comme inadmissible l'explication donnée sur les lions placés aux portes des églises, et j'avais exprimé mon opinion à cet égard. Devant parcourir le pays des lions symboliques, la vieille Italie, le lion dût être un des sujets de mes études pendant ce voyage; heureux si, comme je l'espère, j'ai pu établir sinon l'évidence, du moins la probabilité des pensées que je n'avais fait qu'énoncer. Je vais donc m'empresser de vous soumettre mes observations; elles me paraissent d'autant plus importantes, qu'elles regardent un point de la symbolique et de l'iconographie qui est demeuré jusqu'à présent à l'état de problème.

Pour bien saisir la question, commençons par admettre en principe que le lion a été toujours considéré comme le symbole de la force soit matérielle soit morale, de la générosité, de la valeur, de la vigilance; ceux qui se sont occupés de l'étude des anciens hiéroglyphes ont reconnu que la représentation du lion exprimait toutes ces idées, ces symboles admis dans l'antiquité la plus reculée se sont perpétués jusqu'à nos jours. Nous voilà amenés

insensiblement à étudier l'histoire symbolique et iconographique du lion, et c'est cette étude qui nous déterminera dans le jugement que nous devons porter sur les lions qu'on rencontre si souvent aux portes des églises dans le cours du moyen-âge.

Le lion seul ne doit pas être l'objet de notre étude, nous devons encore nous occuper des animaux hybrides, dans la constitution desquels entre le lion ; le sphinx au corps de lion et au buste de femme, le griffon à la tête d'aigle ou d'oiseau carnassier et au corps de lion, la chimère à la tête de lion, au corps de chèvre et à la queue de dragon doivent faire partie de nos investigations, car on les voit souvent remplacer le lion dans l'histoire de l'ornementation et du symbolisme.

Les Egyptiens sont les premiers qui aient été dans l'usage de placer à la porte de leurs temples des lions, des sphinx, des griffons et des chimères ; c'est un fait acquis à l'histoire, et dont on ne saurait douter, tous les anciens auteurs en font foi : Plutarque dit que les Egyptiens rendaient aux lions une sorte de culte, et qu'ils ornaient de têtes de lion les portes de leurs temples ; il ajoute que c'était parce que le débordement du Nil avait lieu lorsque le soleil entrait dans le signe du lion. (*Plut. de Iside et Osiride.*) Les lions que les Egyptiens plaçaient aux portes de tous les édifices publics, mais principalement des temples, et dans le vestibule des lieux sacrés, dit Pierre Valérian, étaient regardés comme les gardiens des choses divines. (*Lib. I, cap. 4.*) Quand les Egyptiens veulent représenter un homme vigilant, dit Orus Apollo, un homme attentif, un gardien fidèle, ils peignent une tête de lion, parce que le lion veille les yeux fermés et dort les yeux ouverts, ce qui est le signe de la vigilance ; c'est cette pensée qui leur fait mettre des lions aux portes des temples pour y représenter les gardiens. (*Lib. I, cap.* 19.)

Souvent le lion était ici remplacé par le sphinx, non-seulement chez les Egyptiens, mais chez tous les peuples orientaux ; c'est, dit Clément d'Alexandrie,

pour nous rappeler que la vérité qui vient de Dieu est ici-bas enveloppée d'un nuage. (*Stromat V.*) Le sphinx aux portes des temples indique aussi l'excellence de la nature humaine sur les autres animaux; la chair soumise à l'esprit est marquée par cette tête humaine sur un corps de bête. (*Valerian, lib. I.*)

Symboles de la force et de l'autorité, les lions convenaient parfaitement comme soutiens des trônes; aussi les Egyptiens, au rapport de Causinus, les employaient à cet usage; ils en ornaient aussi les fontaines, les tombeaux, les ferrures des portes, les clés et les anneaux.

Les juifs avaient emprunté ce symbole aux Egyptiens; Salomon avait fait fabriquer un trône d'ivoire rehaussé d'or; deux lions flanquaient ce trône, et douze lionceaux étaient disposés sur les degrés, six de chaque côté. (*Lib. III, reg. c.* 10.)

Les Romains de leur côté avaient adopté le lion dans l'ornementation des chaises de leurs magistrats; et les princes grecs, comme plus tard plusieurs des empereurs romains, se firent souvent représenter revêtus d'une peau de lion.

Ne croyons pas que ces lions que nous remarquons aux portes des églises, tenant dans leurs griffes quelque animal ou les broyant entre leurs dents, soient des sujets inventés au moyen-âge; nous retrouvons dans l'antiquité la plus reculée des sujets analogues. Valerian rapporte que le temple de Vénus à Corinthe avait à l'entrée une lionne tenant un bélier entre ses pattes; la lionne et le bélier sont regardés par les anciens comme les types de la lascivité, et convenaient fort bien au temple de cette déesse. (*Lib. I.*)

Le même auteur dit qu'on voyait souvent sur les tombeaux antiques le lion tenant une brebis, un taureau, un serpent ou quelque autre animal indiquant les mœurs et les qualités du défunt; la brebis indiquait la douceur, le serpent la prudence, le taureau la tempérance.

Le lion, comme je l'ai fait remarquer, était envi-

ronné dans l'antiquité d'une espèce de culte; ne serait-ce pas afin d'inspirer le respect pour les tombeaux et les fontaines, et les garantir de toute atteinte, qu'on aurait placé les lions autour de ces monuments; je serais porté à croire qu'une raison analogue avait engagé à employer cet ornement pour les ferrements et les anneaux des portes des maisons ainsi que pour les clés.

C'était principalement sur les tombeaux, et surtout ceux des hommes qui avaient fait preuve de courage. qu'on plaçait des lions; Pausanias dit qu'on ne mit aucune inscription sur le tombeau des Thébains qui avaient succombé dans la bataille contre Philippe, mais qu'on se contenta d'y placer un lion.

Chez les Romains les lions étaient souvent employés comme ornement dans les édifices publics; ils servaient de base ou de soubassement aux pyramides. L'obélisque du Vatican était soutenu par des lions avant qu'il fût transporté au lieu où on le voit actuellement en 1586, comme le rapporte Ciampini, d'après Michaël Mercati.

Après avoir jeté ce coup-d'œil rapide sur l'histoire symbolique du lion dans l'antiquité païenne, nous allons continuer à étudier cette histoire depuis l'établissement du christianisme et pendant le cours du moyen-âge.

Il faut ici rappeler ce que j'ai dit ailleurs au sujet des emblêmes païens : « La religion s'était créée à » elle-même un cercle d'images, mais elle ne répudia » pas entièrement les types du paganisme; elle en » admit plusieurs, se les appropria et en fit des allé- » gories, après les avoir purifiés de toute idée pro- » fane. Non-seulement dans l'agencement de ses » personnages, elle conserva les costumes des Grecs » et des Romains, les vêtements furent largement » drapés, les plis multipliés à la manière antique; » mais leurs histoires et leurs emblêmes trouvèrent » place dans la composition des tableaux chrétiens. »

Le christianisme continua à considérer le lion comme un symbole; il est aux yeux des chrétiens

tantôt le type du bien : c'est le lion de la tribu de Juda qui se repose après avoir triomphé de ses ennemis : *Vicit leo de tribu Juda* (Apoc. 5. 5); c'est Juda qui, comme le lionceau, s'élance pour saisir sa proie, et qui se repose comme le lion après le combat : *Catulus leonis Juda, ad prædam, fili mi, ascendisti, requiescens accubuisti ut leo.* (Gen. 49. 9.) Tantôt c'est le type du mal : c'est l'emblême de l'esprit de malice qui cherche à se jeter sur sa proie pour la dévorer : *Tamquam leo rugiens circuit quærens quem devoret.* (1 Pet. 5. 8.) Ils se sont rappelés que David priait Dieu de le délivrer de la gueule des lions.

Nous retrouvons les lions dans les catacombes, paisibles compagnons de Daniel dans la fosse où ses ennemis l'ont fait jeter; ce sujet est souvent reproduit soit pendant la période latine, soit à l'époque byzantine.

Le lion devait bientôt jouer un nouveau rôle ; après les persécutions, l'iconographie chrétienne, en sortant des catacombes, allait s'épanouir comme une fleur au soleil. La vision d'Ezéchiel devait contribuer à étendre l'histoire symbolique du lion ; le tétramorphe, figure dont l'iconographie grecque s'est plus tard emparée, ne parait pas encore ; mais les symboles évangéliques se font remarquer dès le IVe et le Ve siècle ; ils ornent la coupole de l'église de Saint-Nazaire et de Saint-Celse, à Ravenne, construite en 440 par Galla Placidia.

Le lion devient l'animal symbolique de saint Marc. Cependant, je dois me hâter de dire que dans le principe on l'a donné à saint Mathieu et quelquefois à saint Jean. Le lion, dit saint Augustin, annonce la personne royale de J.-C. Le saint docteur nous apprend que les animaux évangéliques étaient connus avant lui ; un grand nombre de ceux qui nous ont précédés, dit-il, veulent que dans les quatre animaux le lion signifie la royauté, parce que sa force l'a établi roi des animaux ; à ce titre il convient à saint Mathieu, qui a établi la royale généalogie du Sauveur. Saint Ambroise dit que ces quatre animaux

sont les emblêmes de J.-C. Il est lion par sa force : *Leo quia fortis.* Saint Jérôme dit : Il est homme par sa naissance, taureau par sa mort, dans laquelle il fut notre victime ; lion par sa résurrection et aigle dans son ascension ; plus tard on attribua d'une manière irrévocable l'aigle à saint Jean, l'homme à saint Mathieu, le lion à saint Marc et le taureau à saint Luc.

Le lion évangélique parut, comme les autres animaux symboliques, tantôt avec un nimbe, tantôt sans nimbe, tenant souvent entre ses griffes un livre, un volumen ou un philactère. Le lion, dit Pierre Valérian, convenait bien à saint Marc, qui, dès le commencement de son évangile, fait entendre avec force la voix de celui qui crie dans le désert.

Cependant les chrétiens ne répudièrent pas les usages établis par les païens de placer des lions aux portes de leurs temples ; eux aussi les admirent aux portes de leurs basiliques, et les employèrent souvent comme soubassement des colonnes. Ils allèrent plus loin : ils retirèrent des temples détruits les lions qui les ornaient, et les accolèrent aux portails de leurs églises. C'est ce qui arriva, au rapport de Ciampini, pour les lions de marbre qu'on avait enlevés au temple d'Isis et de Sérapis, à Rome ; ils flanquèrent les portes de Sainte-Marie-de-la-Minerve.

On rencontre aussi quelquefois les lions comme ornement des chaires pontificales et des siéges des docteurs ; la chaire en marbre de Saint-Ambroise, à Milan, a deux lions pour accoudoires ; enfin on retrouve les mêmes animaux à l'entrée du sanctuaire, sur les degrés des ambons, et comme soubassement du candélabre pascal qu'on voit habituellement en Italie auprès des ambons. A Vérone, j'ai rencontré un lion et un taureau ailés, qui l'un et l'autre avaient servi de soubassement à une colonne. Il m'a semblé que ces deux animaux évangéliques ont dû appartenir à l'ornementation d'un ambon du XIIe siècle. Au XIe siècle, au XIIe et au commencement du XIIIe, le symbolisme religieux prit un développement in-

connu jusqu'alors; en ajoutant d'autres types aux types primitifs qui s'étaient conservés, l'histoire symbolique du lion se compliqua d'une manière incroyable.

On retrouve encore à cette époque Daniel dans la fosse aux lions, puis le lion évangélique, puis Samson enfourchant le lion et lui déchirant la machoire, sujet souvent reproduit pour rappeler le véritable Samson, celui qui a anéanti l'empire de Satan. On sait qu'un de nos chapiteaux de Saint-Sauveur de Nevers nous présente ce tableau figuratif. Ailleurs, ce sont des lions qui ornent les chapiteaux, tantôt naturels, tantôt hybrides, tels que deux lions monocéphales. D'autres fois le Sauveur tient sous ses pieds le lion et le dragon : *Conculcabis leonem et draconem;* ou bien, comme au portail de Moissac, ce sont les apôtres qui foulent le lion aux pieds. Et enfin, c'est principalement à l'époque dont nous parlons, au XIIe siècle, qu'on voit aux portes de nos basiliques le lion tantôt libre et en repos, tantôt soutenant les colonnes du portail; c'est sous ce dernier rapport que nous avons à étudier le lion. Nous le rencontrons plus rarement dans cette attitude et sous cette forme symbolique dans nos provinces septentrionales; mais le midi de la France nous en fournit un certain nombre d'exemples, exemples qui se multiplient en Italie. Les portails de Saint-Gilles, de Saint-Trophime d'Arles et de Moissac sont sous ce rapport les plus remarquables que nous ayons en France; en Italie, les cathédrales de Plaisance, de San-Donino, de Parme, de Modène, d'Ancône, de Ferrare, de Terracine, de Vérone, l'église de Sainte-Justine de Padoue, etc., ont leurs portails ornés de lions.

Ces lions ont donné lieu à de savantes dissertations, à la suite desquelles on a adopté trop facilement peut-être une opinion que déjà nous avons été forcés de combattre. Il fallait rendre compte de la présence de ces animaux; et comme on avait remarqué certains actes de justice qui portaient dans leur for-

mule *inter leones*, parce que ces actes, devant être plus publics ou plus solennels, avaient été proclamés du portail de l'église, on en a conclu que ces lions étaient un symbole d'autorité et de juridiction, et qu'ils avaient été placés aux portes des églises pour y former une sorte de tribunal. Toutes ces raisons font peu d'impression sur nous. On proclamait les actes qui intéressaient toute une commune du portail de l'église, parce que ce portail était ordinairement plus élevé que le sol de la place qui l'avoisinait, et qu'au sortir des divins offices la population toute entière couvrait cette place. On faisait alors ce qu'on fait maintenant, du moins dans les campagnes, où les annonces des autorités civiles ont lieu aux portes des églises à l'issue de la messe; c'est pour cela que les arbres que nous voyons encore devant les portes principales des églises ont été plantés; il fallait songer à mettre le magistrat et ses administrés à l'abri du soleil et de la pluie. Dans les églises dont le portail était en retraite et présentait une certaine profondeur, le magistrat se trouvait à couvert sous la voussure de ce portail, et il n'est pas étonnant d'entendre proclamer ses actes *inter leones*, comme ailleurs on les proclamait *sub ulmo*, en faisant aussi mention de cet arbre dans la formule de l'acte.

Vers la fin du XIe siècle Hugues III, évêque de Nevers, traitait les affaires de son chapitre non pas à huis-clos, mais publiquement; une de ses chartes porte : *In ulmo suâ consedit.* (Parmentier. *Hist. des Ev. de Nev.*) Lebœuf nous apprend que le même usage existait à Auxerre, et que les assemblées capitulaires se tenaient en été sous l'orme planté devant la cathédrale. (Lebœuf. *Hist. d'Aux.*, t. II, p. 66.)

Guillaume Ier, comte de Nevers et d'Auxerre, contemporain d'Hugues III, dont nous venons de parler, a laissé des chartes avec cette formule : Dans notre château, sous l'orme : *In castello sub ulmo.* On voulait peut-être, en proclamant ces actes à la face du ciel et de la terre, les rendre par-là plus solennels. Nous ne reconnaissons pas plus de symboles de

juridiction dans les lions que dans les ormes qui abritaient les seigneurs et les évêques lorsqu'il traitaient quelque affaire publique, pas plus que dans le chêne de Vincennes sous lequel saint Louis rendait la justice. Nous, nous prétendons que les magistrats proclamaient leurs arrêts entre les lions parce qu'ils trouvaient sous le portail que ces animaux soutenaient un lieu favorable; mais nous sommes loin de penser qu'en construisant les églises on ait été dans l'intention formelle de leur dresser un tribunal au portail, et de les environner des symboles de la puissance.

Que signifient donc ces lions? Nous avons étudié en détail les portails de Saint-Gilles, de Saint-Trophime d'Arles et de Moissac, les plus remarquables sans contredit du midi de la France, et nous nous sommes convaincus que ces lions étaient la traduction d'une pensée et non la production d'un caprice d'artiste; mais cette pensée il fallait la pénétrer.

Après avoir exposé rapidement les observations que nous avons faites en visitant les trois églises dont nous venons de parler, nous essayerons de dévoiler cette pensée.

Examinons d'abord le triple portail de Saint-Gilles. Les premières colonnes à droite ont pour soutien des lions qui mordent leurs bases, puis d'autres lions, toujours sous les colonnes, broyent sous leurs dents des moutons, des hommes, des guerriers armés; il en est de même de ceux qu'on voit sous les pieds des apôtres adossés aux tableaux du grand portail. Au côté gauche du portail, les colonnes sont soutenues par des ours, entre lesquels se trouvent des hommes qui paraissent prier ou méditer sans crainte; et enfin, les dernières colonnes sont soutenues seulement par des hommes.

A Saint-Trophime les sujets sont représentés moins en grand : on y retrouve encore des hommes broyés sous les dents des lions; — une femme éplorée reçoit les tristes restes d'une de ces victimes; — un individu déchire la mâchoire d'un lion qui veut le dé-

vorer; et enfin, le pilier qui soutient le tympan est soutenu lui-même par quatre hommes à genoux.

A Moissac, sous les pieds de saint Pierre, on voit un lion en repos. Ailleurs, ces mêmes animaux retiennent et écrasent de leurs pattes antérieures, tantôt un serpent qui fait de vains efforts pour se dégager et pour mordre, tantôt un quadrupède à tête de porc.

S'il ne faut pas reconnaître ici toute l'histoire de l'église, avouons que si on devait la représenter par des emblèmes, on ne pourrait le faire d'une manière plus vraie et plus énergique.

Cette colonne est bien un symbole de l'église, définie par saint Paul : la base et la colonne de la vérité (1); la base est sur la terre, le sommet s'élève vers les cieux. Le lion est le symbole de la force matérielle; ce sont les princes de la terre qu'il représente. Les lions mordent la base de cette colonne inébranlable (2); en effet, dès l'origine du christianisme, les princes l'attaquèrent par sa base pour essayer de le renverser : « Nous vous avons défendu, dirent-ils aux apôtres de J.-C., de prêcher au nom de cet homme (3). » La foi ne pouvait éclairer les âmes que par la prédication (4), et c'est la prédication qu'ils attaquent. Les apôtres ne se laissent pas ébranler; fidèles à la mission que J.-C. leur avait confiée d'enseigner toutes les nations, ils ne tiennent aucun compte de la défense qui leur est faite, et continuent à proclamer les vérités saintes. De nouvelles attaques sont dirigées contre l'église; cette fois les lions ne se contentent plus de mordre les bases de la colonne, ils dévorent les enfants de l'église, ils broyent sous leurs dents meurtrières des agneaux, qui indiquent si bien la patience de leurs victimes, des hommes, des guerriers armés; car

(1) *Columna et firmamentum veritatis.* Tim. 1. 3.
(2) Il est à observer que tout en cherchant à renverser la colonne ils la soutiennent; c'est qu'en effet le christianisme s'est fortifié, s'est affermi par la persécution.
(3) *Act. apost.* 5.
(4) *Fides ex auditu, auditus autem per verbum.* Rom. 10. 17.

l'église a eu des martyrs de toute condition. Ce sont leurs glorieuses histoires que nous racontent les portails de Saint-Gilles et de Saint-Trophime. Oh ! comme elle est touchante la scène qu'on remarque sur le portail de cette dernière basilique : c'est une femme, triste mais résignée, qui reçoit les précieux restes de ces hommes que les lions laissent échapper de leur gueule. Comme elle nous peint bien la sollicitude de l'église pour recueillir les reliques de ses martyrs; c'est elle en effet qui est chargée d'accomplir les promesses du Seigneur; il ne veut pas que les os de ses saints périssent, et il les prend sous sa garde (1).

Mais la fin des épreuves approche; les dents des lions doivent être brisées (2). Cette victoire est figurée par cet homme qui déchire la mâchoire d'un lion qui veut le dévorer. Plus loin, à Saint-Gilles, nous voyons les colonnes soutenues par des ours, et entre les ours des hommes en méditation. C'est toujours la suite de l'histoire de l'église : ce sont ces hommes dont le monde n'était pas digne, qui erraient dans les solitudes, qui se retiraient dans les cavernes, au milieu des bêtes féroces (3); ils soutiennent aussi par leurs vertus, leurs prières et leurs mortifications, l'édifice que J.-C. a fondé.

Enfin l'église avait donné au monde des preuves de sa céleste origine dans le courage que sa foi avait inspiré à ses martyrs, et, d'un autre côté, ses solitaires et ses anachorètes avaient appris aux hommes le détachement et la mortification. L'édifice était affermi, et les ministres de cette religion sainte pouvaient sans crainte travailler librement à la mission qui leur était confiée. N'est-ce pas cette pensée que l'artiste de Saint-Gilles voulait rendre, en nous montrant les dernières colonnes du côté gauche soutenues par des hommes. A Saint-Trophime, le pilier symbolique est soutenu aussi par quatre hommes, mais ils sont à genoux. Magnifique pensée ! la foi,

---

(1) *Custodit dominus omnia ossa eorum.* Psal. 33.
(2) *Molas leonem confringet dominus.* Psal. 57.
(3) *Ad hebræos* 11. 38.

la prière, l'union avec Dieu, voilà où l'église puise sa force.

Considérons maintenant au portail de Moissac ce lion en repos sous les pieds du prince des apôtres : il est las du carnage, ou plutôt il est vaincu. Les princes de la terre se sont soumis au joug de la foi ; ils ont revêtu la douceur de l'agneau, et reconnaissent l'autorité de celui auquel le Christ vainqueur a confié ses pouvoirs. Maintenant enfants de l'église, ils deviendront les défenseurs de leur mère, car elle aura d'autres ennemis à combattre, d'autres luttes à soutenir ; ils écraseront le serpent de l'hérésie qui chercherait à se glisser dans son sein, les vices immondes qui tenteraient de s'opposer au développement de sa sublime morale (1).

Nous devons faire remarquer sous une autre face les rapports qui existent entre le soubassement du portail de Saint-Gilles et le sujet dont nous venons de parler. Nous avons vu sur un des médaillons du soubassement la lionne allaitant ses petits, emblême de la société païenne, du règne de la force matérielle ; les lionceaux ont grandi, ils se sont trouvés en face du christianisme, qui venait pour remplacer le règne de la force par celui de la charité ; ils ont épuisé cette force au milieu du carnage, et la charité a enfin triomphé (2).

Telles sont, Messieurs, les observations que j'avais faites, les idées qui m'avaient frappé en étudiant cette partie du symbolisme sur nos monuments français. A l'aide de ces premières études, j'ai considéré avec une religieuse attention les monuments d'Italie qui devaient jeter un nouveau jour sur cette question, j'ai consulté les savants écrits des auteurs qui avaient travaillé sur cette matière, et je suis arrivé

---

(1) M. de Caumont, en parlant du serpent et du porc placé sous les griffes du lion, dit que ces animaux représentent les vices domptés. Nous partageons cette opinion ; seulement, nous reconnaissons l'hérésie dans le serpent et la corruption dans le porc.

(2) *Susceperunt me sicut leo paratus ad prædam et sicut catulus leonis habitans in abditis.* Psal. 16.

au point de n'avoir plus aucun doute sur une première interprétation.

Déjà vous avez pu vous convaincre que la formule *inter leones* n'était pas et ne pouvait pas être générale ; car, outre les lions, nous avons trouvé des ours ; ailleurs ce sont des griffons tels qu'à la cathédrale de Ferrare, à Sainte-Justine de Padoue et à Vérone ; à Terracine, les colonnes ont pour base des lions, des chiens, des brebis. Il me semble que ces variétés dans l'espèce des animaux admis doivent décider la question du symbolisme appliqué à l'autorité civile du magistrat. Je dois ajouter que ceux qui ont écrit sur cette matière dans les pays où l'étude en a été plus facile, par cela même qu'elle devait être plus complète, n'ont jamais donné une semblable interprétation. Ils ont reconnu cependant que ces animaux étaient symboliques, et les ont expliqués à peu près comme j'avais expliqué moi-même ceux de France.

Pierre Valerian parle de deux lions qu'il a vus devant la cathédrale de Tarvis : l'un lutte contre un dragon ailé qui lui mord le poitrail, symbole de la lutte incessante que nous devons livrer aux mauvais penchants ; l'autre tient un lionceau sous son ventre, indiquant la lutte de l'homme avec soi-même (*lib. I*), c'est-à-dire lutte extérieure et lutte intérieure ; car je crois que le dragon indique les ennemis du dehors et le lionceau les ennemis intérieurs.

Le savant Ciampini, en parlant des deux lions du portail de l'église de Saint-Laurent *in agro verano*, dit que celui qui est à gauche tient un sanglier entre ses griffes, et que celui qui est à droite, qu'il serait porté à regarder comme une lionne, tient entre ses pattes un jeune enfant qui paraît jouer, et prend de ses mains la lèvre inférieure de la bête. « Ici, dit-il, il me semble qu'on ait voulu exprimer la mansuétude de l'église envers ceux qui ne sont encore que des enfants dans la foi ; car, ajoute-t-il, le lion, au rapport de Pline, est clément envers celui qu'il voit tremblant et suppliant ; il épargne celui qui est couché dans la poussière. »

Le sanglier qui est entre les griffes de l'autre lion, qui se prépare à le dévorer, annonce que les princes de l'église doivent, comme le lion vigilant, forcer les rebelles à rentrer dans la voie du devoir et leur faire sentir au besoin les ongles et les dents des censures ecclésiastiques.

On peut voir aussi, dit le même auteur, dans ces lions placés aux portes des églises une leçon donnée aux fidèles, pour leur apprendre qu'ils ne doivent pas s'endormir dans le service de Dieu, et qu'ils doivent unir à la vigilance la générosité et le respect pour les choses saintes. Ce que je dis du lion, ajoute-t-il, je l'applique à l'aigle qu'on rencontre quelquefois dévorant des serpents. C'est la lutte de l'âme fidèle contre l'ennemi du salut. (*Vetera monumenta. Cap.* 3.)

Je pourrais appuyer mon sentiment d'autres témoignages du même auteur, mais ce que je viens d'exposer suffit pour nous indiquer sa pensée, et je suis suffisamment autorisé à reconnaître dans les autres monuments d'Italie dont j'ai déjà fait mention, le développement de certains symboles.

La cathédrale de Ferrare, qui date de 1130, a son portail orné de deux lions, sur lesquels reposent des colonnes; l'un tient un bœuf et l'autre un mouton. Ne peut-on pas reconnaître ici l'Eglise, dont la puissance, symbolisée par le lion, est unie à la patience et à la douceur, vertus figurées par le bœuf et le mouton? Auprès de ces lions sont deux lionnes, l'une met la griffe sur un serpent et l'autre sur un crabe. Je vois encore ici l'Eglise étouffant le serpent de l'hérésie et domptant le vice qui d'ordinaire l'accompagne.

Enfin, au même portail, deux griffons énormes, en marbre de Sienne comme les lions et les lionnes, tiennent sous leur vaste corps, l'un un cheval renversé avec son cavalier armé, l'autre un char à bœufs; un bœuf se trouve sous chaque griffe; et au milieu le pauvre bouvier, dont les cheveux se dressent d'effroi.

A Vérone, on trouve aussi les deux griffons avec les mêmes détails.

A Padoue, devant l'église de Sainte-Justine, deux griffons tiennent sous leurs griffes, l'un le cavalier et son cheval, comme à Ferrare et à Vérone, l'autre un lion. Ici je dois reconnaître le génie du mal cherchant à abattre la valeur et la force et à paralyser le travail.

A Terracine, au narthex de la cathédrale, j'ai cru reconnaître dans les lions, les chiens et les brebis, la vigilance et la générosité, la fidélité et la patience, qui doivent être les vertus privilégiées du chrétien.

J'ai fait remarquer plus haut que le midi de la France, et l'Italie surtout, reproduisaient souvent les lions aux portes des églises; mais qu'il n'en était pas de même dans les provinces plus rapprochées du nord; qu'on ne croie pas cependant que ce symbole y soit complètement inconnu; il suffirait de citer en preuve du contraire l'église de Saint-Jacques de Ratisbonne, sur les bords du Danube.

Je dois à un de nos honorables collègues, M. Cougny, un dessin représentant le portail de cette église; il en est peu qui aient réuni autant de lions dans la composition de leurs portails; les cinq archivoltes de la voussure viennent retomber sur dix lions qui dominent les colonnes des piédroits du portail. Sur le parvis quatre lions libres reposant sur des piédestaux dévorent des hommes et des animaux; de chaque côté du portail on voit en relief sur la muraille des animaux à tête de crocodile et à queue de serpent, avec deux griffes et ailes raccourcies ou plutôt deux nageoires, l'un de ces animaux dévore un homme, un autre tient dans sa gueule un objet rond assez semblable à une pomme, et un troisième un être que le dessin ne nous a pas permis de caractériser.

Je ne veux pas examiner ici si les dix lions qui soutiennent les voussures sont des animaux symboliques ou de simples ornements; rien ne s'opposerait cependant à ce qu'on les considérât comme symboliques. Leur présence autour du Sauveur nous rappelle la victoire qu'il a remportée sur les princes du monde que les lions représentent. Si cette inter-

prétation pouvait-être contestée, parce que rien ne l'appuie d'une manière évidente, il est certain qu'il n'en est pas de même à l'égard des lions placés en avant du portail; et d'abord disons quelques mots de ces espèces de crocodiles hybrides, dont j'ai parlé plus haut; ils sont à mes yeux le léviathan, cet animal monstrueux qui s'agite pendant la nuit et qui, selon les commentateurs, signifie le démon; *qui maledicunt diei; qui parati sunt suscitare leviathan* (Job, 3, 8.) Le léviathan est bien considéré par Isaie comme l'ennemi de Dieu. Dans sa colère il devait frapper ce serpent tortueux de son glaive redoutable. *Visitabit Deus in gladio suo duro et grandi et forti insuper leviathan serpentem tortuosum.* (Isaïe, 27, 1.) C'est peut-être aussi cet autre monstre que Job nomme *Behemoth* et qu'il regarde comme le roi qui règne sur tous les enfants de l'orgeuil : *Ipse ut rex super universos filios superbiæ* (Job. 41, 25.) Je ne m'étonne pas de voir ici cet antique dragon tenant dans sa gueule redoutable le fruit qui a assuré son premier triomphe sur le genre humain, je ne m'étonne pas de le voir dévorer un homme, c'est le triste résultat de sa première victoire. Cependant il n'est pas satisfait; l'ennemi du salut sait dissimuler quelquefois l'astuce du serpent pour laisser éclater la fureur du lion. Il est, nous dit saint Pierre, comme un lion rugissant qui cherche une proie àdévorer; c'est bien cette pensée qui est exprimée par les lions placés devant le portail de l'église de Saint-Jacques de Ratisbonne.

Mais ici je vois se compléter la phrase de l'apôtre : *Cui resistite fortes in fide.* Soyez fort dans la foi pour pouvoir lui résister. (1 Pet. 5, 8.) La prière est bien la manifestation de la foi comme elle est la base de l'espérance; c'est ce que l'iconographe chrétien a voulu exprimer par ces personnages agenouillés derrière les lions dans l'entrecolonnement du portail.

Aprés avoir étudié l'histoire symbolique du lion, soit dans l'antiquité païenne, soit depuis l'établissement du christianisme, et avoir considéré cette dernière phase en France, en Italie, et même en Alle-

magne, nous devons résumer la question.

Il est évident que les lions ont été admis comme ymboles dans l'antiquité la plus reculée, que le christianisme, succédant à l'ancienne société, a conservé dans un grand nombre de circonstances ce symbole déjà reconnu; il est évident que cet animal joue un grand rôle dans l'ornementation et dans l'iconographie chrétienne, rôle qui a commencé dans les catacombes et qui a continué pendant la période latine et la période romano-bysantine. Quant à la période ogivale, qui a détruit en France l'élément classique et qui a contribué à l'affaiblir en Italie, elle n'a pas renoncé absolument à ce symbole, mais elle le reproduit moins fréquemment.

L'élément classique qui servait primitivement de base à l'architecture religieuse, avait déjà été modifié par l'art néolatin, mélangé à l'art néogrec, cependant il se maintint sous certains rapports ; les lions, les griffons aux portes des églises, libres ou servant de soubassement aux colonnes, ne sont qu'une réminiscence ou une continuation de l'artantique.

Si en France le règne ogival a fait disparaître les derniers reflets de cet art dans l'architecture religieuse, il n'en a pas été de même sur le sol essentiellement classique de l'Italie, qui n'a jamais accordé franchement, nettement le droit de bourgeoisie à notre architecture; aussi je ne suis pas étonné d'y retrouver depuis le XIIe siècle le lion symbolique dans les mêmes conditions. Une porte du XIVe siècle de l'église de Saint-Laurent *in agro verano* était garnie de deux lions : l'un jouant avec un enfant, l'autre enfonçant ses griffes dans le dos d'un sanglier; au XVe siècle, 1450, l'église *Beatæ Mariæ Lauretanæ* avait pour ornement de son portail deux ours au lieu de deux lions, et en 1665 l'obélisque de la Minerve à Rome se dressait sur le dos d'un éléphant tel qu'on le voit encore aujourd'hui.

Nous ne reviendrons plus sur ce que nous avons dit de la formule *inter leones*, on doit savoir maintenant à quoi s'en tenir à ce sujet.

CROSNIER.

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE.

Siégent au bureau : MM. Crosnier, président ; le colonel Caffort, vice-président ; Morellet, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président annonce à la Société qu'il a reçu de M. Charleuf, membre de la Société Eduenne, un savant mémoire concernant Sémelay, commune du canton de Luzy. La lecture de ce mémoire a été écoutée avec le plus vif intérêt ; il a été décidé qu'il serait imprimé dans un des prochains numéros du *Bulletin de la Société.*

M. Morellet donne lecture d'une notice, dont il est l'auteur, sur M. Gallois, que la Société Nivernaise regrettera long-temps ; c'est la biographie abrégée de cet homme de bien, auquel nous devons le Musée de la ville, dont il était le fondateur.

L'ordre du jour était l'exposé détaillé du plan que M. Crosnier avait adopté pour la monographie de la cathédrale ; après avoir développé ce plan, M. Crosnier commença la lecture de son travail, qui fut suspendue à quatre heures et demie. Avant de se séparer, les membres présents, que cette lecture avait vivement intéressés, émirent le vœu qu'on indiquât une séance extraordinaire pour entendre la suite de ce travail ; cette séance eut lieu le 11 novembre.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE.

Siégent au bureau : MM. Crosnier, président ; le commandant Barat et Cougny, pro-secrétaire.

Parmi les membres présents, on remarque MM. de Mieulle, receveur général ; le baron de Bar, Blanchet, Arthur de Rosemont, Bertin, Chouet fils, Dumouzat, Bornet, l'abbé Millet, MM. le Supérieur et les Directeurs du grand séminaire.

M. le baron de Bar fait hommage à la Société d'un riche album, qu'il a intitulé *Souvenir de Voyages.* Tout le monde sait ce que peut produire de gracieux le crayon ou le pinceau de M. de Bar. Dans ce travail, l'artiste semble s'être surpassé lui-même. A quelques paysages du Nivernais et de l'Auvergne, il a joint un grand nombre de vues ravissantes prises dans la Prusse rhénane.

Tous les membres se sont empressés d'offrir leurs sincères remercîments à l'auteur de ce beau travail.

Avant de reprendre la lecture de la monographie de la cathédrale de Nevers, M. Crosnier propose à la Société de lui donner communication d'un autre travail que les circonstances l'ont engagé à entreprendre et qu'il vient de terminer. C'est une notice sur la curieuse église de Saint-Etienne de Nevers.

Une commission a été instituée par M. le Maire pour s'occuper des travaux qui restent à faire afin de compléter la restauration de l'église de Saint-Etienne, et étudier les moyens les plus propres à opérer son assainissement. M. Crosnier, membre de cette commission, a été chargé du rapport. C'est ce travail, formant une monographie de Saint-Etienne, que M. l'abbé Crosnier communique à la Société. Cette lecture est écoutée avec un vif intérêt. D'après le vœu unanime des membres présents, cette monographie sera insérée dans le *Bulletin* et imprimée à la suite du procès-verbal de ce jour.

M. Cougny exprime le désir qu'un plan lithographié du monument soit joint à la publication ; ce qui est admis à l'unanimité.

M. le Président voudrait en outre qu'on y ajoutât quelques dessins de détails ; mais afin de ne point entraîner la Société dans de nouveaux frais, il promet d'écrire à M. de Caumont, pour lui demander les bois gravés dont les dessins se trouvent dans le compte-rendu du Congrès tenu à Nevers, et qui représentent les détails de Saint-Etienne, monument qui avait si vivement intéressé les membres du Congrès. Il est assuré d'avance que l'honorable directeur de la Société Française s'empressera de nous rendre ce service (*).

M. Crosnier reprend ensuite la lecture de la monographie de la cathédrale, et termine tout ce qui concerne la partie historique.

Tous les membres demandent une réunion extraordinaire pour entendre la suite de ce travail. Cette réunion est fixée au 16 décembre.

COUGNY,

Pro-Secrétaire.

(*) M. de Caumont a eu l'obligeance de nous envoyer les bois gravés reproduits dans cette monographie. Qu'il recoive ici l'expression de la reconnaissance de toute la *Société Nivernaise*.

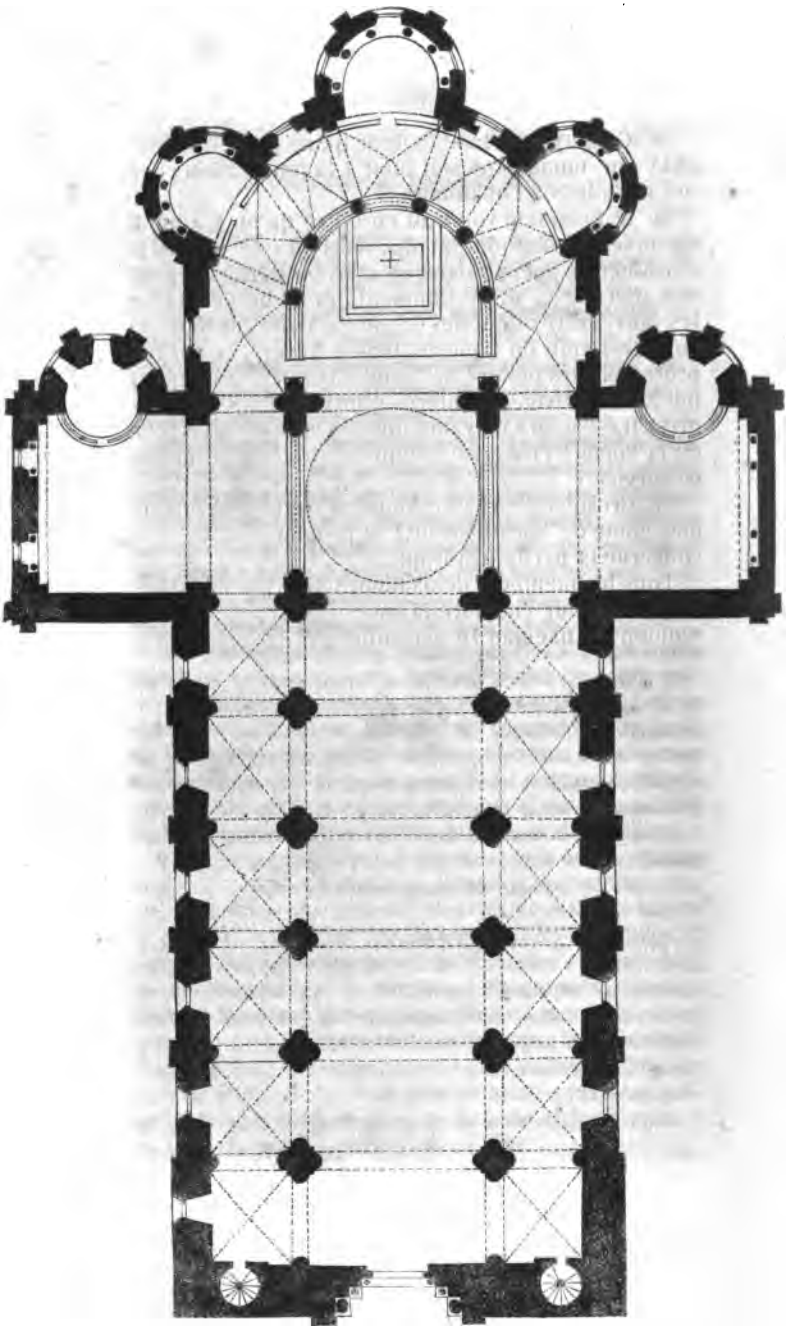

RAPPORT

De la Commission chargée de l'examen des travaux à exécuter pour la restauration et l'assainissement de l'église Saint-Etienne de Nevers.

Le monument le plus homogène, le plus complet, le plus parfait dans son ensemble et dans ses détails, que le onzième siècle ait laissé en France, est sans contredit l'église de Saint-Etienne de Nevers. En jetant un simple coup-d'œil sur ce monument, l'archéologue se rend compte immédiatement de la haute protection dont le gouvernement l'entoure, des énormes sacrifices que le conseil municipal s'impose et du soin tout spécial que l'architecte met à sa restauration (1).

Un monument a son histoire comme une cité, et ses pierres parlent tout à la fois à l'artiste et au chroniqueur. Celui qui nous occupe dans ce moment nous rappelle le zèle des premiers pontifes de ce diocèse, et les phases du prieuré de Saint-Etienne ont suivi la marche plus ou moins progressive de la civilisation au moyen-âge, dans notre province. Il est donc bien important de ne pas se borner à décrire d'une manière aride la disposition savante des pierres qui composent cette basilique; son histoire viendra ajouter à l'intérêt qu'elle inspire.

Histoire du prieuré de Saint Etienne de Nevers; description de son église; état de cette église il y a quelques années; restaurations déjà effectuées; restaurations projetées; moyens d'assainissement; tel est le cadre que je me suis proposé de remplir pour répondre aux vœux de la commission.

1° HISTOIRE.

Une charte d'Hugues II, évêque de Nevers, datée de 1063, nous fait connaître d'une manière pré-

cise l'origine de l'église de Saint-Etienne, et nous a laissé de précieux détails (2).

Cette charte porte qu'anciennement cette église avait été consacrée en l'honneur de la naissance de Jésus-Christ, de la Sainte-Vierge, de Saint-Etienne, premier martyr, de Saint Jean l'évangéliste et des Saints-Innocents; qu'elle fut ruinée par des hommes pervers et que ses biens furent dispersés. Fondée au commencement du septième siècle, par Saint-Colomban, elle était remarquable par la beauté de ses murs, sans doute garnis de mosaïques, suivant l'usage de ce temps, par la richesse de ses ornements et ses colonnes de marbre. La même charte nous apprend qu'une partie de cette église était tombée de vétusté, que l'autre avait péri par le feu, et que le monastère jadis si florissant et si splendide n'était plus qu'un monceau de ruines.

Saint-Colomban y avait placé des religieuses vouées à la vie contemplative, et leur avait donné sa règle; mais insensiblement le monastère s'était dépeuplé, ses revenus s'étaient affaiblis au point que les religieuses ne pouvaient y entretenir un seul prêtre pour le service divin, et bientôt il fut complètement désert.

L'histoire ne nous explique pas la cause de ces désastres; mais il nous est facile de comprendre qu'un monastère de filles, isolé, en dehors des murs, devait être exposé aux ravages des guerres qui dévastèrent trop souvent notre Nivernais pendant le cours du moyen-âge.

Quoi qu'il en soit, en 1063, lorsque Hugues II occupait le siége épiscopal de Nevers, ses frères, Hugues, vicomte de Nevers, Léon et Renault, prétendaient avoir des droits sur ce monastère et ses dépendances, s'en regardant comme légitimes possesseurs. Ces droits, que le comte Guillaume leur avait cédés, ils les avaient abandonnés en partie à leur neveu, Hugues, doyen de l'église de Nevers, qui, à ce titre, possédait la moitié du monastère.

A la sollicitation de Geoffroy de Champallement, évêque d'Auxerre, leur oncle, l'évêque de Nevers engagea ses frères et son neveu à rendre à l'église ce dont elle avait été injustement dépouillée. Ses démarches furent couronnées de succès. On convint unanimement et de concert avec le comte Guillaume, d'établir dans l'abbaye de Saint-Etienne des chanoines de Saint-Sylvestre, et l'année suivante (1064), l'évêque d'Auxerre bénit solennellement l'abbé Gauthier, qui était venu en prendre possession En leur abandonnant cette église, Hugues voulut que l'abbé et les autres dignitaires fussent électifs, que tous les revenus fussent mis en commun, et qu'on ne fît parmi eux acception ni de riches ni de pauvres. Le comte, de son côté, renonça à tous ses droits et autorisa les chanoines à recouvrer les fonds aliénés et à en acquérir de nouveaux.

La charte d'établissement fut confirmée solennellement en 1064, dans un concile tenu à Chalon-sur-Saône, et présidé par Pierre Damien, évêque d'Ostie, légat du Saint-Siége, le 16 des calendes de septembre. Trois semaines plus tard, le jour de la nativité de la Très-Sainte-Vierge, l'évêque de Nevers officiait pontificalement dans l'église de Saint-Etienne, assisté d'un nombreux clergé, en présence du comte Guillaume, et d'une foule considérable; on suspendit le saint-sacrifice et on lut, au milieu des applaudissements du peuple, la charte dont suit la teneur (3) :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit;

» Désirant faire passer à la postérité le souvenir du passé, nous rappelons dans cette charte comment cet oratoire, consacré en l'honneur de la nativité du fils de Dieu, Notre Seigneur Jésus-Christ, de la bienheureuse vierge Marie, sa mère, du bienheureux Etienne, premier martyr, du bienheureux Jean, évangéliste, disciple bien-aimé du Sauveur, et des Saints-Innocents, ayant été ravagé et rasé par la criminelle impiété de quelques hommes per-

vers, a perdu son ancienne splendeur. Ces hommes avaient oublié les paroles de David : *Qu'ils deviennent semblables à une roue sans cesse agitée et à la paille que le vent emporte, ceux qui ont dit : rendons-nous maîtres du sanctuaire de Dieu.*

» Ayant peu d'attrait pour les choses spirituelles et s'attachant à ce qui flatte la chair, ils ont livré aux laïques ce qui appartenait à l'église, et ont remplacé le sacrifice par le sacrilége.... Donnons cours à nos larmes plutôt que de nous répandre en reproches, et ne disons que quelques mots de leur cruelle impiété.

» Un homme d'une rare sainteté, le bienheureux abbé Colomban, sans cesse occupé à mettre à profit les dons qu'il avait reçus, méditait sur les moyens les plus propres à multiplier pour étendre la foi, le talent dont il devait un jour rendre compte au souverain juge; ne voulant pas que le Seigneur le condamnât pour une lâcheté coupable, après avoir travaillé à établir en lui le temple spirituel de la grâce, il parcourut un grand nombre de contrées, élevant partout des temples au Seigneur. Ce fut lui qui fonda, sous les murs de Nevers, l'oratoire dont il s'agit; il y consacra un autel magnifique, en marbre, en l'honneur du mystère et des saints dont nous avons parlé. Il décora avec somptuosité les murailles de l'église et en exhaussa l'éclat par des pyramides de marbre (4). Une partie a été détruite par le temps; le reste a péri par le feu. L'or, l'argent, les pierres précieuses, les ornements divers qu'il y avait réunis, ainsi que les étoffes abondantes et variées que ce temple renfermait, devinrent la proie de mains rapaces, qui emportèrent toutes ces richesses en enfer. Maintenant on est réduit à désirer du bois et des pierres.

» Le bienheureux Colomban réunit dans ce lieu des vierges consacrées au Seigneur, qui se soumirent à sa règle et se livrèrent à la vie contemplative; mais, par la suite des temps, leur nombre diminua et leur monastère fut réduit à un état de pau-

vreté tel, que ce lieu, qui jouissait auparavant de bénéfices multipliés et qui pouvait fournir à la subsistance d'un grand nombre de serviteurs de Dieu, ne pouvait plus procurer à un seul le strict nécessaire. Et cependant l'écriture dit formellement que celui qui sert à l'autel doit participer aux biens de l'autel; mais il est impossible d'avoir part à des biens qui n'existent pas; car cet autel, par suite de nos péchés, est privé tout à la fois et des honneurs du culte et des avantages temporels; en sorte qu'il n'y a personne à son service; celui qui voudrait s'y consacrer n'aurait certes pas de quoi vivre, à moins qu'il ne se procurât ailleurs des moyens de subsistance.

» C'est pourquoi, moi Hugues, par la grâce de Dieu, évêque de Nevers, le cœur brisé par la douleur et l'âme émue de compassion, j'ai souvent répandu devant Dieu mes gémissements et mes larmes à la vue de ce lieu; souvent je l'ai prié avec ferveur de vouloir bien, lui mon Seigneur et mon Dieu, rendre à cette église qui m'est confiée son ancienne splendeur; car c'est un devoir de ma charge de maintenir les droits de l'église, de ne point laisser périr ce qui a été légitimement établi, et de rétablir ce qui a été dissipé et détruit.

» Telle était ma prière de tous les instants, et je renouvelais ces vœux, quand vint à moi un clerc nommé Hugues, mon neveu, doyen de notre église, qui tenait de mes frères la moitié de cette abbaye (maintenant ce n'est plus une abbaye, ce n'est plus même une église), et mes frères la tenaient en fief du comte Guillaume.

» Mon neveu me dit que, malgré la corruption du siècle, il avait trouvé des clercs d'une vie sainte, qui feraient volontiers tous leurs efforts pour faire couler dans cette basilique le fleuve inférieur, qui est la crainte de l'enfer, et le fleuve supérieur, qui est l'amour de Dieu (*).

(*) On a cru devoir, dans la traduction, conserver les expressions et les pensées de l'original.

» Ce que je venais d'entendre au sujet de cette église remplissait mes vœux. J'allai trouver le comte Guillaume, seigneur aussi illustre par sa royale origine que par sa magnificence, qui tenait les autels de ce lieu par concession épiscopale, mes frères Hugues, le vicomte et Léon, et selon l'usage des évêques, j'ai joint les prières aux avertissements, les exhortant à prêter la main à l'œuvre pieuse que je méditais et à racheter leurs péchés en travaillant au rétablissement de cette église.

» Goûtant ces sages avis, ils se rendirent avec empressement à mes désirs, et aidés de la grâce de Dieu, tous, d'un consentement unanime, nous avons décidé que nous établirions à perpétuité dans cette église un chapitre de chanoines.

» Nous avons accordé, pour l'amour de Dieu, à ces frères soumis à la règle de Saint-Sylvestre, pape de l'église romaine, cette pauvre église, franche de toute servitude; car nous regardons comme une chose indigne que celle que nous considérons comme l'épouse de Dieu et notre mère soit soumise comme une esclave.

» Quant à nous, confirmés par l'autorité de celui qui, armé d'un fouet, a chassé du temple les vendeurs et les acheteurs, nous défendons, sous peine d'excommunication, de vendre ou d'acheter les prébendes ou les dignités de cette église; qu'il ne se trouve pas de Simon le Magicien qui ouvre la bourse de la cupidité, ni de traître Judas pour faire de nouveau un criminel trafic de la personne du Seigneur; mais que, bannissant le funeste amour de l'argent, on choisisse pour diriger les autres celui d'entre les frères dont la vie sera la plus régulière et la plus sainte; que celui qui veut être le premier parmi vous soit le serviteur et le ministre des autres.

» Les frères, après avoir invoqué le secours de Dieu, doivent nommer, d'après les saints canons, un homme qui soit véritablement leur chef par ses paroles, par ses œuvres et par la pureté de ses intentions. Au nom de Dieu, nous défendons avec

toute l'autorité de notre ministère d'admettre dans cette congrégation aucune personne, à moins qu'elle n'ait été présentée par la communauté tout entière comme capable d'en remplir les devoirs ; nous voulons que le frère admis à en faire partie, riche ou pauvre, fasse l'abandon de ce qui lui appartient, comme s'il était sur le point de mourir, se gardant bien d'en conserver quelque portion comme Ananie et Saphire, qui périrent non pas pour avoir enlevé ce qui ne leur appartenait pas, mais pour s'être attachés à leur bien propre.

» Et moi Guillaume (5), me rappelant les paroles de Salomon : *Les richesses de l'homme, c'est la rédemption de son âme ;* pour le salut de mon âme, pour celle de mes parents et fidèles, je rends et concède au Dieu tout-puissant, à la bienheureuse Marie, à saint Etienne, et aux autres saints vénérés en ce lieu, ainsi qu'aux chanoines qui le desservent ou le desserviront dans la suite, à la sollicitation des seigneurs Hugues, évêque de Nevers, et Geoffroy, évêque d'Auxerre, de ma mère, de mon épouse, de mes fils Renault, Guillaume et Robert, de mes filles, du vicomte Hugues et de ses frères Léon et Renault qui tenaient de moi ce bénéfice, tous mes droits de gîte, soit pour les hommes, soit pour les chevaux, les droits de justice sur tous les habitants de ce lieu, et toutes les coutumes dont je jouissais dans cette abbaye. Quant aux terres acquises et celles qu'on pourrait acquérir, ainsi que celles qui ont été aliénées et que les chanoines pourraient se faire restituer, je les rends et donne ; j'approuve ces actes et veux que mes fidèles les approuvent. Et afin que cette charte demeure stable, ferme et inébralable, nous l'avons corroborée de nos mains et de nos noms.

» Fait à Nevers, le trois des nones de mars, indiction XV°, l'an de l'incarnation de N.-S. 1063, la troisième année du règne du roi Philippe et la seconde année du pontificat du pape Alexandre (6). »

(*Suivent les signatures.*)

En 1068 les anciens chanoines avaient quitté ce monde; il ne restait plus qu'un nommé Girault, prieur de la collégiale; mais les autres clercs remplaçants des chanoines avaient entrepris de le supplanter; tous voulaient être prieurs. Mauguin, alors évêque de Nevers, pensa qu'il fallait mettre fin au scandale : d'accord avec Girault et même avec les clercs ambitieux qui luttaient contre le prieur, car il avait su les amener à de meilleurs sentiments; de l'avis et avec le consentement du comte Guillaume et de ses fils, ainsi que du doyen Hugues, du vicomte Hugues et de ses frères, il abandonna ce monastère à l'abbaye de Cluny. Nous donnons ici la charte qui confirme cet abandon.

« Le Seigneur notre rédempteur, après avoir vaincu le prince de la mort, était remonté au Ciel, d'où il était descendu; les apôtres avaient livré leurs glorieux combats, l'armée innombrable des martyrs avait soutenu ses luttes admirables et en avait reçu la récompense avec la grâce et la miséricorde de Dieu; alors on vit paraître dans différentes contrées des hommes remarquables par leur sainteté et fidèles à profiter des dons de Dieu. Après avoir méprisé le monde et foulé aux pieds les œuvres du démon, portant courageusement leur croix, ils se soumirent aux enseignements du Sauveur et acceptèrent un joug qui leur paraissait si doux.

» On compte parmi ces hommes le vénérable Colomban, issu d'une illustre famille d'Ecosse, qui, par amour pour Dieu, passa dans les Gaules et y fonda un grand nombre de monastères du temps de Thierry, roi des Français; mais ce prince le força à quitter ses Etats et à se réfugier en Italie, où une multitude d'habitants lui furent redevables de leur salut.

» Un des monastères qu'il fonda fut celui de Saint-Etienne, élevé au pied des murs de Nevers, en l'honneur de la bienheureuse Marie, toujours vierge, et de Saint-Etienne, premier martyr, dont la régula-

rité et la magnificence nous sont attestées par des preuves irréfragables.

» Depuis long-temps ce n'était qu'un monceau de ruines qu'on ne pensait plus à relever, et nous, pécheurs et indignes, Mauguin, évêque de Nevers, Guillaume, comte de la ville, et Hugues, doyen de la cathédrale, de concert avec le vicomte Hugues, Léon, son frère, et Gausbert, chevalier, et avec le consentement de Girault, prieur de ce monastère (les autres chanoines étant morts), et l'assentiment des autres clercs qui déjà avaient entrepris de supplanter Girault dans sa charge, nous donnons et concédons à perpétuité cette église et toutes ses dépendances à Dieu notre Seigneur et aux saints apôtres Pierre et Paul, pour qu'elle appartienne à Cluny, dont le seigneur Hugues est maintenant abbé; nous renonçons à toutes les mauvaises coutumes dont nous jouissions; nous voulons qu'elle soit libre et franche de tous droits, de sorte que, à partir de ce jour et à l'avenir, aucun mortel n'y puisse rien prétendre, tous droits étant réservés seulement à Dieu, aux apôtres Pierre et Paul, à Cluny et aux abbés et moines qui s'y seront consacrés au service divin.

» Si jamais, ce que nous n'osons croire, quelqu'un venait à agir contrairement aux engagements consignés dans cette charte, qu'il éprouve, s'il ne vient à résipiscence, tous les effets de la colère de Dieu, et que ses saints apôtres Pierre et Paul, auquel il a donné le pouvoir de lier et de délier au Ciel et sur la terre, lui ferment la porte de la vie; mais que celui qui sera fidèle à les maintenir reçoive des mêmes apôtres l'absolution de ses péchés. Et afin que cette charte demeure stable et inaltérable, nous l'avons signée de nos propres mains et nous avons appelé des témoins pour la signer avec nous. »

(*Suivent les signatures.*)

» Cette charte fut faite l'an 1068 de l'incarnation de N. S. J.-C. »

Dès ce moment, la position du prieuré de Saint-Etienne devint fixe et florissante; Cluny exerçait déjà cette puissante influence qui s'étendait sur toute la France et même dans les Etats voisins; et les seigneurs regardaient comme un devoir d'ajouter aux dépendances déjà si nombreuses de cette célèbre abbaye.

Hugues, que nous avons vu paraître comme doyen de l'église de Nevers dans la charte de 1063, et qui alors fit l'abandon de ses prétentions sur l'abbaye de Saint-Etienne, se retrouvait encore dans la donation faite à Cluny par Mauguin. Mauguin mourut en 1074, et le doyen Hugues lui succéda. Le jour de son intronisation, il fit lire son testament au milieu même de la cérémonie, et il déclarait qu'à sa mort la moitié de ses biens meubles appartiendrait aux chanoines de la cathédrale, et que l'autre moitié serait partagée par égale partie entre l'Hôtel-Dieu, pour subvenir aux besoins des voyageurs et des veuves, et les moines du monastère de Saint-Etienne, dans lequel il choisissait sa sépulture (la charte est de 1074). Il avait une telle estime pour les religieux de Saint-Etienne, qu'il voulut avant de mourir faire partie de leur communauté et se revêtir de leur habit (1091); il imitait en cela Robert de Nevers, évêque d'Auxerre, qui y avait pris l'habit religieux en 1084, et avait demandé à y être enterré.

Guillaume, comte de Nevers, se chargea de relever l'église, les lieux réguliers, les infirmeries et une chapelle pour les malades. Il y dépensa cinquante mille sous, et par suite de cette dépense, il ne put, au rapport de Guy Coquille, prendre part à la première croisade.

« Quand les princes et seigneurs français firent » cette gentille entreprise, dit notre historien, le » comte se trouva avoir les trois tours servant de » clochers, complètes et achevées, et sa bourse » vide, et avec son grand aage il fut empesché » d'être de la partie. »

L'église était tout-à-fait terminée en 1097, et le

13 décembre de cette même année, elle fut consacrée par Saint-Yves, évêque de Chartres, en présence de Guy, évêque de Nevers; de Gauthier, évêque de Châlons, et de Humbault, évêque d'Auxerre.

Le comte Guillaume voulant compléter son œuvre, fit don à l'église de deux croix, l'une en or et l'autre en argent, d'un livre des évangiles enrichi d'or, d'un reliquaire et de deux chandeliers d'argent, d'un calice en or, de trois chapes et d'une chasuble de prix.

Ce fut pendant la cérémonie de la consécration que fut dressée la charte de fondation, qui contient l'abandon du comte Guillaume et qui rappelle les différents actes de sa munificence; elle fut ensuite lue devant l'autel, en présence de tout le peuple (7).

Cette charte est d'un trop grand intérêt pour n'être pas rapportée ici :

« CHARTE DE FONDATION DE SAINT-ÉTIENNE.

» Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, Moi, Guillaume, par la grâce de Dieu, comte de Nevers, désirant que le souvenir de cet acte passe à la postérité la plus reculée et ne s'efface jamais, fais savoir à tous présents et à venir par ces lettres, qu'après avoir réédifié à mes frais, doté d'amples possessions et fourni des ornements nécessaires au service divin, ce monastère, dont le bienheureux Colomban fut le premier fondateur et qu'il avait élevé au-dessous des murs de Nevers en l'honneur de la Nativité de Jésus-Christ, notre sauveur; de la bienheureuse Marie, toujours vierge; du glorieux Etienne, premier martyr; du disciple bien-aimé du sauveur saint Jean l'évangéliste et des saints Innocents, je l'ai donné à perpétuité à dom Hugues, abbé de Cluny, et par lui à l'église de Cluny, qui le possèdera à l'avenir franc de toutes exactions et servitudes, en ordonnera et en disposera avec toutes ses dépendances.

» Car moi, Guillaume, touché de la grâce divine et rentrant en moi-même, j'ai commencé à considérer la vanité des choses qui passent et à réfléchir sérieusement sur la corruption de ce siècle qui s'écoule avec rapidité. Le fruit de ces considérations a été de me convaincre de la vérité de ces paroles du sage : *Tous les biens du monde ne sont que vanité et la vérité ne réside pas en eux.*

» Car les événements se succèdent avec tant de vicissitude et de variété, qu'il n'y a presque plus rien de stable ; ce que nous voyons peut être comparé à la feuille que le vent agite et emporte. De là j'ai compris combien était vraie cette parole appliquée à la vie de l'homme : *Toute chair est semblable à l'herbe des prairies et sa gloire est éphémère comme la fleur des champs ;* parole confirmée par David quand il dit : *L'homme est comme le brin d'herbe et ses jours s'effeuillent comme la fleur des champs.* Job à son tour nous rappelle la même vérité : *L'homme nait et meurt comme une fleur; ses jours fuient comme une ombre qui passe.*

» Que reste-t-il donc à l'homme de tous ces travaux auxquels il se livre sur la terre ? Tout ce qui est du temps passe, et *cependant l'homme qui passe comme une ombre s'occupe à thésauriser sans savoir pour qui il ramasse ces trésors ; car à sa mort il n'emportera pas ses richesses avec lui et sa gloire ne le suivra pas dans le tombeau*, selon cette parole : *Je suis sorti nu du sein de ma mère et je rentrerai nu dans la terre.*

» Ébranlé par ces vérités saintes, instruit et formé par les discours et les exemples de personnages doctes et vertueux, j'ai commencé à songer sérieusement au salut de mon âme ; j'ai entrepris de racheter mes péchés par mes aumônes et mes bonnes œuvres ; de m'assurer dans le ciel un trésor impérissable, selon la parole du Sauveur : *Amassez des trésors pour le ciel*, et encore *faites-vous des amis des richesses de l'iniquité, afin que quand vous viendrez à manquer ils vous reçoivent dans les tabernacles éter-*

nels. Car l'apôtre nous dit : « Tout ce que l'homme aura semé pendant la vie présente, il le recueillera dans la vie future ; » et puisque celui qui sème dans la chair (et que de fois, entraîné par la concupiscence, aveuglé par les passions, n'ai-je pas semé dans la chair), celui qui sème dans la chair ne recueillera que des fruits de corruption, j'ai pris la résolution de semer à l'avenir dans l'esprit, afin qu'avec l'aide de la divine miséricorde, tenant en main la faucille des bonnes œuvres, je puisse mériter de recueillir un jour dans les champs de l'éternité le bonheur qui ne doit pas finir.

» J'ai donc résolu, cédant aux sollicitations du seigneur Hugues, jadis doyen et ensuite évêque de Nevers, de réédifier le monastère dédié à la bienheureuse Marie et au glorieux Etienne, premier martyr, lequel avait été renversé depuis long-temps de fond en comble, et d'y établir de saints religieux, qui seront les médiateurs placés entre moi et Dieu, et qui feront, par leurs prières adressées au souverain juge, oublier mes péchés passés.

» Pour mettre à exécution le pieux projet que j'avais conçu, j'ai commencé par entourer le terrain réservé au monastère de murailles larges et élevées, puis j'ai construit ce beau monastère avec ses trois tours, n'épargnant rien pour le rendre remarquable par ses majestueuses proportions et son plan gracieux, comme tous peuvent en juger. J'ai aussi fait élever les cloîtres, les différentes salles nécessaires aux frères qui y sont réunis pour servir Dieu, ainsi que la chapelle destinée aux infirmes. Je n'ai pas oublié les ornements du service divin, et j'ai donné deux croix, une en or et l'autre en argent, le texte des *Evangiles* enrichi d'or et d'argent, un encensoir en argent, une châsse d'argent, deux candélabres d'argent, un calice en or, trois chapes et une chasuble.

» Pour la subsistance des serviteurs de Dieu, qui doivent résider dans ce monastère et qui seront mes avocats dans la céleste cour, je donne et concède à

Dieu, à la bienheureuse Marie, toujours vierge; au glorieux Etienne, premier martyr, aux autres saints vénérés en ce lieu, et aux frères de Cluny, dont j'ai déjà parlé, ainsi qu'à leurs successeurs, tout le bourg tel qu'il se comporte maintenant et tel qu'il sera dans la suite, s'il vient à s'accroître, portant déjà le nom de bourg de Saint-Etienne, avec le terrain qu'il renferme, les hommes qui l'habitent et ceux qui l'habiteront à l'avenir, abandonnant toutes les coutumes auxquelles j'ai droit et ne réservant absolument rien.

» De même que je désire qu'il ne reste rien de mes péchés au jour du jugement quand je paraîtrai devant le souverain juge, de même dans le don que je fais je ne réserve rien, je ne retiens rien, mais je donne et concède à Dieu, à la bienheureuse Marie, toujours vierge, et au bienheureux Etienne, premier martyr, ainsi qu'aux moines de ce lieu, tout ce qu'il renferme, tout ce que j'y possède, tout ce que j'y possèderais si je n'avais pas fait cet abandon.

» Si cependant, pour se soustraire à mon autorité, quelques-uns de mes hommes venaient à se réfugier sur le territoire du monastère pour y habiter, le prieur, tout en exerçant sur eux les droits de coutume et de justice ainsi que sur les autres habitants du bourg, se rappellera qu'ils doivent, comme mes hommes, demeurer à mon service. Quant à ceux qui viendraient d'une terre ou d'une province étrangère pour y habiter, ils ne seront point soumis à mes droits de coutume ni à ma justice ou à celle de mes gens; ils demeureront sous la dépendance des moines dont ils relèveront.

» Du reste, que tous les hommes qui habitent ce bourg soient à jamais libres et exempts de toutes exactions, justice et coutumes qui m'appartiendraient à moi ou à mes gens, qu'ils ne reconnaissent pour maîtres que le prieur et les frères de Saint-Etienne, et qu'ils n'aient à répondre qu'à eux de leurs actes, ceux mêmes qui seraient faits en dehors du bourg. Que jamais mes héritiers ou mes gens n'osent violer

cette liberté et cette immunité que j'ai donnée et concédée; que jamais ils n'inquiètent les habitants de ce bourg.

» Je veux que les religieux soient libres de recevoir les marchands et les voyageurs qui voudraient habiter auprès d'eux, qu'ils aient à leur gré ou au gré du prieur des boutiques et des bans de boucherie pour vendre et acheter. Quand j'établirai les bans, soit pour le blé, soit pour le vin, que les habitants du bourg n'en tiennent aucun compte, mais qu'ils vendent et achetent dans toutes les terres du monastère selon le bon plaisir du prieur. Si par hasard mes hommes étaient forcés de partir pour quelque expédition ou obligés de se soumettre à des ordres que je leur aurai donnés, que les habitants de ce bourg demeurent en paix.

» Je ne demande qu'une seule chose : que leurs maîtres, les moines, adressent pour moi à Dieu de ferventes prières.

» Si des bouchers venaient d'un autre endroit pour vendre de la viande sur le territoire du monastère, moi et le seigneur Hugues, évêque de Nevers. nous concédons, pour l'amour de Dieu, nos droits de coutume aux moines malades. Si une discussion s'elève entre deux hommes du monastère, ce sera au prieur à la régler. Si quelqu'un du bourg entre en conflit avec un de mes hommes ou avec un homme de mes hommes, et que l'affaire soit appelée devant moi ou devant mon préposé, le prieur ou son représentant intervenant recevra les cautions, et exercera la justice sur son homme, et mon préposé conservera ses droits sur le mien; mais si, dans ce cas, le prieur ou son représentant étaient absents, mon préposé recevra la caution et exercera la justice à la place du prieur, droits qu'il remettra au prieur ou à son représentant aussitôt qu'ils paraîtront, comme il en eût été investi s'il eût été présent. Le prieur agira de la même manière envers moi et mes gens dans les mêmes circonstances.

» Si un coupable, poussé par la crainte des châti-

ments, se réfugie sur les terres du bourg, que personne, dès qu'il y aura mis le pied, n'ose l'y poursuivre et l'arrêter et violer le territoire du monastère; je veux qu'il y soit en sûreté et en liberté comme dans une église, et ce dans toute l'étendue des propiétés des religieux.

» Que tous les habitants du bourg aient la faculté d'user de tous avantages et aisances dans les eaux, prés, forêts; dans les marchés et les foires, sur les chemins et dans les sentiers, comme mes hommes, et qu'on ne puisse leur faire aucune opposition dans la ville et hors de la ville.

» De plus, moi, Guillaume, et moi, Hugues, évêque de Nevers, nous donnons aux religieux de Cluny habitant ce monastère droit d'entrée et d'usage dans nos forêts, pour y prendre le bois nécessaire à leur chauffage et leurs bâtiments, ainsi que pour y faire paître leurs porcs. Moi, Guillaume, je donne encore auxdits religieux la terre, le clos de vigne, le cens et tout ce que je possédais au-delà du Croux et vers Saint-Benin. Je veux que les étrangers qui habitent ces lieux ou qui viendraient pour les habiter soient libres de toutes les coutumes auxquelles je pourrais prétendre. Je donne aux religieux les vignes de Clément l'hérétique, l'héritage et les vignes de Bussy, qui appartenaient à ma mère, ainsi que l'héritage de Renaud de Vallan, les droits que j'avais sur le Vernay, la terre des Forges, avec ses hommes et ses coutumes. Je donne en outre le fief de Moussy, près Montenoison, et ce qui m'appartient auprès du château de Monceaux, mes droits sur Marcilly, les chapelles de Monceaux et leurs dépendances, et de plus la dîme de mes saumons.

» Hugues de Montigny leur concède, par égard pour moi qui l'ai délivré des mains d'Archambault de Bourbon, l'église et la cour de Luxi et tout ce qu'il pourrait acquérir des terres de cette église. Engilbert Mirepès, sa femme Elisabeth et son fils Renaud concèdent et rendent le moulin de Moussy avec le cours d'eau et la terre qui en dépend. J'ai aban-

donné en outre mes droits sur Melleran et le petit domaine près Champvert, qui a été donné par le prêtre Boniface. Auprès du vieux Croux, dans le domaine de Chevigny, proche Alvisy; je rachète et rends la moitié de la dîme du blé, ainsi que les autres droits. Raoul des Essarts, par égard pour moi, a donné, à la mort d'Eude Tition, une vigne et un demi-droit auprès de Champvert. Je donne sur la rivière voisine trois nasses, qui ont appartenu à Hugues de Lurcy; je concède l'église de Saint-Pierre, dans les faubourgs de Nevers, la terre et le cens qu'Olivier possédait dans ce bourg, et que, par égard pour moi, il a donné, avec le consentement de ses jeunes enfants, Gaubert, Francon et autres; pour moi, je cède les droits de coutume que possédais en ce lieu. De plus, j'approuve, donne, concède et confirme tout ce que fera celui qui considèrerait mon aumône comme une fondation sur laquelle il désire bâtir; je veux qu'il puisse, à son gré, ajouter à mes dons, au moyen des bénéfices et des fiefs qu'il tiendra de moi, et que les moines acceptent, sans être inquiétés par mes héritiers.

» Tout ce qui vient d'être indiqué dans cette charte, je le donne, concède et confirme à Dieu, à la bienheureuse Marie toujours vierge, au glorieux saint Etienne, premier martyr, aux autres saints vénérés en cette église, à dom Hugues, très-saint abbé de Cluny (8), à dom Pierre, prieur, et aux autres religieux de Cluny qui servent Dieu dans ce monastère, avec l'approbation et le consentement de mon neveu Guillaume, de Renault, mon préposé, et de mes autres barons et fidèles. »

» Cette donation solennelle a eu lieu à la cérémonie de la consécration de cette église, aux ides de décembre, en présence des vénérables évêques ici réunis : Yves, de Chartres; Guy, de Nevers; Gauthier, de Châlons; Humbault, d'Auxerre. La charte fut lue devant l'autel de la glorieuse Marie, toujours vierge, et du glorieux Etienne, premier martyr, et

confirmée par ces mêmes évêques, par Guillaume, mon neveu, et par plusieurs autres personnes clercs et laïques. »

» En conséquence, moi Yves, évêque de Chartres, consécrateur indigne de cette basilique, de concert avec mes collègues les seigneurs évêques ci-dessus nommés, d'après la prière, l'ordre et la volonté formelle du seigneur comte Guillaume, fondateur de ce monastère et de tous ceux qui ont contribué à cette œuvre, nous excommunions et repoussons de la sainte église quiconque viendrait à contester, ravir ou diminuer ces dons, à moins qu'il ne se repente de sa faute et la répare. Si quelqu'un ose violer le territoire de ce monastère ou s'emparer avec violence des biens qui lui ont été accordés et qui lui seraient accordés par la suite, des terres acquises ou qu'il pourrait acquérir, qu'il encoure l'anathème porté dans le livre de la loi : *Maudit soit celui qui transporte la borne de l'héritage de ses aïeux.* Que celui qui par négligence viendrait à enfreindre ces engagements soit maudit comme Dathan et Abiron, qu'il partage le sort de Julien l'Apostat, de Dacien et de Simon le magicien ; que cette malédiction pèse sur lui pendant son repas, pendant ses voyages, pendant son sommeil, qu'elle l'accompagne partout. Quand à celui qui aura rendu service à cette église ou qui sera venu en aide selon son pouvoir à ceux qui lui rendent service, qu'il ait part aux bénédictions réservées à ses bienfaiteurs, qu'il reçoive sa récompense en cette vie et en l'autre. Ainsi soit-il.

» Fait l'an de l'incarnation 1097, indiction Ve, l'an 30 du règne de Philippe, roi des Français (9). »

Par suite de l'abandon fait par le comte Guillaume, le prieur et les religieux de Saint-Etienne devinrent seigneurs du lieu et de toutes les dépendances du monastère avec haute, moyenne et basse justice. Bientôt les lieux réguliers cessèrent de se trouver isolés et les maisons se groupant autour, formèrent le bourg de Saint-Etienne, qui devint presque aussi

considérable que la ville elle-même. Saint-Etienne eut sous son patronage les paroisses de Saint-Pierre de Nevers, de Saint-Eloy, Saint-Benin près Nevers, Chevenon, Monceaux, Bona, Uxeloup, etc. A la fin du XIIe siècle, le bourg de Saint-Etienne, déjà uni à la ville, finit par être renfermé dans ses murs, lorsque Pierre de Courtenay entoura Nevers de nouveaux remparts en 1194.

Malgré la solennité avec laquelle avait été publiée la charte du comte Guillaume, malgré les anathèmes prononcés par les évêques contre ceux qui oseraient en violer les dispositions, fussent-ils de la famille du comte, car celui-ci avait entendu engager ses descendants; les priviléges assurés aux moines de Saint-Etienne ne furent pas toujours religieusement respectés; une charte de 1171, donnée par Guy, comte de Nevers, nous apprend que Guillaume IV, son frère, mort en Palestine, et qui avait possédé le comté avant lui, avait imposé des charges nouvelles aux habitants du bourg sans tenir compte des réclamations des religieux. Il exigeait que dans trois circonstances particulières les habitants du bourg de Saint-Etienne lui payeraient trois mille sols de monnaie de Nevers : 1° pour acquitter sa rançon s'il était captif; 2° s'il mariait sa fille; 3° s'il venait à entreprendre le voyage de Jérusalem. Guy, par cette charte, promet de conserver tous les priviléges du prieuré et de ses dépendances; mais il exige comme son frère qu'on lui paye les trois mille sols dans les trois circonstances relatées plus haut. Il a soin de faire observer que ce sera pour lui et pour ses successeurs un motif de plus de défendre les droits du monastère.

Un de ses successeurs, Pierre de Courtenay, n'eût pas pour les religieux tous les égards qu'il eût dû avoir, comme il nous l'apprend lui-même; ce fut sans doute sur leurs réclamations qu'il consentit à réparer ses injustices; à cette intention il déclara qu'il renonçait à exiger les trois mille sols que ses prédécesseurs se faisaient payer dans le cas où ils auraient

été captifs, et qu'il ne les exigerait à l'avenir que lorsqu'il viendrait à marier sa fille ou à partir pour Jérusalem. Les religieux pensant que ce n'était pas assez des excommunications de l'église pour assurer leurs droits, eurent recours au roi de France et obtinrent de lui une charte qui confirmait le nouvel engagement pris par Pierre de Courtenay. Elle est datée de 1186, la septième année du règne de Philippe-Auguste. Le roi s'établit, lui, et ses successeurs comme caution des engagements de son parent Pierre de Courtenay (10).

Quoique ce monastère et ses dépendances fissent partie de la ville depuis 1194, les religieux ne voulurent pas pour cela renoncer à leurs droits de justice et à leurs anciens priviléges, lesquels, du reste, avaient été confirmés par le comte Pierre. Ces priviléges furent la source de fréquentes contestations avec les seigneurs de Nevers jusqu'à ce qu'en 1585 une transaction réunit pour toujours le bourg de Saint-Etienne à la ville, et la justice des religieux au baillage. On voit que les concessions faites *à perpétuité* par Guillaume, étaient loin d'être *stables et inébranlables.*

Cependant, quand les seigneurs comtes de Nevers, faisaient dans leur ville leur première entrée, les prieurs et religieux de Saint-Etienne avaient soin de leur faire prêter serment de conserver les franchises et priviléges du monastère. Le 5 juin 1464, Jean de Bourgogne faisant son entrée, rencontra *les religieux en aubes et chapes avec la croix et eau bénoiste à la porte de la Barre, lieu accoutumé d'ancienneté, où sont tenus Messeigneurs les comtes de Nevers faire le serment esdits religieux en leur joyeux avénement. Vint à ladite porte très- haut, excellent et puissant prince et redoubté seigneur, Monseigneur Jehan, nouvellement comte de Nevers, auquel il fut dit ce qui suit : Monseigneur, vous promettez et jurez es sainctes évangiles de Dieu cy inscriptes que bien et loyalement vous garderez et maintiendrez les droits et coutumes de l'église de Saint-Etienne. Item et avecques ce vous*

promettez et jurez les libertés et franchises du bourg du dict Saint-Etienne ainsi que elles sont et ont été octroyées et données par feu de bonne mémoire, Monseigneur le comte Guillaume, et expressement confirmées par les roys de France et par plusieurs saints pères de Rome : Semblablement les garder et observer sous peine d'excommunication et malédiction perpétuelle. Lequel, mondit séigneur le comte répondit : Ainsi je le promets et jure comme mes prédécesseurs ont fait et mieux si je puis (11).

Les religieux de Saint-Etienne agissaient avec les évêques de Nevers de là même manière qu'avec les comtes, et exigeaient d'eux le serment de conserver leurs priviléges. Saint Bernard reprochait avec énergie aux moines de Cluny de vouloir se soustraire à la juridiction épiscopale, et de forcer par leurs instances le souverain-pontife à leur octroyer des bulles d'exemption. Ces bulles à la main, les moines de la dépendance de Cluny refusaient aux évêques l'entrée de leur monastère. En 1221, Gervais de Châteauneuf, nouvellement arrivé dans son diocèse, se présenta pour visiter le prieuré de Saint-Etienne, mais les portes lui furent impitoyablement fermées. Gervais excommunia le prieur et la communauté, mais ceux-ci en rappelèrent au pape. Le pape, à la sollicitation de l'abbé de Cluny, nomma des commissaires, qui levèrent l'interdit en son nom.

En 1232, Raoul de Beauvais voulut aussi faire la visite des monastères de Saint-Sauveur et de Saint-Etienne ; mais il éprouva les mêmes obstacles que Gervais de Châteauneuf.

Ces démêlés fâcheux se renouvelèrent sous Arnaud Sorbin, en 1578 ; et cependant le prieur et ses religieux s'étaient rendus processionnellement à la porte de la Barre, à son arrivée, pour lui faire jurer de maintenir leurs priviléges. Le nouvel évêque ignorait sans doute que ces priviléges devaient restreindre sa juridiction.

A l'arrivée de son successeur, Eustache du Lys, Henry Girard, prieur de Saint-Etienne, se rendit

aussi avec sa communauté à la porte de la Barre ; après avoir complimenté le prélat, il lui fit jurer sur les évangiles qu'il ne porterait aucune atteinte aux priviléges du monastère et aux franchises du bourg, et surtout qu'il n'entrerait jamais dans le monastère sans le consentement du prieur.

Le prieuré de Saint-Etienne avait eu à subir bien des épreuves. En 1420, les cloîtres, dortoirs, chapitre et autres lieux réguliers avaient été incendiés. Le compte de Pierre Maignien, de 1422, porte qu'il fut donné par la ville aux prieur et couvent de Saint-Etienne 18 livres 10 sols *en pitié et aumône, en considération et regard de ce que nouvellement, de cas d'accident et fortune et non mie par leur faict ne coulpe, leur monastère a éte détruit et ars par le feu venu de la ville ; tellement que lesdits religieux n'ont lieu où ils se puissent coucher, fors en l'église. Ladite somme de 18 livres 10 sols faisant partie de 100 liv. à eux accordés pour la reconstruction de leur monastère et non autrement.*

Le 22 juin 1432, l'hôpital de Saint-Eloi fut abandonné aux religieux pour les aider à réparer les dommages que l'incendie de 1420 leur avait causés.

En 1516, la peste ravageait Nevers ; pour se soustraire à la contagion, les principaux habitants se réfugiaient dans les campagnes, et l'intérieur de la ville était exposé à la coupable industrie de certaines gens qui savent profiter des malheurs publics. Les religieux de Saint-Etienne, craignant sans doute pour les objets précieux qu'ils possédaient, crurent qu'il était plus prudent de les donner en dépôt à une personne qui avait quitté la ville et qui s'était retirée au prieuré de Faye. Ce dépositaire déclara par acte authentique que les moines lui avaient remis *en dépôt une custode d'argent doré, en laquelle il y avait une couronne et trois anges qui portaient la boîte, deux calices tout dorés, une paire de chopinettes d'argent, un reliquaire à porter le corps de Notre Seigneur le jour de la Fête-Dieu.* Il promit de rendre tous ces objets quand on les lui réclamerait.

Cependant, il vint à mourir avant que les religieux eussent retiré ce dépôt, et il fallut plaider avec ses héritiers pour rentrer en possession, ce qui eut lieu en 1548.

Le monastère de Saint-Etienne devait encore passer par d'autres épreuves; Cluny, comme la plupart des ordres religieux, voyait ses obédiences tomber entre les mains de commandataires, qui souvent ne pensaient qu'à jouir des fruits des bénéfices, et quelquefois même dissipaient à leur gré les biens de la communauté.

La commande était la possession d'un bénéfice régulier que le pape confiait à un ecclésiastique séculier, à l'effet de disposer des fruits de ce bénéfice.

Dans le principe, la commande n'était qu'un simple dépôt; lorsqu'une église devenait vacante, l'évêque, pendant la vacance, en confiait l'administration à un ecclésiastique voisin; il en était de même d'autres bénéfices. Comme on le voit, la commande avait pour objet l'utilité de l'église et non du commandataire; mais souvent les meilleures institutions dégénèrent en abus. Bientôt les commandataires se regardèrent comme bénéficiers réels, et conservèrent leurs commandes un temps illimité. Quelques-uns, par suite de services rendus à l'église, obtinrent du souverain-pontife la jouissance des fruits leur vie durante.

Grégoire X, qui avait compris tous les abus de semblables dispositions, avait défendu d'accorder des commandes pour plus de six mois. Nonobstant la constitution de ce pape, ces abus continuèrent et on accorda des commandes à vie.

Le commandataire ne devait s'occuper en rien de l'intérieur du monastère; la communauté était soumise à un prieur claustral. L'abbé ou le prieur commandataire administrait le temporel, percevait les revenus, il était en quelque sorte l'économe de la communauté; mais comme l'excédant du revenu lui appartenait, souvent il augmentait ce revenu aux dépens des pauvres moines, auxquels il n'accordait

que le strict nécessaire. S'il habitait le monastère, il avait soin d'organiser de la manière la plus confortable le logis abbatial ou prieurial, laissant souvent en ruine les bâtiments claustraux ; si, au contraire, il demeurait au loin, il ne s'occupait d'aucune réparation, ou en faisait d'insuffisantes. Quant à la discipline intérieure, elle avait quelquefois à souffrir d'un semblable état de choses.

Ce fut en 1534 que le monastère de Saint-Etienne eut pour la première fois un prieur commandataire ; c'était François-le-Bourgoin, doyen de l'église de Nevers. Les auteurs de la *Gallia christiana* font sa biographie en quelques lignes, et on en peut facilement conclure que les religieux n'ont pas eu à se louer de son administration. *Il est accusé d'avoir dissipé les biens du monastère ; il livra au duc de Nevers les droits de haute, moyenne et basse justice. Quant au bien spirituel du monastère, il s'en occupa peu.*

On ignore ce qui détermina, en 1646, la reconstruction du prieuré. Un nouvel accident aurait-il occasionné sa ruine, ou bien le prieur voulait-il se procurer des appartements plus somptueux ? Nos chroniques locales se taisent à ce sujet. Elles nous apprennent cependant que Claude Maulnorry, prieur commandataire, entreprit la reconstruction du logis prieurial. Sans respect pour les cendres des morts et peu ami des arts, il démolit les tombeaux de Robert de Nevers, évêque d'Auxerre, de Hugues, évêque de Nevers, et de Jean Leclerc, chancelier de France et bienfaiteur du monastère, pour en employer les matériaux à la reconstruction qu'il avait entreprise.

Quant au tombeau du fondateur, qui était placé derrière le chœur, dans la chapelle de Saint-Benoît, il fut détruit en 1760, et les ossements qu'il contenait furent déposés sous une des dalles du chœur. Les auteurs de l'*Album du Nivernais* nous ont donné le dessin d'un bas-relief qui ornait cette tombe, et dont le double sujet était reproduit sur une des

portes du prieuré. Ce bas-relief était divisé en deux compartiments que nous allons essayer d'expliquer:

Dans le compartiment supérieur, on voit les patrons de l'église, la Vierge portant dans ses bras son divin enfant, et saint Etienne lapidé, tandis que la main divine tient la couronne suspendue sur sa tête.

La partie inférieure contient deux personnages : un évêque et un seigneur. L'évêque est debout et semble bénir, c'est sans doute l'évêque consécrateur saint Ives de Chartres, et le seigneur est évidemment le comte Guillaume, qu'on reconnaît aux armes de Nevers, placées devant lui. Il est à genoux et montre d'une main une église à trois tours au haut de ce compartiment, et de l'autre main, un bâtiment moins somptueux au-dessous de l'église. On se rappelle que dans la charte que nous avons rapportée plus haut, Guillaume parle de deux constructions ; d'abord il fit environner de murailles l'emplacement réservé au monastère, puis il fit construire l'église ; ce sont sans doute ces deux opérations que le sculpteur a voulu indiquer par les deux monuments Mais pourquoi le comte a-t-il la tête tournée? Cette particularité a donné lieu à des explications bien diverses.

Une tradition populaire prétendait que c'était le comte Hervé de Donzy (12) qui, par une punition de Dieu, eut ainsi la tête tournée jusqu'à ce que l'évêque eût obtenu par ses prières qu'il fût délivré. Paul-Emile, parlant des princes que Dieu a punis d'une manière éclatante, cite l'exemple du comte de Nevers, qui mourut ayant la tête tournée vers les reins, sans pouvoir la ramener dans sa situation naturelle. Ce comte, qu'il ne nomme pas, mais qui vivait en 1120, aurait été l'ennemi des priviléges accordés aux différentes églises; *Immunitatis ecclesiarum hostem.* Le comte de Nevers, en 1120, était Guillaume II, qui, après avoir été le persécuteur des moines de Vezelay, résolut d'expier dans le cloître ses égarements et se fit chartreux en 1147.

Guyot de Sainte-Hélène et après lui les auteurs

de l'*Album du Nivernais* donnent une explication plus ingénieuse et plus vraisemblable. La main du guerrier étendue vers l'église indique la donation qu'il a faite, et sa tête tournée en arrière annonce que cette donation est irrévocable.

Quand à nous, nous ne reconnaissons ici ni le torticolis dont parle Paul-Emile, ni même l'irrévocable abandon de Guyot de Saint-Hélène. Le comte tourne la tête du côté de l'évêque consécrateur qui reçoit l'acte de fondation; c'était évidemment la pensée que voulait rendre le sculpteur (13).

Nous ne pouvons passer sous silence un autre tombeau qui long-temps a attiré des pélerins en foule dans l'église de Saint-Etienne : c'était celui de saint Eulade, notre premier pontife, ou de saint Œolade, le sixième évêque de ce diocèse, car la ressemblance des noms les a souvent fait confondre. Ce tombeau était anciennement placé dans un collatéral; mais en 1523, quand on construisit l'autel paroissial au milieu de l'église, le corps du saint fut déposé sous cet autel. La pierre qui le couvrait portait ces quatre vers latins que Claude Bredeau, avocat, y avait fait graver en 1602 :

QUIS-QUIS AB OCCASU PROPERAS, QUIS-QUIS AB ORTU,
CORPUS IN HOC TUMULO QUOD VENERERIS HABES.
PRŒSUL EULADIUS HUJUS QUONDAM PATER URBIS,
ADVENTUM GAUDENS SUSTINET HIC DOMINI.

En 1771 on ajouta les deux vers suivants :

IMPLORARE VENI PERSANCTUM, GENS PIA NUMEN,
UT TUA SANENTUR CORPORA FESSA FEBRI.

Eulade, de Nevers le pontife et le père,
Dont le corps repose en ces lieux,
Du pélerin exauce la prière,
Sur son tombeau déposez tous vos vœux.
Ami de Dieu, plein d'espérance,
Il attend le jour du seigneur.
Venez, peuple pieux, implorer sa puissance;
Du feu qui vous dévore il calmera l'ardeur.

On recourait au tombeau du saint évêque pour obtenir la guérison de la fièvre ; il y avait même dans l'église de Saint-Etienne une confrérie établie à cette intention (14).

L'église de Saint-Etienne, malgré les désastres qui, à plusieurs reprises, avaient nécessité la reconstruction du monastère, était encore debout. Le plan tout à la fois gracieux et sévère, dont le comte Guillaume se glorifiait à juste titre, n'avait subi que deux légères modifications par l'adjonction de la chapelle de la Sainte-Vierge et de la sacristie, dont nous parlerons bientôt, quand les niveleurs de la fin du XVIIIe siècle s'attaquèrent à cette basilique. Après avoir renversé les autels, violé les tombeaux et dispersé les reliques des saints, ils rasèrent les trois tours de l'église en vertu des principes qui proclamaient l'égalité.

L'Etat devint propriétaire des bâtiments habités autrefois par les religieux, et le ministre de la guerre y a établi le dépôt des subsistances militaires qui occupe maintenant encore l'ancien prieuré (15).

DESCRIPTION DE L'ÉGLISE.

En rappelant ce qu'était primitivement l'église de Saint-Etienne, nous indiquerons ce qu'elle doit être dans quelques années, car tous les efforts se réunissent pour rétablir l'admirable harmonie qui a régné dans la conception de son plan. Sa forme est la croix latine ; trois nefs conduisent à la région du transsept, de là les basses nefs circulant autour du sanctuaire forment déambulatoire dans lequel rayonnent trois chapelles absidales ; chacune de ces chapelles est éclairée par les trois petites fenêtres symboliques, et entre chaque abside, une ouverture fait disparaître la monotonie des murs. Les absidioles qui flanquent la paroi orientale de chaque croisillon ont aussi leurs fenêtres trinitaires, et toutes ces fenêtres ont leurs piédroits garnis de colonnettes supportant l'arc au plein cintre.

Les nefs sont divisées en six travées jusqu'au transsept. et chaque travée est éclairée par une fenêtre au plein-cintre. Les piliers carrés sont flanqués de quatre colonnes aux deux tiers engagées, canton nées en croix se dressant sur des bases attiques. Je ne dirai rien ici des chapiteaux, j'en parlerai plus loin. Les quatre piliers de l'intertranssept sont plus massifs, car ils sont destinés à supporter la coupole. Cette coupole octogone a sa base, puis dissimulant insensiblement ses angles, prend enfin une forme ovoïde. Autour du chœur huit colonnes monocylindriques soutiennent les arcs à cintres surhaussés qui environnent le sanctuaire. Tel est le plan ichnographique de cette église; tels sont les détails que ses parties basses offrent à l'observateur. Si maintenant nous passons à l'étude du premier étage, nous sommes étonnés des dispositions gracieuses et savantes qu'on y remarque. Tout ici est motivé : une galerie de la largeur des bas-côtés règne sur toute leur étendue. Cette galerie était dans les dessins du maître de l'œuvre tout à la fois un objet d'ornementation et d'agrandissement comme aussi un moyen de consolidation.

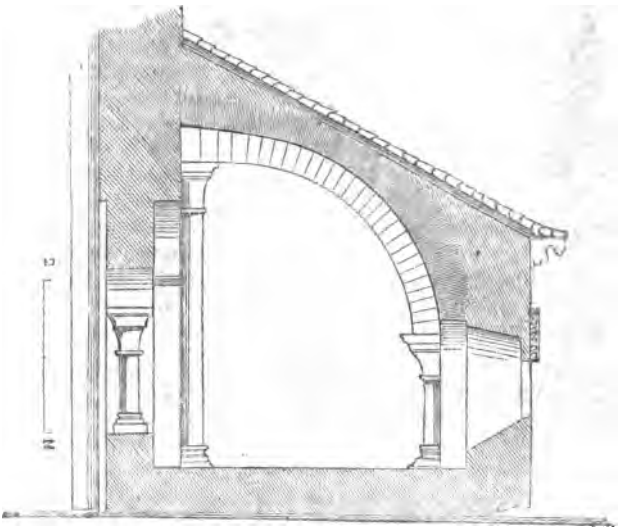

La nef de Saint-Etienne est large *, et par suite sa voûte en berceau est d'une hardiesse peu commune à cette époque; il fallait l'empêcher de pousser au vide; mais quel moyen employer? On ignorait encore l'emploi de ces arcs-boutants qui devaient jouer un si grand rôle dans le système ogival; et cependant le moine constructeur, car, je ne balance pas à le dire, Saint-Etienne est l'œuvre des moines, le moine constructeur, en établissant les voûtes des galeries au quart du cercle, devinait les arcs-boutants du XIIIe siècle. Cependant il ne comprenait pas que ce segment de cercle devait plus tard contribuer à l'ornementation extérieure de nos édifices religieux; il le dissimula sous le rampant de la toiture. Au fond de chaque galerie se trouve une absidiole et un escalier conduisant au-dessus de la coupole.

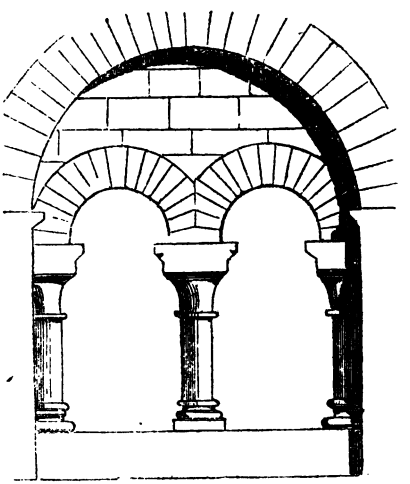

Ces galeries communiquent avec l'église par des arcs géminés que soutiennent une colonne

* On comprend qu'il s'agit ici d'une largeur relative; les églises du XIe siècle sont ordinairement fort étroites.

centrale et deux colonnes engagées ; ces arcs sont circonscrits dans une arcade de plus grande dimension indiquée seulement par des claveaux uniformes. Dans l'épaisseur des murs de la façade occidentale on a ménagé de chaque côté un escalier conduisant aux galeries et montant aux tours. D'une galerie il était facile de passer dans l'autre par de larges arcades communiquant avec une galerie intermédiaire jetée au-dessus de la porte centrale. Était-ce un simple moyen de communication et n'avait-on pas eu aussi en vue de contrebuter intérieurement les deux tours qui flanquaient le portail? Un autre genre d'ornementation se faisait remarquer dans les croisillons du transsept divisés en deux étages, je veux parler d'abord de cette arcade jetée à la naissance de chaque croisillon et surmontée d'une arcature à jour; curieuse disposition reproduite à Notre-Dame du Port à Clermont, et que les archéologues anglais nomment *Screen.*

Ce n'est pas le seul point de ressemblance qui existe entre Saint-Etienne de Nevers et Notre-Dame du Port; nous retrouvons ici comme à Clermont ce qu'on est convenu d'appeler des arcs en mitre. Ce sont des frontons triangulaires alternés dans les croisillons avec les arcs au plein-cintre et venant se poser avec ces arcs sur les mêmes colonnettes. Ce genre d'ornementation se fait remarquer à l'intérieur et à l'extérieur des façades du transsept, et est exécuté dans l'épaisseur du mur ; s'il se fût rencontré à l'intérieur et à l'extérieur au même étage, il eût nui à la solidité et eût compromis l'existence de cette partie de l'édifice; l'architecte s'est bien gardé de commettre cette faute; à l'intérieur, le premier étage est orné de deux arcs au plein-cintre encadrant chacun une fenêtre et séparés par un fronton triangulaire ou arc en mitre; à l'extérieur on ne remarque que les deux ouvertures des fenêtres. Au-dessus, on voit à l'extérieur, au second étage, trois arcs au plein-cintre, encadrant trois fenêtres et séparés par deux arcs en mitre, et à l'intérieur on

ne remarque que les trois ouvertures des fenêtres. Un *oculus* domine le tout.

Jusqu'au chœur tous les chapiteaux sont lisses et seulement épanelés ; mais il est facile de comprendre par le fini de la taille qu'on ne se proposait pas de les enrichir de sculptures. Les chapiteaux des colonnes du sanctuaire étaient destinés à recevoir des peintures ainsi que les chapiteaux des colonnes fuselées et trapues qui soutiennent l'arcature supérieure. Les autres chapiteaux du transsept, du déambulatoire et des absides sont ornés de palmettes, d'entrelacs et de feuilles déchiquetées, un d'eux présente un linge en draperie, et trois autres ont des ornements bizarres, que je suis tenté de regarder comme des monogrammes dont on finira par découvrir le sens. Les chapiteaux de la tribune centrale sont aussi ornés, ainsi que ceux sur lesquels reposent les arcades trilobées de la façade occidentale, dont nous parlerons bientôt.

Une observation des plus intéressantes dans l'histoire de l'art et qui n'avait pas encore été faite avant le congrès archéologique tenu à Nevers en 1851, regarde les colonnes et les chapiteaux ; les huit colonnes monolithes qui soutiennent les arcades du sanctuaire, celles qui flanquent les piédroits du portail occidental, les colonnes trapues sur lesquelles repose l'arcature du pourtour du rond-point à la naissance des voûtes, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, quelques colonnettes ornant les piédroits des fenêtres du chœur, ont été façonnées au tour avec leurs bases et leurs chapiteaux. Un œil attentif remarque encore les traces circulaires des gouges sur le fût de la colonne et sur ses parties complémentaires Quels moyens employaient les architectes du moyen-âge pour façonner au tour ces énormes cylindres ? Nous l'ignorons ; le fait n'en est pas moins incontestable. Depuis l'observation faite par les membres du congrès de Nevers, j'ai retrouvé ailleurs des colonnes tournées ; on en remarque au milieu des ruines de Saint-Sauveur de Nevers et

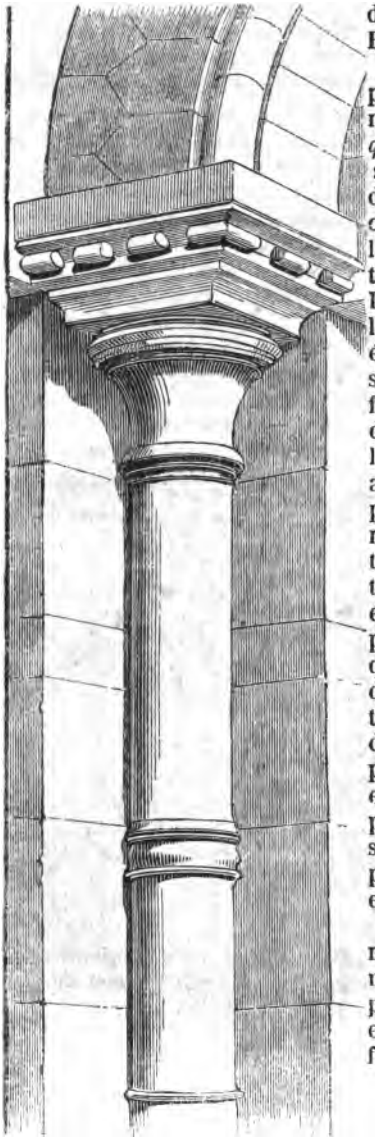

dans l'église de St-Révérien.

M. Bourrassé exprime son étonnement dans ses *Esquisses archéologiques* sur les monuments du Nivernais, en considérant l'uni, le poli des chapiteaux de Saint-Etienne. S'il eût fait l'observation qui a été faite depuis, il se serait rendu plus facilement compte de ces surfaces si lisses. Au reste il avait deviné que la peinture avait dû remplacer la sculpture, et cette peinture se remarque encore sur les chapiteaux du portail qui portent un semis de fleurs-de-lys antiques; sur l'intrados des arcades du même portail on distingue encore des rubans polychromes et une suite d'oiseaux disposés deux à deux et affrontés.

Quant aux colonnes engagées, le même procédé ne pouvait avoir lieu et on reconnaît la facture ordinaire.

A l'extérieur cette église offrait la même harmonie, toutefois avec cette différence que les accords en étaient moins sévères. Deux tours se dressaient de chaque côté du portail, dont le triple cintre formait archivolte.

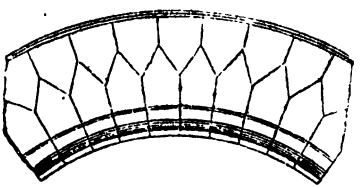

Autour du tympan, ces cintres étaient ornés de claveaux alvéolés et des peintures polychromes dont j'ai parlé. Le linteau avait en relief l'adoration des Mages, et on voyait sur le tympan le Sauveur assis entre deux anges. On n'était pas étonné de l'absence des animaux symboliques qui étaient ordinairement cantonnés autour de lui; ces animaux formaient au-dessus une ligne horizontale et contribuaient ainsi à rompre la monotonie trop austère de la façade.

Au-dessus de cette ligne occupée par les animaux évangéliques on remarque un rivet de pierre. C'était le sommet de la toiture qui couvrait en appentis le narthex. Enfin cette façade avait pour couronnement un fronton triangulaire peu élevé et rappelant parfaitement les frontons byzantins qu'on rencontre dans le midi de la France, et qui sont une imitation ou une réminiscence de l'antique. Les angles de la base du fronton semblent être appuyés sur des colonnettes cannelées ou cordées, ornement rare encore à cette époque, dans le centre de la France surtout.

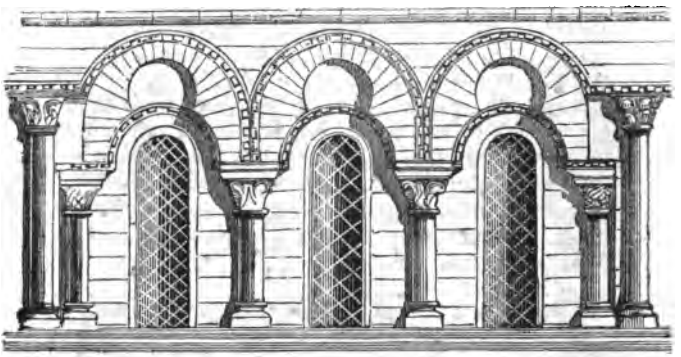

Entre ces colonnettes trois fenêtres au plein-cintre, aussi escortées de colonnettes, sont circonscrites dans des arcs trilobés ayant pour tout ornement leur claveaux uniformes et artistement disposés d'après la coupe des trilobes. Les deux tours carrées, à partir de la naissance du fronton, s'élevaient de deux étages avec trois fenêtres sur chaque face ; et enfin deux flèches jumelles, octogones, garnies de cornes tumulaires, s'élançaient dans les airs.

Au-dessus du dôme de l'intertranssept, sur une base octogone se reliant à l'église par des édicules triangulaires, s'élevait un clocher à trois étages surmonté d'une flèche. C'est dans cette région et dans toute la partie absidale qu'a brillé surtout le génie de l'artiste; rien d'harmonieux comme cette cascade de pierres dont le jet partait du sommet de la flèche. Au-dessous de cette flèche on voyait se développer insensiblement la tour octogone, qui s'élargit à sa base par les édicules triangulaires; vient ensuite la partie supérieure du rond-point avec ses cinq fenêtres et son arcature continue, environnant comme d'une auréole l'intertranssept ; au-dessous un autre hémicycle entoure le sanctuaire, c'est la toiture qui couvre le déambulatoire ; enfin en approchant du sol, la cascade semble rebondir pour former les trois absides et les deux absidioles.

Entre chaque fenêtre un léger contrefort en éperon vient concourir à l'ornementation, et un cordon garni de billettes courant sur le nu de la muraille et enveloppant les contreforts, se rompt à la naissance du cintre des fenêtres pour les entourer et leur servir d'archivolte. Ces billettes jouent encore un grand rôle dans l'ornementation des façades des croisillons. Enfin si on ajoute les élégants modillons symétriquement disposés pour soutenir l'entablement, on aura une idée de l'harmonie qui règne dans cet édifice.

ÉTAT DE L'ÉGLISE DE SAINT-ÉTIENNE IL Y A QUELQUES ANNÉES.

Nous venons de dire ce qu'était dans le principe l'église de Saint-Étienne de Nevers; telle elle était encore en 1475 quand on s'avisa de construire la sacristie entre deux absides, et de remplacer la fenêtre romane qui les séparait par une porte ogivale dont les moulures prismatiques concordent peu avec la sévérité du plan et de l'ornementation de l'édifice. On ne s'en tint pas là, on détruisit l'absidiole du croisillon méridional pour adosser à ce croisillon, dans toute son étendue, la chapelle à moulures anguleuses qui subsiste encore. Cette construction est due à Philibert Boutillat, conseiller et maître des comptes du roi, trésorier de France et bailli du Nivernais; l'année précédente, de concert avec sa femme, Marie de Cheigne, fille du seigneur de Rancé, il avait donné au couvent de Saint-Étienne la terre et seigneurie de La Bretonnière. Une autre cause devait nuire à l'aspect extérieur de l'église et à son assainissement, c'est l'exhaussement des terres qui l'environnent et les constructions étrangères qui la cernent. L'exhaussement a deux causes principales : d'abord le cimetière qui touchait à l'église y a contribué pour beaucoup, puis les ruines du monastère accumulées successivement par le temps et les révolutions. Le fait est que le sol de l'église

a été considérablement exhaussé ; Michel Cotignon, qui écrivait en 1616, nous assure que le tombeau de saint Œolade, évêque de Nevers, était élevé de quatre pieds au-dessus du sol, et M. de Saintemarie déclare qu'il a vu ce tombeau et qu'il avait à peine vingt pouces d'élévation. Le sol actuel serait donc exhaussé de plus de deux pieds. Ce fait, au reste, semble être confirmé par le soubassement continu qui règne sous les colonnes engagées des bas-côtés et dans l'entrecolonnement. Selon l'usage assez commun de cette époque, ce soubassement devait servir de siége, et par conséquent avoir la hauteur d'un siége ordinaire, tandis qu'il n'est élevé que de quelques centimètres. Un autre fait vient encore constater cet exhaussement considérable, c'est la chapelle de la fin du XIIIe siècle qui longe toute la partie extérieure du bas-côté méridional; cette chapelle, comblée jusqu'à la hauteur des chapiteaux, se trouve actuellement de niveau ou à peu près avec le sol de l'église et celui de la cour du prieuré, maintenant cour de la manutention (16). En 1646, nous l'avons dit, un prieur commandataire fit reconstruire le logis prieurial et vint ajouter de nouvelles excroissances dont peut-être faisait partie la tour carrée qui s'élève au-dessus de la chapelle construite en 1475. Cependant les terres continuèrent à s'amonceler contre les murs de l'église, et la démolition des trois tours dût ajouter encore à l'exhaussement du sol extérieur.

Nous n'avons rien dit des autels d'architecture grecque en pierre ou en plâtre adossés contre les fenêtres centrales des absides, ni des colonnes engagées, brisées ou coupées sur différents points, sous prétexte qu'elles occupaient la place d'une chaise ou qu'elles nuisaient au placement d'un banc. Tel était il n'y a encore que quelques années l'aspect que présentait Saint-Etienne, sans parler des dégradations multipliées occasionnées par le temps et qui faisaient craindre une ruine prochaine pour quelques parties.

RESTAURATIONS EFFECTUÉES.

On fut long-temps à Nevers sans se douter qu'on y possédait une des plus curieuses églises de France; on ne pensait pas même à la consolider et à l'assainir, quand tout à coup quelques amis de l'art antique élevèrent la voix pour proclamer son mérite réel trop long-temps méconnu.

Leur voix eut du retentissement et on songea sérieusement à une restauration de cet édifice, aussi complète que possible. La ville prit de sérieux engagements à cet effet, et le gouvernement seconda par des allocations les généreux sacrifices du conseil municipal. M. Paillard, architecte du département, fut chargé des plans et de l'exécution des travaux; il est inutile de dire qu'il réussit avec un rare bonheur, les preuves sont sous nos yeux, et on se rappelle que le congrès tenu à Nevers en 1851, après avoir inspecté les travaux, décerna à M. Paillard une médaille d'argent au nom de la *Société française pour la conservation des monuments.*

Il fit disparaître les autels grecs et remplaça par des fenêtres de l'époque et sur le modèle des anciennes celles qu'on avait privées de leur caractère en les élargissant; il rétablit les colonnettes et les chapiteaux qui avaient été brisés; il restaura à l'extérieur tous les anciens modillons et remplaça avec bonheur ceux qui ne pouvaient être restaurés; les colonnes engagées, brisées par accident ou par ignorance, reprirent leurs formes primitives; les carraudages, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur, furent habilement réparés; les curieuses galeries qui règnent au-dessus des bas-côtés furent débouchées; enfin l'église entière fut recouverte en tuiles creuses et reprit ainsi son antique physionomie.

RESTAURATIONS PROJETÉES.

Malgré tant de travaux déjà exécutés, tout n'est pas encore fait. Le portail principal, si remarquable

par sa disposition gracieuse quoique sévère, n'a pas encore eu les honneurs d'une restauration. Il ne faut pas s'en plaindre, l'architecte a suivi son œuvre avec intelligence et le portail aura son tour. Espérons même que plus tard nous verrons s'élever ses deux clochers et même la lanterne de l'intertranssept, et que le fronton occidental remplacera la masse de pierre jetée entre les deux tours et qui établit au sommet de la façade une ligne horizontale par trop prolongée. La sacristie doit nécessairement disparaître, et à sa porte ogivale succèdera une fenêtre au plein cintre avec ses colonnettes; il en sera de même de l'ouverture ogivale de la chapelle que le XVe siècle a adossée au croisillon méridional; la chapelle elle-même doit disparaître et faire place à l'absidiole qui existait autrefois, semblable à celle qu'on admire dans la partie septentrionale. En renversant la chapelle on fera disparaître nécessairement la massive tour carrée qui la surmonte et qui déshonore extérieurement l'église. Au moyen de ces restaurations on rétablira l'église de Saint-Étienne, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, dans son état primitif.

MOYENS D'ASSAINISSEMENT.

Ce serait en vain que la ville et l'État s'imposeraient de si grands sacrifices pour la restauration de cet intéressant monument, si on ne prenait les moyens propres à conserver les travaux effectués, en assainissant les murs réparés. Il faut descendre un certain nombre de marches pour entrer dans l'église, la base des colonnes du portail est enterrée, et le sol du bas-côté septentrional est de plus de deux mètres en contrebas. Il est impossible de laisser subsister cet état de choses sans s'exposer à voir avant peu d'années se pourrir de nouveau les murs qu'on a réparés à grands frais. Il est donc absolument nécessaire d'enlever ces terrains, amoncelés depuis des siècles contre les murailles, et de dégager complètement l'église. Ces terres accumulées soutiennent

des constructions, et on ne peut arriver au déblaiement qu'en faisant l'acquisition de ces constructions et des jardins voisins.

Déjà, en 1850, le conseil municipal de Nevers avait institué une commission chargée d'étudier les travaux à effectuer à l'église de Saint-Etienne, et les moyens d'isolement et d'assainissement à employer.

Par suite d'un remarquable rapport fait par M. Boucaumont, membre de la commission, le conseil municipal a adopté le devis des réparations dressé par l'architecte, et voté la moitié de la somme, s'élevant en total à 28,000 fr., espérant et sollicitant l'autre moitié du ministre de l'intérieur.

C'est au moyen de cette double allocation de la ville et de l'État qu'ont été exécutés les travaux dont j'ai parlé.

Cependant, l'honorable rapporteur de la commission ne s'était pas contenté de constater la nécessité des réparations, il avait ajouté : « La com-
» mission, se préoccupant de l'importance, une fois
» les réparations des murs extérieurs de Saint-Etienne
» achevés, de mettre un terme aux causes qui les
» ont rendues nécessaires, a pensé que des mesures
» immédiates devraient être prises pour isoler ces
» murs du contact des terres qui les enfouissent;
» dans ce but, elle croit devoir proposer le déblaie-
» ment de ces terres jusqu'au niveau des dallages
» de l'église, et d'opérer ce déblaiement sur une
» largeur suffisante pour le convenable assainis-
» sement des maçonneries. Pour ce résultat, il
» faudrait que la ville, soit en revendiquant les droits
» de propriété et de servitude qu'elle peut avoir,
» soit en vertu d'expropriation pour cause d'utilité
» publique, en devînt propriétaire ; il faudrait aussi
» qu'elle supprimât le jardin du presbytère ; il fau-
» drait enfin qu'elle obtînt de M. le Ministre de la
» guerre la concession de la partie du jardin
» de la manutention qui entoure une partie des
» chapelles absidales, dont la surface, en grande
» partie inculte et couverte de ronces et d'arbres

» parasites, est à plus de deux mètres au-dessus du
» sol de l'église. »

Faisant droit aux conclusions du rapporteur, le conseil municipal, dans sa délibération du 20 juin 1850, avait engagé M. le Maire : 1° à provoquer les mesures nécessaires pour que la ville devînt propriétaire des terrains à déblayer et des constructions parasites posées sur ces terrains.

2° « A demander à M. le Ministre de la guerre la
» concession de la partie du jardin de la manutention
» qui est immédiatement attenante aux chapelles
» absidales, et qui serait limitée par un ligne C D,
» en prolongement du mur de séparation de l'église
» et de la manutention; cette partie du jardin étant
» en quelque sorte excentrique aux dépendances de
» l'établissement militaire et d'une inutilité évidente
» pour son service. »

3° « A faire dresser les plans et devis nécessaires
» pour le déblaiement de la zône de terrains à
» acquérir ou à revendiquer par la ville, pour le
» déblaiement du jardin de la cure et de la partie
» du jardin de la manutention qui sera concédée par
» M. le Ministre de la guerre, conformément aux
» indications faites au moyen d'une teinte jaune sur
» le plan annexé à la présente délibération, et de
» telle sorte qu'il soit créé autour de l'église Saint-
» Etienne une rue latérale et une place, qui à la
» fois assainiraient l'édifice, en prévenant les dété-
» riorations ultérieures, démasqueraient celles de
» ses parties qui, sous le point de vue architectural,
» ont le plus d'importance et de mérite. »

Conformément à cette délibération, on exécuta les travaux projetés, et on baissa le terrain de l'ancien jardin du presbytère. L'administration fut sans doute arrêtée par le défaut de fonds ou par quelques autres difficultés dans l'acquisition des terrains à déblayer, car cette acquisition n'a pas encore été effectuée.

Quant à la supplique à adresser à M. le Ministre de la guerre, l'administration municipale la lui fit par-

venir par l'intermédiaire et avec la recommandation de M. le Ministre de l'intérieur. Dans sa réponse à son collègue, qui fut transmise à M. le Maire le 10 avril 1851 par M. le Directeur des beaux-arts, M. le Ministre de la guerre s'exprime ainsi :

« Monsieur et cher collègue, en réponse à la lettre » de M. Baroche, en date du 9 décembre dernier, » j'ai l'honneur de vous annoncer que je suis disposé, » comme mon prédécesseur, à faciliter autant que » possible l'exécution des travaux projetés par la » ville de Nevers pour l'assainissement de l'église » Saint-Etienne ; mais que ce but ne me paraît pas » devoir être atteint par l'abaissement du terrain » dépendant du jardin de la manutention.

» M. Baroche dit dans sa lettre que le terrain dont » il s'agit « s'élève à une hauteur de un mètre cin- » quante centimètres autour de l'abside et des bas- » côtés gauches de la nef.

» Or, il résulte des renseignements fournis par le » directeur des fortifications, que ce terrain, loin » d'enterrer l'abside de l'église, se trouve au con- » traire à trente centimètres en contrebas de son » niveau.

» Je prends la liberté, Monsieur et cher collègue, » d'appeler votre attention sur ce fait.

» Il est évident que, dans l'état actuel des choses, » l'abaissement du terrain militaire serait un travail » sans efficacité réelle pour l'assainissement de » l'église. »

Il est certain qu'il y a ici un malentendu ; et disons d'abord que dans le rapport fait par M. Boucaumont il s'était glissé une erreur ; l'honorable rapporteur avait porté à deux mètres au-dessus du sol de l'église le jardin de la manutention, tandis que c'était le bas-côté septentrional qui se trouve dans un endroit de deux mètres en contrebas ; mais ici le terrain qui l'encombre ne dépend pas de la manutention. Dans la lettre adressée au ministre de la guerre, M. Baroche dit que le terrain dont il s'agit s'élève à une

hauteur de un mètre cinquante centimètres autour de l'abside et des bas-côtés de la nef.

Il est important de rétablir les faits ; il est vrai qu'on a déblayé le jardin du presbytère, parce que ce jardin s'élevait au-dessus du sol de la région absidale ; mais ce n'est que le bas-côté gauche qui est en contrebas d'un mètre cinquante centimètres, et même de deux mètres dans quelques parties.

La demande de l'administration municipale de Nevers à M. le Ministre de la guerre avait un double but, indiqué dans la délibération du 20 juin 1850, et ce double but n'aura peut-être pas été exposé d'une manière assez précise. Le terrain réclamé par l'administration municipale est non-seulement pour cause d'assainissement de l'église, mais encore pour *démasquer celles de ses parties qui, sous le point de vue architectural, ont le plus d'importance et de mérite.*

Il est évident que la portion de jardin dépendant de la manutention avec le mur qui séparait autrefois ce jardin de celui de la cure, et qui maintenant le sépare de la place, brise d'une manière désagréable toute l'harmonie extérieure de la région absidale, et que sous ce point de vue il serait déjà regrettable de conserver ce terrain, qui n'est d'aucune valeur réelle et d'aucune utilité.

Sous le rapport de l'assainissement de l'église, il serait facile de prouver qu'il est nécessaire de baisser ce terrain ; en effet, il était de niveau avec celui du jardin du presbytère, qu'on n'a pas balancé à débiayer dans l'intérêt de l'église.

Lorsque M. le Directeur des fortifications a marqué, dans les renseignements fournis à M. le Ministre de la guerre, que ce terrain était de trente centimètres en contrebas du niveau de l'église, il y a eu certainement erreur de sa part ; je ne rappellerai pas ici ce que j'ai dit plus haut, que le sol de l'église avait été exhaussé de plus de deux pieds, exhaussement qui nuit à ses proportions et qu'on fera disparaître tôt ou tard ; mais je dirai que si le terrain est de trente centimètres en contre-bas de la sacristie, on

doit se rappeler que la sacristie a été élevée de deux marches, et qu'en détruisant cet édicule, comme on en a le projet, les terres se trouveront au-dessus du niveau actuel de l'église.

Je dirai de plus que pour arriver à l'assainissement si désiré, il est important d'établir un pavé incliné autour de l'église, à la place des terres du jardin absorbant les eaux, qui s'infiltrent ensuite dans les fondations.

Après avoir pesé toutes ces raisons, les membres de la nouvelle commission ont déclaré adopter en tout point les observations et les conclusions présentées par M. Boucaumont dans le rapport qu'il a fait en 1850; en conséquence, la commission prie M. le Maire: 1° de faire immédiatement toutes les démarches pour rendre la ville propriétaire des terrains qui touchent le bas-côté gauche de l'église et les constructions teintes en jaune sur le plan, et indiquées par les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, afin d'agrandir, à l'aide du jardin dépendant du n° 1, la place qui s'étend devant le portail septentrional et se prolonge jusque derrière l'abside centrale; puis d'établir une rue parallèle aux nefs, et dont la largeur égalerait la profondeur du croisillon, pour communiquer de la place latérale à la cour qui précède le portail occidental. Une pente inclinée conduirait les eaux à la rue du Charnier.

2° De réclamer de nouveau auprès de M. le Ministre de la guerre la portion du jardin de la manutention dont il a été parlé plus haut, en lui exposant les motifs impérieux qui déterminent cette demande, et en rétablissant les faits précédemment exposés.

3° De supplier le même ministre de concéder à la ville la chapelle qui s'étend le long du bas-côté méridional, pour remplacer la sacristie, qui doit être détruite. Cette chapelle ou cloître date des dernières années du XIIIe siècle, et serait par ce moyen rendue à sa destination naturelle. Elle ne paraît pas être d'une grande nécessité à la manutention; et dans tous les cas, la ville pourrait s'engager à faire cons-

truire à ses frais, dans la cour de la manutention, un magasin pour la remplacer.

La commission a bien l'espérance que l'état accordera de nouvelles allocations qui, jointes aux sommes considérables que la ville consacre à la restauration de l'église Saint-Etienne, compléteront ce monument, dont Nevers se glorifie à juste titre.

Lith. par Talboutier, d'après Barat. Nevers, Lith. Talboutier

St.-Etienne de Nevers, d'après une peinture de 1609.

UNIV. OF MICH.

APPENDICES

A LA PARTIE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

Le plan par terre de l'église de Saint-Étienne, que nous donnons ici, est le plan primitif, tel qu'il était avant qu'en 1475 on eût défiguré cette église en y ajoutant la sacristie et la chapelle de la Sainte-Vierge. Dans le projet de restauration ce plan doit être rétabli.

L'échelle est de trois millimètres par mètre.

N° 2.

Plusieurs des auteurs qui ont écrit sur le monastère de Saint-Etienne, ont prétendu qu'il y avait une église antérieure à celle qui fut fondée par saint Colomban. C'est ce que disent Parmentier, dans son histoire manuscrite des évêques, et M. de Saintemarie. Sur la foi de Parmentier, notre habile chroniqueur, je m'étais aussi rangé de cet avis, quand une étude plus approfondie de la charte de 1063, me convainquit que Gillet et les auteurs de l'*Album du Nivernais* avaient eu raison d'adopter une opinion contraire en attribuant à saint Colomban la fondation primitive.

Un passage de la charte de 1063, obscur au premier abord, a pu donner lieu à cette erreur ; on parle d'une église qui est tombée entre les mains

d'hommes pervers, puis on entre dans les détails de la fondation faite par saint Colomban, mais il est évident qu'il s'agit de la même église dont il a été question dans le préambule; les mots *de quo prælibavimus* détruisent tout doute à cet égard.

N° 3.

J'ai cru qu'il était important dans la traduction des chartes de me rapprocher le plus possible du latin et de conserver toute l'originalité de l'expression, aux dépens mêmes de l'élégance.

N°' 4.

Saint Colomban honora deux fois de sa présence la ville de Nevers; d'abord lorsqu'il fonda le monastère de Saint-Étienne, puis en 610 lorsque le roi Thierry le força à quitter ses états. On le conduisit, sous escorte, des solitudes des Vosges jusqu'à Nevers, où il fut déposé sur un bateau qui le transporta à Nantes. Différents événements l'empêchèrent de regagner l'Irlande. Il put encore parcourir plusieurs contrées de France, puis il passa en Suisse et en Italie. Saint Colomban mourut en 615, selon l'opinion la plus commune.

Quoi qu'on ne connaisse pas l'époque précise de la fondation de Saint-Étienne, il est plus probable qu'elle a eu lieu avant les persécutions que Thierry fit éprouver au saint abbé, c'est-à-dire entre les années 589 et 610.

N° 5.

Le comte Guillaume, fondateur de Saint-Étienne, fut Guillaume Ier. On sait qu'on divise en deux catégories les comtes de Nevers; les comtes amovibles, qu'on trouve dès 826, ont existé jusqu'en 987,

que le comté, possédé par Othon Guillaume, devint héréditaire, et les comtes héréditaires.

On compte deux Guillaume parmi les comtes amovibles : Guillaume Ier, dit le Pieux, qui fonda Cluny, et son neveu, Guillaume II, qui lui succéda. Celui dont il est ici question fut Guillaume Ier des comtes héréditaires; il gouverna le comté depuis 1040 jusqu'en 1063, époque à laquelle il céda le gouvernement de ses propriétés à Renaud, son fils. Renaud mourut en 1089, laissant pour successeur Guillaume II, son fils, encore en bas âge; Guillaume Ier fut donc obligé de reprendre le comté jusque vers l'an 1100.

N° 6.

Cette charte est datée du 3 des nones de mars, c'était le 5 mars, d'après notre manière de compter, et vers la fin de l'année 1063, car l'année commençait au 25 mars. Le concile de Chalon dans lequel la charte fut confirmée eut lieu au mois d'août suivant 1064; l'acte de confirmation est daté du 16 des calendes de septembre (17 août).

N° 7.

Cet usage de dresser l'acte de fondation et d'en donner connaissance à toute l'assemblée pendant la cérémonie de la consécration d'une église, ou du moins pendant les prières préparatoires, s'est conservé jusqu'à nos jours : *fiat publicum instrumentum*, est-il dit dans le Pontifical. C'est pour se conformer à cette prescription que le 9 septembre 1851, jour de la consécration de l'église de D'hun-les-Places par Mgr Dominique-Augustin Dufêtre, évêque de Nevers, le prélat consécrateur, avant d'entrer solennellement dans l'église, demanda en présence de toute la population réunie à M. le chevalier

Feuillet, qui en est le fondateur, s'il s'était occupé d'assurer tout ce qui était nécessaire pour le culte divin, et, après réponse affirmative, l'archidiacre lut à haute voix l'acte de fondation et de donation.

N° 8.

Dom Hugues, dont il est ici question, et qui accepte la donation faite à Cluny, est saint Hugues, abbé de l'ordre.

N° 9.

Il y a ici une faute de chronologie, au lieu de la trentième année du règne de Philippe, il faudrait lire la trente-septième.

N° 10.

Cette protection royale déjà consignée dans les chartes est encore constatée par les armoiries du prieuré de Saint-Étienne de Nevers. Quand un établissement était placé sous la sauvegarde du roi de France, on ne manquait pas d'adjoindre les fleurs-de-lys aux autres pièces qui composaient son sceau; ainsi l'église de Nevers s'intitulait *insigne et royale église*; les armoiries de l'évêché étaient de gueules à trois châteaux d'or, posés deux et un, au chef d'azur semé de France, et les armoiries du chapitre sont de gueules au sanglier, défendu d'argent chargé d'un Saint-Cyr au naturel et au nimbe d'or, au chef d'azur semé de France; pour rappeler la restitution faite par Charlemagne des anciens biens dont cette église avait été dépouillée.

Saint-Pierre-le-Moûtier unissait dans les armoiries la clé de Cluny aux fleurs-de-lys de France pour rappeler que la justice était partagée entre le roi et

l'abbé de Saint-Martin d'Autun, dont le prieuré dépendait.

Les prieurs de Saint-Étienne tenaient à constater le protectorat des rois de France depuis Philippe-Auguste, ils accolèrent dans le sceau du monastère une demi-fleur-de-lys à la clé de Cluny.

ARMOIRIES DE S.-ÉTIENNE.

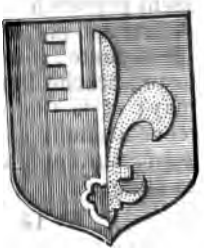

Signes lapidaires répétés sur les pierres d'appareil de l'Église de St-Étienne.

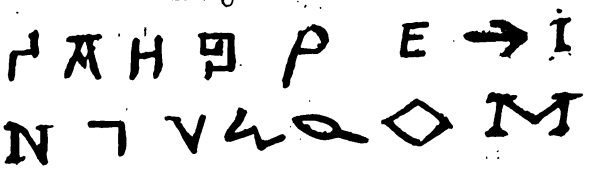

N° 11.

Les droits des prieurs de Saint-Étienne étaient fort étendus; le lit sur lequel venait à décéder un noble de leur paroisse leur appartenait; on ne sait à quoi se rattachait un semblable droit, ni l'époque de son origine, il est certain que les religieux l'ont fait valoir en 1471.

C'était encore le prieur de Saint-Étienne qui nommait aux fonctions de recteur du collége, parce que le collége était en grande partie sur les terres dépendantes du prieuré.

N° 12.

Hervé avait passé près de dix ans avec Mahaut, quoi qu'ils fussent parents à un degré prohibé ; il fit réhabiliter son mariage par le souverain pontife, et en expiation de sa faute, il fonda trois monastères : celui de l'Epeau, proche Donzy ; celui de Coches, près Vielmannay ; et la Chartreuse de Bellary. Le peuple en reconnaissant le comte Hervé dans le seigneur *ainsi puni*, aura oublié son repentir pour ne penser qu'à sa faute.

N° 13.

Un curieux parchemin de 1609, qui nous a été communiqué, et sur lequel sont peints l'église avec ses trois tours, et le tombeau du comte Guillaume avec le bas-relief dont il a été fait mention, porte dans les parties laissées libres par la peinture différentes inscriptions dont plusieurs ont rapport à la pose du comte dans ce bas-relief.

Au-dessus de la représentation du tombeau on lit :

SEPULTURE DU FONDATEUR ET DONATEUR D'ICELLE EGLISE.

Estant derrière la couronne du cœur entre le grand autel dudit chœur et celui de Saint-Estienne.

Au-dessous :

Demonstrant à la postérité son droict de jurisdiction spirituelle et temporelle par luy acquise et délaissée franche et exempte de l'ordinaire tant des révérends Evesques que des Seigneurs, Comtes ou Ducs de Neuers.

Tombeau du Comte Guillaume.

UNIV. OF MICH.

Au revers de ce parchemin est écrit :

Extraict du livre Vᵉ de l'histoire de Paul Emile en la vie de Loys VIIᵉ dict le Jeune, Roy de France.

Fama celebris est Nivernensium comitem immunitatis ecclesiarum hostem obtorquente sponte se in terga vultu obiuisse.

« Histoire qui est rémarquable pour preuve de » confirmation divine de cette fondation et franchise » par le cas et événement de la vengeance et puni- » tion que Dieu a voulu prendre de la témérité de » son premier infracteur, le réduisant miraculeuse- » ment à la forme de la figure, par laquelle ledit » fondateur, son ancestre et devancier, l'avait voulu » advertir et sa postérité du faict de sa fondation et » pieuse intention ainsy représentée sur sa sépul- » ture. »

Au-dessous des peintures au bas du parchemin est inscrit un acte du 6 novembre 1609 entre le révérend évêque de Nevers et Messieurs de Cluny, passé sous le chapiteau (le porche) de l'église et qui a rapport à un acte antérieur dont il est impossible de connaître l'objet.

N° 14.

D'après la *Gallia Christiana* et Michel Cotignon, ce tombeau est celui de saint Æolade plutôt que celui de saint Eulade; Parmentier n'est pas de cet avis, il donne pour raison qu'avec Æoladius le vers est faux. Quant à moi, sans vouloir me prononcer d'une manière absolue, je me sentirais porté à adopter le sentiment de la *Gallia Christiana*; lorsqu'il s'agit d'histoire, une faute de quantité est préférable à un anachronisme; et comment faire enterrer saint Eulade dans l'église Saint-Étienne qui n'existait pas encore. On pourrait cependant objecter,

qu'en admettant que l'église de Saint-Étienne a été construite postérieurement à la mort de saint Eulade, on a pu faire à l'égard de ce saint ce qui se pratiquait pour d'autres, élever une église sur son tombeau. Mais ici surgirait une autre difficulté; s'il en eût été ainsi, l'église eût porté le nom de Saint-Eulade et non celui de Saint-Étienne.

Les dernières éditions du bréviaire de Nevers ont confondu saint Æolade avec saint Eulade; cependant on est forcé d'admettre saint Æolade au nombre de nos évêques, sa souscription se trouve sur les actes du second concile de Lyon :

Æoladius in nomine X^ti^ episcopus ecclesiæ Nivernensis subscripsi.

N° 15.

LISTE DES PRIEURS DE SAINT-ÉTIENNE.

1 Pierre Ier, institué par saint Hugues; il gouverna avec sagesse le monastère depuis l'année 1097 jusqu'en 1157.
2 Bernard lui succéda en 1157; il obtint en 1162 des lettres de confirmation du pape Alexandre III en faveur de son monastère; on le retrouve en 1173.
3 Eude paraît en 1180; trois ans plus tard il obtint du pape Luce III des lettres de protection, qu'il fit renouveler par les papes Urbain III et Clément III. Ce fut lui qui obtint une charte de Philippe-Auguste pour corroborer les engagements de Pierre de Courtenay.
4 Pierre II, vers 1200.
5 Aimard obtint d'Honorius III, en 1223, une bulle confirmant les immunités de son monastère.
6 Gilles, 1226-1234.
7 Arnault, 1237.
8 Pierre III, 1244.
9 Ogier, 1248.
10 Jean Ier *Chereau*, 1273.
11 Henri de Pomey, 1273-1275.
12 Hugues, 1280.

13 Étienne, 1287.
14 Guillaume de Cambon, 1297.
15 Guy, 1301.
16 Jean II, 1344.
17 Pierre IV de Beaulne, 13...
18 Guy de Blois, 1327.
19 Jean III, 1330.
20 Hugues II de Barrois, 1340.
21 Renaudt Chappote, 1356-1363.
22 Robert de Chateauneuf, 1365-1383.
23 Louis de Chantemerle, 1390.
24 Guillaume II de Fissey, 1395.
25 Jean IV Chazeaux, 1416.
26 Jean V Bourbonnat, auparavant cellerier de La Charité, 1427.
27 Martin Pagan, 1435.
28 Guillaume III Nanty, 1439-1461.
29 Guillaume IV Gemou, 1463-1472.
30 Pierre V Dumas, 1474.
31 Philibert de la Verne, 1479.
32 Jean VI Gautheron, 1465-1472.
33 Claude de Laige, 1485.
34 François de la Verne, 1490.
35 Guillaume V Labbe, 1502.
36 Antoine de Grassey, 1507-1510.
37 Jean VII de Chaveaux, 1513-1534.
38 François le Bourgoin, premier prieur commendataire, 1534.
39 Léonard le Bourgoin, par cession de son frère, devint prieur de 1567 à 1576.
40 Étienne de Favardin, 1577. — Il était docteur en décret, vicaire général d'Arnauld Sorbin, conseiller et aumônier du roi. Il avait été religieux prôlès de La Charité; il devint prieur par cession. Sous son administration il rétablit le monastère et en augmenta les revenus, et orna l'église avec magnificence; il mourut en 1600.
41 Henry Girard, de simple moine chargé de la sacristie, devint prieur. Il ne le cédait à son prédécesseur ni en piété ni en générosité; il devint procureur-général de tout l'ordre de Cluny. — Il mourut en 1631.
42 Antoine Froissard reçut du souverain pontife le prieuré en commende en 1632.
43 Hubert Rollet, grand-prieur de Cluny, devint prieur de Saint-Étienne par cession du précédent en 1635.

44 Georges-Lucien Frion, 1638.
45 Claude de Maunorry, 1645.
46 N. de Varenne, 1650.
47 Gabriel de Chassaigne de Tilladet, chevalier de Malte, 1670.
48 Michel de Tilladet, évêque de Mâcon, par cession de son frère Gabriel, 1690.

Les autres prieurs nous sont inconnus. Parmentier nous apprend qu'en 1770 le monastère de Saint-Étienne se composait d'un prieur commendataire, l'un prieur claustral et de trois religieux.

N° 16.

On ignore l'origine de cette chapelle ou cloître, qui présente tous les caractères de la fin du XIIIe siècle ou du commencement du XIVe. L'histoire locale ne nous a laissé à cet égard aucun renseignement. Nous lisons cependant dans la *Gallia Christiana* à l'article de Guy de Blois, dix-huitième prieur, qu'il s'occupa de faire restaurer le monastère, *de ædificiis resarciendis curavit.* Guy de Blois devint prieur en 1327; le cloître dont il est ici question pourrait être son œuvre.

N° 17.

HUGO EPISCOPUS DAT ECCLESIAM SANCTI STEPHANI CANONICIS REGULAM SANCTI SYLVESTRI PAPÆ TENENTIBUS ANNO 1063.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, ad notitiam posterorum notis memoriæ litteris assignamus, qualiter olim quoddam oratorium in honore nativitatis filii Dei salvatoris nostri Jesu Christi, et Beatæ Mariæ virginis matris ejus nec non et Beati Stephani protomartyris Christi, ac Beati Johannis evangelistæ dilecti Domini, ac sanctorum Innocentium dedicatum, quorumdam nefaria

impietate percussum et annihilatum, statum maximæ dignitatis amiserit, non reminiscentium illius Davidici psalmi : Deus meus pone illos ut rotam, et sicut stipulam ante faciem venti : qui dixerunt possideamus sanctuarium Dei. Et qui minus spiritualiter et nimis carnaliter sapientes res ecclesiæ, scilicet sacrificium in sacrilegium retorserunt ad laicorum usum ; quibus quia plurimum lacrymæ debemus quam culpæ, minus suœ crudelitati dabimus proloquium.

Vir namque beatæ vitæ Colombanus abbas de talento sibi credito, ne sine lucro redderet, semper sollicitus, præmeditabatur duplicare in usura fidei, quod se redditurum non ignorabat austero judici : unde ne torporis ignavia damnaretur a Domino, seipsum spirituale templum divinæ gratiæ, et per multarum terrarum spatia quam plurima deo ædificavit templa, quorum unum hoc, de quo prœlibavimus, legimus illum fundasse in suburbio Nivernis civitatis, in quo uniquique suprascriptæ venerationi suum singulare ac marmoreum altare consecravit, sicuti adhuc presens dies indicat nobis ; decoravit quidem ipsam ecclesiam honestate parietum et compositione marmorearum pyramidum, quod ex vetustate consumitur et residuum igne comburitur : tesaurizavit vero illic auri et argenti et lapidis pretiosi, ac ornamentis diversi copiam, quod sacrilegæ manus in infernum deportaverunt, atque diversarum gazarum supplebatur copia, ecce ligni et lapidis premitur indigentia.

Aggregavit ergo inibi Beatus Colombanus sanctimonialium collegium, quæ regulæ subjacerent, et contemplativæ vitæ desudarent : illis autem obeuntibus, et cœteris earum subsequacibus per multorum annorum curricula ad tantam inopiam reversus est locus, ut qui plurimorum beneficiorum ditatus fuerat stipendiis, et a multis ibi Deo servientibus totius corporis pecuniam abigebat, nunc solius hominis vitæ necessaria procul abnegat ; quamvis enim authentica dicat scriptura ; qui altari deservit, cum eo participet. Tamen nemo ei participat quod nihil habet : istud

namque altare peccatis nostris exigentibus adeo spirituali annihilatur obsequio, et terreno privatur beneficio, ut non fit qui sibi serviat vel si esset qui ejus servituti vacaret, profecto unde viveret non haberet, nisi aliunde quæreret.

Quadere, ego Hugo, gratia Dei Nivernensis episcopus, intimo cordis dolore tactus, et mentis compassione compunctus, lacrymabili voce querimoniam hujus loci ante oculos Dei sæpius fudi, et obnixe deprecatus fui, ut statum hujus sanctæ ecclesiæ mihi commissæ idem Dominus Deus ad honorem suæ laudis relevando revocaret, quoniam mei officii est jus ecclesiasticum procurare, et quod bene constitutum est, ne proruat videre, et quod dissipatum depravatur in melius redintegrare. Cum vero in hac orationis frequentia meus incessanter animus perseveraret, venit quidam clericus nomine Hugo, nepos meus, nostræque ecclesiæ decanus, qui medietatem hujus olim abbatiæ, nunc jam nec abbatiæ, nec pene ecclesiæ, habebat a fratribus meis, qui eam tenebant à comite, videlicet domino Willelmo, in beneficio, dicens se invenisse secundum fragilitatem sæculi boni testimonii clericos qui irriguum inferius, quod est timor inferni, et irriguum superius, quod est amor Dei, secundum sui possibilitatem in hac basilica libenter procurassent.

Unde cum de consolatione ecclesiæ quod volebam audirem, dominum Willelmum comitem regali genere natum, et magnificum virum, qui hujus loci altaria ex episcopali dignitate tenebat, et fratres meos Hugonem vicecomitem, atque Leonem more episcopali exorando monui, et monendo deprecatus fui, ut in hac fabrica pietatis manum mitterent, et in restauratione corporis ecclesiæ corpus peccati pro certo destruerent. Qui ut sapientes meæ saluberrimæ exhortationi bono animo acquieverunt, et auxiliante Deo, ut in unum omnium convenit sententia, canonicum ordinem in hac ecclesia esse, semperque fore decrevimus: his vero fratribus, quos hic in Dei nomine et canonico ordine congregamus, Beati Sylvestri

papæ Romani regulam tenentibus, hanc pauperrimam ecclesiam ab omni servitutis nodo solutam, pro Dei amore concedimus. Indignum enim valde judicamus, ut quæ est sponsa Dei, et mater nostra, nobis ad serviendum sit subjecta.

Quapropter et ut melius ædificent, et in ea laborando desudent, et de suis proprietatibus eam honorando amplificent, illis et omnibus posteris eorum hanc chartam perpetualiter firmamus, et adstipulando in infinitum firmissime corroboramus. Nos ergo auctoritate divina solidati, quæ vendentes et ementes flagellando de templo ejecit, omnino prohibemus et excommunicamus, ne prœbenda hujus loci, vel aliquid ecclesiasticæ dignitatis alicui vendatur, seu ab aliquo ematur, neque Simon Magus hic lucrandæ cupiditatis evacuet sacculum, nec Judas traditor Domini mercator pessimus denuò vendat Christum, sed procul omnino exclusa totius pecuniæ nequitia, frater probabilis vitæ a cœteris eligatur, et immunis illis jungatur, et qui in hac congregatione voluerit esse major, sit illorum servus et ministrator. Ipsi verò fratres ex se ipsis cum deprecatione Dei priorem eligant, qui illis præsit canonice, verbo et opere, et totius mentis intentione. In Dei nomine vehementer prohibemus ut neminem huic congregationi, adjungat, nisi illum quem cœteri fratres idoneum æstimatum præsentaverint. Frater quoque adjungendus veluti in proximo moriturus qualiscumque sit dives seu pauper sapienter definiendo sua dividat, et deinceps Ananiæ et Saphiræ qui non ex alieno, sed ex suo perierunt, proprietatem non habeat.

Igitur ego Willelmus memor Salomonis dicentis: *Divitiæ viri redemptio animæ ejus;* pro salute animæ meæ, et omnium parentum ac fidelium meorum, reddo ac concedo omnipotenti Deo, et sanctæ Mariæ, atquæ sancto Stephano, cœterisque sanctis ibi veneratis, et canonicis ibidem servientibus ac servituris, per laudationem domini Hugonis episcopi et domini Goffridi Autessiodorensis præsulis, nec non matris

meæ, et uxoris meæ, et filii mei Raginaldi, et cœterorum meorum Willelmi atque Roberti, et filiarum mearum, et Hugonis vice comitis, et fratrum ejus Leonis et Raginaldi, quibus hoc beneficium ex me descendebat; hospitalitates hominum et equorum, et justiciam omnium hominum ibi manentium, omnemque consuetudinem hujus abbatiæ, quam ibi habebam; omnes quoque terras tam acquisitas quàm acquirendas, quascumque ad suum commune proficuum revocare poterunt, reddo, dono et laudo, et omnibus fidelibus meis laudare facio. Et ut hæc charta firma stabilisque et inconvulsa permaneat, manibus et nominibus nostris eam firmamus.

Actum Niverni tertio nonas martii, indictione decima-quinta, anno ab Incarnatione Domini millesimo sexagesimo-tertio, regnante Philippo rege anno tertio, regimen santæ Romanæ ecclesiæ gubernante Alexandro papa anno secundo. Signum Richerii Senonensis archiepiscopi, S. domini Hugonis Nivernensis episcopi, S. domini Goffridi Autissiodorensis episcopi, S. Hugonis decani, S. Malguini archidiaconi, S. Gaufridi thesaurarii, S. Odonis Cantoris, S. Gosberti editui, S. Ragenardi abbatis, S. Ranulfi presbyteri, S. Odonis presbyteri, S. Rodulfi presbyteri, S. Galdini diaconi, S. Rodulfi diaconi, S. Landrici diaconi, S. Rocleni subdiaconi, S. Agmardi subdiaconi, S. Hervei subdiaconi, S. Falconis subdiaconi, S. Guillelmi comitis, S. Ragenaldi filii ejus, S. Guillelmi filii ejus, S. Roberti filii ejus, S. Hugonis vicecomitis, S. Leonis fratris ejus, S. Ragenaldi fratris ejus, S. Frodmundi militis, S. Roberti militis, S. Ragenardi militis, S. Landrici militis, S. Falconis militis, S. Gosberti militis, S. Elraldi militis, S. Bernardi militis, S. Ragemundi præpositi. Odo cancellarius scripsit mense Martio..... Ad laudem sancte firmatur Marie.

Hæc charta confirmata est in concilio Cabilonensi anno sequenti cum his subscriptionibus.

† Petrus Ostiensis episcopus legatus Romanæ ecclesiæ firmavit. † Richerius Senonensis archiepiscopus

firmavit. † Ugo archiepiscopus Bisontinus firmavit Ermenfredus Sedunensis episcopus firmavit. Signum Haimonis archipræsulis Bituricensis, S. Walteri præsulis Meldensis, S. Nivernensis episcopi Hugonis, S. Hugonis Cluniacensis abbatis. Agano Eduensis episcopus firmavit. S. Duranni præsulis Tolosensis, S. Rostagni Luctavensis episcopi, forsan Lutevensis vel Lodovensis, S. Goiffredi Autissiodorensis episcopi, S. Achardi Cabilonensis episcopi, S. Drogonis Matisconensis episcopi, S. Aderici Aurelianensis episcopi, S. Amonis abbatis Eduensis cœnobii sancti Martini, S. Odonis Flaviniacensis cœnobii, S. Petri, S. Giraldi abbatis Trenorcensis cœnobii sancti Filiberti, S. Seinfredi abbatis Cabilonensis sancti Petri, S. Araldi abbatis Bremensis, S. Walterii abbatis Ferrariensis, S. Girberti Senonensis abbatis sancti Petri, S. Willelmi abbatis Iciodorensis, S. Gurjonis abbatis Balmensis, S. Tebaldi abbatis Viridiacensis.

Acta sunt autem hec octavis S. Laurentii XVI kal. Semptembr. in Cabilonensi concilio, qui prefuit Petrus cognomento Damianus, S. R. E. legatus et Ostiensis episcopus, anno scilicet ab Incarnatione Salvatoris M. LXIIII, regnante Philippo rege francorum anno III, in prima vero sequenti festivitate nativitatis sancte Marie quando predictus Hugo episcopus in hac eadem ecclesia, de qua loquimur, presente clero et populo nec non comite Willelmo missam celebravit, fuit iterum recitata hec carta cum magno favore totius populi, presentibus etiam Gosberto milite cum uxore et filiis ejus, atque Hugonevice comite. Odo cancellarius scripsit in mense Sept. Gosbertus edituus recitavit *.

---

* On a pu remarquer que l'orthographe latine varie dans la même charte; souvent l'*e* simple remplace l'*œ* ou l'*æ*. Le même mot est écrit tantôt par un *e* simple tantôt par un *œ* ou un *æ*. On trouve *Mariæ* et *Marie*, etc. Nous avons cru devoir conserver ces variantes.

N° 18.

SANCTI STEPHANI ECCLESIAM DAT CLUNIACO MALGUINUS EPISCOPUS (1068).

Postquam Dominus ac Redemptor noster devicto mortis principe, illo unde descenderat, rediit; post apostolorum ejus gloriosa certamina, post innumerabilium martyrum agones, et ab eo percepta premia gratiam et misericordiam, illius per diversas regiones exstiterunt sancti viri, qui ejus preventi gratia, sprete mundo et calcatis vitiis diaboli, crucem suam ferendo, ejus magisterio se subdiderunt et jugo leni. Ex quibus pater Columbanus de Ibernia nobili prosapia ortus, pro amore ejus ad Gallias transitum faciens, multorum cœnobiorum ibidem fundator exstitit devotus, tempore Theodorici regis Francorum qui eumdem patrem de regno suo ejiciens, ad multorum salutem Italiam ire compulit. Ex quibus in suburbio Nivernensis urbis unum exstitit in honore Beatæ Mariæ semper virginis, et sancti Stephani protomartyris XPI, quod valde religiosum fuisse, et clarum adhuc multis patet indiciis, cujus ruina cum per multa annorum curricula immiserata maneret, nos peccatores et indigni Malguinus Nivernensis episcopus, et comes ejusdem urbis Willelmus, et Hugo ipsius ecclesiæ Nivernensis decanus, adjunctis nobis Hugone vicecomite, et fratre ejus Leone cum Gausberto milite, præmissa horum omnium auctoritate, et dono Geraldi clerici jam aliis canonicis defunctis adhuc eidem loco presidenti, cœteris etiam clericis laudantibus qui jam ex parte manum miserant, ut se eidem loco attitularent, donamus et stabili firmitate concedimus eamdem ecclesiam, et omnia que pertinent ad eam Domino Deo et sanctis apostolis ejus Petro et Paulo ad locum Cluniacum, ubi dominus Hugo abbas prœesse videtur, et dimittimus omnes malas consuetudines quas ibi habebamus, et ita liberum et absolutum reddimus, ut ab

hodierna die et deinceps nullus mortalium ibi aliquid requirat nisi Deus sancti apostoli ejus Petrus et Paulus, et locus Cluniacus, et abbates et monachi qui ibi servirent. Si quis autem, quod fieri non credimus, contra hanc nostre donationis cartam in aliquo secus egerit, nisi resipuerit, imprimis iram Domini Dei incurrat, sancti quoque apostoli ejus Petrus et Paulus, quibus protestatem dedit ligandi et solvendi in cœlo et in terra, ei januam vitæ claudant. Qui autem conservator exstiterit absolutionem suorum peccatorum ab eisdem apostolis consequi mereatur. Et ut hec carta firma et stabilis maneat, manibus nostris confirmavimus, et testibus roborandam tradidimus. Signum Malguini Nivernensis episcopi, S. Willelmi comitis et filiorum ejus Rainaldi et Willelmi, S. Geraldi canonici, S. Hugonis decani, S. Hugonis vicecomitis et Leonis fratris ejus, S. Gauzberti militis. Facta autem fuit hec carta anno M. LXVIII ab incarnatione Domini nostri Jesu Christi, epacta VI, indict. XI.

N° 19.

TESTAMENTUM HUGONIS EPISCOPI (1074).

In nomine Jesu Christi filii Dei vivi. Notum sit omnibus sanctæ matris ecclesiæ filiis tam præsentibus quam eorum posteris, quod ego Hugo sola Dei gratuita bonitate, non mei recompensatione meriti, sanctæ Nivernensis ecclesiæ episcopus licet indignus, testamentum de bonis que michi de episcopatu proventura sunt ad laudem Dei et honorem institui precipio, et quemadmodum quelibet persona laicalis uxorem sibi legitime vinctam juxta mundanæ legis traditionem dotat de bonis suis terrenis et honorat, ita ego sponsam michi spiritualiter vinctam, hanc videlicet ecclesiam de bonis meis supradictis bona voluntate et bono corde doto secundum traditionem sanctorum canonum et honoro, tali videlicet modo, ut quandoque michi ex Dei voluntate de hac vita caduca migrare contigerit, medietas bonorum meo-

rum de episcopatu, tam in pane, quam in vino; auro et argento, et bestiis omnique suppellectili, tamen persoluto prius, si quod fuerit tunc temporis, meo debito, canonicis Deo sanctoque Cyrico die noctuque servientibus ex meo jussu et dono tribuatur; altera vero bonorum medietas rursus per medium dividatur, quorum unam partem peregrinis et viduis in domo Dei infirmantibus; partem vero alteram monachis in monasterio S. Marie sanctique protho * Stephani in suburbio nostre civitatis servientibus erogari precipio; in quo scilicet monasterio michi sepulture locum elegi, si quidem in hoc vel altissiodorensis episcopatu michi obitus evenerit. Si quis vero alio modo fecerit, vel hujus testamenti ratam firmationem aliquatenus violare præsumpserit, disperdat illum Deus, et ex divina auctoritate et nostri ministerii potestate anathematis sub vinculo tandiu teneatur, quoad usque Deus in hoc presenti vita acriter in eum ulciscatur, et respondeat clerus et populus, fiat, fiat. Recitatum est hoc testamentum in civitate Nivernis in ecclesia S. Cyrici, anno dominice Incarnationis M. LXXIIII, indictione XII, in calend. Nov. fer 1ª. quando idem ipse episcopus Hugo in sede pontificali intronisatus est, adstantibus et audientibus Gosfrido Aussiod. Episcopo, et Willelmo comite, aliisque primatibus multis, una cum clero et populo civitatis. Recitatum est autem 2ª in sequenti septimana in pleno synodo. Rainerius vero dictavit præcentor ecclesie et scripsit, regnante Philippo rege Francorum.

Nº 20.

CHARTA FUNDATIONIS SEU DOTATIONIS MONASTERII SANCTI STEPHANI NIVERNENSIS. (1097).

In nomine sanctæ et et individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritûs Sancti, ego Vuillelmus, Dei gratiâ Nivernensis comes, notitiæ tam præsentium quam futurorum, litterarum apicibus, tradere volo, ne

* In chartulario omittitur vox *martyris*.

aliquâ vetustatis abolitione in oblivionem veniat venturæ posteritatis, qualiter monasterium, cujus primus fundator extiterat B. Colombanus, in honore Nativitatis Salvatoris nostri Jesu Christi, et Beatæ Mariæ semper Virginis, gloriosique Protomartyris Stephani, necnon et dilecti Domini discipuli sancti Johannis Evangelistæ, Sanctorumque Innocentium in suburbio Nivernensi, propriis sumptibus reædificavi, possessionibus ampliavi, ornamentis etiam Ecclesiasticis decoravi, atque ab omnibus exactionibus seu consuetudinibus liberum, domno Hugoni abbati Cluniacensi, et per eum Cluniacensi Ecclesiæ perpetuo possidendum, ordinandum, et disponendum cum omnibns pertinentiis suis tradidi. Ego enim Vuilielmus divinæ pietatis inspiratione compunctus ad memetipsum rediens, cœpi mentis oculum in contemplationem rerum transeuntium infigere, et in iis quæ in hujus nostri ruentis semper in deteriora sæculi cursu fiunt, plurimum immemoravi. Consideravi itaque et vidi, quia, juxta sapientis rari sententiam omnia vanitas, et veritas non est in eis : tanta enim inest in his varietatis transmutatio, et deficientium, rursumque sibi succedentium rerum vicissitudinis obumbratio, ut nihil fere unquam in eodem statu permaneat, et folio quod a vento movetur et rapitur, omnia comparanda esse videantur. Unde et veram esse cognovi illam de homine sententiam qua dicitur, quia omnis caro fœnum, et omnis gloria ejus sicut flos fœni : quæ quidem David confirmatur testimonio, quo dicitur, homo sicut fœnum, et dies ejus tanquam flos agri sic efflorebit. In Job quoque legitur, quia homo sicut flos egreditur, et conteritur, et fugit velut umbra; quid igitur amplius habet homo de universo labore suo quo laborat sub sole? Transeunt enim cuncta quæ temporaliter obtinentur. Sed et homo in imagine pertransiens thesaurizat, et ignorat cui congreget ea, quia cum interierit non sumet omnia, neque descendet cum eo gloria ejus, juxta illud, Nudus egressus sum ex utero matris meæ, nudus revertar illuc. His igitur,

et aliis quamplurimis hujuscemodi sermonibus et exemplis per religiosos et litteratos viros edoctus et instructus, cœpi de salute animæ meæ sollicite cogitare et qualiter peccata mea eleemosynis. ac bonis operibus redimerem., thesaurumque indeficientem mihi in cœlis thesaurizarem diligentissime pertractare, juxta illam Domini vocem dicentis, Thesaurizate vobis thesauros in cœlo; et alibi, Facite vobis amicos de Mammona iniquitatis, ut cum defeceritis recipiant vos in æterna tabernacula. Quicumque enim, juxta apostolum, in præsenti seminaverit homo, hœc et metet in futuro. Sed quoniam qui in carne seminat (in qua et ego ejus utique concupiscentia et abstractus, et illectus plurimum seminavi de carne) juxta apostolum, non metet nisi in corruptionem, placuit mihi de cœtero in spiritu seminare, quatenus divinæ pietatis et misericordiæ dono de spiritu, bonorum operum falce, in æterna segete, vitæ æternæ fructum mererer colligere. Insedit itaque animo instigante me, et exhortante domino Hugone prius quidem Decano, postea vero Nivernensi episcopo, jam dictum beatæ Dei genitricis necnon et gloriosi Protomartyris Stephani monasterium jam dirutum, et omnino pessundatum, funditus reædificare et religiosos monastici ordinis viros inibi constituere. quos inter me et Deum haberem mediatores, et apud supremum judicem pro peccatis meis indefessos intercessores. Ut igitur quod corde conceperam in effectum proferrem operis : primum quidem ipsum locum alti fortisque muri clausura per circuitum ambivi : deinde nobile monasterium cum tribus turribus satis pulchro venustoque opere, quemadmodum ab intuentibus videri potest, construxi. Claustra quoque et officinas, quæ fratrum numero Deo inibi famulantium sufficere possint, cum capella infirmorum ædificare curavi. Ornamenta quoque ecclesiastica, eidem loco contuli, duas videlicet cruces, unam auream, et aliam argenteam, textumque argenti deauratum, thuribulumque argenteum, et capsam argenteam, duo quoque paria

candelabra de argento, cum calice aureo, et tribus capis, ac una casula. Ad substantationem quoque servorum Dei inibi commorantium, meorum utique in cœlesti curia, advocatorum, dono, et concedo Deo, et Beatæ Mariæ semper Virgini necnon glorioso Protomartyri Stephano, cœterisque sanctis inibi veneratis et supradictis fratribus Cluniacensibus, eorumque successoribus, totum burgum sicuti modo pro burgo habetur, aut unquam melius habebitur qui jam ex re nomen habens, Burgus sancti Stephani appellatur, cum terra et hominibus inibi hospitatis seu hospitaturis, omnibusque consuetudinibus quas inibi habebam, nihil mihi penitus in ea retinens. Sicut enim de meis peccatis nullum mihi a supremo judice in die extremi examinis volo reservari, sed potius omnia condonari, ita et in hoc dono nihil mihi retineo, nihil reservo, sed totum quidquid illud est, quod ibi habebam, vel habere poteram, si hanc donationem non fecissem, Deo et Beatæ Mariæ semper Virgini, ac beato Protomartyri Stephano et monachis ejusdem loci dono, et concedo: nisi quod si forte homines de terra mea pro tollenda consuetudine mea, se mihi subtrahendo hanc terram ad habitandum delegerint, Prior quidem habebit in eis consuetudines et justitiam suam sicut in cœteris hominibus suis ejusdem burgi, mihi tamen serviant sicut homines mei. De alia vero terra, vel provincia quicumque adveniens, hanc terram ad habitandum elegerit, liber sit ab omni mea, meorumque hominum justitia, et consuetudine, monachisque tantum serviat, et respondeat. De cœtero sint omnes homines hujus burgi terram inhabitantes, futuris semper temporibus liberi et immunes ab omni exactione, justitia et consuetudine mea, meorumque hominum: et nulli unquam nisi Priori, et fratribus ejusdem loci serviant, vel de aliquo forefacto respondeant: nullique unquam hæredum, vel hominum meorum, liceat hanc a me traditam, et concessam libertatem, atque immunitatem in aliquo violare, vel supradicti burgi homines qualibet occasione inquietare. Liceat

quoque eis mercatores et viatores omnes quicumque apud eos hospitari voluerint absq ; omni contradictione hospitio recipere, fenestras et bannos macelli ad vendendum et emendum, sicut eis expedierit, et Priori placuerit, habere. Quando ego bannum fecero de annona mea, vel vino, homines illius burgi non observent hanc conditionem, sed omni tempore liceat eis vendere et emere in omni terra monachorum, secundum arbitrium Prioris. Si forte homines meos oportuerit ire in aliquam expeditionem, seu alicujus mandati mei executionem, homines istius burgi semper in pace remaneant. Sufficit enim mihi ut domini eorum monachi fortiter pro me apud Dominum intercedant. Si macellarii de alia terra ad hanc, causa vendendi carnes advenerint, ego et domnus Hugo Nivernensis episcopus donamus, pro Deo, et concedimus monachis infirmis consuetudines nostras. Quod si homines hujus burgi duellum inter se firmaverint, in arbitrio Prioris erit facere de eis quod voluerit. Si cum homine meo, seu cum homine alicujus hominis mei homo istius terræ bellum firmaverit, et placitum coram me, aut coram Præposito, seu coram aliquo homine meo actum fuerit, si Prior, vel legatus suus interfuerit, accipiet fidejussores, et justitiam de homine suo, sicuti meus Præpositus accipiet de suo. Si vero ad placitum ex parte primi, qui hoc faciat, non adfuerit, præpositus meus accipiet, loco Prioris, fidejussores, et justitiam de homine ipsius : et mox ut eum vel ministrum ejus invenerit, investiet eum de justitia et fidejussoribus sui hominis sicuti investiturus esset, si præsens in causa fuisset. Similiter et Prior faciet de homine nostro, si coram eo placitaverit, et opus fuerit. Quod si aliquis reus timore perterritus fugiens hujus burgi terram intraverit, ex quo pedem in ea habuerit, non sit ausus aliquis eum insequi, vel apprehendere, seu qualibet occasione infracturam aliquam in eadem terra facere, sed sit quasi in ecclesia securus et liber, quantum hujus terræ tenet capacitas. Quotquot autem hujus burgi fuerint habi-

tatores, facultatem habeant utendi omnibus opportunitatibus et aisantiis, in aquis, in pascuis, in sylvis, in mercatis, et in nundinis, atque in viis, et semitis, sicut cœteri homines mei sine omni contradictione, tam in civitate quam extra civitatem. Prœterea eg Vuilleimus, et ego Hugo Nivernensis Episcopus donamus hujus loci Fratribus Cluniacensibus cursum, et usum per omnes sylvas nostras ad calefaciendum, et ad ædificandum, et porcis eorum pastinatium; ego quoque Willelmus comes dono eisdem Monachis terram et clausum vinearum, et censum, et quidquid tenebam ultra croam, et ad S. Benignum. Dono, et concedo eis, ut homines advenæ qui hic hospitati sunt, vel hospitaturi liberi sint ab omni mea consuetudine. Dono et vineas Clementis hæretici, et vineas de Bussiliaco, quæ fuerunt matris meæ, et hereditatem Rainaldi de Valiano, et allodium quod habebam Vernaco, et terram de Forgiis cum hominibus, et consuetudinibus suis. Dono etiam feudum de Moysiaco, qui est prope castellum Montis-Onesii quod est in casamentum, et quod habebam in dominio apud castrum Moncellum : dono eis similiter allodium meum de Marcilliaco, in quo pars burgi videtur esse quæ adjacet castra, et capellas de Moncellis, et ea quæ ad capellas pertinent. Dono etiam decimam Salmonum meorum. Hugo quoque de Montiniaco pro amore meo concessit eis Ecclesiam cum curte de Luxiaco, et ea quæ de terra Ecclesiæ quolibet modo acquirere potuerit, quia ego liberavi eum de captione Archibaldi Burbonensis. Engilbertus Mirepes cum uxore sua Elisabeth, et filio suo Rainaldo concedit, et reddit molendinum de Moysiaco cum aquæ ductu et terra quæ est in circuitu. Prœterea ego dedi eis allodium de Mellerano, et concessi terrulam quam dedit Bonifacius presbyter juxta Campumvertum, apud veterem croam, in villa quæ vocatur Chevinias, juxta Alvisiacum, medietatem decimæ de annona quæ ad hunc locum pertinebat, redimo et reddo sicut cœtera. Rodulphus de Essartis dedit vineam,

et modicum allodii pro me, et morte Oddonis Titionis apud Campum vertum. Dono tres ramatas in flumine proximo quæ fuerunt Hugoni de Luperciaco. Concedo et Ecclesiam S. Petri quæ est in suburbio Nivernensi: terram quoque et censum, quæ Olivarius habebat in supradicto burgo, dedit pro amore meo, infantibus suis laudantibus Gosberto, et Francone cum aliis suis, ex cujus fœdo pars quædam erat. Ego vero consuetudines quas ibi habebam dimitto. Super hæc omnia laudo, dono, concedo et confirmo, ut quicumque huic nostræ eleemosynæ fundamento superædificare voluerit, et de iis quæ de beneficio vel fœdo nostro descendent, hujus nostri doni augmentare quantitatem, liceat ei hoc facere, et Monachis absque aliqua hæredum meorum contradictione recipere. Hæc autem omnia sicut scripta sunt dono, concedo, et confirmo Deo, et B. Mariæ semper Virgini, glorioso que Protomartyri Stephano, cœterisque sanctis in hoc veneratis, et domno Hugoni sanctissimo Cluniacensi Abbati, domnoque Petro Priori, et cœteris fratribus Cluniacensibus Deo in hoc loco famulantibus, eorumque successoribus, laudante et concedente nepote meo Willelmo, et Reginaldo Præposito, cœterisque Baronibus meis, et fidelibus. In dedicatione quoque hujus Ecclesiæ, quæ Idibus Decembris facta est, acta est solemniter hæc donatio, præsentibus venerabilibus Episcopis, videlicet domino Yvone Carnotensi, Guidone Nivernensi, Galterio Cabilonensi, Humbaldo Altissiodorensi et ante altare gloriosæ semper Virginis Mariæ, gloriosique Protomartyris Stephani lecta est hæc carta, et confirmata in conventu et audientia eorumdem Episcoporum, et Willelmi nepotis mei, cœterorumque qui affuerunt Clericorum et Laicorum. Igitur ego Ivo Carnotensis Episcopus hujus sanctæ Basilicæ consecrator indignus, cum sodalibus meis dominis supradictis episcopis, prece, jussu et voluntate domini Willelmi comitis, hujus sanctæ Basilicæ fundatoris et cœterorum qui affuerunt, excommunicamus, et a liminibus sanctæ Dei Ecclesiæ seques-

tramus horum donorum calumniatores, sive raptores, seu in aliquo defraudatores, nisi ad emendationem et satisfactionem venerint. Et quicumque similiter in hujus ecclesiæ terra infracturam fecerit, vel per violentiam aliquid abstulerit de iis quæ huic Ecclesiæ data sunt, vel juste dabuntur, vel quæ modo quolibet acquisita, vel acquirenda sunt, maledictio illa super eum veniat, quæ in lege scripta est, Maledictus qui transfert terminos patrum suorum. Et quicumque hæc negligendo infregerit, maledictus sit sicut Dathan et Abiron; pars ejus sit cum apostata Juliano, cum Daciano et Symone Mago : Maledictus sit comedendo, stando, dormiendo, seu modo quolibet se habendo. Et quicumque huic ecclesiæ servierit, vel secundum vires suas servitores adjuverit, particeps sit in ecclesiæ benefactis, et mercedem hic et in futuro recipiat. Amen. Actum est hoc anno Incarnationis dominice millesimo nonagesimo septimo, indictione quinta, regni Philippi regis Francorum anno trigesimo.

N° 21.

SUSCEPTIO EUSTACHI DU LYS EPISCOPI NIVERNENSIS PER GIRARDUM PRIOREM S. STEPHANI (1606).

Le 9 novembre 1606, environ l'heure de deux après midi, en présence de nous, notaires soussignés, religieuse personne dom Henry Girard, prieur de Saint-Etienne de Nevers, avec toute la communauté dudit lieu, assistés de quelques autres ecclésiastiques, de quelques-uns de leurs officiers et de grand nombre d'habitants, tant du bourg..... dudit Saint-Etienne que d'autres de la ville de Nevers, estans en procession avec la croix, l'eau bénite, les cierges et l'encens, au lieu de la porte de la Barre, sous le portail d'icelle, est audit lieu arrivé avec grande, noble et honorable compagnie. reverend père en Dieu M. messire Eustache du Lys, par la permission divine et du Saint-Siége apostolique, évêque de Nevers, lequel, après que ledit Girard

lui a eu discouru quelques propos de congratulation sur sa bienvenue, ensemble la manière observée des entrées de ses prédécesseurs, évêques dudit Nevers, et des sermens dus et accoutumés d'être faits par iceux dudit Nevers lors desdites entrées au prieuré et couvent dudit Saint-Etienne, ayant au préalable ledit prieur fait lecture et déclaré audit sieur reverend la teneur desdits serments, contenans en substance que ledit sieur reverend évêque juroit et promettoit, *tactis sacrosanctis evangeliis ecclesiam sancti Stephani, ejus septa seu ambitum non intrare quovis modo, nisi a priore invitatus. Item, libertatem ecclesiæ prædictæ, ordinis Clumiacensis, privilegia, burgi franchisiam tenere et inviolabiliter conservare, uti hactenus per prædecessores solitum est fieri. Item, consuetudines, observantias, usus et possessiones laudabiles legitime præscriptas et approbatas ecclesiæ præfatæ et burgi conservare. Item, omnia dicta privilegia sub pœna æternæ maledictionis et privationis pretiosissimi corporis et sanguinis Domini nostri J. C. ac illius damnationis quam Dathan et Abyron sustinnerunt, quos terra absorbuit ultione divina.* Ledit sieur reverend évêque a fait et juré lesdits sermens sur un livre des évangiles, où ils étoient écrits à cet effet, à lui présentés par ledit sieur prieur, auquel ledit sieur reverend a dit et répondu en ces mots : *Immunitates vestras, privilegia conservare volumus et juramus, ea duntaxat quæ prædecessores nostri jurare consueverunt.* Desquels sermens ainsi prêtés par ledit sieur reverend évêque, et de tout ce que dessus, ledit sieur Girard a requis acte à nous Charles Sacré et Etienne Brisson, notaires royaux, demeurans audit Nevers, soussignés, que lui avons octroyé l'an et jour que dessus. Ainsi signé : Du Lys, *episcopus Nivern.*; Girard; Sacré et Brisson, notaires.

SÉANCE DU 6 JANVIER 1853.

Siègent au bureau : MM. Crosnier, *président;* le commandant Barat.

M. le Président fait part à l'assemblée d'une lettre qu'il a reçue de M. Morellet, par laquelle cet honorable membre de la *Société Nivernaise* donne sa démission de secrétaire, et prie de lui choisir un remplaçant, la multiplicité de ses occupations ne lui permettant pas de continuer plus long-temps ces foctions. La Société exprime le regret qu'elle éprouve de cette détermination. Voyant bien par la teneur de la lettre de M. Morellet que toute démarche ayant pour but de lui faire changer de résolution serait inutile, elle nomme à l'unanimité pour le remplacer M. Héron de Villefosse, qui accepte, et vient immédiatement prendre place au bureau.

M. le Président annonce qu'il a reçu le rapport de M. Baudoin, sur les fouilles qu'il a faites à Saint-Révérien, au nom de la *Société Française*. Il en fait la lecture.

RAPPORT

A LA SOCIÉTÉ NIVERNAISE DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS, SUR LES TRAVAUX ORDONNÉS PAR LA *Société Française, pour la conservation des monuments*, DANS LES RUINES GALLO-ROMAINES DE SAINT-RÉVÉRIEN.

Les ruines gallo-romaines qui recouvrent une partie des territoires de Saint-Révérien et de Champallement, dans la forêt de Compierre et dans les Maiges, après avoir été, de la part du gouvernement et du département de la Nièvre, l'objet de recherches couronnées de succès, devaient naturellement fixer l'attention de la *Société Française*, réunie à Nevers en congrès archéologique au mois de

juin 1851. Elles furent en effet l'objet de discussions à la suite desquelles la Société Française, dans l'espoir d'ajouter aux lumières acquises, vota une nouvelle exploration des lieux.

Désigné pour diriger ces travaux, je vous dois compte des résultats que j'en ai obtenus, aussi bien que je le devais à la Société Française. Pour la Nièvre, c'est une question d'intérêt historique tout local, et de plus, c'est aux recherches assidues et savantes de MM. Mélines, Charleuf, Barat et autres, vos compatriotes, que l'on est redevable des connaissances actuelles sur cette intéressante localité. La participation du département de la Nièvre dans cette précieuse découverte, comme celle de plusieurs d'entre vous qui en ont eu l'initiative, me fait un devoir de vous transmettre ce rapport, reproduit en partie de celui que j'ai fait à la Société Française, en séance à Dijon, au mois de juillet 1852.

Pour arriver à d'heureux résultats, je me suis autant appliqué à profiter des travaux antérieurs qu'à consulter le sol où gisent encore de nombreuses et précieuses dépouilles.

En me rendant sur les lieux, mon projet, dès l'abord, était de rechercher l'enceinte de la ville. Je fis dans ce but deux sondes qui restèrent sans résultat, ne pouvant point les continuer dans les terrains emblavés en dehors de la forêt, où je pense que cette enceinte peut se rencontrer sous le pli des terrains qui semblent la dessiner à l'œil.

Tous ceux qui se sont occupés avant moi de recherches dans ces ruines, ont remarqué et signalé l'emplacement d'un fort où aucune fouille n'avait été faite. Cet édifice semblait avoir été le siége de l'administration et promettre d'importantes découvertes. Les tranchées que j'y fis exécuter sur plusieurs points me firent bientôt reconnaître que je sondais, non pas un édifice gallo-romain, mais une petite forteresse du moyen-âge, ayant eu à souffrir des vicissitudes des temps. Cette découverte ne me fit pas abandonner l'entreprise; j'espérais, en descen-

dant profondément, arriver au sol gallo-romain, et d'ailleurs, il n'était pas sans intérêt de rechercher comment ce château, déjà recouvert d'arbres plusieurs fois séculaires, avait succédé aux constructions gallo-romaines. Je fis descendre deux des tranchées jusqu'à quatre mètres de profondeur pour arriver aux fondations. On remua souvent des débris de la domination romaine, mais sans rencontrer de constructions ou de fondations de cet âge.

Ces fouilles me firent reconnaître plusieurs dévastations et réédifications successives jusqu'au dernier désastre qui plongea ce château dans l'oubli, comme il en avait été avant lui de la ville sur les restes de laquelle il avait été bâti.

Pour procéder méthodiquement, je suivrai, dans ce rapport, l'ordre inverse des travaux, afin de marcher comme les événements, qui se divisent en trois époques.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

A quatre mètres environ de profondeur moyenne, se trouvent les premières assises des fondations, sur le sablon du pays formant le fond des terres. Elles s'élèvent de soixante-dix centimètres, en moëllon brut, et font retraite à cette hauteur. Le sol des appartements était à soixante centimètres au-dessus de ce dernier point. La forme du bâtiment primitif était celle d'un rectangle de vingt-trois mètres de longueur sur une largeur mal déterminée, le mur au nord-ouest n'ayant pas été retrouvé en raison de la difficulté des fouilles dans un terrain recouvert de bois et où il faut sonder profondément pour les rencontrer. J'ignore également quelle était la distribution intérieure de cette première époque, celle que j'ai figurée au plan ne datant que de la deuxième époque, ainsi qu'il en est justifié plus loin.

Les murs avaient de un mètre vingt centimètres à un mètre soixante centimètres d'épaisseur. J'y ai reconnu une porte dans la façade sud-est, près de l'angle sud; son seuil subsiste encore actuellement.

Vers le milieu de la même façade est une autre ouverture; enfin, dans le mur au nord-est étaient deux fenêtres à embrasures assez larges, mais n'ayant qu'environ cinquante centimètres entre les tableaux; leurs appuis pouvaient être à un mètre trente centimètres au-dessus du sol intérieur. Dans certaines parties de l'édifice, ce premier sol était simplement en terre battue, dans un autre, j'y ai remarqué un parquet en planches de chêne, posées transversalement sur des lambourdes et parfaitement de niveau avec le seuil de la porte. Quelque peu étendue que fût la longueur de la tranchée, il ne m'a pas été possible d'attribuer à autre chose qu'à un sol parqueté la présence de ces poutrelles et de ces planches. On reconnaissait facilement que les bois avaient été carbonisés sur place par leur séjour sous la terre, quoiqu'il fussent recouverts de cendres et autres débris d'incendie.

Bien que la maçonnerie de ces murs soit assez bien faite, à l'inspection des mortiers très-faibles en terre et sablon pris sur les lieux, il est impossible de reconnaître là une construction romaine. Ces mortiers ne ressemblent en rien à ceux des autres ruines du bourg, faits à chaux et sable de rivière. Les baies des ouvertures, comme les angles des bâtiments, sont en moëllons bruts et sans pierre d'appareil

Le premier sol que nous venons d'examiner est recouvert de quelques cendres, puis de matériaux de démolition, jusqu'à un mètre cinquante centimètres de hauteur. On y voit bien des débris de tuiles et de la poterie romaine qui proviennent évidemment de débris antérieurs à cette construction; mais je n'y ai trouvé ni médailles, ni objets d'art quelconques, cela, sans doute, en raison du peu d'étendue des fouilles.

DEUXIÈME ÉPOQUE.

On peut reconnaître ici la précipitation avec laquelle le bâtiment qui nous occupe est sorti de ses

ruines. Sans que l'on ait décombré les matériaux amassés sur le premier sol par suite de l'incendie, le sol nouveau fut nivelé puis recouvert d'environ quinze centimètres de sable et dallé sur quelques points seulement. Le bâtiment fut alors flanqué de tours ou de contreforts arrondis, simplement accolés aux angles et pour ainsi dire sans aucune liaison avec l'ancienne maçonnerie. Ce qu'il reste de ces tours est plein, et la construction est en maçonnerie et en mortier à peu près semblables à ceux des murs précédents. Les angles de l'ancien bâtiment subsistent en entier dans l'intérieur du massif des tours qui se sont écroulées plus tard en laissant les premiers intacts. Les divisions intérieures dessinées sur le plan datent de cette époque seulement. On retrouve leurs fondations à quelques centimètres au-dessous du sol dallé ou sablé dont je viens de vous entretenir, et assises sur les matériaux de démolition de la première époque.

La façade nord-ouest manque encore ici, ce qui prouve qu'elle n'a disparu que postérieurement à cet âge. L'apparition des tours semble établir aussi que le premier incendie ne fut point accidentel, mais le résultat d'un combat.

A cette réédification succède une nouvelle destruction dont on peut encore reconnaître la cause dans un incendie semblable au premier. Des charbons mélangés dans les décombres, des cendres répandues sur le dallage, des pierres rougies par le feu sont là pour en faire foi. Cette seconde couche, soit qu'elle ait été déblayée et nivelée, soit que le désastre fût moindre, est beaucoup moins importante que la précédente; son épaisseur est de quarante centimètres.

Je n'ai encore tiré de son exploration ni objets d'art, ni médailles, mais quelques fragments d'une sorte de verre à pied et de poterie avec vernis émaillé. Deux couteaux de table sans importance, un dé à coudre.

TROISIÈME ÉPOQUE.

Quel laps de temps s'écoule-t-il entre cette seconde destruction et la troisième restauration du bâtiment? C'est ce qu'il me paraît difficile d'apprécier; mais on peut reconnaître que c'est à l'époque de cette deuxième dévastation que disparût la façade nord-ouest, qui n'est point retrouvée, faute de fouilles suffisantes. Les fonds à ma disposition ne me permettaient pas d'en entreprendre la recherche, d'ailleurs médiocrement importante.

Dans ce troisième âge, le mur, de un mètre quarante centimètres d'épaisseur, qui a disparu entièrement sur la façade et en partie sur les deux côtés adjacents, est remplacé par un nouveau mur seulement de soixante centimètres d'épasseur, presque sans fondations sur les mêmes décombres. Les tours n'ont point été relevées, et il est également difficile de dire si ce n'est qu'alors ou antérieurement que des fossés furent creusés autour de la place. Ces fossés paraissent occuper une partie de l'ancienne voie romaine; les déblais qui en sont sortis forment une levée extérieure n'ayant pas même été ragrée dans aucun temps. Deux tranchées dans cette levée ont fait connaître une quantité de débris gallo-romains et n'ont produit aucun objet d'art ni médailles.

Après la reconnaissance du château moyen-âge, je me suis porté sur un point immédiatement adjacent et séparé du temple par une rue transversale à la rue principale. Là les vestiges ne laissent aucun doute sur leur antiquité. Ce sont les restes d'un bâtiment important que je n'ai pu fouiller que faiblement sur une très-petite surface. On y remarque des fûts de colonnes et de pierres sculptées, des murs peints à fresques, des briques d'hypocaustes, etc. J'en ai recueilli une médaille grand bronze de Faustine-la-Mère, un Probus et un Tétric à

peu près frustes. Le dallage était simplement en béton.

Quelques tranchées dans la voie romaine joignant le théâtre et le temple et passant ensuite sous les fossés du château moyen-âge, ainsi que d'autres dans la rue longeant le côté nord-ouest du temple, m'ont fait reconnaître qu'elles étaient l'une et l'autre, au moins à leur couche supérieure, construites en scories de forges, provenant des amas considérables que l'on trouve encore dans le haut du ruisseau de la Férolle, à six cents mètres des ruines, le long de la voie romaine. On en conclut forcément que l'exploitation de fer, dont ces scories sont les restes, est au moins contemporaine de la ville antique, que nous verrons plus loin disparaître de la carte des Gaules avant la fin du IVe siècle.

Différentes autres fouilles n'ont rien fait connaître de bien intéressant.

Si l'exploration du sol m'a peu fourni, je crois avoir recueilli des documents plus satisfaisants en rapprochant entre eux les travaux de mes honorables prédécesseurs sur ces mêmes lieux.

D'une part, M. Charleuf a constaté les restes d'un incendie sous les premières assises d'un bâtiment tenant au temple par la façade. M. Barat, sondant la ville sur plusieurs points, a reconnu deux incendies avant la dernière dévastation. Les uns et les autres ont recueilli :

Du premier sol, M. Charleuf, une médaille consulaire en argent, famille des Plautia; douze médailles gauloises en potin, une treizième en plomb; deux pièces de Nîmes et un Auguste, petit bronze;

M. Barat, deux médailles en bronze détériorées et presque méconnaissables, qu'il attribue aux Gaulois;

Du deuxième sol, un assez grand nombre de médailles, grands et petits bronze, depuis Auguste jusqu'aux Tétric et Claude-le-Gothique.

D'autre part, M. Mélines, dont le zèle est infatigable, a extrait de ces ruines, depuis onze ans qu'il s'en occupe, environ cinq mille médailles, mais sans constatation de l'étage qui les a produites. Sur ce nombre, trois mille cinq cent vingt-deux sont reconnues et classées ; les quinze cents autres, bien qu'également connues, sont mises de côté et ne figurent point dans le médailler.

J'ai pensé que cette riche collection, lentement récoltée dans les ruines que j'étais chargé d'explorer, devait fournir d'utiles renseignements. On devait y lire, par les lacunes qu'elles laisseraient, l'époque des dévastations signalées par les explorateurs du sol. J'ai donc cru devoir en dresser une liste sous la dictée de leur propriétaire.

Le médailler de M. Mélines dit peu quant à l'époque du premier incendie, qui semble être arrivé dans le commencement de la domination et non pas avant, comme l'ont avancé quelques personnes, puisqu'on trouve dans les premières cendres des médailles consulaires et d'autres à l'effigie d'Auguste et d'Agrippa, alors que cet emplacement pouvait fort bien n'être qu'un camp occupé par des troupes toutes romaines, ainsi qu'il en a été de l'origine d'un grand nombre de bourgs et de villes.

Jusque vers le milieu du IIIe siècle, la cité des bois de Compierre et des Maiges semble peu florissante. En comptant huit médailles gauloises qui figurent dans son médailler, et celles qui peuvent appartenir à l'époque antérieure au premier désastre, M. Mélines n'a récolté que deux cent quarante médailles pour un laps d'au moins deux cent soixante ans. Ce n'est que sous Valérien ou Gallien qu'elle paraît commencer à prendre une certaine vie et à jouir d'une splendeur qui ne dura pas long-temps.

Tandis que les règnes qui précèdent celui de Valérien ont à peine fourni à M. Mélines chacun deux ou trois médailles, à l'exception cependant des empereurs qui ont régné depuis Trajan jusqu'à

Commode, qui peuvent en compter moyennement dix chacun, ce zélé collecteur en a recueilli : de Valérien, quinze; de Gallien et de Salonine, sa femme, près de trois cents, de Posthume, quatre-vingt-dix; et ce nombre va croissant ou tout ou moins se soutient, toute proportion de temps et d'émission de numéraire gardée, jusqu'à Probus, qui en compte encore quatre-vingt-dix, et Numérien, dont le court règne compte à peine dans l'histoire des Gaules, qui en fournit cinq. En somme, de Gallien à Numérien, M. Mélines a récolté trois mille quatre-vingt-quinze médailles.

Là s'arrête brusquement cette riche nomenclature. Dioclétien n'apparaît qu'avec trois médailles, Maximien en a trois, Constance-Chlore deux.

Sous Probus, ou mieux sous Numérien, il semble donc être arrivé de grands événements qui auraient causé la ruine de la ville, sans laisser aux habitants le temps de sauver leur fortune. Ces événements correspondraient au second incendie, signalé par M. Barat.

Les six années du règne de Probus sont marquées dans l'histoire par la défaite des Francs et des Bourguignons, qu'il repoussa jusqu'au-delà du Rhin, et par la révolte de Bonore et de Procule, qu'il vainquit également vers Cologne. Ni l'une ni l'autre de ces deux affaires ne semble avoir de corrélation avec la mise à sac de notre bourg de Compierre. Mais ces révoltes et ces invasions des Barbares, qui devinrent dans le siècle suivant, plutôt par la sympathie des mœurs que par la force, les alliés inséparables de nos pères, qui mêlèrent pour toujours leur sang à celui des Gaulois, témoignent de l'impatience qu'avait alors le pays de s'affranchir du joug tyrannique des Romains. Les persécutions contre les chrétiens et les exactions de toutes sortes dont la Gaule était accablée, avaient depuis long-temps allumé la guerre civile, qui n'attendit pour éclater de

nouveau que la mort de Probus, dont la vigilance et la fermeté seules avaient arrêté les mécontents.

C'est de sa mort en effet que datent les *Bagaudes*, auxquelles on est fondé d'attribuer le désastre de notre ville ruinée. Cette opinion, déduite purement de nos observations archéologiques, se trouve corroborée par l'histoire de la localité, qui signale à *la même époque et dans des circonstances analogues* un désastre semblable dans la première ville des Gaules, d'où nos ruines ne sont éloignées que d'environ soixante-dix kilomètres, et qui s'y reliaient par une voie romaine communiquant d'Autun à Sens.

Tandis que Carin et Dioclétien se disputaient hors des Gaules le trône laissé vacant par les meurtres de Carus et de Numérien, les désordres civils s'étaient accrus; le pays de nos pères se soulevait de toutes parts, et plusieurs villes étaient déja tombées au pouvoir des Bagaudes, ou leur avaient ouvert leurs portes. Des environs de Paris, où Olianus et Amandus, chefs des révoltés, avaient établi leur quartier-général, ils vinrent dévaster Autun. Là, selon Eumène, contemporain des événements, rien ne fut respecté; temples, cirques, palais, tout fut incendié, et les maisons particulières non plus épargnées que les édifices de la cité.

Ceux des habitants qui purent échapper à la mort s'enfuirent hors la ville, où ils laissèrent leur fortune au pillage (1). Enfin le sac fut tel que vingt ans plus tard, malgré les travaux commencés par Maximien Hercule, ce n'était encore que ruines, quand Constance Chlore en ordonna l'entière restauration à l'aide de prêts faits à la ville et de subventions sur le trésor accordées aux particuliers (2).

---

(1) Amédée Thierry. *Histoire de la Gaule*, t. II, p. 447 et suivantes.
(2) *Id.* t. III, p. 98.

Cette concordance d'événements désastreux, arrivés en même temps au bourg en Compierre et à Autun, sous le règne de Numérien ou dans l'interrègne de Numérien à Maximien dans la Gaule, ou à Dioclétien dans Rome, me semble concluante en faveur de l'opinion que j'ai émise plus haut, et je crois que l'on peut dès maintenant attribuer à l'œuvre des *bagaudes* la mise à sac du bourg antique près Saint-Révérien.

Autun, la ville brillante, a soulevé son linceul, tandis que le pauvre bourg qu'un même malheur avait frappé n'a fait qu'étendre le sien. Depuis cette époque fatale pour la cité que nous retrouvons sous la mousse et sous les ruines, elle ne se traîne plus que faible et languissante pour rendre le dernier soupir sous Gratien, dont on retrouve encore une médaille, c'est-à-dire vers l'an 375 à 380. Ce n'est pas pourtant sans avoir reçu de nouveau quelque reste d'animation sous Constantin-le-Grand et sous trois ou quatre règnes après lui.

Cependant l'indication de cette dernière époque pourra recevoir de nouvelles modifications; j'ai pu remarquer que les quinze cents pièces que M. Mélines rejette de sa collection, quoique n'étant pas entièrement frustes, se composent en partie de médailles à l'effigie des empereurs compris entre Constantin et Valens.

Néanmoins, jusqu'à nouvelle preuve, il restera constaté que le règne de Gratien est le dernier qui ait encore vu debout les ruines de cette splendeur antique dormant maintenant et depuis cette époque partie à l'ombre de la forêt de *Compierre*, partie sous les ronces et les buissons des *Maiges*.

Quand aux attributions historiques qui ont été faites, rien ne justifie à mes yeux d'une manière bien satisfaisante l'opinion émise par quelques-uns, que cette ville fut antérieure à la domination romaine. Comme presque tous les camps romains du haut empire, qui devinrent par la suite des villages

et des bourgs, la cité vers Saint-Révérien était assise sur le versant d'une colline très-douce, légèrement inclinée à l'ouest et partout de facile accès; tandis que les positions gauloises étaient au contraire placées sur des éminences à peu près inaccessibles, ou bien dans des plaines entourées de marais. Une vingtaine de médailles gauloises trouvées les unes par M. Charleuf, les autres par M. Mélines, n'est pas, a mon avis, un indice suffisant pour confirmer cette opinion. Le commerce qui se faisait dans la ville avec les cités environnantes a dû nécessairement en introduire un certain nombre depuis long-temps en circulation; et je crois que l'on devrait plus s'étonner de leur absence, si elles n'existaient pas, que s'émerveiller de leur présence au milieu de cinq mille autres pièces monétaires. Quant aux autres objets celtiques comme haches et couteaux-silex, on sait qu'il n'est pas rare de les rencontrer dans des ruines purement romaines.

Envisageant donc seulement la position du bourg qui nous occupe, les autres considérations étant insuffisantes pour se prononcer, on le regardera comme un établissement romain qui dut sa propriété à l'exploitation de fer dont il conserve les restes. Ruiné vers l'an 283, puis entièrement abandonné moins d'un siècle plus tard, on comprendra la brièveté de sa vie active et commerçante en la rattachant à celle d'une industrie.

Si mes conclusions sont vraies, c'est en vain que l'on chercherait encore le nom de cette cité dans les commentaires de César, puisque très-probablement elle n'existait pas, ou bien que l'on compulserait les cartes et les itinéraires du Ve siècle, attendu que ce bourg n'était plus qu'un monceau de ruines abandonnées. Mais espérons qu'une nouvelle étude approfondie de la marche des bagaudes qui, partant des environs de Charenton, près Paris, vinrent brûler et ravager Autun et incendièrent notre bourg au passage, soit en allant, soit en revenant par la voie

de Sens et Entrains, que cette étude, dis-je, nous conduira un jour à de nouveaux renseignements.

BAUDOUIN,
Architecte à Avallon.

Ce rapport a été écouté avec le plus vif intérêt; la *Société Nivernaise* félicite M. Baudoin du zèle et de l'habileté dont il a fait preuve dans ces travaux; elle regrette que la somme qui avait été mise à sa disposition n'ait pas été assez abondante pour lui permettre de pousser plus loin ses explorations.

Le Secrétaire de la Société,
HÉRON DE VILLEFOSSE.

SÉANCE DU 10 MARS.

Siégent au bureau : MM. Crosnier, *président;* le colonel Caffort, *vice-président;* Héron de Villefosse, *secrétaire.*

Sur la présentation de MM. Arthur et Adolphe de Rosemont et du commandant Barat, M. Hippolyte de Gaillon est admis comme membre de la Société.

M. le comte Victor de Maumigny offre à la Société un registre de notaire de Saint-Pierre-le-Moûtier de de 1574.

M. Morellet annonce qu'il a été trouvé dans la rue de l'Embarcadère un tombeau au milieu de débris de briques à rebord et sur la ligne de l'ancienne voie romaine; il ajoute que ce tombeau pourrait bien remonter à l'époque romaine ou gallo-romaine.

M. Crosnier fait observer que si les briques striées sont attribuées avec raison à l'époque romaine ou

gallo-romaine, il n'en est pas de même des briques à rebord qui ont été en usage non-seulement à l'époque dont nous parlons, mais encore dans le cours du moyen-âge.

M. Crosnier demande à M. Morellet si les corps étaient orientés, et sur sa réponse affirmative, il en conclut que ce tombeau est chrétien et ajoute que le cimetière de l'église de Saint-Laurent s'étendait peut-être jusque-là. Ce tombeau ne renfermait cependant aucun vase comme il en a été trouvé dans le cimetière de Saint-Etienne de Nevers et ailleurs. Plusieurs de ces vases sont déposés au Musée.

M. Crosnier dit que ces vases sont de deux sortes : les uns sont une simple burette dans laquelle était déposée l'eau bénite, les autres ont le ventre plus large et garni de trous symétriquement posés, quelquefois ces derniers contiennent encore du charbon. Ce sont des cassolettes qu'on renfermait avec le mort, après y avoir mis de l'encens.

Un auteur du XIIe siècle, cité par Lebœuf (1), atteste que cet usage, en vigueur de son temps, était observé généralement ; il ajoute qu'il remonte à la plus haute antiquité. Quant à la destination de ces vases, il s'exprime d'une manière claire et précise : *Isthic aqua apponitur benedicta, ac prunæ cum thure.*

M. Morellet lit ensuite un rapport sur les anciennes tapisseries de Saint-Cyr. Ce rapport, qui a vivement intéressé l'assemblée, sera imprimé dans le prochain *Bulletin*.

Le Secrétaire de la Société,

HÉRON DE VILLEFOSSE.

---

(1) Lebœuf, *Dissertations sur l'Histoire ecclésiastique.* L'auteur qu'il cite se nomme *Beleth*.

Des tapisseries de haute lice

QUI ÉTAIENT OU SONT ENCORE DANS LA CATHÉDRALE DE SAINT-CYR, A NEVERS.

Avant la révolution de 1789, le chœur de la cathédrale de Saint-Cyr à Nevers, était orné de tapisseries de haute lice, qui se développaient entre de magnifiques verrières et les stalles des chanoines. Ces tapisseries représentaient les diverses circonstances du martyre de sainte Julitte et de saint Cyr, d'après la légende apocryphe, recueillie, rédigée, et ce qui nous paraît fort probable, un peu amplifiée et embellie par Tétérius, doyen de l'église de Nevers au Xe siècle.

Ces scènes étaient nombreuses et variées. Elles étaient expliquées par des inscriptions brodées tout au-dessous. J'en ai recueilli cinq, il y a dix-huit ans, et je suis heureux de pouvoir les mettre aujourd'hui sous les yeux de la Société; elles étaient en caractères gothiques.

Saincte Julitte et sainct Cire persecuté lessent la cité d'Ycaune et vienneut ès Tharses.

Alexandre le presvost tousjours persécutant chrestiens, arrivé à la ville de Tharses, commanda saincte Julite estre prinse et par devant luy amenée.

Sainct Cire et saincte Julite sont mis dedans un grand chaudière plene de souffre et plomb au dessoubs de laquelle sortent entiers.

Alexandre faict traverser du hault jusques en bas sainct Cire de troys grands cloux esgus, puis cruelement le cier par le corps.

Alexandre voyant par tormens ne pouvoir exterminer les Saincts ny de la foy détourner, leur faict finalement la teste trancher.

Ces scènes, qui étaient les principales, étaient entremêlées ou accompagnées en haut, en bas, à droite, à gauche, de petites scènes secondaires se rattachant au sujet principal; et chacune de ces scènes épisodiques était expliquée par des inscriptions en caractères gothiques. Ainsi, dans la partie de la tapisserie où étaient figurées, ici, l'immersion de la mère et du fils, là, la décollation de Juliette et d'autres martyrs, on voyait, d'un côté, deux arcades géminées, sous lesquelles un enfant et une femme, saint Cyr et sainte Juliette, étaient aux mains des bourreaux, et de l'autre, une prison à laquelle on arrivait par un pont-levis. Au dedans, on voyait les chrétiens se presser curieux contre une fenêtre solidement grillée, et suivre d'un œil avide le triomphe de Juliette et de son fils, en attendant le moment désiré de passer à leur tour sous le tranchant du glaive libérateur. Au-dessous de la fenêtre ondoyait une banderolle où se lisaient ces mots :

Se trouvent les martyrs es prison.

Autour de chaque tapisserie courait un encadrement d'élégantes et riches broderies. L'ornementation de l'encadrement se composait uniformément d'un fond d'azur bordé de baguettes diversement coloriées. Du fond d'azur se détachaient des banderolles qui, dans la partie haute, se déployaient et s'enlaçaient les unes dans les autres avec des plumes d'autruche et des bâtons enflammés, emblèmes des Clèves et des d'Albret qu'on retrouve dans la frise du château ducal à Nevers et qu'on voyait fré-

quemment se reproduire sur les sculptures, effacées aujourd'hui, de la tour octogonale de ce monument. Ces bâtons enflammés font allusion à la devise adoptée par les Clèves; on la retrouve fréquemment au XVI siècle :

Igneus est ollis vigor et cœlestis origo.

VIRG., *Æneid.*, liv. VI, v. 730.

De petites flammèches se détachent çà et là des bâtons enflammés et parsèment le fond azur de l'encadrement.

Les banderolles portaient une légende latine, pleine d'espérance et de foi :

DEFICIENT PENE, SUCCEDET VITA PERENNIS.

Dans les parties latérales de l'encadrement, trois banderolles s'enroulaient de bas en haut, avec une élégance on ne saurait plus gracieuse, autour de trois plumes d'autruche, et sur le relief extérieur des banderolles se lisaient de bas en haut les cinq mots de la pieuse légende que nous venons de donner,

DEFICIENT PENE, SUCCEDET VITA PERENNIS.

La partie inférieure de l'encadrement avait la même ornementation que la partie supérieure : plumes d'autruche, bâtons enflammés, flammèches éparses, banderolles et légende; la différence était que, de distance en distance, la banderolle, les plumes et les bâtons enflammés faisaient place aux inscriptions explicatives que nous avons données plus haut.

Ces tapisseries portaient çà et là les écussons accouplés des d'Albret et des Clèves. Ce signe nous donne l'époque où elles ont été faites, et se rapporte au mariage de Charles de Clèves et de Marie d'Albret, qui se fit en 1504, sur la proposition du roi

Louis XII. Cette union mettait fin à la guerre civile et à un long procès entre les deux familles, qui prétendaient l'une et l'autre à la possession du Nivernais par droit d'hérédité. La forme lozangée de l'écusson de Marie d'Albret dit qu'elle était veuve au moment où l'on travaillait à ces magnifiques tapisseries. Charles de Clèves mourut en 1521, dans la prison du Louvre; sa veuve cessa de vivre en 1549; c'est donc au XVIe siècle et entre les années 1521 et 1549 qu'il faut placer la fabrication de ces tapisseries.

L'auteur de l'histoire inédite des évêques de Nevers, Parmentier, raconte que la comtesse Marie d'Albret broda elle-même ces tapisseries pour les donner à la cathédrale, sous l'épiscopat de son frère naturel Jacques d'Albret (1519-1540), et qu'elle fut aidée dans ce long et difficile travail par les dames de sa cour.

Au rapport du même historien, on lisait dans le Nécrologe des Récollets de Nevers que la comtesse Marie, ayant eu à se plaindre du chapitre, pendant qu'elle travaillait à cet ouvrage, s'en vengea à la manière de Michel-Ange, en donnant aux bourreaux de sainte Julitte et de saint Cyr les figures des chanoines de son temps. Si l'anecdote est vraie, il faut reconnaître à la comtesse Marie beaucoup de malice et d'esprit, et plus d'expérience et d'habileté dans les arts de l'aiguille et du dessin qu'on n'en suppose généralement aux princesses du XVIe siècle.

Quoi qu'il en soit, il serait curieux de savoir la grandeur et le nombre de ces tapisseries. On voit encore, enfoncées dans les murailles du chœur de Saint-Cyr, les vingt pitons qui servaient jadis à les appendre. Ces tapisseries couvraient les deux parois parallèles qui se dressent au-dessus des stalles, fermaient de chaque côté les trois premières arcades du chœur et descendaient jusqu'à la hauteur de la boiserie. Les hommes de moyen âge se rappellent s'les y avoir vues et en regrettent aujourd'hui l'absence.

Ces tapisseries, dépendues des murailles du chœur après 1789, sont restées dans l'église et ont probablement servi à orner et embellir les cérémonies payennes du culte de la Raison et de la Liberté, à l'époque où la faction des hébertistes dominait la commune de Paris et les autres communes de France. Il était alors bien peu de têtes qui n'eussent pas leur grain de folie, et d'ailleurs comment la patrie du fameux Chaumette serait-elle restée en arrière? La vieille basilique devint le temple de la Raison.

La municipalité de Nevers qui avait les tapisseries de la comtesse Marie à sa disposition, s'en est servie dans toutes ses fêtes. Les élèves de l'école centrale qui vivent encore se souviennent d'avoir vu les tapisseries du martyre de sainte Julitte décorer toutes leurs solennités scolaires.

A la réapparition du culte chrétien et de la croix au milieu de la société française, l'antique basilique fut rendue aux fidèles. Les membres survivants du vieux clergé niverniste, se réunirent sous la houlette d'un pasteur étranger (l'évêque d'Autun) et reprirent possession de l'église. Ils se réjouirent de retrouver les précieuses tapisseries encore belles et toujours entières; fidèles à des souvenirs encore vivants, ils les firent appendre soigneusement aux pitons qui les soutenaient jadis; et l'on put encore admirer, au lieu pour lequel il avait été fait, ce magnifique travail où l'éclat du coloris le disputait à la richesse de la composition et à la beauté du dessin.

Pourquoi ces tapisseries ne sont-elles plus à leur place et que sont-elles devenues? En 1825, trois ans après le rétablissement de l'évêché de Nevers, on s'occupa de faire quelques réparations à l'église. Sous ce prétexte, on dépendit les broderies de Marie d'Albret; et tandis qu'on fardait la vieille basilique d'un infâme badigeon, on relégua dans un coin les tapisseries du XVIe siècle, on les y oublia; et quand les maçons eurent achevé de déshonorer la cathédrale, on trouva que le beau travail de la com-

lesse de Nevers n'était pas digne de la blancheur des murs : au lieu de le faire monter à ses plans, on l'étendit par terre et il servit à couvrir les marches inférieures du maître-autel.

Le résultat de cette profanation ne se fit pas attendre. A bout de quelques mois, ces belles broderies, incessamment foulées aux pieds, souillées d'immondices, tachées par la cire des cierges ou par l'huile des lampes, se trouvèrent maculées, déchirées, réduites à un tel état, que pour reconnaître

Le merveilleux labeur d'une féerique aiguille (1),

il fallait la patiente et sagace investigation de l'antiquaire. De 1835 à 1842, j'ai vu sur les marches inférieures du maître-autel de Saint-Cyr, des fragments confusément accolés de ces magnifiques tapisseries ; par malheur nul ne songeait à les conserver, nul, si ce n'est des hommes sans autorité, sans influence et qui ne pouvaient que déplorer une pareille incurie.

N'est-il pas possible de retrouver quelques débris de ces riches tapisseries qui reliaient si bien les vitraux gothiques avec les sculptures des stalles et complétaient l'ornementation du chœur de Saint-Cyr, aujourd'hui si dépouillé ? C'est l'année 1825 qui a vu commencer l'acte de vandalisme que l'on déplore aujourd'hui ; elles existaient encore en 1842, réduites à servir de tapis de pied, et c'est postérieurement à cette époque qu'elles ont disparu de la cathédrale.

Déjà le commandant Berat, toujours présent quand il s'agit de sauver quelque reste du passé, avait recueilli et déposé au Musée lapidaire de la porte du Croux un fragment de ces tapisseries ; c'est une

(1) H. Guérin, dans le *Nivernois*, t. 1, p. 145.

parcelle des riches broderies de l'encadrement : elle porte la pieuse légende, et dans le coin est un élégant monogramme, formé du nom de la famille d'*Albret*.

M. l'abbé Crosnier, dont le zèle et l'activité ne sont jamais en défaut, vient d'en retrouver dans la petite église de Saint-Éloy, près Nevers, un autre fragment plus important; il représente sainte Julitte debout et priant au milieu des bourreaux, tandis que son fils, cruellement scié, rend le dernier soupir (1). C'est admirable de composition, de dessin et de coloris, malgré les trois siècles de date.

D'autres découvertes suivront probablement d'autres recherches. Il peut suffire d'une interrogation partant de haut pour obtenir quelque révélation précieuse, et ce serait une vraie découverte pour l'archéologie nivernaise.

L'église de Saint-Cyr possède encore aujourd'hui quatre tapisseries de haute lice qui ne sont pas indignes d'attention, mais qui sont loin de présenter le même intérêt que l'œuvre de Marie d'Albret.

Deux de ces tapisseries, ce sont les plus anciennes, m'ont paru être d'origine flamande et dater de la première moitié du XVIIe siècle; elles sont en mauvais état et représentent des chasses. L'une d'elles se trouve racommodée par un fragment de tapisserie beaucoup plus ancienne, sur lequel se voient deux jambes admirablement modelées : ce fragment appartient, selon toute vraisemblance, aux tableaux brodés par la comtesse Marie; les jambes nues qu'on y voit dessinées sont probablement les jambes de quelque bourreau de sainte Julitte et de saint Cyr.

Je crois que les deux autres tapisseries sont sorties de la fabrique des Gobelins de Paris. Elles sont bien conservées et représentent deux épisodes de la

---

(1) Conformément au vœu de la *Société Nivernaise*, ce fragment a été racheté et placé au Musée lapidaire, dans la salle supérieure.

Jérusalem délivrée du Tasse. Sur l'une, on voit un bûcher sur lequel sont attachés un jeune homme et une jeune fille; des bourreaux vont y mettre le feu; mais une guerrière survient à cheval, ordonne de délier les deux condamnés; c'est, comme on le voit, la délivrance d'Olinde et de Sophronie par Clorinde, épisode qui fait le sujet de l'un des premiers chants de l'épopée italienne.

Sur l'autre tapisserie, est représentée l'arrivée de la princesse Herminie au milieu des bergers, après avoir échappé à la poursuite des chrétiens.

Ces deux tapisseries ne sont déployées qu'une fois par an; elles servent le jeudi-saint à décorer les deux entrées de la crypte sous la chapelle de Sainte-Julitte et de Saint-Cyr.

Il existe encore dans l'église de Saint-Cyr quelques fragments de vieilles tapisseries de soie provenant probablement de quelque ornement de lit; ces fragments représentent des divinités du paganisme. Le dessin et les ornements appartiennent à la manière du XVIIIe siècle. L'un de ces fragments couvre ordinairement la marche supérieure du maître-autel sur lequel se place le prêtre à partir de l'*introït* à la messe; les autres fragments sont conservés à la sacristie.

MORELLET.

Notice historique et archéologique sur Semelay.

Le village de Semelay situé à un kilomètre de la rivière d'Haleine, *Lauzia ou Luzia* dans les anciens titres faisait jadis partie de la *vicairie* de Luzy. *Vicus Luziacencis.*

Sur plusieurs points de cette commune, surtout aux abords du château de La Bussière, on trouve de nombreux vestiges de constructions romaines. A Semelay même des fouilles pratiquées à diverses

reprises, ont mis à découvert des tuiles, des briques, de larges carreaux de fabrique romaine, ainsi qu'une grande quantité de tombes, semblables à celles qu'on retrouve dans les polyandres d'Autun; à Semelay, chacune d'elles, particularité remarquable, renfermait plusieurs squelettes. On y trouva naguère une belle bague antique en or; le chaton, formé d'une cornaline gravée, reproduisait ce revers commun sur les médailles des premiers empereurs de Constantinople : deux soldats debout de chaque côté d'un étendard.

Deux voies romaines traversaient le territoire de Semelay, l'une tendant d'Autun à Decize, l'autre du Beuvray à Bourbon-Lancy, *Aquæ Borvonis*.

L'église actuelle est de l'époque de transition : en l'absence de titres authentiques et en procédant par analogie, on peut fixer sa fondation à la fin du XIIe siècle. C'est l'opinion des rédacteurs de l'*Album du Nivernois*.

Semelay dépendait alors de l'évêché d'Autun, la cathédrale de cette dernière ville, construite pendant le XIIe siècle, servit probablement de modèle aux ouvriers de notre église.

Un architecte plein de talent et d'avenir, M. Sellier, de Villiers-sur-Yonne, a levé les plans et donné les dimensions exactes ainsi que les détails d'ornementation de l'église.

Au XIIIe siècle, Semelay dépendait d'un prieuré réuni à celui de Luzy, relevant lui-même de Cluny.

Prioratus de Luziaco et de Semelaïo Nivernensis et éduensis dioceseon, uniti ad invicem. Unus monachus debet ibi esse cum priore et ante unionem erat in quolibet unus monachus cum priore. Et debent celebrare cotidie (sic) *unam missam et debet fieri omnis elecmosina in Luziaco. Et fuit facta dicta unio An°. Dni. M° ducentesimo septuagesimo quinto vel sexto.* BIB. *Cluniacencis*, p. 1707.

Quant à l'ancienneté de la possession du prieure de Semelay par l'abbaye de Cluny, il paraît qu'on doit la rapporter à la date des donations faites par

saint Hugues, abbé de Cluny, pour la fondation du prieuré de Marcigny-sur-Loire. Hugues était fils du baron de Semur; toutes les terres données par lui dépendaient de cette baronnie : or la maison de Semur possédait aussi la baronnie de Luzy, et il y a connexion entre les fondations assises sur les domaines de l'une et de l'autre.

La donation de saint Hugues fut ratifiée par le pape Urbain II, à Saint-Flour, en 1096, année de la prédication de la première croisade.

En rapprochant cette dernière époque de celle que nous avons assignée à la fondation de l'église de Semelay, il semble au premier abord que nous avons fixé cette fondation à une date trop récente; mais outre qu'il n'existe pas d'exemples de constructions byzantines bien caractérisées dans nos contrées avant le XIIe siècle, la tradition locale, des traces d'incendie constatées lors des fouilles déjà citées, des découvertes plus récentes encore, amènent à reconnaître qu'il exista très-anciennement un établissement important et de plus un édifice religieux remplacé par le beau vaisseau qui se voit aujourd'hui.

On a voulu voir dans Semelay le lieu de Sémélé, et dans Sémelé la représentation physique de la terrible épreuve à laquelle a été soumise l'humanité à raison de ses audacieux désirs; cette fable serait née d'un souvenir du dogme du péché originel. On a encore voulu voir sur les chapitaux de notre église la représentation de la chute d'Adam et d'Ève, et d'autres figures rappelant des supplices par le feu, et cette particularité a été présentée comme une continuation de la même idée. Il est certain, nous-même avons cherché à l'expliquer ailleurs, que cette attention à combattre les fables du paganisme par les réalités de l'histoire biblique est constante dans nos pays, et motive la plupart des images adoptées dans l'ornementation des différentes églises.

Dans le cas qui nous occupe, nous ne saurions adopter l'opinion dont il vient d'être parlé, et sans

vouloir entrer pour la réfuter dans des détails qui nous entraîneraient trop loin, et des discussions sur la symbolique pour lesquelles les termes de comparaison nous manquent; disons seulement qu'à notre avis, Semelay dérive de Kim ou Cime-Lat, la *colline des étangs*, si nombreux jadis dans toute cette contrée; de même que Chab-Lais en Savoie est le Cabo-Lai, le *Caput-Lacum*. (*Voir* Du Cange.)

Le prieuré de Semelay, qui devait être riche, si l'on en juge d'après la construction de son église, s'amoindrit peu à peu, soit au temps des guerres et du changement momentané de religion des seigneurs de Jaucourt, qui tenaient une partie du pays, soit par l'effet des prétentions des seigneurs de La Bussière, qui lui contestèrent de tout temps et finirent par lui enlever une bonne partie de ses revenus.

Les bâtiments détruits à une époque que nous ne saurions préciser, mais qu'on peut placer entre l'invasion anglaise et les guerres de religion, ne furent point reconstruits; et il n'en reste extérieurement aucun vestige; on se contenta d'élever une maison curiale, qui fut aliénée en 1793, et dans le jardin de laquelle le possesseur actuel a fait récemment des fouilles dont il sera rendu compte.

Voici les seuls documents authentiques que nous puissions citer relativement à l'église de Semelay depuis le XVIIe siècle.

1° Visite faite le 14 octobre 1672 par M. Sabathier, vicaire-général et official du diocèse d'Autun. Le presbytère était en mauvais état, et les revenus de la cure fort diminués, à raison des prétentions de la dame de La Bussière et du curé de Saint-Honoré: l'abbé de Cluny percevait toutes les dîmes, mais faisait au curé une pension de deux cent livres.

Il est dit qu'il y a au village de Mont-Yuo (Montécot), une chapelle de saint Marc et saint Genoux en assez mauvais état.

L'église est dépavée, une partie de la voûte menace ruine, le mobilier est à l'avenant. La paroisse se composait de quatre cents communiants, fort peu

fervents au dire du curé qui s'appelait Jean Carrin. Il devait être âgé, son nom est gravé sur une pierre de la cure à la date de 1637.

Tout cependant n'était pas en mauvais état : les fonts baptismaux en particulier étaient fort convenables.

Il fut arrêté que les paroissiens s'occuperaient de meubler décemment l'église et qu'ils pourvoieraient à l'achat d'ornements.

2° Visite de l'église de Semelay par M. Thiroux, chanoine d'Autun, le 11 juin 1729.

L'église est en bon état, le rétable du grand autel beau et garni de colonnes. : « Il y a cinq petits autels, savoir : un de chaque côté dans les ailes de la nef, un de chaque côté dans les croisillons de la nef et un au milieu de la nef au côté de l'évangile. »

La voûte de l'église ne subsistait plus que dans les deux tiers de son étendue primitive. Elle s'était affaissée vers le milieu de la nef. On s'était contenté de réparer la brèche par un plafond en bois. Le carrelage était tout refait à neuf.

On voyait dans la nef les bancs de M. Maillard, seigneur de La Bussière, et de M. de Jaucourt, seigneur du Plessy.

L'ameublement de l'église est très-convenable.

Le curé était M. Victor-Antoine Marceau, natif d'Autun, dont on rend un bon témoignage.

Il paraît que la chapelle rurale de Mont-Yco n'existait plus ; il est parlé d'une chapelle domestique en bon état au château de La Bussière.

L'ordonnance de Mgr de Moncley, évêque d'Autun, qui est annexée au procès-verval, donne lieu de penser qu'il y avait bien des désordres à réformer dans la paroisse.

Les dégradations suivirent leur cours, la chute de de la voûte avait fortement ébranlé une portion des murs latéraux. En 1780, il devint indispensable de prévenir une ruine imminente ; on ne trouva rien de mieux que de démolir les deux dernières travées

et la façade. A la place de celle-ci, qui était fort simple et postérieure de deux siècles au reste de l'édifice, on éleva un pignon flanqué de deux contreforts; la fenêtre à plein cintre, qui tenait lieu de la rose, fut replacée; on substitua aux jolies colonnes à arêtes mousses de la porte principale des montants en pierre de taille qui n'offrent aucun caractère d'architecture.

Aujourd'hui l'eau continue de s'infiltrer en plusieurs endroits, principalement à l'intersection des transsepts et de la nef, et vers le sommet de l'échelle qui mène aux voûtes, les murs profondément pénétrés montrent ces taches verdâtres qui sont l'avant-courreur de la mort des vieux monuments; une réparation partielle, faite il y a quelques années, ne saurait être considérée que comme un palliatif fort insuffisant.

L'intérieur de l'église est convenable surtout vers le sanctuaire et les transsepts, ceci soit dit rancune tenante contre l'affreux badigeon infligé en 1804 par les soins de M. l'abbé d'Amfreville, alors curé de Semelay.

Des cinq autels signalés dans la visite de 1729, aucun n'a survécu; le principal, celui qui était orné de colonnes et placé à l'entrée du sanctuaire, a été remplacé par un nouveau figurant un tombeau de forme antique reporté beaucoup plus loin vers le fond de l'apside; ceux qui se voient à droite et à gauche dans la chapelle de la Vierge et dans celle de Saint-Pierre, patron de la paroisse, proviennent de l'ancienne chartreuse d'Apponay.

Il a été dit que l'église de Semelay offrait plusieurs chapiteaux historiés; les autres présentent les feuillages, les perles, les aigles et autres ornements ordinairement empruntés à l'Orient par les architectes du XIIe siècle. Quelques piliers ont des bases fleuronnées, genre d'ornementation dont on ne connaît que de rares exemples. Enfin, il a été recueilli tout dernièrement un corbeau ou support terminé par une tête fort curieuse; elle porte un diadème, les

cheveux sont relevés en bandeaux sur les tempes; ce serait une figure de femme, si ce n'était une longue moustache.

FOUILLES.

A une époque peu reculée, en creusant les fondations d'une cave, on trouva une grande quantité de tombes en grès. Tout auprès, au milieu de débris qui gardaient les traces d'un violent incendie, gisait un amas considérable de grains complètement carbonisés. Il y avait des pois, de l'orge, de l'avoine, du froment, point de seigle, ce qui donnerait à penser qu'à cette époque le pays était mieux cultivé que de nos jours. On peut, sans trop forcer la conjecture, dire que là était l'ancien prieuré.

En 1851, l'auteur de ces notes, propriétaire actuel de l'ancienne maison curiale, moitié par curiosité des vieilles choses, moitié pour se procurer de la pierre à bâtir, entreprit de fouiller un tertre attenant à son habitation, et que l'opinion générale disait formé des débris d'un ancien édifice.

Le terrain fut attaqué à l'aspect de l'est; dès le début, on découvrit une enceinte carrée, une sorte de caveau, dans lequel gisaient dix-huit squelettes des deux sexes et de différents âges, tous disposés en rangs réguliers, la tête du côté de l'Orient. De ce caveau, par un étroit couloir et suivant un plan incliné, on pénétra dans une seconde pièce, pavée en mosaïque grossière, composée de fragments de marbre blanc, de schiste, de brique même, noyés dans du ciment et repolis au grès. On y trouva sept nouveaux squelettes, aucun vestige d'ustensiles quelconques, mais en grande quantité du charbon, des pierres de parement de très-petit appareil, des tronçons de colonnettes carrées en calcaire blanc, des tuiles romaines, plates ou creuses, en grande abondance. Au milieu du couloir gisait un squelette, littéralement aplati par un éboulement; toute la charpente, qui appartenait cependant à un homme bien

constitué, n'occupait pas 0m 40 centimètres en hauteur.

De toute évidence, on avait rencontré les ruines d'un monument d'origine romaine. Les ouvriers s'avançaient en cotoyant à gauche un mur épais de 1m 70 centimètres, bien parementé, ourdi avec un ciment à toute épreuve; il se dirigeait de l'est à l'ouest, dans le même plan d'orientation que l'église actuelle. Pour le démolir, il eût fallu employer la mine, on préféra remblayer et pousser les recherches de l'autre côté, au sud. On retrouva des pièces petites, assez nombreuses, construites en matériaux mal aggrégés et d'une facile extraction. En cet endroit on trouva, au milieu des débris romains, une notable quantité de squelettes jetés comme à l'aventure, une petite meule à broyer le grain, un disque en marbre de 0m 35 centimètres de diamètre; enfin, un grand nombre de tombes brisées, dont deux étaient cantonnées de croix à leur chevet. On trouva encore une pierre calcaire creusée en forme d'auge contenant un résidu de couleur rouge.

Les fouilles ne furent pas poussées plus avant; dans un espace de peu d'étendue, on avait recueilli plus de 50 mètres de pierres; le propriétaire réclamait en faveur de sa vigne et de ses arbres fruitiers, il l'emporta sur l'archéologue.

Une nouvelle découverte vint d'ailleurs lever tous les doutes quant à la forme primitive de l'édifice; en creusant les fondations d'un portail, on retrouva un mur de même dimension que celui déjà mentionné, construit des mêmes matériaux et de plus exactement parallèle, situé à trente mètres du premier.

Pour qui possède quelque habitude de ces sortes de recherches, il était désormais facile de rétablir par la pensée l'ordonnance primitive des lieux.

Il y eut donc à Semelay à une époque fort reculée, au temps de la domination romaine, un vaste édifice religieux; son orientation, ses dimensions ne permettent pas de douter qu'il fut consacré au

culte. Transféré au christianisme, soit sous le règne de Constantin, soit dans les premiers temps qui suivirent l'invasion des Francs et leur conversion à la vraie foi, il servit long temps au nouveau culte, et fut enfin détruit à une époque que nous ne saurions préciser. A l'abri de ses murs principaux restés debout, on éleva quelques pauvres masures; puis, à l'époque de la construction de l'église actuelle, les prieurs de Semelay, trouvant là des matériaux à leur portée, rasèrent jusqu'au sol ce qui restait du temple romain; les débris rebutés formèrent le tertre qui se voit aujourd'hui. Et en effet, on peut voir dans les maçonneries de l'église une grande quantité de pierres calcaires du même échantillon que celles fournies par nos fouilles.

Tous les débris intéressants ont été mis à l'abri de nouvelles injures et sont tenus à la disposition du musée départemental. G. CHARLEUF.

SÉANCE DU 19 MAI.

Siégent au bureau : MM. Crosnier, *président*; le colonel Caffort; *vice-président*; Héron de Villefosse, *secrétaire*.

M. Delaroche donne lecture de la note suivante sur Jean de Clamecy, comte de Nevers :

Jean II, dernier comte de Nevers, de la maison de Bourgogne, a été plus ou moins oublié ou sacrifié par les historiens. On se contente, en général, de dire de lui qu'on lui donna le surnom *de Clamecy*, parce qu'il naquit dans cette ville le jour même où le comte Philippe, son père, fut tué à Azincourt, et plus tard celui de *Jean-sans-Terre*, le comte de Charolais et le roi Louis XI l'ayant successivement

et comme à l'envi dépouillé de tout ce qu'il possédait. Duclos seul, dans la *Vie de Louis XI*, liv. III, dit de lui, en courant, qu'en 1465, année de la guerre du Bien-Public, il fut chargé par le roi de la garde des frontières de Picardie. Ce fait, que Duclos seul se contente de signaler, sans entrer dans aucun détail sur la part que dut prendre le comte Jean aux événements de la guerre du Bien-Public, est pleinement confirmé par une correspondance officielle entre Louis XI et ses principaux lieutenants pendant la durée de cette guerre, correspondance jusqu'ici inédite, et récemment publiée par M. Champollion-Figeac. Il résulte de cette correspondance intéressante à plus d'un titre pour l'histoire de France en général, quant au plan et aux détails de la guerre civile de 1465, les faits suivants relatifs à l'histoire des comtes de Nevers, faits presque complétement inconnus jusqu'ici :

Jean de Nevers est nommé, en 1465, lieutenant-général du roi entre les rivières de Somme et Oise. Louis XI, qui guerroye dans le Berry et le Bourbonnais, lui donne dans ses lettres, dont plusieurs lui sont personnellement adressées, le nom de *notre lieutenant ès marches par-delà.* (Par-delà la Loire et la Seine sans doute.) Or, il est à remarquer que dans ces marches par-delà, le comte de Nevers avait en tête le chef même de la levée de boucliers contre Louis XI, le fameux et redouté comte de Charolais, ce qui du reste est formellement établi par la même correspondance.

Suivant une lettre du roi, personnellement adressée au comte Jean et datée de Linières en Berry, 9 mai 1465, Marie d'Albret, fille de Charles d'Albret (dans plusieurs lettres il est appelé *Le-Bret*), seigneur d'Orval, et veuve de Charles Ier, père et prédécesseur de Jean au comté de Nevers, vient d'être prise le jour même à Montrond, enlevé par les troupes royales au parti de la ligue des seigneurs, « et Salzart a admené, écrit le roi au comte » Jean, notre belle cousine, votre sœur (on dirait

» belle-sœur aujourd'hui), pour faire l'appoinctement de son père, » lequel père était un chaud partisan de Jean, duc de Bourbonnois, l'un des coryphées de la ligue. C'était au seigneur d'Albret qu'appartenait même alors le château de *Montrant*, « qui est, suivant le dire de Louis XI dans la même » lettre, la plus forte place du Bourbonnois et du » pays de par-deçà. »

Il est établi encore par cette correspondance que du vivant de son mari, dont elle n'avait pas eu d'enfants, Marie d'Albret avait employé toute son influence à obtenir de lui qu'il dépouillât son frère Jean de ses droits à la succession au comté de Nevers, au profit du comte de Charolais, et que si elle ne réussit pas dans cette circonstance, la cause en doit être attribuée à Louis XI qui, malgré les liens d'affection qui l'unissaient alors au fils du duc de Bourgogne, prit ouvertement le parti de Jean, « et fist tellement qu'il asseura le faict de mondit » seigneur de Nevers (Jean II), qui est à présent, » en manière qu'il est paisible héritier de sondit » frère, et n'y a trouvé aucune contradiction ou ré» sistance. » Tels sont les termes mêmes de la correspondance.

On y apprend encore qu'après avoir guerroyé dans les « pays d'au-delà le Bourbonnois et fait ap» poinctement avec messieurs de Bourbon, de Ne» mours, d'Armaignac et de Lebret (Albret), » Louis XI vint mettre le siége devant Molins (Moulins, Allier), traînant à sa suite, tout en la traitant parfaitement, sa captive Marie d'Albret. Une lettre du 18 juin nous apprend même qu'elle continue ses intrigues contre son beau-frère en cherchant à jeter dans l'esprit soupçonneux du roi quelques doutes sur la fidélité des habitants du Nivernois, et spécialement de ceux de Nevers et de Decize, tout disposés, lui insinue-t-elle, « à donner passage au maréchal » de Bourgogne, qui d'Otun (Autun) cherchait à » secourir les assiégés de Moulins. » Ces insinuations produisirent même sur Louis XI un assez grand

effet ; car dans une lettre de la même date, écrite de Nevers au comte Jean, le sire de Bazoges lui fait part, comme il avait déjà fait aux habitants du Nivernois, de l'intention de Louis XI « de faire son » logis ès villes de Nevers et de Decize, sitôt qu'il » aura pris Molins, et de passer et se joindre au » comte de Nevers, aussi tost qu'il aura besongné » en Bourbonnois et mis tout en son obéissance. » Ce qu'il fit en effet quant à ce dernier point, car dès le 7 juillet, toujours d'après la même correspondance, il quitte le *pays de deçà* pour se rapprocher de Paris, de nouveau menacé par le comte de Charolais. Or, on sait que la bataille de Montlhéry eut lieu le 16 juillet 1465. Ce fut la précipitation des événements qui l'empêcha sans doute dans cette circonstance de tenir sa promesse aux habitants de Nevers, où il ne vint que plus tard, le 15 juillet 1476, suivant Gillet.

M. le président remercie M. Delaroche de cet intéressant fragment de l'histoire du Nivernais, si peu connue, malheureusement, à cause de la rareté des titres, puis il donne la parole à M. Grandmotet, qui nous entretient en ces termes d'un de nos anciens écrivains :

ÉTUDE

SUR LA TRAGÉDIE D'ADONIS DE GUILLAUME (1) LE BRETON, SEIGNEUR DE LA FON.

Dans le grand mouvement intellectuel du XVIe siècle, de ce siècle qui fut le laborieux instituteur des temps modernes, on peut distinguer deux phases bien distinctes :

La première fut employée à l'étude approfondie des œuvres de l'antiquité, tout récemment exhumées,

(1) La Croix du Maine, auteur contemporain de Le Breton, affirme qu'il se nommait *Guillaume*, et non pas *Gabriel*, comme l'a dit *Du Verdier*, et comme le porte le titre de son livre, édité par François d'Amboyse.

pour ainsi dire, des tombeaux où elles périssaient inutiles, et que l'imprimerie, déjà venue au monde comme providentiellement, avait jetées en abondante pâture à tous les esprits avides de connaître. Ces livres, où se trouvaient déposées les richesses accumulées de l'antique civilisation, étaient tous alors compulsés, analysés, commentés, mot après mot et presque lettre par lettre, avec autant de curieuse patience que d'amour. On s'enivra, on se noya dans les eaux vivifiantes de ces sources immortelles.

Mais ces trésors une fois conquis, il fallait y ajouter des biens nouveaux, il fallait les accroître, selon la loi fatale de progrès qui pousse invinciblement l'humanité; alors commença la deuxième phase, celle de l'imitation.

On peut fixer d'une manière précise la date de cette seconde période. Ce fut en 1549 que l'ami de Ronsard, le hérault de la pléiade, Joachim Dubellay, en donna le signal par son fameux manifeste, intitulé : *Défense et illustration de la langue françoise.* Il y faisait un ardent appel aux Français, pour aller courageusement *piller encore les serves dépouilles de Delphes et du Capitole.*

En réponse à cette voix enthousiaste, on vit se produire aussitot une multitude d'essais, *Luxuriosus proventus*, tentés en vue d'approprier à la France tous les genres cultivés par les anciens, et dont on possédait de si beaux modèles.

De toutes les résurrections littéraires tentées à ce moment, nulle ne fut le but d'efforts plus nombreux que celle du théâtre. Ce fut lui qui excita les plus ardentes convoitises.

On se borna pendant quelque temps à des traductions serviles des plus beaux ouvrages des grands maîtres; mais quand Jodelle, ce jeune *démon* de la fameuse pléiade, eut hasardé sur la scène une tragédie toute de son crû, non plus traduite, mais faite à l'imitation de celles des anciens, sa célèbre *Cléopatre*, la joie, l'enthousiasme, que les savants

en ressentirent se communiqua bientôt partout comme un vaste incendie.

Soudain, une incroyable émulation éclata de toutes parts, et, de 1550 à 1600, le nombre des poètes qui travaillèrent pour le théâtre fut prodigieux. Ce fut au point que la mode de composer des tragédies ou des comédies s'introduisit parmi tous ceux qui cultivaient les lettres, et l'on sait quelle influence a toujours eu la mode ! Aussi tout auteur, sans consulter son talent, sans avoir des notions suffisantes du genre, croyait devoir joindre à ses ouvrages, soit en vers, soit en prose, une ou deux pièces de théâtre ; c'était le bel air du temps ; c'était un bouquet que cet auteur se donnait à lui-même, non pas qu'il se flattât de l'espérance de faire représenter de telles œuvres ; il se contentait de les faire imprimer, à l'instigation d'amis complaisants et non moins naïvement métromanes que lui.

A cette nombreuse phalange de poètes, sinon bien inspirés, tout au moins savants et enthousiastes, le Nivernais ne manqua pas de fournir son contingent d'honorables champions, faisant en cela ce qu'il a fait toujours et pour tout. Déjà la plupart des travaux de ces intrépides ouvriers de la pensée, de ces hardis *trappeurs* des régions intellectuelles, ont été soustraits à l'éternel oubli où ils allaient tomber infailliblement, par des compatriotes aussi curieux et distingués que remplis d'une pieuse sollicitude pour tout ce qui peut toucher à l'honneur du pays. Il faut les remercier d'avoir ainsi payé, au nom de tous, un juste tribut de souvenir à ces vigoureux esprits, quelque modeste qu'ait été leur mérite, quelque faible que puisse paraître aujourd'hui la part qu'ils ont eue dans la fondation de ce glorieux édifice littéraire qu'ont si glorieusement achevé les siècles suivants.

A tous les noms mémorables déjà rendus à la circulation intellectuelle, nous voudrions voir ajouter encore celui d'un poète qui brilla aussi dans son temps d'un assez vif éclat : c'est celui de Guillaume

le Breton seigneur de La Fon, né à Nevers environ l'an 1550. Mais comme il ne dut guère mourir que dans les premières années du XVIIe siècle on comprendra pourquoi nous avons essayé, un peu longuement peut-être, de donner l'idée la plus nette possible de cette seconde moitié du XVIe siècle; c'était le cadre où devait prendre place la figure de notre poète.

Comme Paris était déjà, dans ces temps assez éloignés de nous, le point unique où se concentraient toutes les forces intellectuelles de la France, ce fut donc à Paris que le jeune Guillaume alla faire ses humanités, dans l'un de ces colléges où la jeunesse était nourrie de fortes études. Au sortir de là, il voulut d'abord suivre la carrière du barreau, et se fit recevoir avocat au parlement; mais la chicane et les sombres et tortueux dédales de la procédure le séduisirent peu, et bientôt le goût de la poésie et du bel esprit, suivant l'expression du temps, absorba la plus grande partie de son existence. Il ne connut point Jodelle, mort à vingt-deux ans, pauvre victime d'une disgrace royale, comme plus tard notre tendre Racine! Mais il dut vivre dans la société de Ronsard, de Guérin, de Lapéruse, de Garnier et d'Alexandre Hardi, qui, tout informes que sont encore leurs œuvres dramatiques, n'en ont pas moins eu la gloire singulière d'être les vrais fondateurs du système classique du théâtre français.

Stimulé par l'exemple de ses ardents amis et par la mode du jour, entraîné par sa propre inclination, Le Breton composa plusieurs tragédies dont nous ne connaissons que les titres; ce sont : *Tullie*, *Charite*, *Didon*, *Dorothée*, qui ne furent ni imprimées ni représentées, et enfin *Adonis*, qui, suivant l'expression de François d'Amboyse, son éditeur et ami, fut le *cher mignon du feu roi Charles neuvième*, *d'heureuse mémoire*, ajoute-t-il, avec une intention de flatterie dont les temps ont fait une ironie cruelle; car, pour ce Valois, qui était si fort l'ami des poètes, il eût bien mieux valu n'être qu'un éminent

artiste, comme il l'aurait pu, que d'avoir été un tel roi.

Ce fut devant ce prince que la tragédie d'*Adonis* eut le bonheur particulier d'être représentée, en 1569. Huit ans après, elle fut donnée sur le théâtre de l'hôtel de Bourgogne, où jouaient enfin de véritables comédiens, à la place des confrères de la Passion, dépossédés par arrêt de cour.

Quand on a lu cette pièce, on conçoit facilement comment l'idée en est venue au seigneur de La Fon; on se le représente habitant momentanément le vieux manoir de ses ancêtres, où il est venu se recueillir un peu, et surtout se reposer de la vie dévorante de la capitale et peut-être des ennuyeux travaux de sa profession. Là, son temps se divise en deux parts : l'une réservée aux savantes études et aux exercices poétiques qui le passionnent, comme tous les bons esprits de son temps; l'autre, toute consacrée aux promenades rêveuses, au sein d'une campagne ravissante, où les bois touffus, les vertes prairies, les vallées mystérieuses se partagent le paysage, ou bien à de grandes chasses, au son du cor mêlé aux hurlements effrenés de la meute. Or, les vives préoccupations du savant, du poète et du chasseur ont naturellement revêtu une forme expressive dans cette œuvre, dont nous allons présenter une analyse.

La mort d'Adonis, qui en est le sujet, rentre d'ailleurs tout à fait dans le goût de l'époque où elle fut composée, et pour laquelle les souvenirs mythologiques avaient tant d'attraits. Les *entre-parleurs*, ainsi nommait-on alors les personnages, sont : Vénus, Mars, Diane, Cupidon, Adonis, puis Montan et Silvain, dont l'auteur paraît avoir fait deux suivants d'Adonis, le descendant des rois de Paphos.

C'est donc dans l'île de Cythère que l'action se passe; mais ni le lieu précis, ni l'aspect de la scène ne sont indiqués d'une manière plus déterminée; c'est une tendance à l'abstraction qu'il est bon de

remarquer en passant, puis que l'abstraction est devenue l'un des plus beaux titres de gloire de la tragédie française.

PREMIER ACTE.

C'est Vénus qui ouvre la tragédie en exposant sa situation particulière dans un long monologue, qui peut-être sent un peu son avocat. D'ailleurs, le début ne manque ni de noblesse, ni de magnificence, et atteint presque, par l'ampleur et le mouvement de la phrase, à la dignité de notre grand style tragique :

Vous, princes, qui ravis en l'or de vos chasteaux,
Couvrez d'armes la terre et la mer de *basteaux*,
Qui faictes moins de cas de la masse servile
Du vulgaire ignorant que d'une *bourbe* vile ;
Qui *bransiez*, qui *virez*, qui tournez en vos mains,
Ainsi qu'un globe rond, l'empire des humains,

dit la déesse, n'estimez pas que vous soyez seuls à plaindre, si la fortune *marastre « aux étrangères rives vous fait porter vos couronnes captives ; »* puisque au ciel comme *çà bas l'inconstance se treuve.*

Sans nous arrêter à signaler quelques taches légères dans ces beaux vers, et particulièrement ce mot *bourbe*, qui rappelle le vers tant admiré de son éminence rouge, le cardinal de Richelieu,

La cane *barbotter* dans la *bourbe* de l'eau,

laissons continuer Vénus :

Quand *elle eut acquis la pomme d'or*, en
Dépouillant sa chair nue au phrygien berger,

elle l'emportait sur Junon elle-même ; elle était l'objet de la faveur et de l'empressement de tous les Dieux, et

Mille feux consacrés témoignaient *sa* hautesse,
Et l'eau, la terre, l'air, la confessaient déesse,

Quelle différence aujourd'hui ! Mais ! c'est qu'elle a eu le malheur d'épouser Vulcain, « *mari vilain, manœuvre boiteux,* » qui la comble de rage et montre son cœur *pernitieux* contre tout le monde en général et contre elle en particulier ; surtout en lui tendant des *chainons aimanthyns*,

Tandis qu'avecques Mars elle était endormie.

L'épouse de Vulcain, voyez la pruderie ! est indignée que son mari ait ainsi osé rendre publique *sa propre infamie*, et ajoute ces paroles sententieuses :

Un mari *vertueux* qui aime bien sa femme,
Si d'aventure il voit qu'elle mérite blasme,
En propos et conseil la sait bien corriger,
Et ne met follement son honneur en danger.

aussi brûle-t-elle de se venger de ce

Cruel *souffle-charbon* à la fumeuse *trongne*.

Pleine de son dessein, mais ne voulant pas se compromettre encore une fois avec les habitants de l'Olympe, c'est sur la terre que Vénus vient chercher l'instrument de sa vengeance, et cet instrument est le bel Adonis, qui sera victime de cette préférence.

Après nous avoir fait ainsi connaître la situation et les sentiments des deux personnages principaux, de ceux autour de qui se condensera tout l'intérêt, l'auteur nous précipite enfin dans l'action.

En effet, au moment où Vénus achève de nous mettre dans sa confidence,

L'aurore devant jour en la terre dévalle,

et l'on entend la trompe qu'Adonis fait sonner *pour aller aux forests*; il paraît lui-même suivi de ses limiers, spectacle qui devait singulièrement plaire à la cour de ce *bon* roi Charles neuvième !

Vénus, en présence de celui qu'elle aime, et dont son fils malin a aussi profondément blessé le cœur,

s'efforce de le détourner de son projet du chasse, en alléguant tantôt la jalousie, tantôt l'ennui qui la pesme en son absence, et tantôt une terreur secrète.

Répondant au premier de ces reproches, Adonis dit avec une grâce charmante :

Le ciel rit vous voyant, la terre se couronne
De roses et d'œillets pour mieux vous caresser.
Hé Dieux ! pourrais-je bien en oubli vous laisser !

Adventu quo tuo, tibi suaveis Daedala tellus
submittit flores. (LUCRÈCE, liv. I.)

Vénus l'attaque ensuite par la volupté :

Tu me vois *eslever* sur la troupe divine ;
Tu vois cet œil *mignard*, de couleur *hébenine*,
Et l'or énamouré de ces *passe-sillons*,
Qui pourroient un rocher *fendré en mille sillons.*

Puis les inquiétudes de la déesse redevenant les plus fortes, évoquent devant ses yeux les animaux divers qu'Adonis veut aller affronter, et qui la font frémir, car

Entre les animaux que nature forma,
De cornes les aucuns, les autres elle arma
D'une dent furieuse, où se cache la foudre ;
Afin de terrasser homme et chiens sur la poudre.

Ovide avait dit :

Fulmen habent acres in adunci dentibus apri.

Ce sont donc là plus que des réminiscences antiques; c'est une heureuse imitation qui se retrouve en maint endroit du poème qui nous occupe.

Enfin, la mère des Amours termine en disant :

. . . . . Mignon, tu n'yras point.
Sus ! que ce *pourpre beau* à ma lèvre soit joint ;
Embrasse-moi, *mon fils*, et doucement me serre,
Comme fait son rameau un amoureux lierre.

Ovide avait dit aussi :

Utque solent hederæ longos intexere truncos.

Image que notre poète, comme on le voit, s'est heureusement appropriée, en y joignant l'épithète *lasciva*, prise à Horace.

Adonis persiste encore, en alléguant qu'il est sage pour des amoureux de se séparer quelquefois, parce que

. . . . . à la continue
L'amour bien que fervent peu à peu diminue.

Mais quand la déesse lui a répété avec feu « *qu'elle est ivre de sa beauté, dont le venin l'attière; qu'il est son doux nectar et sa douce ambroisie,* » il se rend enfin, et partageant lui-même l'ivresse d'Aphrodite, il quitte la scène avec elle, non plus pour courir aux *forests*, mais pour

Retourner accomplir la douceur flatteresse
De ce feu coustumier qui *les* suit pas à pas,
Et ravit *leurs* esprits au miel de ses apas.

DEUXIÈME ACTE.

Le premier acte est donc consacré tout entier à nous montrer dans leur vrai jour les deux personnages qui doivent plus particulièrement exciter notre intérêt; Mars et Diane vont à leur tour remplir tout le second acte : l'un, de ses fureurs et ses menaces hyperboliques ; l'autre, de sa haine sourde contre Vénus.

C'est Mars qui paraît le premier, et qui, dans un long monologue, plus long même que celui de Vénus au premier acte, tant était grand le faible de l'auteur pour ce genre de scène ! fait connaître les divers sentiments qui l'agitent.

Comment ! est-ce la foy, *paillarde* Cythérée,
Est-ce la fermeté que tu m'avais jurée ?
Me disais-tu cela quand d'un baiser *larron*

Tu faisais espamer mon âme en ton giron? (1)

. . . . . .

Misérable p....., cause de tout esmoi!

dit-il en s'adressant à son ancienne amante, avec des qualifications qui sonnent bien mal à des oreilles modernes, mais que nous n'avons pas voulu effacer, afin de donner une idée plus juste du temps où parut cette pièce, temps où ces mêmes expressions étaient employées par un évêque, par Amyot.

Oublie-t-on combien je suis redoutable? continue Mars :

J'ai le bras, j'ai la main, j'ai l'escu rougissant
Des corps ensanglantés que j'allai tapissant,
Quand l'orgueil *terre-né* du géant Encelade
Osa contre les cieux présenter l'escalade.

. . . . . .

Je suis le Dieu commun qui brise les murailles,
Qui les prens et défends, qui donne les batailles;

. . . . . .

. . . . . qui de mon sourcy
Peut faire trébucher la cime du Rhodope;
Le Thrace m'obéit, le Tartare galoppe
Après mon char doré, et comme tourbillons
Me suivent loin du jour les *plaisants Géléons*.

En remarquant l'énergie et la rapidité de cette énumération et les nombreux emprunts faits aux anciens, on se demande ce que c'est que ces *plaisants Géléons* qui la terminent. Il serait curieux que le nom des Gélons, peuples de la Thrace, à qui les anciens donnaient les épithètes de *feroces* et de *sævi*, eût semblé à Le Breton venir du grec *gelaô*, qui amène naturellement l'épithète de *plaisants* qu'il leur applique.

Mais pourquoi ce grand amas de paroles retentissantes qui rappellent le type si connu aujourd'hui du capitaine *Fracasse*? pour se venger d'un *faible garçon*! Difficile et dangereuse entreprise en effet,

(1) *In gremium qui sæpe tuum se*
Rejicit, æterno devictus vulnere amoris. (Luc., liv. 1er.)

qu'après tant d'éclat, il sera encore enchanté de laisser à une femme. Ce trait de caractère est bien observé; mais il nous fait voir combien les genres comiques et tragiques avaient encore alors des limites vagues; aussi les fondait-on souvent l'un dans l'autre.

Mars continue ses fanfaronnades, et dit qu'il souffrirait moins, si sa perfide lui avait donné pour *corrival* Mercure, Neptune ou

Le Dieu rayonnant de *flame-pied-cheval*.

Oh! *pourquoi ce monstre féminin l'a-t-il ensorcelé?* s'écrie ce *Dieu de l'Olympe*, qu'il est assez plaisant de voir *ensorcelé* par un *démon*.

Il donne de cet ensorcellement une raison qui rappelle bien le langage affecté et prétentieux des raffinés. Voici comme il parle de la fille de la mer :

Ce chenu (chignon) compaignon de l'or mieux affiné,
Ores estraint en nœuds, or doucement mené,
Flottant dessus le col, à tresses vagabondes,
Noye notre raison à l'erreur de ses ondes.
De tes yeux larmoyants, il sort une liqueur,
Ainçois un réagal, qui perce notre cœur.

. . . . . .

Ce n'est point le corail qui tes lèvres rougit,
Ny la vermeille fleur du mois de mai conçuë,
C'est le sang que tu bois inhumaine sangsuë!

A cette peinture, Mars, qui devait faire pâmer d'aise les *beaux-esprits* de la cour, ajoute une invocation terrible où les Corbeaux, les Rages, le rebelle Discord, les Démons infernaux, les acharnés Débats, les Terreurs, les Horreurs, la Crainte, etc., etc., viennent défiler dans une tirade poétique pleine de feu et de mouvement, et non moins conforme que ce qui précède au goût des auditeurs pour qui elle était faite.

Au moment où cet effrayant personnage jure que pour se venger il *fracassera tout*, apparaît Diane, qui vient calmer un peu cet emportement dont une raison secrète est que,

Un autre jouyra, durant cette nuict sombre,
D'un solide plaisir ; et je n'auray que l'ombre !!!

Elle fait d'abord un assez long réquisitoire contre les femmes en général et Vénus en particulier, où l'on flaire la rancune et la jalousie féminines.

En voici quelques vers :

Sais-tu pas que Vénus est fille de la mer,
Parjure ; variable, inconstante, incertaine,
Qui se tourne souvent à la première haleine ?

. . . . . .

Jamais l'enfant aisté ne se saoule de larmes,
Ny le brave soldat de sanglantes alarmes,
Les abeilles de fleurs ; et la femme toujours
Désire pratiquer de nouvelles amours.

Ce deuxième acte se termine par la promesse que Diane fait à Mars de le venger elle-même ; ce dont la remercie le dieu des batailles, avec une chaleur qui achève de mettre en relief le caractère que l'auteur a voulu peindre, et que nous avons déjà signalé.

TROISIÈME ACTE.

Pendant que la catastrophe se prépare et que s'éveille notre inquiétude au sujet du jeune infortuné menacé par deux ennemis aussi redoutables que Mars et Diane, Cupidon fait à son tour son entrée en scène, et dans un nouveau monologue, qui cette fois vise au lyrique, quoiqu'il y règne une assez grande confusion de pensées et d'expressions, il célèbre Vénus, sa mère, et les voluptueux bosquets de Cythère.

Nous en détacherons quelques vers seulement :

Mère de l'univers, aime-ris, Cythéride,
Déesse de beauté, qui jamais ne se ride,
Qui gouverne la terre et le ciel radieux,
La *saincte* volupté des hommes et des Dieux !

On regrette que tout le morceau ne se maintienne pas au niveau d'un si beau début, imité de celui qui

commence si magnifiquement le poème de Lucrèce (1).

Pendant que le dieu de l'amour s'abandonne à son extase, les deux personnages qui sont de la suite d'Adonis, Montan et Silvain, paraissent sur la scène, et dans un dialogue rapide, où les interlocuteurs se répondent vers par vers, à l'imitation des Grecs dans les circonstances graves, ils font connaître, au milieu d'une foule de sentences et de maximes, les pronostics fâcheux qui annoncent la péripétie : on sent déjà que, suivant la parole qu'elle en a donnée, Diane guette sa victime.

Les vers les plus remarquables de cet endroit sont ceux où Silvain compare la vie humaine avec un navire voguant d'abord par un temps serein, et venant ensuite, battu par la tempête, se briser contre les rochers du rivage.

Ces vers, aussi beaux de pensée que d'image, sont d'ailleurs une imitation de la fable XIIIe du IVe livre de Phèdre. Ils se terminent par cette pensée philosophique empruntée à Solon :

Nul ne se doit fier à la prospérité ;
S'il voit qu'à bonne fin ses affaires procèdent :
Car misère et plaisir l'un à l'autre succèdent.
. . . . . qui s'oserait promettre
Un assuré demain ? . . . . . .

Leur conversation est interrompue par l'arrivée d'Adonis qui donne ses ordres pour la chasse fatale, avec une abondance de détails, une suite d'expressions techniques ; avec une chaleur et un entrain qui caractérisent bien l'homme passionné pour cet exercice. Cependant, lui aussi se sent troublé quelque peu par de sinistres présages qui lui inspirent quel-

---

(1) *Æneadum genitrix, hominum divumque voluptas.*
Alma Venus, cœli subter labentia signa
Quæ mare navigerum, quæ terras frugiferentes
Concelebras. . . . . . .

ques pensées mélancoliques, et des sentiments pleins d'une tristesse rêveuse. Ce qui l'y arrache enfin, c'est que :

. . On n'attend plus que moi : car l'airain résonnant
Et les chiens accouplés m'appellent maintenant, . . .

dit-il, et le malheureux s'éloigne à grands pas pour courir à sa perte.

La dernière scène de cet acte nous paraît un peu bouffonne au début, et montre combien les littératures qui commencent mêlent facilement les genres divers et allient avec naïveté le plaisant au sublime. C'est une correction manuelle infligée avec force récriminations par Vénus à son petit traître de fils, pour l'avoir blessée au cœur à l'endroit du bel Adonis. Elle laisse bien voir qu'elle chérit et maudit à la fois son joli mal; ce qui est encore un fort bon trait d'observation, dont il est inutile d'expliquer la haute portée.

D'abord Cupidon nous fait rire en criant :

O le dos ! ô la teste ! ô main appesantie ! etc. etc.

Cependant il ne tarde pas à nous ramener à la dignité dramatique par les plaintes que lui inspire son désespoir d'avoir été renié et chassé par sa mère irritée; et quand il se demande où il pourra désormais trouver un asile, la terre et le ciel, la mer et les enfers lui étant tous fermés par les victimes qu'il y a faites, on se rappelle involontairement le sublime désespoir de Phèdre.

QUATRIÈME ACTE.

Le quatrième acte ne se compose que d'une scène, consacrée tout entière au récit de la catastrophe que nous ont déjà trop fait prévoir les haines conjurées de Mars et de Diane.

Silvain, qui avait suivi Adonis aux forêts, vient raconter à Montan, resté dans la plaine, la mort cruelle du jeune et bel amant d'Aphrodite.

Ce récit, imité des anciens, exagère naturellement les défauts qu'on a tant reprochés à ce genre de composition, qui ressemble trop à une amplification d'apparat, où le poète se bat les flancs, tout en se donnant large carrière, sans cesser d'être froid.

Cette narration pèche aussi par la longueur des détails plus ou moins poétiques, et malgré les exclamations et les apostrophes, elle ne produit qu'une émotion peu profonde. Plusieurs endroits pourtant se recommandent par la facilité, le naturel et la vérité des peintures.

L'auteur dit du sanglier qui immole Adonis :

Le rocher Garamant, ny le sablon mortel
Des arabes déserts n'enfantent rien de tel (1).
Il dissipe les chiens (2), il tempête (3), il les rouë,
Il rompt les chênes vieux (4), et semble qu'il se jouë.
De ses naseaux ouverts sort un rouge tison,
Qui brusle les rameaux, la terre et le gason (5)

Sa description du combat fatal fait tableau :

Adonis qui de loing voit approcher la beste,
Advance le pied gauche, et sur l'autre s'arreste;
Il se *plante* debout, et brandit asseuré,
Contre le *porc* fumeux, son tranchant acéré;
Lequel exempt du coup à costé se desvoye,
Et *navrant* Adonis mort à terre l'envoye (6).

Ceci se termine malheureusement par un froid développement de la banale pensée que *Tout meurt.*

Combien on est plus charmé de ce sentiment bucolique !

---

(1) . . . . . *Majores herbida tauros*
Non habet Epirus, sed habent sicula arva minores.
(2) *Ille ruit, spargitque canes, ut quisque furenti*
Obstat, et obliquo latrantes dissipat ictu.
(3) . . . . . *Nec fulmine segnius arsit.*
(4) *Sternitur incursu nemus.* . . . . . .
(5) *Fulmen ab ore venit; frondes afflatibus ardent,*
Lux micat ex oculis, spirat quoque pectore flammas.
(6) *Et fulvâ moribundum stravit arenâ.* (Ovid. liv. x.)

Las ! qu'il eût mieux valu, souz la verte fougère,
Courtiser et servir une belle bergère.

Le mauvais goût du jour se montre encore dans cette apostrophe aux petits *amoureaux*,

Qui peignent un cœur feint en la peau des lauriers,
Pour mieux viser après la poictrine mortelle.

A qui il dit :

Avallez en criant votre *plume accroupie*,
Comme un poucinet d'aoust qui de chaleur pépie.

Puis Silvain termine en engageant cette troupe éthérée à mériter une gloire éternelle en vengeant Adonis et en tuant le *pourceau cruel*.

CINQUIÈME ACTE.

Adonis étant mort en concentrant sur lui l'intérêt et la pitié ; Mars étant vengé et Diane heureuse de la profonde douleur dont elle est parvenue à déchirer le cœur de la déesse qu'elle hait sourdement, le drame semblait terminé. Cependant notre poète n'a pas cru devoir laisser le spectateur sous l'empire d'une impression pénible. Plein du souvenir de la résurrection d'Adonis, religieusement célébrée par les anciens, il a voulu, lui aussi, le faire, dans sa pièce, reparaître après sa mort. En effet, pendant que Vénus, instruite par un soupir déchirant venu jusqu'à elle, dit Ovide, *agnovit longe gemitum morientis*, de la mort de son cher *Adon*, et accourue, traînée par ses deux combes, *albas flexit aves illuc*, sur le lieu de l'accident, repaît ses yeux de son malheur, s'en prend à toutes les divinités, et fait entendre les plaintes les plus touchantes; voilà que l'ombre d'Adonis reparaît à ses yeux.

Rappelé, lui dit-il, du manoir obscurci, du *creux avernal*, par ses lamentations déchirantes, il revient la consoler un peu.

Malgré quelques vers où règne l'affectation que nous avons maintes fois signalée, comme ceux-ci :

. . . . . Apaisez-vous, *ma vie !*
Ne me faictes, Vénus, encore un coup mourir.
. . . . . vos tristes clameurs
Font que mort une fois, une autre fois je meurs.

il règne dans le ton général de ce passage une tristesse touchante et une mélancolie attendrissante.

En voyant disparaître l'ombre même de celui qu'elle adorait, la déesse s'abandonne de nouveau à toute sa douleur. Elle exprime cette grave pensée :

Estrange et dure loy ! que les hommes descendent
Si tost dans leur sépulchre ! et leur aage despendent
Sans espoir de retour ! Oh ! funèbre destin !
On coupe tous les ans les *mauves* et le *thym* ;
Les *mauves* et le *thym* leur verdure reprennent,
Mais les hommes s'en vont, et jamais ne reviennent.

Après ces vers aussi beaux de facture que de pensée et d'expressions, Vénus, près de la dépouille sanglante de son ami, *in que suo jactantem sanguine corpus*, lui adresse ses derniers adieux ; mais, chose remarquable, ils ont tous pour objet la beauté extérieure du jeune adolescent, dont tous les charmes physiques sont énumérés dans des exclamations pleines de sensualité.

. . . . . Adieu, bouche vermeille !
Adieu, front délicat, de blancheur non pareille !
Adieu, cheveux crespés ! adieu, flambeaux germains !
Adieu, sourcis voûtés ! adieu, bras ! adieu, mains !
Bien que vostre vigueur desjà soit effacée,
Donnez-moi, belles mains, encore une embrassée.
. . . . . .
Adieu, mon Adonis, adieu donc à jamais.

C'est ainsi que notre poète termine sa tragédie et prend congé de ses auditeurs et de ses lecteurs.

Mais avant de lui dire adieu à notre tour, nous ajouterons quelques réflexions générales sur son œuvre.

Nous ne dirons point comme son éditeur, que la tragédie d'Adonis *excelle en grâce et en beauté naïsve;* ni que « l'auteur *était consumé de tous poincts en toutes bonnes lettres, ayant remporté plusieurs verdes couronnes de lauriers pour le prix par lui mérité sur le double théâtre français.* » D'un autre côté, il serait peu équitable de juger l'œuvre du jeune poète d'après les lois absolues du code tragique, ni de la contempler des hauteurs sublimes où l'art dramatique s'est élevé depuis.

Dans ce cas, on trouverait sans doute matière à bien des critiques. En effet, le choix du sujet n'est pas heureux; car, par sa nature mythologique, il est peu propre au développement des passions; ce qui est l'essence même de la tragédie : la contexture de la fable est d'une simplicité par trop grande, et le talent de mise en scène presque nul, les scènes n'étant pas même marquées, comme cela se pratiqnait d'ailleurs dans le théâtre grec; les personnages, excepté Adonis, étant au-dessus de l'humanité, ne peuvent guère intéresser. De plus, ils ne nous montrent qu'un seul côté de la passion qui les agite, au lieu de nous en faire voir les mouvements divers de va et vient, les tiraillements, la gradation jusqu'à ce qu'elle ait atteint le plus haut degré de maturité, d'où résulte fatalement la catastrophe, enfin ils ne sont pas types; on regrette l'absence des épisodes qui varient l'unité de l'action, et l'éclairent sans la fausser. En résumé, cette tragédie est plutôt un récit déclamatoire s'adressant à l'oreille qu'une action émouvante (*dramà*) que l'on suit des yeux.

Mais il y aurait peu de justice à juger ainsi l'œuvre du seigneur de La Fon; pour l'apprécier plus sainement, il faut, comme toujours, se reporter au temps où elle fit son apparition dans le monde littéraire. Ce qui milite d'abord en sa faveur, c'est qu'elle eut la singulière bonne fortune de plaire à première vue à la cour, où se trouvaient, avec le roi lui-même, les juges les plus compétents d'alors; et en effet, quand on la compare aux tragédies du même

temps, on ne la trouve sous aucun rapport inférieure aux pièces des autres poètes, ses amis, dont les noms ont néanmoins, par un caprice de la fortune, pris place dans le catalogue des auteurs dramatiques. Ce qui lui manque est donc surtout la faute du temps, les époques d'initiation ne sauraient produire des ouvrages aussi parfaits que celles qui héritent d'elles : le printemps ne peut pas ressembler à l'été. Si la tragédie qui nous occupe laisse surtout tant à désirer au point de vue de la composition, c'est qu'il n'était guère possible d'atteindre alors à cet art savant et merveilleux, qui est la gloire de deux ou trois siècles privilégiés.

Tracer un plan heureux, calculer habilement les effets qu'on veut produire, les préparer de loin, les conduire pas à pas et les faire éclater de manière à obtenir les plus saisissants résultats possibles, c'est là le secret des plus éminents artistes des plus belles époques littéraires, celui des Sophocle, des Virgile et des Racine. Pourrait-on raisonnablement reprocher aux auteurs du XVIe siècle de n'avoir pas égalé ces grands maîtres?

D'un autre côté, la tragédie d'Adonis fut composée au milieu des troubles sanglants de nos discordes civiles, temps qui sont bien loin, certes, d'être favorables au culte des Muses :

Scriptorum chorus omnis amat nemus, et fugit urbes.

a dit Horace. Enfin le poète n'avait que vingt ans quand il la mit au jour !

Que de raisons pour nous rendre indulgents et pour nous faire souhaiter que le nom de Guillaume Le Breton échappe, lui aussi, au grand naufrage des ans !

Quant au style de l'ouvrage, on a pu déjà remarquer, par les nombreuses citations que nous avons faites, combien Guillaume Le Breton possède déjà de grandes qualités.

Il est le plus souvent clair, élégant, noble et énergique; un grand nombre de vers coulent de source

et sont frappés au meilleur coin ; les expressions obscures et triviales sont en assez petit nombre, et quoiqu'on y ressente l'influence de Ronsard et de Dubartas, c'est déjà l'aurore du grand siècle.

Les pensées ne sont pas toujours d'une égale distinction ni de la même famille, si l'on peut parler ainsi, c'est surtout parce que l'éducation intellectuelle du milieu social, où vivait l'auteur, était encore très-imparfaite et que l'esprit avait encore des horizons trop vagues ; on pourrait presque affirmer, qu'à une meilleure époque, notre auteur eût été un excellent écrivain.

Il ne nous reste plus qu'à indiquer sommairement à quelles sources Le Breton paraît avoir puisé et quels auteurs ont surtout alimenté sa veine. Or, son poète favori fut sans doute l'élégant et facile Ovide. La Vénus, le dieu Mars et la Diane de la tragédie d'Adonis sont bien les mêmes divinités qui pensent, parlent et agissent dans les *Métamorphoses* ; ce sont bien les mêmes dieux rabaissés jusqu'à l'homme.

C'est le même réalisme et le même sensualisme, et le voluptueux Nason a beaucoup déteint sur le jeune seigneur de La Fon ; nous avons vu aussi combien celui-ci a emprunté à son modèle, pour les enchâsser dans son style, de pensées, de descriptions et de traits heureux. Mais si l'auteur des *Héroïdes* est son maître principal, il s'inspire encore d'une foule d'autres poètes, tels qu'Homère, Anacréon, Lucrèce, Horace et Phèdre, et c'est la connaissance si variée qu'il possède de l'antiquité qui donne à son style son abondante fluidité.

Nous terminerons en émettant le vœu que la mémoire de Guillaume Le Breton vive dans le souvenir des amis des lettres, et surtout que ses compatriotes veuillent bien lui donner une petite place à côté des autres hommes du Nivernais dont la gloire leur est sensible. Heureux pour nous, si nous pouvons contribuer à cette juste réparation des injures que lui a faites le temps.

La *Société* a écouté cette notice avec le plus vif intérêt.

M. l'abbé Millot demande la parole pour communiquer la traduction d'une charte conservée dans la *Gallia Christiana*, sur la paroisse de La Nocle :

« Au nom de N. S. et Sauveur Jésus-Christ, Jonas » par la clémence divine, évêque de l'église d'Autun, » faisons savoir à tous les fidèles, et particulièrement à nos successeurs, que vénérable et » religieux personnage Tanchrade, de notre permission et de concert avec dame Rictrude, » sa très-chrétienne épouse, a fait construire au » territoire d'Autun, dans une sienne terre appelée » *La Noscla* (La Nocle), où il a substitué, par » des travaux de défrichement et de culture, » des terres labourables et des habitations aux » épaisses forêts qui la couvraient. Après avoir élevé » un oratoire, ces deux époux ont imploré notre » sollicitude paternelle, nous suppliant de le consacrer pour rendre à Dieu les actions de grâce accoutumées; considérant leurs pieuses dispositions, » nous avons exigé, avant tout, qu'ils dotassent, » selon l'usage, ladite *basilique*. Mais ils s'étaient » déjà empressés d'eux-mêmes à pourvoir à cette » dotation, en y affectant les biens désignés ci-» dessous. Mais Dieu les ayant appelés à lui, avant » qu'il nous fût possible de nous rendre à leurs » désirs, en consacrant ladite basilique, ce que nous » avions promis de faire de leur vivant, nous avons » tenu à le faire après leur mort, exhortant leurs » enfants à marcher sur leurs traces et à compléter » cette œuvre de leur zèle et de leur religion. Ceux-ci » ayant assuré que leur volonté ferme et invariable » était d'exécuter rigoureusement la volonté de » leurs parents, nous avons dédié solennellement » ledit oratoire en l'honneur de Dieu et sous l'invocation du très-illustre martyr saint Cyr.

» C'est pourquoi, moi, Achard, au nom et pour

» l'amour de Dieu tout-puissant, et à l'éternelle » mémoire de mon père et de ma mère, pour » le remède de leur âme et aussi en vue d'obtenir » le pardon de mes péchés; conformément à leur » intention, je donne à la *Maison-Dieu* susdite de » saint Cyr, illustre martyr, du consentement de » mon frère bien-aimé Achemard, ce qui m'est échu » de la succession paternelle et maternelle, à savoir : » le village où notre père a construit ledit oratoire, » avec les bois y attenant; au lieu dit *Biat*, une terre » labourable de douze boisselées *ad XII modios;* dans » le Morvand, un pré de XX carrés; au village » d'Alciat, une vigne de XX œuvrées. Je donne de » plus, dans le village de La Nocle, une mense avec » prés, terres, serfs en dépendants, pour appartenir » en pleine propriété à ladite *Maison-Dieu* de Saint-» Cyr et aux clercs qui la desserviront; et afin » qu'elle soit à jamais à l'abri de toute vexation de la » part de mes héritiers, je la place, avec toute ses » dépendances, sous la protection de l'église de » Saint-Nazaire (d'Autun).

» Que si quelqu'un de mes héritiers, ou tout autre » personne, fut-ce moi-même, venait à attaquer » cette donation que je fais librement, ce qui n'ar-» rivera pas, j'aime à le croire, que la prétention » de cet agresseur soit réprimée et qu'il soit con-» damné à payer six onces d'or.

» Fait publiquement audit village de La Nocle. » Ont signé Achard et autres. »

Cette charte est datée du mois d'avril l'an 25e du règne du seigneur-roi Charles — 865.

Le secrétaire de la Société,

HÉRON DE VILLEFOSSE.

SÉANCE DU 7 JUILLET.

Siégeaient au bureau : MM. l'abbé Crosnier, *président;* le colonel Caffort, *vice-président;* Héron de Villefosse, *secrétaire.*

Les immenses constructions qui déjà commencent à couvrir le plateau de Saint-Gildard ont déterminé M. l'abbé Crosnier, président de la *Société nivernaise des sciences, lettres et arts*, à faire des recherches sérieuses sur l'antique prieuré, dont il reste encore une chapelle du treizième siècle

Il a donné connaissance du résultat de ses recherches, et a joint à ce mémoire une notice sur l'origine et le développement de la congrégation des sœurs de la Charité de Nevers : c'est l'histoire de cette congrégation depuis son origine jusqu'à nos jours. La lecture de ce double mémoire a été écoutée avec un vif intérêt. Selon le vœu des membres présents, ces deux pièces seront insérées dans le *Bulletin de la Société.*

Saint-Gildard et les sœurs de la Charité de Nevers.

Souvent nous avons entendu répéter ce vieil adage : *Ceux qui connaissent le moins Paris, ce sont les Parisiens;* or, ce reproche que nous, habitants de la province, sommes tentés d'adresser à ceux de la capitale, peut nous être retourné. Nous sommes environnés de toutes parts de monuments du plus

grand intérêt, et souvent ces monuments ne sont à nos yeux que des pierres amoncelées les unes sur les autres, avec plus ou moins d'art; nous rencontrons des ruines, et ces ruines sont pour nous un tombeau sans caractère et sans inscription; nous errons dans des lieux qui ont été témoins des faits les plus émouvants de notre histoire locale, et ces lieux sont muets pour nous, ils ne nous rappellent aucun souvenir.

Voyez ces promeneurs qui vont respirer, à l'ombre des vieux ormes du Parc, l'air pur qu'on ne rencontre pas dans l'intérieur de la ville; ils pourraient doubler leurs jouissances en se mettant par d'agréables rêveries en communication avec nos aïeux et les aïeux de nos aïeux. Eh bien non! ils se promènent, ils respirent, ils rêvent, et voila tout.

Et cependant, que de souvenirs réveillent le Parc et les lieux circonvoisins! Laissons de côté l'ancienne cité avec ses vieux remparts, son antique cathédrale et son élégant château; nous en parlerons dans d'autres circonstances; sortons des murs de la ville et dirigeons notre promenade vers le plateau que domine l'église de Saint-Gildard. Mais cette église est en ruines! Tant mieux, moi j'aime les ruines; je cause avec les ruines; leur langage a pour moi quelque chose d'attrayant, de ravissant.

> Ah! qu'un débris antique intéresse mes yeux;
> Jadis contemporain de nos simples aïeux,
> J'aime à l'interroger, je me plais à le croire,
> Des peuples et des temps il me redit l'histoire.
>
> (Delille. *Les jardins*, ive chant.)

Donc, vivent les ruines!

Nous allons parcourir le Parc, avant de parvenir au but de notre pélerinage artistique; mais d'abord il nous faut traverser la place de Saint-Didier, nommée aussi place du Marché et de la Mission, car tous ces noms lui ont été successivement donnés; elle n'a plus maintenant que le nom de place du Marché. Nous oublions un autre de ses noms, *Place*

des exécutions. La partie basse était en effet réservée aux potences, et il nous souvient que c'était dans ce même endroit qu'on dressait encore, il y a moins de quarante ans, le poteau, et qu'on appliquait sur l'épaule des coupables les stigmates de l'infamie.

En traversant la place pour gagner le Parc, nous remarquons à gauche un grand bâtiment peu élégant; c'était autrefois l'hôpital de Saint-Didier, maintenant servant de halle au blé. Il était renfermé dans l'enceinte des remparts dont Pierre de Courtenay fit ceindre la ville en 1194. Auprès, se trouvait la vieille porte dite de Saint-Didier ou porte Épiscopale, seule issue pour sortir de la ville, avec celle de la Cité, vers la rue de la Coutellerie, avant qu'on eût multiplié les portes dans le cours du quatorzième siècle. La porte de Saint-Didier, rebâtie au seizième siècle, prit le nom de Porte-Neuve. Outre ses hautes murailles, la ville était environnée d'un large fossé qui cernait les remparts.

Je me rappelle avoir vu étant enfant le large fossé qui séparait le Parc du bas de la place; je n'ai pas oublié que pendant les belles gelées d'hiver, nous nous procurions l'exercice des montagnes russes en nous laissant entraîner du talus supérieur, qui était vers le Parc, pour remonter le talus moins élevé, du côté de la ville. Je n'ai pas non plus oublié le mystérieux souterrain qui, dit-on, communiquait du château ducal à Saint-Gildard et à La Passière. Un jour, c'était au moment où on aplanissait la place, quelques curieux, après s'être enhardis, allument des torches et s'engagent dans le souterrain ténébreux; je voulus être de la partie, et malgré un frisson involontaire qui agitait mes membres à la seule pensée de ce projet, je me déterminai à entreprendre cet aventureux voyage. J'ignore ce qu'on rencontra à l'extrémité de cette obscure galerie, je n'eus pas le courage d'y demeurer plus longtemps, et je sentis mon sang se glacer dans mes veines, quand, après un assez long trajet, j'entendis ces paroles : « Voici des grilles de fer,

» entendez-vous l'eau qui tombe goutte à goutte de
» l'autre côté dans une espèce de réservoir; nous
» sommes peut-être au-dessous de l'étang de La
» Passière. »

Je me hâte de dire que je ne crois pas que le trajet q .e nous avions fait pût nous conduire jusqu'aux environs de La Passière. Quittons notre souterrain pour remonter le talus du fossé.

Ce fut, je crois, en 1813. que la place fut nivelée. Quatre ans plus tard, c'était au mois de juin 1817, toute la population de Nevers se pressait sur cette place, autour du magnifique calvaire qui y fut élevé en souvenir de la mission. On se rappelle les belles illuminations qui, pour les fêtes de la sainte croix, scintillaient à la tombée de la nuit autour du monument, et les joyeux cantiques que répétaient tous les soirs les échos du Parc....

On se rappelle encore à Nevers l'enthousiasme, ou plutôt l'ivresse qui régnait dans tous les rangs de la société ; on se rappelle les soldats eux-mêmes disputant aux habitants l'honneur de porter la croix, et d'autres célébrant, par des vers, les bienfaits de la mission, et adressant aux missionnaires ces touchants adieux :

Soldat, ma destinée est semblable à la vôtre,
Tantôt dans un climat et tantôt dans un autre.
Peut-être avant trois ans, aux lieux où nous serons,
Vous porterez vos pas et nous nous reverrons;
Mais s'il faut, jeune encore, descendre dans la tombe,
Sous la faux de la mort s'il faut que je succombe,
Sans pouvoir de nouveau vous entendre et vous voir,
O ministres sacrés! il me reste un espoir :
Servant bien l'Éternel, mon prince et ma patrie,
Je vous retrouverai dans la cité chérie (1).

---

(1) *La Mission de Nevers*, poème par Le Gorgeu, vaguemestre des cuirassiers du Dauphin.

Mil huit cent trente arriva. L'esprit voltairien profita de cette déplorable époque pour faire disparaître de cette place un monument que le peuple contemplait avec bonheur, et montrait aux étrangers avec orgueil.

LE PARC.

Comme ce nom a quelque chose de ravissant, d'émouvant pour nous, enfants de Nevers; il réveille dans nos âmes ces souvenirs d'enfance qui ne s'effacent jamais. *Si tu es sage, nous irons nous promener au Parc*; que de fois ces paroles de nos mères ont retenti à nos oreilles. Le Parc était le gymnase où nous déployions nos forces, d'abord, en nous roulant sur l'herbe; puis plus tard, en grimpant sur les arbres pour dénicher quelques oiseaux; plus tard encore, nous en faisions le but de nos promenades, quand le temps incertain ne nous permettait pas d'aller plus loin. C'est au Parc que nous avons vu camper, en 1814, une partie des troupes wittimbergeoises; c'est au Parc qu'en 1816, autour d'un faisceau d'armes, surmonté des drapeaux des chasseurs de l'Isère et de la légion de la Nièvre, bénis le matin par M. l'abbé Groult, vicaire-général, on voyait les soldats de ces deux corps assis à un fraternel banquet. Des oriflammes portant pour devises : *A moi l'Isère! A moi la Nièvre!* flottaient de distance en distance, et les habitants de la ville et des environs formaient une sorte d'auréole autour de l'agape militaire.

Chaque fois que nous nous promenons au Parc, ces souvenirs de notre enfance et de notre adolescence se réveillent en nous; mais à ces faits, dont nous avons été ou les acteurs ou les témoins, viennent s'adjoindre dans notre pensée des faits d'un autre âge. Nous nous surprenons à maudire un de nos compatriotes qui, deux siècles auparavant, engagé dans nos discordes civiles, assiégeait notre cité; c'est le vieux maréchal de Montigny, François de Lagrange-d'Arquien, grand-oncle de Marie-Casimire, qui devint

reine de Pologne. A la tête d'une armée dirigée contre *les mécontents*, il s'avança vers le Nivernais. Il s'était rendu maître de Donzy et d'Entrains; Clamecy et le château de Cuffy étaient en son pouvoir. Enhardi par ces succès, il marcha sur Nevers et campa sous les murs de la ville, entre les remparts et Saint-Gildard. Le duc de Nevers était absent de sa ville, mais la duchesse était déterminée à repousser les assaillants; elle avait d'ailleurs autour d'elle presque toute la noblesse du Nivernais, disposée à la soutenir.

Nous avons lu quelque part qu'elle fit couper les arbres du Parc pour empêcher l'ennemi de s'y fortifier. Cependant, à en croire Adam Billaud, c'était le maréchal lui-même qui avait fait couper ces arbres pour entretenir les feux du bivouac (1617). Le siége durait depuis seize jours, quand la mort du maréchal d'Ancre suspendit les troubles et délivra Nevers. La muse irritée du poète au rabot s'exhale contre celui qui avait tenté de déshonorer ces magnifiques bosquets :

Beaux arbres, qui, malgré la superbe insolence
De ce monstre, qui fut la pâture aux corbeaux,
N'êtes pas moins touffus que quand sa violence
Obligeait la coignée à troubler le silence,
Au bruit qu'elle faisait en coupant vos rameaux.

(*Chevilles.*)

Le Parc avait donc réparé les pertes que lui avait fait éprouver le maréchal de Montigny, et la princesse Marie de Gonzagues, avant de devenir reine de Pologne, se plaisait à venir tous les jours respirer un air pur, sous ce délicieux ombrage. Du moins, c'est ce que nous dit encore Adam Billault, en chantant tout à la fois le bois et celle qui en faisait les charmes :

Beau Parc, où la nature admire son ouvrage,
Où le printemps renaît en mille endroits divers,
Où les moindres objets représentent l'image

De ce beau jour qu'on vit paraître au premier âge,
Quand Dieu fit du néant le rond de l'univers.

. . . . . .

Tu vois tous les matins cette beauté parfaite
Chercher dedans tes bois l'astre plus obscurci....

(*Chevilles.*)

A l'époque dont nous parlons, le Parc n'avait pas l'étendue qu'on lui donna plus tard; il n'allait pas au-delà de la grande allée, qui divise la partie haute de la partie basse; le flanc du coteau qui regarde la ville était couvert de vignes, comme nous en voyons sur l'autre versant, qui s'abaisse vers La Passière. Ce fut seulement en 1767 que Mmes de Maux et de Prunevaux, qui avaient une grande influence sur le duc de Nivernais, se promenant avec lui au Parc, exprimèrent le désir de voir adjoindre à la promenade la partie plantée en vigne. Elles ajoutèrent, que si le duc adoptait ce projet, les habitants de Nevers se rappelleraient toujours avec reconnaissance son séjour parmi eux. Aussitôt des ordres furent donnés, un plan fut dressé et mis à exécution.

Quel magnifique panorama se déroule du haut du plateau ! C'est d'abord, au midi, la porte du Croux avec ses tourelles et ses machicoulis du quatorzième siècle; puis les maisons s'élevant en amphithéâtre jusqu'à la cathédrale, qui couronne ce tableau conjointement avec le château ducal; au sud-ouest, ce sont les Montapins; au lieu des arbres toujours verts qui ont donné leur nom à ces collines, on voit une forêt d'arbres fruitiers, chargés de fleurs au printemps en attendant les fruits de l'automne. Entre ces deux collines des Montapins et de Saint-Gildard, coule le ruisseau du Croux, auquel cette section de la ville doit son nom. Trois sources, pour le former, ont réuni leurs eaux : la source de Notre-Dame-de-l'Orme, la Fontaine-d'Argent, si renommée par la limpidité de ses eaux, et la fontaine Saint-Loup, dont nous parlerons bientôt. .. Mais

nous nous apercevons que nous tombons dans un défaut que nous avons souvent reproché à nos vieux chroniqueurs et surtout à notre légiste-historien Guy Coquille ; tout en se dirigeant vers le but qu'ils se proposent, ils s'arrêtent à chaque objet qu'ils rencontrent sur leur route.

PRIEURÉ DE SAINT-GILDARD ET DE SAINT-LOUP.

Notre province, à différentes époques, a été tellement ravagée par les guerres, qu'une partie des documents qui auraient pu servir à compléter son histoire ont été détruits; et quoique les titres de notre histoire ecclésiastique soient encore les plus nombreux, il est cependant difficile de découvrir l'origine de quelques-uns de nos établissements religieux, et d'établir d'une manière claire et précise les détails de leur fondation. Souvent les historiens du pays ont été réduits à remplir le rôle de simples chroniqueurs; nous nous contenterons de ce modeste titre, en entreprenant la notice du prieuré de Saint-Gildard.

L'église de Saint-Gildard était dans le principe une église abbatiale, d'abord sous le vocable de Saint-Loup, puis ensuite sous celui de Saint-Loup et Saint-Gildard; enfin, le nom du second patron lui est seul resté. Quel a été le fondateur de cette abbaye? A quelle occasion, à quelle époque a-t-elle été fondée? Quel est ce saint Loup, son patron primitif? Dans quel siècle le nom de Saint-Gildard a-t-il été uni à celui de Saint-Loup? Autant de questions auxquelles il est difficile de répondre. Nous espérons cependant donner quelques éclaircissements sur cette partie de notre histoire, en exposant simplement le résultat de nos recherches.

Si nous devons ajouter foi au récit de Richard, moine de Cluny, qui écrivait dans le cours du douzième siècle, vers l'an 700 de Notre-Seigneur, la ville de Seyr, qui plus tard prit le nom de La Charité, était encore imbue des erreurs du paganisme; un

sous-diacre nommé Loup entreprit la conversion de Rolland, roi de Roussillon, qui était seigneur de Seyr, où il habitait alors. Le saint lévite fut assez heureux pour gagner à Jésus-Christ Rolland et tous les habitants de Seyr. Voulant compléter son œuvre, Loup fonda une église qu'il dédia à la bienheureuse vierge Marie ; il établit auprès un monastère, dans lequel il plaça des moines sous la règle de saint Basile, et il mit à leur tête l'abbé Gélase. Gélase demeura trente ans abbé de ce monastère, qui dans le principe compta jusqu'à cent religieux (1). On ne trouve plus nulle part aucuns détails sur saint Loup ; mais on sait que l'église, fondée auprès de Nevers, au milieu des carrières qui ont servi en grande partie à construire la ville, lui était primitivement consacrée, et qu'une des fontaines qui coulent au bas du plateau porte encore le nom de fontaine Saint-Loup. Aussi Lebœuf, qui regarde comme fabuleux le récit de la fondation de La Charité dont nous venons de parler, déclare qu'il n'y a pas lieu de mettre en doute l'existence d'un saint Loup, qui a vécu auprès de Nevers, et auquel on dédia l'église qui n'est plus connue maintenant que sous le vocable de Saint-Gildard. Les chartes du neuvième siècle la nomment l'église de Saint-Loup et Saint Gildard.

Il est donc probable que ce saint Loup, dont les autres actes nous sont inconnus, a passé une partie de sa vie dans ce lieu, ou bien que son corps, après sa mort, y a été transféré. Quelques miracles opérés par son intercession auront déterminé les fidèles à élever un oratoire sur son tombeau ; c'est ce qui se pratiquait alors communément.

Quoique le culte de saint Gildard soit plus répandu que celui de saint Loup, nous n'avons pas plus de détails sur sa vie. Les anciens livres de l'église de Nevers ne nous ont laissé sur ce saint que des no-

---

(1) Lebœuf, *Recueil de plusieurs écrits*, tom. I.

tions bien incomplètes. Nous savons seulement qu'il était prêtre, et qu'il édifia par ses vertus la paroisse de Lurcy-le-Bourg, où il mourut dans le cours du huitième siècle. Sa mort eut lieu le 24 août; mais, depuis plus de quatre siècles, sa fête fut renvoyée au 31 du même mois, à cause de l'occurrence de la solennité de saint Barthélemy. On comprend cependant que dans l'intérieur du prieuré, saint Barthélemy devait le céder au saint titulaire, dont la fête se célébrait le 24 avec pompe. MM. les Chanoines de Saint-Cyr n'oubliaient pas de se rendre au prieuré dès le 23, pour y chanter les premières vêpres. L'ancien cérémonial de la cathédrale portait qu'après l'office, le chapitre allait au réfectoire, *où il buvait de bon vin et mangeait des pains chauds.*

On ignore pour quel motif et à quelle époque le corps de saint Gildard fut transporté dans l'église qui porte son nom; mais on sait que Dieu voulut glorifier son serviteur par les miracles qu'il multiplia autour de son tombeau. On sait encore par la charte de Charles-le-Gros que dès 888 cette église était déjà sous le vocable de Saint-Gildard et Saint-Loup.

Dans ces temps malheureux où des guerres continuelles ravageaient la France, souvent les églises et les abbayes devenaient la solde des soldats; le vainqueur les abandonnait aux chefs qui s'étaient le plus distingués par leur courage et leur dévouement. Tel était le triste sort réservé aux monastères placés en dehors des villes; tel fut en particulier le sort de l'abbaye de Saint-Gildard.

La charte de Charles-le-Gros en faveur de la cathédrale de Nevers n'est qu'un acte de confirmation de ce qu'avaient fait avant lui son oncle Charles-le-Chauve et ses aïeux, c'est-à-dire Louis-le-Debonnaire et Charlemagne. On peut donc conclure que l'abbaye de Saint-Gildard avait été comprise parmi les biens que Charlemagne fit rendre à l'église de Nevers, et que cette abbaye était tombée au pouvoir des laïques, à la suite des guerres qui eurent lieu sous Pépin.

La circonstance dans laquelle cette charte fut signée est trop curieuse pour qu'il n'en soit pas fait ici mention. Paris était assiégé par les Normands, qui déjà avaient donné jusqu'à quatre fois l'assaut avec un acharnement incroyable, lorsque l'empereur Charles-le-Gros parut à la tête d'une armée considérable, en sorte que l'ennemi avait à faire face des deux côtés. Il n'était pas rare dans ces temps de barbarie de voir les évêques déposer pour quelque temps leur pacifique houlette et s'armer de l'épée du chevalier ou de la masse d'armes avec laquelle ils assommaient l'ennemi; on ne sera donc pas étonné de voir Goslin, évêque de Paris, lancer des flèches du haut des tours, tandis qu'Eumène, un des plus saints évêques de Nevers, combattait dans les rangs de l'armée de Charles-le-Gros. Ce fut pendant le siége, comme on le trouve consigné dans cette charte, lorsque Eumène bivouaquait (1) avec Charles-le-Gros, que cet évêque mit sous les yeux du roi et fit ratifier toutes les possessions de l'église de Nevers et des autres églises de son diocèse. L'abbaye de Saint-Loup et Saint-Gildard y est spécialement désignée. C'était en 888 (2).

Dix ans plus tard, en 898, un grand événement se passait près des murs de cette abbaye; il s'agissait d'un combat en champ-clos entre Rathier, comte de Nevers, et le chevalier Alicher.

Rathier, comte amovible, exerçait ses fonctions au nom de Richard-le-Justicier, duc de Bourgogne; il fut accusé par Alicher d'avoir voulu séduire Alix, épouse du duc, son suzerain. Rathier, sous le poids d'une semblable accusation, demanda l'épreuve des armes, selon la coutume alors fort usitée; les deux champions choisirent le plateau de Saint-Gildard

---

(1) Nous nous servons à dessein de cette expression, qui seule nous paraît propre à rendre *in militiâ pernoctabat*.

(2) *Gallia christiana*, T. XII, col. 311.

pour le lieu du combat, dans lequel l'un et l'autre succombèrent.

Le comte Rathier fut inhumé dans le monastère. Ce fait, rapporté dans la chronique de Vézelay, est encore confirmé par un usage constamment suivi par les chanoines de Nevers : jusqu'en 1789, toutes les fois que le chapitre se rendait en station à Saint-Gildard, avant de sortir de cette église, on chantait un *Libera* pour le repos de l'âme du comte Rathier (1).

Il est encore fait mention de Saint-Gildard, en 968, dans une charte par laquelle Natran, évêque de Nevers, cédant à la prière d'un nommé Adralde, lui concède un arpent et demi et six perches de l'héritage qu'il possède, et qu'Antidius lui a laissé. dans une terre nommée *Pusco*, bornée, d un côté, par les dépendances de Saint Cyr, de Sainte-Marie (2) et *de Saint-Gildard*, des deux autres côtés, par la voie publique, et enfin, du quatrième côté, par d'autres dépendances de Saint-Cyr. Cette terre était probablement le Parc actuel ou le versant du coteau qui descend à La Passière.

Natran mettait pour condition qu'Adralde lui rendrait, au bout de cinq ans, la moitié de ce terrain, planté en vigne, avec les bâtiments d'exploitation nécessaires (3). Cependant, l'abbaye de Saint Loup et Saint-Gildard, car saint Loup avait encore la priorité, était tombée de nouveau au pouvoir des laïques ; un chevalier, nommé Girbault de Marzy, et ses neveux Maulguin et Girbault s'en attribuaient la propriété Ils avaient obtenu cette église du chevalier Séguin ; vers 1080, ils renoncèrent à leurs droits et la restituèrent à Hugues III, évêque de Nevers. De son côté, Hugues en fit l'abandon au chapitre de sa cathédrale, *pour le salut de son âme et*

---

(1) Ancien livre manuscrit des fondations de la cathédrale.
(2) Abbaye de Notre-Dame.
(3) *Gallia christiana*, tom. XII, col. 319.

pour l'âme de ses prédécesseurs. C'était alors l'usage de donner des églises aux chapitres et aux monastères qui se chargeaient de les desservir par eux-mêmes ou de les faire desservir par des vicaires.

On prétend que l'église de Saint-Gildard devint alors une église paroissiale, ce qui est probable, puisqu'il n'y avait plus de moines pour y célébrer l'office, et que d'ordinaire les églises abandonnées aux chapitres étaient immédiatement érigées en paroisses. On trouve, il est vrai, peu de fondations autour de Saint-Gildard, mais la population pouvait être agglomérée aux environs de l'étang de La Passière.

L'acte de donation de Girbault de Marzy fut attaqué par Séguin, qui revendiqua ses droits; cependant, à la sollicitation du comte Guillaume et des chanoines de Saint-Cyr, il finit par tout approuver (1).

Quinze ou seize ans après, Guy, successeur de Hugues III, jugea qu'il serait convenable de rendre à cette église son ancienne destination, en y établissant des religieux; en conséquence, il la donna à l'abbaye de Saint-Laurent et Saint-Hilaire. Dongion, abbé de Saint-Laurent, accepta au nom de la communauté, et se soumit aux obligations qui lui furent imposées dans l'acte dressé à cette occasion. Le chapitre de Nevers se prêta de bonne grâce à cet établissement, et forma une espèce de confraternité avec ces religieux. Il fut arrêté que si Dieu donnait à un chanoine de Nevers la pensée de se retirer à Saint-Gildard, pour y vivre dans la retraite et servir Dieu avec plus de recueillement, il conserverait néanmoins son canonicat dans la cathédrale, à la condition qu'un des clers réguliers de Saint-Gildard se chargerait de faire sa semaine, et de remplir les autres fonctions auxquelles il était tenu. Il fut encore stipulé que le couvent de Saint Gildard jouirait des

(1) *Gallia christiana*, tom. XII, col. 336.

prébendes des chanoines morts jusqu'au jour de leur anniversaire. C'était l'usage qu'un chanoine eût droit au revenu de sa prébende pendant un an après sa mort; ce revenu était employé sans doute à faire des prières pour le repos de son âme (1).

Quand un chanoine quittait sa prébende, de quelque façon que ce fût, les religieux de Saint-Gildard, en percevant les revenus du chanoine décédé ou retiré, étaient obligés, non-seulement de desservir sa prébende pendant l'année, mais encore de dire des messes pour le chanoine mort, les jours non empêchés. On leur céda en outre un droit d'anniversaire, dont jouissait le chapitre de Nevers dans l'abbaye de Notre-Dame de la même ville, à la mort d'un de ses membres (2).

Enfin, il fut convenu que si, le jour anniversaire de la mort d'un chanoine, le chapitre mangeait au réfectoire, les religieux de Saint-Gildard pourraient réclamer la nourriture à laquelle aurait eu droit ce jour-là le chanoine, s'il ne fût décédé.

Cette charte fut confirmée, en 1100, par Hervé, évêque de Nevers; elle est assez curieuse pour trouver ici sa place.

Abandon du prieuré de Saint-Gildard fait aux religieux de Saint Laurent-l'Abbaye par les chanoines de Saint-Cyr.

« Nous faisons savoir à tous les chrétiens fidèles, » présents et à venir, que le seigneur Hugues III, » évêque de notre église, nous a donné à nous, cha- » noines de Saint-Cyr, pour le salut de son âme et » de l'âme de ses prédécesseurs, une église con-

---

(1) Le chapitre avait retenu quelque chose de cet usage jusqu'à la révolution de 1789; le chanoine qui mourait le lendemain de Noël avait droit aux gros fruits en entier de l'année suivante.

(2) *Gallia christiana*, tom. XII, col. 336.

» sacrée en l'honneur de saint Loup et saint Gil-
» dard, du consentement de Girbault de Marzy,
» chevalier, ainsi que de ses neveux Maulguin et
» Girbault, qui paraissaient tenir cette église du
» seigneur Séguin, chevalier. Cependant ledit Séguin
» vint s'opposer à cette donation; puis, cédant aux
» sollicitations du seigneur comte Guillaume et à
» nos propres sollicitations, il se rendit au chapitre
» de Saint-Cyr, et renonçant de lui-même et de bon
» cœur à ses prétentions, il approuva et confirma ce
» qu'avaient fait Girbault et ses neveux, le jour des
» nones de mars, la sixième férie, de telle sorte
» qu'à l'avenir et toujours nous puissions disposer à
» notre gré de cette église, sans avoir à redouter
» aucune réclamation.

» Quant à nous, sous l'épiscopat de Guy, notre
» évêque, successeur du susdit Hugues III, d'un
» commun avis et par une décision unanime, nous
» l'avons donnée et concédée à l'église de Saint-
» Laurent-l'Abbaye et Saint-Hilaire, dans la per-
» sonne de Dongion, premier abbé du lieu, afin
» qu'il y établît par la suite des clercs réguliers pour
» y servir Dieu. Nous avons encore arrêté, dans un
» chapitre général, que si un de nos chanoines, à
» qui Dieu aurait inspiré ce désir, voulait se fixer à
» Saint-Gildard, il pût, avec notre consentement,
» s'y retirer pour servir Dieu et l'église, tout en
» conservant en entier la prébende dont il jouissait
» parmi nous; mais à condition qu'un des frères de
» Saint-Gildard se chargera de sa semaine dans
» notre église.

» Nous donnons aussi et nous concédons à ceux
» qui sont chargés de desservir cette église, la pré-
» bende à laquelle nous avons droit pendant trente
» jours, dans le monastère de Sainte-Marie, à la
» mort d'un de nos chanoines, comme aussi, lors-
» que nous mangerons au réfectoire, aux jours des
» anniversaires des chanoines, la nourriture à la-
» quelle le chanoine mort aurait eu droit ce jour-là.

» Plus tard, le IV des nones de mars, la sixième

» férie, notre évêque, le seigneur Hervé, homme
» grand en tout, assistant à notre chapitre général
» avec le seigneur Dongion, abbé ci-dessus nommé,
» arrêta, de concert avec nous, et décida d'une ma-
» nière irrévocable qu'à la mort d'un de nos chanoines,
» les clercs chargés de la desserte de Saint-Gildard
» auraient droit à la prébende du mort jusqu'au jour
» de son anniversaire, et qu'ils en jouiraient en en-
» tier, à la charge par eux de célébrer la messe pour
» l'âme du défunt, les jours non empêchés.

» Le susdit Girbault et ses neveux, ainsi que le
» seigneur Séguin, accordent à la même église tout
» ce que les clercs pourront obtenir, de quelque ma-
» nière que ce soit, par suite des bénéfices qui y sont
» attachés.

» Tout étant bien arrêté, afin que cette donation
» ne pût être ignorée par la suite, ils ont voulu que
» l'acte fût dressé, ils l'ont eux-mêmes confirmé et
» l'ont fait confirmer par des témoins.

» Cette charte fut écrite aux nones de mai, la se-
» conde férie, indiction VIII, l'an MC de notre
» Seigneur, sous le règne de Philippe, roi des
» Français. Raginfrède, chancelier, dicta cet acte.

» Signature de l'évêque Hervé.
» Signature du doyen Tétrius.
» Signature de l'archidiacre Mathieu.
» Signature de Hugues, prêtre.
» Signature de Raoul, chapelain.
» Signature de Girbert, diacre. »

Nous ne trouvons pas la signature de Dongion, qui aurait dû aussi être apposée à cet acte, puisque les clercs de Saint-Gildard devaient se soumettre à certaines conditions, comme nous l'avons vu.

Nous laisserions cette notice incomplète, si nous ne faisions connaître les religieux de Saint-Laurent-l'Abbaye qui, à partir de 1100, ont été chargés de desservir Saint-Gildard.

SAINT-LAURENT-L'ABBAYE.

Au milieu du sixième siècle, Wulfin, prince de sang royal, avait fondé dans le Berry un monastère du nom de Longretz, *Longorotense monasterium*; il fit construire aussi dans le Donziais un semblable monastère, qui d'abord porta le nom de son fondateur, *Wulfini monasterium*, puis ensuite prit le même nom que celui qui avait été fondé dans le Berry, *Longorotense* (1) *monasterium*. Cependant, pour les distinguer, on nomma notre monastère *Longorotense monasterium albatorum*, Saint-Laurent-des-Albats, parce que les moines qui l'habitaient étaient vêtus de blanc, tandis que ceux du Berry portaient une robe noire.

Bouchet, dans ses *Annales d'Acquitaine*, dit que la terre de Longretz fut donnée à la cathédrale de Poitiers, ainsi que Tracy, qui dès-lors avait son église (vers l'an 524). On sait qu'en effet les chanoines de Poitiers étaient seigneurs de la terre de Longretz, et, en 1561, quand on voulut rédiger la coutume d'Auxerre, on cita *les doyen et chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers, seigneurs de la terre et châtellenie de Longretz* (2); ceux-ci comparurent par Me Edme Tribolle, leur procureur. Pour assurer leurs droits et les rendre plus sacrés, ils avaient, dès le onzième siècle, ajouté le nom de Saint-Hilaire à celui de Saint-Laurent, et de plus, ils avaient transporté dans ce monastère les corps de leurs deux premiers évêques, saint Nectaire et saint Libère (3).

---

(1) Le nom de Longretz a été donné à ce monastère à cause des marais étendus au milieu desquels il est situé.

(2) *Coutume du comté et bailliage d'Auxerre*, procès-verbal, page 172.

(3) *Martyrol. autissi.*, *die junii* 19e. — Lebœuf, *Prise d'Auxerre*, page 281.

En 1199, lors de la fameuse bataille qui s'engagea entre Pierre de Courtenay et Hervé, baron de Donzy, dans les plaines de Saint-Laurent, les cottereaux que le comte Pierre avait engagés dans son armée, détruisirent en partie l'église de cette abbaye et celle de Saint-Etienne, qui en dépendait. La *Petite chronique d'Auxerre*, qui raconte la victoire d'Hervé sur son adversaire, fait observer que les deux saints se mirent de la partie, contre ceux qui avaient profané les églises placées sous leur patronage (1).

Pendant les guerres des Bourguignons et des Armagnacs, les troupes attachées au parti du duc d'Orléans passèrent la Loire et vinrent se fixer pendant quelques jours à Saint-Laurent-l'Abbaye, qu'ils ravagèrent. Ils pillèrent les châsses qui renfermaient les reliques de saint Nectaire et de saint Libère et les autres reliquaires qu'ils trouvèrent. Cependant, ils respectèrent les reliques qui y étaient renfermées. Ce ne fut qu'au seizième siècle que les protestants les profanèrent et les dispersèrent. Depuis cette époque, on ne possède plus de reliques des deux premiers évêques de Poitiers.

Il est fait mention du monastère de Longretz dans les actes de saint Aunaire, vers l'an 580, et dans les statuts de saint Tétrice, vers l'an 700. On ne sait quand ni pourquoi les anciens religieux qui habitaient ce monastère furent remplacés par des chanoines séculiers; mais on sait que Robert de Nevers, qui fut évêque d'Auxerre depuis l'année 1076 jusqu'en 1084, confia à des chanoines réguliers de Saint-Augustin l'église de Saint-Laurent et Saint-Hilaire, et qu'il l'érigea en église abbatiale. Humbault, son successeur, leur abandonna plusieurs églises de son diocèse, et Hugues, successeur d'Humbault, confirma ce qu'avait fait son prédéces-

(1) Lebœuf, *Hist. d'Aux.*, tom. II, p. 125.

seur, ajoutant encore de nouvelles faveurs. Toutes ces donations, que nous trouverons relatées plus bas dans la bulle d'Eugène III, sont à peu près contemporaines de semblables donations, qui ont eu lieu dans le diocèse de Nevers, et de l'abandon de Saint-Gildard que Guy, évêque de Nevers, avait fait à Dongion, premier abbé des clercs réguliers de Saint-Augustin, établis à Saint-Laurent-l'Abbaye (1).

Il est à remarquer que souvent les églises de Nevers et d'Auxerre adoptaient les mêmes usages et formaient les mêmes institutions; c'est à l'imitation de Robert de Nevers, évêque d'Auxerre, que notre évêque Hugues avait établi les anniversaires pour les chanoines. Ces anniversaires se célébraient à Auxerre dans l'église de Saint-Eusèbe. Humbault donna cette église aux réguliers de Saint-Laurent-l'Abbaye, à la charge d'y célébrer les messes fondées par Robert, son prédécesseur (2), et Hugues de Noyers leur accorda les anniversaires de chaque prébende vacante dans l'église de Varzy (3).

LES RELIGIEUX DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE A SAINT-GILDARD.

Depuis l'abandon de Saint-Gildard aux religieux de Saint-Laurent, l'évêque Guy, leur bienfaiteur, avait quitté ce monde; Hervé lui succéda et confirma, comme nous l'avons dit, la donation qui leur avait été faite. Hugues IV, successeur d'Hervé, continua à combler de bienfaits le nouvel établissement de Saint-Gildard; il abandonna aux religieux l'église d'Urzy, avec une maison, un verger, un pré, des

(1) C'est ainsi que nous nommerons à l'avenir ce monastère, qui n'était plus connu que sous le nom de *Wulfin*, *de Longretz*, *des Aubats* ou *Albats*.
(2) Lebœuf, *Hist. d'Aux.*, tom. 1, p. 260.
(3) *Ibid*, tom. 1, p. 328.

terres, etc., et il y ajouta l'église de Saint-Martin-d'Heuille.

Fromond, qui remplaça Hugues IV sur le siége de Nevers, confirma tout ce qu'avaient fait ses prédécesseurs en faveur des religieux établis à Saint-Gildard; entre autres choses, il confirma le droit qui leur avait été concédé de jouir en entier, pendant une année, de la prébende de tout chanoine qui viendrait à abandonner la cathédrale, de quelque manière que ce soit. Il modifia cependant cet abandon, en ajoutant que si le chanoine se retirait au monastère de Saint-Martin, de Nevers, ce serait à ce monastère de percevoir les fruits de la prébende, lesquels retourneraient, après la mort du prébendé, aux religieux de Saint-Gildard pendant un an.

Hugues IV, dont nous avons parlé plus haut, avait établi, de concert avec son chapitre, dans son église cathédrale, deux prébendes dont les titulaires devaient être chargés d'offrir, tous les jours, le saint sacrifice de la messe pour le repos des âmes des bienfaiteurs de cette église. Le saint évêque ajoute dans l'acte de fondation : « Ces prébendes leur sont accordées simplement sans aucune autre condition, en sorte que ni l'évêque, ni le doyen, ni le chantre n'auront à réclamer aucun droit d'entrée, et les chanoines ne pourront exiger ni repas, ni indemnité pour le repas de bienvenue; car il est juste et convenable que ceux qui seront chargés d'offrir le sacrifice pour la délivrance des autres, soient eux-mêmes exempts de toute tâche de simonie. » Hugues donna ces deux prébendes à Athérius et à Guy, et leur abandonna en outre une maison, ayant un jardin entouré de murs, afin qu'ils pussent demeurer et vivre ensemble. Il est dit dans la charte que si ces prêtres, par infirmité, ne pouvaient plus remplir par eux-mêmes ou faire remplir ces fonctions, on devrait leur faire substituer d'autres personnes, afin que la messe pour les morts ne manquât jamais. Une clause bien remarquable

s'oppose à ce que ces prêtres puissent posséder une autre prébende ou même une chapelle à desservir conjointement avec la prébende des morts; car ils doivent se consacrer jour et nuit au service de Dieu dans l'acomplissement des devoirs qu'ils se sont imposés (1).

Ces deux prébendes furent plus tard concédées aux religieux de Saint-Gildard. Parmentier semble donner à cette concession (2) une époque antérieure à la charte de 1222; mais la lecture attentive de cette charte, que nous rapporterons plus bas, prouve que ce ne fut qu'à cette époque que les deux prébendes des morts appartinrent à Saint-Gildard.

Dans un manuscrit laissé par M. l'abbé Alloury, on lit : « Thibault, évêque de Nevers, en 1180, et » son chapitre, considérant qu'il était trop incom- » mode aux religieux de Saint-Gildard de venir à » matines, qui dans ce temps se disaient partout à mi- » nuit, les en dispensèrent à cause de l'éloignement » et de la difficulté du chemin, et leur accordèrent, » à la place des deniers matutinaux, qui se distri- » buaient au chœur, la somme de 35 sols, somme » considérable alors. Il est à remarquer cependant » que cette dispense a lieu pendant la vacance du » canonicat et pendant le temps que le couvent de » Saint-Gildard ne jouit encore que des anniver- » saires, à cause de l'office que sont tenus de faire » les religieux, à la place des chanoines morts ou re- » tirés. »

Comme on le voit, il ne s'agit que de l'office des anniversaires, c'est-à-dire de la prébende du chanoine mort, dont jouissaient les religieux de Saint-Gildard pendant un an, en priant pour le mort et en le remplaçant au chœur durant cette année; ou bien

---

(1) *Prohibemus etiam ut nec aliam præbendam* [illegible] *laniam habeant nec quærant, sed Dei servi*[illegible] *que faciant.* GALL. CHRIST., TOM. XII, c [illegible] *nec capel-* [illegible] *um, die noctu-*

(2) *Hist. man. des évêques de Nevers* [illegible] 338. [illegible] an 1222.

encore de l'office que ces religieux devaient célébrer à la place des chanoines, qui se seraient retirés dans leur monastère ; mais il n'était pas encore question pour eux des deux prébendes des morts. S'ils en eussent joui, ils n'eussent pas manqué de faire insérer ce droit dans la bulle qu'ils obtinrent du souverain-pontife, Eugène III, en 1147 ; or il n'en est aucunement fait mention, comme on peut le voir, par la lecture de cette bulle dont nous donnons ici la traduction.

Bulle d'Eugène III, concernant l'abbaye de Saint-Laurent. 1147.

» Eugène, évêque, serviteur des serviteurs de » Dieu : à nos chers fils Hugues, abbé des bienheu- » reux Laurent et Hilaire *de l'abbaye*, et à ses frères » présents et à venir, qui ont embrassé irrévoca- » blement la vie canoniale. Dieu nous a commis la » charge pastorale, afin que nous fissions tous nos » efforts pour établir la religion selon son bon plai- » sir, et pour conserver avec soin cette religion déjà » affermie.

» C'est pourquoi, chers fils en J.-C., nous rendant » avec bienveillance à vos justes demandes, nous » prenons sous la protection apostolique du bien- » heureux Pierre cette église où vous vous réunissez » pour servir Dieu, arrêtant que toutes les posses- » sions, tous les biens dont elle jouit maintenant, » selon les règles de la justice et les usages ecclé- » siastiques, ceux qu'elle pourra acquérir dans la » suite, de la concession des évêques, de la largesse » du roi ou des princes, de la charité des fidèles, ou » par d'autres moyens équitables, avec l'aide de » Dieu, vous appartiennent à vous et à vos succes- » seurs, sans qu'on puisse vous en disputer la pos- » session. Parmi ces biens, nous avons cru devoir » faire une mention spéciale de ceux qui suivent :

» Hugues, évêque d'Auxerre et ses prédécesseurs » ont concédé, comme on le voit dans un acte de

» cet évêque, l'église de Saint-Eusèbe, d'Auxerre, et » celle de Saint-Mamert qui en dépendait, les églises » de Saint-Cyr-les-Coulons, de Saint-Symphorien » de Tracy, de Saint-Andelain, de Saint-Martin-du-» Tronsec, de Saint-Martin de Garchy, de Saint-» Symphorien de Cours, de Saint-Pierre de Dom-» pierre, de Saint-Julien de Tury, en outre l'église » de Saint-Siméon, tout en réservant les droits des » infirmes et le droit de l'évêque d'Auxerre. Les » chanoines de Saint-Cyr de Nevers, comme il ap-» pert par leur acte de donation, ont abandonné » l'église de Saint-Loup et Saint-Gildard, avec » toutes les dépendances, qu'ils tenaient de la libéra-» lité d'Hugues III, évêque de Nevers, d'heureuse » mémoire; lesdits chanoines ont aussi arrêté, que si » un d'eux, pour servir Dieu avec plus de recueil-» lement, voulait se retirer dans le monastère qu'ils » concédaient, il conserverait pendant sa vie la pré-» bende dont il jouissait à la cathédrale. Ils ont ac-» cordé en outre à l'église de Saint-Gildard la pré-» bende à laquelle ils avaient droit pendant trente » jours, dans le monastère de Notre-Dame, à la mort » d'un de leurs frères.

» Par concession de l'évêque d'Auxerre ci-dessus » nommé, ils devaient jouir des anniversaires des » chanoines de Saint-Étienne.

» Léger, évêque de Bourges, leur a fait don de » l'église de Saint-Hilaire *de Gondiliac.*

» Enfin Hugues IV, évêque de Nevers, a donné à » la même église de Saint-Gildard l'église d'Urzy, la » maison, le verger, les champs et prés qu'y pos-» sédaient le chanoine Bruno et l'église de Saint-» Martin-d'Heuille.

» Fromond, son successeur, leur abandonna les » prébendes entières des chanoines de Nevers, de » quelque manière qu'elles vinssent à vaquer, vou-» lant que l'église de Saint-Gildard en perçût le » revenu pendant un an, en exceptant cependant » de cette disposition le cas où un chanoine vien-» drait à se retirer à Saint-Martin; car alors il

» conserverait sa prébende, et les chanoines de » Saint-Gildard n'en jouiraient qu'après sa mort. » Il concéda en outre l'église d'Aubigny, en excep- » tant les droits que les moines de Dienne auraient » à exercer, il y ajoute l'étang et le moulin qui avoi- » sinent cette église, venant d'Hugues, chanoine de » Saint-Cyr.

» Nous décrétons que jamais personne ne pourra » posséder l'église de Saint-Laurent et Saint-Hilaire, » la troubler, s'emparer de ses possessions, les re- » tenir, les diminuer, ou inquiéter en rien les reli- » gieux; nous voulons que ces biens demeurent en » entier à ceux à l'usage desquels ils ont été destinés, » l'autorité du saint-siége étant toutefois sauvegardée, » ainsi que les droits canoniques des évêques diocé- » sains.

» Si à l'avenir il se trouvait quelqu'un, soit parmi » les ecclésiastiques, soit parmi les laïques qui, con- » naissant cette constitution, viendrait téméraire- » ment à la violer, et qu'il refusât, après deux ou » trois admonitions, de réparer sa faute, qu'il soit » privé de ses honneurs et dignités; qu'il sache qu'il » aura à répondre devant le souverain juge de son » iniquité, qu'il soit privé de la communion du corps » et du sang de J.-C. N. S. et qu'au jour du juge- » ment il reçoive sa condamnation. Que ceux au con- » traire qui conserveront les droits de ce monastère » jouissent de la paix de N. S. J.-C., qu'ils reçoi- » vent ici-bas le fruit de la vertu et qu'ils trouvent » auprès du souverain juge le prix d'une éternelle » paix. *Amen, amen, amen.* (1). »

Nous avons fait remarquer plus haut que c'était à tort que Parmentier avait mis les religieux de Saint-Gildard en possession des deux prébendes des morts avant 1222; il tombe dans la même erreur en écrivant la vie de Gervais de Châteauneuf, évêque de

(1) Leboeuf, *Hist. d'Auxerre*, tome II, *preuves*, page 265.

Nevers (1). La charte donnée par cet évêque est tellement claire qu'on ne comprend pas comment notre savant chroniqueur a pu se tromper en la traduisant.

Jusqu'en 1222, les deux prébendes des morts avaient été réservées à deux chanoines de la cathédrale; les religieux de Saint-Gildard n'avaient que les anniversaires et les prébendes des chanoines qui désiraient se retirer dans leur monastère; par suite des conventions nouvelles faites en 1222, tout en continuant à desservir, dans l'abbaye de Saint-Laurent, les anniversaires des chanoines morts, ils devaient en laisser les revenus au chapitre, mais en compensation les deux prébendes des morts leur appartenaient à l'avenir. On lira sans doute avec intérêt cette charte de Gervais de Châteauneuf; nous allons en donner la traduction.

Échange fait entre Gervais, évêque de Nevers, et l'abbé de Saint-Laurent.

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité. A tous » les fidèles serviteurs de J.-C., moi, Gervais, par » la grâce de Dieu, évêque de Nevers, Hugues, » doyen, et tout le chapitre de Saint-Cyr de Nevers, » faisons savoir, que d'après une ancienne et louable » coutume établie par nos prédécesseurs, le prieuré » de Saint-Gildard, soumis à l'abbaye de Saint-» Laurent, percevait dans notre église les prébendes » des anniversaires, de quelque manière qu'elles » vinssent à vaquer, et qu'il y avait dans notre ca-» thédrale deux prébendes destinées aux services » des morts, lesquelles prébendes sont égales aux » autres et en font partie; du consentement et en-» tière volonté de Gervais, abbé de Saint-Laurent, » et de toute la communauté, après avoir bien pesé

(1) *Histoire manuscrite des évêques de Nevers.*

» les intérêts des deux églises, nous avons échangé
» lesdites prébendes avec les anniversaires, et les
» anniversaires avec les prébendes, en sorte que
» notre église pourra employer, sans être jamais
» inquiétée dans ce droit, à ses propres besoins les
» anniversaires et tout ce que le prieuré de Saint-
» Gildard est dans l'habitude de recevoir à l'occa-
» sion des anniversaires, soit dans l'église cathé-
» drale, soit dans le monastère de la bienheureuse
» Marie de Nevers, soit ailleurs; et cependant,
» l'abbé et le monastère de Saint-Laurent feront,
» dans l'intérieur de leur abbaye, les anniversaires
» et le service des morts pour chacun de nos cha-
» noines qui viendrait à quitter ce monde, comme
» ils avaient coutume d'agir anciennement.

» Quant au prieuré de Saint-Gildard, il possè-
» dera à l'avenir, et dans leur entier, les deux pré-
» bendes des morts dont nous avons parlé, pour en
» jouir à tout jamais et sans trouble dans notre ca-
» thédrale. Nous ne retranchons que les maisons
» attachées à ces prébendes, qui resteront à la dis-
» position du chapitre. Deux des prêtres, chanoines
» de Saint-Gildard, seront chargés de desservir ces
» deux prébendes, et devront célébrer tous les jours
» une messe pour les morts dans notre église,
» excepté les jours où nous ne devons pas dire de
» messes des morts.

» Si ces chanoines viennent à manquer de célébrer
» cette messe, ils seront punis selon l'usage. Le
» prieur de Saint-Gildard pourra à son gré changer
» ces deux chanoines.

» Les deux chanoines chargés de ces prébendes
» auront droit, dans les distributions quotidiennes,
» au pain et au vin, quand ils assisteront à la grand'-
» messe et à deux des petites heures; s'ils sont pré-
» sents aux vêpres et aux deux autres heures, ou
» seulement aux matines, ils auront les deniers du
» matin; mais s'ils se rendent à la grand'messe et à
» deux petites heures, ou à vêpres et aux deux
» autres petites heures, alors ils seront libres de

» choisir entre le pain et le vin et les deniers matu-
» tinaux. Ils recevront, comme deux de nos cha-
» noines, les distributions qui se font, soit au
» chapitre, soit pour les anniversaires, soit dans les
» processions ou dans d'autres circonstances, quand
» ils seront présents; mais ils ne peuvent avoir voix
» au chapitre. Dans tous les revenus que reçoit le
» chapitre, ou dans les dépenses auxquelles il est
» tenu, le prieuré de Saint-Gildard recevra ou
» payera au prorata de ses deux prébendes.

» Fait à Nevers, en 1222, au mois de juillet (1). »

On ne sait au juste à quelle époque cessa la conventualité de Saint-Gildard; mais, quand elle cessa, les priviléges et les droits de cette maison passèrent à l'abbaye de Saint-Laurent, qui en était comme la mère; les services des chanoines morts continuèrent à être faits à Saint-Laurent, et les prébendés de Saint-Gildard étaient obligés d'en fournir au chapitre une attestation, sous peine d'expulsion.

On sait comme on est inflexible quand il s'agit des priviléges de corps; il y eut souvent des contestations et même des procès entre le chapitre de Nevers et les monastères de Saint-Gildard et de Saint-Laurent. Vers l'an 1500, les *Socii Sancti-Gildardi*, comme on les appelait, voulaient marcher de front avec les chanoines de la cathédrale, et porter comme eux le camail fourré de gris; le chapitre s'y opposa, prétendant que leur fourrure devait être noire, pour les distinguer des chanoines de Saint-Cyr. Afin de les y contraindre, on leur avait refusé la délivrance de leurs revenus. Le prieur de Saint-Gildard, qui desservait lui-même une des prébendes, et son confrère furent forcés de se soumettre; ils prirent donc le camail fourré de noir, et firent ensuite sommation au chapitre de leur délivrer leur revenu.

---

(1) *Gallia christ.*, tom. XII, c. 348.

Une sentence du palais, en 1507, régla les droits respectifs des parties, et rappela aux religieux les obligations dont nous avons parlé; il y est dit que les religieux de Saint-Gildard ne pourront sortir de la ville sans une permission expresse du chapitre.

Un autre arrêt de 1513 confirme cette sentence et déclare que les seuls religieux de Saint-Laurent peuvent être admis à la desserte des prébendes de Saint-Gildard.

En 1587, un arrêt autorise les religieux de Saint-Gildard à se dire chanoines de Nevers (1).

Dans le principe, une grande régularité régnait dans le monastère de Saint-Laurent, grâce à la vigueur de la discipline. On lit dans la *Gallia christiana* un fait bien propre à nous en donner une idée; il est tiré du nécrologe de cette abbaye au treizième siècle. Nous nous contenterons de donner ici la traduction littérale du nécrologe : *Le 22 juillet est décédé Godefroi, religieux de cette maison, chargé de la régie de notre maison de* CENTOSE; *il s'est attribué en propriété des choses qu'il n'a pas déclarées; c'est pourquoi il a été privé de la sépulture ecclésiastique, et nous mettons ici son nom, non pour engager à prier pour lui, mais pour servir d'exemple aux autres.* On voit un exemple d'une semblable sévérité dans la vie de saint Grégoire le-Grand (2).

Cependant, le relâchement s'était insensiblement introduit dans le monastère; dès le commencement du quinzième siècle, Michel de Cresnay, évêque d'Auxerre, plaidait contre l'abbé de Saint-Laurent, qui gérait fort mal le temporel de l'abbaye. La cour, par un arrêt du 20 avril 1409 commet deux prieurs voisins pour en avoir l'administration pendant quatre ans (3).

Près de cent cinquante ans plus tard, en 1548, il y

---

(1) Extrait d'un manuscrit de M. l'abbé Alloury.
(2) *Gallia christ.*, tom. XII, col. 434.
(3) Lebœuf, *Hist. d'Auxerre*, tom. I, [illegible]

eut un nouvel arrêt du parlement, à la requête du procureur du roi, qui portait que les religieux de cette abbaye seraient réformés. François de Dinteville, évêque d'Auxerre, nomma deux chanoines réguliers du même ordre pour y introduire la réforme, savoir : Laurent Petitiou, abbé de Saint-Père d'Auxerre, et Jacques du Coin, religieux de Saint-Martin de Nevers ; il les établit ses vicaires-généraux à cet effet, avec pouvoir de faire toutes les informations et perquisitions nécessaires, de punir les délinquants et de rétablir le bon ordre (1).

On comprend maintenant les démêlés qui s'étaient élevés entre les chanoines de Nevers et les religieux de Saint-Gildard, qui étaient sous la dépendance d'une abbaye devenue si peu régulière.

Avant 1689, l'abbé de Saint-Laurent, sans tenir aucun compte des conventions établies, avait nommé un génovéfain à une des prébendes de Saint Gildard ; le chapitre de la cathédrale réclama, et il y eut un nouveau procès entre les chanoines de Nevers et les abbé et religieux de Saint-Laurent. Ce procès fut suivi d'une transaction. En 1689 l'abbé reconnut qu'il avait eu tort de nommer un génovéfain, et avoua qu'il n'avait pas même le droit de nommer, mais seulement de commettre.

Par la même transaction, l'abbé de Saint-Laurent et les religieux ainsi que le prieur de Saint-Gildard renoncèrent à tous leurs droits sur cette maison, et la remirent entièrement au chapitre de Nevers. Le chapitre, de son côté, céda en échange le droit qu'il avait de nommer aux cures de Saint-Trohé dans la ville de Nevers, d'Apremont-sur-Allier et d'Avril-sur-Loire.

Depuis lors, l'abbaye de Saint-Laurent a perdu tous ses droits sur Saint-Gildard et le chapitre a nommé à la desserte des prébendes (2).

---

(1) Lebœuf, *Hist. d'Auxerre*, t. 1, p. 593.
(2) Manuscrit de M. l'abbé Alloury.

Nous avons dit qu'avant d'appartenir à l'abbaye de Saint-Laurent l'église de Saint-Gildard devint paroissiale pendant quelques années. Il paraît que les religieux tinrent à conserver ce titre. Guy Coquille compte Saint-Gildard parmi les prieurés-cures du diocèse de Nevers (1), et le pouillé manuscrit déposé aux archives de l'évêché de Nevers, qui aurait été dressé en 1474 par les ordres de Pierre de Fontenay, parle de la cure de Saint-Gildard, qui était, ainsi que le prieuré, à la nomination de l'abbé de Saint-Laurent (2).

Il est certain qu'avant 1445 Saint-Gildard était paroisse. Parmentier raconte que cette église, ainsi que celles de Saint-Benin et de Sainte-Vallère, eurent beaucoup à souffrir pendant la guerre de cent ans; placées en dehors de la ville, elles étaient exposées à toutes les attaques de l'ennemi. Depuis long-temps les Anglais ravageaient les alentours de Nevers; mais, en 1440 surtout, ils avaient répandu partout la terreur, au point qu'on avait garni de barrières et de fossés toutes les avenues de la ville. A cette époque, les trois églises dont nous venons de parler furent presque ruinées. En 1445, le doyen Robert Tenon constate leur état, par ses procès-verbaux de visite du 14 octobre, du 12 et du 16 novembre; il ordonne le rétablissement de ces églises; mais, selon l'expression de notre chroniqueur, *il prenait mal son temps, car ces trois paroisses n'avaient presque plus de paroissiens, et ce qu'il en restait n'avait pas même le nécessaire* (3).

La paroisse de Saint-Gildard, déjà peu populeuse, s'affaiblit encore davantage à partir de cette époque. En 1784, les habitants prièrent l'évêque d'interdire l'église, ce qui eut lieu. Je ne pense pas cependant

---

(1) *Hist. du Nivernais*, p. 362 et 378.
(2) *Ad collationem abbatis Sancti Laurentii cura Sancti Gildardi et prioratus.*
(3) *Inventaire historique des titres de la ville de Nevers.*

qu'il s'agit d'un interdit absolu, mais seulement du titre d'église paroissiale, qui devenait nul par le fait. On continua jusqu'à la tourmente révolutionnaire à se rendre de la cathédrale à Saint-Gildard pour les stations, et les deux chanoines prébendés dont nous avons parlé conservèrent leur titre. A la révolution, le prieuré de Saint-Gildard éprouva le sort d'un grand nombre d'établissements religieux; l'église fut vendue, ainsi que les terres qui en dépendaient.

RUINES DU PRIEURÉ DE SAINT-GILDARD.

Il ne nous reste rien de cet antique prieuré, si on en excepte l'église, privée de sa partie absidale, et réduite aux trois travées qui composaient la nef. Sa forme était un parallélogramme divisé en quatre travées. La quatrième travée, formant le sanctuaire, communiquait avec les bâtiments claustraux par deux portes dont on voit encore les restes, l'une au nord, l'autre au midi. Il serait difficile d'établir le plan du monastère, les quelques portions de murs découverts à l'orient de l'église ne présentent rien d'assez précis. A l'occident, on a aussi trouvé des restes de construction sur le devant de l'église, lieu qui paraît avoir servi de cimetière; au milieu des tombeaux, on a rencontré un escalier conduisant à une espèce de cave, parfaitement voûtée et fort saine, qui nous a paru être une chapelle sépulcrale ou plutôt un charnier. Aux claveaux de la porte, à défaut d'autres caractères, il a été facile de reconnaître une construction du douzième siècle. Nous avons aussi remarqué de la même époque quelques pierres employées dans les constructions du treizième, entre autres, une portion d'entablement garni de dents de scie, et des fragments de pierre avec inscriptions en lettres onciales. Tout ce que nous attribuons au douzième siècle, aurait appartenu à une reconstruction qui a dû avoir lieu par suite de la donation faite à Dongion, abbé de Saint-Laurent; cette reconstruction se serait effectuée de 1100 à

1130. Les dates historiques viennent ici confirmer les principes archéologiques.

Quant aux constructions antérieures à cette époque, on en chercherait en vain les traces.

Les sarcophages, en pierre tirée des carrières voisines, trouvés à l'occident de l'église, ne présentent aucun caractère assez précis pour qu'on puisse leur assigner une époque certaine, la place de la tête est taillée et comme modelée, de manière à donner au corps couché une position naturelle. On rencontre ces sortes de sarcophages, d'après M. de Caumont, dès la fin du douzième siècle jusqu'au quatorzième et même plus tard (1). Ces tombeaux renfermaient des ossements, mais point d'urcéole pour l'eau bénite, point de cassolette en terre, comme dans les tombeaux de Saint-Étienne de Nevers.

Cependant un vase qui a été brisé renfermait un certain nombre de pièces de monnaies seigneuriales et étrangères, dont plusieurs remontent à la fin du treizième siècle. Malgré leur état d'oxidation, on a pu en reconnaître, entre autres, deux des comtes de Flandre, lorsqu'ils possédaient le comté de Nevers, d'autres de Châlons-sur-Saône, de Maguelonne, de Savoie, etc. ; parmi ces pièces, on n'a remarqué aucune monnaie royale de France.

Les trois travées de l'église, dont nous avons parlé, portent les caractères du treizième siècle; on découvre ces caractères dans les fenêtres lancéolées qui éclairent chaque travée, comme aussi dans la porte latérale du midi. Ce petit portail est flanqué de deux colonnes surmontées de chapiteaux à crosses végétales, soutenant un arc trilobé encadré dans une corniche au plein-cintre, formant larmier. On sait que le plein-cintre s'est conservé dans notre Nivernais simultanément avec les formes ogivales, lors même que le système ogival prédominait déjà ;

---

(1) *Cours d'antiquités monumentales*, VIe partie, p. 318.

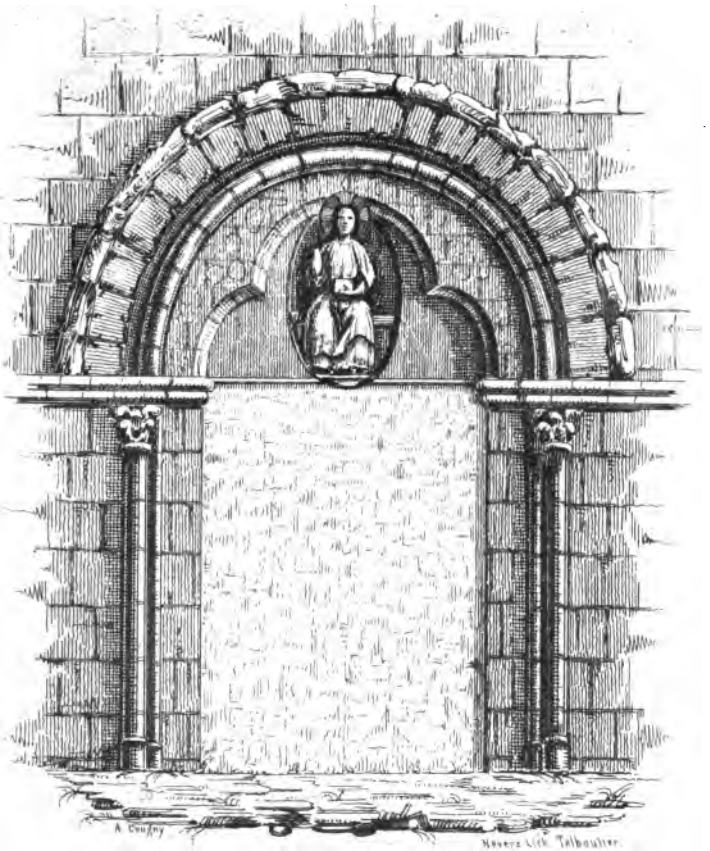

Porte latérale de St-Gildard.

UNIV. OF MICH.

l'église de Clamecy et la nef de la cathédrale de Nevers présentent ce mélange. Mais à Saint-Gildard, comme à la cathédrale, le profil des moulures prouve que le plein-cintre n'est qu'une simple réminiscence.

Le tympan représente le Sauveur bénissant de la main droite et tenant de la main gauche le livre symbolique; il est assis sur un siége sans ornements autres que quelques peintures que le quatorzième siècle y a ajoutées. C'est à cette dernière époque qu'on a aussi environné le Sauveur des quatre symboles évangéliques, peints dans un quatre-feuilles dont les lobes sont cantonés en croix sur les quatre faces d'un carré. On ne reconnaît plus les animaux symboliques qu'à leurs silhouettes; il en est de même des deux écussons, dont les pièces ont disparu.

Auprès de cette porte, on remarque, sur une pierre d'appareil, une inscription funéraire dont les caractères rappellent ceux du treizième siècle :

III NONAS. NOVEMBRIS. OBIIT.
GVIDO, SACERDOS. NOSTRE.
CONGREGATIONIS. CANONICVS
ANIMA. EIVS. REQVIE.

L'inscription est demeurée incomplète.

Le trois des nones de novembre est mort Guy, prêtre, chanoine de notre congrégation; que son âme repose en paix.

L'intérieur de cette église est d'une élégance rare, et présente de gracieuses proportions; les chapiteaux, quoique encore un peu trapus, sont largement dessinés, et les nervures à lancettes aiguës vont se croiser à la clé de voûte, sous une large rose épanouie. A la hauteur du tailloir des chapiteaux, une galerie peu profonde, prise dans l'épaisseur des murs, règne d'une travée à l'autre, sans aucune rampe ni ornement, et établit correspondance entre

elles, par un couloir ménagé derrière les nervures, à leur naissance. Le tailloir continue sous la galerie, formant corniche. Au-dessous, une plate-bande, composée d'une peinture polychrome datant de la même époque, est garnie d'un semi de violettes (1).

Les fenêtres à lancettes sont bouchées par de la maçonnerie ; mais au milieu de cette maçonnerie, dans la partie qui regarde la ville, comme aussi dans l'œil de bœuf du pignon, placé au couchant, on aperçoit des meurtrières ; il est évident que cette église a servi de place forte. Nous croyons que ces moyens de défense ont été établis en 1617, lorsque le maréchal de Montigny, assiégeant Nevers, avait, comme nous l'avons dit plus haut, choisi le Parc pour faire camper ses troupes.

Les dépendances du prieuré de Saint-Gildard avaient été aliénées pendant la tourmente révolutionnaire. En 1853 le plateau était encore couvert de vignes, et l'église était occupée par un pressoir ; quand Mgr D.-A. Dufêtre, évêque de Nevers et supérieur de la congrégation des sœurs de la charité et instruction chrétienne, conçut la pensée de faire l'acquisition de tout l'enclos, pour y faire construire de vastes bâtiments, destinés au noviciat de cette congrégation.

SŒURS DE LA CHARITÉ.

Partout et toujours la religion est venue au secours de la société ; dans les temps anciens, quand l'innocence de ses enfants s'effrayait à la vue des désordres que le paganisme avait produits, et qui se perpétuaient encore, malgré ses généreux efforts, dans le sein même du christianisme, elle embellissait les déserts de la Thébaïde pour leur offrir un asile ;

(1) On a donné le nom de violettes à ce genre d'ornement, qu'on rencontre déjà au douzième siècle.

plus tard elle s'établit la sauvegarde de la science contre la barbarie, en fondant ses congrégations savantes, qui nous conservaient les précieux ouvrages du temps passé ; à l'époque des pélerinages, ses religieux chevaliers protégeaient les voyageurs ; puis vinrent ses religieux mendiants, qui se confondaient avec le peuple et lui donnaient, pour le pain de la charité qu'ils en recevaient, les premières notions des lettres humaines, jointes aux instructions plus consolantes de la religion. Ces mêmes hommes, qui souvent s'étaient fait pauvres pour servir les pauvres, soignaient aussi les pestiférés à domicile, quand les *Maisons-Dieu* et les maladreries ne pouvaient plus les recevoir, et aussi quand la crainte de la contagion privait les malades des soins de leurs parents et de leurs amis ; c'est dans une de ces circonstances que Nevers vit entrer dans ses murs une colonie des capucins de Bourges, ayant à leur tête le fameux père de Joyeuse,

Qui prit, quitta, reprit la cuirasse et la haire.

Enfin de nouveaux besoins se font sentir ; un désir insatiable de savoir se manifeste dans tous les rangs de la société, tous, riches et pauvres, veulent acquérir une instruction dont on avait cru jusque alors pouvoir se passer, et voilà que l'église, toujours fidèle à sa mission, fait germer de nouvelles congrégations, qui devront balbutier avec l'enfant du pauvre comme avec l'enfant du riche, et les confondre dans une même charité.

D'un autre côté, on comprit que l'organisation *des personnes pieuses* (c'est ainsi qu'on les désignait), chargées de soigner les infirmes et les malades dans les hôpitaux, laissait beaucoup à désirer ; cette organisation était moins religieuse que séculière, et la charité pouvait avoir à souffrir de la part trop peu large laissée à la religion. En effet, quand on parcourt les archives de la ville de Nevers, on ne peut lire sans étonnement le règlement à l'usage des personnes chargées des hôpitaux, et on est forcé d'ad-

mirer les améliorations que la religion a introduites depuis dans ces établissements.

« Dès 1242, l'hôpital de Saint-Didier était desservi » par *un maître des frères et des sœurs*, c'est-à-dire » par un chef de famille, auquel plusieurs personnes » de l'un et l'autre sexe s'associaient par le sacrifice » effectif de leurs personnes et de leurs biens; ce » qui leur fit donner le nom de *rendus et donnés*. Les » biens composaient une masse totale, destinée aux » besoins de la maison et au service des pauvres et » des malades. L'origine de cette association n'est » pas bien connue (1). »

Il y avait des prêtres dans cette société. Dès l'année 1399, on voit que les échevins avaient la présentation des *maître, curé, frères et sœurs, rendus et donnés* de l'hôpital; le doyen de la cathédrale donnait l'institution. En 1588, Guillaume de Vaulx fut installé *maître* de l'hôpital par les échevins (2). On ne connaît aucun règlement pour la conduite particulière des frères et des sœurs; mais on sait que vers la fin du dix-septième siècle le doyen du chapitre de Saint-Cyr, Jean-Henri Bogne, donna une règle aux *sœurs* de cette maison. Il n'est pas parlé des frères; il paraît qu'il n'y en avait plus. Cette règle fut modifiée et rectifiée, près de cent ans plus tard, par M. de Villedieu, doyen, et par Mgr Tinseau.

« Quand une fille veut se consacrer à l'Hôtel-Dieu » au service des malades, elle commence par faire » trois ans de noviciat, pendant lesquels elle paye » sa pension. Au bout de ce temps, si elle demande » son admission, le bureau nomme deux recteurs, » pour aller dans la maison s'informer secrètement » de chaque sœur, quels sont la conduite, le carac- » tère, l'aptitude, les talents, etc., de l'aspirante.

---

(1) Parmentier, *Inventaire des archives de Nevers.*
(2) *Ibid.*

» Ce fait, le bureau assemblé, après une conférence » particulière avec la supérieure, appelle chacune » des sœurs l'une après l'autre, l'interroge par la » voix du président, sur les mêmes choses. Si les » témoignages sont favorables, le bureau conclut à » l'admission. Le secrétaire dresse le contrat entre » les administrateurs et la récipiendaire, et l'on écrit » sur le registre un acte par lequel la direction la » présente à M. le doyen, qui l'accepte, et fait » ensuite, au jour par lui indiqué, la cérémonie » de la prise d'habit, en l'église de Saint-Didier (1). »

En 1770 elles étaient treize sœurs, sous la direction d'une supérieure. Il est facile, par ce simple exposé, de comprendre toutes les difficultés qui devaient surgir d'une semblable organisation, tous les tiraillements dont les sœurs devaient se ressentir. Cette institution disparut insensiblement.

Ainsi deux besoins impérieux se faisaient sentir dans la société : une congrégation régulièrement organisée pour le service des hospices, et des sœurs qui se dévouassent à l'instruction des enfants.

Déjà saint Vincent-de-Paul avait commencé à réaliser en partie cette œuvre, tandis que les ursulines, fondées dans plusieurs provinces dès les premières années du dix-septième siècle (2), déployaient tout leur zèle dans l'éducation des jeunes filles. Mais comme on était loin encore de pouvoir répondre à tous les besoins !

Deux saints prêtres du diocèse de Nevers marchèrent sur les traces de saint Vincent-de-Paul, et après avoir jeté autour d'eux un regard pieux et inquiet, ils conçurent, sans s'être concerté, la résolution de combler le vide que leur charité leur avait fait découvrir ; c'étaient dom de Laveyne et l'abbé Bolacre.

---

(1) Parmentier, *Inventaire des archives de Nevers.*

(2) Les Ursulines furent fondées à Nevers en 1622, à Corbigny en 1629, à Moulins-Engilbert en 1635, à Lormes en 1645, à Saint-Pierre-le-Moûtier en 1658.

Jean-Baptiste de Laveyne (1) était né à Saint-Saulge, le 11 septembre 1653. Son père exerçait avec honneur l'état de chirurgien, et sa mère se faisait remarquer par sa piété. Ils ne négligèrent rien pour l'éducation de leurs fils, qu'ils envoyèrent d'abord à Nevers, puis ensuite à Autun, pour faire ses études, qu'il compléta à Paris. Porté aux amusements et à la dissipation, il eut à soutenir contre son caractère des luttes terribles, avant de se déterminer à embrasser l'état ecclésiastique auquel ses parents le destinaient. Enfin, après de sérieuses réflexions, il entra chez les bénédictins de Saint-Martin d'Autun, pour y faire son noviciat. Là, il affermit sa vocation et fut admis aux ordres sacrés. Il passa ensuite quelque temps dans le prieuré de Saint-Sauveur de Nevers, puis il se rendit à Saint-Saulge, où il possédait un bénéfice. Dom Nazaire Gourleau, prieur claustral de Saint-Révérien, son oncle maternel, qui possédait ce bénéfice, s'en était déjà depuis long-temps démis en faveur de son neveu; c'était la sacristie de Saint-Saulge. Les fonctions de sacristain répondaient à celles de trésorier.

Dom de Laveyne, dont le caractère, porté à la dissipation, n'était pas entièrement réformé, oublia, pendant les premières années qu'il passa à Saint-Saulge, la gravité qui convient à un religieux, et sans se laisser aller à aucun désordre bien marqué, il menait cependant une vie joyeuse et toute mondaine. A la suite d'une retraite qu'il se détermina à faire à Saint-Martin d'Autun, il s'établit en lui un changement complet. Dès ce moment, il ne quitta plus l'habit religieux; tout en lui, langage, manières, démarche, annonçait que la grâce avait triomphé. La gloire de Dieu, l'amour du prochain et surtout le soulagement des pauvres, tel était le but qu'il se proposait en tout. Il partageait avec les indigents

(1) Nous avons tenu à rétablir l'orthographe du nom.

ses propres vêtements, payait les dettes des prisonniers, visitait les pauvres de la ville et de la campagne, leur procurant, dans leurs maladies, tous les soulagements qui étaient en son pouvoir. Un jour qu'il rendait ces visites de charité accompagné d'un de ses amis, il lui dit avec simplicité « qu'il pouvait bien » secourir les hommes, mais qu'il faudrait qu'une » femme se dévouât au service des personnes de son » sexe. » Si son cœur charitable était brisé quand il voyait les malades des classes ouvrières souvent sans secours, il n'était pas moins affligé par la considération de l'ignorance profonde dans laquelle croupissaient les enfants pauvres de Saint-Saulge et des pays voisins. Attaché à la famille de saint Benoît, qui avait rendu tant de service à la société, et qui avait vu autrefois les princes eux-mêmes assis sur les bancs de ses écoles, il résolut de continuer cette tradition de charité, et il consacra aux pauvres et aux infirmes tout ce que Dieu lui avait donné de fortune, de talent, de bonne volonté et d'énergie.

Il confia sa pensée à deux jeunes personnes qu'il dirigeait et dans lesquelles il avait cru trouver assez de foi et de dévouement pour le comprendre, c'étaient Mlles Anne Legeai et Marie Marchangy. Leur modestie les arrêta d'abord, mais, après avoir exposé avec simplicité à leur zélé directeur l'hésitation que leur inspirait la crainte de ne pouvoir répondre à son attente, elles se soumirent avec docilité, et s'abandonnant à la Providence, elles s'engagèrent dans la voie que dom de Laveyne leur avait indiquée. Le pieux bénédictin, de son côté, sans se laisser arrêter par les observations que lui fit son père, qui regardait ce projet comme impossible dans son exécution, voulut être lui-même l'instituteur de Mlles Legeai et Marchangy; il les forma aux sciences humaines, dont elles devaient donner aux enfants les premières notions, et aux œuvres de charité qu'elles devaient exercer auprès des pauvres malades. Mlles Legeai et Marchangy se réunirent dès 1680 dans une chambre que dom de Laveyne avait louée pour elles;

d'autres filles pieuses ne tardèrent pas à se ranger autour d'elles, entraînées par l'exemple de leur charité et de leur dévouement. Parmi elles se trouvait Jeanne Robert.

Cependant, dom de Laveyne savait qu'un vénérable curé du diocèse du Mans, M. Moreau, avait fondé à Montoire un établissement semblable à celui qu'il projetait, et que cet établissement, qui déjà avait plus de vingt ans d'existence, le récompensait largement de ses sacrifices et de son zèle, il prit la résolution de lui écrire, pour le conjurer d'admettre dans sa communauté deux des filles qui s'étaient réunies aux demoiselles Legeai et Marchangy, afin de les former aux œuvres de charité qu'on y exerçait. M l'abbé Moreau consentit à cette demande, et reçut les deux filles de Saint-Saulge qui lui étaient adressées. Elles restèrent seulement six semaines à Montoire, car de nouvelles instances de dom de Laveyne, appuyées par l'évêque de Nevers lui-même, déterminèrent le bon curé de Montoire à envoyer à Saint-Saulge Marie-Anne de Guillet (1), pour diriger pendant quelque temps cette communauté naissante.

Les deux aspirantes revinrent donc à Saint-Saulge avec sœur Marie-Anne de Guillet, qui demeura neuf mois dans cette ville, occupée à former aux exercices de son institut les nouvelles sœurs qui lui étaient confiées (2).

Cependant, M. Charles Bolacre, supérieur du séminaire de l'Oratoire de Nevers, avait conçu un projet semblable à celui que dom de Laveyne avait commencé à mettre à exécution. Les pauvres malades et infirmes de l'hôpital étaient surtout l'objet de sa sollicitude et de sa tendresse; non-seulement il avait consacré une partie de son avoir à leur soulagement, mais encore il avait formé, pour venir à

---

(1) Les registres de Montoire la nomment *de Guillet* et non *de Guillot*, comme le portent des notices imprimées à Nevers.

(2) Ancien registre déposé aux archives de la communauté.

leur secours, une société de dames charitables, et lui-même trouvait son bonheur à vivre au milieu d'eux.

Il savait que l'œuvre de dom de Laveyne offrait déjà des gages de prospérité, il s'adressa au pieux bénédictin pour le prier de venir à son aide et de seconder ses désirs. Dom de Laveyne fit part à sœur Marie-Anne de la demande de M. Bolacre, et convaincu que sa petite communauté pourrait à l'avenir se passer de sa direction, il l engagea à aller remplir à Nevers une mission semblable à celle qu'elle avait remplie à Saint-Saulge, avec tant de dévouement et de succès. Elle partit avec les filles qui lui avaient été confiées, et qu'elle avait formées au soin des malades et à la préparation des remèdes, en même temps qu'aux vertus propres à l'état auquel elles voulaient se consacrer.

Le 11 juillet 1683, Mgr Vallot leur donna l'habit des sœurs de Montoire, qui était, dans le principe, de serge grise, avant qu'on adoptât définitivement la couleur noire. On lit dans un ancien manuscrit de Saint Saulge :

« Leurs principales fonctions sont de servir et » médicamenter les pauvres, d'enseigner et de ca- » téchiser les petites filles, d'orner les églises et » les autres lieux saints. Elles portent l'habit gris et » la coëffe noire (1). »

Parmi les nouvelles religieuses se trouvaient Mlle Marchangy, qui prit le nom de sœur Scholastique, et Mlle Legeai, qui conserva le nom de sœur Anne qu'elle portait auparavant. La cérémonie eut lieu dans la nouvelle chapelle de l'hôpital général ; elle

---

(1) On ignore à quelle époque la robe noire fut substituée à la robe grise; par un acte du 18 novembre 1710, déposé aux archives de la communauté, les habitants de Decize demandent *deux sœurs grises de Nevers* pour desservir leur hôpital; et l'auteur du manuscrit de Saint-Saulge, qui écrivait en 1715, donne à penser qu'alors le costume n'avait pas encore été changé.

avait été consacrée le 14 septembre 1681. Toutes les sœurs demeurèrent à Nevers encore trois mois, pour achever de se perfectionner sous l'habile direction de sœur Marie-Anne de Guillet; au bout des trois mois, une partie d'entre elles retournèrent à Saint-Saulge, ayant à leur tête sœur Scolastique Marchangy, qui leur fut donnée pour supérieure.

Dès ce moment les deux maisons de Nevers et de Saint-Saulge furent régies par les mêmes règles, et ne formèrent qu'une seule congrégation.

Les sœurs portaient le nom de sœurs de la Miséricorde, car ce ne fut que plus tard qu'elles prirent le nom de sœurs de la Charité.

Quant aux deux fondateurs, mus par le même esprit et n'ayant en vue que le bien, ils dirigeaient leur œuvre avec un admirable accord; ou plutôt dom de Laveyne déféra la direction entière à M. l'abbé Bolacre, homme plus versé dans les affaires, et que Mgr Vallot avait nommé son vicaire-général.

Sœur Marie-Anne, se rendant au désir formel de Mgr Vallot, demeura à Nevers après le départ des sœurs pour Saint-Saulge, afin de continuer la mission qu'elle avait entreprise. Le 24 septembre 1684, Mgr Vallot donna l'habit à deux nouvelles sœurs qu'elle avait formées, et le 7 janvier 1685, eut lieu la troisième prise d'habit, qui augmenta de sept novices la petite communauté. La cérémonie eut lieu, comme les précédentes, dans la chapelle de l'hôpital, et fut présidée par un vicaire-général en l'absence de l'évêque (1).

L'œuvre était fondée, sœur Marie-Anne de Guillet dût retourner à sa communauté de Montoire, où on la réclamait avec instance; son mérite était trop connu pour qu'on pût l'oublier; aussi, malgré une absence de plus de deux ans, qu'elle avait passés dans le Nivernais, tous les suffrages s'étaient réunis pour la

---

(1) Ancien registre de la congrégation.

proclamer supérieure de la communauté. Cependant comme elle avait à cœur de voir se développer la congrégation des sœurs de Nevers, elle voulut que sœur Marthe de La Valette, son ancienne amie, dont elle connaissait les talents et la piété, abandonnât à son tour pour quelque temps la communauté de Montoire, et se rendît à Nevers, afin de consolider l'œuvre qu'elle avait commencée. Sœur Marthe était une fille aussi remarquable par sa piété et ses talents que par sa naissance. En 1681, M. l'abbé Moreau l'avait envoyée à Saint-Claude pour y fonder un établissement. Au bout de trois ans elle le quitta, ayant été chargée, en 1684, sur la demande de Mme de Maintenon, du soin des malades de la maison de Saint-Cyr. Malgré sa répugnance pour un poste qui devait la mettre en rapport avec la haute société, elle se soumit par obéissance.

La bienveillance toute particulière de Mme de Maintenon à son égard contribua à lui rendre ce sacrifice plus pénible. « Je le vois bien, lui disait » Mme de Maintenon, vous êtes comme votre père, » qui ne pouvait souffrir la cour. » La santé de sœur Marthe s'était sensiblement altérée, pendant le peu de temps qu'elle avait habité la maison de Saint-Cyr; elle fut obligée de rentrer à Montoire, où elle se remit promptement. Ce fut alors que la mère Marie-Anne de Guillet la chargea de la direction de la maison de Nevers (1). Sœur Marthe se rendit donc à son nouveau poste, on ne sait précisément à quelle époque, mais il est probable que ce fut aussitôt après le départ de sœur Marie-Anne, dès le commencement de l'année 1685; on ignore aussi le temps qu'elle y resta; son départ a dû concourir avec la nomination, comme supérieure générale, de sœur Scholastique Marchangy, qui eut lieu dans le cours

(1) Extrait de la *Vie de sœur Marthe de La Valette*, imprimée à Paris, chez Gaume frères, 1853.

de la même année, à moins qu'on ne suppose qu'elle soit restée encore quelque temps avec elle, pour l'éclairer de ses conseils et l'aider de son expérience.

Quoi qu'il en soit, au commencement de l'année suivante, sœur Marthe était de retour à Montoire, et dans le cours de la même année, l'abbé Moreau lui donna une nouvelle mission; il s'agissait de fonder une maison à Asnières, auprès de Bourges.

Il y avait dix huit mois qu'elle dirigeait cette maison, quand Mgr de La Vrillère, archevêque de Bourges, exprima le désir de voir cet établissement transféré dans la ville. Sœur Marthe s'y rendit avec ses compagnes. Elle les avait amenées de Nevers à Montoire pour achever de les former; puis ensuite elle se rendit avec elles à Asnières et à Bourges. Malheureusement un directeur peu éclairé, au lieu de seconder les desseins de cette pieuse supérieure, avait paralysé, soit à Asnières, soit à Bourges, les efforts qu'elle faisait, pour faire avancer les sœurs dans les vertus propres à l'état saint qu'elles avaient embrassé. Bientôt on comprit qu'il fallait se séparer. Sœur Marthe pria M. Moreau de lui envoyer de Montoire de nouvelles compagnes. Mgr de La Vrillère plaça les anciennes dans une autre communauté de la ville, mais elles n'y restèrent pas (1). On ignore si elles rentrèrent dans la communauté de Nevers, ou bien si elles retournèrent dans le monde, comme elles en avaient le droit; on ne trouve plus aucun renseignement sur leur compte, et à partir de cette époque, on ne remarque plus aucune relation entre les communautés de Nevers et de Saint-Saulge et celle de Montoire. Cependant dans l'acte passé en 1691 entre les administrateurs de l'hôpital de Nevers et la communauté des sœurs de la charité, on voit figurer auprès du nom de M. Bolacre celui de M. Moreau, curé de Montoire, pour lequel M. Bo-

---

(1) *Vie de sœur Marthe de La Valette.*

lacre devait se porter fort (1). Comme les sœurs de Nevers n'étaient pas encore approuvées, tandis que celles de Montoire se trouvaient légalement constituées, il est possible que nos sœurs aient tenu à se rattacher encore à elles.

Après la prise d'habit du mois de janvier 1685, une partie des sœurs restèrent à l'hôpital général, sous la direction de sœur Marthe, qui, comme nous l'avons dit, ne tarda pas à venir pour remplacer sœur Marie-Anne de Guillet, tandis que le reste de la petite congrégation faisait, avec la mère Marchangy, l'édification de la ville de Saint-Saulge.

Dom de Laveyne était au comble de la joie en voyant que Dieu bénissait son œuvre; persuadé qu'il serait plus facile de la développer à Nevers qu'à Saint Saulge, il avait pensé à y fonder une maison de noviciat; il écrivit donc à M. l'abbé Bolacre pour lui faire part de son nouveau projet. M. Bolacre l'accueillit avec empressement, et la Providence, secondant leur pieux dessein, inspira à deux médecins célèbres, MM. Lenay et Leroy, la généreuse pensée de leur venir en aide. Non contents de favoriser de tout leur pouvoir cet établissement, ils mirent à la disposition des sœurs et leur fortune et leurs talents. Ils leur firent don d'une maison située sur la place Saint-Pierre (2), et se chargèrent de leur faire suivre un cours de médecine et de chirurgie, pour les rendre plus propres à remplir leurs fonctions. La communauté, ainsi constituée, avait besoin d'une supérieure générale; la sœur Scholastique Marchangy, qui n'avait encore que vingt-deux ans, fut investie de ce titre dans le cours de la même année 1685 (3).

Six ans plus tard, en 1691, les administrateurs de l'hôpital général, qui avaient déjà pu apprécier les

---

(1) Archives de la congrégation des sœurs de Nevers.
(2) Maintenant place Guy Coquille.
(3) *Vie de sœur Marchangy.*

services rendus par les sœurs de la charité, passèrent un compromis avec leurs fondateurs, afin de fixer ces pieuses filles à perpétuité dans cet établissement. On nous saura gré de donner connaissance de l'acte passé à cet effet (1) :

« Cejourd'hui.... 1691, au bureau de l'hôpital » général de cette ville de Nevers, et par-devant les » notaires soussignés, ont comparu les directeurs » dudit hôpital, et ont dit et déclaré qu'ayant re- » connu et éprouvé de plus en plus le grand secours » et l'utilité qu'ils tirent des sœurs de la charité, » dites du Saint-Sacrement, qui sont depuis quelques » années dans ledit hôpital, tant à cause des soins » et des services assidus qu'elles rendent à tous les » pauvres en général, et aux malades en particulier » de l'un et de l'autre sexe, et des bonnes instruc- » tions qu'elles leur donnent, qu'à cause des grandes » épargnes qu'elles font dans la maison, par le mé- » nage et l'économie qu'elles tiennent, soit dans la » dispensation des vivres et provisions, soit dans » l'entretien des vêtements et chaussures des pau- » vres, ont estimé et délibéré entr'eux qu'ils ne » pourraient faire un plus grand bien et un avantage » plus considérable audit hôpital général, que de lui » assurer un certain nombre de sœurs, qui y demeu- » reront *à perpétuité*, pour y continuer les mêmes » fonctions à l'avenir que par le passé; c'est pour- » quoi ils se sont adressés à Messire Charles Bolacre, » prêtre, vicaire-général de Mgr l'évêque de Nevers, » l'un des directeurs ou pères spirituels desdites » sœurs, et qui ont pouvoir et autorité sur elles, » avec lequel ils ont fait le traité et la convention » qui en suit, par l'avis et consentement de l'illus- » trissime et révérendissime père en Dieu, Mgr » messire Edouard de Vallot, évêque de Nevers, et

(1) Archives de la communauté.

» de MM. les officiers de la justice, échevins et
» procureur du fait commun.

» C'est à savoir : que ledit sieur Bolacre, tant de
» son chef en ladite qualité, que pour et au nom
» de M. Moreau, prêtre, curé de Montoire, aussi
» directeur ou père spirituel desdites sœurs, auquel
» il sera tenu de faire ratifier ces présentes toutes
» fois et quantes, a promis et s'est obligé envers
» lesdits sieurs directeurs de fournir et mettre dans
» ledit hôpital général des sœurs de la charité,
» autrement dites du Saint-Sacrement, jusqu'au
» nombre de six ou sept, pour y servir et soulager
» les pauvres de l'un et l'autre sexe et malades,
» pour y instruire la jeunesse et y avoir l'adminis-
» tration et l'économie du domestique, par les
» ordres desdits sieurs directeurs, auxquels la supé-
» rieure desdites sœurs sera tenue de rendre compte
» de trois mois en trois mois de ce qu'elle aura géré
» et administré ; moyennant quoi, les sieurs direc-
» teurs se sont obligés de leur part, tant pour eux
» que pour leurs successeurs, de loger lesdites
» sœurs dans un appartement particulier dans ledit
» hôpital général, et de leur fournir annuellement
» tout ce qui leur sera nécessaire pour leur nour-
» riture et entretien d'habits et pour les soulager
» dans leurs maladies (1). »

Jusqu'en 1693, la congrégation n'avait à Nevers que deux maisons : l'hôpital et la maison de la place Saint-Pierre, où se trouvait le noviciat. Les sœurs avaient encore ouvert dans cette maison des classes payantes et gratuites et recevaient des pensionnaires. M. l'abbé Bolacre comprit que le local n'était plus en rapport avec le personnel de la communauté et avec les œuvres, qui prenaient une extension si rapide ; il acheta, de ses propres deniers, la maison

(1) Un autre acte du 13 mai 1699 assigne à chacune des sœurs 36 livres pour ses vêtements.

occupée maintenant par les élèves de l'école normale et par *les petites orphelines*, rue de la Parcheminerie; en 1702, la mère Marchangy y ajouta une maison voisine qu'elle acquit avec cinq de ses compagnes; plus tard, on agrandit encore cet établissement, par d'autres acquisitions faites à différentes époques. Cette maison fut primitivement consacrée aux œuvres de charité, auxquelles les sœurs étaient consacrées, tandis que le noviciat et le siége principal de la communauté furent maintenus dans la maison de la place Saint-Pierre, comme le prouve un acte du 13 juin 1733 (1); on ne sait à quelle époque les sœurs quittèrent ce dernier local.

Dom de Laveyne n'avait pas laissé ses filles abandonnées à elles-mêmes; il leur avait, dès le principe, donné une règle, que Mgr Vallot avait approuvée, mais cette approbation tacite ne portait aucun caractère officiel. Ce fut le 6 février 1698 que le prélat, à la requête du promoteur du diocèse, autorisa et confirma *la congrégation*, ainsi que les différents établissements fondés à Nevers et ailleurs, comme aussi ceux qui, à l'avenir, pourraient être fondés par *les pères de l'Oratoire*. On voit par cet acte, dont nous donnons la teneur, que *lesdits pères* avaient été chargés de réviser et de compléter les constitutions de dom de Laveyne :

Approbation donnée à la congrégation des sœurs de la charité par Mgr Vallot, évêque de Nevers.

« Sur la requête à nous présentée par le promo-
» teur général de notre diocèse, tendante à ce que,
» pour les causes y contenues, qu'il soit de notre
» bon plaisir de vouloir autoriser et confirmer la
» congrégation des sœurs de la charité, autrement
» dites du Saint-Sacrement, venues originairement

(1) Archives de la communauté.

» du diocèse du Mans, où elles sont établies par
» lettres-patentes de Sa Majesté, de l'an 1676, et
» lesdits établissements qui en ont été faits par les
» pères de l'Oratoire de notre diocèse, tant en cette
» ville et celle de Saint-Saulge, que dans les autres
» villes et gros bourgs de la campagne d'icelui, où
» elles sont d'une très-grande utilité, tant pour le
» soulagement spirituel et corporel des pauvres
» malades, que pour l'éducation des pauvres petites
» filles, auxquelles elles apprennent la piété chré-
» tienne et à gaigner leur vie par le travail de leurs
» mains, et l'instruction même qu'elles donnent aux
» pauvres femmes qui sont dans l'ignorance des
» mystères de la religion, ainsi que nous l'avons
» reconnu dans le cours de nos visites, et que nous
» l'apprenons tous les jours par le témoignage de
» plusieurs personnes dignes de foi : et en consé-
» quence d'approuver les règles et constitutions,
» faites sous notre autorité par lesdits pères de
» l'Oratoire, pour maintenir et perfectionner dans
» ladite congrégation et lesdits établissements, qui
» en ont été faits, l'ordre, la piété, la pureté de
» l'esprit, dans lesquels elle s'est entretenue jusqu'à
» présent, à la plus grande gloire de Dieu, et à
» l'édification des peuples de notre diocèse.

» Nous, Edouard, évêque de Nevers, pour ces
» causes, désirant de plus en plus contribuer à l'un
» et à l'autre de ces avantages, et procurer par toutes
» sortes de moyens le salut des fidèles de notre
» diocèse, avons autorisé, omologué et confirmé,
» autorisons, omologuons et confirmons ladite con-
» grégation desdites sœurs de la charité, autrement
» dites du Saint-Sacrement, et les établissements qui
» en ont été faits, tant en cette ville et celle de
» Saint-Saulge, que dans les autres villes et gros
» bourgs de la campagne, par lesdits pères de l'Ora-
» toire, auxquels nous permettons d'établir lesdites
» sœurs de la charité, dans tous les lieux de notre
» diocèse, où ils le jugeront à propos; ordonnons
» que lesdites règles et constitutions faites par notre

» ordre, et que nous avons approuvées et approu-
» vons de rechef par ces présentes, seront enregis-
» trées en notre greffe, pour être inviolablement
» observées, selon leur forme et teneur, et y avoir
» recours quand besoin sera, le tout sans préjudice
» de nos droits de supériorité, de visites et autres
» droits épiscopaux.

» Fait à Nevers, dans notre palais épiscopal, le
» sixième février de l'année mil six cent quatre-
» vingt-dix-huit.

» † ÉDOUARD, *évêque de Nevers* (1).

Et plus bas :

» Par mondit Seigneur,

» DUCHESNE. »

Malgré les services éminents que les sœurs de la charité avaient déjà rendus, elles n'avaient pu obtenir l'assentiment de l'autorité civile et jouir d'une existence légale, quand le procureur fiscal du duché, les voyant autorisées par Mgr Vallot, fit observer au duc de Nevers qu'il serait important de fixer définitivement cet établissement à Nevers. Le duc ne balança pas à se rendre à cette demande, et le 1er décembre 1698, il délivra son brevet, portant qu'il consent et donne pouvoir de fonder cet établissement, pour le soulagement des pauvres et l'éducation de la jeunesse.

Chargeant l'abbé Bolacre de continuer l'œuvre qu'il avait commencée, le brevet porte : « qu'à cet
» effet, toute assemblée sera convoquée, et tous pro-
» cès-verbaux faits par-devant son lieutenant-général
» de police, sur la réquisition de son procureur-
» général, pour le tout être registré et déposé au
» greffe public. »

En conséquence, le 18 décembre, à la requête

(1) Archives de la congrégation des sœurs de Nevers.

du procureur-général, il fut rendu une ordonnance de police en vertu de laquelle M. Rapine, lieutenant-général, Michel Cornu et Gaspard Rocheri, échevins, se réuniraient au procureur-général, pour aller visiter la maison des sœurs, et faire toutes les informations.

Le lendemain, 19, ces messieurs se transportèrent dans la maison occupée par les sœurs, rue de la Parcheminerie, accompagnés de M. Bolacre; ils furent d'abord introduits dans la classe, qui réunissait plus de quatre-vingts petites filles; ils en interrogèrent plusieurs, qui répondirent de manière à les satisfaire entièrement. De la classe ils passèrent à la pharmacie, dont ils admirèrent l'ordre et la propreté; ils examinèrent le journal des remèdes distribués, des saignées faites et des noms des malades.

Le personnel de cette maison était de sept sœurs, comprise la supérieure, sœur Thérèse Houdon; elles crurent devoir profiter de cette circonstance pour adresser à ces messieurs leurs observations. Entre autres choses, elles leur firent remarquer que depuis cinq ans qu'elles étaient fixées à Nevers (1), on avait pu les juger par leurs œuvres, qu'elles avaient bien l'espérance que les autorités de la ville ne leur refuseraient pas les consentements nécessaires, pour obtenir de Sa Majesté des lettres-patentes; que d'ailleurs elles n'entendaient nullement être à charge au public ni aux particuliers, étant dans l'intention de continuer, comme par le passé, leurs fonctions, sans rétribution aucune.

Cet engagement de n'exiger aucune rétribution ne concernait que les écoles des pauvres et les remèdes fournis aux indigents, car on n'a pas oublié que les sœurs avaient ouvert, dans la maison de la place

---

(1) Comme on l'a vu, il y avait plus de cinq ans que les sœurs étaient fixées à Nevers, mais il y avait cinq ans seulement qu'elles s'étaient fixées dans la maison de la Parcheminerie, et qu'elles avaient donné à leurs œuvres plus de développement. Jusque-là, ces œuvres n'étaient qu'à l'état d'essai.

Saint-Pierre, des classes gratuites et payantes, ainsi qu'un petit pensionnat, vers 1693. Comme nous l'avons dit, elles confondaient dans une même charité les enfants des riches et les enfants des pauvres, sachant mettre l'instruction en rapport avec la position que les unes et les autres étaient destinés à occuper plus tard dans la société. Aussi, à l'égard des enfants pauvres, on a admiré partout leur dévouement et leur abnégation, et d'un autre côté, les connaissances variées de celles d'entre elles qu'on destinait aux classes plus relevées, les firent réclamer dans les grands centres de population, pour diriger les pensionnats.

L'abbé Bolacre déclara, en présence des commissaires, que des personnes charitables avaient acquis pour les sœurs la maison qu'elles habitaient, et que d'autres lui avaient mis en main un fonds de 18,000 livres, tant en terres qu'en rentes, ce qui pouvait suffire pour la subsistance de sept ou huit filles, nécessaires pour les exercices; et qu'il leur remettra ces fonds, lorsque leur établissement aura été confirmé par des lettres-patentes, sans que les capitaux, ni les intérêts ou revenus, puissent être divertis ni employés à aucun autre usage, et sous quelque prétexte que ce soit (1).

Le 8 janvier 1699, la police déclara, dans un procès-verbal dressé à la suite de cette enquête, que « sous le bon plaisir du roi et de monseigneur, on y » donne son consentement, comme à un ouvrage qui » n'a pour fin que l'honneur de Dieu, et pour motif » qu'une charité désintéressée; à condition, néan- » moins, que dans ledit établissement l'autorité des » charges des offices de la police sera conservée, et » qu'il ne sera fait aucun préjudice aux droits » d'icelle (2). »

Pendant qu'on travaillait à les faire reconnaître

---

(1) Parmentier, *Archives de Nevers*.
(2) *Ibid.*

légalement, les sœurs examinaient avec soin les constitutions, qui déjà leur servaient de règle de conduite; mais ce ne fut que deux ans après qu'elles signèrent l'engagement formel de s'y conformer en tout.

Acceptation des règles et constitutions.

« Nous, sœurs de la charité chrétienne, érigées en » communauté, sous le bon plaisir du roi, par » lettres-patentes de Mgr l'évêque de Nevers, le 6 » février 1698, reconnaissons qu'après avoir ouï » plusieurs fois la lecture des règles et constitutions, » faites par l'ordre de mondit seigneur, et approu- » vées et confirmées de son autorité épiscopale, » pour nous maintenir dans l'esprit de notre état et » nous en faire acquérir la perfection, et les avoir » souvent méditées devant Dieu, et les avoir même » long-temps pratiquées; nous les avons reçues avec » joie et nous nous sommes volontairement soumises » à porter de bon cœur ce joug aimable et doux, ce » joug de Jésus-Christ, promettant et nous obligeant » à garder fidèlement et inviolablement, toute notre » vie, les règles et constitutions, sous les peines cy- » mentionnées, espérant de la miséricorde de Notre- » Seigneur que nous ayant inspiré la volonté d'em- » brasser ce saint état, et de nous consacrer pour le » reste de nos jours aux œuvres de la charité, envers » Jésus-Christ en la personne des pauvres, il per- » fectionnera en nous cette bonne volonté, et nous » donnera à toutes les grâces nécessaires pour con- » sommer cette grande œuvre de Dieu, à sa plus » grande gloire, et à notre propre satisfaction, en » foi de quoi nous avons signé le présent.

» Fait à Nevers, le 6 janvier 1700. »

(*Suivent les signatures* (1).

---

(1) Archives de la congrégation des sœurs de la charité de Nevers.

Cependant la congrégation avait déjà un certain nombre d'établissements dans le diocèse, et même hors du diocèse; les pieux fondateurs comprirent que pour maintenir partout le même esprit, et conserver l'unité de direction, il serait important de confier cette congrégation à un ordre de prêtres réguliers. L'abbé Bolacre, supérieur du séminaire de l'Oratoire, avait pu apprécier la vertu et les talents des pères de cette maison, et déjà il leur avait confié la direction spirituelle des communautés de Nevers. Nous avons vu dans l'ordonnance de Mgr Vallot que ce sont ces pères qui ont fondé les premiers établissements, comme ce sont eux qui ont été chargés de mettre la dernière main aux constitutions des sœurs. Leur zèle et leur dévouement pour cette congrégation furent tels, que les sœurs se réunirent à M. l'abbé Bolacre, pour les supplier d'accepter la supériorité générale de la congrégation, et de s'occuper en même temps de leurs intérêts temporels, tant qu'elles ne seraient pas établies légalement dans le royaume, par lettres-patentes du roi. Mgr Édouard Vallot donna son consentement, les pères acceptèrent et passèrent le compromis suivant :

« Nous, soussignés, François Cuissard, supérieur;
» Jean Prouverre, Jean Galipand, Pierre Chaseray,
» Louis de Carrières, tous prêtres composant la
» communauté de l'Oratoire de Nevers, du consen-
» tement et approbation de Mgr Édouard Vallot,
» évêque de Nevers, de l'avis et par la permission
» du très-révérend père Pierre-François de Latour,
» supérieur général de notre congrégation, et des
» révérends pères Jean-Louis Guiot-de-la-Mirande,
» Jean-Joseph Aveillon, Jean-Baptiste Thouron, ses
» assistants, à la prière de M. l'abbé Bolacre, ins-
» tituteur de la congrégation des filles de la charité
» chrétienne, établie dans la ville et diocèse de
» Nevers et autres diocèses de ce royaume, et encore
» à la prière desdites filles de la charité chrétienne

» des deux principales maisons et communautés,
» établies dans ladite ville de Nevers, avons accepté
» la supériorité générale de ladite congrégation pour
» toujours, et leur avons promis de les conduire
» selon les règles de leur institut, approuvées par
» mondit seigneur évêque; de leur donner tous les
» secours spirituels que nous pourrons, pour leur
» avancement dans la perfection de leur état. Pro-
» mettons de plus de donner nos soins, pour leur
» établissement, dans les villes et lieux où elles
» seront appelées, pour y exercer les fonctions de
» leur institut. Et pour conserver entre lesdites
» maisons déjà établies et les autres qui le seront
» dans la suite, l'union des cœurs, l'uniformité
» d'esprit et de conduite dans l'extérieur, nous les
» visiterons de temps en temps, dans tous les lieux
» où elles sont et seront établies, par telles personnes
» de notre congrégation, que notre révérend père
» général jugera à propos, dans les temps qu'il
» marquera, et selon l'ordre qu'il en enverra par
» écrit à celui ou ceux qu'il destinera pour cet em-
» ploi; sommes convenus avec ledit sieur abbé
» Bolacre et les sœurs des deux maisons principales,
» établies dans cette ville de Nevers, que les visites
» susdites se feront aux frais et dépens de ladite
» congrégation des filles de la charité chrétienne et
» des maisons particulières, tant pour les voyages
» des pères qui feront les visites et de ceux qui les
» serviront, que pour leur séjour dans les lieux où
» il y aura des maisons à visiter, pendant tout le
» temps des visites; de telle sorte qu'il n'en coûte
» rien ni aux maisons de l'Oratoire, ni aux particu-
» liers qui seront nommés visiteurs par le très-révé-
» rend père général, et qu'on les en croira à leur
» simple parole, pour la dépense qu'ils auront faite.
» Les visiteurs rendront compte audit très-révérend
» père général des visites, et lui en enverront les
» actes, comme aussi au père supérieur de cette
» maison, qui, après les avoir communiqués aux
» principales sœurs des maisons de cette ville, les

» gardera dans nos archives. A l'égard des changements de résidence des sœurs, il a été arrêté qu'ils dépendront du supérieur de cette maison de l'Oratoire, qui ne pourra néanmoins en faire aucun, sans en avoir donné avis au très-révérend père général, et sans son consentement; et en cas de nouveaux établissements, ils ne pourront être faits que par les ordres dudit très-révérend père général, qui nommera les sœurs, qui seront envoyées pour faire lesdits établissements, dans les lieux où elles seront appelées.

» Fait en double, à Nevers, le 11 mai 1700. »

« Nous, soussignés, François Cuissard, supérieur; Jean Prouverre, Jean Galipand, Pierre Chaseray, Louis de Carrières, tous prêtres composant la communauté de l'Oratoire de Nevers, promettons à M. l'abbé Bolacre, instituteur de la congrégation des filles de la charité chrétienne, établie dans la ville et diocèse de Nevers, et autres diocèses du royaume, et auxdites filles de la congrégation, qu'en conséquence de l'acceptation que nous avons faite de la supériorité générale de ladite congrégation, et communautés particulières d'icelles, en notre propre et privé nom, que nous en passerons tous actes nécessaires avec les bienfaiteurs et fondateurs, que nous prendrons soin de colloquer utilement tous les fonds qui seront donnés en argent, et de faire valoir les fonds de terres et héritages, le mieux que nous pourrons, comme nous faisons de nos propres biens; nous promettons de plus de donner auxdites filles tous et chacun les deniers clairs et nets, qui proviendront des rentes et fonds de terres et héritages, aux termes que nous les aurons reçus, et cela pendant tout le temps que ladite congrégation n'aura point de lettres-patentes, pour son établissement dans le royaume, et lorsqu'il aura plu à Sa Majesté lui accorder ses lettres-patentes, et qu'elles auront été vérifiées en parlement, nous promettons de ren-

» dre à ladite congrégation des filles de la charité
» chrétienne, et à chaque maison particulière, ce qui
» nous aurait été donné pour elles, et ces promesses
» faites à condition 1° que tous les frais qu'il conviendra
» faire pour accepter, entretenir, faire valoir lesdits
» biens donnés, sans en excepter aucun, de quelque
» nature que puissent être lesdits frais et dépenses,
» mêmes décimes, ordinaires, extraordinaires, capi-
» tation, subvention, dons gratuits, seront tous pris,
» avant toutes choses, sur les revenus des fonds de
» terres et héritages et rentes, sans que nous soyons
» obligés d'en donner aucun état à qui que ce soit,
» et d'en rendre compte, et l'on nous en croira à
» notre simple parole; 2° que nous ne serons point
» responsables des dépérissements qui pourraient
» arriver aux biens, fonds, héritages, rentes, par
» accidents des eaux, feu, force majeure, les faits
» du prince, insolvabilité des fermiers et débiteurs
» des rentes constituées; 3° que le cas avenant de
» l'obtention des lettres-patentes pour l'établisse-
» ment de ladite congrégation, les filles de chaque
» communauté de la charité chrétienne, ayant reçu
» de nous leurs biens et rentes, terres et héritages,
» nous donneront bonne et valable décharge, en la
» forme et teneur que nous la demanderons, pour
» le passé, et toute indemnité pour l'avenir, afin que
» nous ne puissions jamais être troublés par aucune
» des affaires que nous aurons faites, pour leur faire
» plaisir; que dans la décharge qu'elles nous don-
» neront, elles se chargeront elles-mêmes de tous
» les événements des affaires que l'on nous suscite-
» rait, à l'occasion desdits biens reçus et administrés
» pour elles, et qu'elles seront tenues d'en faire
» toute la dépense. Ce présent acte, fait sous le bon
» plaisir de notre révérend père général et de son
» conseil et non autrement, à Nevers, le 11
» mai 1700 (1). »

---

(1) Archives de la communauté.

Par ce compromis, M. l'abbé Bolacre assurait l'avenir de la congrégation; voulant, en outre, prévenir tout sujet de division entre les maisons de Nevers et de Saint-Saulge, il s'entendit avec dom de Laveyne, et, en 1701, ils signèrent l'un et l'autre l'acte suivant, qu'ils firent signer aussi par les sœurs des deux localités :

« Nous, dom Jean de Laveyne, sous-prieur du » prieuré de Saint-Saulge et supérieur de la com- » munauté des filles de la charité chrétienne qui y » est établie, et Charles Bolacre, prêtre, desservant » les pauvres de l'hôpital général de Nevers, supé- » rieur de la congrégation desdites filles de la charité » chrétienne, sommes demeurés d'accord de ce qui » suit :

» C'est à savoir, qu'au cas qu'il plaise au roi » d'accorder des lettres-patentes en faveur de ladite » congrégation, pour en assurer l'établissement à » perpétuité dans ladite ville de Saint-Saulge, cette » grâce, qu'il plaira à Sa Majesté de faire à ladite » congrégation, n'apportera aucun changement à la » conduite qui se doit garder, soit à l'égard du » spirituel, soit à l'égard de l'administration tem- » porelle, dans ladite congrégation, en conséquence » des règles et constitutions qui lui ont été données » par Mgr l'évêque de Nevers, lesquelles subsiste- » ront et s'observeront inviolablement, et qu'ainsi :

« 1° La principale communauté sera toujours dans » la ville de Nevers, ainsi qu'elle y a été jusqu'à » présent;

« 2° Le noviciat demeurera à perpétuité dans » cette communauté;

» 3° Les cérémonies de prise d'habit et de pro- » fession se feront toujours dans ladite communauté.

» A l'égard de l'administration temporelle :

» 1° Elle se fera de la manière qu'il est énoncé » dans lesdites règles et constitutions ;

» 2° La supérieure de Saint-Saulge entrera à

» perpétuité dans le conseil, où se décideront toutes
» les affaires qui concerneront ladite administration
» temporelle, lorsqu'elle se trouvera à Nevers, où
» elle aura voix délibérative;

» 3° Il y aura une masse commune, dans laquelle
» seront réunis tous les biens qui appartiendront et
» qui reviendront à ladite congrégation, par les dots
» des sœurs qui seront reçues à faire profession, par
» donation entre vifs, testaments, fondations,
» épargnes qui se pourraient faire dans les établis-
» sements étrangers, et de quelque autre manière
» que ce soit;

» 4° La distribution desdits biens, pour la subsis-
» tance des sœurs dans les établissements où elles
» demeureront, se fera en conformité de ce qui a
» été réglé par mondit seigneur évêque de Nevers,
» dans lesdites règles et constitutions, qui seront
» pour ce sujet inviolablement gardées, sans néan-
» moins déroger à ce que moi, Charles Bolacre, ai
» promis en faveur de la communauté de Saint-
» Saulge, par mon billet que je leur ai donné pour
» ce sujet, qui sera exécuté selon sa forme et teneur,
» à la charge que, de la part de ladite communauté
» de Saint-Saulge, elle gardera exactement ce qui
» est prescrit par ledit billet.

» Nous, dom Jean de Laveyne et Charles Bolacre,
» déclarons que nous voulons que les choses ci-
» dessus énoncées se gardent et s'observent inviola-
» blement à perpétuité; et, pour plus grande sûreté
» de ladite observance inviolable, nous nous sommes
» obligés l'un envers l'autre, savoir : moi dom Jean
» de Laveyne à faire ratifier le traité ci-dessus par
» toutes les sœurs qui sont originaires de Saint-
» Saulge, ou qui prétendent avoir quelques droits
» en la communauté qui y est établie; et moi,
» Charles Bolacre, promets de faire, pareillement
» de ma part, ratifier ledit traité par toutes les sœurs
» qui sont dans ma dépendance particulière. Le
» présent traité, fait double sous nos seings, à l'exé-
» cution duquel nous nous sommes réciproquement

» obligés, à peine de tous dépens, dommages et » intérêts.

» *Signé* Charles BOLACRE, prêtre.

» *Signé* D. de LAVEYNE, prêtre-bénédictin. »

Suivent les signatures de toutes les sœurs dans cet ordre :

Sœur Marceline Pauper,
Sœur Thérèse Houdon, supérieure;
Sœur Marie Remy,
Sœur Luce Fity,
Sœur Charlotte de Richemont,
Sœur Juliette Bernard,
Sœur Julie Olivier.

Sœur Louise Moreau, supérieure;
Sœur Anne-Marie de La Martinière,
Sœur Marguerite Tridon,
Sœur Blandine Viallier,
Sœur Madeleine Barnier,
Sœur Valérie Nivers,
Sœur Catherine Moucüe,
Sœur Gertrude Daugy.
Sœur Marianne Roy,
Sœur Bonne Fauconnier,
Sœur Julienne Barrier.

Sœur Scholastique Marchangy, supérieure;
Sœur Françoise Corbin,
Sœur Anne Legeai,
Sœur Geneviève Renault,
Sœur Cécile Genty.

Nous avons pu remarquer que l'humilité profonde de dom de Laveyne l'avait toujours porté à laisser à M. Bolacre la haute direction et la supériorité de la congrégation ; dès la première prise d'habit, en 1683, époque à laquelle la fusion commence à s'établir, entre les deux communautés de Saint-Saulge et de Nevers, nous voyons l'humble bénédictin s'effacer devant l'habile vicaire général, qui travaille active-

ment au développement de la congrégation; c'est l'abbé Bolacre qui fonde le noviciat à Nevers et le dirige; c'est lui qui, en 1685, achète à Saint-Saulge une maison pour les sœurs, obligées jusque-là d'occuper une maison de loyer; c'est lui qui fait l'acquisition de la maison de la rue de la Parcheminerie, voyant que celle de la place Saint-Pierre devenait insuffisante; c'est lui qui signe le traité passé entre les sœurs et l'administration de l'hôpital de Nevers; c'est lui qui, en 1698, fait toutes les démarches pour procurer aux sœurs une existence légale; c'est lui qui traite avec les pères de l'Oratoire, au sujet de la direction générale de la congrégation; enfin, dans l'acte de 1701, que nous venons de raporter, M. Bolacre prend le titre de supérieur de la *congrégation*, tandis que dom de Laveyne se qualifie simplement du titre de supérieur de la *communauté de Saint-Saulge*.

Il paraît, au reste, que dom de Laveyne était assez mauvais administrateur. Les sœurs prétendaient que « si les maçons et les charpentiers eussent » moins gagné d'argent avec lui, à faire et à défaire, » elles en seraient mieux. » Jean Bernadot, curé de Saint-Saulge, pressé par lui de faire quelques legs aux sœurs, s'en défendait, en écrivant à dom de Laveyne : « Ce que je donnerais passerait en bâtiments. » Le démon, révérend père, vous livre une tenta- » tion opposée à celle qu'il livra à notre Seigneur, » car au lieu qu'il voulait persuader le Sauveur de » changer les pierres en pains, il tâche de vous per- » suader de changer les pains en pierre (1). »

Les deux fondateurs voyaient avec bonheur leur œuvre prospérer; mais il manquait à cette œuvre le sceau de la perpétuité, le *signum cui contradicetur* de l'Évangile. En effet, il entre dans les desseins de la Providence que tout ce qui doit avoir une vie durable porte ce caractère, et, jusque-là, la congré-

(1) Manuscrit de Saint-Saulge.

gation des sœurs de la charité se développait, sans rencontrer la moindre épreuve. Les deux fondateurs semblaient n'avoir qu'un même esprit et qu'une même pensée; la ferveur et le dévouement régnaient dans leur pieuse famille; les sœurs étaient vénérées des pauvres et des riches; elles avaient inspiré tant de confiance qu'on leur avait confié la direction de l'hôpital général de Nevers. Elles possédaient déjà plusieurs maisons dans le diocèse, et même au loin, telles que celles de Tulle, de Carcassonne, etc. Le duc de Nevers les honorait de sa protection; les officiers du duc avaient proclamé hautement leur charité et leur dévouement, ainsi que leur habileté; l'évêque de Nevers les environnait de soins tout paternels. Que pouvaient-elles désirer de plus ? Ce que sans doute elles ne désiraient pas, Dieu le leur ménageait, comme un gage de sa bonté : *la contradiction.* Il faut que la branche de la vigne soit tourmentée, avant d'apporter des fruits abondants.

L'esprit ombrageux et tracassier du dix-huitième siècle commençait à se manifester; il s'effarouchait, en voyant de pauvres filles travailler à l'instruction des enfants et au soulagement des malades.

« Au mois de mai 1703, M. l'Intendant écrivit » aux échevins que *les Filles de l'Union chrétienne* (1) » *et maîtresses d'école de la ville* avaient supplié le roi » de leur accorder 200 livres de pension, pour les » mettre en état de continuer à instruire les enfants, » et faire leurs autres exercices; qu'ils eussent à lui » mander si cette somme pouvait être payée, outre » et par-dessus les autres charges, réglées par les » arrêts du conseil, afin qu'il pût en rendre compte » à Sa Majesté (2). »

On s'assembla le 23 du même mois, pour délibérer à cet égard, mais la demande des sœurs fut fort mal

(1) C'est sans doute par erreur que les sœurs sont qualifiées ici de *Filles de l'Union chrétienne.*
(2) Parmentier, *Archives de Nevers.*

accueillie; la délibération prise dans cette circonstance respire l'esprit irreligieux, qui gagnait déjà toutes les classes de la société. Qu'il nous suffise de rapporter ici la dernière phrase de cet acte inqualifiable : « Il y a déjà à Nevers un trop grand » nombre de communautés d'hommes et de filles » qui occupent un terrain considérable, ce qui » tourne à *la foule du peuple* (1). » MM. les notables avaient déjà oublié que c'était dans ces communautés qu'ils avaient puisé les premiers principes de la science, que ces filles soignaient les malades dans les hôpitaux, et que ces ordres mendiants, sur lesquels ils déversaient leurs mépris, s'étaient voués au service de leurs pères, quand la peste désolait leur ville. Décidément la reconnaissance et l'irreligion ne marchent pas ensemble.

Les sœurs n'avaient plus rien à espérer de ce côté. L'année suivante, 1704, elles demandèrent des lettres-patentes; mais leur demande fut retournée aux échevins, qui convoquèrent pour le 5 juin une assemblée des notables. Ceux-ci se montrèrent aussi hostiles qu'à la réunion de l'année précédente; il fut arrêté « qu'on supplierait Sa Majesté et Nos Sei» gneurs de son conseil de ne point souffrir l'établis» sement de ces filles en cette ville. » Le premier motif de cette opposition, « c'est le nombre consi» dérable d'églises et de couvents qu'on rencontrait » dans la ville : un chapitre, onze paroisses, dix » couvents d'hommes, cinq de filles et deux hôpi» taux, *y ayant des rues entières où on ne voit que des* » *églises et des couvents.* (2) »

Les apothicaires de la ville, jaloux de la préférence que souvent on donnait aux remèdes préparés par les sœurs, travaillèrent de leur côté à accroître le mauvais vouloir du conseil des notables; ils réclamèrent, et prétendirent qu'il devait être fait défense,

---

(1) Parmentier, *Archives de Nevers.*
(2) *Ibid.*

à tout autre qu'à eux, de *composer, vendre, débiter aucun remède composé tels que sont les médecines, les tablettes, les sirops, les électuaires, les potions, les poudres, onguents et emplâtres, et généralement tout ce qui concerne l'art d'apothicaire, à peine de 400 fr. d'amende.*

La police, sans admettre les prétentions des apothicaires, voulait cependant mettre quelques entraves à la vente des remèdes de la part des sœurs, et de plus elle soumettait leur pharmacie à une visite annuelle, que devaient faire, au mois de mai, les *gardes-jurés.* Le subdélégué de l'intendant, plus exigeant, prétendait que cette visite devait avoir lieu tous les mois et même plus souvent, au gré des *gardes-jurés.* C'eût été une vexation de tous les jours, si cet avis eût prévalu (1).

Les lettres-patentes furent refusées aux sœurs; elles continuèrent cependant à exercer leurs saintes fonctions, s'abandonnant aux soins de la Providence. Quant aux remèdes qu'elles préparaient, l'autorité supérieure, tout en soumettant les sœurs aux réglements établis, sut les garantir des tracasseries auxquelles elles auraient pu être exposées, dans les visites des *gardes-jurés.*

« Les sœurs de Nevers pourront continuer de » composer les remèdes pour les pauvres et les leur » donner charitablement, laissant à la prudence de » l'évêque de Nevers, leur supérieur, la faculté de » faire visiter leurs drogues et remèdes, par les mé- » decins qu'il lui plaira de choisir (2). »

Des épreuves d'un autre genre leur étaient encore réservées. Tout en leur refusant une existence légale, on voulait les soumettre aux droits de main-morte, comme les communautés qui avaient des lettres-patentes; pendant long-temps elles luttèrent à ce sujet avec les agents du fisc (3).

---

(1) Archives de la congrégation.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

Cependant les sœurs ne se laissèrent pas décourager; si d'un côté l'esprit philosophique cherchait à arrêter le développement de leur congrégation, de l'autre nos évêques s'établirent leurs protecteurs et leurs pères, et profitèrent de toutes les circonstances pour leur prodiguer les témoignages de leur affectueux dévouement. En 1716, Édouard Bargedé, confirma la communauté de Saint-Saulge, comme son prédécesseur avait fait pour celle de Nevers. Le 8 décembre, il voulut aller lui-même visiter le berceau de la congrégation, et en dédier la modeste chapelle à l'immaculée conception de la très-sainte Vierge.

Par un acte authentique, la ville de Saint-Saulge avait confié, en 1714, son hôpital aux sœurs; Decize leur avait donné, en 1710, la même marque de confiance (1). L'humble famille de dom de Laveyne s'augmentait insensiblement, et avant sa mort, qui arriva le 5 juin 1719, il eut la consolation de voir ses filles répandues sur différents points de la France. Quant à l'abbé Bolacre, on ignore l'époque précise de son décès, mais on sait qu'il conserva jusqu'à ses derniers moments une tendre affection pour cette congrégation, à laquelle il avait voué toute son existence; il ne voulut pas avoir d'autres héritiers que ses chères filles de la charité, qu'il établit par son testament ses légataires universelles. Sa mort dût être postérieure à celle de dom de Laveyne (2), à en juger d'après un reçu, donné le 13 avril 1721, par un sieur Berger du Bouchat, curé de Cigogne, pour un legs délivré à cette église par les sœurs de la charité, comme légataires universelles de M. Bolacre (3).

---

(1) Archives de la congrégation. — Parmentier, *Archives de Nevers*.

(2) C'est donc à tort que la notice sur M. de Laveyne, placée en tête du directoire des sœurs, page 15, fait mourir M. Bolacre plus de trente ans avant cette époque.

(3) Archives de la congrégation.

En 1725, la congrégation comptait déjà soixante-dix établissements, répandus sur différents points de la France, que la mère Marchangy avait fondés et visités. Il y avait quarante ans que cette vénérable mère remplissait les fonctions de supérieure générale, quand elle fut frappée d'une attaque d'apoplexie, qui la força de déposer le fardeau qu'elle avait porté avec tant de courage; cependant elle put encore, comme assistante, aider de ses conseils et de son expérience la mère Charlotte Moreau, qui lui succéda. Elle mourut le 30 décembre 1729.

La congrégation demeura jusqu'en 1780 sans pouvoir obtenir du roi les lettres-patentes qu'on avait si souvent réclamées. Ce fut Mgr Tinseau qui obtint ces lettres, le 15 septembre 1780; elles furent enregistrées au parlement le 29 décembre suivant.

Ce vénérable prélat, comme ses prédécesseurs, portait aux sœurs de la charité un intérêt tout paternel; son admirable testament en est une preuve: « Je voudrais, y est-il dit, faire quelque chose de » considérable pour la maison de la charité des » sœurs de Nevers, que j'estime très-importante. » Je tâcherai de le faire de mon vivant. Si la mort » me surprend avant que je puisse exécuter mon » dessein, je leur lègue douze cents francs, que mon » exécuteur leur fera payer, suivant qu'il sera ins- » truit de mes volontés. »

Les dernières phrases du testament, sont encore pour les sœurs; c'est la dernière pensée d'un père, qui, avant de fermer les yeux à la lumière, jette encore un regard de tendresse sur ses enfants; les bénit, les recommande à un ami dévoué, et meurt en paix. « Je le prie en particulier (son successeur), » de protéger et de soutenir l'établissement des » sœurs de Nevers, ayant reconnu par une longue » expérience, qu'il est extrêmement utile à la piété » chrétienne, à l'éducation et au soulagement » des pauvres. Les soins qu'il donnera à cette affaire, » quoique pénibles, ne seront pas sans consolation. »

En 1789, la congrégation comptait déjà plus de cent vingt établissements, sur différents points de la France; son revenu était de 14,000 livres, tant en biens-fonds qu'en rentes sur le clergé. La modeste maison de la rue de la Parcheminerie devenait tout à fait insuffisante, et la mère de Molène avait acheté deux maisons voisines, dans l'intention de reconstruire sur un plan uniforme et plus approprié aux besoins de la communauté. C'était Mgr de Séguiran qui avait conçu ce projet, et qui devait fournir les moyens de le réaliser. Il donna, en effet, les fonds nécessaires pour payer les deux maisons dont nous avons parlé. Comme son prédécesseur, il était tout dévoué à la congrégation, et souvent il prodigua aux sœurs les témoignages de ce dévouement.

« C'est parce que nous sommes les servantes des » membres infirmes et souffrants de J.-C., écrivait » à ses sœurs la mère de Molène, que nous lui étions » si chères, et qu'il ne craignait pas de nous appe- » ler ses filles de prédilection. Il était vraiment notre » protecteur déclaré, notre ami le plus sincère et le » plus effectif, ce respectable prélat, parce qu'il » était celui de tous les malheureux..... Quelques » heures avant de rendre le dernier soupir, il ramène » ses forces, pour dicter un testament, où il nous » appelle encore en partage de ce qu'il laisse, pour » parfaire ces établissements ébauchés. (1) »

Les projets de reconstruction, ajournés par la mort de Mgr de Séguiran, furent abandonnés forcément, quand le torrent révolutionnaire renversa et entraîna dans son cours tous nos établissements religieux. On put se convaincre que la philantropie ne veut pas considérer la charité comme sa sœur ; en cela, elle a raison : elles n'ont pas eu le même berceau, elles n'ont pas été nourries du même lait.

En 1791, les filles de dom de Laveyne et de l'abbé

(1) Circulaire de la mère Pélagie de Molène, 10 novembre 1789. (*Archives de la congrégation.*)

Bolacre, furent obligées de se séparer ; il ne resta à la communauté que la mère de Molène, sœur Adélaïde de Molène, sa sœur, qui était assistante, sœur Claire Roumier, qui fut maîtresse des novices, sœur Dorothée Marrouch, économe, deux jeunes professes de la dernière profession, sœur Château et sœur Aubusson. Avant la fin de la même année, ces saintes filles furent brutalement arrachées de leur chère maison et conduites en prison. Là, comme les autres captifs, elles attendaient tous les jours la mort.

Outre les sœurs dont nous venons de parler, les registres des prisons contiennent encore le nom de deux autres, sœur Sophie Marty et sœur Pélagie Jalinque ; et pourquoi ne raconterions-nous pas ici l'histoire de leur chute passagère et de leur héroïque repentir.

Personne n'ignore que parmi les prêtres qui ont prêté le serment, à cette déplorable époque, un grand nombre ont agi avec bonne foi, sans comprendre toutes les conséquences de cette démarche, dont on avait cherché à dissimuler toute la perfidie ; il ne faut pas s'étonner que de pauvres filles, qui n'avaient pas les mêmes lumières, se soient laissé gagner ; peut-être même chez elles le motif déterminant était la charité ; elles devaient, en effet, soupirer après le moment où il leur serait donné de revenir auprès de leurs chers enfants, ou de prodiguer aux pauvres malades leur charitable dévouement. Sœur Dorothée Marrouch, sœur Sophie Marty et sœur Pélagie Jalinque demandèrent à être élargies, disant qu'elles étaient dans l'intention de prêtrer le serment exigé par la loi. En effet, elles sortirent de prison et prêtèrent le serment ; mais, malgré la pureté présumée de leurs intentions, cette démarche eût été une tache pour cette congrégation ; Dieu ne le permit pas. Le regard puissant de celui qui, en un intant, avait changé le cœur de Pierre apostat, avait pénétré jusqu'au fond de l'âme de ces pauvres filles et les avait éclairées d'une lumière soudaine. Elles com-

prirent l'acte schismatique auquel elles avaient donné leur consentement, et aussitôt, s'armant d'un généreux courage, elles s'empressèrent de réparer leur faute d'une manière éclatante, et poussèrent leur repentir jusqu'à l'héroïsme. Non contentes de désavouer leur démarche et de rétracter leur serment, elles allèrent d'elles-mêmes se reconstituer prisonnières, et rejoindre leurs chères compagnes.

L'acte dressé par l'officier municipal, constatant ce fait, nous a paru assez curieux pour être inséré dans cette notice :

« Cejourd'hui dix-sept frimaire de l'an II de la » république française, une et indivisible, moi, » René-André Bigot, officier municipal de Nevers, » faisant la visite des prisons, Léonard Simonot m'a » déclaré que Sophie Marty, Dorothée Marrouch et » Pélagie Jalinque, ci-devant sœurs de la Marmite » de cette ville, étaient rentrées sans ordre, après » leur élargissement es prisons, et les ayant fait pa- » raraître devant moi et interrogées de leur présence » es prisons, elles m'ont répondu qu'elles avaient » été élargies pour prêter le serment exigé par la » loi, ce qu'elles avaient effectué ; mais que se re- » pentant, elles l'avaient rétracté ; pourquoi les ai » mises sous la garde dudit Simonot, pour être ju- » gées révolutionnairement suivant les lois en pareil » cas ; même envisageant que le fanatisme est en pa- » reil cas dangereux, enjoins audit Simonot de les » tenir séparées des autres individus, sous sa res- » ponsabilité.

» *Signé* BIGOT, SIMONOT (1). »

Quel délicieux instant pour toutes les sœurs que ce retour ! Si celles qui étaient demeurées fidèles

(1) Extrait des registres de prises de corps, créé à Nevers le 28 mars 1792, déposé au greffe, quatorzième feuille du registre.

avaient eu un moment le cœur brisé, par cette cruelle séparation, comme elles durent se réjouir de la généreuse résolution de leurs compagnes, qui devait tout réparer, en leur faisant affronter le martyre.

Ce fut dans ces circonstances qu'on put admirer les soins généreux et compatissants d'une des domestiques des sœurs; long-temps son nom sera prononcé avec respect et reconnaissance dans la congrégation, et les annales de l'institut perpétueront le souvenir du charitable dévouement de FANCHON. Ayant su que les sœurs n'avaient pas dans la prison la quantité de nourriture qui leur était nécessaire, elle allait visiter tous les jours les personnes qui pouvaient leur porter quelque intérêt, cherchait à exciter leur commisération, puis revenait trouver ses bonnes maîtresses, avec le produit de ses quêtes. Elle alla jusqu'à vendre ses meubles et même ses habits, pour empêcher les sœurs de souffrir de la faim. Inutile de dire qu'après ces jours de triste mémoire, les sœurs, rentrées dans la communauté, n'oublièrent pas leur *mère nourricière :* la bonne FANCHON passa le reste de ses jours dans la maison, traitée à l'égal des membres de la congrégation.

Cependant, les hôpitaux que les sœurs desservaient furent livrés à des infirmiers salariés. « Alors, » dit M. de Saintemarie, les malheureux apprirent à » connaître la différence des soins que donne un » mercenaire qui doit gagner ses gages, et ceux que » prodigue la charité chrétienne qui veut gagner le » ciel; et les *soupes économiques* ne firent pas oublier » aux pauvres celles des *sœurs de la Marmite* (1). »

L'emprisonnement des sœurs faillit occasionner une émeute, car les pauvres et les malades n'étaient plus visités; les mariniers de Nevers, dont tout le monde connaît la droiture et la franchise, se mirent à la tête du

(1) M. de Saintemarie, *Recherches historiques sur Nevers*, p. 344.

mouvement; suivis d'une multitude de pauvres, ils allèrent trouver le représentant du peuple pour réclamer *leurs mères*. Il fallut céder; on procéda à l'élargissement des sœurs, qui alors rentrèrent dans la communauté.

Au moment où l'orage avait éclaté, elles avaient déposé chez plusieurs de leurs voisins leurs meubles, leur linge et les objets précieux qu'elles possédaient; mais, quand elles réclamèrent ce dépôt, elles s'aperçurent qu'elles avaient affaire à des gens sans conscience, et elles se trouvèrent dans le dénuement le plus complet. Il leur fallut se mettre à travailler pour vivre, et, Dieu bénissant leur travail, elles purent encore partager leur pain avec les pauvres.

« Rappelées et chassées plusieurs fois dans le cours » de la révolution, leur dévouement fut toujours » sans bornes, leur douceur toujours inaltérable; » elles se consacrèrent avec le même zèle à leurs » pénibles fonctions, toutes les fois qu'on daigna leur » permettre de les exercer (1). »

Dieu préparait une nouvelle épreuve à cette congrégation en lui enlevant sa supérieure générale, la vénérable mère de Molène. Le 27 août 1797, elle alla recevoir la récompense de ses vertus; elle était âgée de soixante-huit ans. Les circonstances ne permettaient pas de procéder à une élection; les sœurs demeurèrent jusqu'en 1801 sans supérieure générale.

Des jours plus heureux commençaient à luire sur la France, et les sœurs purent rentrer définitivement dans leur chère communauté; mais comme la première entrevue dût être triste!!! « La mort en avait » moissonné un grand nombre; beaucoup d'autres, » accablées d'infirmités, réclamaient des secours, » bien loin d'être en état d'en porter; les revenus » étaient perdus; il ne restait que la maison de Ne-

(1) De Saintemarie, *Recherches historiques sur Nevers*, p. 344.

» vers et un petit domaine de 600 livres de rente ; » enfin, la congrégation se trouvait au même point » que du temps de Laveyne et de Bolacre » (1).

Les sœurs prièrent la mère de Monméja, qui déjà avait été supérieure avant la mère de Molène, de se mettre à la tête de la congrégation. Elle y consentit et remplit les fonctions de supérieure générale, depuis 1801 jusqu'en 1807, sans qu'on eût procédé aux élections.

Les vides opérés dans les rangs de la congrégation se remplissaient insensiblement, et bientôt on s'aperçut que la maison de la rue de la Parcheminerie devenait insuffisante, car le nombre des novices allait toujours croissant. On entrevoyait la possibilité d'obtenir du gouvernement l'ancien couvent de la Visitation, et déjà on se disposait à faire des démarches à cet effet, mais on était arrêté par un sentiment de délicatesse, en se rappelant qu'il y avait encore à Nevers et à Moulins des filles de saint François de Sales, qui avaient autrefois occupé cette maison. Les supérieurs demandèrent à ces religieuses, si elles avaient l'espoir de rentrer dans leur monastère, et si elles étaient dans l'intention de le réclamer; elles répondirent qu'elles seraient dans l'impossibilité absolue de faire les réparations nécessaires pour l'habiter, qu'elles y renonçaient, et qu'elles laissaient aux sœurs de la charité toute liberté de travailler à l'acquérir. Mgr de Fontanges, évêque d'Autun, et M. l'abbé Groult, vicaire-général, adressèrent alors de pressantes sollicitations au gouvernement, et ils furent assez heureux pour obtenir, en faveur des sœurs de Nevers, cet ancien monastère (2).

Il nous est impossible de ne pas rappeler ici en peu de mots l'histoire de la fondation de cette mai-

---

(1) De Saintemarie, *Recherches historiques sur Nevers*, p. 344 et 345.

(2) L'abandon de cette maison fut fait à la congrégation par décision du ministre de la guerre du 13 avril 1806.

son, qui, depuis bientôt cinquante ans, est devenue le chef-lieu de la congrégation.

MM. de Château-Regnault, baron de Lange (1), et Vincent Bouzitat, avaient conçu le projet de fonder à Nevers un monastère de Visitandines; après avoir obtenu du duc de Nevers, de l'évêque Eustache du Lys et des échevins les autorisations nécessaires, ils adressèrent leur demande à Mme de Bréchard, supérieure du monastère de Moulins. Celle-ci en écrivit à saint François de Sales et à sainte Françoise de Chantal, qui consentirent volontiers à la fondation de cet établissement.

Le saint ordonna à la mère de Bréchard de se rendre à Nevers; mais elle ne put exécuter cet ordre, les habitants de Moulins s'y opposèrent de la manière la plus énergique, et firent bonne garde autour du monastère, afin d'empêcher le départ de celle qu'ils tenaient à conserver au milieu d'eux. saint François de Sales crut qu'il devait céder à leurs désirs; il la remplaça à Nevers par sœur Pauline-Hiéronime de Montoux, sa parente, qui vint comme supérieure de la nouvelle maison, avec quatre autres religieuses, munies de leur obédience, écrite de la propre main de leur saint fondateur.

Ce fut le 22 juillet 1620 que ces saintes filles arrivèrent dans nos murs, et le lendemain 23, Eustache du Lys, accompagné d'un nombreux clergé, bénissait la petite chapelle provisoire que M. Bouzitat avait fait élever pour elles.

Le 22 juin 1639, le même évêque bénissait la première pierre de l'église actuelle, qui fut posée par la princesse Louise-Marie de Gonzague, dans les fondations du mur, à droite du maître autel, avec une plaque d'étain aux armes de la princesse.

Deux ans plus tard, la princesse Anne de Gonzague posait la première pierre du maître-autel, à

---

(1) La baronnie de Lange est située dans la commune de Saint-Parize-le-Châtel.

l'angle du côté de l'Evangile, et le 5 juillet de la même année 1641, l'église fut bénite par Eustache du Lys, sous le vocable de la visitation de la sainte Vierge. Au mois d'octobre 1649, Eustache de Chéri fit une nouvelle dédicace de cette église; ce fut sans doute une consécration solennelle, qui eut lieu quand tous les travaux furent parachevés.

Il est facile de reconnaître le genre italien dans l'ornementation de l'église de la Visitation, soit au maître-autel, soit au portail; les frontons brisés qui couronnent l'ensemble, les têtes d'anges jetées çà et là comme remplissage ou comme soutien des consoles, leurs ailes composées de feuillages de fantaisie au lieu de plumes, d'autres ornements tourmentés, rappellent cette architecture capricieuse, fort en usage à cette époque. Il faut cependant avouer que le portail et l'autel, dont nous parlons, ne sont pas sans mérite; les différents membres d'architecture sont heureusement disposés, l'ensemble en est gracieux.

Peu de temps après cette fondation, une contestation s'était élevée entre le monastère de Nevers et celui de Moulins; il s'agissait d'une affaire d'intérêt. Les religieuses de Nevers cédèrent, préférant la paix à tout autre bien. Cet acte de désintéressement fut si agréable à saint François de Sales, qu'il voulut les dédommager, en leur envoyant les deux volumes du *Bréviaire* dont il avait coutume de se servir. Les sœurs reçurent avec bonheur ce précieux témoignage de satisfaction de leur saint fondateur. On dit que le jour de la mort du saint, ces deux volumes s'ouvrirent d'eux-mêmes, et remplirent le monastère d'une suave odeur. Ce fait donna aux religieuses un pressentiment de sa mort; elles se rendirent aussitôt devant le Saint-Sacrement, pour faire un acte de résignation. Bientôt, un courrier arriva, et leur confirma cette triste nouvelle; elles se rendirent de nouveau à la chapelle pour réciter l'office des morts; mais au lieu de dire, selon l'usage, le *Requiem æternam* à la fin de chaque psaume, elles disaient malgré elles le *Gloria Patri*, ce qu'elles considérèrent comme une

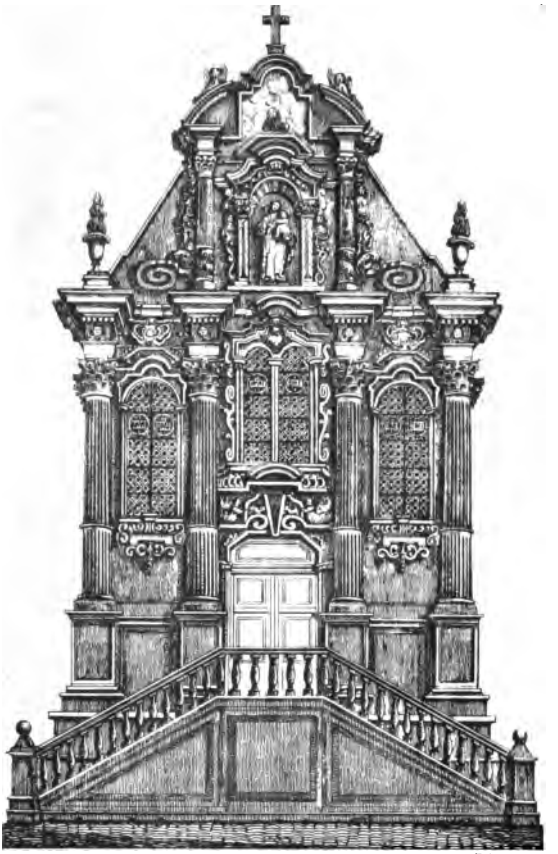

Nevers, Lith. Talboutier.

Chapelle des Sœurs de la Charité,

ANCIEN COUVENT DE LA VISITATION.

UNIV. OF MICH.

preuve que Dieu avait admis dans sa gloire ce fidèle serviteur (1).

Sainte Chantal honora aussi plusieurs fois cette maison de sa présence. On raconte que la première fois qu'elle vint à Nevers, après la construction de l'église du monastère, elle adressa des reproches à ses chères filles, au sujet du luxe qu'on avait déployé dans l'ornementation de cette église ; elle eût voulu qu'on se contentât d'une noble simplicité, et qu'on évitât tout ce qui semblait peu en rapport avec la pauvreté évangélique. On comprend que ces reproches, qui rappellent ceux que le trop sévère saint Bernard adressait autrefois aux moines de Cluny, ne pouvaient atteindre les religieuses de la Visitation; complètement étrangères à cette construction, elles avaient laissé les princesses de Nevers suivre l'élan de leur piété.

La tourmente révolutionnaire avait laissé le monastère de la Visitation dans un affreux état de dégradation ; on y avait établi le dépôt des subsistances militaires; les dortoirs servaient de grenier à blés, des fours avaient été construits au rez-de-chaussée, et la chapelle avait été convertie en magasin de fourrages. Avant d'entrer dans cette maison, la congrégation avait d'énormes dépenses à faire, pour la rendre propre à sa nouvelle destination. Grâce à la haute intelligence et au dévouement de M. l'abbé Groult, on parvint promptement à réparer d'une manière convenable les bâtiments de la communauté, et à mettre l'église dans un état décent. En même temps, la mère Victoire Albouys, qui venait d'être élue supérieure générale, faisait un appel à toutes les sœurs de la congrégation, et toutes s'empressèrent de contribuer, selon leurs facultés, aux réparations de leur nouvelle maison. Bientôt une somme de 36,000 fr. fut recueillie à cet effet, et déposée dans la caisse de la communauté.

---

(1) Parmentier, *Archives de Nevers.*

Le 4 juin 1807, le jeudi dans l'octave de la Fête-Dieu, les sœurs prirent possession de l'ancien couvent de la Visitation; M. l'abbé Groult, accompagné du clergé de la ville, de la confrérie de la Sainte-Vierge, et d'une foule nombreuse, vint chercher processionnellement le Saint-Sacrement dans la chapelle de la maison de la Parcheminerie, et le transporta avec pompe dans l'église nouvellement restaurée.

Au mois de novembre de la même année, Madame, mère de l'Empereur, convoqua à Paris toutes les supérieures des différentes congrégations, dans le but de connaître les œuvres auxquelles elles se consacraient, et les secours qui leur seraient nécessaires (1). La mère Victoire se rendit à cette assemblée, où elle se fit remarquer par une prudence consommée et une rare intelligence. M. Portalis, ministre des cultes, sut apprécier son mérite et l'honora d'une bienveillance toute particulière; la congrégation obtint alors du gouvernement un secours annuel de 12,000 fr., somme qui fut réduite à 10,000 sous la restauration.

Un décret impérial du 19 janvier 1811, en reconnaissant la congrégation des sœurs de Nevers, lui assura une existence légale; on ne tarda pas à voir cette intéressante communauté prendre de nouveaux développements. Pendant tout le temps que le diocèse de Nevers fut soumis à la juridiction des évêques d'Autun, les sœurs de la charité n'eurent qu'à se féliciter de leur puissante protection; mais ce fut surtout au vénérable abbé Groult qu'elles furent redevables de leur état de prospérité; son nom sera en bénédiction parmi elles à l'égal de celui des de Laveyne et des Bolacre, car si ceux-ci ont été les fondateurs de leur institut, M. l'abbé Groult en a été le restaurateur.

Au rétablissement du siége de Nevers, nos évêques

(1) Archives de la communauté.

se trouvèrent heureux de posséder dans leur diocèse cette précieuse communauté, et, à l'exemple de leurs prédécesseurs, ils lui prodiguèrent les marques d'une affection toute paternelle. Sur différents points du diocèse, on réclama les sœurs de la Charité pour leur confier des pensionnats, des externats, des hospices ou des miséricordes, selon les besoins des localités. Moulins-Engilbert, Moraches, Asnan, Garchizy, Lormes, La Charité, Prie, Saint-Benin-d'Azy, Saint-Hilaire-en-Morvand, Decize, Dornes, Onlay, Ouroux, jouissaient de cette faveur; en même temps un vaste pensionnat, fondé à Nevers sous leur direction, offrait déjà toutes les garanties désirables aux familles, qui voulaient pour leurs enfants une instruction plus soignée.

Tel était l'état de prospérité de la congrégation, quand Mgr Dufêtre monta sur le siége épiscopal de Nevers; une longue expérience acquise au milieu de ses travaux apostoliques, et aussi dans la direction des communautés de femmes, lui firent comprendre aussitôt les améliorations à introduire dans cette maison, dont il devenait le supérieur et le père. Les sœurs de la Charité ne devaient être étrangères à aucune des œuvres, qui avaient pour but le bien de la société et la gloire de la religion; de nouveaux besoins s'étaient manifestés, il fallait bien se mettre en mesure de les satisfaire; ce n'était plus assez des soins prodigués aux orphelins, aux pauvres et aux malades, soit à domicile, soit dans hôpitaux; ce n'était plus assez des pensionnats et des externats, les sœurs avaient encore d'autres fonctions à remplir; elles devaient, dans les salles d'asile, servir de mères aux petits enfants, et, dans les refuges, ramener à Dieu et réhabiliter par le repentir les pauvres filles, qui se seraient écartées du chemin de la vertu. En peu de temps, la congrégation eut bientôt formé des sujets capables de remplir cette double mission; l'établissement du Bon-Pasteur de Varennes-les-Nevers ne tarda pas à servir de type aux maisons de refuge; et les trois asiles de Nevers, ceux

de Château-Chinon, de Clamecy, d'Entrains, de Donzy, de Fourchambault, de La Machine, de Neuvy, de Varzy, de Decize, de Vandenesse offrirent les plus heureux résultats.

Cependant les autres établissements des sœurs de la Charité se multipliaient d'une manière prodigieuse; si de nouvelles maisons importantes furent fondées sur différents points de la France, le département de la Nièvre pouvait en compter un nombre assez considérable, entre autres, les pensionnats de Château-Chinon, de Clamecy, de La Charité-sur-Loire, de Cosne, d'Entrains, d'Aunay, de Neuvy; les externats de La Machine, de Vandenesse, de Charrin, de Sully-la-Tour, de Garchizy, de Fourchambault, de Corvol-l'Orgueilleux, de Planchez; l'hospice de Corbigny, etc.

Mais comment faire face à tant de demandes? La providence se chargea d'y pourvoir. Grâce à une direction habile, qui devait contribuer à développer les vocations, dans les différentes localités où la congrégation possédait des maisons, le nombre des aspirantes s'accrut à un tel point que l'ancien monastère de la Visitation devint insuffisant, malgré les nombreuses additions qu'on y a faites; en sorte qu'on se vit forcé de disséminer, dans plusieurs établissements, un certain nombre de novices. Le personnel de la congrégation se compose d'un nombre considérable de sœurs, réparties dans plus de 230 maisons. On peut dire que la fille a prospéré plus que la mère, car l'institut des sœurs de la Charité de Montoire, dont la communauté principale est maintenant à Bourges, ne compte que 110 établissements et 450 sœurs environ (1).

Depuis long-temps Mgr Dufêtre voyait avec peine que les bâtiments de la communauté n'étaient plus en proportion avec le nombre toujours croissant des postulantes, quand il lui sembla entendre retentir à

(1) *Vie de sœur Marthe.* Appendice.

ses oreilles ces paroles du prophète Isaïe : « Pour-
» quoi laissez-vous cette famille, dont vous êtes le
» guide et le père, resserrée dans un étroit espace ?
» Choisissez donc un lieu plus vaste pour y dresser
» vos tentes, étendez vos pavillons, allongez vos
» cordages et affermissez les pieux qui doivent les
» retenir, car vos nombreux enfants vont se répan-
» dre à droite et à gauche (1). »

C'était bien là le désir le plus ardent du vénérable prélat; mais d'autres préoccupations, au sujet de cette communauté, venaient suspendre l'exécution de ses projets.

On se rappelle ce que nous avons déjà dit : en 1806, une décision du ministre de la guerre, en date du 13 avril, avait mis la congrégation des sœurs de la Charité de Nevers en possession de l'ancien monastère de la Visitation; cet acte fut confirmé par une ordonnance royale du 19 novembre 1817. Cependant le gouvernement de 1830 ne tarda pas à disputer aux sœurs leur droit de propriété, et l'administration des domaines faisait succéder les sommations aux sommations, pour les forcer à payer à l'État le loyer de la maison qu'elles occupaient. Le gouvernement républicain poursuivit cette affaire avec acharnement, et un procès avait été intenté à la congrégation, dans le but de l'amener à reconnaître l'État comme seul et unique propriétaire. Telle était la situation, quand Sa Majesté l'Empereur, qui n'était alors que président de la république, passa à Nevers; c'était le 15 septembre 1852.

Mgr Dufètre crut devoir profiter de la circonstance pour l'intéresser à cette affaire, et le prier de mettre enfin un terme aux si vives inquiétudes de la congrégation. Le prince, avec sa haute intelligence, comprit de suite qu'il y aurait injustice à priver les sœurs de la Charité d'un établissement qu'elles avaient possédé de bonne foi, pendant tant d'années,

(1) Isaïe. Chap. LIV. 2 et 3.

et dans lequel elles avaient jeté des sommes énormes, pour l'approprier à leurs besoins ; à cette première considération venait s'en joindre une autre : les services immenses qu'elles rendaient dans les hôpitaux civils et militaires, dans les pensionnats et les écoles gratuites, dans les salles d'asile et les maisons de refuge, dans les ouvroirs et les miséricordes, dans les salles d'enfants trouvés et dans les hospices d'aliénés et d'incurables, militaient en leur faveur. Le prince ne balança pas à promettre de s'occuper sérieusement de cette demande, et aussitôt il fit donner ordre à l'administration des domaines de suspendre toutes poursuites. Devenu empereur, il n'oublia pas sa promesse, il fit présenter un projet de loi, qui devait affecter, au service des sœurs de Nevers, l'ancien couvent de la Visitation, situé dans cette ville.

Cependant Mgr Dufêtre, se confiant à la Providence, avait acquis, dans le but d'y faire construire, pour cette communauté, des bâtiments plus vastes, le magnifique plateau de Saint-Gildard, avec le vaste enclos, qui s'étend depuis le Parc jusqu'à l'étang de la Passière et à la fontaine d'Argent. La pureté de l'air, le magnifique aspect dont on jouit du haut de ce plateau, l'antique église de Saint-Gildard qui le domine, les souvenirs religieux et historiques qui s'y rattachent, tout se trouvait réuni, pour justifier le choix de l'emplacement adopté par le prélat. Les plans furent dressés, et bientôt l'enclos de Saint-Gildard devint un vaste chantier, qui se couvrit d'une foule nombreuse d'ouvriers.

Bénédiction de la première pierre de l'autel de l'église de Saint-Gildard.

Le vendredi 10 juin 1853, on lisait dans le *Journal de la Nièvre* l'article suivant :

« Hier jeudi, vers quatre heures du soir, une » cérémonie religieuse pleine d'intérêt avait lieu à

» Nevers sur l'emplacement de l'ancienne chapelle
» de Saint-Gildard. Là, au milieu d'un vaste terrain,
» acquis à cet effet, s'élèvent sur de belles propor-
» tions et d'après un plan habilement conçu les
» constructions destinées à une nouvelle maison de
» noviciat pour les sœurs de la Charité et instruction
» chrétienne de Nevers, vulgairement appelées chez
» nous sœurs de Sainte-Marie.

» Cette communauté, dont les immenses services
» dans l'instruction et dans le soin des malades sont
» appréciés partout, a pris depuis quelques années
» de grands développements : l'ancien couvent de la
» Visitation, originairement bâti pour un nombre
» restreint de religieuses, était devenu depuis long-
» temps insuffisant à leurs besoins, malgré les aug-
» mentations successives qu'on y avait faites. Il a
» donc fallu penser à créer un établissement capable
» de répondre à toutes les exigences que créent
» aujourd'hui les circonstances; car, il faut q'on le
» sache bien, les sœurs de la Charité et instruction
» chrétienne de Nevers ne peuvent satisfaire aux
» demandes que de toutes parts on leur adresse,
» pour leur confier l'éducation de la jeunesse et le
» soin des malades. C'est dans la vue du bien qui
» reste à accomplir, et d'après les heureuses inspi-
» rations du premier pasteur de notre diocèse qui,
» dans son zèle parfaitement éclairé, a déjà attaché
» son nom à tant de belles choses parmi nous, que
» nous devrons ce nouvel établissement qui sera un
» des plus importants de notre cité.

» La cérémonie avait pour objet la bénédiction de
» la première pierre de l'église de la maison du
» noviciat; elle s'est faite avec solennité par Mgr
» l'Évêque lui même, assisté de son clergé et en
» présence de toute la communauté des religieuses.
» Les élèves des établissements d'instruction qu'elles
» dirigent y assistaient aussi.

» Un grand concours de peuple s'y était également
» rendu; c'était en effet pour le peuple une solennité
» à laquelle il devait applaudir de grand cœur : n'est-

» ce pas principalement à l'éducation de ses enfants
» que travaillent sans cesse ces saintes filles, dont on
» élève et agrandit aujourd'hui la demeure ? n'est-
» ce pas à soulager ses misères, à panser ses plaies,
» à le consoler de ses maux, que les sœurs de la
» Charité chrétienne s'appliqueront chaque jour ?
» C'était donc pour le peuple une véritable fête, à
» laquelle il devait prendre une large part.

» Après avoir récité les belles prières que l'église
» prescrit pour ces sortes de solennités, Mgr l'Évê-
» que a adressé à la nombreuse assistance des
» paroles pleines d'onction et religieusement écou-
» tées; il a rappelé en quelques mots bien sentis les
» services immenses qu'avaient déjà rendus les sœurs
» de la Charité et instruction chrétienne de Nevers,
» et ceux qu'elles étaient encore appelées à rendre.
» Cette belle et touchante cérémonie s'est terminée
» à cinq heures par la bénédiction pontificale.

» Après la cérémonie, Mgr l'Évêque s'est rendu
» au milieu des nombreux ouvriers occupés dans les
» différents ateliers de construction, sous la direc-
» tion immédiate de M. Desforges, entrepreneur
» chargé d'exécuter les plans de l'architecte,
» M. Paillard. Le vénérable prélat les a félicités sur
» la tenue parfaite des chantiers, l'admirable disci-
» pline qui y régnait, l'ardeur et l'intelligence avec
» lesquelles les travaux étaient exécutés. Les paroles
» dont Mgr Dufêtre sait toujours se servir en pareilles
» circonstances ont électrisé ses auditeurs. Aussitôt
» des vivats ont retenti de toutes parts, et cet heu-
» reux épisode a terminé la belle journée du 9 juin,
» dont le souvenir sera précieusement gardé. »

Traduction du procès-verbal, enfermé dans une boîte de plomb, et déposé dans un des piliers du Cloître.

« A LA GLOIRE DE DIEU, INFINIMENT BON, INFINIMENT
» PUISSANT !

» Et sous la protection de saint Loup et de saint

» Gildard, cette église abbatiale avait été fondée, à » ce que l'on croit, vers le huitième siècle, puis était » tombée au pouvoir de laïques; mais, par les ordres » de Charles-le-Chauve, confirmés plus tard par » Charles-le-Gros, elle fut restituée et fit partie des » biens de l'église cathédrale.

» Hugues III, évêque de Nevers, après l'avoir » retirée de nouveau des mains laïques, la donna » aux chanoines de Saint-Cyr, avec ses dépendances, » comme église paroissiale : ce fut en 1080; mais » en 1096, Gui, évêque de Nevers, voulant rendre » à son ancienne destination l'église de Saint-Gildard » et de Saint-Loup, en fit l'abandon, du consente- » ment du chapitre, à Dongion, abbé de Saint- » Laurent-l'Abbaye, à condition qu'il y enverrait des » religieux de son monastère pour y célébrer le » service divin et se rendre utiles à la cathédrale. Il » fut spécialement convenu que si un chanoine, dans » le désir de servir Dieu d'une manière plus parfaite, » venait à se retirer à Saint-Gildard, il conserverait » sa prébende sa vie durant, et qu'un des religieux » serait chargé de faire sa semaine à la cathédrale. » Deux religieux devaient aussi se réunir aux cha- » noines pour les heures canoniales.

» Hervée, évêque de Nevers, signait cette con- » vention en 1100; la charte fut confirmée en 1130, » par l'évêque Fromond, et en 1147, par le souve- » rain pontife Eugène III.

» A la suite de quelques démêlés survenus entre » les chanoines et les religieux, en 1689, l'abbé de » Saint-Laurent, moyennant une juste compensation, » renonça à ses anciens droits sur Saint-Gildard, en » faveur des chanoines, qui, depuis cette époque, » disposèrent des deux prébendes qui y étaient atta- » chées. Déjà plusieurs fois, dans ces temps malheu- » reux, l'église et les lieux réguliers avaient été » presque détruits, surtout en 1440, quand les » Anglais ravageaient les faubourgs de Nevers; il ne » reste plus maintenant que l'église mutilée dont on » vient de faire l'acquisition.

» L'an de notre salut 1853, les sœurs de la Charité, » établies à Nevers, achetaient de leurs propres » deniers toute l'enceinte de Saint-Gildard, agran- » dissaient l'église, la restauraient et en même temps » jetaient les fondements d'un nouveau couvent pour » leur communauté. Ces travaux furent exécutés sous » la direction de Monseigneur Dominique-Augustin » Dufêtre, évêque de Nevers, supérieur de la con- » grégation desdites sœurs; sœur Philippine Juin » étant supérieure générale, sœur Julie Fouilloux » assistante, et sœur Rosalie Bouvet, maîtresse des » novices. Les plans dressés par le sieur Paillard, » architecte, furent exécutés par le sieur Desforges, » entrepreneur.

» Augustin-Joseph Crosnier, archidiacre, dictait » cet acte, et sœur Elisabeth de Montjournal, secré- » taire générale de la congrégation, l'écrivait, le » cinq des ides de juin, XIme indiction, la sixième » année du pontificat de notre saint-père le pape » Pie IX, et la seconde année du règne de Louis- » Napoléon III, empereur.

» Fait à Nevers, au nom de Dieu, qu'il se montre » propice à cette entreprise ! (9 juin 1853).

» Sœur ROSALIE BOUVET, *maîtresse des novices;*
» Sœur JULIE FOUILLOUX, *assistante;*
» Sœur PHILIPPINE JUIN-LAMIRAUDIE, *supé-* » *rieure générale.*

» † DOMINIQUE-AUGUSTIN,
» *Évêque de Nevers.* »

Le 15 juin de la même année, Mgr l'Évêque de Nevers annonçait par une lettre-circulaire, adressée à toutes les maisons de la congrégation, cette cérémonie, en même temps qu'il leur faisait part de la promulgation de la loi, qui affecte au service de ladite congrégation l'ancien couvent de la Visitation.

Lettre-circulaire de Monseigneur l'Évêque de Nevers aux sœurs de la Charité et Instruction chrétienne.

» NOS TRÈS-CHÈRES FILLES,

» Vos vœux sont comblés. Les bâtiments occupés » par la communauté viennent d'être affectés à la » congrégation d'une manière irrévocable.

» Sa Majesté l'Empereur, à son passage à Nevers, » au mois de septembre dernier, avait bien voulu » accueillir favorablement la demande que nous lui » avions adressée à ce sujet, et nous promettre de » faire cesser vos inquiétudes et vos angoisses, en » consacrant légalement la cession qui vous avait été » faite de cet immeuble si important.

» Un projet de loi a été présenté par le gouverne- » ment au corps législatif, qui l'a adopté à l'unani- » mité; le sénat s'est empressé de confirmer ce vote » et Sa Majesté vient de le sanctionner en promul- » guant solennellement la loi dont nous vous donnons » communication à la fin de cette circulaire.

» Désormais vous jouirez en paix des bâtiments de » cette chère communauté, où vous avez presque » toutes passé le temps heureux de votre noviciat, et » qui ont été les témoins muets de votre solennelle » consécration au Seigneur.

» Ne croyez pas, nos très-chères Filles, que cela » doive modifier en rien les projets que nous avons » conçus pour Saint-Gildard, et dont vous connais- » sez déjà les plans. Vous savez les graves motifs qui » ont déterminé le conseil de la communauté à for- » mer cette grande entreprise, et ces mêmes motifs » nous imposent l'obligation de déployer tout notre » zèle pour en assurer l'exécution.

» Il y a long-temps que la congrégation souffre de » l'exiguité et de l'insuffisance des bâtiments occupés » par la communauté. L'air, la lumière et l'espace » manquent également à ce cher noviciat, qui est

» votre gloire comme il est votre espérance; les » santés souffrent notablement de l'agglomération » des sœurs dans un local étroit et étouffé, où l'on » ne trouve ni commodités, ni dégagements; il fau- » drait contrarier les desseins de Dieu et renoncer » au développement toujours croissant de la congré- » gation, si l'on était condamné à voir le noviciat à » jamais emprisonné dans le local qu'il occupe; » comme aussi il nous serait impossible, dans cette » hypothèse, de faire exécuter l'ordonnance que » nous avons rendue, conformément aux prescrip- » tions du concile de Sens, relativement à la durée » du noviciat, et à l'obligation de le faire, au moins » en grande partie, à la communauté.

» Saint-Gildard doit devenir le véritable centre de » la congrégation, le séminaire du noviciat; et vous » savez déjà dans quel site admirable il est placé, » quels avantages inappréciables il offrira pour le » recueillement, l'instruction et la santé des novices. » Nous n'hésitons pas à dire que nous regardons » comme une des plus grandes consolations de notre » épiscopat d'avoir pu contribuer à doter la congré- » gation de ce magnifique établissement.

» Nous sommes loin de regarder pour cela la » cession des bâtiments actuels de la communauté » comme indifférente et superflue. Vous savez dans » quel état de gêne vous vous trouviez à Nevers pour » toutes les œuvres de votre saint état. Point de local, » ni pour les classes payantes, ni pour les classes » gratuites, ni pour une miséricorde, ni pour un » ouvroir, etc. Une maison étroite et sans jardin était » affectée aux jeunes orphelines et à l'asile payant. » Nous avons la confiance qu'avec une distribution » convenable la communauté actuelle suffira pour » toutes ces œuvres.

» Saint-Gildard sera aussi le bien propre de la » congrégation, qui, dans aucun cas, ne pourra lui » être contesté. Il sera le fruit de vos économies et » de vos largesses, et nous ne pouvons que bénir la » Providence du zèle qu'elle vous a inspiré pour

» concourir toutes, selon vos ressources, à ce grand
» ouvrage.

» Nous profitons de cette occasion pour vous
» annoncer que les travaux marchent rapidement,
» et sont conduits par les entrepreneurs avec autant
» d'intelligence que d'activité.

» Jeudi, 9 courant, nous avons posé solennelle-
» ment la première pierre de la chapelle qui doit
» former le centre de ce vaste édifice. Nous espérons
» bien y célébrer les saints Mystères dans le cours
» de l'année 1855.

» Recevez, nos très-chères Filles, l'assurance de
» nos sentiments les plus dévoués.

» † DOMINIQUE-AUGUSTIN,

» *Évêque de Nevers.* »

Après les nombreux et honorables témoignages d'intérêt, qui, de toutes parts, avaient été prodigués à la congrégation des sœurs de la Charité de Nevers, il semble que ces saintes filles ne devaient plus rien avoir à désirer; et cependant ces témoignages si flatteurs n'eussent pas encore comblé tous leurs vœux, si le vicaire de Jésus-Christ ne leur eût accordé son approbation. La Providence ménageait à cet institut cette nouvelle faveur, qui venait couronner toutes les autres.

Dans le voyage que monseigneur Dufêtre fit à Rome, en 1852, il n'oublia pas la congrégation dont Dieu l'avait établi le supérieur et le père : le 10 mai, dans une audience particulière, il présenta au souverain pontife Pie IX les constitutions des sœurs, en priant le Saint-Père de les approuver et de répandre en même temps sur la congrégation une bénédiction toute spéciale. Ce fut avec effusion que Pie IX accorda cette bénédiction paternelle à celles dont on lui avait exposé la vie toute de charité et de dévouement. Quant à la première partie de la demande, tout le

monde connaît les sages lenteurs de Rome ; le vieil adage *sat citò si sat benè* est toujours en vigueur. La question des constitutions devait être mûrement étudiée ; elles furent donc remises à la congrégation des évêques, qui, tout en ajournant le jugement à porter sur les constitutions, proposa au Saint-Père d'approuver *l'institut des sœurs de la Charité et Instruction chrétienne*, ce qui eut lieu par un décret du 26 août 1852.

SÉANCE DU 11 AOUT 1853.

Siégent au bureau : MM. l'abbé Crosnier, *président ;* le général Pétiet ; Raynaud, recteur de l'académie de la Nièvre ; de Villefosse, *secrétaire.*

M. le président fait part à la Société d'un intéressant mémoire que lui a adressé M. Charleuf, sur l'église d'Alluy :

Notice sur l'église d'Alluy.

Autant qu'on en peut juger après les monstrueuses mutilations subies à diverses époques, l'église d'Alluy, conçue primitivement dans le style byzantin, n'a jamais été achevée.

On peut placer la date de sa fondation vers la fin du douzième siècle, celle des changements les plus importants vers la fin du quinzième ; alors qu'Alluy était constitué en fief baronal.

1° L'église est orientée assez exactement ;

2° Les dimensions générales donnent 22 mètres en longueur et 12 mètres en largeur, le bas-côté compris ;

3° Les matériaux de construction sont des débris romains provenant sans doute de quelque cella, située sur l'emplacement de l'église actuelle ; des pierres taillées de moyen appareil, surtout des moëllons bruts ; le tout en calcaire d'Alluy même ;

4° L'église n'a qu'un seul collatéral au nord : l'intention d'en construire un second est suffisamment indiquée par des arcades ménagées dans le mur méridional de la nef et par des pierres d'attente laissées à l'extérieur ;

5° Le chevet de l'église se termine carrément ; la voûte est ogivale, surbaissée et du quinzième siècle ;

aux angles du fond règne une moulure torique, coupée à 2m 50 de hauteur par une dentelle simulant de légers chapiteaux.

La grande fenêtre derrière l'autel est géminée, avec des meneaux rayonnants et une élégante rosace. Les fenêtres latérales du sanctuaire sont en meurtrières, à plein-cintre, elles appartiennent à la construction primitive; celle du sud, malgré des raccords modernes, est particulièrement remarquable.

L'arc triomphal du côté du sanctuaire et du côté du chœur est à plein-cintre, retombant sur quatre piliers à chapiteaux ornés dans le style oriental. Le plein-cintre se retrouve également dans les trois grandes arcades qui ouvrent de la nef sur le collatéral; des mutilations, des plâtrages faits avec plus de zèle que de discernement, ne permettent plus de décrire en détail la construction primitive de cette partie de l'édifice. Néanmoins, une chapelle du quinzième siècle s'y fait remarquer par son élégance, par le système de nervures de ses voûtes, enfin par une belle fenêtre rayonnante, en grande partie masquée par la sacristie;

6° La porte d'entrée est surmontée d'une ogive romane; les claveaux sont assez artistement disposés; elle est soutenue par deux colonnes grossièrement canelées; le tympan est plein, sans aucun ornement. Le chapiteau de droite a des palmettes, celui de gauche des pommes de pin.

La portion la plus intéressante de l'église d'Alluy est sans contredit la crypte située sous le chœur.

Par suite de l'exhaussement du sol environnant, l'accès en est assez difficile; on y pénètre en rampant, du côté du sud.

Elle a trois travées occupant une surface de six mètres carrés environ; les retombées des voûtes sont supportées par des piliers romans de un mètre de hauteur.

Le mur de fond à l'orient, les voûtes, les parois latérales, tout est revêtu de peintures à fresque dont je vais donner une description succincte.

Immédiatement au-dessus de la place jadis occupée par l'autel, le Christ en croix est entouré des saintes femmes. Un peu plus haut, le Sauveur, dans sa gloire, assis sur un trône de forme antique, la tête nimbée, la main gauche posée sur le globe du monde, bénit de la droite, selon le rit latin. La figure du Christ est un peu plus grande que nature. A droite et à gauche du trône, deux anges tiennent des cierges; en avant, sur la retombée des voûtes, deux autres anges soutiennent des banderoles, puis les attributs ordinaires des quatre évangélistes. On peut lire encore les mots : *S. Lucas*, *S. Matheus*, en caractères du quatorzième siècle. Sur les parois latérales se déroule une suite de personnages, parmi lesquels un prêtre, portant l'étole en la forme de l'époque, puis un second (selon toutes probabilités, le donataire), soutenant un petit édifice. Au plafond des deuxième et troisième travées des anges balancent des encensoirs.

A la suite de la crypte, il existe un charnier régnant sur une grande partie de la nef.

Cette peinture murale est trop peu connue; nous ne croyons pas qu'il en existe ailleurs dans le diocèse une seconde offrant autant d'intérêt. Il suffira de la signaler à monseigneur l'évêque de Nevers pour qu'il soit pourvu sans retard à sa conservation.

Malheureusement, la crypte n'est pas la seule partie de l'édifice qui réclame des secours urgents; à la rigueur, en prenant un dessin exact, en fermant l'entrée méridionale, la conservation matérielle de la fresque serait assurée.

L'église, attaquée par les infiltrations pluviales, surtout vers le pilier butant le chœur au midi, est depuis long-temps trop étroite pour une population toujours croissante.

Le cimetière, si l'on peut donner ce nom à l'étroite bande de détritus humain qui entoure l'église, exhaussé depuis des siècles par les inhumations successives, n'est pas seulement insuffisant, il est menaçant pour la salubrité des habitations voisines. Il

sert en outre de passage public; et telle est son exiguité, qu'on est parfois forcé de creuser des fosses sur ce passage même.

Si les arcades inscrites dans le mur méridional de l'église ont une solidité suffisante, chose facile à constater, il serait facile aussi de les déblayer; resterait ensuite à construire un bas-côté semblable à celui du nord En évaluant à 150 mètres cubes les maçonneries, soit une dépense de 1,500 fr, au double de cette somme les travaux de charpente, de couverture et d'appropriation intérieure, on voit que 6,000 fr. suffiraient à réparer et agrandir l'église d'Alluy.

Cette somme où la trouver? Nous ne savons.

Toutefois, en cherchant bien, peut-être se rencontrerait-il quelques ressources imprévues, quelques usurpations de terrains communaux, dont on forcerait les détenteurs de rendre à Dieu ce qu'ils ont pris à la commune; puis les dons de la charité privée, puis la munificence du département et celle de l'État.

Nous ne doutons pas qu'on ne parvînt à conserver à Alluy ce qui mérite tant de l'être, et à mettre l'église en harmonie avec les besoins de la paroisse, sans s'écarter des règles d'une sage économie, sans demander pour la maison du Seigneur autre chose que cette simplicité décente, que dans une de ses premières lettres pastorales monseigneur l'évêque de Nevers réclamait avec une autorité qui ne saurait appartenir à un obscur archéologue.

La Société a écouté avec intérêt la lecture de cet intéressant mémoire, qui sera imprimé dans le *Bulletin*.

M. le président fait ensuite part à la Société de plusieurs lettres qu'il a reçues de M. Clément, curé de Saint-Amand-en-Puysaie, et de M. Meyniel, curé de Bouhy, au sujet d'un sarcophage trouvé à Bouhy. Ce sarcophage, composé de trois pierres, contenait trois corps : le corps d'un homme, celui d'une femme et celui d'un enfant. En retournant les pierres

qui le composaient, on a remarqué deux inscriptions, et par une singulière coïncidence, une d'elles rappelait le nom de deux époux et de leur enfant. M. le curé de Saint-Amand croyait que l'inscription concernait les trois personnes dont les corps avaient été trouvés. M. l'abbé Crosnier qui, ainsi que la Société tout entière, avait écouté avec un vif intérêt les détails donnés par M. l'abbé Clément, déclara que ce sentiment ne lui semblait pas admissible. Il est évident à ses yeux que l'inscription est payenne, et d'après le fac-simile des caractères, qui lui a été adressé, il l'attribuerait au premier siècle ou à la première partie du second siècle de l'ère chrétienne. Il refuse cependant d'y reconnaître un tombeau payen ; l'absence de tout signe usité sur les tombeaux le confirme dans cette pensée ; D M : *Diis Manibus* ; S. A. D : *Sub Asciâ dedicavit*, etc., qu'on remarque sur les autres tombeaux de cette époque ne se trouvent point sur ces pierres. M. l'abbé Crosnier regarde ces pierres comme des autels votifs, qui ont été renversés et qu'on aura creusés plus tard, pour en faire un sarcophage chrétien. Ce sentiment a été partagé par MM. Cougny et Morellet.

L'assemblée a prié son président d'adresser à MM. les curés de Saint-Amand et de Bouhy de sincères remercîments, tout en les engageant à procurer à la Société les pierres qui composaient le sarcophage.

M. Morellet a bien voulu se charger de préparer un mémoire sur ces inscriptions, et M. Cougny promet aussi, pour la prochaine séance, une notice sur une inscription qui couvre une petite pierre trouvée à Saint-Révérien.

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 1853.

M. le Président annonce à la Société que grâce aux démarches intelligentes de M. Meyniel, curé de Bouhy, il a été assez heureux pour enrichir notre Musée lapidaire des deux autels votifs dont il a été question dans la dernière séance; c'est après avoir étudié les inscriptions qui couvrent ces pierres que M. Morellet a pu déterminer d'une manière certaine le sens de ces inscriptions.

Sarcophage chrétien trouvé à Bouhy, autels votifs consacrés à Mars de Bouhy-le-Tertre.

Dans le courant de l'année qui s'en va, un maçon de Bouhy-le-Tertre, en déblayant des terres pour établir des fondations, a découvert à peu de profondeur une tombe chrétienne. Portée à la surface du sol, elle fut trouvée longue de deux mètres dix centimètres. Elle se composait de trois pierres inégales de longueur et creusées en auge; l'intérieur contenait quelques ossements humains qu'à leur forme on reconnut appartenir à des individus différents d'âge et de sexe : un homme adulte, une femme, un enfant. Le couvercle du sarcophage était formé de quelques pierres plates et sans caractère.

Cette découverte mit en émoi Bouhy et les alentours, et tout le monde pensa que ce pouvait être l'indice d'un trésor. On ne se trompait guère : c'était bien un trésor qu'on avait trouvé, et un trésor d'autant plus précieux que le département de la Nièvre n'en a pas de semblable.

En retirant de la terre les pierres du sarcophage, on avait aperçu sur le côté qui portait sur le sol des caractères gravés, des lignes régulièrement tracées; on fit tomber l'argile ou le sable qui y adhérait encore; on reconnut une inscription latine.

Vous savez, Messieurs, l'empressement qu'on mit à informer la Société nivernaise de la curieuse trouvaille : notre collègue M. Clément, curé de Saint-Amand-en-Puysaie, et M. Meyniel, curé de Bouhy-le-Tertre, qui sont d'habitude aux aguets de tout ce qui, dans leurs alentours, peut intéresser la science ou l'art, éveillèrent l'un et l'autre, presque simultanément, l'attention de la Société nivernaise, et lui envoyèrent chacun une copie de l'inscription avec des commentaires et une interprétation semblable, mais diversement motivée. La Société nivernaise, tout en réservant son jugement, comprit l'importance de la découverte, et par l'entremise de son président, M. l'abbé Crosnier, grand-vicaire du diocèse, elle se mit en rapport avec la municipalité de Bouhy, qui avait revendiqué la propriété du monument trouvé sous une voie communale; M. l'abbé Meyniel, dont le zèle avait été chargé des démarches auprès des autorités de Bouhy, en obtint facilement que le monument fût mis à la disposition de la Société et l'expédia tout aussitôt pour Nevers. Les pierres sont aujourd'hui déposées au Musée lapidaire de la porte du Croux.

Antérieurement, la Société avait chargé MM. Barat, Cougny et Morellet d'étudier le monument et de lui communiquer le résultat de leurs observations.

La commission nommée pour l'examen et l'étude des pierres trouvées à Bouhy s'est occupée de ce travail, et il ne lui a fallu que quelques instants pour reconnaître que les pierres du sarcophage chrétien provenaient de deux monuments différents, mais semblables quant à la destination et à l'usage. Ce sont deux autels votifs, comme le prouvent ce qui reste de leur forme et les deux inscriptions qu'on y lit.

L'une de ces inscriptions se compose de dix lignes et de vingt-sept mots, dont seize sont écrits en entier, cinq en partie et six indiqués par les lettres initiales :

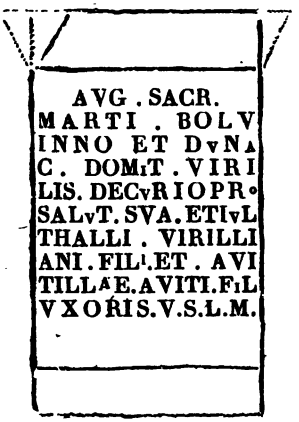

Inauguré par des cérémonies religieuses, consacré :

A Mars Bolvinnus et Dunax,
C. Domitius Virilis, décurion,
pour sa conservation et (celle) de
Jules Thallus Virillianus son fils
et (celle) d'Avitilla, fille d'Avitus,
son épouse.

V. S. L. M. c'est-à-dire *votum solvit libens merito* : « S'acquitte de ce vœu volontiers et comme il le doit. »

Le fils de Virilis porte sur l'inscription le prénom de Jules; son nom de Thallus se retrouve dans une inscription donnée par Gruter, et enfin le diminutif du nom paternel *Viriliannus;* seulement le graveur

a doublé la lettre L. De même la fille d'Avitus se nomme *Avitilla.* On sait que dans l'antiquité romaine, c'était l'usage que les enfants portassent, si ce n'est durant toute leur vie, au moins jusqu'à leur complète adolescence, le diminutif du nom paternel; c'est ainsi que la fille de Cicéron s'appelait Tulliola, du nom de son père Tullius.

L'autre inscription se compose de quatre lignes et de sept mots, dont un seul n'est pas écrit en toutes lettres; la voici :

MARTI.BOLv
NN.L.GABIN
VS.SEVERVS
DONVM.DE
DIT.

voir page 370

Jules Gabinus Severus a fait ce don à Mars Boluinnus ou Bolvinnus.

Assurément le sens est complet, mais l'inscription ne l'est pas; il suffit de regarder attentivement la pierre pour reconnaître les traits inférieurs d'une ligne placée jadis à la partie supérieure du monument; le bas des caractères gravés est encore visible et ce qui en reste nous amène à conjecturer qu'il y avait :

AVG . SACR .

Inauguré par des cérémonies religieuses, consacré.

Évidemment il s'agit ici d'inscriptions votives, et la divinité à laquelle le vœu est consacré est connue; c'est le Dieu Mars, auquel se trouvent accolées dans l'une des inscriptions l'épithète de Bolvinnus ou

Boluinus, et dans l'autre les deux qualifications de Bolvinus ou Boluinnus et de Dunax. Nous reviendrons plus tard sur la signification de ces épithètes qu'on chercherait vainement dans d'autres inscriptions.

A quoi servaient ces inscriptions et qu'étaient-ce que ces pierres qui les portent?

L'une de ces pierres est entière sur la face et sur les deux côtés et appartient évidemment à un autel.

Cet autel, haut de 1m 18, large de 0m 56, était décoré de deux ornements en saillie à sa partie inférieure et à sa partie supérieure, c'est-à-dire de deux larmiers. Et au-dessus, ce que j'appellerais volontiers la table de l'autel, était creusé au ciseau et régulièrement disposé un bassin de six centimètres de profondeur et destiné à recevoir les objets du sacrifice : le feu, l'encens, l'orge, les libations, le sang, les entrailles et la graisse des victimes. L'entablement du haut et le larmier du bas gênaient pour l'usage auquel les chrétiens destinèrent l'autel; le marteau les a fait sauter. On voit encore en haut et en bas, sur trois côtés du monument, un rebord rectiligne; il marque le commencement des reliefs qui y existaient encore, il y a quelques siècles.

Ces reliefs ont disparu, et malgré cette dégradation, il faut se féliciter de ce que les ouvriers, chargés de changer l'autel en cercueil, n'ont pas entamé la pierre du côté de l'inscription; la pierre a été creusée sur la surface opposée. L'autel était autrefois et est encore monolithe.

La seconde inscription appartient également à un autel votif consacré au même Mars Bolvinus ou Boluinus; mais cette divinité n'a pas la seconde épithète DVNA. Assurément, l'autel était également monolithe suivant l'usage; mais pour servir de sarcophage, il a dû être coupé en deux, et peut-être la scie en ayait-elle déjà détaché le morceau su-

périeur, emportant non-seulement la table, le bassin et l'entablement de l'autel, mais encore la presque totalité de la première ligne de l'inscription. La partie basse du monument a été conservée; seulement le marteau en a effacé l'ornementation presque en entier; il n'en reste plus qu'une légère saillie en ligne droite sur les trois côtés de l'autel; à la saillie commençait le larmier.

La première inscription accole au nom de Mars les deux épithètes BOLVINNVS et DVNA, et la première se lit également sur le second autel votif.

L'épithète BOLVINNUS ne se trouve ni dans le recueil des inscriptions de Gruter, ni dans aucun vocabulaire de la langue latine. Faut-il y voir un nom de localité où Mars était spécialement honoré? ou bien faut-il supposer que *Boluinnus* ou *Bolvinnus* vient de quelque mot latin, comme *bolis*, javelot; *bolus*, coup de dé; *bolus*, monceau de terre, butin amassé, ou *volvere*, renverser. Ainsi le mot signifierait, ou *lanceur* de traits, ou *faiseur* de butin, ou qui renverse.

Assurément ces épithètes conviennent parfaitement à Mars, et les poètes lui en donnent fréquemment d'analogues; cependant la commission repousse ces diverses étymologies comme forcées et barbares. Elle croit que le mot BOLVINNVS désigne un lieu que Mars entourait de sa protection tutélaire et où il était particulièrement honoré. Les exemples de qualification analogue sont fréquents dans le style lapidaire. Nous n'avons qu'à feuilleter le recueil des inscriptions de Gruter et nous y lirons:

Apollini Sianno, à Apollon de Sienne.
Deo Lucaniæ, au dieu de la Lucanie.
Fortunis Antiatibus, aux Fortunes d'Antium. Horace n'a-t-il pas invoqué la fortune d'Antium?

O Diva, gratum
Quæ regis Antium, etc.

Herculi Reatino, à Hercule de Reate (Riéti).
Herculi Tiburtino, à Hercule de Tibur (Tivoli).
Nous trouvons encore dans le même recueil :
Jovi Ægerio, à Jupiter d'Ægérie.
Jovi Capitolino, à Jupiter de Capitolin.
Jovi Cœlimontis, à Jupiter du mont Cœlius.
Jovi Damasceno, à Jupiter de Damas.
Ladicoiovi, du nom d'une montagne près du fleuve Bibrius en Galice.
Mercurio Arverno, à Mercure d'Arverne.
Minervæ Aventinensi, à Minerve-Aventine, du mont Aventin.
Palladi Atticæ, à Pallas d'Athènes.
Marti Vincio, à Mars de Vence en Provence.

Votre commission pense, Messieurs, que ces épithètes diverses font allusion à la protection dont ces dieux couvraient telle ou telle localité; la chose lui paraît être hors de doute pour tous les exemples cités et surtout pour le dernier : MARTI VINCIO, à Mars, protecteur de Vence, à moins de supposer que *Vincius* vient du latin *vencire*, enchaîner; MARTI VINCIO, *à Mars enchaîneur*, locution aussi barbare dans notre langue que dans la langue des Latins.

Il serait facile à la commission de multiplier les exemples de ces sortes d'épithètes, surtout si elle recourait à la langue des poètes latins; mais elle a cru ne devoir recueillir que les exemples qu'on ne saurait contester que par ignorance ou par mauvaise foi (1).

La commission est d'avis que l'épithète BOLVINNVS

---

(1) Les analogies ne manquent pas dans le catholicisme :
Saint Antoine de Padoue,
Saint François d'Assises,
Saint Jacques de Compostelle,
N.-D. de Lorette,
N.-D. d'Eisielden,
N.-D. de San-Luca,
N.-D. de Fourvières,
N.-D. de La Salette, etc., etc.

vient à Mars du lieu même où il était spécialement honoré et où l'on a trouvé les deux autels votifs qui ornent aujourd'hui notre musée de la Porte-du-Croux, et que ce mot désigne *Bouhy le-Tertre*, avec lequel il est difficile d'avoir plus d'analogie. *L*, en passant de la langue latine dans la langue française, disparaît souvent ou se change quelquefois en *u*; c'est ainsi que *Bellovaci* est devenu *Beauvais*; *Uxellodunum*, *Issoudun*; *calvus*, *chauve*; *calceus*, *chaussure*, etc., etc. La lettre *h* qui se voit dans *Bouhy* est une de ces lettres qui s'introduisent souvent dans un mot, on ne sait ni comment ni pourquoi et sans en altérer la physionomie, comme on le voit par Dhun-les-Places qu'on devrait écrire Dun-les-Places, comme Châteaudun, Dun-le-Roi, etc., etc.

La commission n'ignore pas les objections qu'on peut soulever contre l'interprétation proposée; dans le moyen-âge, Bouhy a porté tour à tour et en même temps les noms différents de *Belgiacus* et de *Boiacum* et bien des étymologistes assurent que cette dénomination lui vient des prisons de la cité d'Intarannum (*Entrains*), qui le comprenait dans son enceinte. Mais, au moyen-âge, les noms de localité n'ont-ils pas subi des modifications qui les défigurent souvent à tel point qu'il devient presque impossible de les reconnaître? Voici trois exemples remarquables de ces sortes d'altérations au moyen-âge; ces exemples sont pris dans le Nivernais. Champlemy, que l'on doit prononcer *Chanlemy*, disons-le en passant, et non *Champelemy*, est nommé dans les *Statuts de Saint-Aunaire*, évêque d'Auxerre au sixième siècle, *Campus Lemetii*, le champ de Lémétius. Au quatorzième siècle et au quinzième, Champlemy est traduit en latin par des mots analogues de son avec le mot français, et devient *Campus Dimissus* dans les chartes de cette époque. Château-Chinon se dit en basse latinité *Castrum Caninum*; mais le véritable nom de cette ville paraît être *Castrum Cœnonis*, d'après un ancien arrêt du parlement de Paris et la prononciation morvandelle qui dit *Château Cignon*.

Nevers est, à l'époque romaine, *Noviodunum*; au moyen-âge, c'est successivement *Ebirno*, *Niverni*, *Nivernensis civitas*.

Maintenant, quelle signification donner au mot DVNA qui, dans la première inscription, accompagne avec BOLVINNO le nom de MARTI? La commission croit le mot incomplet et écrit d'une manière abrégée; DVNA est pour DVNACI. Ce mot n'est pas inconnu; nous ouvrons les glossaires latins et nous y lisons que l'on appelait de ce nom une montagne de la Thrace. Faut-il croire que notre épithète DVNACI vient d'aussi loin? La commission s'est souvenue que dans la langue des Celtes le mot DVN désigne une élévation ou naturelle ou factice, un lieu fortifié où les Celtes asséyaient volontiers leurs demeures pour les mettre à l'abri d'un coup de main. Ainsi Noviodunum, l'ancien Nevers, était sur la hauteur qui domine la Nièvre et la Loire, sur l'emplacement occupé par l'église de Saint-Cyr, les deux palais jadis habités par nos évêques et nos ducs, la place Ducale et tout cet amas de maisons compris entre les escaliers des Jacobins et du Calvaire, les rues d'Auvergne, de la Parcheminerie, d'Adam-Billaud, de la Tartre, des Ouches et des Marmouzets. Lyon n'est-ce pas la ville qui a commencé sur la montagne du Corbeau, *Lugdunum*, autour d'un temple de Vénus? Uxellodunum, si célèbre dans les *Commentaires de César*, et qui fut le dernier asile de l'indépendance contre l'ambition romaine, était sur un roc, dans une presqu'île baignée par le Lot. Le mot *Dun* se retrouve dans les mots formés, après la conquête romaine, de deux éléments divers comme *Cæsarodunum*, *Augustodunum* et dans les dénominations françaises de Châteaudun, Dun-le-Roi, Dun-les-Places, etc., qui désignent tous invariablement des lieux élevés et forts par leur position.

La commission croit que DVNA signifie simplement montagne, qui tient ou appartient à la montagne, et que ce mot complète la désignation du lieu dont Mars était particulièrement le dieu. Le temple de

Mars est à Bouhy, et le dieu séjourne sur la hauteur qui domine Bouhy. Ainsi MARTI BOLVINNO DVNA signifie à Mars de Bouhy-la-Montagne. Le souvenir de l'épithète DVNA se retrouve dans le nom moderne de la localité où les deux autels votifs qui font l'objet de ce travail ont été découverts, et l'on reconnait les deux qualifications de BOLVINNVS et de DVNAX dans la dénomination de Bouhy-le-Tertre que porte aujourd'hui cette partie de l'antique ville d'Intarannum (*Entrains*).

Quánt à l'époque de l'érection de ces deux autels, la commission la trouve dans la forme large et correcte, dans la beauté des caractères tracés; les deux monuments sont de la fin du premier siècle de l'ère chrétienne ou des premières années du deuxième siècle, mais assurément postérieurs de peu d'années aux dernières tentatives faites par les Gaulois pour recouvrer l'indépendance. Alors la politique romaine s'efforçait de défigurer les vieilles divinités celtiques, de les romaniser pour ainsi dire, et d'enlever aux Gaulois tout ce qui pouvait leur rappeler leur vieille liberté et raviver le sentiment encore mal éteint de leur nationalité.

A quelle époque ces pierres ont-elles été réunies et creusées pour servir de sépulcre? La commission pense qu'il est assez difficile de la déterminer. Rien ne la décèle dans le travail chrétien, car le ciseau, conduit d'ailleurs par une main sans habileté et sans goût, s'est borné à creuser l'intérieur sans tracer sur les parois ou donner à la forme aucun de ces signes caractéristiques qui trahissent sûrement et le temps et l'esprit de l'ouvrier. La commission croit que ces pierres peuvent avoir été creusées en cercueil, au plus tard durant le seizième siècle.

La commission résume ainsi son avis :

Les pierres du sarcophage chrétien trouvé à Bouhy proviennent de deux autels voués à Mars l'un par C. Domitius Virilis, l'autre par J. Gabinius Sévérus. Le caractère payen est incontestable, et l'on aurait tort d'y voir un monument uniquement chré-

tien; toute tronquée qu'elle est, on reconnaît la forme habituelle des autels votifs chez les payens : un dé entre deux larmiers. Cette opinion est corroborée par la ressemblance de nos deux inscriptions avec celles de ce genre qui se lisent dans l'ouvrage de Gruter.

Les deux autels doivent être ou de la fin du premier siècle ou des premières années du deuxième.

Les membres de la commission,

BARAT,
COUGNY,
MORELLET, *rapporteur.*

Au sujet des mots *pro salute* de la première inscription, M. de Crozant, médecin des eaux de Pougues, demande s'il n'y a pas, soit à Bouhy, soit dans les alentours, des eaux thermales ou ferrugineuses; il a remarqué, dit-il, que les sources, dans l'antiquité payenne, étaient d'ordinaire consacrées à Mars, et cela résulte d'une infinité de monuments et d'inscriptions recueillis autour des sources curatives que fréquentaient les Romains.

M. Morellet répond et après lui d'autres membres de la Société assurent qu'il n'existe aucune source de ce genre ni à Bouhy ni dans les alentours.

Notice sur une pierre antique trouvée dans les ruines de Saint-Révérien.

Les fouilles entreprises durant l'année 1845, dans la forêt de Compierre, près de Saint-Révérien, amenèrent, entre autres découvertes, celle d'une petite pierre noirâtre, sorte de schiste, taillée en forme de disque, à double bizeau et percée au milieu de part en part. Elle a environ 0^{m} 035 dans son plus grand diamètre, 0^{m} 02 d'épaisseur. Autour de l'orifice,

qui est de 0m 01 de diamètre, règne de chaque côté une sorte de feston gravé en creux. Sur le pourtour se lit une inscription en deux lignes, séparées par deux traits fort irréguliers, gravés en creux comme l'inscription. Les caractères romains sont très-nets, quoique assez irréguliers. A la ligne supérieure on voit très-distinctement :

MON·GNAT HAGABI—

et à la seconde ligne :

BVDDVTIONIMON.

Assistant aux fouilles de Saint-Révérien, j'eus l'honneur de donner, le jour même de la découverte, mon avis sur l'objet en question ; je pensais alors, comme aujourd'hui, qu'il fallait voir dans notre petite pierre une sorte de bulle servant d'amulette. Cette opinion fut à peu près adoptée par l'auteur du *Rapport* sur les fouilles. Seulement il ne fit que l'indiquer, et les choses en restèrent là. L'objet fut déposé au Musée archéologique. Cependant le conservateur du Musée, M. Gallois, continuait toujours ses recherches au sujet de cette pierre si curieuse et telle qu'on n'en connaît aucune autre pareille. Il pensa qu'elle avait été destinée à être appendue au cou d'un vase, comme étiquette, en indiquant le contenu, et il lisait :

MON(II) IGNAT(II) HAG(II) A(D) BI(LEM)
BV(TYRO) DED(VCTVM), VTI(LE) O(B)
NIN(IVM) ON(VS)

Remède de Monius Ignatius Hagius, contre la bile ; extrait de beurre, servant aussi pour décharger l'estomac.

Quant à ces remèdes, Pline (livre XXVIII, 35), lui

donnait à peu près raison. Mais ce n'étaient là que des conjectures auxquelles on ne pouvait guère qu'en opposer d'autres. C'est ce qui n'a pas manqué d'arriver.

M. Gallois, au commencement de l'année 1850, soumit son explication à M. Eloi Johanneau, savant philologue, littérateur et archéologue de Paris, avec lequel il s'était mis en rapport depuis quelque temps. Il va sans dire que l'illustre antiquaire la rejeta complètement, sous prétexte que « si cet objet avait dû servir d'étiquette et être appendu à un vase, il aurait été plat. » Mais M. Eloi Johanneau avait son idée. Voici la curieuse dissertation qu'il adressa à M. Gallois, en date du 26 janvier 1850. Je la transcris en entier, on verra qu'elle ne manque pas d'intérêt :

« Je pense que la petite pierre ronde, qui a un trou au milieu et autour de laquelle est l'inscription ci-dessus, était comme la clé d'une fontaine qui sert à retenir et à donner l'eau ; qu'elle faisait en partie l'orifice du vase d'eau lustrale, nommé en grec : *perirranterion*, *ydreîon*, *kalpis;* en latin : *aquiminarium* ou *aquimanarium*, *hamula*, *situla*, et qui devait ressembler aux bénitiers ou aux fonts fermés qui sont à l'entrée des églises, ou plutôt à ceux à anse, portatifs, dont le ventre est renflé et le cou plus étroit ; mais que ce vase était à l'usage propre du sacrificateur pour se laver les mains après qu'il avait fait le sacrifice, parce que c'est ainsi qu'au sacrifice de la messe, au *lavabo*, le prêtre se lave les mains avec l'eau que le servant lui verse dessus d'une burette, et s'essuie les doigts avec un linge. Après cette ablution d'eau lustrale, le sacrificateur disait quelques prières, faisait une nouvelle libation et congédiait l'assemblée par la formule ordinaire : *licet ex templo.* « *On peut s'en aller hors du temple.* » Le sacrifice était public ; il était suivi d'un festin que préparaient les *Septemepulones* et qui était nommé *Epula sacrificalis*.

» Selon moi, on doit lire, en mettant BOUTHVTIO pour BVDDVTIO et NIMMON pour NIMON :

MONI. GNAT HAGABI
BOVTHVTIO NIMMON.

et traduire :

« Eau à laver les mains, ou eau lustrale de Monius Gnatus Hagabus, pour les sacrifices de bœufs. » BOVTVTHIO est un mot grec écrit en caractères latins et signifie *sacrifices de bœufs.*

» Cette pierre et cette inscription sont donc un monument précieux du culte des Gaulois et des Romains, qui mérite d'être conservé dans le Musée de Nevers, d'autant plus que je crois qu'on n'en connaît pas d'autres et que l'inscription est unique. Je n'ai trouvé d'inscriptions pareilles dans aucun des recueils que je possède : dans Gruter, dans Muratori, dans Orelli, etc.

» De là, il suit qu'il y avait à Saint-Révérien un temple et un autel où l'on devait sacrifier des taureaux, puisque l'on y a trouvé des ossements et sans doute aussi des cornes de grands animaux.

» Il y a encore à Saint-Révérien cinq foires où l'on vend, comme dans toutes celles du Morvand, des bœufs qu'on *immole* aujourd'hui dans les *abattoirs de Paris.* Ce saint inconnu, qui avait un prieuré de son nom près de Saint-Saulge (*Salvius*), à trois lieues de là, dont le savant abbé Chastelain, dans son *Martyrologe universel*, fait un évêque d'Autun, sans lui assigner de jour ni de date, mais qu'il met dans son *Vocabulaire hagiologique*, publié plus tard dans Ménage, au 1er juin et au troisième siècle, et dont Baillet ne fait pas même mention, ce saint, dis-je, avait dans le Nivernais et le Bourbonnais, c'est à-dire chez les Boii, deux paroisses du nom de *Saint-Réverien* ou *Reverian*, et une dans le Bas-Poitou, sous celui de *Saint-Révérend* ou *Reverendus*; de plus il était honoré dans le Forez sous celui de *Saint-Réran*, contraction de *Saint-Révéran*, et peut-être sous celui de *Saint-Révérent* ou *Reverentius*, le 12 septembre, à Nouâtre, près de Sainte-Maure, en Touraine. Son nom qui vient du latin *reverendus,*

vénérable, de *revereor* et *revereo*, vénérer, doit donc, ainsi que son culte, avoir remplacé chez les Gaulois le nom et le culte de Jupiter-Sabasius, dont on a trouvé une inscription à Luca, en Toscane, où *Jovi Sabasio* est écrit à tort par *z*, selon Gruter, Gori et Orelli, puisque *Sabasius* vient de *sebasis* (1) *veneratio*, *sebazomai*, révérer, honorer d'un culte, et a le même sens par conséquent que *reverendus*. Ce culte était celui de Jupiter *Taranis*, à qui les Gaulois immolaient des victimes humaines, selon Lucain :

Et quibus immitis placatur sanguine diro
Teutatès, horrens que feris altaribus Hesus;
Et Taranis *scythicæ non mitior ara Dianæ.*

Luc, Phars. I, v. 444, s. qq.

» Le nom de Taranis doit dériver de *tauros*, taureau, comme le prouvent les métamorphoses du Dieu en taureau (2).

---

(1) C'est ce qui est parfaitement contestable. Il n'est pas difficile de trouver ainsi des arguments pour son opinion, quand on voit partout des textes altérés, des mots à restituer. *Sabazius* est bien *sabazius* et nullement une altération de *sebazius;* il ne vient pas du tout de *sebazomai*, mais de *sabazo*, célébrer les fêtes de Bacchus phrygien, en criant *saboë*, comme les bacchantes de ce pays. Sabasius ou Sabasios est donc une divinité toute phrygienne qui, comme beaucoup d'autres, se confond souvent avec Jupiter. Démosthènes, dans le discours *sur la couronne*, rappelant à Eschine les occupations de sa jeunesse, lui dit : « La nuit tu affublais les initiés d'une peau de faon, tu leur versais du vin, tu les purifiais..... Le jour, menant par les rues cette troupe de fanatiques couronnés de fenouil et de peuplier, pressant les serpents et les élevant au-dessus de ta tête, tu vociférais *Evoë*, *saboë*, etc. » Ceux qui faisaient ces bizarres cérémonies étaient appelés *saboi*, au rapport de Photius, dans son *Lexique : Oi mèn saboùs legesthai toùs teloumènous tôi sabaziôi, toutesti toî Dionusôi*, (Photius, *Lexeôn synagôge*, au mot *saboi*). Les inductions de M. Johanneau sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, semblent donc un peu forcées, quelque savante et ingénieuse que soit d'ailleurs sa dissertation. Quand on est savant, il faut l'être pour tout de bon.

(2) Ce nom dérive plutôt du celtique *taran*, tonnerre. (V. Cluvier, l. I. *De antiquitate Germaniæ*, c. 9.) C'est comme un épithète de Jupiter, *Jupiter tonans*, *brontaios*,

» C'est de *Tauros* aussi et sans doute par suite du culte du taureau chez les Boii, qu'on voit, en 517, au concile d'Epeone ou d'Epaune, composé de prélats de Bourgogne, un *episcopus nivernensis* souscrire sous le nom de *Tauricianus* (1).

» Il suit encore de ce petit monument et de cette inscription : 1° que le nom de Saint-Révérien a fait perdre, comme tant d'autres noms de saints, le nom primitif ou ancien de la ville gallo-romaine, dont on a retrouvé les ruines ; 2° que ces ruines où aboutissait une voie romaine et qui consistent en un temple octogone, un autel revêtu de marbre, un cirque ; en statues, en statuettes, dont quatre en bronze : une Minerve, deux Mercures et un joueur de flûte (Faune ou Pan), et les autres en terre cuite, et en haches druidiques, c'est-à-dire en silex, pour les sacrifices ; en trois inscriptions, dont deux ont été détruites et la troisième vient d'être expliquée, et un grand nombre de médailles romaines, il suit, dis-je, que ces ruines doivent être celles de Gergovia Bolorum ou Boia ; car ces deux noms sont ceux d'une seule et même ville, de la capitale des Boii, dans César, et non pas, comme le croit M. Boniard, les ruines de Saint-Révérien, celles de Boïa, et les ruines d'Arzembouy (de *arx in podio* ou de *arx in Boiis*), à un myriamètre de Saint-Révérien, celles de *Gergovia*. Je croirais donc volontiers que Saint-Révérien était la capitale des *Boïens*, si Château-Chinon, *Castrum Caninum*, où je la place depuis long-temps, et dont la position sur un *podium* ou mamelon isolé, res-

---

brontôn. (V. GRUTER, XVII, 12.) Le mot même apparaît ainsi dans une ancienne inscription publiée par Spon, section III, p. 73. I. O. M. TANARO. *à Jupiter très-bon, très-grand, Tanarus* pour *Taranus*. Il faut reconnaître pourtant que le rapprochement indiqué par Lucain entre les sacrifices de *Taranis* et ceux de Diane *taurique* pourrait offrir un argument de plus à la thèse de M. Eloi Johanneau.

(1) Quelle preuve! Mais trop souvent M. Johanneau raisonne ainsi, et, malheureusement, il n'est pas le seul parmi les savants qui mette ainsi la bride sur le cou à son imagination.

semble bien plus à celle du mont Gergoie, où s'élevait, comme la tête de la *Gorgone*, la *Gorgôpis* de Clermont, la redoutable *Gergovia Arvernorum*, la capitale des *Arverni*, offrait des ruines semblables à celles de Saint Révérien.

» Il suit, enfin, du culte qu'indique notre trop courte inscription et du lieu où elle a été trouvée, que le *Boii*, nommés *Boioi* dans Strabon, *Boïoi* dans Polyen, qui avaient d'abord donné leur nom au *Boiohaemum*, la Bohême, composé de *Boii* et de *haimos*, le *saltus hæmus*, ou les déserts *Boiorum*, ensuite à la *Boiaria*, la Bavière, et à *Boiodurum*, sur le Danube, en la même contrée, tirent leur nom de *Boieoi*, *bovini*, *bubuli*, et *Boïa*, leur capitale, de *Boiea*, *Bovina*, *bubula*, parce qu'ils paissaient des troupeaux de bœufs en errant dans ces solitudes de la Bohême, comme les Bohémiens, vagabonds encore aujourd'hui; comme les *Alemani*, dont le nom, quoi qu'en disent ceux qui le font venir de l'allemand qui n'existait pas alors, vient d'*Alêmôn*, vagabond; comme les Numides ou Nomades, dans celles de la Numidie, dont le nom vient de *Nêmô*, faire paître; comme les *Boii* eux-mêmes ont continué de le faire dans les pâturages du Morvand, chez les *Ædui*, où César les place sous la dépendance de ce peuple, *sub tutela Æduorum*, après leur défaite. Le Morvand, situé entre le Nivernais et la Bourgogne, est encore si renommé par ses taureaux et ses génisses, qu'on dit les *morvandelles*, en parlant de ces dernières.

» Cette origine étymologique est confirmée encore par un petit taureau de bronze à trois cornes qui a été trouvé chez les *Ædui*, renfermé par une grille dans un cippe ou autel quadrangulaire, taureau qu'on voit figuré dans l'*Autun archéologique* de la Société æduenne, page 250, avec cette inscription qui est sur le socle :

AVG SACRVM
BOIIORIX
DAE SVAPE
CVNIA.

c'est-à-dire : *Boiorix a consacré à ses frais cet autel à Auguste.* Or, comme *Boiorix* signifie le roi ou chef des *Boii*, comme *Eporedorix*, nom qu'on trouve dans César et dans deux inscriptions d'Autun et de Bourbon-Lancy, le roi ou chef d'*Eporedia*, ville des Salessi, comme Boiôtarchès, le premier magistrat de la *Béotie*, Boiôtia, dont le nom est composé de *boieos* et *hêthos*, la demeure du bœuf, lieu ou s'arrêta le bœuf de Cadmus et où fut bâtie Thèbes, la capitale des Béotiens *Boiôtoi*; il n'est pas douteux que ce ne soit en sa qualité de chef des *Boii* que *Boiorix* consacra à Auguste ce bœuf symbolique, à trois cornes, et qu'il est un deuxième monument du nom et du culte des *Boii*; que leur nom vient de *Boûs*, et qu'il signifie par conséquent *pasteurs de bœufs*, qu'ils immolaient particulièrement des taureaux à *Jupiter Taranis*, comme les *Pœmani* ou *Pœménès*, les *bergers*, peuples des Ardennes, immolaient des agneaux à Diane *arduenna*, ainsi que l'indique son nom contracté d'*Arneothoinê*, qui se nourrit d'agneaux, c'est-à-dire à qui on immole des agneaux, comme on immolait des chèvres à Junon *Aigophagos*, *caprivora*.

» Je dois donc espérer que tous ceux qui doutaient que les ruines de la ville gallo-romaine de Saint-Révérien soient celles de Boïa, voudront bien se rendre à l'inscription que je viens de restituer et d'expliquer, de confirmer même par une seconde, par celle de *Boiorix*, trouvée chez les *Ædui*, et par le taureau symbolique à trois cornes qu'il semble avoir consacré comme un monument du culte et de l'origine du nom des Boii.

» Paris, 26 janvier 1850.

» Eloi JOHANNEAU. »

On le voit, toute cette dissertation est échafaudée sur un mot que l'on suppose altéré, BOVTHVTIÔ au lieu de BVDUTIO, mot grec supposé écrit en caractères romains. C'est le procédé habituel de M. Eloi Johanneau. De cette manière, on peut faire dire tout ce que

l'on veut à une inscription ; et puis, quelle étrange manie de vouloir voir du grec partout, jusque dans les pâturages de la Bohême, jusque dans les déserts de la Numidie !... Il faudrait établir d'abord qu'à une certaine époque le grec a été la langue universelle.

Plus tard, M. Johanneau modifia son opinion au sujet de la destination de notre petite pierre. Ce ne fut plus « la clé d'une fontaine servant à retenir et à donner l'eau, » ce fut « la virole d'un goupillon d'eau lustrale, d'un *aspergillum*, *aspergile* ou *aspersorium* en grec *perirrantêrion*, pour le sacrifice des taureaux. » Cet usage, ajoutait M. E. Johanneau dans une lettre à M. Gallois, s'accorde bien avec l'inscription : *Eau à laver les mains, ou plutôt goupillon qui asperge l'eau lustrale de* MONIVS *ou* MONIMVS GNATVS (1) HAGABUS, *pour le sacrifice de taureaux.* Ce qui le prouve, c'est que c'est *nimmos* qui signifie eau à laver les mains et non pas *nimmon* qu'on ne trouve pas au neutre ; ce mot doit donc avoir un sens un peu différent : celui de goupillon. » Ainsi, en résumé, selon M. Eloi Johanneau, nous aurions la portion d'un goupillon à répandre l'eau lustrale, dans le trou de laquelle s'adaptait un faisceau de crins de cheval ou une queue de renard (ancien français goupil, goulpil, de *vulpilla*, *vulpes*, d'où *goupillon*), tandis que d'une autre part, le même trou était destiné à recevoir le manche.

Dans l'enthousiasme que lui causa sa découverte et surtout la savante dissertation qu'il bâtit sur le mot BOVTHVTIÔ restitué, M. Johanneau envoya son mémoire à plusieurs savants et notamment à M. Freugel ; il ne doutait pas qu'on dût applaudir à deux mains. Ce dernier cependant lui écrivit, le 18 mars

(1) Ou plutôt MONIGNATVS, comme je l'avais d'abord pensé, comme CINTOGNATVS, nom que je trouve sur une poterie du Châtelet, ainsi que CINTVS et *Boduognatus*, *dux Nerviorum*, *Critognatus*, *arvernus*, dans César, 11, 23, et VII, 77.

(*Note de l'auteur.*)

1850, la lettre suivante, pour lui proposer une autre explication :

« MON CHER MAITRE ET AMI,

» Quant à la nouvelle inscription que vous me faites l'honneur de me communiquer, je crois que vous étiez sous l'influence de votre axiôme favori : (*omnia græce*), quant vous y avez vu du grec en caractères latins. Votre incomparable érudition a fait une de ses œuvres gigantesques en donnant un sens à l'inscription regardée comme grecque et une destination au monument sur lequel elle est tracée.

» Je ne suis pas assez helléniste pour pouvoir juger de l'exactitude d'une explication difficile et surtout d'une explication faite par vous, mon digne maître ; mais j'avoue qu'à la vue des deux D traversés par une barre, le doute m'est venu. Je ne me souvenais d'aucun exemple de ce genre ni dans les manuscrits latins, ni dans les inscriptions latines (1). Je n'avais vu ces D traversés par une barre que chez les Anglo-Saxons, et, je crois, chez les Islandais. Cette lettre a la même valeur que le P, le *th* des Anglais d'aujourd'hui, comme très-bien vous le savez

» Je me suis donc mis à vérifier mon doute, et j'ai trouvé que tous les mots de l'inscription étaient de l'anglo-saxon, et tous écrits complètement sans aucune abréviation :

» MON, *homme.*

» GNAT, *mouche.*

» HAGA, *haie, épine blanche.*

» BI, près, auprès.

» BVD, troisième personne du présent de l'indicatif du verbe BUAN, habiter, demeurer.

---

(1) Gruter, dans sa *Notarum ac litterarum singularium vocum que abbreviatarum interpretatio*, à la suite de ses *Inscriptiones*, et *Sertorius Ursatus* dans son *Commentarius de notis Romanorum*, citent cependant une foule d'exemples de cette abréviation et l'expliquent diversement.

» DVT, troisième personne du présent de l'indicatif du verbe DEOTAN, hurler, crier.

» IO, autrefois, jadis.

» NIMON pour NAMON (1), première personne du pluriel, parfait de l'indicatif du verbe NIMAN, prendre, saisir.

» Je n'ose presque pas me hasarder à traduire cette inscription, n'étant pas assez ferré dans la connaissance de l'anglo-saxon. Voici, sauf meilleur avis, comme je l'entends :

» *Homme, la mouche est près de la haie ;*
» *Elle bourdonne ; autrefois nous (la) prenions.*

» La fréquente répétition des mêmes lettres dans cette inscription, me fait conjecturer qu'elle est en vers, et que l'allitération n'est pas fortuite.

» Les inscriptions anglo-saxonnes de ce genre sont très-rares et le musée britannique possèderait un précieux monument national de plus, s'il avait la pierre intéressante que vous avez chez vous dans ce moment.

» Si c'était le fragment d'un chasse-mouche, votre sagacité n'aurait pas été éloignée du but, en prenant ce fragment pour la virolle d'un goupillon d'eau lustrale.

» La forme des caractères paraît être de la capitale romaine pure ; en ce cas le monument ne pourrait pas être plus ancien que le règne d'Alfred-le-Grand, sous lequel ce genre d'écriture fut apporté de France en Angleterre. »

Il est inutile, je crois, de réfuter l'opinion de M. Freugel ; les dernières lignes de sa lettre montrent seules combien elle s'éloigne de la vérité, puisque la petite pierre de Saint-Révérien a été

---

(1) Le mot NIMAN est le seul qui varie avec mon dictionnaire anglo-saxon, mais l'orthographe dans cette langue, qui avait d'ailleurs beaucoup de dialectes, n'était pas uniforme. (*Note de l'auteur*).

trouvée parmi des débris romains de toutes sortes. Toutefois, il remarque avec raison que M. Eloi Johanneau n'avait tenu aucun compte des D traversés d'une barre qui l'ont lui-même induit en erreur. Mais ni l'un ni l'autre de ces deux savants n'ont observé que les faces planes de notre disque sont ornées d'un feston gravé en creux autour du trou qui le traverse; ce qui prouve que, dans l'emploi qu'on faisait de cet objet, ces parties devaient se voir.

Enfin, ce qui rend l'explication de M. Eloi Johanneau inacceptable, ce sont les nombreuses altérations de toute espèce qu'il est obligé de supposer, et cela gratuitement.

Pour avoir l'espérance de faire mieux qu'un si profond érudit, il faudrait trouver d'autres objets semblables avec lesquels on pût comparer celui du Musée; mais il y a apparence qu'il n'en existe point. Gruter (*Inscriptiones*, p. CCXXII) donne bien le dessin de *poids* en pierre noire et de forme arrondie, avec inscription sur le pourtour; on en trouve même encore d'autres dans le *Thesaurus antiquitatum Romanarum* de Grœvius (tom XI, pag. 1674); mais il est impossible, je pense, de faire cadrer notre inscription avec une pareille destination de la pierre sur laquelle elle est gravée. Nous croyons donc devoir nous en tenir encore provisoirement à l'opinion que nous avons émise en commençant, et regarder la pierre de Saint-Révérien non pas comme une bulle proprement dite. Il paraît certain que cette sorte d'ornement que portaient au cou les enfants des patriciens romains, jusqu'à l'âge de dix sept ans, où ils quittaient la *prétexte* pour la *robe virile*, était en or, en argent ou autre métal, peut-être même avait-il la forme d'un cœur, ou bien un cœur était figuré sur la bulle, car le passage de *Macrobe*, qui nous fournit ce renseignement, est équivoque : *Nonnulli credunt ingenuis pueris attributum, ut cordis figuram in bulla ante pectus annecterent; quam inspicientes ita demum se homines cogitarent, si corde præstarent.* (Macr. Saturn lib I. 6.) Quoi qu'il en soit,

notre pierre ne satisfait à aucune de ces conditions ; ce ne peut pas même être une bulle de plébéien ou d'affranchi, puisque dans ce cas il faudrait qu'elle fût en cuir. Je sais bien qu'ici encore il y a doute. Si l'on s'en rapporte à un passage fameux de la Ve satire de Juvénal (vers 164-165), on peut croire que les enfants des affranchis ou des plébéiens ne portaient au cou qu'un cordon de cuir dont le nœud tenait lieu de *bulle* (*vel nodus tantum, et signum de paupere loro*. Juvénal). Ce qui paraît certain, c'est qu'on attribuait à la *bulle*, ou à ce qui en tenait lieu, le pouvoir de repousser les maléfices et les enchantements. Souvent elle était remplacée par d'autres objets, même obcènes, au témoignage de Varron (De Ling. lat. VI) : *Pueris turpicula res in collo quædam suspenditur, nequid obsit bonæ scævæ causa.*

Ces objets, qui semblent avoir été de formes diverses, quoique affectant ordinairement celle du *phallus*, s'appelaient, selon Varron (*ibid.*, V), *præbia, præbra* ou *prohebra*, de *prohibere*, écarter; on les nommait aussi *amuleta*, qui, d'après certains étymologistes, serait pour *amoleta*, contracté d'*amolimenta* et viendrait d'*amoliri*, éloigner, écarter. Les triomphateurs, pour détourner l'envie qui s'attache toujours à la gloire, portaient une bulle et des amulettes. Mais c'est surtout les enfants qu'on cherchait à prémunir contre les influences du *mauvais œil*, (*bascanos*, *bascania fascinus*), et de tous les maléfices inventés par la jalousie ou la haine. Personne n'était exempt de cette superstition. Quelquefois on se contentait de porter sur soi quelques mots consacrés ; pour les juifs, c'était un verset de la Bible écrit sur un morceau de parchemin ; ces amulettes ou talismans se nommaient *phulactéria, phylactères*, de *phulassein*, garder. Le mot ABRACADABRA, écrit d'une certaine façon (*v. Ducange*), (1) passait

(1) Ducange dit avoir vu beaucoup de pierres où le mot *abracax* était gravé, et qui servaient aux hérétiques basilidiens contre les maladies et les démons.

aussi au moyen-âge pour avoir la vertu d'éloigner les mauvaises influences. Mais souvent on dut se borner à l'expression d'un vœu, parti du cœur d'une mère ou d'un enfant, d'un époux ou d'une épouse. En mettant au cou de la personne aimée le collier destiné à la préserver de tout malheur, et appelé pour cette raison, en grec, *alexicacon*, on dut souvent graver sur une partie de ce collier le vœu de la tendresse. Dans cette hypothèse extrêmement vraisemblable, on peut assimiler le talisman à une de ces offrandes votives, comme les musées en contiennent tant et de formes si variées : fioles, voiles, anneaux, colliers, objets de toute espèces, chargés d'inscriptions, rappelant le nom de la divinité à la protection de laquelle on a recours, et le nom de la personne pour qui on l'invoque. Quoi de plus naturel, en effet, que de se mettre, soi, ou ceux qu'on chérit, sous la protection divine ? Il paraît d'ailleurs que, dans les colliers des enfants, il y avait souvent un objet portant le nom des parents, et nommé à cause de cela : *gnôrisma*, *monumentum*, souvenir.

D'après ces considérations, à l'appui desquelles nous pourrions citer une foule de textes, rassemblés pour la plupart dans le savant ouvrage de J. Philippe Tomasinus, *De Donariis veterum*; dans celui de Vincent Alsarius, *De Invidia et fascino veterum*, et dans le *Syntagma de antiquorum torquibus* de Jean Scheffer, de Strasbourg, nous avons cru qu'on pouvait voir dans notre petit monument gallo-romain une sorte d'amulette destinée à être suspendue à un collier, et contenant l'expression d'un vœu fait à une divinité pour la santé d'une personne dont les noms se lisent dans l'inscription.

Cette inscription offre malheureusement un grand nombre d'abréviations, où un mot est représenté par une lettre ou deux, ainsi que le prouvent les D traversés d'une barre. Ces abréviations rendent toujours difficile la lecture d'une inscription, et les résultats ne sont jamais parfaitement certains. Voici,

en attendant mieux, ce que nous avons vu dans la nôtre :

MONVMENTVM ou MONILE IGNATII HAGABI.
BENE VOTVM DEDICAVIT, VSVS TITVLO, JOVI
NVMINI IMMORTALI OPTIMO NOSTRO.

Souvenir ou collier d'Ignatius Hagabus.
Il a pieusement dédié ce vœu, à titre d'usage, à Jupiter, notre dieu immortel, très-bon.

Au lieu de *Monumentum* ou *Monile*, on peut lire, en réunissant ce mot au suivant, MONIGNATVS, nom propre, dont M. Johanneau a fait remarquer, avec raison, la physionomie gauloise, et expliquer : MONIGNATVS HAGABIVS, etc. Voilà pour la première ligne, qui offre peu de difficultés; il n'en est pas de même de la seconde. — Plusieurs inscriptions trouvées en Gaule, dans lesquelles *Belenus*, l'Apollon gaulois, est nommé, nous permettent peut-être de voir dans notre pierre un vœu à ce dieu, en lisant : BELENO, VOTVM DEDIT ou DEDICAVIT, VT JOVI, etc.

Enfin, on peut voir encore dans la seconde ligne les mots si fréquemment reproduits dans les inscriptions votives : BENE VALEAT DIV DOMI; VOTVM JOVI, etc. ou VOVIT JOVI, etc.

En lisant de l'une des manière que nous venons d'indiquer, on explique :

« *Monignatus Hagabus a fait cette offrande votive* » *à Belenus, comme à Jupiter, notre dieu immortel,* » *très-bon.* »

Ou bien :

« *Que Monignatus Hagabus se porte bien* long- » temps dans sa maison; il a fait ce vœu à Ju- » piter. etc. »

Ainsi, pour conclure, le petit monument de Saint-Révérien faisait partie, selon nous, d'un collier, destiné à être porté comme amulette, ou à être placé comme offrande votive au cou d'une statue de Belénus, l'Apollon gaulois, ou de Jupiter. Nous avons vu

que ces deux destinations n'avaient rien d'inconciliable.

Après la lecture de cet intéressant mémoire de M. Cougny. M. l'abbé Crosnier a annoncé qu'à la prochaine réunion, il donnerait quelques explications sur une pierre gravée, d'un autre genre, que lui a envoyée M. Demerger, de Châtillon-en-Bazois. C'est un cachet de médecin oculiste romain, trouvé auprès d'Alluy.

Le Secrétaire de la Société.

HÉRON DE VILLEFOSSE.

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 1853.

Siégent au bureau MM. Crosnier, Morellet, Héron de Villefosse. Le colonel Cafford, obligé d'aller habiter Paris pendant quelque temps, a prié la Société de lui donner un successeur dans ses fonctions de vice-président, tout en lui conservant son titre de membre titulaire.

M. le président exprime le regret qu'il éprouve de voir la Société privée des lumières du colonel Cafford, dont tous les membres ont pu apprécier les connaissances variées; les regrets exprimés par M. le président sont partagés par toute l'assemblée.

M. Morellet a été nommé, à l'unanimité, vice-président, en remplacement de M. Cafford.

Un des membres émet le vœu que le remarquable discours, prononcé par M. Morellet à la distribution des prix du collége, soit inséré dans le *Bulletin de*

la Société, ainsi que celui qui a été prononcé par M. l'abbé Crosnier, à l'occasion du comice agricole, le 4 septembre 1853.

La Société, considérant que ces discours se rattachent à l'histoire du pays, a appuyé cette proposition.

Mémoire

Sur les cachets de médecins-oculistes romains, à l'occasion d'un de ces cachets récemment découvert à Alluy (Nièvre); par M. l'abbé Crosnier.

MESSIEURS,

Dans notre dernière réunion, je vous faisais part d'une lettre que m'avait adressée M. Demerger, receveur-buraliste à Châtillon-en-Bazois, en m'envoyant « un morceau de pierre, sur deux des parois » duquel se trouve une inscription indéchiffrable ; il » m'a été apporté, ajoutait M. Demerger, par un » habitant d'un hameau situé sur l'Aron, près la » commune d'Alluy; il a été trouvé dans un clos où » se rencontrent d'anciennes constructions.

» J'ai pensé que cette inscription pouvait venir en » aide aux découvertes que la Société archéologique, » que vous présidez, recherche avec autant de talent » que de persévérance.

» La personne qui me l'a remis désire être informée de la signification de cette inscription, quelle » qu'elle soit, afin de se livrer à des fouilles ultérieures, s'il y avait lieu. »

A la réception de cette lettre, je me suis félicité de nouveau de l'établissement de *notre Société nivernaise*, et sans doute, Messieurs, vous vous féliciterez avec moi du mouvement que déjà nous avons imprimé dans cette contrée, et des heureux résultats que nous avons obtenus. On sait dans tout le département que

nous ne travaillons pas pour nous, mais que le but de notre association est de recueillir, pour conserver à notre pays, les objets d'art, à quelque époque qu'ils appartiennent et quelle qu'ait été leur destination. On sait encore que, dans nos réunions mensuelles, chacun de nous apporte son contingent de travail et d'expérience, pour résoudre les questions posées d'avance et celles que les circonstances soulèvent. De là, les découvertes faites dans le département nous sont soumises, et, de toutes parts, non-seulement on s'empresse de nous donner avis de ce qui peut intéresser l'histoire du pays et augmenter nos collections, mais encore on travaille à nous procurer les objets d'art qui doivent enrichir nos musées.

Les deux dissertations que vous avez entendues dans notre dernière séance, l'une par M. Morellet sur les pierres votives de Bouhy, l'autre par M. Cougny sur la pierre de Saint-Révérien, objets maintenant acquis à nos collections départementales, vous ont vivement intéressés et vous ont fait comprendre toute l'importance de nos réunions. Aujourd'hui, j'ai à vous entretenir de la petite pierre trouvée auprès d'Alluy, et que M. Demerger, à qui elle avait été remise, a bien voulu abandonner *à la Société* avec un entier désintéressement.

J'ai cru, Messieurs, que j'étais l'interprète de vos sentiments, en adressant, en votre nom, à M. Demerger de vifs et sincères remerciements; c'est un homme tout à la fois intelligent et dévoué à la science; depuis qu'il nous a adressé cette pierre, nous avons encore reçu de lui les médailles et les autres objets déposés sur le bureau. Nous sommes heureux de rencontrer M. Demerger dans une contrée aussi riche en débris romains qu'Alluy et les environs.

Ceux d'entre vous auxquels les antiquités romaines ne sont pas étrangères, après avoir examiné cette pierre, n'ont pas eu de peine à reconnaître un cachet de médecin-oculiste romain. J'ai pensé que

ceux de nos collègues qui ne se sont pas livrés à ce genre d'études nous sauraient gré de leur exposer d'une manière succincte l'histoire de ces cachets, dont les deux derniers connus ont été découverts dans notre département, le premier à Entrains, et celui qui nous occupe actuellement auprès d'Alluy.

Je connaissais déjà les savantes dissertations du docteur Sichel sur ce point d'archéologie, et je savais que la tablette trouvée à Entrains avait été de sa part l'objet d'une étude sérieuse; mais je dois dire que l'histoire générale de ces cachets était pour moi encore bien confuse. Laissez-moi vous raconter, Messieurs, l'heureux hasard qui m'a permis de compléter mes études sur cette matière.

Il y avait peu de temps que nous étions en possession de cet objet précieux, quand j'eus l'avantage de voir au château de Menou M. le duc de Blacas. C'était la première fois que j'avais l'honneur de m'entretenir avec ce noble duc; vous dire comment, pourquoi, à quelle occasion, je lui parlai de notre cachet, je l'ignore absolument; vous savez comme moi, que deux antiquaires qui se rencontrent, se devinent facilement, se reconnaissent à je ne sais quelle physionomie, et bientôt parlent leur langue chérie.

Je n'avais pas été long-temps à découvrir, dans M. le duc de Blacas, une science profonde de l'antiquité, jointe à une érudition des plus variées, et à cette urbanité exquise, héréditaire dans cette famille. En lui parlant de notre cachet, il me semblait qu'il devait me comprendre. et il me comprit en effet, car il eut l'obligeance d'aller aussitôt me chercher la *Gazette archéologique de Berlin* (1), à laquelle il est abonné; et, comme la langue allemande m'est absolument étrangère, il voulut bien me traduire un article sur les cachets d'oculistes, et me remettre par écrit les points les plus intéressants de cet article, qui développe l'histoire de ces cachets.

---

(1) Nos 38 et 39, février et mars 1852.

» Nous connaissons 54 cachets d'oculistes romains, » dont 45 ont été trouvés dans les Gaules.

» Les deux premières pierres connues, ont été » publiées par Smétius dans ses *Antiquitates Neoma-* » *genses.—Noviomagi*, 1678. Une d'elles se trouve en- » core au musée de Leyde, et vient d'être décrite » avec plus d'exactitude par L.-J. F. Janssen. Smé- » tius ne savait que penser de cette découverte. Spon, » dans ses *Miscellenæ eruditæ antiquitatis*, p. 236; et » Maffei, dans son *Museum Veronense*, p. 135, se sont » également trompés, en parlant chacun d'une pierre » de ce genre, et ne surent en comprendre ni l'u- » sage ni le sens. Il fallait en étudier une plus grande » quantité pour en juger sainement. Caylus dans son » *Recueil d'antiquités*, 1 vol. p. 225, en cite onze, » et est plus heureux dans ses interprétations, sur- » tout pour ce qui regarde le nom des remèdes.

» Presqu'en en même temps, et sans s'être con- » certés, deux savants allemands arrivèrent au même » résultat : Walch, dans son ouvrage intitulé : *Sigil-* » *lum medici ocularii romani nuper in agro senensi* » *repertum*, etc., 1763; et Saxe, dans son mémoire » adressé à Van Wyn de *Veteris medici ocularii* » *gemmá sphragide*, etc., 1774. Ce dernier connais- » sait 18 de ces cachets.

» Enfin, au commencement de ce siècle, on en » trouva beaucoup, et M. Tôchon d'Annecy, dans » sa dissertation sur l'inscription grecque *Iasonos* » *Luxion* et sur les pierres antiques qui servaient de » cachets aux médecins-oculistes (Paris, 1816), en » cite 30. Depuis, MM. Sichel et Duchalais, ont ap- » profondi la matière.

» Il est parlé d'un cachet remarquable dans un » *mémoire sur deux inscriptions latines et sur l'opo-* » *balsamum* inséré dans le 3e vol. des *Mémoires de* » *l'institut national*, an IX, p. 380. Ce cachet a » échappé à MM. Sichel et Duchalais et n'a pas été » expliqué.

» M. Tôchon d'Annecy a réuni dans sa collection » 7 des 13 cachets, qui furent trouvés ensemble, au

» village de Nais, auprès de Ligny, en 1807, et dont
» il est fait mention dans le journal de la Meuse
» (1808 et 1809). »

On trouve dans le tome IV des *Mémoires de l'académie celtique*, p. 104, un article de Dulaure, sur les inscriptions trouvées à Nais (1), dont il est parlé dans la *Gazette archéologique de Berlin;* je dois cette communication à notre honorable collègue, M. Cougny, qui m'a fourni encore d'autres documents pour compléter cette notice.

» Ces inscriptions se lisent sur deux petites ta-
» blettes. La première formant un carré de 2 pouces
» de côté; l'autre un parallélogramme de 20 lignes
» sur 13. L'épaisseur de ces tablettes est d'environ
» 6 lignes. Les inscriptions sont gravées sur la
» tranche, qui d'ailleurs est à pans coupés, ce qui
» forme sur la tranche trois faces; c'est sur celle du
» milieu que sont les inscriptions. Elles furent pu-
» bliées pour la première fois, avec la figure des
» tablettes, par le *Journal de la Meuse*, en sep-
» tembre 1808. Le rédacteur, déclarant n'y rien
» comprendre, en adressa copie à l'académie cel-
» tique, et Dulaure fut chargé d'en rendre compte.
» Il en donna l'explication, d'après la copie même
» insérée dans le *Journal de la Meuse*, et dont il
» vérifia plus tard l'exactitude. Ce qu'il y a de remar-
» quable, c'est que la petite tablette ne porte que
» deux inscriptions, et que ceux de ses côtés où elles
» sont gravées sont seuls à pans coupés; la grande
» porte quatre inscriptions, une sur chacun de ses
» côtés, tous quatre à pans coupés.

» Dulaure, racontant avec complaisance comment
» il est parvenu à expliquer ces curieux monuments,
» constate que les *Antiquités de Caylus*, tome VII,
» p. 261, donnent une inscription empreinte en
» relief sur un fragment de vase de terre, qui a le
» même objet que celle des tablettes de *Nasium*, Nais.

---

(1) Nais-sur-l'Ornain, département de la Meuse.

» On en peut conclure, ce semble, que ces dernières » sont ce qu'on appelle aujourd'hui des estampilles, » destinées à être imprimées, soit sur l'argile des » vases contenant les remèdes, soit sur une couche » de cire. Voici d'abord l'inscription relevée par » Caylus sur un fragment de poterie :

CDVRONCTET
CHELIDOADCAL

» Avec l'explication légèrement modifiée par Du- » laure :

» *Caii Duronii collyrium tetrum chelidoniæ ad* » *caliginem.*

» Collyre épais (noir) de Chélidoine, pour l'obs- » curcissement de la vue, de *Caius Duronius.* Caylus » lisait : *Collyrium durum onciœtres Chelidonium ad* » *caliginem.*

» Voici maintenant les six inscriptions de *Nasium*.
» Petite tablette :

QIVNTAVRIANODY
NVM ADOMNLIPP

» Explication de Dulaure : *Quinti Junii Tauridi* » (pourquoi pas *Tauri*) *anodynum ad omnes lippi-* » *tudines.*

QIVNITAVRIDIALIBAN
ADSVPPVRATEXOVO

» Dulaure, qui veut absolument lire TAVRIDI, nom » qui n'a guère la physionomie latine, est obligé de » supposer une faute du graveur, et lit OLIBAN pour » ALIBAN. *Quinti Tauridi olibanum ad suppurationes* » *ex ovo.* Onguent, etc.

» Il faut lire évidemment *Dialibanum*, qui se » trouve sous la forme latine dans M. Empiricus, » en deux mots grec : *dia libanou*, dans Celse » (*Lib.* VI, 13), qui donne un collyre pour les » ulcères aux yeux, dans la composition duquel il » entre de l'encens. *Fit quoque proprie ad hæc, quod* » DIA LIBANOU *vocatur*. Quant à l'expression EX OVO, » divers passages de Celse, et notamment celui-ci » (VI, 12) : *Usus collyrii, vel ex ovo, vel ex lacte est,* » prouvent qu'elle signifie que le collyre doit être » délayé dans de l'œuf. (*V.* aussi *ibid.*, VI. 1.)

» Grande tablette :

TVNITAVRICROCODSAR
COEACVMADASPRIT

» L'explication de Dulaure n'est pas admissible ; » il suppose deux ou trois fautes du graveur, et veut » lire *Crocodilia* et *sanocolla*. Il n'a pas vu dans » *Crocod* l'espèce de *collyre*, appelé *Crocodes*, à base » de safran : *Crocus* (*V.* Cels., VI, 33). *sarcœacum* est » évidemment un seul mot, une épithète indiquant » la propriété du collyre AD ASPRITUDINES, soit pour » les aspérités de la peau, comme le veut Dulaure, » soit pour les démangeaisons des yeux.

IVNITAVRICRODIALEP
ACCICATRIESCABRIT

» Dulaure déclare que cette inscription lui a paru » plus difficile à interpréter que les précédentes. » Selon son habitude, il suppose des fautes de la » part du graveur, et lit :

» *Junii Tauridi Crocodilia lepram ac cicatrices* » *abripietes.*

» Il faut lire évidemment, sans rien changer, sans » rien supposer :

» *Junii Tauri Crocodes dialepton* AD *cicatrices et* » *scabritudinem.*

» *Crocodes* (ou collyre safrané), onguent de Junius » Taurus, pour les cicatrices et les croûtes aux pau- » pières.

» Dulaure ne donne que ces quatre inscriptions, au » lieu de six qu'il devrait y avoir, d'après la descrip- » tion qu'il fait lui-même des tablettes »

M. A. W. Zumpt, auteur de l'article inséré dans la *Gazette archéologique* de Berlin, après avoir fait la description des cachets et rapporté quelques inscriptions, pose les trois questions suivantes :

1° A qui étaient destinés les remèdes indiqués sur les cachets ?

2° Les noms propres indiquent-ils les inventeurs ou les vendeurs des remèdes ?

3° Comment se servait-on de ces cachets ?

Il répond à ces trois questions :

« 1° M. Tôchon, dit il, avait pensé que les re- » mèdes étaient destinés à des soldats romains. Il » est hors de doute que les Romains avaient des mé- » decins attachés aux armées de terre et de mer ; » pourquoi donc ces médecins n'auraient-ils pas » fabriqué ou vendu des remèdes pour les maux » d'yeux, auxquels les soldats pouvaient être plus » particulièrement sujets ? Parmi les remèdes indi- » qués, il y a un *stratiolicum* que le nom semble » désigner comme particulièrement utile aux sol- » dats. — Les savants français qui se sont occupés » de cette matière ont rejeté cette opinion, parce » qu'avec l'organisation de l'armée romaine on de- » vrait trouver de semblables cachets en Orient, où » les ophtalmies sont surtout à redouter. — Je ne » disconviens pas, ajoute l'auteur, de la force de cet » argument, et même je ne vois pas pourquoi d'au- » tres gens que des militaires n'auraient pas pu » vendre ou user des remèdes originairement pré- » parés pour le service des troupes. Voici cependant » une circonstance qui semble confirmer l'opinion

» qui attribue, au moins dans le principe, ces re-
» mèdes à des oculistes militaires, c'est que sur les
» 54 cachets connus, 45 ont été trouvés dans les
» Gaules, et même plutôt du côté de la Germanie et
» du nord qu'autre part; 1 auprès de Iéna, 5 en
» Angleterre et 3 seulement en Italie : à Genève, à
» Vérone et à Sienne; encore ignorons-nous le lieu
» où ils ont été trouvés; peut-être des collecteurs
» italiens les ont-ils apportés d'ailleurs. Dans tout le
» reste de l'Italie on n'en rencontre pas, même dans
» les musées et à Pompei on n'en a pas trouvé un
» seul. — Comment expliquer cette singulière cir-
» constance? — Si les oculistes romains avaient eu
» l'habitude de se servir de ces cachets, on en aurait
» trouvé un plus grand nombre en Italie que dans
» les Gaules. — Quant à l'Orient, il a eu de tout
» temps une organisation tellement à part, qu'il se
» peut bien que, pour cela aussi, l'usage y fût diffé-
» rent. Si ces cachets devaient servir spécialement
» pour les pharmacies militaires, on comprend fa-
» cilement qu'il n'y en eût pas en Italie, car, en
» Italie, il n'y avait pas de troupes.

» La deuxième question a été résolue suffisam-
» ment par M. Duchalais; les noms sont ceux des
» oculistes inventeurs des remèdes, auxquels sont
» adjoints souvent les noms des vendeurs. . . .
. . . . » Il resterait à savoir si ces noms se rap-
» portent à quelques-uns des médecins romains dont
» les historiens nous ont conservé le souvenir.
» M. Duchalais croit que les sept noms suivants
» rentrent dans cette catégorie, savoir : *Chariton*,
» *Flavianus*, *Alexander*, *Dionysiodorus*, *Philumenus*,
» *Paulinus*, *Heliodorus*. — Nous ne voulons pas le
» contredire, mais certainement il faudra encore
» quelques recherches pour prouver l'identité de ces
» noms, cités par les auteurs, avec les noms qui se
» retrouvent sur ces cachets. »

La troisième question semble la plus difficile à résoudre. L'auteur explique que le cachet devait se mettre sur la bouteille qui contenait la drogue et

non sur le remède lui-même. Il rentre sur cela dans de longs détails, il cite l'opinion de M. Duchalais, et rappelle que ce savant parle d'un cachet sur le revers duquel est représenté un petit pot à deux anses, avec un cartouche chargé des lettres G A, et des signes représentant les yeux Il voit ici une preuve de la vérité de son opinion.

« A quelle époque pouvons-nous rapporter les ca-
» chets qui nous ont été conservés? La forme des
» lettres et l'habileté de l'artiste nous répondront.
» La beauté des inscriptions de ceux de Nais et de
» celui d'Iéna semblent les faire remonter au moins
» au deuxième siècle. Sur d'autres, au contraire, par
» exemple sur le cachet rapporté par R. Gough,
» dans l'*Archéologia*, vol. IX, année 1789, p. 240.
» l'inscription est tout à fait barbare. Peut-être
» celui-ci est-il moins ancien, ou bien l'inscription a
» été faite par un *provincial maladroit*. Mais l'opi-
» nion de M. Duchalais que tous les cachets connus
» datent de l'époque des Antonins, me semble être
» un peu hasardée et nullement fondée (1). »

D'après ces données, il nous est facile de résumer l'histoire de ces différents cachets. Les deux premiers connus ont été publiés en 1678; mais ce ne fut que dans le cours du siècle suivant qu'on arriva à comprendre le sens de ces tablettes gravées; on en découvrit aussi un certain nombre dans le cours du même siècle; enfin, ce fut principalement dans le dix-neuvième siècle qu'eurent lieu les découvertes les plus nombreuses. En 1816, M. Tôchon, dans la dissertation dont nous avons parlé plus haut, en cite 30 qui avaient été reconnus à cette époque. Depuis, MM. Sichel, Duchalais et autres ont étudié cette matière d'une manière plus sérieuse, et ont fait connaître de nouvelles pierres de ce genre.

La pierre trouvée à Entrains porte le n° 45; mais le docteur Sichel fait remarquer qu'il avait ou-

(1) *Gazette archéologique* de Berlin.

blié de citer deux nouvelles pierres déjà publiées par Grivaud de la Vincelle, en sorte que la pierre trouvée à Entrains serait réellement la quarante-septième *décrite* pour la France et la cinquante-sixième dans tout le monde. Nous devons ici faire observer que ce n'est pas sans motif que nous soulignons le mot *décrite*, c'est qu'il est certain qu'il en doit exister bien d'autres, dans des cabinets particuliers, mais ces derniers sont restés inédits. Notre pierre d'Alluy va donc prendre, pour la France, le n° 48 et le n° 57 parmi les cachets *connus*. Avant de parler en détail de nos deux cachets nivernais, achevons notre résumé général.

La pierre qui reçoit l'inscription est ordinairement une tablette en stéatite, carrée, ayant de quarante à cinquante millimètres environ, sur une épaisseur de 10 à 15 millimètres.

L'inscription est ordinairement à rebours, puisque cette pierre doit servir de cachet. Cependant, M. Grivaud de la Vincelle cite (*Recueil des monuments historiques de l'ancienne Gaule*) un cachet qui porte l'inscription à rebours sur une tranche, tandis que la tranche opposée porte les deux lettres initiales du remède, à l'endroit. Ce côté ne servait pas à cacheter, mais à guider celui qui devait en faire usage, afin qu'il ne se trompât pas sur le contenu du cachet.

On connaît huit de ces tablettes dont l'inscription est d'une seule ligne; la plupart ont deux lignes; une en a trois. On verra bientôt que la pierre d'Alluy a aussi trois lignes sur une tranche, tandis que la tranche opposée n'en a que deux.

Ordinairement l'inscription porte le nom du médecin, le remède, la maladie à laquelle ce remède est destiné, et la manière de l'employer. Quelquefois on se contente d'indiquer le collyre, sans parler de la maladie. Il s'agit sans doute alors d'un remède à tous les maux. Tel est le cachet trouvé à Entrains.

Habituellement l'inscription commence par le nom de l'oculiste en abrégé; ce nom est au génitif. Le

nom du remède est au nominatif, *melinum*, *diatlepidum*, etc. Le nom de la maladie est précédé de la préposition *ad*, *ad aspritudinem*, *ad caliginem*, *ad lippitudinem*. Quand on doit joindre au collyre un autre ingrédient, il est désigné avec la préposition *ex*, *ex aqua*, *ex ovo*, *dialibanum ad suppurationem ex ovo*.

Il y a huit ans environ, en 1845, M. de Long-Perrier, employé au cabinet des médailles, venait révéler à M. Regnault, d'Entrains, tout le prix d'une semblable pierre, qui faisait partie de la curieuse collection qu'il a formée d'objets trouvés dans le pays même. M. de Long-Perrier en fit parvenir les empreintes au docteur Sichel, qui publiait alors et expliquait quatre nouveaux cachets inédits d'oculistes romains.

Le cachet d'Entrains, qu'il classa sous le n° 45, avec le titre de *Lapis interamnensis*, fut joint aux quatre autres, et devint, de la part du savant docteur, l'objet d'une étude et d'une explication toute spéciale.

Nous allons donner ici en entier l'article du docteur Sichel, tel qui se trouve dans la *Gazette médicale* de Paris, 1845.

N° 45. Lapis Interamnensis. Pierre d'Entrains.

L'impression de la première partie de cet article était déjà terminée, lorsque, le 18 septembre, j'ai reçu de M. Adrien de Long-Perrier la lettre suivante. C'est de sa part une prévenance dont je lui ai une gratitude d'autant plus vive que notre connaissance est très-récente et date d'une seule entrevue que nous eûmes ensemble au cabinet des médailles.

« MONSIEUR LE DOCTEUR,

» La fermeture de la bibliothèque me donnant
» quelques jours de vacances, j'en ai profité pour
» visiter quelques parties du Nivernais et de la
» Bourgogne, où je savais rencontrer des antiquités.

» Je désirais surtout étudier la station romaine » d'Entrains. Là, j'ai trouvé, en effet, des monu- » ments très-intéressants. L'un d'eux m'a paru de » nature à figurer dans le savant travail que vous » préparez sur les oculistes, et je me hâte de vous » en faire le dessin. Peut-être arrivera-t-il encore à » temps. Le cachet a été découvert à Entrains même, » petit bourg à quatre lieues à l'ouest de Clamecy » (Nièvre); il appartient à M. Renaud, qui a refusé » de me le vendre, mais qui m'a permis très-obli- » geamment d'en prendre copie. J'espère, monsieur, » que vous voudrez bien excuser, en faveur de l'in- » tention, la forme d'un envoi que je vous expédie » de la cuisine d'une auberge.

» Croyez-moi, etc.

Cette lettre était accompagnée du dessin de ce cachet, fait au trait et entouré de ses quatre inscriptions reproduites en lettres majuscules renversées, telles qu'elles existent sur les quatre tranches.

La pierre, de couleur verte, probablement en stéatite, a 39 millim. carrés sur 10 millim. d'épaisseur. Voici les inscriptions qui y sont gravées :

1. LTERENTPATERNI
DIATESSER'M
2. LTERENPAERNI
MELINVM
3. LTERENPATERNI
DIAILIPHCVM
4. LTERENPATERNI
DIASMYRNEN

1. L*ucii* TERENT*ii* PATERNI DIATESSER'M. *Collyre Diatessaron de Lucius Terentius Paternus.*

Le deuxième T de Terentius est indiqué par un trait transversal placé sur le dernier jambage de l'N.

Le nom d'un oculiste *L. Caenius Paternus* se trouve

dans une inscription de pierre sigillaire que nous rapporterons plus loin.

Les Grecs appelaient *Dia tessaron* ou *Diatessaron* des médicaments composés de quatre ingrédients. Le mot est formé comme celui de *Dialepidos* de l'inscription 41, 3. Il n'a pas été latinisé par les Romains, bien qu'il dût leur être assez familier, puisqu'il désignait aussi un intervalle en musique (Macrob. Somm. Scip., l. II, c. 1). Paternus a essayé de le faire, en le changeant en *Diatesserum*. Dans cette transformation, cet oculiste a probablement été moins guidé par la forme ionique *tesseres* pour *tessares* que par son défaut de la connaissance de la langue grecque et par l'assonance du mot latin *tessera*. L'ignorance du graveur a sans doute fait substituer à l'avant-dernière lettre un I qu'il a placé, en plus petit caractère, un peu plus haut que les autres lettres. Quelque chose de semblable se voit sur d'autres pierres.

Paul d'Egine (l. III, c. 77, fin) recommande dans la sciatique l'usage interne d'un diatessaron préparé avec le petit-chêne (*Chamaidrus*, *Teucrium chamaedrys*), la gentiane, l'aristolochie ronde et la semence de rue.

Marcellus Empiricus indique un diatessaron de parties égales d'huile, de vinaigre, de miel et de vin comme liniment (c. 20, p. 147, init.), et un autre de parties égales de costus (*costus arabicus L.*), fénugrec, racine d'aulnée et de fenouil comme médicament interne contre les affections du foie (c. 22, p. 159). Bien que, ni sur les cachets, ni dans aucun ancien auteur que je sache, il ne soit question d'un collyre diatessaron, la teneur des trois autres inscriptions de cette pierre ne permet point de douter qu'il ne s'agisse ici d'un topique oculaire formé de quatre substances médicamenteuses. Peut-être même qu'en cherchant mieux, lorsque j'en aurai le loisir, je réussirai à trouver dans les anciens un collyre de ce nom.

2. L*ucii* TERENT*ii* PATERNI MELINVM. *Collyre Melinum de L. Terentius Paternus.*

Le T de *Paternus* est marqué par un trait transversal au-dessus de l'A.

Le nom de collyre *Melinum*, cité sur les cachets nos 2, 4, 11 et 17, a été interprété de trois manières.

Saxe (Epistola..... de... occularii gemma....., Traiect. ad Rhen., 1774, 8, p. 29), et d'après lui Tôchon (p. 18) le font dériver de l'alun de l'île de Melos, dans la mer Egée. Ils s'appuient sur un passage de Pline (l. XXXV, c. 52) : « le meilleur alun est celui qui est appelé *Melinum* de l'île de Melos. Il réprime les granulations des yeux. (*Oculorum scabritias extenuat.*) » Mais sur les quatre cachets le mot *melinum* se trouve deux fois seul, une fois (n° 11) avec l'épithète de *lacrymatorium*, une seconde fois (n° 4) avec celle de : *ad claritatem*, jamais avec la désignation : *ad asprítudines* ou *ad scabrities ;* et dans les formules qu'en donne Galien il n'est pas question d'alun. Cette explication est donc inadmissible.

Walch ANTIQUITATES MEDICÆ SELECTÆ, Ien., 1772, 8, p. 55, sq.), se fondant sur d'autres passages de Pline, regarde le melinum comme un onguent préparé avec des coings. « Avec les différentes espèces de coings (*ex malis cotoneis et struthiis*) on fait l'huile melinum qui entre dans les onguents (l. XIII. c. 2). » « Avec les coings, quand ils ne sont pas venus dans un terrain humide, on fait l'huile que nous avons déjà mentionnée sous le nom de *melinum* (l. XXIII, c. 54, fin.) » « La fleur fraîche ou desséchée du coignassier est utile dans les inflammations des yeux (*ibid.*). » *Melinum* ici serait dérivé de *melon*, pomme, *malum Cydonium* ou *cotoneum*, coing. Mais les pierres sigillaires servent à cacheter des vases contenant des collyres, c'est-à-dire des pommades ou onguents oculaires, tandis que *Melinum* était une huile. Il n'en est d'ailleurs fait aucune mention dans les formules

conservées par Galien Cette interprétation doit être encore rejetée par une saine critique. La dernière qui reste est la seule qui nous paraisse devoir être adoptée.

Le mot *melinum* désigne un collyre jaunâtre, semblable à celle du coing. Galien rapporte les formules de trois collyres de ce nom, dont il appelle l'un *melinum délicat* (COMP. MED SEC LOC. IV, c. 8, ed. K. p. 769), l'autre (*ib.*, p. 786) *melinum atarachum*, c'est-à-dire contre le taraxis, et le troisième (*ib.*, p. 787) *melinum de Lucius*. Tous les trois contiennent des substances médicamenteuses minérales et végétales, à l'exclusion de l'alun et de l'huile de coing. Il y entre au contraire du safran, qui, en leur donnant une couleur jaunâtre, justifie et explique ce nom. Le même auteur (*ib.*, l. VIII, c. 5, p. 183) décrit un *malagma melinum*, contenant des produits végétaux et du safran, sans huile de coing. Ailleurs (COMP. MED. PER GEN., l. II, 6 11, ed. K, T. XIII, p. 503 sqq.) il traite longuement des emplâtres *melina*, ainsi appelés à cause de leur couleur qu'ils doivent au vert-de-gris incorporé par une coction modérée; car, ajoute-t-il, par une cuisson plus prolongée, en les faisant changer de couleur, on produirait les emplâtres appelés *bicolores* (*dickomai*) par les uns, *jaune-doré* (*cirrai*) par les autres. Il ne peut donc rester aucun doute à ce sujet : cette dénomination est uniquement puisée dans la couleur de l'onguent. C'est de cette manière que l'a aussi compris Caylus (RECUEIL D'ANTIQUITÉS, t. I, p. 226), qui semble avoir en vue ce dernier passage de Galien; car son explication du mot *melinum* sur le cachet n° 2 se borne à ce qui suit : « Il y entroit du verd-de gris, d'où il prenoit une couleur qui lui donnoit ce nom. MELINUS *color*, *gilvus inter album et fuscum*. » Ces derniers mots latins semblent pris dans un lexique ; ils se trouvent aussi, mais sous forme dubitative, dans le *Thesaurus latinæ linguæ* de *Gesner*. Aucun auteur classique romain ne paraît s'être servi dans ce sens du mot *melinum*.

3. *Lucii* TERENtii PATERNI DIAILIPIDVM. *Collyre Dialepidum* (pour *Dialepidos*) *de L. Terentius Paternus.* (Voir le n° 41.3).

L'oculiste, ignorant l'étymologie de ce mot, l'a latinisé, en songeant peut-être au mot latin *lepidus.* Le graveur a commis plusieurs erreurs. Les quatrième et cinquième lettres pourraient bien être un EL altéré par l'usure ou un petit éclat de la pierre. Le D dans les inscriptions se trouve parfois formé comme un ID.

4. *Lucii* TERENtii PATERNI DIASMYRNEN. *Collyre de myrrhe de L. T. Paternus.*

Le collyre *diasmyrnes*, *diasmyrnon* ou *diasmyrnum* avait pour principal ingrédient la myrrhe. Il était d'un usage très-répandu. *Diasmyrnen*, comme on lit sur ce seul cachet, est une forme inusitée, mais pas absolument contraire aux lois de la langue grecque; car la préposition *dia* se construit aussi avec l'accusatif, bien que, dans le sens où nous la voyons ici employée et dans les mots composés semblables, ce ne soit point correct. (Voir *Dialepidos*, n° 41,3.) Il se peut aussi que *diasmyrnen* ait été gravé par erreur pour *diasmyrneum.*

Notre pierre d'Alluy est évidemment de même nature que celle d'Entrains, qui nous était connue depuis long-temps, et dont nous avions les empreintes. C'est une stéatite (1) de couleur verte, marbrée d'un vert moins foncé.

Sa forme est un carré long de 52 millimètres sur

---

(1) La stéatite est une pierre d'un grain fin, qui se dissout dans l'eau et y produit de l'écume comme du savon; elle se rapproche de la marne, mais elle est plus dure. On trouve la stéatite sur plusieurs points de notre département; dans quelques endroits elle est rouge ou rosacée, marbrée de blanc; ailleurs elle est grise, marbrée aussi de blanc. Notre sol n'en renferme pas qui ressemble à celle dont les cachets sont formés. Ces pierres proviennent certainement d'une autre contrée.

une largeur de 31 millimètres, son épaisseur est de 13 millimètres.

Ce cachet n'est gravé que sur deux tranches; les deux inscriptions sont en petites majuscules et d'une exécution parfaite. Il est bien préférable, sous ce rapport, à celui d'Entrains, dont les caractères présentent des formes plus barbares, qui indiqueraient le troisième siècle de l'ère chrétienne, tandis que celui qui fait maintenant l'objet de nos études remonterait au premier siècle ou à la première partie du second siècle.

Une des tranches porte une inscription de trois lignes, composées de cinquante-une lettres; c'est le second cachet publié ayant trois lignes.

Comme sur les autres pierres sigillaires, toutes les lettres se suivent sans aucune séparation entre les mots et sans aucun signe d'abréviation.

LPOMPNIGRINIARPAS
TONADRECENTLIPPIT
VDINEODENDIEEXOVO

Pour arriver à découvrir le sens de cette inscription, il faut la reconstituer en séparant les mots et en les complétant, c'est ce que nous allons faire :

L*ucii* POMP*onii* NIGRINI ARPASTON
AD RECENT*em* LIPPITVDIN*em*
EODEN DIE EX OVO

Collyre arpaston de Lucius Pomponius Nigrinus, pour l'ophtalmie au moment de son début, il faut l'employer le même jour en le mélangeant avec de l'œuf.

Arpaston est le nom du collyre; tous les collyres portaient un nom, le plus souvent dérivé du grec, qui indiquait la qualité principale ou la base de sa composition; on a déjà vu le dialibanum ou dialibanon; Celse indique de même les collyres acharistón, basilicon, cythion, etc.

L'autre inscription en deux lignes a plusieurs

lettres d'effacées, en sorte qu'il nous a été impossible de découvrir le nom du collyre.

L POMP..... OOS
AD LIPP..... EX OVO

Collyre..... de Lucius Pomponius Nigrinus.
pour l'ophtalmie, on le mélange avec de l'œuf.

L'œuf était fréquemment employé par les anciens dans les remèdes pour les maladies des yeux ; Pline en fait souvent mention. Ne nous étonnons pas de trouver un certain nombre de pierres sigillaires indiquant le mélange de l'œuf avec les collyres.

Il reste encore une question à examiner : Pourquoi une des inscriptions est-elle effacée en partie, tandis que l'autre est parfaitement conservée ? La solution paraît facile : Lucius Pomponius Nigrinus avait composé deux collyres ; l'un qui devait être employé *au début de la maladie, le jour même*, l'autre qui était recommandé pour tout le temps que devait durer la maladie. De là il résulte qu'un côté du cachet n'était employé qu'une seule fois pour chaque malade, tandis qu'on se servait plus souvent de l'autre côté, l'ophtalmie pouvant durer plusieurs mois.

Après la lecture de ce mémoire, qui a excité un vif intérêt, M. Morellet a demandé la parole au sujet d'un des autels votifs de Bouhy dont l'inscription a été altérée. L'honorable vice-président de la Société fait observer qu'il s'est glissé dans cette inscription deux fautes de typographie qui avaient échappé à son attention, lors de la correction des épreuves, erreurs qu'il tient à rectifier.

Au lieu de : GABINVS. SEVERUS, il faut lire : GABINVS SEVERVS.

Le Secrétaire de la Société,

HÉRON DE VILLEFOSSE.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1853.

Siégent au bureau : MM. l'abbé Crosnier, le général Pétiet, Morellet et de Villefosse.

Le bureau rend compte à la Société du résultat de l'examen des comptes de l'année.

M. Morellet parle de médailles qui auraient été trouvées à Saint-Honoré dans les travaux qui s'exécutent aux puits des eaux thermales.

M. l'abbé Crosnier fait remarquer qu'il serait bien important, pour l'histoire de cette localité, de ne perdre aucune de ces médailles qui pourraient servir à constater tout à la fois l'époque à laquelle ces eaux avaient le plus de vogue et l'époque de la destruction de cet établissement.

M. Morellet dit qu'on y a trouvé des monnaies de l'époque mérovingienne, et que Gillet attribue aux Sarrazins la destruction de l'établissement des bains; ces barbares, après avoir saccagé Autun, se jetèrent sur le Nivernais.

M. Crosnier, tout en partageant ce sentiment, déclare qu'il attache la plus grande importance à la conservation de ces médailles qui pourraient venir en aide à de nouvelles études à faire sur cette localité, et il rappelle ce qu'il a dit des eaux de Saint-Honoré au congrès de Nevers :

» Les eaux thermales de Saint-Honoré en Morvand étaient inconnues à Danville ; de son temps » elles étaient encore cachées sous un amas de ruines couvertes de broussailles ; ce ne fut qu'en » 1821 qu'on commença les déblayements et que » l'on découvrit l'ancien établissement romain. Dès » lors il fut facile de comprendre que la carte de

» Peutinger était exacte sur ce point; *Aquæ Bormo-*
» *nis*, Bourbon-Lancy, placé sur la rive droite du
» fleuve, occupe la place qui lui convient; et *Aquæ*
» *Nisinæi* dans l'intérieur des terres sur une des
» voies qui part de Decize, *Degena*, pour se diriger
» sur le Morvand, est évidemment le lieu qui a pris
» plus tard le nom de Saint-Honoré. Mais il est im-
» possible de reconnaître avec Danville, *Bourbon-*
» *l'Archambault* dans l'*Aquæ Bormonis*, situé sur la
» Loire, et *Bourbon-Lancy* dans l'*Aquæ Nisinæi* re-
» porté dans l'intérieur des terres.

» Je dois ajouter que le village d'Anizy semble avoir
» conservé dans le pays le souvenir de l'*Aquæ Nisi-*
» *næi* qu'il représente en abréviation A...nisy. Sans
» doute, il est encore un peu éloigné des eaux de
» Saint-Honoré, mais ne serait-il pas possible que
» les habitants, après la ruine de leurs habitations
» placées auprès de ces eaux, ruine qu'on attribue
» aux Sarrazins quand ils se portèrent sur Autun et
» sur les pays voisins jusque dans l'intérieur du
» Morvand, se soient fixés au bas des montagnes et
» aient donné à leurs nouvelles habitations le nom
» du lieu qui les avait vus naître.

» Il est encore important de rectifier ici une autre
» erreur de Danville. Il prétend qu'*Anizy*, dont nous
» venons de parler, est l'ancien *Alisincum* indiqué
» dans l'itinéraire d'Antonin sur une autre voie allant
» de Decize à Autun; mais il est certain que jamais
» on n'a trouvé à Anizy aucunes traces de construc-
» tions romaines, ce qui ne serait pas étonnant si,
» comme je le disais tout à l'heure, Anizy doit sa
» fondation à la ruine de *Aquæ Nisinæi*, depuis Saint-
» Honoré, par les Sarrazins, au milieu du huitième
» siècle. A Alluy, au contraire, toutes les fouilles qui
» ont été opérées ont constaté la présence d'un an-
» cien et vaste établissement. Ce sont des mosaïques
» magnifiques, des statuettes, des médailles en grand
» nombre, des ustensiles de toute sorte et de nom-
» breuses fondations. Nous devons donc reconnaître
» dans Alluy l'*Alisincum* de l'itinéraire d'Antonin. »

Discours

Prononcé par M. l'abbé Crosnier, vicaire général, à l'issue de la messe célébrée au Parc, le 4 septembre 1853, à l'occasion du comice agricole de Nevers.

Dans tous les temps, Messieurs, la religion s'est associée aux progrès des sciences, des arts et de l'industrie, ou plutôt c'est elle qui leur a donné la vie, c'est elle qui les a abrités de son ombre protectrice, c'est à elle qu'ils sont redevables de leur développement. S'il fallait remonter aux temps anciens, je vous la montrerais dirigeant l'architecture et lui faisant exécuter ses premiers essais dans la construction de ses temples, tandis que la sculpture s'exerçait dans l'ornementation de ses sanctuaires; vous la verriez encourageant la poésie naissante à exalter les grandeurs de Dieu, et la musique à faire retentir les voûtes sacrées de ses pieuses harmonies. En même temps l'agriculture venait déposer sur l'autel les prémices des biens de la terre, pour témoigner sa gratitude à celui qui dirige les saisons, et le conjurer de ne point mettre de bornes à ses faveurs.

Cependant, il y avait une fête toute spéciale, celle des tabernacles; les travaux de la campagne étaient terminés, les greniers étaient combles, les accents de la reconnaissance retentissaient de toutes parts sous les tentes d'Israël.

Aujourd'hui, Messieurs, il semble que la fête des tabernacles se renouvelle; à la vue de tout ce peuple réuni des différents points de la contrée, et environnant cet autel champêtre, je me rappelle les Israëlites, comblés des bienfaits du Seigneur, et sortant de la ville sainte, pour célébrer ses louanges, au milieu des champs, fécondés par son amour.

Qu'il est beau, qu'il est magnifique, le tableau qui, dans ce moment, se déroule sous nos yeux! Il n'y a qu'un instant, en entendant la musique guerrière,

dont les échos répétaient les sons prolongés, je me sentais pressé de m'écrier avec le prophète : « Oui bénissez le Seigneur, c'est le Dieu des armées ; *Dominus exercituum nomen ejus* (1) »

Bénissez-le, célébrez ses louanges au son de la trompette et des autres instruments ; exaltez son nom dans vos chœurs de musique et au bruit des tambours ; *Laudate eum in tympano et choro* ; que l'air retentisse du bruit joyeux de vos cymbales, que tout ce qui respire loue le Seigneur ; *Laudate eum in cymbalis jubilationis omnis spiritus laudet Dominum* (2).

A cette harmonie vient s'en joindre une autre ; c'est celle de la création tout entière, qui semble s'être donné ici rendez-vous pour bénir et exalter le nom du Seigneur. Ah ! je puis bien continuer avec le Prophète : « Montagnes et collines, arbres de toute espèce, bénissez le Seigneur ; *Montes et omnes colles ligna fructifera et omnes cedri* ; animaux des forêts, joignez-vous à ceux qui paissent dans nos prairies ; serpents qui rampez sous l'herbe, joignez-vous aux oiseaux qui voltigent dans les airs, pour bénir le Seigneur ; *Bestiæ et universa pecora, serpentes et volucres pennatæ.* Princes de la terre et vous peuples qui l'habitez, magistrats et vous qui rendez la justice, jeunes gens et jeunes filles, enfants et vieillards, louez tous le nom du Seigneur ; *Reges terræ et omnes populi ; principes et omnes judices terræ ; juvenes et virgines, senes cum junioribus, laudent nomen Domini* (3). Oui, bénissez-le tous, car c'est aujourd'hui la fête de la reconnaissance.

En effet, Messieurs, si tous les arts doivent à la religion leur origine et leur développement, l'agriculture lui doit sa prospérité ; elle est, nous pouvons le dire, sa fille privilégiée. Ne nous en étonnons pas ; car c'est encore au sein des campagnes que

(1) Isaïe, 48, 2.
(2) *Psalm.* 150.
(3) *Psalm.* 150

les vertus chrétiennes brillent d'un plus pur éclat, et nous pouvons dire avec un poète qui vous est connu :

> La justice quittant nos coupables climats,
> Sous le chaume innocent porta ses derniers pas (1).

Aussitôt que l'église, débarrassée des tyrans qui l'opprimaient, put sortir des catacombes, nous voyons une partie de ses enfants se réfugier dans les solitudes. C'est ici qu'il faut admirer l'action de la Providence : l'ancien peuple, au goût dépravé, réclamait avec instance le morceau de pain qui devait apaiser sa faim et les spectacles ignobles ou barbares qui devaient charmer ses loisirs. La religion se chargera de satisfaire ce double besoin, mais par des moyens plus nobles, plus dignes de l'homme; elle déroulera sous les yeux de ce peuple étonné les pompes de ses augustes cérémonies, et surtout le merveilleux spectacle des vertus de ses enfants; et ces mêmes enfants, inspirés par l'esprit de pénitence et de charité, en se chargeant de défricher les déserts, s'établiront les pourvoyeurs des peuples.

Illustre saint Benoît, c'était vous sans doute, c'était vos frères qu'Isaïe apercevait dans le lointain des siècles, c'était vos incroyables travaux qui excitaient son admiration. « Quel étonnant spectacle, s'écriait-il dans une prophétique extase : l'abondance règnera dans le désert; la solitude sera dans l'allégresse et fleurira comme un lis, elle germera de toute part, *germinans germinabit*; ses hymnes et ses saints cantiques témoigneront sa joie et son bonheur, elle partagera la gloire du Liban; elle sera belle comme le Carmel, fertile comme la montagne de Saron.... Un autre spectacle, ajoutait-il, se présente à mes yeux : je vois des canaux se creuser, pour répandre ensuite leurs eaux dans le désert; je vois les fleuves arroser les solitudes; la terre la plus aride est devenue un lac, des fontaines jaillissantes rafraî-

(1) Delille, *Géorgiques*.

chissent des plaines jadis desséchées; là où habitaient les serpents, j'aperçois une agréable verdure (1). »

« Heureux peuple, tu sèmeras sans crainte sur les bords des eaux; tu laisseras errer en liberté dans tes gras pâturages l'onagre et le bœuf. *Beati qui seminatis super omnes aquas, immittentes pedem bovis et asini* (2). »

Les bois solitaires du Nivernais devaient aussi de bonne heure servir d'asile à des âmes fatiguées du monde, et des vices que la religion n'avait pu déraciner encore, du milieu de cette société naissante. Déjà, dès le commencement du VIe siècle, saint Eptade jetait les fondements du monastère de Cervon, et défrichait avec ses compagnons les terres voisines; tandis que les marais de Saint-Laurent-l'Abbaye se desséchaient par les soins de Wulfin. D'un autre côté, saint Patrice conviait à la civilisation la contrée resserrée entre la Loire et l'Allier. Par l'ascendant de leurs vertus, ils entraînèrent après eux dans la solitude cette foule de religieux, auxquels nous sommes en partie redevables de la prospérité dont nous jouissons. Hommes de prière et de labeur, au sortir de l'oraison, ils saisissaient l'instrument du manœuvre et se mettaient à défricher cette contrée, qui devait devenir une des provinces les plus belles et les plus fertiles de la France. En vain plus tard l'ingratitude, fille de l'irréligion, cherchera à déverser sur eux le venin de la calomnie, le souvenir de leurs bienfaits ne s'effacera pas, et la partie la plus riche, la plus florissante du Nivernais, la terre d'*As Mognes*, dira aux siècles à venir tout ce que notre province doit de prospérité à ces laborieux cénobites.

Ces premiers exemples produisirent de merveilleux effets; aux siècles suivants, de nombreux monastères couvrirent le Nivernais. Cette fois leurs

(1) Isaïe, 35.
(2) Isaïe, 32.

membres, non contents de prier et de cultiver les terres, se livrèrent à l'étude des sciences et des lettres, et tout en s'établissant les économes du pays, auquel ils assuraient des ressources contre la famine, ils faisaient de leurs pieuses demeures autant d'académies qui devaient nous conserver les ouvrages précieux dont nos bibliothèques sont ornées. La piété, la science et l'industrie avaient choisi le même sanctuaire et y vivaient comme trois sœurs.

Ceux d'entre vous, Messieurs, qui ont étudié la si intéressante histoire du pays que nous habitons, se rappellent que dès les premiers jours de septembre, à cette époque où le laboureur, voyant ses greniers chargés et ses granges pleines, peut se livrer à un doux repos, la population tout entière de la contrée dont nous parlions il y a un instant, de nos riches Amognes, se mettait en mouvement. Au jour indiqué, les hommes, les femmes, les enfants, se revêtaient de leurs plus beaux vêtements, comme aux plus beaux jours de fête; un char préparé à l'avance, orné de guirlandes de fleurs et de gracieux festons, portait une *hémine* de froment; à ce char étaient attelés quatre superbes taureaux, les plus beaux qu'on avait pu trouver dans toutes les fermes du pays, ils étaient couronnés de fleurs comme les victimes des anciens sacrifices; quatre jeunes filles les conduisaient. En même temps, les cloches des vingt-sept principales paroisses des Amognes faisaient entendre simultanément leurs joyeux carillons, et toute la population se mettait en marche, se dirigeant vers le même but. La ville de La Charité était le terme de ce pélerinage; et le jour de la *Bonne-Dame* de septembre, la fille aimée de Cluny, nom glorieux qu'on donnait au prieuré de cette ville, recevait tout ce peuple dans l'enceinte de ses murs.

Eh! de quoi s'agissait-il donc? était-ce un comice agricole? Oui, Messieurs, c'était tout à la fois le comice agricole et le comice de la reconnaissance. On y voyait les plus belles productions de la con-

trée, et ces productions étaient offertes à ceux qui, les premiers, sous les auspices de la religion, avaient arrosé de leurs sueurs ce pays dont la fertilité est devenue proverbiale.

C'était une fête religieuse et civile, car, alors comme aujourd'hui, on voyait briller dans cette fête champêtre les insignes de la religion ; les pieuses bannières des différentes paroisses, aux couleurs éclatantes et variées, flottaient dans les airs, et, au milieu, de ces bannières on apercevait, à la tête de chaque paroisse, la croix du Sauveur, l'auguste signe de l'espérance et du salut, de la civilisation et de la paix. En traversant les hameaux et les bourgs qui se rencontraient sur leur passage, ces phalanges pacifiques semblaient dire : « Frères, ne craignez » rien, ce ne sont pas les gonfanons des chevaliers, » marchant à l'attaque du château féodal, et annon- » çant la destruction des manses qu'il abrite, et la » ruine du cultivateur ; c'est tout un peuple, enrichi » par les travaux de ces hommes de dévouement et » de charité, qui va payer à ses bienfaiteurs la dette » de sa gratitude. »

L'impiété ignorante a bien pu tenter de couvrir d'une sale écume un fait qui honore notre pays et notre foi ; une philosophie ombrageuse et jalouse a bien pu condamner ce qu'elle considérait comme un acte de servage ; pour nous, nous comprenons autrement l'histoire ; nous retrouvons ici, je me plais à le répéter, le comice de la reconnaissance.

Je suis convaincu que si nos chroniques locales, au lieu de se contenter de constater ce fait, fussent entrées dans quelques détails, elles eussent fait mention d'une bannière plus riche que les autres, ornée plus magnifiquement que toutes les autres, dominant toutes les autres, avec cette inscription : *A la religion, les Amognes reconnaissantes !*

Aujourd'hui, Messieurs, il manque quelque chose à l'ornementation de cet eutel ; j'aurais voulu voir flotter au-dessus un étendard avec la même inscription : *A la religion, la Nièvre reconnaissante !* Mais

l'inscription devenait inutile, la devise est gravée dans les cœurs. En effet, c'est à la religion que notre vieux Nivernais doit en grande partie sa prospérité territoriale; vous n'ignorez pas que les pieux cénobites qui s'étaient condamnés à défricher la terre, avaient trouvé trop étroites les bornes des vingt-sept paroisses dont nous avons parlé; sur le territoire qui compose maintenant le diocèse de Nevers, 226 paroisses étaient sous leur patronage; c'est vous dire que ces paroisses leur sont redevables de leur établissement, ou du moins de leur développement.

La religion ne faillira pas à sa mission civilisatrice; elle continuera à offrir à la société son puissant concours. Elle ne se contente pas de soutenir l'agriculture par ses encouragements, elle veut que ces bons religieux, trop long-temps méconnus, disons le mot, trop long-temps calomniés, prêtent à la société le secours de leurs bras et de leur dévouement, en même temps que le secours de leurs prières. Les successeurs de « ces défricheurs de l'Europe, » pour me servir des expressions de M. Guizot, deviendront les *défricheurs de l'Afrique*, et au besoin les *défricheurs du monde entier*. Dans ce moment ils arrosent de leurs sueurs les côtes de Bouffaric et les plaines de la Stouëll, aussi bien que les vallées de Fongombault et les terres sablonneuses de Septfonts.

Et nous, Messieurs, nous applaudissons à leurs travaux comme nous applaudissons aux vôtres, car c'est avec bonheur que nous, prêtres, nous assistons à vos pacifiques triomphes. Bientôt on va distribuer des médailles et des récompenses à ceux qui se sont distingués par leurs vertus et par leurs succès, nous prendrons part à leur joie, et nous ferons des vœux sincères pour la prospérité de tous; mais nos vœux à nous ne sont point éphémères, ce jour de fête passera comme les autres, et vos prêtres rentreront dans le silence du sanctuaire, pour continuer à appeler sur notre commune patrie toutes les bénédictions d'en haut.

Nous prierons le Dieu qui protége la France de

bénir le nouveau Cyrus qu'il a mis lui-même à la tête de son peuple, et qu'il a chargé d'accomplir ses volontés : *Dico Cyro, pastor meus es, et omnem voluntatem meam complebis* (1) ; nous le prierons de continuer à placer auprès de son trône cette sagesse qui est debout devant le trône éternel : *Da sedium tuarum assistricem sapientiam* (2). Nous le prierons de bénir cette belle et brillante armée, la gloire de la France, et la terreur de ses ennemis ; nous le prierons d'éclairer de ses lumières ces magistrats auxquels il a départi une portion de son autorité ; nous le prierons pour tous, parce que tous nous sommes les membres d'une même famille ; mais nous le prierons en particulier pour vous, braves cultivateurs, les pères nourriciers de la patrie, nous le conjurerons de vous accorder la double bénédiction de Jacob, d'abord et avant tout, la rosée du ciel, puis la graisse de la terre : *De rore cœli et de pinguedine terræ* (3).

Discours

Prononcé par M. Morellet, professeur d'histoire au Collége, à la distribution des prix de cet établissement, le 13 *août* 1853.

C'est du Nivernais, jeunes élèves, c'est d'un pays qui vous est cher et auquel se rattachent les plus doux sentiments de votre cœur et les plus aimables souvenirs de votre enfance, que je viens vous parler : je veux vous entretenir des hommes éminents qui l'ont illustré, et qui, depuis le treizième siècle de notre ère, ont heureusement influé par leur génie sur les destinées de la France et sur les progrès de la civilisation

---

(1) Isaïe, 44, 28.
(2) Sapient., 9, 4.
(3) Gen., 27, 28.

Ce sujet dont l'intérêt particulier pour vous, jeunes Nivernistes, aura l'avantage de déguiser ma faiblesse, est moins étranger qu'il ne paraît d'abord à la solennité qui nous réunit dans cette enceinte. Nous allons distribuer au talent naissant, au travail assidu, les prix mérités par une année d'efforts et de constance. Or, n'est-il pas à craindre que, dans l'ivresse d'un triomphe obtenu sous les yeux humides de leurs mères, aux joyeux applaudissements de leurs parents et de leurs amis, et pour ainsi dire sous les regards émus de la patrie, nos jeunes lauréats ne soient tentés de laisser périr dans un repos prématuré les précieuses facultés qu'ils ont reçues du ciel? L'arbre qui se contente de donner des fleurs, n'a donné que des espérances. Et d'ailleurs, si les noms glorieux par l'admiration qu'ils inspirent, enseignent la modestie, ils encouragent aussi et sont un puissant moyen d'émulation.

Ce n'est pas à la formation de la province du Nivernais que nous pouvons constater l'heureuse influence exercée par vos ancêtres, jeunes élèves, sur les destinées de la civilisation; pour que l'esprit nivernais produise d'utiles fruits, il faut laisser nos premiers évêques effacer les derniers restes du paganisme, et raffermir les racines du christianisme naissant, dans un sol incessamment ébranlé par les incursions des barbares (1); il faut laisser la province vêtir la robe blanche des églises de Dieu, les couvents se fonder et peupler les solitudes, les terres se défricher sous la direction des prêtres et des moines, et les intelligences s'éclairer à l'enseignement des cathédrales et des cloîtres. Insensiblement le sol s'affermit, la féodalité s'organise, les cœurs farouches s'adoucissent; l'humanité, délivrée d'affreuses appréhensions, entrevoit un meilleur avenir. C'est avec les Croisades que le Nivernais commence

(1) Du troisième au huitième siècle, les barbares d'Outre-Rhin; au huitième, les Sarazins; — au neuvième, les Normands et les Hongrois.

à se signaler. Aussitôt après ces grands événements dont Dieu s'est servi pour affaiblir la féodalité et préparer la France à l'unité monarchique, nous voyons l'esprit nivernais se montrer dans tout l'éclat de sa force.

Depuis des années, un dominicain, que l'admiration de ses élèves et la reconnaissance de la postérité désignent par les glorieux surnoms de docteur universel, de docteur angélique, d'ange de l'école, saint Thomas d'Aquin, enseignait la théologie dans l'université de Paris, lorsque les besoins de son ordre l'arrachèrent à son auditoire et le rendirent à l'Italie (1272). Qui donc fut choisi pour remplir, dans l'enseignement de la Fille aînée de nos rois, le vide qu'y faisait ce départ? Un Niverniste, jeunes élèves, Jean de Varzy, qui était célèbré déjà comme prédicateur. Il remplaça l'ange de l'école; et sa parole, que de fortes études avaient nourrie, se fit écouter après celle du maître que la théologie regrettait.

En même temps, Étienne de Corbigny, que sa science avait fait élire abbé de Fontmorigny, dans le diocèse de Bourges, encourageait le talent poétique de Macès de La Charité et l'engageait à finir sa traduction de la Bible en rimes françaises, travail ingrat, aujourd'hui qu'on a soif d'originalité, mais fort estimé dans ces temps reculés, où la langue se formait, où les esprits cherchaient confusément leurs voies. L'œuvre du pieux curé de Sancoins, conservée en manuscrit à la bibliothèque impériale, est un des grands monuments littéraires de la fin du treizième siècle : la clarté de l'expression, la précision du style, l'heureuse tournure des vers attestent une merveilleuse facilité, et durent exercer la plus salutaire influence sur les progrès de la langue française.

C'est le moment, jeunes élèves, où nos légistes prennent place sur les marches du trône et portent dans les conseils de la royauté cette netteté d'idée, cette lucidité d'ordre et de méthode, cet esprit pratique et cette science profonde qui distinguent

encore les jurisconsultes de ce pays, et je ne sais quel amour de la loi romaine qui la leur faisait vénérer comme une émanation de la raison divine. Ils ont assurément contribué à faire pénétrer l'esprit et les dispositions du droit romain dans les coutumes féodales dont ils ont ainsi préparé la désuétude et la ruine.

Henri de Vezelai, avait été chapelain de saint Louis, et il avait eu sans doute plus d'une fois à raffermir les scrupules de conscience du plus grand roi qui fut jamais, dans ce duel qui commençait entre le pouvoir royal et la féodalité. Devenu chancelier de France sous Philippe III, il conseilla deux ordonnances célèbres, dont l'une créait le parlement de Toulouse, et dont l'autre abolissait un usage barbare, la coutume qu'on avait encore en Gascogne de permettre aux accusés d'homicide de se purger par le serment.

Pierre de Belleperche, né à Lucenat-sur-Allier, était versé par de longues études dans le droit canon; mais il ne connaissait pas moins le droit civil, c'est-à-dire le droit romain, et il l'enseigna dans l'université d'Orléans avec un éclat extraordinaire. C'était à qui viendrait entendre *ce père des savants en droit civil, cet habile et ingénieux interprète des lois*, ce maître que l'admiration contemporaine proclamait le *second Justinien*. Il avait composé pour ses élèves un glossaire, qui facilita l'étude et qui fit marcher à grands pas la science du droit. Ses livres, multipliés par les copistes, allèrent enrichir les bibliothèques des universités les plus célèbres, et renouvelèrent partout l'enseignement. Barthole, ce coryphée des interprètes du droit, comme l'appelle un savant jurisconsulte du seizième siècle (1), regrettait de n'être pas né assez tôt pour avoir pu aller s'abreuver et se nourrir au lait fortifiant de la doctrine du légiste nivernais. Le clergé national, jeunes élèves, s'honora des succès de Belleperche; le chapitre de

(1) Dumoulin.

Notre-Dame de Paris lui conféra le décanat; le roi Philippe IV lui ouvrit son conseil, l'envoya en 1299 négocier la paix avec l'Angleterre, et le chargea, après la mort de Boniface VIII (1303), de rétablir le bon acord entre deux pouvoirs encore tout émus de la lutte, mais assurément plus étonnés de se trouver ennemis. Le roi, dans sa reconnaissance, le fit investir de l'évêché d'Auxerre, lui donna la terre et la seigneurie de Villeneuve-sur-Allier, et lui confia les sceaux du royaume.

Au quatorzième siècle, Messieurs, nous ne rencontrons rien qui rappelle la haute culture que les intelligences avaient reçue au treizième. Alors éclate la guerre de cent-ans; guerre à la fois étrangère et civile, qui ne laisse aucune province, aucune ville, aucun hameau à l'abri de ses atteintes; guerre affreuse et démoralisatrice, où les guerriers passent sans scrupule d'un drapeau sous l'autre, n'ayant plus d'autre règle que leur intérêt, d'autre mobile que l'appât du butin ou d'une solde plus élevée. Si la guerre donne un riche développement à certaines facultés de l'intelligence, elle entraîne à sa suite la dévastation et la misère, elle intimide les arts libéraux, qui se taisent ou se cachent d'épouvante. Dans cette guerre, plus d'un Niverniste se signala par son courage et par ses services, mais nul plus que François Bureau, seigneur de la Rivière, près de Donzy. Nous le voyons mériter l'amitié de Charles V, recevoir son dernier soupir, « et aller, une fois » mort, dans les sépulcres de Saint-Denis, reposer à » côté du brave Du Guesclin, aux pieds d'un maître » qu'ils avaient l'un et l'autre fidèlement servi »

A mesure que la guerre de cent-ans se ralentit, on tend à se porter aux frontières en se dégageant des complications de la guerre civile; les arts de la paix refleurissent dans le Nivernais et les choses de l'intelligence reprennent leur empire. Alors Jean d'Armes enseigna le droit avec un vif éclat à Paris, et reçut en récompense de son talent et de sa vertu, la présidence de la première cour de justice du

royaume. Son contemporain et son ami, Jean de Ganay, devint membre du conseil de Charles VIII; il le suivit en Italie, et guida son inexpérience à travers les détours et les perfidies de la politique italienne. Louis XII le nomma premier président du parlement de Paris et lui confia en 1507 les sceaux de France. Le chancelier niverniste a signalé son passage aux affaires par plusieurs ordonnances toutes marquées au coin de l'utilité publique ; la plus importante est celle de 1510, qui invita les provinces de France à rédiger leurs coutumes, et prépara ainsi l'unité de notre législation française.

Nous sommes en pleine renaissance. Le Nivernais, Messieurs, ne resta pas étranger à ce grand mouvement qui emporta les intelligences vers l'étude de l'antiquité, et qui renouvela parmi nous les arts et la littérature. Parmi les hommes qui se sont alors signalés, permettez-moi de vous citer Jean Arnolet. Tessier de Ravisy et Théodore de Bèze. Jean Arnolet fut savant humaniste et poète distingué ; ses hymnes latines sont animées d'un pieux enthousiasme. C'est assurément rendre à cet homme un honneur mérité que le nommer à cette fête de famille : les échevins de Nevers lui confièrent en 1524 la direction de notre collége qu'ils venaient de fonder. Jean Tessier de Ravisy mérita la reconnaissance de son temps et la nôtre, jeunes élèves, en nous facilitant l'accès du Parnasse latin par ses travaux, en réunissant en un seul livre tout ce que les anciens savaient de leur mythologie et du monde, en classant dans un ordre nouveau les connaissances de son temps (1). Ses poésies latines excitèrent une admiration telle qu'on alla jusqu'à l'égaler au Cygne de Mantoue. L'université de Paris fut heureuse de lui confier les importantes fonctions de recteur. Théodore de Bèze s'éleva tout d'abord au premier rang des poètes latins du seizième siècle. Il faisait partie, dit un vieil auteur,

(1) Voir la Notice de M. E. Cougny sur les travaux de Jean Tessier de Ravisy.

de cette compagnie qui entreprit la guerre contre l'ignorance, et fut comme l'avant-coureur de Ronsard et des autres poètes (1). Mais, tout en favorisant le goût de l'antiquité, il se prononça, avant Malherbe et Boileau, contre ces écrivains, *qui cuidoient*, dit Pasquier, *enrichir notre langue en l'accoutrant à la grecque et à la romaine.* On ne sait où se serait arrêté le génie littéraire de Théodore de Bèze ; mais tout-à-coup il renia son passé et se jeta dans l'hérésie où il devint le bras droit du calvinisme, et oublia, non-seulement sa foi native, mais encore l'aménité de ses mœurs et la douceur de son caractère, en écrivant l'apologie du supplice de Servet.

En même temps et sous de meilleurs auspices s'illustraient Henri Ferrandat de Nevers, Guy Coquille et Guillaume Joly de Decize, Nicolas de Langes et Simon Marion.

Henri Ferrandat enrichit de notes précieuses le *Speculum Juris* qui s'imprimait à Lyon, et facilita par ses travaux l'étude du droit.

Guy Coquille vous est connu, jeunes élèves, et plusieurs d'entre vous ont pu saluer à Decize la statue du grand jurisconsulte, de l'intègre député, de l'homme simple et pur, qui sut préférer à l'éclat de hautes fonctions près du trône royal sa position modeste au bailliage ducal de Nevers. Vous dirai-je que, tout en restant catholique, il n'épousa aucune des passions de son temps, et qu'avec l'aide de son confrère et ami, le sage Bolacre, il parvint à préserver Nevers des sanglantes exécutions de la Saint-Barthélemy? Ailleurs, le Guy Coquille de notre temps a dignement célébré son illustre compatriote, e la magistrature française s'est inclinée avec respect devant ce vertueux et sage maître qui donna l'exemple de toutes les vertus chrétiennes, et dont les écrits éclairent d'un jour si vif l'histoire de sa province natale, l'histoire politique de la France au seizième siècle, enfin la science du droit.

---

(1) Pasquier.

Son ami, Nicolas de Langes, n'a rien écrit; mais il encouragea par son exemple et ses libéralités le goût des lettres, et il fut le seul des magistrats de Lyon qui s'opposa au massacre des huguenots (1572).

Simon Marion devint le premier des avocats de son temps, en s'efforçant de dégager l'éloquence judiciaire de l'érudition pédantesque alors à la mode; il était, disait-on, l'*estoile* resplendissante du parlement de Paris.

Enfin Guillaume Joly fut lieutenant-général de la connétablie et maréchaussée de France; il éclaira par ses travaux la marche de la justice militaire, et publia celles des œuvres de Guy Coquille qui étaient encore inédites.

N'oublions pas de placer à côté de ces hommes de paix deux des plus grands hommes de guerre du seizième siècle, François Ier de Clèves, duc de Nevers, et le maréchal de Bourdillon, qui contribuèrent l'un et l'autre à la défense de Metz contre Charles-Quint, sauvèrent l'armée française après la défaite de Saint-Quentin (1557), et arrêtèrent les progrès du vainqueur.

Savary de Brèves, élevé en 1582 à l'ambassade de Constantinople, se montra digne de ce poste, malgré sa jeunesse; il gagna l'amitié du sultan Mourad III au roi Henri IV, et il conclut avec Ahmed Ier le glorieux traité de 1604, qui renouvelait nos anciennes capitulations avec la Porte, plaçait les catholiques du Levant, les Lieux-Saints et le commerce des chrétiens avec l'Orient sous la protection du drapeau français, et enjoignait aux corsaires de Barbarie de mettre en liberté les captifs de notre nation et de respecter nos vaisseaux.

Avant de quitter l'empire des Ottomans, « Savary voulut s'assurer par lui-même de l'observation de la foi jurée. » Dans ce but, il parcourut les îles de l'Archipel et de Chypre, la Syrie, le Mont-Liban et les Lieux-Saints, l'Egypte et les côtes d'Afrique, s'arrêtant partout où le commandait l'intérêt de la

religion et de l'humanité, réclamant l'exécution du traité dans Alger et dans Tunis, et courant plus d'une fois le danger de la vie au milieu de ces repaires de pirates et de renégats, aussi âpres au gain qu'intolérants sectateurs d'une religion qui met le paradis à l'ombre des épées. A son retour, il dut aller à Rome, comme seul capable de rétablir l'influence française en Italie et de démêler sans guerre les inextricables embarras de la succession des Gonzague, où les princes de Nevers étaient intéressés.

Savary n'est pas seulement un habile et courageux diplomate; c'est un observateur judicieux et fin, qui a deviné la décadence de l'empire ottoman et la grandeur future des Moscovites, qui n'attendaient que le règne de Pierre-le-Grand pour étonner et presque épouvanter l'Europe. Il est le vrai fondateur de l'orientalisme en Occident. Aussi familier avec les langues parlees sur les terres musulmanes qu'avec les langues anciennes et les langues des peuples chrétiens, il rapporta du Levant nombre de manuscrits turcs, arabes, persans et syriaques, et fit graver plusieurs corps, de caractères orientaux avec lesquels on imprima d'abord le glorieux traité de 1604.

Ces manuscrits et ces caractères servirent, avant la mort de Savary, à mettre en lumière les travaux d'un jeune Orientaliste du Nivernais, Jean Duval de Clamecy. Envoyé en Asie par les devoirs de l'ordre religieux auquel il appartenait par ses vœux, Jean Duval parcourut la Perse et la Terre-Sainte, refusa l'évêché de Nazareth et revint porter à la France l'hommage et le butin de ses conquêtes. C'est à lui que fut destiné à sa création l'évêché de Babylone; et il n'usa de son influence et de ses richesses que pour fonder à Paris l'un des plus utiles établissements des temps modernes, le séminaire des Missions étrangères, d'où partent incessamment ces pacifiques soldats qui conquièrent des âmes à la foi et des cœurs à la France.

Quand on parcourt les campagnes de la Nièvre et

que l'œil s'arrête sur ces ormes séculaires qui ornent ou la grande place du village ou les abords de nos églises nivernaises, on demande quelle main bienfaisante a jadis planté ces arbres gigantesques, et l'on s'assied à l'ombre de leur vaste feuillage, en bénissant le nom de Sully.

Avec plus de vénération et de reconnaissance nos yeux s'arrêtent sur les immenses services rendus par les sœurs de la Charité de Nevers. Deux prêtres du Nivernais en sont les fondateurs : l'un, Jean Delavenne, avait réuni, dans sa ville natale de Saint-Saulge, quelques personnes pieuses pour soigner les pauvres femmes malades, et leur avait donné une règle de conduite ; l'autre, nommé Bolacre, anima de son esprit de charité quelques dames de Nevers, demanda l'aide et les conseils des coopératrices du bon Delavenne ; et, au bout de quelques années, se trouva fondée et grandit, sous les bénédictions du ciel et de la terre, la congrégation des sœurs de la Charité. Vraies sœurs de miséricorde, comme on les appela d'abord, on les voit aujourd'hui dans les hôpitaux endormir ou tromper la douleur sous la magie de leurs soins pieux; dans les salles d'asile guider par la main les petits enfants pour leur apprendre à marcher d'un pas sûr dans la vie ; enfin, dans les écoles, initier les jeunes filles à des connaissances dont elles trouveront plus tard l'utile application dans leurs ménages. L'arbre, planté par les vénérables Delavenne et Bolacre, abrite aujourd'hui le monde entier.

Après eux, vous parlerai-je de ce menuisier de Nevers, d'Adam Billaud, dont le talent poétique plut à Richelieu et fut célébré par Corneille ; de ce Roger de Piles de Clamecy, qui fut un peintre distingué au temps de Poussin, de Lesueur et de Lebrun, l'historien des hommes de son art et un habile diplomate, à l'époque des Pomponne et des Torcy ?

Puis, c'est Leprestre de Vauban que la Bourgogne nous dispute en vain. Né à Saint-Léger-de-Fougeret,

voir plus loin la page 390

M. Jacques GALLOIS,

FONDATEUR DU MUSÉE DE L'HOTEL-DE-VILLE DE NEVERS.

NOTICE

Lue à la Société Nivernaise des lettres, sciences et arts.

Il est des hommes qui, sans être doués de ces talents qui font l'admiration publique, savent, par des qualités moins brillantes, par l'esprit d'ordre, par le goût du travail, par l'amour des investigations, se rendre utiles, laissent après eux d'honorables souvenirs et perpétuent, pour ainsi dire, leur trop courte vie ici-bas, par des services qui ne meurent point avec eux. Ils n'ont été ni poètes, ni artistes, ni législateurs, ni généraux d'armées; et cependant, dans la sphère modeste où Dieu les a fait naître, ou leur a permis de se placer, ils ont fait plus que briller : ils ont été utiles. Tel a été M. Gallois, tel est l'homme que la Société Nivernaise et l'Archéologie regrettent, tel est celui qu'une affluence considérable d'amis accompagnait, le 15 février 1852, à sa dernière demeure.

M. Jacques Gallois est né à Nevers, le 15 octobre 1790, au moment où la vieille société disparaissait pour toujours. Ses premières années d'enfance se passèrent assez calmes; et dès qu'il eut acquis ces premiers éléments des sciences qui permettent à l'intelligence naissante des études plus élevées, il entra au collége de Nevers. Les programmes des prix, imprimés à la suite des *Annuaires* de Gillet, font foi du travail et des succès du jeune élève. M. Gallois puisa, dans l'enseignement élevé du collége, le goût

des choses sérieuses et l'amour de tout ce qui peut orner ou développer les diverses facultés de l'intelligence humaine. Dans un âge avancé, M. Gallois se souvenait encore de ces luttes d'émulation où l'esprit seul est en jeu ; et il parlait avec amour de ses jeunes années partagées entre le travail et les jeux, de ses camarades de classe dont il était resté l'ami, de ses maîtres, et surtout des leçons qu'il avait reçues de l'excellent M. Millot. On voit, au musée de l'Hôtel-de-Ville de Nevers des tableaux, quelques dessins et plusieurs modelages en terre, dus au talent de ce dessinateur habile ; M. Gallois, en les sauvant de la destruction, a noblement payé la dette de son adolescence.

A l'âge de vingt-trois ans, M. Gallois entra comme piqueur dans les ponts et chaussées Il ne resta pas long-temps dans ce grade inférieur, et bientôt il fut nommé conducteur ; la rigueur exclusive des lois existantes l'a seule empêché de s'élever plus haut.

Comme conducteur, il mérita l'estime de ses chefs, qui lui confièrent l'étude des routes à tracer dans le département. C'est dans les courses et les travaux qu'il eut à faire comme comme conducteur, qu'il s'étonna de voir à chaque pas les débris du passé apparaître à ses pieds. Il comprit de suite l'importance de ces découvertes accidentelles, par malheur perdues trop souvent pour la science. Aussitôt il se mit à faire de l'archéologie, alors que personne n'y songeait dans le pays, notant soigneusement les faits observés, et recueillant avec amour tout ce que la pioche et la bêche pouvaient amener d'intéressant à la surface du sol. L'ignorance peut se railler de ce goût singulier qui porte l'archéologue à s'entourer de vieilles pierres et de pots cassés ; mais ces vieilles pierres et ces pots cassés sont de vrais monuments d'histoire que le temps a brisés, et dont les restes précieux viennent confirmer, souvent éclairer d'un jour nouveau et compléter les monuments écrits. C'est ainsi qu'a commencé le cabinet de M. Gallois.

A ces débris soigneusement recueillis, M. Gallois

ce comte de Damas-Crux, qui appela sous les drapeaux de son régiment de Limosin une foule de jeunes Nivernais qui lui durent le commencement de leur fortune ou de leur gloire; ce Michel Desfossés qui, en arrêtant l'armée anglaise sur le pont de Toulouse, donna au maréchal Soult le temps de préparer notre dernière victoire sur les Anglais; ce Desfourneaux qui, dans la guerre contre les noirs d'Haïti, sauva son artillerie en s'attelant lui-même aux pièces, et ces deux généraux de l'empire, Paillard de Donzy, et Sorbier, dont les noms figurent sur l'arc-de-triomphe de l'Étoile à Paris.

Après eux, n'oublions ni ce Marchangy qui fut un écrivain brillant et qui contribua à ramener les esprits de son temps à l'étude sérieuse du moyen-âge; ni cet Athanase Jourdan, ravi si tôt à la science du droit qu'il éclairait de la vive lumière de ses aperçus historiques et philosophiques; ni ce Philippe Dupin que le pays regrettera long-temps et dont la mort prématurée a pour ainsi dire décomplété une trinité de talents et de vertus.

Si je ne craignais pas de lasser votre indulgence, il me serait facile de vous montrer, jeunes élèves, que la Nièvre se montre la digne héritière de tant de gloire; mais je ne puis suivre, dans toutes les carrières où ils se distinguent, les hommes de notre département, et il n'appartient pas à ma faible voix de devancer à leur égard la voix de la postérité. Qu'ils vivent pour notre exemple et pour notre gloire, et que Dieu les conserve long-temps encore aux besoins et aux vœux de la patrie!

Quant à vous, jeunes élèves, rappelez-vous ce que vous disait l'an dernier une voix bien connue et à laquelle l'élégance du langage n'ôtait rien de son autorité : « Noblesse oblige! » Que ces noms éclatants, que ces glorieux modèles stimulent votre émulation et que leur souvenir anime votre courage.

En attendant que la patrie vous appelle à prendre part aux devoirs de citoyen, elle vous invite par la

voix de vos parents et de vos maîtres, par la présence du digne chef de cette académie, des honorables administrateurs de la ville et du département, à développer par l'étude les riches facultés que vous avez reçues de Dieu dans l'intérêt de l'avenir. La religion elle-même, dans la personne de ses plus éloquents et saints ministres, sourit à vos succès; n'enseigne-t-elle pas que le travail est ici-bas la loi des individus comme des sociétés? Vous savez la parabole du serviteur infidèle.

Ne pensez pas que vos obligations diminueront avec l'âge. Négociants ou laboureurs, médecins du corps ou de l'âme, guerriers ou magistrats, vous verrez vos devoirs grandir, à mesure que vos talents et vos services vous élèveront davantage. Non sans doute, jeunes élèves, vous n'êtes pas tous destinés à égaler un jour les Belleperche, les Guy Coquille et les Vauban; mais tous, dans la sphère où Dieu vous permettra de monter, vous pouvez vous rendre utiles, selon la mesure de vos forces, et bien mériter de vos concitoyens. Oui, que vos talents, mûris par l'étude, que vos succès attestent partout l'instruction que vous avez acquise; mais avant tout, que puissent ces vertus, dont nous avons reconnu le germe dans vos cœurs, continuer de se développer au soleil de la religion, fleurir et fructifier, comme ces arbres qui nous enivrent au printemps des plus doux parfums et qui nous enrichissent à l'automne de leurs fruits savoureux!

C'est ainsi qu'entourés de l'estime et de l'affection de tous, vous serez un témoignage vivant de l'éducation chrétienne que vous recevez dans cette maison; ainsi, vous remplirez les vues de la Providence à votre égard; ainsi vous ne serez pas indignes de vos illustres devanciers.

---

d'une famille nivernaise, sur une terre nivernaise, le jeune Vauban vivait au milieu des petits paysans de son père, lorsqu'un religieux, qui passait, l'emmena à son couvent de Semur. L'enfant y apprit rapidement les langues anciennes, les mathématiques et le dessin; puis il s'attacha à la fortune du grand Condé qui faisait la guerre de la Fronde, et tout d'abord il donna des leçons de tactique, d'attaque et de défense à des généraux blanchis sous les armes. Mazarin fut heureux de le gagner au service du roi et commença sa fortune.

Nous ne voulons pas suivre dans son vol cet aigle du génie militaire; qu'il suffise de dire que cet homme étonnant a pris part à 140 actions, conduit 53 siéges, réparé ou élevé 333 places de guerre, véritables Thermopyles dressées par lui sur nos frontières et qui trouveraient au besoin des Daumesnil ou des Léonidas.

Affligé de la détresse où les guerres et les magnificences de Louis XIV avaient réduit les campagnes, il rêva une société conforme à l'esprit de l'égalité chrétienne, et, pour arriver à la réaliser sur la terre, il imagina l'égalité de l'impôt. Il présenta le projet de la *Dyme royale* à Louis XIV; mais il avait prévu l'inutilité de ses efforts : le mémoire final déduit les raisons secrètes qui devaient s'opposer et qui s'opposèrent en effet à la réforme proposée. Vauban écrivit aussi nombre de mémoires qu'il intitula modestement *mes Oisivetés;* mais là se trouve la solution des problèmes les plus dignes d'occuper les méditations du sage et de l'homme d'état. Ces travaux, publiés de nos jours, ont augmenté la gloire de ce grand génie; il est le créateur de l'économie politique.

Après Vauban, que vous dire de tous ces hommes distingués qui ont soutenu la gloire du Nivernais au dix-huitième siècle? L'éclat éblouissant de ce grand nom ne fera-t-il point pâlir tous les autres? Et cependant il y aurait injustice à ne pas donner même un souvenir à cette illustre famille des Lamoignon,

qui a tenu si long-temps d'une main ferme le glaive de la justice, plus d'une fois les sceaux de France, et dont le dernier représentant fut le défenseur de Louis XVI; à ne rien dire de ce Germain de Chauvelin qui devint, en 1727, chancelier de France, et qui conclut en 1735 le seul traité glorieux du règne de Louis XV, le traité de Vienne qui nous donna la Lorraine; à laisser dans l'oubli le médecin Berryat de Clamecy, à qui le temps seul manqua et non le génie; le jésuite Laborde qui inventa le clavecin électrique et avança par ses expériences l'application de l'électricité à la télégraphie; le grammairien Bazot, dont les décisions font encore autorité; l'abbé Radonvilliers, qui fut précepteur des enfants de France et écrivit pour eux des livres où revit la manière de Fénélon; enfin les deux Brotier de Tannay; l'un, savant éditeur de Pline et restaurateur ingénieux de Tacite, l'autre, continuateur intelligent et dévoué des travaux commencés par son oncle. Il faudrait plus qu'une mention au dernier duc de Nivernais, qui servit la patrie avec la plume et avec l'épée, qui fut poète élégant et publiciste distingué, qui n'émigra pas, qui souffrit avec la plus douce résignation la perte de ses honneurs et la captivité, et mourut à l'âge de quatre-vingt-deux ans, regretté de tous, mais surtout des gens de son duché où vivait encore le souvenir de ses bienfaits: la révolution qui avait brisé tous les liens de servitude, n'avait pas dénoué ceux de la reconnaissance.

Saluons en passant le restaurateur des forges de Guérigny, ce Babaud de La Chaussade, dont les efforts, pendant la guerre de l'indépendance, aidèrent notre marine à se relever; le baron de Bourgoing qui rattacha l'Espagne à la politique de la France pendant la révolution, et en fit notre plus fidèle alliée contre l'Angleterre; ce marquis de Bonnay qui présida plusieurs fois la Constituante, qui porta dans les assemblées politiques et dans la diplomatie son esprit fin, souple, délié, capable des affaires, et une loyauté que rien ne put faire dévier;

a joint tout ce que le pays lui a offert de vieilles monnaies, d'antiques médailles, les œuvres d'art enfouies dans les greniers ou perdues dans les vieilles ferrailles, les faïences de Nevers, des briques émaillées, des émaux de tout genre, et tout cela entremêlé de porcelaines de Saxe, de Chine, de Sèvres, du Japon, des crucifix, des statuettes, des reliquaires, des sculptures du moyen-âge et de la renaissance, des bagues, des colliers, des bracelets, des armes de toutes les époques, en un mot tous les objets du passé qui arrivaient entre ses mains. Et cependant M. Gallois ne laissait rien échapper de tout ce qui pouvait constituer une collection d'un nouveau genre : l'histoire purement intellectuelle du pays; ramassant et conservant, imprimés ou manuscrits, les vers des poètes, les commentaires des légistes, les recherches des historiens et des philologues, les dissertations des philosophes, les observations et les théories des économistes. De cette manière, il a formé une collection assurément unique en France, l'ensemble de tous les travaux purement intellectuels du Nivernois.

C'est jour par jour et pour ainsi dire pièce à pièce, et à la suite d'un travail incessant de quarante ans, que M. Gallois est parvenu à se former son cabinet de curiosités, envié par plus d'un amateur, et sa bibliothèque nivernaise. Tout le monde sait que ce cabinet et cette bibliothèque sont devenus le musée de l'Hôtel-de-Ville de Nevers, par la cession volontaire que M. Gallois en a faite en 1847.

Les travaux d'investigation de M. Gallois l'avaient mis en rapport avec les hommes les plus distingués de la science archéologique : M. Duchalais, conservateur des médailles à la bibliothèque nationale; M. Letronne, qu'il suffit de nommer; M. Riocreux, conservateur des musées céramiques de Sèvres; M. Cartier, le savant auteur de la *Numismatique française;* les antiquaires MM. de Lonpérier et Johannot; le savant M. de Caumont, et tant d'autres, qu'il serait trop long de nommer. Presque dès le

principe il avait été reçu membre de la Société Française pour la conservation des monuments, et ce titre n'était pas pour lui une vaine sinécure.

M. Gallois a fourni aux *Almanachs* et aux *Annuaires* du département, de 1840 à 1852, des notices détaillées sur les médailles trouvées dans le département de la Nièvre durant ces douze dernières années.

Historien du Nivernais, je rends hommage plus que personne à l'inépuisable obligeance de M. Gallois, toujours disposé à bien accueillir les étrangers et les gens du pays, qui voulaient s'instruire en visitant ses riches collections. Pour mon compte, je l'ai toujours trouvé prêt à m'éclairer de ses lumières et de ses conseils, et nulle partie de ses trésors archéologiques ne m'est demeurée cachée. M. Gallois m'a admis à tout voir, à tout toucher, et je lui dois les plus précieuses indications sur la direction des voies romaines à travers le Nivernais et surtout à travers le Morvand, qu'il avait exploré dans tous les sens et comme sillonné de ses fructueuses investigations. Nul ne l'a jamais mieux connu que lui : dolmens, menhirs, pierres percées, pierres dansantes ou tournantes, arbres ou fontaines sacrés, voies antiques, manoirs féodaux ou de la renaissance, curieuses églises, traditions orales; il avait tout vu, tout recueilli, il savait tout dans le Morvand. La langue du pays ne lui était pas étrangère, et il parlait *morvandiau* tout aussi bien que les paysans de Gâcogne ou d'Arleuf.

M. Cougny, l'un des conservateurs du musée qui devrait s'appeler le *Musée Gallois*, comme celui de la porte du Croux *Musée Vertpré*, a pieusement recueilli toutes les notes et les dessins de son beau-père, et les a déposés dans la bibliothèque nivernaise. Nous y remarquons des notes curieuses sur le pays, des dessins d'objets antiques, des coupes de tumulus et de voies romaines, dont M. Gallois a lui-même constaté la construction et la nature, enfin une carte archéologique du Morvand, que la Société Nivernaise jugera peut-être utile de faire lithographier pour son bulletin. Je rappelle ici avec reconnais-

voir plus loin
la page 398

Marie-Madelaine-Charlotte-Michel, est aussi *très-fanatique*.... que leurs enfants ont émigré.... etc.

Et maintenant, suivez moi à Paris. Nous sommes au 4 thermidor, — 27 juillet 1794, — devant le tribunal révolutionnaire. Sont condamnés à mort et exécutés pour les faits que nous venons de rapporter, Claude-Laurent d'Uxeloup père, un de ses fils, qui l'avait accompagné à Paris, sans être lui-même sous le coup d'aucun jugement, et vingt autres personnes de Nevers, peut-être, la plupart, complices de la messe de minuit.

La confrérie des Plats, à Nevers, au treizième siècle.

Fraternitas ferculorum.

Le moyen-âge, si fécond en confréries religieuses de toute espèce, en avait vu naître une dans notre antique cité, dont l'objet, dont le nom même est aujourd'hui à peu près entièrement ignoré. Nous voulons parler de la confrérie des *Plats* ou des *Festins*, *Fraternitas ferculorum.* Voici ce que nous en apprend Parmentier, qui, le premier, et probablement le seul jusqu'à présent, nous en a révélé l'existence :

« Au mois de mai de l'année 1223, l'évêque Renauld rendit un décret par lequel il dit, qu'en faveur des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Nevers, il accorde aux instances de plusieurs personnes pieuses, que les serruriers, maçons et charpentiers de la ville de Nevers, reçus dans la confrérie des Plats, *Fraternitas ferculorum,* — lesquels plats on est dans la coutume de porter aux environs de la fête de la

Chandeleur, — puissent être enterrés à l'Hôtel-Dieu, nonobstant toute excommunication générale par lui prononcée en la ville, pourvu toutefois qu'ils en fassent la demande dans leur dernière maladie, et qu'ils ne se trouvent point, en mourant, dans le cas d'une excommunication personnelle. »

« Ce décret, ajoute Parmentier, peut être regardé comme une sorte de modification, apportée à la rigueur des censures prononcées par le prélat contre une confrérie probablement indécente ou ridicule (1). »

De ce décret de l'évêque Renauld, deux faits restent acquis : 1° au treizième siècle existait à Nevers une association religieuse, de différents corps de métiers, sous le titre de *Confrérie des Plats ;* 2° cette confrérie renfermait alors quelque *indécence,* quelque *ridicule* ou de fond ou de forme, puisque l'évêque avait cru devoir la frapper d'abord de censures, dont il modifia ensuite la rigueur. Quelle est cette confrérie des Plats, qui se célébrait aux environs de la Chandeleur? qu'avait-elle de répréhensible pour avoir encouru les censures ecclésiastiques ? Telle est la double question que peut soulever le passage de Parmentier que nous venons de citer.

Ducange, qui énumère dans un très-grand détail les confréries religieuses du moyen-âge, n'en cite point, il est vrai, sous le titre de *Fraternitas ferculorum*, mais il signale la fête de Saint-Pierre-des-Plats ou des Festins, *Festum sancti Petri Epularum* (2), la même que la fête de la Chaire de Saint-Pierre à Antioche, que l'Église célèbre le 22 février.

« Cette fête de Saint-Pierre-des-Plats, dit-il, est ainsi appelée, parce qu'en ce jour les païens faisaient des *festins* aux tombeaux de leurs parents, — on la nommait encore *Caristia*, ou *Cara cognatio*,

---

(1) *Hist. manuscrite des Évêques de Nevers.*
(2) Glossaire, à ce mot.

placer son appareil au Conservatoire des arts-et-métiers. On assure qu'il y en a un semblable au musée de la marine.

M. Bouys en avait fait un autre exemplaire pour lui. Mme Brotier, qui en était devenue propriétaire à la mort de son frère, s'en dessaisit en faveur de la Société Nivernaise.

La Société a accepté avec reconnaissance ce curieux appareil, dont elle a admiré tout à la fois, et les savants calculs, et le soin minutieux qu'il a fallu pour entreprendre et mener à bonne fin une œuvre aussi difficile et aussi compliquée; elle prie M. le commandant Barat, conservateur du musée de la porte du Croux, d'offrir à Mme Brotier ses remerciments les plus empressés.

M. l'abbé Millet lit ensuite un intéressant mémoire sur une messe de minuit en 1793, un autre sur la confrérie des Plats et un troisième sur les Brandons.

Une messe de minuit à Uxeloup, en 1793.

On sait tout ce que la messe de minuit a d'attrayant pour tout le peuple chrétien; tous les cœurs sont remplis de reconnaissance et d'amour à cette heure solennelle, à laquelle un cantique jusque alors inconnu à la terre retentit dans les airs : *Gloire à Dieu et paix aux hommes.* Les démolisseurs sacriléges de 1793 ont bien pu piller les églises et dévaster les sanctuaires, mais ils n'ont pu bannir du cœur des chrétiens le souvenir de leurs saintes solennités, et le désir de les voir rétablies. Quelquefois même, au risque d'être traînés devant les tribunaux révo-

lutionnaires, ces chrétiens fidèles saisissaient avec empressement les occasions de satisfaire leur piété. C'est ce qui arriva à Uxeloup, petite paroisse du diocèse de Nevers.

Le 25 décembre 1793, ou bien, en langue révolutionnaire, le 4 nivôse de l'an II de la république française une et indivisible, l'église d'Uxeloup, révolutionnairement fermée au culte, car le culte du vrai Dieu avait fait place à celui de l'infâme déesse Raison, recouvrait une animation inaccoutumée.

De pieuses femmes avaient tapissé de draps blancs ses murs dénudés; une table rustique, recouverte des linges les plus fins qu'avaient conservés les armoires de la dame d'Uxeloup, se dressait à la place de l'autel sept fois séculaire, dont le marteau démolisseur avait dispersé les pierres; les girandoles du château illuminaient de leurs nombreuses bougies ces nouvelles catacombes. Isolément et sans faire de bruit, les fidèles du hameau s'étaient rendus à l'église; à minuit, un prêtre réfractaire, M. l'abbé Fontblave, précepteur des enfants du château, sort de sa retraite et célèbre les saints mystères. Avec quelle piété cette messe fut entendue par les fidèles privilégiés qui y étaient admis! Se rassembler ainsi, pour assister à la messe, était alors un des plus grands crimes, et la mort s'ensuivait lorsque les coupables étaient découverts.

Le 26 avril suivant, 3 floréal de ce même an II, le peuple de Nevers est convoqué par le député de la convention nationale, Noël Pointe, dans le temple de la *Raison*, — ainsi on nommait alors notre antique cathédrale de Saint Cyr, — à l'effet de s'expliquer sur la conduite des détenus qui encombrent les prisons.

Claude-Laurent Chambrun, ci-devant seigneur d'Uxeloup, est amené devant le peuple. Plusieurs citoyens déclarent qu'il est à leur connaissance qu'entre autres crimes, ledit Chambrun a retiré chez lui des prêtres réfractaires, qu'il a fait dire des messes *nocturnes à sa campagne*.... que sa femme,

sance, qu'après avoir entendu la lecture de mon *Histoire du Morvand*, encore inédite, il s'empressa de me faire et de me donner une copie de sa carte, avec l'autorisation de la publier à la suite de mon travail.

Après cet hommage rendu à l'homme de travail et d'étude, il me resterait à parler de l'homme de bien et d'honneur; mais que dire de tant d'aimables qualités, qui le faisaient rechercher avec empressement de tous ceux qui le connaissaient? Tout le monde savait apprécier, à Nevers et dans le département, cet époux dévoué, ce père tendre, cet affectueux ami, cet homme dont la loyauté ne s'est jamais démentie. Je voudrais pouvoir tout dire ici; mais la vérité serait indiscrète pour d'autres. M. Gallois a vécu digne d'estime au milieu des siens; il est mort regretté, alors que le pays, que sa famille, que ses amis, que lui-même devaient espérer une plus longue existence; mais du moins son nom est assuré de vivre, tant que la ville de Nevers, persistant dans la voie de progrès où elle est si heureusement engagée, conservera le musée fondé par M. Gallois.

J.-N. MORELLET.

SÉANCE DU 12 JANVIER 1854.

Siégent au bureau : MM. Crosnier, *président*; Morellet, *vice-président*; Cougny, *secrétaire*.

Mme Brotier fait don à la Société de l'appareil en miniature qui a servi à élever l'obélisque de Louqsor. M. Morellet a bien voulu se charger de donner

quelques explications à la Société, sur cette ingénieuse machine.

Tout le monde connaît ici le magnifique obélisque qui orne la place de la Concorde à Paris. Il est en granit rouge et vient du village de Louqsor, qui rampe au milieu des ruines de Thèbes; c'est l'ingénieur M. Lebas qui a présidé à son enlèvement, à son embarquement sur le Nil, à sa traversée sur la Méditerranée et la Seine, à son débarquement à Paris et à son érection.

L'obélisque avait été ébranlé de sa base le 1er novembre 1831; il fut érigé à Paris le 25 octobre 1836. Il avait donc fallu cinq ans pour mener à bien cette difficile entreprise.

Un de nos compatriotes, M. Bouys, émerveillé de cette prodigieuse opération de l'ingénieur M. Lebas, voulut reproduire en miniature son ingénieux appareil.

Après avoir mesuré la dimension et le poids de la fameuse aiguille, il en fit une petite, qui reproduisait exactement la grande sous le double rapport de la dimension et du poids, fabriqua, dans les rapports de dimension et de force, toutes les pièces du mécanisme inventé par M. Lebas, les réunit, les monta, et il eut la satisfaction de voir marcher sa miniature avec la justesse de la machine qui lui avait servi de modèle. Alors il montra son travail à M. Lebas. L'inventeur, étonné des calculs et de l'opiniâtre application de son imitateur, l'encouragea, lui donna quelques conseils de rectification, et y ajouta le don du grand ouvrage où il avait consigné tous les calculs et les opérations qu'avaient nécessité le déplacement, le voyage et l'érection de l'obélisque.

M. Bouys se remit à l'œuvre, corrigea ce que son travail avait de défectueux, et produisit un nouveau modèle, qu'il soumit à l'examen de M. Lebas. Celui-ci le trouva si parfait, qu'il appela l'attention du gouvernement sur son habile imitateur, et fit

précisément du souvenir des *parents*, *cognati*, qui en étaient l'objet; et il renvoie au docteur Beleth et à Durand de Mende.

Nous croyons devoir faire remarquer que Beleth, auteur liturgiste, chancelier de l'université de Paris, écrivait sur la fin du douzième siècle, et Durand, évêque de Mende, dans le courant du treizième siècle. La fête qu'ils décrivent se rapporte donc parfaitement à l'époque où l'évêque de Nevers frappait de ses censures la confrérie des Plats. Ecoutons maintenant Beleth :

« Vers le même temps, — il vient de parler de la fête de Saint-Blaise, 3 février, — on a coutume de célébrer la chaire de Saint Pierre, tant à Rome qu'à Antioche (1); mais la commémoration de la chaire de Saint-Pierre à Antioche est la plus solennelle; on l'appelle aussi fête de Saint-Pierre-des-Plats. C'était la coutume chez les anciens païens que tous les ans, à un certain jour de février, ils apportassent des mets aux tombeaux de leurs parents. Ces mets étaient consommés la nuit par les démons; ils avaient la persuasion aussi fausse que ridicule que les âmes en étaient soulagées; ils pensaient donc que ces mets étaient consommés par les âmes errantes autour des tombeaux. Cette erreur superstitieuse n'a pu qu'avec peine être extirpée du milieu des chrétiens; ce que voyant de saints hommes, et voulant éteindre entièrement cette coutume, ils instituèrent la fête de la Chaire de Saint-Pierre, tant à Rome qu'à Antioche, et la fixèrent au jour même où avaient lieu ces abominables pratiques des païens, afin de les abolir, en y substituant cette solennité. C'est de ces festins que la fête fût appelée par eux la fête de

(1) Dans le principe, cette commémoration de l'établissement de la chaire de Saint-Pierre à Antioche et à Rome se célébrait le même jour, 22 février; c'est le pape Paul IV qui en fit deux fêtes distinctes, et fixa au 18 janvier celle de la chaire de Saint-Pierre à Rome (1558).

Saint-Pierre-des-Plats (1). » Durand ne fait que reproduire le maître Jean Beleth, *Secundùm magistrum Joan. Beleth* (2). Seulement il cite le nom de la fête de Saint-Pierre-des-Plats comme encore usité de son temps.

Il n'entre pas dans le but que nous nous proposons de disserter sur cette pratique de déposer des mets sur les tombeaux. Nous en trouverions des traces, et dans les livres saints, où nous lisons, parmi les avis de Tobie à son fils, celui-ci : « Mettez votre pain et votre vin sur le tombeau du juste et gardez-vous d'en manger et d'en boire avec les pécheurs (3), » et dans saint Augustin, qui cite ce trait de sainte Monique : « Ma mère ayant apporté aux tombeaux des martyrs, selon l'usage de l'Afrique, du pain, du vin et des gâteaux de riz, le portier de l'église lui opposa la défense de l'évêque ; elle reçut cet ordre avec une pieuse soumission, et je l'admirai, en la voyant renoncer avec empressement à sa coutume, plutôt que de discuter la défense (4). »

Toutefois, de ces témoignages, qu'il nous serait aisé de multiplier, il résulte que l'usage d'offrir des mets sur les tombeaux des défunts n'était superstitieux que dans le sens qu'y attachaient les païens ; et pour conclure sur la confrérie des Plats à Nevers en 1223, nous nous croyons autorisé à dire :

Ce n'est autre chose que la fête de Saint-Pierre-des-Plats, qui, en effet, se célébrait « aux environs de la Chandeleur. » Les plats qu'on avait coutume d'offrir en cette fête, à l'intention des morts, étaient, vraisemblablement, déposés à l'Hôtel-Dieu de Nevers pour les malades. A cette pratique bonne et légitime, les confrères, vraisemblablement encore, avaient mêlé quelques-unes des superstitions con-

(1) *Divinorum offic. explicatio.*, c. LXXXIII.
(2) *Rationale div. offic.*, lib. VII, c. VIII.
(3) *Lib. Tobiæ*, c. IV, v. 18.
(4) *Confessions de saint Augustin.*

servées des païens, puisque l'évêque sévit contre eux. Enfin, la confrérie a pu subsister encore après la censure ecclésiastique, qui ne frappait que sur les abus, puisque l'évêque, « pour qu'ils puissent être enterrés à l'Hôtel-Dieu, » n'exige autre chose, si ce n'est « qu'ils en fassent la demande dans leur dernière maladie, et qu'ils ne se trouvent point, en mourant, dans le cas d'une excommunication personnelle. »

Dimanche des Brandons.

I. Brandon, dit Ducange, vient du mot allemand *brand*, et signifie torche, flambeau. Nos pères ont donné au premier dimanche de Carême le nom de dimanche des Brandons. Les usages populaires ont maintenu ce nom jusqu'à nous. Voici la raison qu'en donnent les auteurs liturgistes. Le premier dimanche de Carême, les jeunes gens, principalement ceux qui s'étaient abandonnés à une joie trop dissipante pendant le carnaval, venaient se présenter à l'église, le brandon à la main. Ils demandaient la pénitence, qui leur était imposée pour tout le Carême, jusqu'au jour de l'absolution ou du jeudi-saint. Quoique cette cérémonie ait été depuis avancée au mercredi des Cendres, où commence maintenant le jeûne quadragésimal, le nom des Brandons n'en est pas moins resté attaché au premier dimanche de Carême.

II. A remonter plus haut, nous découvrons dans la cérémonie des Brandons un caractère bien moins grave. Beaucoup d'usages, remontant au paganisme, s'étaient perpétués dans le sein même du christianisme, en autres les danses, qui, malgré les prohibitions réitérées de l'église, avaient lieu soit

auprès des églises, dans certaines circonstances; soit autour des tombeaux des martyrs, à l'occasion de la fête de ces saints; saint Augustin, saint Césaire et tous les pères s'élevèrent avec force contre de semblables usages, mais long-temps encore il en resta des traces. Dans les statuts de saint Aunaire, évêque d'Auxerre, vers 581, un article porte : « Il faut empêcher les laïques de danser dans l'église, d'y chanter des chansons ou d'y donner des festins. » Mais, repoussée de l'église, la danse des Brandons s'installa sur la place publique. Il paraît que tout n'était pas innocent dans ces danses nocturnes du premier dimanche de Carême, à la lueur des brandons; car on cite plusieurs ordonnances de nos rois qui les défendirent.

III. Dans la partie du Nivernais qui appartenait à l'antique diocèse de saint Aunaire (1), il est encore d'usage aujourd'hui de se réunir en famille le soir des brandons; on danse, non plus au son bruyant de la musique ordinaire, mais au chœur des voix. La soirée se termine par une simple collation, où l'on sert des *beignets*. Elle offre cette particularité que ce sont les plus jeunes époux de la parenté, les derniers mariés dans l'année, qui la donnent. Ne serait-ce pas la danse des Brandons, exclue successivement de l'église et de la place publique, se réfugiant dans le sanctuaire de la famille? Cela nous paraît vraisemblable. Mais pourquoi est-ce aux derniers mariés d'une famille à inaugurer leur ménage, en payant les beignets, le soir du dimanche des Brandons? En voici, ce nous semble, la raison :

IV. On sait que l'usage était, dans les mariages des païens, que la jeune fille fût conduite le soir à la maison de son époux par des paranymphes, à la lueur des torches. Des traces de cet usage se sont conservées dans le mariage des chrétiens; c'est ce

(1) Cet usage est pratiqué dans tout le Nivernais.

que nous apprennent les statuts de l'église de Marseille, de 1274, où il est défendu « qu'à l'avenir nul garçon ou fille n'ose désormais porter ou faire porter des brandons aux veillées des époux, — *ad vigilias sponsarum*, — excepté le père et la mère de l'épouse. » C'était là, à n'en pas douter, des restes de pratiques païennes, et voilà pourquoi l'Église les a proscrits. Mais, comme rien n'est plus vivace dans le peuple que les usages, il aura transporté au soir du dimanche des Brandons la visite aux flambeaux des jeunes époux, laquelle, s'épurant d'âge en âge, est arrivée jusqu'à nous sous les traits d'une simple soirée de famille.

Après la lecture de ces notices intéressantes, la discussion s'engage sur l'excommunication dont l'évêque de Nevers, au dire de M. Millet, s'appuyant sur l'autorité de Parmentier, aurait frappé la confrérie des Plats. M. Morellet conteste les données de Parmentier, et M. l'abbé Crosnier, adoptant l'opinion de M. Morellet, soutient que cette confrérie devait être protégée par l'église; loin de la considérer, dit-il, comme une réunion de gastronomes, comme le nom pourrait le faire croire à quelques personnes, cette confrérie, qu'on voit en action à une époque de l'année à laquelle ont lieu les repas multipliés, n'était qu'une association de charité, puisque ses membres portaient à l'hôpital des plats chargés de mets, dont, sans doute, ils dépouillaient leurs tables. Peut-être encore faisaient-ils ce que font maintenant les *petites sœurs des pauvres*, en réclamant pour les pauvres de l'hôpital ce qui restait sur les tables des riches après leur repas. S'il en était ainsi, on comprendrait facilement les priviléges qui leur étaient concédés, celui entre autres d'être à l'abri de l'interdit dont le pays pourrait être frappé, pourvu que ses membres se rendissent à l'hôpital, auquel, comme on l'a remarqué, les confrères offraient des plats de différents mets aux environs de la Chandeleur.

M. Morellet rappelle que l'*Album du Nivernais* a parlé de la confrérie des Plats, dont il a cherché à expliquer l'origine.

M. l'abbé Crosnier croit aussi devoir ajouter quelques observations au sujet du mémoire concernant les brandons. On a sans doute été étonné, dit-il, de voir saint Aunaire obligé d'interdire les danses, les chansons et les festins dans les églises. Comme l'a fort bien fait observer M. l'abbé Millet, certains usages du paganisme se sont propagés long-temps encore après l'établissement du christianisme, malgré les prohibitions et même les anathèmes de l'église. Il faut cependant remarquer que dans les églises on distinguait primitivement cinq parties : deux parties extérieures, le parvis et le narthex, et trois intérieures, la nef, le chœur et le sanctuaire. Il est probable que les danses dans les églises, contre lesquelles les pères se sont principalement élevés, avaient lieu dans la cour qui précédait le narthex ou sous le narthex, et dans le cas où l'abus, poussé plus loin, se fût fait remarquer dans l'intérieur de l'église, c'est-à-dire dans la nef, on doit se rappeler que le chœur était séparé de la nef par un cancel ou une clôture, telle qu'on la remarque encore dans plusieurs églises du midi de la France, aux cathédrales de Toulouse, d'Alby, etc., ce qui semblait diminuer l'inconvenance de cette danse. Nos apports sont un reste de cet usage.

Le Secrétaire,

E. COUGNY.

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 1854.

Siégent au bureau, M. l'abbé Crosnier, *président;* M. Morellet, *vice-président;* M. Arthur de Rosemont, remplissant les fonctions de *secrétaire.*

M. le Président, de la part de M. Demerger, de Châtillon, présente à la Société des médailles trouvées récemment à Châtillon. Elles offrent par elles-mêmes peu d'intérêt. Ce sont des médailles romaines assez frustes et quelques-unes du moyen-âge, mais elles sont une nouvelle preuve que Châtillon, dont les environs sont si riches en antiquités de ce genre, doit avoir eu, lui aussi, quelque habitation importante dans ces temps reculés.

M. Demerger a envoyé aussi des restes d'animaux antidiluviens; quelques-uns, surtout un ammonite et un oursin, paraissent dignes d'avoir une place dans la collection minéralogique de la Nièvre et y seront déposés.

La Société, sur la demande de M. le Président, vote à l'unanimité des remercîments à M. Demerger, et décide que pour lui donner une preuve de son intérêt, elle lui offrira le titre de membre de la Société, qu'elle sera heureuse de lui voir accepter.

M. Chevillot, notaire, est, sur sa demande et la proposition de M. le Président, nommé membre résidant.

M. Morellet fait part à la Société d'une découverte qu'il vient de faire, c'est un acte de vente, du treizième siècle, d'un terrain situé dans la paroisse de Chevenon, et qui offre quelqu'intérêt, en relatant d'anciens usages assez curieux. Cet acte, passé à Nevers, est revêtu du sceau de l'officialité de l'évêché; ce sceau est celui qui a été décrit dans l'*Album du Nivernais*, il porte au milieu la figure d'un

évêque, crossé et mitré, et pour légende : *Sigillum curiæ Nivernensis*. L'acte, en outre, ainsi que cela se pratiquait généralement à cette époque, porte que les anathèmes de l'Église sont prononcés contre ceux qui ne respecteraient pas la propriété vendue.

A cette occasion, M. le Président fait remarquer que cette sanction, qu'on retrouve dans un grand nombre d'actes du moyen-âge, peut paraître extraordinaire à quelques personnes, mais cependant qu'il est facile de s'en rendre compte, en se rappelant l'état de la société aux siècles précédents. Malgré les efforts incessants de la religion pour établir d'une manière solide l'empire de la justice, souvent la force et la violence venaient se substituer au droit et à l'équité; et au milieu des guerres continuelles qui existaient entre les seigneurs voisins, les faibles se voyaient dépouillés. Toujours fidèle à sa mission civilisatrice, l'Église faisait entendre sa voix puissante, et menaçait de rejeter de son sein et de méconnaître comme ses enfants ceux qui violeraient les droits d'autrui. Quand un seigneur contractait des engagements envers *ses hommes*, voulant leur inspirer plus de confiance et leur donner plus de garanties, il venait lui-même demander à l'évêque de prononcer anathème contre lui, s'il venait à oublier la foi jurée, car, lui aussi, tout en recevant les hommages de ses vassaux et de ses sujets, reconnaissait qu'il avait des devoirs à remplir à leur égard.

Le faible, de son côté, venait implorer la protection de l'Église, la conjurant de confirmer ses droits et de les sanctionner, en menaçant de ses anathèmes ceux qui seraient tentés de les violer. Seul pouvoir incontesté, seule autorité à l'abri des fluctuations sociales, l'Église voyait accourir à elle les hommes de toutes conditions. Que de fois le faible, pour plus de sûreté, s'est constitué vassal de l'Église, et a déclaré son domaine *chose* de l'Église !

Quant, à la suite du chaos et des bouleversements, la société se fut établie, vers les onzième et douzième siècles, d'une manière plus stable, ces

habitudes de recourir à l'Église devinrent des institutions ; les peuples, habitués à bénir cette autorité toute paternelle, continuèrent à la reconnaître ; il ne faut plus nous étonner de voir les officialités ecclésiastiques sanctionner les transactions.

Il est à remarquer que dans les actes les plus importants, c'est l'évêque lui-même qui agit et qui prononce l'anathème contre le contractant infidèle, et quelquefois même c'est le souverain pontife.

En 1194, Pierre de Courtenay donne aux bourgeois de Nevers une charte qui établit leurs droits et fonde leur commune ; pour garantie, il s'adresse à l'évêque de Nevers et à l'archevêque de Sens, les priant, s'il venait à manquer à sa promesse, d'employer leur autorité pour le faire rentrer dans le devoir.

En 1231, c'est Guy de Forez, comte de Nevers, et Mahaut, sa femme, qui confirment les franchises des habitants de Nevers, en présence des archevêques de Bourges, de Sens et de Lyon, et des évêques de Nevers, d'Auxerre, d'Autun et de Langres, consentant, pour eux et leurs successeurs, s'ils venaient à oublier leurs serments, à être soumis aux anathèmes de l'Église, et priant les prélats susnommés de lancer contre eux une sentence d'excommunication.

Quelques années auparavant, en 1223, Mahaut, après la mort d'Hervé, son premier mari, avait donné aux habitants d'Auxerre une semblable charte, et l'avait confirmée avec les mêmes garanties, priant l'archevêque de Sens et les évêques de Nevers et d'Auxerre de s'établir les défenseurs des droits des habitants mentionnés dans la charte. Elle veut, en outre, que l'évêque d'Auxerre prononce la sentence d'excommunication contre ses héritiers, s'ils les violaient, et de maintenir la sentence tant qu'ils n'auraient pas réparé leur injustice.

L'acte de vente, reprend M. Morellet, fait mention du prix de la terre, et la somme nous paraît bien minime quand nous venons à la comparer avec l'étendue de la propriété ; mais nous ne devons pas

oublier que l'argent avait à cette époque une valeur tout autre qu'aujourd'hui, et qu'il s'agissait de *sols d'or*.

L'acte porte, en outre, que le payement se fera à la foire du pont de Nevers. La Société, consultée, ne peut donner aucun renseignement sur la date de cette foire, on croit seulement qu'elle devait se tenir à la tête du pont, du côté de la ville.

La Société décide que ce titre sera acheté par elle, et prie M. Morellet de vouloir bien s'en charger.

M. Morellet fait encore part à la Société d'une autre découverte bien plus importante pour l'histoire locale, c'est celle d'un manuscrit possédé par M. de Chassenay, et contenant le dépouillement des titres des anciennes études de notaires du bailliage de Decize.

M. Morellet nous promet pour la prochaine séance quelques extraits de ce manuscrit; en attendant, il fait remarquer qu'il a trouvé une longue liste des prédicateurs du carême à Decize à partir du quinzième siècle. On se contentait primitivement de leur donner pour toute indemnité le logement et les aliments; ce ne fut que sous Louis XIV qu'on les rétribua en argent.

Un autre fait aussi important se rattache à l'histoire des anciennes corporations : c'est qu'en 1462 le roi des ménétriers de France, passant près de Decize, conféra à un individu, par acte notarié, le droit d'exercer le métier de ménétrier. Cet acte fut passé en présence de deux témoins.

Arthur DE ROSEMONT,

Remplissant les fonctions de Secrétaire.

SÉANCE DU 2 MARS 1854.

Présidence de M. l'abbé CROSNIER.

Sont admis comme membres résidants, MM. de Falaiseau et de Montrichard; comme membre correspondant, M. Schaërff.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. Arthur de Rosemont, membre résident, faisant fonctions de secrétaire.

Ce procès-verbal ne donne lieu qu'à une observation de M. l'abbé Crosnier : « de ce que les méreaux » des chanoines de Nevers étaient frappés à Issou- » dun, il ne faut pas, dit-il, en induire que l'hôtel des » monnaies de Nevers n'était pas encore établi. »

M. Morellet revient sur les détails qu'il a donnés à la précédente séance, relativement au roi des ménétriers et aux représentations dramatiques à Decize; il précise les renseignements curieux qu'il a fournis, et qui prouvent combien l'esprit littéraire et artistique était développé dans cette petite ville, vers la fin du moyen-âge.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Demerger, libraire à Châtillon-en-Bazois, qui remercie la Société de l'avoir admis parmi ses membres; il promet de faire tous ses efforts pour rechercher et découvrir les objets qui pourraient servir à l'histoire du pays. Il signale l'existence d'un mortier de bronze, avec son pilon, du poids d'environ trois kilogrammes. Ce mortier semble être fort curieux. « Il porte à l'extérieur cinq médaillons de forme » elliptique de quatre centimètres de hauteur, con- » tenant des scènes en relief bien conservées. J'ai » pu, dit M. Demerger, remarquer sur l'un d'eux » comme une bataille, des morts et des mourants. » Un autre représente un personnage debout sur la

» porte d'un temple, haranguant le peuple. Ces » objets, m'assure-t-on, ont été trouvés dans des » fouilles faites à Chalaux, canton de Lormes. »

M. Demerger a vu encore dans son pays un fusil de Kabyle dont il donne la description.

Il est fâcheux que la personne qui possède le mortier de bronze n'ait pas voulu le confier seulement pour quelques jours; on aurait pu traiter avec elle de son acquisition. La lettre de M. Demerger sera conservée dans les archives de la Société.

La Société remercie le nouveau récipiendaire de l'envoi qu'il lui a fait d'un recueil de *Noëls bourguignons*. La proximité des deux provinces de Nivernais et de Bourgogne rend ce livre intéressant pour notre pays.

M. Morellet lit, pour en donner une idée, quelques-uns de ces vieux chants devenus populaires. M. Cougny fait remarquer qu'ils ne portent pas toutefois le vrai caractère de la poésie populaire; qu'à la régularité du mètre et des rimes on peut reconnaître une muse savante. On ne peut d'ailleurs contester la naïveté d'allure de ces anciens noëls; et c'est sans doute grâce à cette qualité qu'ils avaient été adoptés par le peuple. Du reste, toutes nos provinces en offrent d'à peu près semblables, chacune en son dialecte; et l'on est frappé de la grande analogie des sujets qui y sont traités.

Un chant qui se retrouve dans tous les recueils de noëls représente les bergers des différentes localités du pays, apportant en offrance à l'enfant divin des produits de leur hameau. M. l'abbé Hurault en cite un de ce genre, qui a été fait pour Clamecy et ses environs. Ce noël offre des renseignements curieux sur les localités voisines de Clamecy et sur les principaux produits de ces localités, déposés par les bergers au pieds de la crèche. M. l'abbé Hurault est prié de tâcher de se procurer ce vieux cantique, devenu fort rare; la Société le publierait dans son bulletin.

M. Morellet donne à la Société, au nom d'une

personne de Nevers, communication d'un Bréviaire manuscrit de l'*Église romaine*, *Ecclesiæ romanæ*, comme porte ce titre, au treizième siècle. L'écriture en est d'une netteté remarquable.

M. l'abbé Hurault présente un manuscrit en vers de la fin du dix-septième siècle, qui lui a été communiqué. Il est l'œuvre d'un récollet de Clamecy.

Ce manuscrit contient une suite de pièces de vers en stances appliquées à des gravures relatives à la conduite de l'âme qui met sa confiance dans Jésus-Christ ou qui s'en éloigne. Cet ouvrage mériterait un compte-rendu détaillé; la Société prie M. l'abbé Hurault de vouloir bien s'en charger.

M. Morellet lit des notes fort intéressantes sur la confrérie des Arbalétriers de Decize et sur les écoles de cette ville au moyen-âge. Ces notes, jointes à celles qu'il a déjà communiquées à la Société sur les représentations dramatiques à Decize, forment une réunion de documents très-importants pour l'histoire du Nivernais et de la ville de Decize en particulier. La Société demande leur insertion dans le *Bulletin*.

Écoles de Decize.

La ville de Decize a eu au moyen-âge, à partir du quatorzième siècle jusqu'en 1789, un collége de quelque importance, qui portait le nom d'écoles de Decize; elles étaient de création urbaine; c'était la ville qui les entretenait, qui les soutenait, qui en nommait et en payait les recteurs et les maîtres. Les échevins et le conseil de ville y exerçaient une surveillance active et de tous les instants, et quand un écolier de la ville avait mérité d'être encouragé par son travail et ses succès, elle l'envoyait à ses frais achever le

cercle des études littéraires dans une université voisine, soit Bourges, soit Orléans.

Les écoles de Decize étaient libres, n'étaient agrégées à aucune université, mais devaient être, comme le collége de Nevers, et conformément aux lois qui régissaient la matière en 1789, sous l'inspection de l'écolâtre du chapitre de la cathédrale, dont les fonctions étaient réunies à celle de grand-chantre et sous la surveillance du chef du diocèse; cependant nous n'avons pas trouvé trace de ces deux faits dans les manuscrits de M. Palierne de Chaperon.

Quoi qu'il en soit de cette surveillance ecclésiastique, les écoles de Decize n'ont pas toujours été confiées à des prêtres ni à des célibataires; le plus ancien recteur des écoles de Decize, dont les archives locales aient gardé la mémoire, est Jean Lebuisson; il était marié, et sa veuve, Jeanne Vignault, vivait encore en 1389. Néanmoins, nous pensons que Jean Lebuisson était considéré comme homme d'église et jouissait de tous les avantages et priviléges attachés durant le moyen-âge à cette qualité.

Voici par ordre chronologique la série des faits que nous avons recueillis dans les manuscrits de M. Palierne de Chaperon sur les écoles de Decize :

Jean Lebuisson, recteur des écoles de Decize, était marié; sa veuve, Jeanne Vignault, vivait encore en 1389.

1386. Jean de Balobis, recteur.

1389. Jean Garnerin, maître recteur des écoles de Decize.

1428. Étienne Maulchausse, dit de Lanty, ancien recteur des écoles de Decize.

1436. Pierre Coquille, prêtre, recteur des écoles.

1437. Jean Blondet, honorable homme, maître ès-arts, recteur des écoles.

1452. Jean Boudot, maître ès-arts.

1456. Pierre de Billon, prêtre et curé de Saint-Maurice à Decize, loue une maison aux échevins de Decize pour y placer des écoles.

1462. Étienne Boët, maître ès-arts, recteur des écoles.

1466-1496. Jean Maréchal, maître ès-arts, recteur des écoles de Decize, reçoit soixante sols tournois pour lui et ses compagnons; ils avaient joué la vie de saint Alexis le jour de Saint-Aré.

1485 Blaise Coustelier, recteur des écoles.

1485. Lynard Perrin, de Lyon, et Germain Large, du Pin-en-B.-B., maître ès-arts, sont envoyés en la ville de Decize par maître Bonnet, maître ès-arts, pour commission des échevins, afin de procurer des maîtres pour régenter, gouverner et régir les écoles de la ville, que maître Blaise Coustellier, recteur des écoles, avait dit qu'il voulait abandonner.

1493. Jean de Noyon, maître ès-arts, recteur des écoles.

1498. Pierre Ogier, maître des écoles.

1510. Jean Decolonge, maître ès-arts des écoles de Decize. Famille servile.

1514. Pierre Cousin, maître d'école à Decize, reçoit de la ville douze livres tournois d'indemnité pour le loyer de son logement. Famille serve.

1525. André Bellaudier, recteur des écoles.

1570. Jean Agier, recteur des écoles.

1575. Anselme Cabaille, recteur des écoles

1581. Robert Esmond, précepteur des écoles.

1610. Annibal Thus, d'Aix en Provence, prêtre.

Pour l'engager à venir prendre la direction des écoles, les échevins traitent avec lui, sous les conditions dressées à peu près en ces termes, le 7 septembre 1610 :

Il sera tenu d'avoir trois régents pour les trois classes.

Les dimanches et jours de fête, les écoliers assisteront aux grands-messes; à vespres et à matines aux fêtes solennelles; au temps de

carême, aux ténèbres; aux processions générales et autres de la paroisse de Saint-Aré; il sera tenu en outre de chanter au pupitre; et de tellement régler les écoles qu'ils ne vacquent pas dans les rues les jours de leçons.

Outre les trois régents, maître Pierre Barseune fera la seconde classe à ses écoliers, et sera tenu de porter respect et hommage audit recteur, et de prendre de lui les documents et préceptes dans lesquels ledit Thus voudra que les écoliers soient instruits. Lequel recteur sera tenu de nourrir ledit Barseune.

Maître Nicolas Lebrung sera aussi l'un des régents et fera la classe de troisième.

Maître Barseune sera nourri par le principal.

Ledit Thus aura cent livres par quartier, soit quatre cents livres par an.

Les élèves payaient sans doute les droits d'externat.

1621. Nicolas Lebrun, prêtre, recteur des écoles.
1670. Ludovic Perroux, recteur des écoles.
1673. Pierre Marinyer, recteur des écoles.
1680. Gabriel Dars, recteur des écoles.
Dars Regnault était serf de Druy en 1336.
1696. N. Louis, prêtre, recteur des écoles.
1736. N. Caballe, recteur des écoles.
1736. N. Marchand, dit de l'Hôpital, recteur des écoles.
1738. N. Rogue, recteur des écoles.
1738. Vincent Roussel, régent des écoles.
1757-1771. N. Moreau, recteur des écoles de Decize et receveur de la fabrique de Saint-Aré.
1788. N. Gounnot, recteur des classes de Decize.

Notes sur la confrérie des arbalétriers de Decize.

La création de la milice des francs-archers, par Charles VII, à la fin de la guerre de Cent-Ans, avait amené, par toutes les villes françaises de quelque importance, l'usage de s'exercer régulièrement au tir de l'arbalète tous les dimanches; chaque année un concours avait lieu entre les citoyens; tous y prenaient part; un prix récompensait l'adresse de celui qui avait abattu le papegay ou l'oiseau attaché au bout d'un mât, et il était déclaré pour l'année le roi d'armes, le roi des arbalétriers, le roi de l'oiseau.

A Decize, nous trouvons le tir de l'arbalète établi, dès la fin du quinzième siècle. Les habitants, réunis en compagnie, s'exercent fréquemment au tir de l'arbalète pour se mettre en état de défendre la ville en cas d'attaque. C'est la ville qui paye le prix, et ce prix varie d'année en année : il est tantôt de 20 sous, tantôt de 20 livres, tantôt de 30 livres, tantôt de 40, quelquefois de 44 livres. Par ordonnance de Louis XIV, 1669, le prix fut de 20 livres et le roi de l'arquebuse fut exempté du logement militaire.

L'arbalète resta l'arme de la confrérie jusqu'aux premières années du seizième siècle. Alors elle fut remplacée par l'arquebuse qui, avec le mousquet, était devenue l'arme ordinaire de l'armée française. Le tir et la confrérie de l'arquebuse ont subsisté à Decize jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

1494. Pierre Bourbon reçoit la franchise en sa qualité de roi d'armes des arbalétriers.

M. Morellet ne pense pas que ce soit la franchise personnelle ; il s'agit seulement, à son

avis, de la franchise des impôts et du logement des gens de guerre.

1496. Étienne Dauvergne, roi des arbalétriers.

1493. Jean Bert, roi de l'oiseau à Decize.

1511. Jean Dampjean, prévôt de Decize, est roi des arbalétriers.

1515. Guillaume Lemercier, barbier à Decize. Il est le premier des archers et, à ce titre, chargé de payer 20 fr. aux habitants ou enfants de la ville, qui abattraient l'oiseau, afin de les exciter et les habituer à tirer de l'arc, pour l'*abrution* et défense d'ycelle ville.

1519. Jean Robin, grenetier à Decize, seigneur de la Motte-aux-Giraud et marchand, est roi des arbalétriers et reçoit 20 sous pour son adresse.

1521. Billard-Cordin, sellier à Decize, roi du papegay. — Fermier de la maille sur le pain en 1528.

1525. Jean Pomyer, cordier, est roi des archers et reçoit 20 sous pour avoir abattu le papegay.

1532. Jean Esmalle, fermier de la maille sur le pain à Decize en 1519, est roi des arbalétriers en 1532 et receveur des deniers communs de Decize.

1569. Edmond Decray, roi des arbalétriers à Decize.

1570. Claude Virot, fermier de la petite mesure à Decize, abat le papegay.

1600. Etienne Boudinet, marinier à Decize, est roi de l'oiseau et reçoit 30 livres.

1616. Le même est roi de l'oiseau.

1602 et 1611. Gilbert Amyot est roi des arbalétriers et il reçoit chaque fois de la ville de Decize 12 livres de récompense.

1610. Henri Vacherot, roi des arbalétriers à Decize.

1612. Antoine Mozan, roi de l'oiseau à Decize, reçoit 20 livres pour son adresse.

1619. Basane Guy, n'ayant abattu de l'oiseau que la tête et les ailes, les échevins ne veulent pas le reconnaître roi de l'oiseau; il y a procès.

1621. Esme Foulgnot, charpentier en bateaux à Decize et cabaretier, est roi de l'oiseau.
1621. Etienne Decray, roi des arbalétriers, reçoit 44 livres tournois pour son adresse.
1621. Claude Lebas, vigneron, garde des vignes à Decize, est roi de l'oiseau en 1621 et reçoit pour son adresse 30 livres.
1631. Antoine Dugué, entrepreneur des pavés de la ville de Decize, roi de l'arquebuse.
1636. Antoine Lefebvre, marchand à Decize, roi de l'oiseau, reçoit 40 livres.
1637. Jacques Moineau, fermier du droit de mesurage du charbon à Charbonnière, est roi de l'oiseau à Decize, et reçoit 40 livres tournois pour son adresse.
1671. Denis Coppin, roi de l'oiseau à Decize.
1671. Bourdeau-Léger, roi de l'oiseau, reçoit 20 livres pour son adresse à Decize.
1674. Etienne Decray fils, roi de l'oiseau, reçoit 20 livres pour son adresse.
1676. Charles Berquin, roi de l'oiseau à Decize.
1695. Jacques Piot est roi de l'oiseau.

Par ordonnance du 25 novembre 1669, le roi avait accordé 20 livres à celui qui abattrait l'oiseau, avec l'exemption du logement de de guerre.

1738. Jacques-Philippe Marinyer abattit l'oiseau et reçut 20 livres tournois pour son adresse.
1746. Guillaume Millot, roi de l'oiseau à Decize, reçoit 20 fr. (20 livres ?).

Le Pro-Secrétaire,

E. COUGNY.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1854.

Siégent au bureau : MM. Crosnier, *président;* Raynaud, recteur de l'académie ; Morellet, *vice-président;* de Villefosse, *secrétaire.*

M. de Bremond d'Ars, conseiller de préfecture, est admis comme membre titulaire de la Société.

M. Edme Thomas, employé au ministère de la guerre, gérant du *Bulletin de l'Empire*, est nommé membre correspondant.

M. le Président dépose sur le bureau des médailles romaines et du moyen-âge, ainsi qu'un vase en bronze garni d'une anse, objets trouvés à Decize, quand on a abaissé la rue qui conduit au château. Ces objets ont été adressés à la Société par M. Trévaux de Berteux, auquel la Société vote des remerciments.

M. Morellet, qui déjà nous a donné de curieux renseignements sur Decize, croit devoir communiquer à la Société les deux notes suivantes, qu'il a extraites du manuscrit de M. de Chassenay :

« En 1486, les échevins de Decize envoient Regnault Chevillot à Nevers consulter Droin Cottignon, avocat, au sujet du Grand-queux du roi, qui faisait lever un impôt sur les bouchers, taverniers, traiteurs et autres vendeurs de chairs crues ou cuites.

» Ils le chargent ensuite de réclamer auprès du gouvernement du roi Charles VIII.

» En 1491, Jean Dupont, roi des merciers du comte de Nevers, fait établir deux foires à Cossaye, sur la demande de Jean de Changy, seigneur de Peron, et Jean et Pierre du Cornier, seigneurs de Cossaye.

» Suivant les ordonnances du 4 juillet et 4 décembre, les droits de leyde appartenaient auxdits seigneurs, et de plus, à Jean Michel de Marcigny-les-Nonains et à Vincent Gervais, procureur. »

A la fin de la dernière séance, M. le Président avait rappelé à la Société que le réglement dressé en 1851 n'était que provisoire; qu'on avait pu, depuis bientôt trois ans que la Société s'était constituée, voir ce qui devrait être modifié; il prie donc M. le Secrétaire de vouloir bien faire la lecture de ce réglement provisoire afin qu'on puisse le discuter, article par article, et en fixer la teneur d'une manière définitive.

Après une double lecture et un sérieux examen, on admet le réglement dans son ensemble avec quelques modifications, et, sur la proposition de M. le Président, on nomme une commission de cinq membres, chargés de la rédaction.

Ont été nommés membres de cette commission :

MM. Raynaud, recteur, *président;*
du Broc de Séganges,
Morellet,
Cougny,
de Villefosse.

Il a été arrêté qu'après le travail de la commission, M. l'abbé Crosnier voudrait bien adresser le réglement à M. le Préfet, pour le faire approuver et obtenir ensuite l'existence légale de la Société. Le réglement, une fois approuvé, serait imprimé, pour être placé en tête du premier volume du *Bulletin*.

M. le Président fait remarquer que dans la prochaine séance doivent avoir lieu les élections triennales, et que le premier volume du *Bulletin* devrait se compléter par le rapport de la présente séance. « Il serait important, dit-il, d'y joindre la liste des ouvrages et des objets d'art qui ont été offerts à la Société pendant le cours de ces trois années. » Cet avis est adopté à l'unanimité.

M. Morellet émet le vœu que le compte-rendu

des ouvrages offerts soit, à l'avenir, inséré dans le *Bulletin*. Cette proposition est adoptée, et les ouvrages sont distribués aux différents membres qui ont bien voulu se charger de ce compte-rendu. Ce travail fera partie du second volume du *Bulletin*.

Après l'approbation du réglement, on commencera à délivrer aux différents membres de la Société, soit titulaires, soit correspondants, le diplôme qui doit constater leur admission.

Le Secrétaire,

HÉRON DE VILLEFOSSE.

OUVRAGES

OFFERTS A LA SOCIÉTÉ.

Annales archéologiques de Didron, 12 vol. in-4°, donnés par le commandant Barat.

Le Nivernais, 2 vol. in-4°, donnés par le même.

Éléments d'archéologie, 1 vol. in-18, offert par M. Crosnier, vicaire-général.

Iconographie chrétienne, 1 vol. in-8° offert par le même.

Esquisse archéologique sur quelques églises du diocèse de Nevers, 1 vol. in-8°, offert par le même.

Société d'agriculture de Mâcon, 1828, 1829, 1834, 1840, brochures offertes par M. de Surigny.

Recherches historiques sur l'arrondissement de Mortain, 1 vol. in-8°, offert par M. de Caumont.

Congrès archéologique tenu à Auxerre, Cluny, Clermont, 1 vol. in-8°, offert par le même.

Promenade archéologique en Bretagne, 1 vol. in-8°, offert par le même.

Tombeaux cryptes de Jouarre, 1 vol in-8°, offert par le même.

Sur plusieurs questions, 1 vol. in-8°, offert par le même.

Sur la Réforme académique, 1 vol. in-8°, offert par le même.

Statistique routière de Normandie, 1 vol. in-8°, offert par le même.

Union agricole, engrais concentrés, culture sans engrais, 1 vol. in-8°, offert par le même.

Société littéraire de Colmar, brochure in-8°, offerte par M. Morellet.

Statistique de l'arrondissement de Nevers, 1 vol. in-8°, par M. de Soultrait.

Thèse pour le doctorat en médecine, par le docteur de Crozant (1844).

Traité de l'asthme, par le même (1853).

Sur les coliques néphrétiques et la gravelle, par le même (1851).

Traité de l'emploi des eaux minérales de Pougues, par le même (1851).

Château de Villeneuve, — *Discours de réception à l'académie de Mâcon*, par le même.

Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux, 1 vol. in-8°.

Guide du Botaniste, par Germain, 2 vol. in-8°, offerts par l'auteur.

Origine dijonnaise, par le baron Roget de Belloguet, 1 vol. in-8°, offert par l'auteur.

Commission historiique du Cher, n°s 1 et 2, in-8°.

Noëls bourguignons, offerts par M. Demerger, de Châtillon-en-Bazois.

Mémoire sur les sangsues, par M. Boudard, pharmacien à Châtillon, offert par l'auteur.

Recherche de l'arsenic, par le même.

Les différents numéros du *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne.*

Bulletin de l'Empire, par M. Thomas, 1 vol. in-8°, offert par l'auteur.

Lettres du général Alix, offertes par M. Jobert, curé de Corvol-l'Orgueilleux.

Brochure de M. Bulliot sur le Mont-Beuvray.

Géographie de la Nièvre, par M. Lhospied, ouvrage offert par l'auteur.

Compte-rendu du congrès d'Orléans.

Deux brochures in-4° de la *Société archéologique de Montpellier.*

Esquisses d'Autographes, par Lefebvre, offert par l'auteur.

Manuscrit du prieuré de La Charité, offert par M. de Bourgoing.

Histoire de La Charité, extrait de l'*Art en Province*, par le même.

Le Morvan, par M. Dupin, 1 v. in-18, offert par l'auteur

Bulletin de la Société de Rambouillet.

Pensées, Maximes, Réflexions, par le général baron Pétiet.

Numismatique nivernaise, 1 vol. in-8°, par M. Georges de Soultrait.

Notice sur les Conseils généraux de la Nièvre, de 1787 à 1852, par M. Avril.

Manuscrit de S. Marion, 1574, offert par M. V. de Maumigny.

Thèse de M. Honoré Jacquinot, les Américains, Anthropologie, offert par l'auteur.

OBJETS D'ART

OFFERTS A LA SOCIÉTÉ.

1° Bas-relief trouvé à Donzy, représentant le pardon de la femme adultère (renaissance), offert par M. l'abbé Grosnier, vicaire-général.

2° Tête de cheval et torse d'homme trouvés à Avril-sur-Loire (époque gallo-romaine), donnés par M. Verdevoye.

3° Style trouvé à la Motte-Pasquier, près Saint-Amand-en-Puisaye (époque gallo-romaine), offert par M. Delafond, géomètre à Saint-Amand.

4° Cipe gallo-romain trouvé auprès de Saint-Amand en-Puisaye, offert par M. l'abbé Clément.

5° Brasselet en cuivre (époque gallo romaine), offert par M. Armand Froissard, d'Alligny-sur-Cosne.

6° Deux médailles d'argent, commémorative du mariage de Louis XV, offertes par M. Alexis Frebault.

7° Une autre aussi d'argent, frappée à l'occasion

du mariage de Charles, roi d'Angleterre, avec Henriette de France.

8° Médaille d'argent du crédit foncier, offerte par MM. les Sociétaires.

9° Lampe romaine en bronze, trouvée auprès de Château-Chinon, offerte par M. Parthiot, architecte.

10° Portrait du sieur de La Madelaine, offert par M. Demerger, de Châtillon-en-Bazois.

11° Cachet d'oculiste romain, trouvé près d'Alluy, offert par le même.

12° Médailles romaines et autres du moyen-âge, offertes par le même.

13° Fossiles de différentes espèces, offertes par le même.

14° Vase de bronze trouvé à Decize (époque romaine), offert par M. Trévaux de Berteux.

15° Modèle de l'appareil qui a servi à dresser l'obélisque de Louqsor, offert par Mme Brotier.

16° Deux autels votifs trouvés à Bouhy (époque gallo-romaine), offerts par l'administration municipale de Bouhy.

17° Descente de croix, copie de Fra-Angelico par M. du Broc de Seganges, offerte par l'auteur.

18° *Souvenir de Voyage*, album in-folio, par M. le baron de Bar, offert par l'auteur.

19° Carte de l'état-major, donnée par le conseil général.

20° Dessin au trait du portail de l'église de Conques (Aude), par M. Dumouzat, architecte

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE.

Pages.

Réglement de la société. 1
Membres titulaires et correspondants. VII
Organisation de la société. 1
Composition du bureau. 2

Séance du 3 juillet 1851. 2
Sceau adopté par la société. 4

Séance du 21 aout 1851. 6
Discussion sur le mode de publication. 7
Tombeaux celtiques trouvés à Moussy. 8
Dissertation sur les anneaux et bracelets antiques. . 9
Importance d'une description des musées du pays. . 9
Monnaie arabe trouvée à Saint-Révérien. 10
Eclipse du 28 juillet. — Phénomène végétal. . . . 11
La société nomme ses délégués pour le congrès d'Orléans. 11
Plusieurs membres demandent qu'on consacre une partie de chaque séance à l'étude des principes archéologiques. 12
Curieux procès de Donzy terminé en 1851, après plusieurs siècles de débats. 13

Séance du 11 septembre 1851. 13
Dissertation sur la pièce arabe, dont il a été parlé dans la séance du 21 août. 14
Notice sur la consécration de l'église de D'hun-les-Places. 16
Acte de donation de cette église. 22

Pages.

Observations sur les monuments druidiques. . . . 26

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 1851. 29
Bulletin tiré à 300 exemplaires. 30
Compte-rendu du congrès d'Orléans. 30
Crypte de Saint-Agnan d'Orléans. 30
Médailles romaines trouvées auprès de Decize. . . 31
Monnaie d'argent d'Aragon trouvée à Nevers. . . 31
La société délègue deux de ses membres au congrès des sociétés savantes à Paris. 32

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 1851. 33
Tête de cheval sculptée, grandeur naturelle, trouvée à Avril-sur-Loire 33
Torse humain trouvé au même lieu. 33
Différents objets romains trouvés à Fleury et à Imphy. 34
Inexactitude signalée sur la carte de l'état-major. . 35
Description de la curieuse église de Mars-sur-Allier. . 36

SÉANCE DU 8 JANVIER 1852. 38
Rapport fait sur les fouilles exécutées à la Motte-Pasquier. 38

SÉANCE DU 12 FÉVRIER. 44
Nécropole de Brèves. 45
Monument celtique à Cizely. 45
Clé du treizième siècle. 46
Briques à rebord et poteries. 46
Colonnes tournées, à Saint-Étienne, à Saint-Sauveur, à Saint-Révérien 47
Reliefs de l'église d'Ainay, à Lyon le serpent tentateur à tête humaine au douzième siècle. 48

SÉANCE DU 4 MARS 1852. 50
Traduction de la première églogue de Virgile en vers français, par M. Morellet. 51
Imitation en vers français de la fable d'Horace, le *Rat*

Pages.

de ville et le *Rat des champs*, par M. l'abbé Hurault. 54
Preuves authentiques de la fausseté des assertions insérées dans l'*Annuaire de la Nièvre* 1845, au sujet de la mort de M. de Séguiran. 56

SÉANCE DU 13 AVRIL 1852. 59
Étude iconographique sur le portrait de Conques (Aude). 59
Fable de M. l'abbé Hurault, en vers français, le *Prodigue* et l'*Hirondelle* 61

SÉANCE DU 13 MAI 1852. 62
Monument celtique découvert auprès de Tannay. . . 62
Erreur sur Corbigny. 64

SÉANCE DU 5 JUILLET 1852. 69
Les écoles monacales en France au moyen-âge. — Influences de Cluny en Italie. 70

SÉANCE DU 5 AOUT. 75
Étude biographique sur Giovani Angelico. 75
Notice sur Sauvigny-les-Chanoines. 76

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE. 79
Synchronisme des styles en France et en Italie. . . 79

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 1852. 84
Le conseil général vote 300 fr. pour la société. . . . 85
La société décide la publication de la *Monographie de la cathédrale*. — Différentes observations au sujet de cette publication. 85
Histoire symbolique et iconographique du lion. . . 88

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 1852. 106

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1852. 106
Commission instituée pour s'occuper des moyens de compléter la restauration de Saint-Étienne de Nevers. 106

Pages.

Notice historique et archéologique sur Saint-Étienne. 109
Appendices et pièces justificatives. 153

Séance du 6 janvier 1853. 179
Rapport sur les travaux exécutés dans les ruines gallo-romaines de Saint-Révérien, par M. Baudoin, d'Avallon. 179

Séance du 10 mars 1853. 191
Discussion sur les tombeaux du moyen-âge. . . . 191
Notice sur les anciennes tapisseries de Saint-Cyr, par M. Morellet. 193
Notice historique et archéologique sur Sémelay, par M. Charleuf. 200

Séance du 19 mai 1853. 208
Note sur Jean de Clamecy, par M. Delaroche. . . . 208
Étude sur la tragédie d'*Adonis* de Guillaume le Breton, par M. Grandmotet. 211
Charte concernant la paroisse de La Nocle, communiquée par M. l'abbé Millet. 231

Séance du 7 juillet 1853. 233
Saint-Gildard et les Sœurs de la Charité 233
Promenade du château au parc. 234
Le parc. 237
Prieuré de Saint-Gildard et de Saint-Loup. 240
Saint-Laurent-l'Abbaye. 249
Ruines du prieuré de Saint-Gildard. 263
Sœurs de la Charité. 266
Fondation de la Visitation à Nevers. 301
Bénédiction de la première pierre de l'autel de Saint-Gildard 312

Séance du 11 aout 1853. 321
Notice sur l'église d'Alluy, par M. Charleuf. . . . 321

Pages.

M. Clément, curé de Saint-Amand, et M. Meniel, curé de Bouhy, écrivent au sujet d'un sarcophage trouvé à Bouhy. 324

Séance du 6 octobre 1853. 320

Sarcophage chrétien trouvé à Bouhy, formé de deux anciens autels votifs. 320

Notice sur une pierre antique trouvée à Saint-Révérien. 336

Séance du 3 novembre 1853. 351

Mémoire sur les cachets de médecins-oculistes romains 352

Séance du 15 décembre 1853. 371

Médailles trouvées à Saint-Honoré. 371

Notice sur les eaux de Saint-Honoré. 371

Discours prononcé par M. l'abbé Crosnier à l'issue de la messe célébrée au Parc, le 4 septembre 1853, à l'occasion de la fête agricole de Nevers. . . . 373

Discours prononcé par M. Morellet, professeur d'histoire au collége, à la distribution des prix de cet établissement, le 13 août 1853. 380

Notice sur M. J. Gallois, fondateur du musée de l'hôtel-de-ville de Nevers. 394

Séance du 12 janvier 1854. 398

Appareil en miniature qui a servi à élever l'obélisque de Louqsor. — Explications de M. Morellet sur cette ingénieuse machine. 398

Une messe de minuit à Uxeloup en 1793. 400

La confrérie des Plats, à Nevers, au treizième siècle. 402

Dimanche des Brandons. 406

Séance du 9 février 1854. 410

Acte de vente, du treizième siècle, d'un terrain situé dans la paroisse de Chevenon. 410

Pages,

SÉANCE DU 2 MARS 1854. 414
Écoles de Decize 416
Notice sur la confrérie des Arbalétriers de Decize. . . 420
SÉANCE DU 20 AVRIL 1854. 423
Commission nommée pour la rédaction définitive du règlement de la Société. 424
OUVRAGES OFFERTS A LA SOCIÉTÉ 426
OBJETS D'ART OFFERTS A LA SOCIÉTÉ. 428
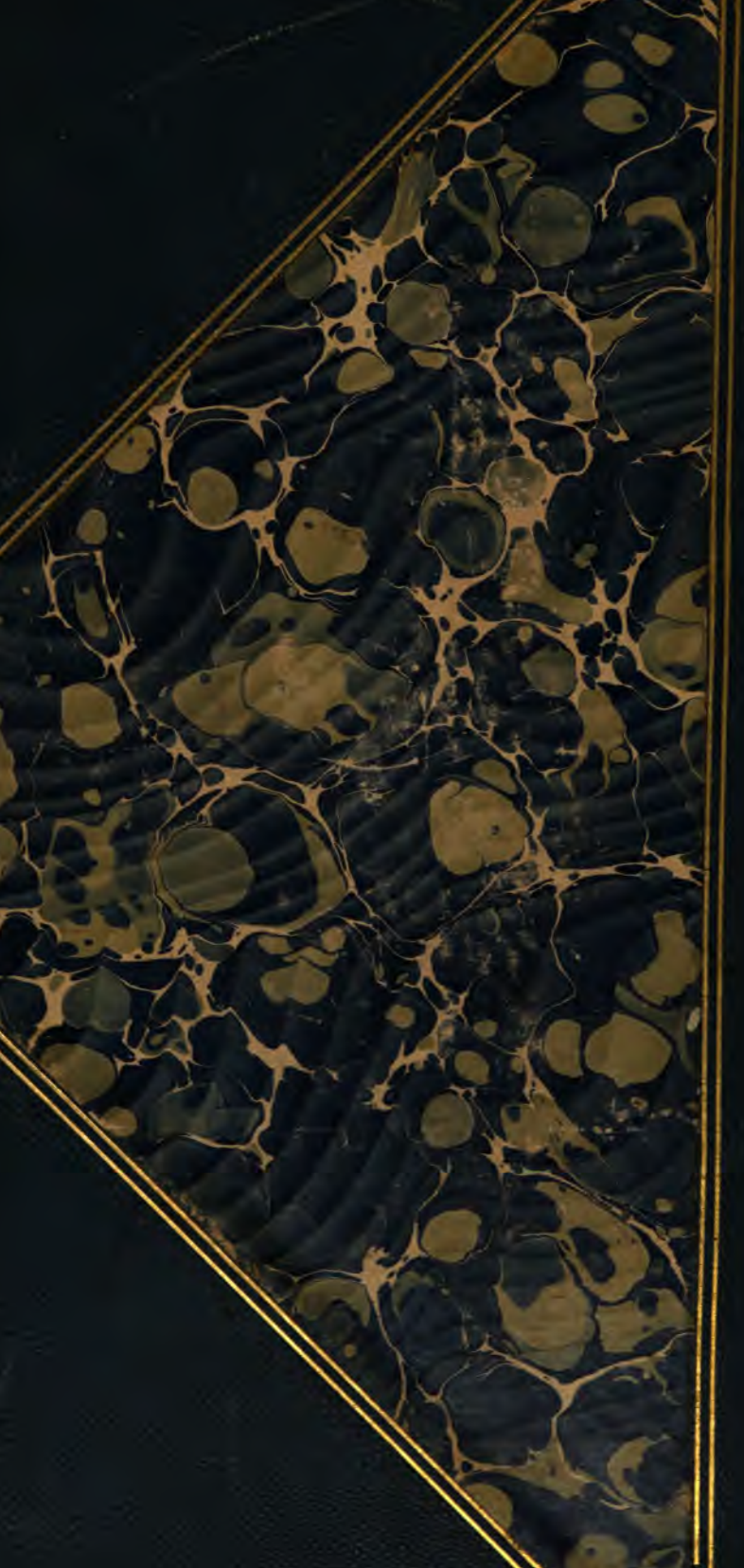
FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.